

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du samedi 24 juillet 2021

(15^e jour de séance de la session)



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES PATIENT

Secrétaires :

M. Daniel Gremillet, Mme Patricia Schillinger.

1. Procès-verbal (p. 7757)
2. Gestion de la crise sanitaire. – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 7757)

Motion d'ordre (p. 7757)

Demande d'examen séparé de l'amendement n° 6 rectifié à l'article 1^{er}. – M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois. – Adoption.

Rappels au règlement (p. 7757)

M. Loïc Hervé

M. Patrick Kanner

Mme Éliane Assassi

M. Guillaume Gontard

M. Bruno Retailleau

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques

M. Philippe Bas, rapporteur de la commission des lois

Article 1^{er} (p. 7759)

Mme Valérie Boyer

Mme Micheline Jacques

Mme Victoire Jasmin

M. Loïc Hervé

Mme Éliane Assassi

M. Pierre Ouzoulias

M. Patrick Kanner

Mme Laurence Cohen

M. Fabien Gay

M. Pascal Savoldelli

M. Guillaume Gontard

Mme Monique Lubin

M. Olivier Cadic

M. Marc Laménie

M. Martin Lévrier

M. Cédric O, secrétaire d'État

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie

Amendements identiques n°s 13 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin, 56 de M. Guillaume Gontard, 110 de M. Stéphane Ravier, 133 de M. Loïc Hervé, 168 de Mme Victoire Jasmin et 184 de Mme Éliane Assassi. – Rejet, par scrutin public n° 164, des six amendements.

Amendement n° 134 de M. Loïc Hervé. – Retrait.

Amendement n° 257 du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° 111 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 228 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 25 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Amendement n° 72 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

PRÉSIDENTE DE M. ROGER KAROUTCHI

Amendement n° 6 rectifié de Mme Sylviane Noël. – Retrait.

Amendement n° 166 rectifié de M. Georges Patient. – Rejet.

Amendement n° 251 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 204 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 176 de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES PATIENT

Amendement n° 115 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 170 de Mme Valérie Boyer. – Rejet.

Amendement n° 112 de M. Stéphane Ravier.

Amendement n° 94 rectifié de M. Henri Leroy

Amendement n° 132 de M. Loïc Hervé

Amendement n° 229 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 95 rectifié de M. Henri Leroy

Amendement n° 100 rectifié de M. Christian Klingler

Amendement n° 240 de M. Henri Cabanel. – Non soutenu.

Amendement n° 101 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Demande de réserve (p. 7790)

Demande de réserve de l'article 1^{er} *bis*. – M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois ; Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. – La réserve est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 7790)

PRÉSIDENTICE DE M. ROGER KAROUTCHI

3. **Mise au point au sujet de votes** (p. 7790)
4. **Gestion de la crise sanitaire.** – Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 7790)

Article 1^{er}
(*suite*) (p. 7791)

Amendement n° 112 de M. Stéphane Ravier (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 94 rectifié de M. Henri Leroy (*suite*). – Adoption.

Amendement n° 132 de M. Loïc Hervé (*suite*). – Devenu sans objet.

Amendement n° 229 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Devenu sans objet.

Amendement n° 95 rectifié de M. Henri Leroy (*suite*). – Devenu sans objet.

Amendement n° 100 rectifié de M. Christian Klingler (*suite*). – Devenu sans objet.

Amendement n° 101 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie (*suite*). – Adoption.

Amendement n° 47 de M. Cédric Vial. – Devenu sans objet.

Amendement n° 98 rectifié de M. Henri Leroy. – Adoption.

Amendement n° 57 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 42 de M. Franck Menonville. – Devenu sans objet.

Amendement n° 58 de M. Guillaume Gontard. – Devenu sans objet.

Amendement n° 41 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi. – Devenu sans objet.

Amendement n° 107 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Devenu sans objet.

Amendement n° 116 de M. Stéphane Ravier. – Devenu sans objet.

Amendement n° 191 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.

Amendement n° 131 de Mme Sylvie Vermeillet. – Rejet.

Amendements identiques n°s 28 rectifié de M. Jean-François Longeot, 38 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi et 117 de M. Stéphane Ravier. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 87 de M. Michel Canévet. – Devenu sans objet.

Amendement n° 232 de Mme Véronique Guillotin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 118 de M. Stéphane Ravier. – Devenu sans objet.

Amendement n° 10 rectifié de Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Devenu sans objet.

Amendement n° 99 rectifié de Mme Dominique Vérien. – Devenu sans objet.

Amendement n° 102 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Devenu sans objet.

Amendement n° 187 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 88 de M. Michel Canévet. – Devenu sans objet.

Amendement n° 86 de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendements identiques n°s 37 de M. Pierre-Antoine Levi et 241 de M. Jean-Pierre Corbisez. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 199 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n°s 92 de Mme Annick Billon, 109 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie et 157 de M. Loïc Hervé. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° 120 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 105 rectifié de M. Patrick Kanner. – Rejet.

Amendement n° 121 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 64 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Devenu sans objet.

Amendement n° 20 de M. Jean-Pierre Moga. – Devenu sans objet.

Amendement n° 96 rectifié de M. Henri Leroy. – Devenu sans objet.

Amendement n° 60 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 113 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 114 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 190 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 158 de M. Loïc Hervé. – Rejet.

Amendement n° 15 rectifié *bis* de M. Olivier Cadic. – Adoption.

Amendement n° 48 rectifié de M. Georges Patient. – Rejet.

Amendement n° 49 rectifié de M. Georges Patient. – Rejet.

Amendement n° 39 de M. Pierre-Antoine Levi. – Rejet par scrutin public n° 165.

Amendement n° 242 de M. Jean-Pierre Corbisez. – Rejet.

Amendement n° 93 rectifié *bis* de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Amendement n° 9 rectifié de Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Retrait.

Amendement n° 21 de M. François Bonhomme. – Retrait.

Amendement n° 33 de M. Michel Savin. – Rejet.

Amendement n° 12 de M. Yves Détraigne. – Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 7825)

Amendements identiques n°s 59 de M. Guillaume Gontard, 119 de M. Stéphane Ravier et 185 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 186 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 182 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Amendement n° 144 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Amendement n° 180 de M. Xavier Iacovelli. – Retrait.

Amendement n° 53 rectifié de M. Cédric Vial. – Retrait.

Amendement n° 54 rectifié de M. Cédric Vial. – Retrait.

Amendement n° 256 du Gouvernement. – Rejet.

Amendements identiques n°s 5 de M. Claude Kern et 238 de M. Éric Gold. – Rejet de l'amendement n° 5, l'amendement n° 238 n'étant pas soutenu.

Amendement n° 179 rectifié *bis* de Mme Laurence Harribey. – Rejet.

Amendement n° 122 de M. Stéphane Ravier. – Rejet.

Amendement n° 137 de M. Loïc Hervé. – Retrait.

Amendement n° 198 de Mme Éliane Assassi. – Retrait.

Amendement n° 154 de M. Loïc Hervé. – Rejet.

Amendement n° 189 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 16 rectifié *bis* de M. Olivier Cadic. – Retrait.

Amendement n° 151 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Amendement n° 14 rectifié *bis* de M. Olivier Cadic. – Rejet.

Amendement n° 192 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 73 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Amendement n° 193 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 194 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 45 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendements identiques n°s 61 de M. Guillaume Gontard et 123 de M. Stéphane Ravier

Amendement n° 148 rectifié de Mme Laurence Muller-Bronn. – Retrait.

Amendements identiques n°s 239 rectifié de Mme Nathalie Delattre et 248 de M. Thani Mohamed Soilihi. – L'amendement n° 239 rectifié n'est pas soutenu.

Amendement n° 195 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 254 rectifié du Gouvernement

Amendement n° 196 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 200 de Mme Éliane Assassi

Amendements identiques n°s 159 de M. Loïc Hervé et 202 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 262 de la commission

Amendement n° 124 de M. Stéphane Ravier

Amendement n° 237 de Mme Véronique Guillotin. – Retrait.

Amendements identiques n°s 65 de M. Guillaume Gontard, 90 de Mme Annick Billon, 161 de M. Loïc Hervé et 245 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – L'amendement n° 245 rectifié n'est pas soutenu.

Amendement n° 255 du Gouvernement

Amendement n° 233 de Mme Véronique Guillotin

Amendements identiques n°s 155 de M. Loïc Hervé et 205 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 230 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 18 rectifié *bis* de M. Roger Karoutchi

Suspension et reprise de la séance (p. 7845)

PRÉSIDENTE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL

Amendement n° 194 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 45 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie (*suite*). – Rejet.

Amendements identiques n° 61 de M. Guillaume Gontard et 123 de M. Stéphane Ravier (*suite*). – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 248 de M. Thani Mohamed Soilihi. – Retrait.

Amendement n° 195 rectifié de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 254 rectifié du Gouvernement (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 196 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 200 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet.

Amendements identiques n° 159 de M. Loïc Hervé et 202 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 262 de la commission (*suite*). – Adoption.

Amendement n° 124 de M. Stéphane Ravier (*suite*). – Rejet.

Amendements identiques n° 65 de M. Guillaume Gontard, 90 de Mme Annick Billon et 161 de M. Loïc Hervé (*suite*). – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 255 du Gouvernement (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 233 de Mme Véronique Guillotin (*suite*). – Rejet.

Amendements identiques n° 155 de M. Loïc Hervé et 205 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 230 de Mme Éliane Assassi (*suite*). – Rejet.

Amendement n° 18 rectifié *bis* de M. Roger Karoutchi (*suite*). – Adoption.

Amendement n° 224 de Mme Éliane Assassi. – Rectification.

Amendement n° 224 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n° 138 de M. Loïc Hervé et 153 rectifié *bis* de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Adoption des deux amendements.

PRÉSIDENCE DE MME PASCALE GRUNY

Amendement n° 165 de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendement n° 156 de M. Loïc Hervé. – Rejet.

Amendement n° 197 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 31 rectifié *bis* de Mme Laurence Rossignol. – Retrait.

Amendement n° 32 rectifié *bis* de Mme Laurence Rossignol. – Adoption.

Amendement n° 84 rectifié de Mme Jacky Deromedi. – Devenu sans objet.

Amendement n° 164 de Mme Sylviane Noël. – Devenu sans objet.

Amendement n° 135 de M. Loïc Hervé. – Devenu sans objet.

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL

Amendements identiques n° 63 rectifié *bis* de M. Guillaume Gontard, 130 rectifié *ter* de Mme Marie-Pierre de La Gontrie et 181 rectifié *bis* de M. Xavier Iacovelli. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 167 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Retrait.

Amendement n° 203 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 172 rectifié de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Amendement n° 266 du Gouvernement. – Rectification.

Suspension et reprise de la séance (p. 7863)

Amendement n° 266 rectifié du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 69 rectifié de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Mme Éliane Assassi

M. Martin Lévrier

M. Fabien Gay

M. Pascal Savoldelli

M. Guillaume Gontard

Mme Véronique Guillotin

Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Mme Colette Mélot

Mme Victoire Jasmin

Adoption, par scrutin public n° 166, de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 7868)

Amendement n° 141 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendements identiques n°s 104 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 216 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 250 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Amendement n° 252 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 173 rectifié *bis* de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Article 1^{er} bis A (nouveau) – Adoption. (p. 7874)

Article 1^{er} bis (réservé) (p. 7874)

Article 1^{er} ter (supprimé) (p. 7874)

Article additionnel après l'article 1^{er} ter (p. 7874)

Amendement n° 97 rectifié de M. Henri Leroy. – Rejet.

Article 2 (p. 7875)

Amendements identiques n°s 46 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie et 207 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 210 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 11 rectifié de Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Retrait.

Amendement n° 208 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 177 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 7878)

Amendements identiques n°s 40 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi, 50 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie, 125 de M. Stéphane Ravier, 206 de Mme Éliane Assassi et 243 de M. Jean-Pierre Corbisez. – Rejet des amendements n°s 40 rectifié, 50, 125 et 206, l'amendement n° 243 n'étant pas soutenu.

Amendement n° 260 du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° 263 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 bis (supprimé) (p. 7879)

Article 4 (p. 7879)

M. Guillaume Gontard

Amendements identiques n°s 7 rectifié de Mme Sylviane Noël, 52 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie, 126 de M. Stéphane Ravier et 211 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° 258 du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° 79 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° 178 rectifié de Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Rejet.

Amendement n° 26 de M. Gérard Poadja. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 bis A (p. 7883)

Amendement n° 264 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 bis B (nouveau) (p. 7883)

Amendement n° 183 rectifié de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 4 bis – Adoption. (p. 7884)

Articles additionnels après l'article 4 bis (p. 7884)

Amendement n° 4 rectifié de Mme Jacky Deromedi. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 128 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Chapitre II (p. 7885)

Amendement n° 3 de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.

Article 1^{er} bis (précédemment réservé) – Adoption. (p. 7885)

Articles additionnels avant l'article 5 (p. 7885)

Amendement n° 223 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 75 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 67 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 221 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Article 5 (p. 7888)

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales

Mme Florence Lassarade

Mme Monique Lubin

Amendements identiques n°s 85 de Mme Victoire Jasmin et 127 de M. Stéphane Ravier. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 23 de M. Fabien Genet. – Rejet par scrutin public n° 167.

5. Mise au point au sujet d'un vote (p. 7892)

6. Gestion de la crise sanitaire. – Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié (p. 7892)

Article 5
(suite) (p. 7892)

Amendement n° 1 de M. Alain Milon. – Retrait.

Amendement n° 231 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 80 rectifié de Mme Corinne Imbert. – Rejet.

Amendement n° 34 de Mme Nathalie Goulet. – Non soutenu.

Amendement n° 136 de M. Loïc Hervé. – Non soutenu.

Amendement n° 234 de Mme Véronique Guillotin. – Rejet.

Amendement n° 35 de Mme Nathalie Goulet. – Non soutenu.

Amendement n° 236 de Mme Véronique Guillotin. – Rejet.

Amendement n° 235 de Mme Véronique Guillotin. – Rejet.

Amendement n° 246 de M. Jean-Yves Leconte. – Retrait.

Amendement n° 24 rectifié de M. Fabien Genet. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 5 (p. 7896)

Amendement n° 29 rectifié *ter* de Mme Monique Lubin. – Rejet par scrutin public n° 168.

Amendement n° 22 rectifié de M. Fabien Genet. – Retrait.

Amendement n° 81 rectifié *bis* de M. Cédric Vial. – Retrait.

Amendement n° 82 rectifié *bis* de M. Cédric Vial. – Retrait.

Amendement n° 83 rectifié *bis* de M. Cédric Vial. – Retrait.

Amendement n° 244 rectifié de M. Henri Cabanel. – Non soutenu.

Article 6 (p. 7902)

Amendement n° 129 de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.

Amendement n° 74 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 212 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 27 de M. Jean-François Longeot. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 7 (p. 7904)

Amendements identiques n°s 143 de Mme Victoire Jasmin et 213 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 169 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 89 de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° 247 de M. Martin Lévrier. – Adoption.

Amendement n° 145 rectifié *ter* de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendements identiques n°s 106 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin et 215 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 259 rectifié du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° 76 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Adoption.

Amendement n° 249 de M. Martin Lévrier. – Rejet.

Amendement n° 162 de M. Loïc Hervé. – Non soutenu.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 7 (p. 7910)

Amendement n° 152 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Article 7 *bis* – Adoption. (p. 7911)

Article 8 (p. 7911)

Amendements identiques n°s 140 rectifié *ter* de Mme Monique Lubin, 163 de Mme Victoire Jasmin et 217 de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.

Amendements identiques n°s 19 rectifié *bis* de Mme Dominique Estrosi Sassone; 91 de Mme Annick Billon et 150 rectifié *bis* de Mme Laurence Muller-Bronn. – Retrait des amendements n°s 19 rectifié *bis* et 91, l'amendement n° 150 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Adoption de l'article.

Article 9 (p. 7913)

Amendement n° 218 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 142 rectifié de Mme Monique Lubin. – Retrait.

Amendement n° 219 de Mme Éliane Assassi. – Retrait.

Adoption de l'article.

Articles 10 et 11 – Adoption. (p. 7913)

Articles additionnels après l'article 11 (p. 7913)

Amendement n° 220 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 222 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 171 de Mme Valérie Boyer. – Rejet.

Article 11 *bis* (p. 7915)

Amendement n° 265 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 11 *bis*

Amendement n° 214 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Articles 12 et 13
(*supprimés*) (p. 7916)

Intitulé du projet de loi (p. 7916)

Amendement n° 261 du Gouvernement. – Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 7917)

M. Stéphane Ravier

Adoption, par scrutin public n° 169, du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

7. **Ordre du jour** (p. 7918)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES PATIENT

vice-président

Secrétaires :

**M. Daniel Gremillet,
Mme Patricia Schillinger.**

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la gestion de la crise sanitaire (projet n° 796, texte de la commission n° 799, rapport n° 798, avis n° 797).

Je rappelle que la discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte de la commission.

PROJET DE LOI RÉTABLISSANT ET COMPLÉTANT
L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Motion d'ordre

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. François-Noël Buffet, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, pour la clarté de nos débats, la commission demande l'examen séparé de l'amendement n° 6 rectifié, à l'article 1^{er}, en application de l'article 46 *bis*, alinéa 2, du règlement du Sénat.

Cet amendement ne serait alors en discussion commune qu'avec les amendements incompatibles qui le précèdent dans le dérouleur.

M. le président. Je suis saisi par la commission d'une demande d'examen séparé de l'amendement n° 6 rectifié, à l'article 1^{er}.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour un rappel au règlement.

M. Loïc Hervé. En ce début de débat et après la discussion générale qui s'est déroulée hier soir, je ne peux manquer de m'émouvoir des conditions apocalyptiques d'examen de ce texte...

M. Fabien Gay. Il a raison!

M. Loïc Hervé. ... en commission, mais également en séance publique.

Je ne peux évidemment que déplorer l'absence d'Olivier Véran, hier soir, au moment où les orateurs des différents groupes se sont exprimés. Je ne cherche pas à être discourtois à votre égard, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, puisque le Gouvernement est totalement libre de choisir celui ou ceux qui le représentent dans cet hémicycle – et vous remplirez votre office, tout comme nous essaierons de remplir le nôtre –, mais il est normal que nos interlocuteurs soient les mêmes que ceux auxquels se sont adressés nos collègues députés.

Vous savez que ce texte est sensible et que le timing est serré. Vous savez également que tout le monde en sortirait grandi si, demain, la commission mixte paritaire parvenait à élaborer un texte commun, mais je rappelle tout de même que ce projet de loi touche à des principes essentiels du droit du travail et porte atteinte à des libertés publiques fondamentales. Par conséquent, je trouve que c'est une mauvaise manière faite au Sénat et je tenais à le déclarer solennellement en ce début de séance publique! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains, SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Kanner. Je m'associe totalement aux propos de M. Loïc Hervé.

Madame Bourguignon, monsieur O, ces remarques ne vous sont évidemment pas destinées, mais votre pouvoir d'intervention est tout de même relativement limité.

Lorsque le ministre présent au banc du Gouvernement – et nous sommes un certain nombre dans cet hémicycle à le savoir pour avoir exercé de telles fonctions – est celui qui est véritablement chargé des sujets dont l'assemblée débat, il peut faire bouger les lignes. Or je ne suis pas certain que vous ayez le pouvoir de le faire, sauf à réclamer une interruption de séance et à demander l'autorisation à X ou à Y d'agir. Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, je vous dis cela très simplement.

Le Parlement ne travaille pas dans un contexte favorable. Au sein de cette Haute Assemblée, nous ne sommes les supplétifs de personne et nous souhaitons pouvoir représenter la Nation en exerçant nos mandats dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE, GEST, UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour un rappel au règlement.

Mme Éliane Assassi. Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit hier soir – et ce n'est pas faire offense aux deux ministres présents ce matin que de le rappeler –, nous avons besoin d'une certaine continuité dans nos échanges et d'une forme de constance dans le cadre de nos débats.

Ensuite, je tiens moi aussi à déplorer les conditions dans lesquelles nous avons dû travailler. Je pense bien sûr à nos collaboratrices et à nos collaborateurs, mais mes propos concernent aussi les personnels du Sénat, qui doivent exercer leur métier dans des conditions matérielles et intellectuelles difficiles.

Nous le savons, ce projet de loi porte sur des sujets d'une grande sensibilité : il touche à plusieurs aspects de notre droit, ainsi qu'aux libertés publiques. Nous aurions souhaité, nous aussi, disposer de davantage de temps pour développer nos arguments et être à la hauteur des attentes de millions de Français concernant ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, GEST, SER, UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

M. Guillaume Gontard. Je veux bien sûr m'associer aux propos des précédents orateurs.

Chacun comprend évidemment l'urgence d'une situation qui est particulière, et la nécessité d'aller vite, mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

Il est vrai que le départ d'Olivier Véran et, donc, l'absence du ministre des solidarités et de la santé – encore une fois, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, ce n'est pas une offense qui vous est faite que de le dire – pose question. Comme cela a été rappelé, nous avons effectivement besoin d'une forme de continuité dans nos débats.

La manière dont nous examinons ce texte n'est pas sérieuse : nos équipes doivent travailler dans l'urgence, et nous avons à peine le temps de nous retourner que nous apprenons que certains de nos amendements sont jugés irrecevables.

Or, comme les précédents intervenants l'ont indiqué, ce texte touche à des sujets d'importance et concerne l'ensemble de nos libertés. Il est attendu et nous sommes écoutés : en anticipant davantage, je pense que nous aurions pu travailler dans de meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Retailleau. Je m'associe aux différents rappels au règlement. J'ai cependant une légère différence d'approche : pour ma part, ainsi que je l'ai déjà dit hier soir à la tribune lors de la discussion générale, c'est moins l'absence du ministre Olivier Véran que je déplore que nos conditions de travail sur un projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, qui a de lourdes conséquences.

Je regrette effectivement les conditions de travail auxquelles est soumise notre assemblée, mais aussi la précipitation avec laquelle les textes sont votés, cette perpétuelle impression d'improvisation de la part du Gouvernement, qui nous soumet un texte au dernier moment, alors que, il y a

quelques semaines encore, il communiquait de manière triomphante au sujet de sa gestion de la crise. Ce projet de loi a été rédigé dans l'urgence, si bien que nos conditions de travail sont, encore une fois, extrêmement contraintes.

Enfin, je souhaiterais rappeler à Mme la ministre qu'elle me doit une réponse – je crois qu'elle ne l'a pas oublié (*Mme la ministre opine.*) – aux quatre questions que je lui ai posées hier soir. Il était tard, je comprends très bien qu'elle n'ait pas pu y répondre à ce moment-là, mais il est important, au moment où nous débutons l'examen de ce texte, que nous puissions disposer des réponses à nos questions, qui sont de vraies questions. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, CRCE et GEST.*)

M. le président. Acte est donné de vos rappels au règlement, mes chers collègues.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ferai une réponse en deux temps.

En premier lieu, Brigitte Bourguignon et moi-même ne prenons pas pour nous le fait que vous déploriez l'absence d'Olivier Véran.

M. Roger Karoutchi. Évidemment !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Je veux toutefois rappeler que, d'une part, comme vous le savez, le principe de continuité du Gouvernement est respecté sur un plan constitutionnel, quel que soit le ministre qui le représente au banc de votre assemblée et que, d'autre part, le Sénat ne fait pas l'objet d'une différence de traitement, autrement dit qu'il n'est pas moins bien traité que l'Assemblée nationale. (*On le conteste vivement sur plusieurs travées.*)

Brigitte Bourguignon et moi-même étions présents pendant de longues heures au banc du Gouvernement lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, notamment sur l'article 1^{er}, et ce pour une raison assez simple : je suis tout autant chargé de cet article relatif au passe sanitaire qu'Olivier Véran.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas rassurant ! (*Sourires.*)

M. Cédric O, secrétaire d'État. Une bonne partie des questions que vous soulevez concernent le fonctionnement de l'application ou le respect de la vie privée de nos concitoyens. Or il me semble, sans vouloir me pousser du col, que je suis tout autant habilité qu'Olivier Véran à vous répondre sur ces sujets.

Je le redis, Brigitte Bourguignon et moi-même avons représenté seuls le Gouvernement à l'Assemblée nationale, et ce pendant de longues heures, y compris de nuit. Il ne s'agit donc pas d'une mauvaise manière faite à la Haute Assemblée ni d'un traitement particulier qui lui serait réservé en comparaison de celui dont a bénéficié l'Assemblée nationale.

En second lieu, je ne peux que regretter, tout comme vous, que les conditions d'examen de ce texte soient aussi difficiles. Effectivement, le timing est contraint, mais il nous semble important que le Parlement puisse exercer sa mission. Il est indispensable, et vous le souhaitez d'ailleurs vous-mêmes, que nous passions par la loi. Or, dans cette hypothèse, compte tenu de la rapidité avec laquelle l'épidémie se propage, il est assez inéluctable que nous soyons amenés à examiner ce texte rapidement.

Lorsqu'on a affaire à un virus qui se développe de manière exponentielle ou logarithmique, selon les cas, le fait d'hésiter pendant un ou deux jours, à un moment donné, peut avoir des répercussions pendant plusieurs semaines... (*Mme Éliane Assassi proteste.*) Laissez-moi terminer, madame la sénatrice, puisque vous m'interpellez sur ce point.

Pour vous donner une idée des ordres de grandeur, je me rappelle que, lors du deuxième confinement, Jean-François Delfraissy nous avait expliqué qu'une décision prise avec deux jours de retard pouvait conduire le Gouvernement à imposer deux semaines de confinement supplémentaires. Je le regrette, mais nous sommes tous soumis à cette réalité.

M. Loïc Hervé. Vous n'avez qu'à mettre en œuvre l'article 16 de la Constitution !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Philippe Bas, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, si je demande la parole à ce stade de notre débat, c'est parce que, de mon point de vue, deux angles morts demeurent dans ce projet de loi. En effet, deux questions essentielles ne sont pas traitées, et je sais que nombreux parmi vous sont ceux qui se détermineront en fonction de la réponse que le Gouvernement y apportera.

Dans la mesure où je ne veux pas vous prendre par surprise, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, je me tourne vers vous pour vous dire que nous aurons besoin, très rapidement au cours de ce débat, des réponses à ces deux problématiques.

La première concerne la situation des entreprises qui vont perdre une part importante de leur chiffre d'affaires, du fait d'une baisse de fréquentation de leur clientèle due à la mise en place du passe sanitaire. Je citerai l'exemple des parcs zoologiques qui, depuis le 21 juillet dernier, accusent chaque jour une baisse de fréquentation de 50 % à 60 %. Il faut que cette baisse soit compensée, comme elle doit l'être pour les autres établissements recevant du public, dont l'affluence diminue du fait de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire, et qui doivent par ailleurs engager des dépenses supplémentaires pour assurer le contrôle de la détention de ce passe.

La seconde a trait à la situation des personnels de ces établissements recevant du public et de ceux dans lesquels l'obligation vaccinale est applicable. Nous avons supprimé les mesures de licenciement, mais nous voulons savoir quelles seront les ressources de ces personnes, qui ne toucheront plus leur salaire si elles ne sont pas en règle du point de vue du passe sanitaire ou de l'obligation vaccinale.

Il faut que le Gouvernement nous réponde sur ces deux points et, en fonction de cette réponse tout à fait essentielle, nous nous déterminerons sur ce texte, quand bien même ces questions ne peuvent pas être traitées dans le texte lui-même. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Chapitre I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

- ① I. – Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, l'état d'urgence sanitaire est déclaré jusqu'au 31 octobre 2021 inclus à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.
- ② L'état d'urgence sanitaire entre en vigueur sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, un décret en conseil des ministres pris sur le rapport du ministre chargé de la santé peut en limiter l'application à certaines des circonscriptions territoriales qu'il précise.
- ③ La prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de la durée prévue au premier alinéa du présent I ne peut être autorisée que par la loi.
- ④ Il peut être mis fin à l'état d'urgence sanitaire par décret en conseil des ministres avant l'expiration du délai fixé au même premier alinéa.
- ⑤ II. – Pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le I du présent article, la durée initiale des mesures prévues au 2^o du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique ne peut excéder un mois. Ces mesures ne peuvent être prolongées au-delà d'un mois que si la loi l'autorise, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du même code.
- ⑥ III. – A. – Dans les circonscriptions territoriales où l'état d'urgence sanitaire est déclaré et jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 :
 - ⑦ 1^o Imposer aux personnes âgées d'au moins douze ans souhaitant se déplacer à destination ou en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, ainsi qu'aux personnels intervenant dans les services de transport concernés, de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ;
 - ⑧ 2^o Subordonner à la présentation par les personnes âgées d'au moins douze ans, à l'exception des personnes justifiant d'une contre-indication médicale faisant obstacle à leur vaccination, soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées les activités suivantes :
 - ⑨ a) Les activités de loisirs ;
 - ⑩ b) Les activités de restauration commerciale, à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, ou de débit de boissons ;
 - ⑪ c) Les foires, séminaires et salons professionnels ;

- 12) d) Sauf en cas d'urgence, les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés;
- 13) e) Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux au sein de l'un des territoires mentionnés au 1°, sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis;
- 14) f) (*Supprimé*)
- 15) Cette réglementation est rendue applicable au public et à la clientèle et, à compter du 30 août 2021, lorsque la gravité des risques de contamination en lien avec l'exercice des activités qui y sont pratiquées le justifie, au regard notamment de la densité de population observée ou prévue, aux personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements.
- 16) Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.
- 17) L'application de cette réglementation ne dispense pas de la mise en œuvre de mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus si la nature des activités réalisées le permet.
- 18) B. – La présentation du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 dans les cas prévus au A du présent III peut se faire sous format papier ou numérique.
- 19) La présentation des documents prévus au premier alinéa du présent B par les personnes mentionnées au 1° du A du présent III est réalisée sous une forme permettant seulement aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle de connaître les données strictement nécessaires à l'exercice de leur contrôle.
- 20) La présentation des documents prévus au premier alinéa du présent B par les personnes mentionnées au 2° du A du présent III est réalisée sous une forme ne permettant pas aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle d'en connaître la nature et ne s'accompagne d'une présentation de documents officiels d'identité que lorsque ceux-ci sont exigés par des agents des forces de l'ordre.
- 21) C. – 1. Lorsqu'un salarié soumis à l'obligation prévue aux 1° et 2° du A du présent III ne présente pas les justificatifs, certificats ou résultats dont ces dispositions lui imposent la présentation et s'il ne choisit pas de mobiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés, ce dernier lui notifie par tout moyen, le jour même, la suspension de son contrat de travail. Cette suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que le salarié produit les justificatifs requis.
- 22) Lorsque la situation mentionnée au premier alinéa du présent 1 se prolonge pendant une durée équivalente à trois jours travaillés, l'employeur convoque le salarié à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, temporaire le cas échéant, au sein de l'entreprise sur un autre poste non soumis à cette obligation.
- 23) Par dérogation à l'article L. 1243-1 du code du travail, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative de l'employeur selon les modalités et conditions définies pour le licenciement mentionné à l'article L. 1232-1 du même code et, pour les salariés protégés, au livre IV de la deuxième partie dudit code. Les dommages et intérêts prévus au premier alinéa de l'article L. 1243-4 du même code ne sont alors pas dus au salarié. Le salarié perçoit néanmoins l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 du même code, à l'exclusion de la période de suspension mentionnée au premier alinéa du présent 1. Par dérogation à l'article L. 1251-26 du code du travail, le contrat de mission du salarié temporaire peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative de l'entreprise de travail temporaire selon les modalités et conditions définies pour le licenciement mentionné à l'article L. 1232-1 du même code et, pour les salariés protégés, au livre IV de la deuxième partie dudit code. L'indemnité de fin de mission prévue à l'article L. 1251-32 du même code est due au salarié temporaire, à l'exclusion de la période de suspension mentionnée au premier alinéa du présent 1.
- 24) 2. Lorsqu'un agent public soumis à l'obligation prévue aux 1° et 2° du A du présent III ne présente pas les justificatifs, certificats ou résultats dont ces dispositions lui imposent la présentation et s'il ne choisit pas de mobiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de congés, ce dernier lui notifie par tout moyen, le jour même, la suspension de ses fonctions ou de son contrat de travail. Cette suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que l'agent produit les justificatifs requis.
- 25) Lorsque la situation mentionnée au premier alinéa du présent 2 se prolonge pendant une durée de trois jours, l'employeur convoque l'agent à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, temporaire le cas échéant, sur un autre poste non soumis à cette obligation.
- 26) D. – La méconnaissance des obligations instituées en application des 1° et 2° du A du présent III est sanctionnée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique réprimant le fait, pour toute personne, de se rendre dans un établissement recevant du public en méconnaissance d'une mesure édictée sur le fondement du 5° du I de l'article L. 3131-15 du même code.
- 27) Lorsque l'exploitant d'un lieu ou d'un établissement, le professionnel responsable d'un événement ou un exploitant de service de transport ne contrôle pas la détention, par les personnes qui souhaitent y accéder, des documents mentionnés aux 1° et 2° du A du présent III, il est mis en demeure, par l'autorité administrative, de se conformer aux obligations qui sont applicables à l'accès au lieu, établissement, événement ou service concerné. La mise en demeure indique les infractions constatées et fixe un délai, qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées, à l'expiration duquel l'exploitant d'un lieu ou établissement, le professionnel responsable d'un événement ou un exploitant de service de transport doit se conformer auxdites obligations. Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administra-

tive peut ordonner la fermeture administrative du lieu, établissement, évènement ou service concerné pour une durée maximale de sept jours. Lors de la deuxième constatation d'une telle violation dans un délai d'un mois, la durée maximale de la fermeture administrative est portée à quinze jours. Si une telle violation est verbalisée à plus de trois reprises au cours d'une période de trente jours, les peines sont portées à un an d'emprisonnement et à 9 000 € d'amende et la durée maximale de la fermeture administrative est portée à un mois. La mesure de fermeture administrative est levée si l'exploitant du lieu ou établissement, le professionnel responsable de l'évènement ou l'exploitant de service de transport apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer auxdites obligations.

- 28 La procédure prévue au deuxième alinéa du présent D n'est pas applicable aux violations constatées avant la promulgation de la présente loi.
- 29 Les violences commises sur les personnes chargées de contrôler la détention par les personnes des documents mentionnés aux 1° et 2° du A du présent III sont punies des peines prévues aux articles 222-8, 222-10, 222-12 et 222-13 du code pénal.
- 30 Le fait de présenter un document attestant du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 appartenant à autrui ou de proposer à un tiers, de manière onéreuse ou non, y compris par des moyens de communication au public en ligne, l'utilisation frauduleuse d'un tel document est sanctionné dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique pour les interdictions ou obligations édictées en application des articles L. 3131-1 et L. 3131-15 à L. 3131-17 du même code.
- 31 E. – Les personnes nommément désignées et les services autorisés à contrôler les documents mentionnés aux 1° et 2° du A du présent III pour les sociétés de transport et les lieux, établissements, services ou événements concernés ne peuvent exiger leur présentation que sous les formes prévues au B du présent III et ne sont pas autorisés à les conserver ou à les réutiliser à d'autres fins.
- 32 Par dérogation au troisième alinéa du B du présent III, les professionnels mentionnés au 2° du A du présent III peuvent présenter à leur employeur leur justificatif de statut vaccinal. L'employeur est alors autorisé, par dérogation au premier alinéa du présent E, à conserver jusqu'à la fin de la période prévue au premier alinéa du A l'information selon laquelle le schéma vaccinal de la personne est complet.
- 33 Le fait de conserver les documents mentionnés aux 1° et 2° du même A dans le cadre d'un processus de vérification en dehors du cas prévu au deuxième alinéa du présent E ou de les réutiliser à d'autres fins est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.
- 34 F. – Hors les cas prévus aux 1° et 2° du A du présent III, nul ne peut exiger d'une personne la présentation d'un résultat d'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, d'un

justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

- 35 Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'exiger la présentation des documents mentionnés au premier alinéa du présent F pour l'accès à des lieux, établissements, services ou événements autres que ceux mentionnés au 2° du A du présent III.
- 36 F *bis*. – Lorsque le Premier ministre prend les mesures mentionnées aux 1° et 2° du A du présent III, seul le consentement de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale est requis pour la réalisation d'un dépistage ou l'injection du vaccin contre la covid-19, sans préjudice de l'appréciation des éventuelles contre-indications médicales.
- 37 F *ter*. – (*Supprimé*)
- 38 G. – Un décret détermine les cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination.
- 39 Un décret détermine, après avis de la Haute Autorité de santé et du comité de scientifiques mentionné à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique, les éléments permettant d'établir le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, le justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.
- 40 Un décret détermine, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les modalités d'application du présent III, notamment les personnes et services autorisés à procéder aux contrôles au titre des 1° et 2° du A, ainsi que les conditions dans lesquelles les systèmes d'information constitués au sein des États membres de l'Union européenne sont reconnus comme supports de présentation de ces documents.
- 41 Un décret détermine les conditions d'acceptation de justificatifs de vaccination établis par des organismes étrangers attestant la satisfaction aux critères requis par le justificatif de statut vaccinal mentionné au deuxième alinéa du présent G.
- 42 IV. – Les I et III de l'article L. 3131-17 et l'article L. 3131-18 du code de la santé publique sont applicables aux mesures prises en application du III du présent article.
- 43 V. – La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est ainsi modifiée :
- 44 1° Aux premiers alinéas du I et du A du II de l'article 1^{er}, la date : « 30 septembre » est remplacée par la date : « 31 octobre » ;
- 45 2° L'article 3 est ainsi modifié :
- 46 a) Au début du I, les mots : « Le I des articles 1^{er} et 2 n'est pas applicable » sont remplacés par les mots : « Les articles 1^{er} et 2 ne sont pas applicables » ;
- 47 b) Le II est abrogé ;
- 48 3° Le premier alinéa de l'article 4 est ainsi rédigé :
- 49 « Pour l'application de l'article 1^{er} en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : » ;
- 50 4° À la fin du premier alinéa de l'article 11, la date : « 30 septembre » est remplacée par la date : « 31 octobre » .

51 VI. – Le présent article s’applique sur l’ensemble du territoire de la République, à l’exception :

52 1° Du II, qui n’est pas applicable sur le territoire de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion et de la Martinique ;

53 2° Du 1 du C du III, qui n’est pas applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Pour son application dans les îles Wallis et Futuna, les références faites à des dispositions qui n’y sont pas applicables sont remplacées par les références aux dispositions ayant le même objet applicables localement.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Boyer, sur l’article. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Valérie Boyer. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d’État, mes chers collègues, je prends brièvement la parole pour évoquer un sujet qui nous préoccupe tous, dans cet hémicycle, mais aussi dans la rue, partout en France.

J’ai le sentiment que nous assistons une nouvelle fois à la fracturation de notre société et, en quelque sorte, au début d’une nouvelle crise comme celle que nous avons connue avec les gilets jaunes.

Il ne faut pas minimiser ce qui se passe devant nos assemblées et dans toutes les villes de notre pays. La confiance ne se décrète pas, elle se gagne et se mérite. Les Français qui s’interrogent ne sont pas tous des « antivax » ou des complottistes.

Si les Français sont la plupart du temps opposés à vos mesures sanitaires, c’est que depuis le début de cette crise, nous avons entendu des discours confus et idéologiques, voire contradictoires sur plusieurs sujets.

Par exemple, le masque était inutile : il est finalement devenu obligatoire. Vous disiez que le port du masque n’était pas forcément utile à l’extérieur, puis vous l’avez rendu obligatoire en plein air, et parfois facultatif dans les lieux confinés. Certains ministres et parlementaires de votre majorité affirmaient que le passe sanitaire ne serait pas étendu aux actes du quotidien, car une telle décision serait excessive et créerait une société à deux vitesses : aujourd’hui, ils ont changé d’avis... J’ai bien conscience que le virus change de stratégie, mais tout de même !

En plein état d’urgence sécuritaire, on nous explique que la Constitution et les libertés passeront toujours avant la menace terroriste. Aujourd’hui, on limite encore un peu plus la liberté des Français. C’est une évidence : le passe sanitaire opérera un changement majeur de notre modèle de société. N’allons-nous pas créer des milliers de frontières à l’intérieur de notre pays ? Ne remettons-nous pas en cause le consentement libre et éclairé des Français ? Va-t-on affaiblir le principe d’égalité des citoyens devant la loi ?

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d’État, le climat est détestable dans notre pays : chacun, dans sa famille respective, peut en témoigner. Oui, il y a une urgence sanitaire, mais nous faisons face à une autre urgence, celle d’apaiser les Français, de mener une politique claire, comprise, plus simple, bref des mesures comme le Sénat les propose.

Je ne vous cache pas que, à l’image de nombreux Français, je reste très inquiète face à ce projet de loi, dont le dispositif soulève des questions à la fois éthiques et juridiques. Je crois en la responsabilité des Français et je ne crois pas en l’autorité de l’État en matière sanitaire. Je fais la différence entre faire

autorité et exercer l’autorité, surtout dans ce domaine. Je crois bien entendu à la vaccination et à la pédagogie, mais je ne crois pas au passe sanitaire tel que vous le proposez. Celui-ci a déjà montré ses limites dans nos territoires et même dans certains pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Micheline Jacques, sur l’article.

Mme Micheline Jacques. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d’État, mes chers collègues, depuis Saint-Barthélemy, nous mesurons combien la gestion territorialement différenciée de l’épidémie est difficile, mais tellement nécessaire.

Je salue donc la rédaction de l’article 1^{er} telle que l’a proposée le rapporteur de la commission des lois, Philippe Bas, dont la pertinence ne surprendra personne, ici.

En précisant les modalités selon lesquelles le Gouvernement aura la faculté d’adapter l’état d’urgence sanitaire et d’y mettre fin selon la situation dans les territoires, elle satisfait un amendement que je projetais de déposer pour Saint-Barthélemy.

Je saisis l’occasion qui m’est offerte de m’exprimer pour vous demander d’emblée, madame la ministre, que ces modalités trouvent à s’y appliquer. En effet, l’accès à l’île est déjà conditionné à un contrôle sanitaire aux frontières, aussi bien pour la population que pour la clientèle touristique, cette dernière étant en très large partie vaccinée.

Pour venir à Saint-Barthélemy, être vacciné ne dispense pas de réaliser un test PCR ou antigénique, mais seulement de rester une semaine à l’isolement à l’arrivée. Il y a donc, de ce point de vue, une double vérification.

De plus, selon les chiffres parus la semaine dernière, le taux de couverture vaccinale à Saint-Barthélemy est supérieur à la moyenne nationale, 62 % de la population ayant reçu une dose de vaccin et 51 % les deux doses. Surtout, sur un petit territoire de vingt et un kilomètres carrés, où il n’y a pas de salle de cinéma et où l’on trouve un seul petit musée, autrement dit où la vie culturelle est limitée, soumettre l’accès aux restaurants à la présentation d’un passe sanitaire, c’est mettre la vie sociale et la vie économique de l’île sous vérification.

À cet égard, notre clientèle touristique étant essentiellement américaine, pouvez-vous, madame la ministre, m’indiquer les modalités d’application du passe sanitaire pour les étrangers ?

Aussi, bien qu’étant favorable à la vaccination, je suis opposée à l’extension du passe sanitaire à Saint-Barthélemy. C’est aussi la position du président de la collectivité, qui y est farouchement opposé, notamment pour les raisons que je viens d’exposer.

Jusqu’à présent, la population de Saint-Barthélemy a fait preuve d’une grande responsabilité pour limiter les risques collectifs. Je plaide pour que les conditions de cette relation de confiance soient maintenues, car la vaccination doit se poursuivre. Dans une île, elle constitue un enjeu vital. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Nassimah Dindar et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Victoire Jasmin, sur l’article.

Mme Victoire Jasmin. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d’État, mes chers collègues, la situation en outre-mer, et plus particulièrement en Guadeloupe, est effectivement préoccupante.

Protéger la population reste l'une de mes priorités, mais de nombreuses interrogations persistent sur les choix qui ont été appliqués dans mon territoire en matière de politique vaccinale. Les Guadeloupéens gardent en mémoire les manquements, les incohérences, les cacophonies successives de l'État en la matière, mais aussi dans l'affaire du chlordécone.

Aujourd'hui, sachez que l'offre vaccinale n'a pas été en Guadeloupe la même que dans l'Hexagone. Cette inégalité d'accès à d'autres vaccins que les vaccins à ARN messenger a encore été récemment confirmée par les autorités sanitaires de l'archipel pour les tranches d'âge concernées et en fonction des critères qui étaient les vôtres.

J'en appelle donc à la sagesse du Gouvernement, afin de mettre en place en urgence des mesures d'accompagnement des élus locaux et d'autres en faveur des acteurs économiques, sanitaires et culturels, qui vont grandement pâtir de l'état d'urgence sanitaire et des conséquences du passe sanitaire tel que l'a prévu le Président de la République.

J'ai une pensée toute particulière pour le personnel soignant, dont j'ai moi-même fait partie. À la suite de l'incendie du CHU de Pointe-à-Pitre, j'ai vu combien chacun était mobilisé. Je tiens également à dire que, pendant toute la pandémie, la solidarité a prévalu sur notre territoire. Toutes les familles qui ont des enfants dans l'Hexagone ont profité des aides fournies par les associations et les personnes bénévoles.

Aujourd'hui, je suis favorable à la vaccination, mais contre le passe sanitaire, particulièrement dans mon territoire. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, sur l'article.

M. Loïc Hervé. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le 18 mai dernier, quand j'évoquais dans cet hémicycle le risque d'une possible généralisation du passe sanitaire, sur lequel nous devons alors nous prononcer, que n'ai-je entendu ! « Ligne rouge », « anticonstitutionnalité », « Loïc, tu es un paranoïaque, qui voit le mal partout », « c'est impossible ! »...

Moins de deux mois plus tard, nous y sommes : le passe sanitaire est en voie d'être généralisé dans notre pays et, pour la première fois dans notre histoire, nous allons prendre des mesures de contrôle social qui concernent l'ensemble de la population française.

Nous allons l'assumer, ou plutôt vous allez l'assumer parce que, personnellement, je ne voterai pas la généralisation du passe sanitaire ni aujourd'hui ni à la suite de la réunion de la commission mixte paritaire. C'est un véritable basculement que le Président de la République a annoncé le 12 juillet dernier.

J'en profite pour faire une incise et revenir aux rappels au règlement que nous avons faits tout à l'heure : il est tout de même incroyable qu'il faille regarder TF1 pour être informé des assouplissements que le Gouvernement est prêt à consentir par rapport à l'annonce initiale du Président de la République. Il s'agit encore une fois d'une mauvaise manière faite au Parlement ! C'est pourtant au Parlement que se décident les conditions de présentation du passe sanitaire.

On parle de généralisation, mais quand j'entends Christian Estrosi évoquer la mise en place d'un passe sanitaire dans les centres de loisirs des écoles, la semaine prochaine...

M. Antoine Lefèvre. Il l'a démenti !

Mme Laurence Cohen. Non, M. Hervé a raison !

M. Loïc Hervé. En tout cas, cette annonce a fait le buzz hier. Il a certainement dû le dire, puis démentir par la suite... Cela démontre bien que le passe sanitaire sera obligatoire dans un certain nombre d'endroits et que, là où il ne l'est pas, il sera interdit.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, lors de l'examen de l'article 1^{er} – nous y reviendrons –, il vous faudra préciser les conditions dans lesquelles les préfets seront chargés de veiller à ce que ce passe, s'il est adopté, ne soit pas étendu à des zones où il n'a aucune raison d'être.

Cette décision prise par un élu local prouve que nous risquons d'assister à un concours Lépine des initiatives individuelles sur le terrain, une fois que cet outil aura été mis en place.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous invite à télécharger l'application TousAntiCovid Verif sur votre téléphone. En téléchargement libre, elle vous permettra, si vous en avez envie, de contrôler par exemple toutes les personnes que vous avez invitées à votre anniversaire : c'est vraiment le début de la fin de nos libertés publiques ! (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains.* – *Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, sur l'article.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le président, mes chers collègues, le Président de la République et le Gouvernement, après avoir indiqué que le passe sanitaire ne serait jamais étendu aux actes du quotidien, ont donc changé d'avis et décidé de soumettre au Parlement un texte dans l'urgence et la précipitation, nous imposant – je le rappelle – des conditions d'examen épouvantables.

Nous étions déjà opposés à l'instauration du passe sanitaire dans sa première version. Présenté comme une occasion pour nos concitoyennes et nos concitoyens de retrouver une vie soi-disant normale, ce passe correspond en réalité à une nouvelle restriction des libertés, qui s'ajoute à beaucoup d'autres.

Il est ici proposé dans une version encore plus dangereuse et attentatoire à nos plus grands principes républicains, ceux de liberté et d'égalité.

De fait, la mise en place de ce passe sanitaire constitue une obligation vaccinale pour tous, qui ne dit pas son nom. Les individus se feront vacciner, non pas pour contribuer au bien commun, selon une vision altruiste et fraternelle de la vaccination, mais parce que cela favorise les intérêts de chacun.

Pire encore, avec ce passe sanitaire, nous nous apprêtons à entrer dans une société où le contrôle social de tous sur tous sera rendu possible, ce qui, encore une fois, est absolument contraire à nos principes républicains.

Bien d'autres arguments contre l'instauration de ce passe sont valables. Je pense à la question du contrôle, à celle de la conservation des données personnelles, à celle des discriminations, ou encore à celle de sa limitation dans le temps.

Enfin, le chantage au licenciement – il faut appeler un chat un chat ! – qui découle de cet article 1^{er} est tout simplement inadmissible : il constitue une entorse au droit du travail, puisqu'il introduit un motif spécifique de licenciement, ce qui crée une brèche dans l'édifice consolidé des motifs de licenciement et ouvre la boîte de Pandore à tout type de licenciement pour des motifs bien contestables.

La commission des lois est revenue à la marge sur le dispositif proposé par le Gouvernement, mais celui-ci sera sans doute rétabli, ne nous leurrons pas. À l'inverse de ce type

de mesures gravissimes pour nos libertés publiques, en totale rupture avec nos principes républicains, nous prôtons, pour notre part, la pédagogie et l'information. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, sur l'article.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je souhaite vous parler de la ville de Bagneux, dont je suis l'élu.

Cette semaine, dans la cité de l'abbé Grégoire, la Croix-Rouge française, avec l'aide de la municipalité, a installé un stand de vaccination au bas des tours, au plus près de la population : ce seront 205 vaccinations dans la journée, dont 184 primo-vaccinations. C'est un travail de solidarité exercé au plus près des populations. Chaque habitant ira chercher son voisin ou sa voisine de palier pour lui expliquer que la vaccination est un bien et qu'il doit en profiter. C'est cela la République, monsieur le secrétaire d'État, l'expression d'une solidarité, d'un principe universel !

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Et c'est très bien !

M. Pierre Ouzoulias. Ce que vous nous proposez, c'est tout à fait autre chose.

Je pense à cette femme de 80 ans que j'ai rencontrée dans un immeuble et qui ne veut pas se faire vacciner. Pensez-vous sincèrement que vous allez l'obliger à se faire vacciner grâce à votre passe sanitaire ? Cette personne ne va plus dans les bistrotts depuis très longtemps, ne fréquente plus les transports en commun, ne va jamais au théâtre, et est aujourd'hui quasiment oubliée de sa famille.

Avec le passe sanitaire, vous instaurez un reconfinement pour ces populations, même si la mesure ne dit pas son nom. Pour aller chercher ces personnes, il faudra nécessairement un travail de proximité.

Nous discutons ici, non pas d'un problème technique, mais d'un problème de société. Deux modèles de société s'opposent : d'un côté, votre modèle de société dans lequel l'État-entreprise prescrit, puis édicte des mesures coercitives pour faire respecter cette prescription ; de l'autre, le modèle que nous proposons, celui de la République, une République solidaire qui offre les bienfaits de la science et de la connaissance à toute la population, dans le strict respect de l'égalité des droits.

Aujourd'hui, la République doit faire un pas en direction de chacune et de chacun pour lui proposer le vaccin, et non le passe sanitaire !

M. Loïc Hervé. Très bien !

M. Pierre Ouzoulias. Vous êtes entré dans cet hémicycle, monsieur le secrétaire d'État, en nous disant qu'il s'agissait avant tout d'un problème technique. Non, ce n'est pas un problème technique, mais un problème éthique ! Nous allons discuter ici de la République dont nous voulons : en ce qui nous concerne, nous voulons une République conforme à l'éthique républicaine. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER. – MM. Loïc Hervé et Sébastien Meurant applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, sur l'article.

M. Patrick Kanner. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, beaucoup d'entre nous sont opposés au passe sanitaire, comme nous le verrons lors du vote sur l'article 1^{er}.

Comment en est-on arrivé là, très concrètement ? Encore une fois, notre pays est en retard sur les événements. Nous étions en retard sur les tests, sur le gel, sur les masques, sur les vaccins. La campagne de vaccination, à partir du mois de janvier, a été chaotique. Aujourd'hui nous sommes également en retard sur le variant...

Le 19 mai dernier, nous avons pu admirer cette belle image de MM. Castex et Macron, installés à une terrasse de café.

Le 17 mai dernier, *Le Figaro* – on peut avoir de bonnes lectures ! (*Sourires.*) – titrait « Covid-19 : faut-il vraiment avoir peur du variant indien ? Les autorités britanniques s'inquiètent de la fulgurance du variant delta. »

Encore une fois, nous n'avons pas anticipé la situation qui allait nous frapper. Comment anticiper une telle fulgurance, me répondez-vous ? Au moins en développant les vaccinations !

Le mois de mai, c'est celui où les Français ont commencé à se demander pourquoi ils devaient se faire vacciner, puisque tout allait bien dans le meilleur des mondes : les messages gouvernementaux allaient dans ce sens. N'aurait-on pas pu profiter de cette période pour aller vers les collégiens et les lycéens, ces publics jeunes qui sont aujourd'hui potentiellement les plus touchés, pour leur offrir la vaccination ? Cela n'a pas été fait.

Notre solution, vous l'avez compris, ce n'est pas le passe sanitaire, nous nous y opposons. Notre solution, c'est la vaccination universelle, la vaccination obligatoire pour l'ensemble des Français qui relèvent de cette possibilité.

M. Véran a indiqué hier que 12 millions de personnes manquaient à l'appel, c'est-à-dire n'avaient pas encore reçu de première dose et encore moins, bien sûr, de seconde dose. Nous pensons que notre solution est la plus juste et, finalement, la plus républicaine et la plus compréhensible par les Français.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, le passe sanitaire est une impasse, et vous verrez que les mouvements « antivax » et les mouvements populistes divers et variés s'engouffreront dans les interstices laissés par votre proposition gouvernementale. (*M. Loïc Hervé opine.*) Nous le regrettons, et nous formulerons d'autres propositions dans quelques instants. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

Mme Laurence Cohen. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la discussion générale hier et les rappels au règlement aujourd'hui l'ont démontré : les conditions dans lesquelles nous examinons ce texte sont absolument épouvantables, et nous les dénonçons.

Monsieur le secrétaire d'État, au moment de débiter l'examen de l'article 1^{er}, vous affirmez qu'il n'y a pas un jour à perdre dans ce combat contre le virus. Êtes-vous sérieux ? Bien sûr qu'il n'y a pas un jour à perdre ! Pourtant, au courant du mois de mai dernier, le Premier ministre vantait ici même la stratégie gouvernementale qui avait permis de maîtriser la situation épidémiologique. (*M. Roger Karoutchi opine.*) Les critiques que nous émettions alors majoritairement, notamment au sein de mon groupe, étaient balayées d'un revers de main, alors même que, chaque fois, nous avions pris la peine de formuler des propositions alternatives qui étaient soutenues par les soignants et par des collectifs des hôpitaux. Deux mois plus tard, où en sommes-

nous? Certes, le virus et les variants sont retors, mais plusieurs scientifiques alertaient déjà sur cette quatrième vague.

Ce manque d'anticipation existe depuis le début de cette pandémie et contribue, conséquence de nombreuses volte-face, à créer colère, désespérance, mise en doute de la parole publique – les dernières élections en sont pour une part l'illustration.

L'article 1^{er} est très emblématique de ce revirement de position qui, d'un côté, vous voit au mois d'avril dernier jurer que le passe sanitaire ne serait jamais, ô grand jamais, étendu aux activités de la vie quotidienne,...

M. Loïc Hervé. Oui!

Mme Laurence Cohen. ... et, de l'autre, nous fait basculer en ce mois de juillet dans une autre dimension, celle d'une société de contrôle et d'exclusion. Certes, on peut changer d'avis à la lumière de l'évolution d'une situation, mais avouez que cette rupture inédite est dangereuse. En effet, même si ce passe sanitaire est, pour vous, une incitation à la protection, dans les faits, vous provoquez de graves fractures. Alors que les mesures de restriction de liberté s'appliquaient jusqu'à présent à toutes et tous de façon uniforme, désormais, les règles seront différentes selon le statut vaccinal.

Éliane Assassi l'a souligné, nous sommes favorables à la vaccination. Vous n'en créez pas les conditions: quelle campagne d'information avez-vous réellement mise en avant pour inciter à la vaccination? Vous manipulez le bâton, c'est tout ce que vous savez faire!

Comment ne pas comprendre les doutes et les peurs autour de ce nouveau vaccin, à la suite des polémiques liées au vaccin AstraZeneca? Il faut convaincre, expliquer et, comme l'a expliqué Pierre Ouzoulias, aller vers les populations dans les quartiers, dans les entreprises. Or vous ne le faites pas.

Il y aurait encore beaucoup à dire. J'y reviendrai lors de l'examen de cet article, article que l'on ne peut pas soutenir, comme on ne peut pas soutenir non plus les arguments que vous nous opposez, monsieur le secrétaire d'État. (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST. – M. Loïc Hervé applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, sur l'article.

M. Fabien Gay. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, pour nous, ce texte crée une brèche inacceptable dans le droit du travail. L'instauration du passe sanitaire dans les établissements recevant du public (ERP) va être imposée non seulement aux clients et aux usagers du service public, mais aussi aux salariés.

Tout salarié qui ne disposera pas du passe sanitaire verra son contrat de travail suspendu pendant deux mois et sera donc sans solde pendant cette période, puis son contrat de travail sera cassé et il sera licencié. C'est une attaque sans précédent contre le contrat de travail tel que nous le connaissons depuis 1973, qui crée le lien de subordination, nomme la prestation de travail et définit la rémunération. Personne ne peut être discriminé en raison de son état de santé!

Je le répète, c'est une brèche incroyable parce que, pour la première fois, on modifie le cadre du contrat de travail sans l'accord des syndicats, et sans l'accord tacite du salarié.

À l'aune de ce constat, nous avons une proposition et une question.

Plutôt que de contraindre et de sanctionner, proposons et convainquons: organisons la vaccination dans toutes les entreprises et proposons-la en nous appuyant sur la médecine du travail. Ce serait plus réaliste! Mieux vaudrait cette solution que de se contenter de sanctionner.

J'ai écouté attentivement les débats à l'Assemblée nationale, notamment les interventions de M. Véran. Le Gouvernement n'a pas répondu à cette question: s'agira-t-il d'un licenciement pour faute simple, pour faute grave ou pour faute lourde?

Si la faute simple est retenue, c'est l'entreprise qui devra payer le licenciement; or un licenciement, ça coûte, parce que cela inclut des indemnités. En d'autres termes, c'est l'entreprise qui supportera cette décision gouvernementale. Les entreprises de restauration, qui ont déjà du mal à recruter du personnel, seront, en plus, en difficulté!

Si c'est une faute grave ou une faute lourde, le salarié sera privé de toutes ses indemnités et il ne pourra même pas s'inscrire à Pôle emploi, ce que vous savez. Il subira donc une double sanction.

Pour nous, c'est inacceptable: une ligne rouge est franchie. Nous ne laisserons pas faire: nous combattons cette mesure pied à pied. Nous espérons que le Sénat votera pour sa suppression et que ce vote sera maintenu en commission mixte paritaire, afin d'empêcher cette double peine pour les salariés. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER. – M. Loïc Hervé applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, sur l'article.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, puisque nous partageons nos réflexions, je vais vous livrer les miennes.

Dès le début, le Président de la République a parlé de « faire la guerre au virus ». Pour autant, avec le passe sanitaire, le Gouvernement, qui prônait la stratégie « tester, alerter, protéger », n'est-il pas en train de se construire un bouclier pénal? Je pose cette question très sérieusement, car nous sommes en train d'écrire un moment d'histoire; or nous avons déjà vécu des moments d'histoire assez délicats en matière d'exercice de la responsabilité.

Franchement, hier, j'ai été affligé par le discours suffisant, infantilisant – j'en passe! – du ministre de la santé à l'égard de tous ceux qui composent cet hémicycle.

On sait tous que les vaccins anti-covid sont encore en phase III d'études cliniques et, à ce titre, expérimentaux. Le fait que plusieurs milliards de doses aient été injectées nous donne une validité d'expérimentation qu'il convient d'étudier et dont il faut analyser les conséquences. Ces mêmes vaccins ont reçu une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle. (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie le conteste.*) Ce n'est pas une question si simple!

Je veux bien que l'on parle d'obscurantisme, mais nous sommes face à une pandémie: la question de la vaccination et d'une mobilisation générale pour y procéder doit prendre en compte cette donnée. Par conséquent, la France doit s'inscrire dans un mouvement universel de vaccination des populations. On ne peut pas se contenter d'un passe national, mes chers collègues, avec des modalités de contrôle propres. C'est impossible, car nous sommes dans la civilisation des mobilités; qui plus est, c'est à un problème de virologie que nous devons faire face.

J'ai évoqué le bouclier pénal parce qu'il y aura un rendez-vous devant l'histoire. Nous sommes dans une situation où il faudrait davantage contrôler. Pourtant, où en est la médecine scolaire, alors que l'on s'interroge sur la vaccination accélérée des enfants avant la prochaine rentrée scolaire? Où en est la médecine du travail, alors même que nous allons aborder la question du droit du travail? On ne veut pas faire de bilan, compter les lits qui ont disparu dans les hôpitaux, etc.

Pour ce qui me concerne, j'attendais une autre mesure. J'attendais que la France prenne ses responsabilités en posant haut et fort la question de la propriété des brevets des vaccins, et demain des traitements. Voilà ce qu'il faut obtenir! Mais *money is money...* Puisque nous sommes face à une pandémie, il nous faut mener des actions à vocation internationaliste. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mmes Victoire Jasmin et Martine Filleul applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, sur l'article.

M. Guillaume Gontard. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, tout le monde l'a rappelé, la situation est grave, tendue et inquiétante. On le sait, je n'y reviens donc pas. En revanche, une question se pose : que faire?

Pour ma part, je ne comprends pas que, face à une telle situation, la première réaction du Gouvernement soit la répression par la mise en place de ce passe sanitaire. En effet, c'est bien ce message qu'il envoie, celui d'une obligation, d'une vaccination forcée. Ce message monte les uns contre les autres.

Que le Gouvernement pense que les Françaises et les Français ne peuvent pas comprendre, qu'il est inutile de leur expliquer et de les accompagner dans la vaccination, c'est pour moi un terrible échec!

Oui, bien sûr, la solution, c'est la vaccination, tout le monde l'a rappelé.

Il faut remettre la question de la santé au cœur de cette problématique, car on parle bien là de sécurité sociale et non de sécurité policière!

Nous avons prévu un certain nombre d'amendements visant à toucher les publics les plus défavorisés et à les accompagner. Je fais d'ailleurs miens les propos de Pierre Ouzoulias sur ce sujet : bien sûr, quand on installe des centres de proximité et que l'on explique, nos concitoyens veulent se faire vacciner. Aujourd'hui, on dénombre 48,2 % de personnes vaccinées, et d'autres veulent l'être.

M. Loïc Hervé. Bien sûr!

M. Guillaume Gontard. Je rappelle qu'il y a deux semaines à peine, on expliquait à nos jeunes qu'il fallait attendre pour se faire vacciner et que ce n'était pas le moment. On pourrait donc leur laisser le temps de le faire aujourd'hui...

Tel qu'il est élaboré, le passe sanitaire est tout simplement inapplicable; on le voit sur l'ensemble du territoire. Bien plus, je le répète, il monte les uns contre les autres!

Comment exiger des restaurateurs qu'ils restaurent l'ordre public? C'est totalement inimaginable et inopérant.

En conclusion, je reprendrai les mots de Mme la ministre hier soir. Son discours était court,...

Mme Éliane Assassi. Trop court!

M. Guillaume Gontard. ... mais très explicite : oui, les gens veulent se faire vacciner, ils veulent être rassurés, et l'on ne viendra pas la vaccination de masse par la contrainte et la force.

M. le président. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, ce passe sanitaire pose de nombreuses questions.

Oui, même si vous avez du mal à l'entendre, monsieur le secrétaire d'État, le passe sanitaire réduit les libertés en ce qu'il oblige à montrer patte blanche à de nombreux moments de la vie courante, même ceux qui rendent la vie supportable – je pense notamment à tous les moments culturels. Il réduit la liberté de circuler, quoi que vous en disiez. Il contraint de nombreuses professions et jette l'opprobre sur d'autres. Il prévoit des sanctions jusqu'au-boutistes, allant jusqu'au licenciement – cela a été largement souligné –, pour des motifs qui n'existaient pas jusqu'à présent.

L'extension du passe sanitaire présente un grand nombre d'inconvénients; pour ma part, j'en vois deux qui me semblent majeurs.

Le premier inconvénient majeur, c'est celui de l'applicabilité et de la légitimité.

M. Loïc Hervé. Bien sûr!

Mme Monique Lubin. Qui vérifiera et dans quelles conditions, notamment dans les lieux de restauration? Je suis élue d'un département côtier aujourd'hui fortement touché, qui accueille énormément de touristes. Je sais donc comment cela se passe dans les lieux de restauration en cette période. Disons-le : il sera quasiment impossible pour les restaurateurs de mettre en place des solutions de vérification. En outre, quelle légitimité auront-ils pour cela? (*M. Loïc Hervé manifeste son approbation.*)

Qui plus est, comment respecter les conditions prévues pour la vaccination, alors que nous savons d'ores et déjà que, dans certains endroits, on ne trouve plus aucun créneau disponible jusqu'à la fin août et que, dans d'autres, les vaccins manqueront?

Le second inconvénient majeur, c'est celui de l'égalité des citoyens face à la vaccination. Nous savons que la carte du plus faible taux de vaccination recoupe celle de la pauvreté, de la fracture numérique, de l'accès au service public. C'est la Défenseure des droits qui le dit. L'extension du passe sanitaire ne fera qu'accroître ces inégalités et c'est peut-être, à mon sens, ce qu'il y a de pis dans toute cette histoire.

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, sur l'article.

M. Olivier Cadic. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, au moment de discuter de l'article relatif à l'extension du passe sanitaire, il me paraît opportun d'appeler votre attention sur ses conséquences pour les Français de l'étranger qui souhaitent revenir sur notre territoire. Trois problèmes se posent.

Tout d'abord, un grand nombre de Français de l'étranger n'ont pas encore été vaccinés. Nous apprenons en ouvrant nos mails qu'un appel d'offres a été passé par le Quai d'Orsay pour accélérer et élargir la vaccination à l'étranger. C'est heureux. Cette semaine encore, j'ai été alerté notamment par nos élus des Français en Algérie ou encore en Iran :

l'attente est plus que forte. L'urgence est là, mais je ne vois rien dans le droit en vigueur ou dans les dispositions dont nous débattons qui garantisse une solution.

Ensuite, il est nécessaire que les vaccins reçus par les Français établis hors de France dans leur pays de résidence leur donnent accès au passe sanitaire.

Or, d'une part, le certificat de vaccination reçu à l'étranger n'est souvent pas reconnu par le système français, car il ne porte pas de QR code. D'autre part, beaucoup ont été incités à se faire vacciner avec le vaccin chinois, qui est reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais n'est pas homologué par l'Agence européenne des médicaments (EMA), ou avec le vaccin russe, qui n'est pas reconnu par l'OMS. Aujourd'hui, au regard du passe sanitaire, ils sont considérés comme non vaccinés et constituent une nouvelle catégorie : les vaccinés non vaccinés.

Pour eux, notre secrétaire d'État a déclaré que le Gouvernement étudiait la faisabilité de l'inoculation d'une troisième dose d'un vaccin homologué afin qu'ils puissent détenir un passe sanitaire. Nos compatriotes devront-ils avoir leur surdose?...

Reste le dépistage. Là encore, rien ne garantit que les tests seront bien pris en charge, comme le prévoit une très vague instruction du directeur général de la santé, qui n'est pas appliquée. De très nombreux élus nous font part de l'incompréhension de nos compatriotes à qui il est demandé de payer leurs tests.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, je tiens ici à votre disposition les factures qu'ils ont dû régler ces derniers jours, comme l'année passée.

Jean-Baptiste Lemoyne nous a informés que le ministre des solidarités et de la santé tiendrait, ce jour, une visioconférence avec tous les pharmaciens de France pour leur indiquer qu'il ne fallait pas facturer les Français de l'étranger. Les pharmaciens ne semblent pas très au courant ! Serait-il possible de prendre une véritable mesure normative opposable afin d'acter la gratuité des tests pour les Français de l'étranger ? Car, à l'évidence, il ne s'agit pas de tests de confort.

Le passe sanitaire, tout comme l'enfer, est pavé de bonnes intentions. N'oublions pas non plus que l'enfer est dans les détails : ne faites pas de ce passe sanitaire un enfer pour les Français de l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, qui rétablit et complète l'état d'urgence sanitaire, met en place le passe sanitaire, lequel suscite de fortes inquiétudes.

Sur ce sujet hautement sensible, je rappelle que, malheureusement, depuis le mois de mars 2020, cette pandémie est mondiale : tous les pays sont touchés. Notre pays, comme d'autres, compte de nombreuses victimes tant en métropole qu'outre-mer – ces territoires sont particulièrement touchés.

La vaccination est aujourd'hui privilégiée, cela a été rappelé hier soir lors de la discussion générale. On peut naturellement pointer un manque de temps, mais il s'agit d'une course contre la montre et la pression est permanente. On le sait, la tâche est immense : protéger, sensibiliser, communiquer.

J'exprime, une fois de plus, tout mon respect à ceux qui sont en première ligne, au premier chef le personnel soignant. Mais, dans le monde économique aussi, les inquiétudes sont fortes.

Je rappelle également que le bon sens doit l'emporter : il faut protéger et sécuriser.

Dans un document de quatre pages en date du 21 juillet 2021, intitulé *Obligation vaccinale et passe sanitaire : positions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe*, dont nous avons tous été destinataires, la commission des affaires européennes du Sénat indique que l'obligation vaccinale est une « décision relevant des seuls États et pouvant être soumise à l'appréciation *in concreto* de la Cour européenne des droits de l'homme », et qu'elle voit dans le passe sanitaire « le nécessaire équilibre entre intérêt général et respect des libertés individuelles ». (*M. Loïc Hervé s'exclame.*)

Je salue le travail accompli en si peu de temps par la commission des lois et la commission des affaires sociales. J'invite le Gouvernement à entendre la voix du Parlement, en particulier celle du Sénat, qui représente les territoires et nos collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier, sur l'article.

M. Martin Lévrier. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, n'oublions pas que, si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est le fait de l'évolution du virus. Cette évolution – un mot que je n'ai pas beaucoup entendu pour l'instant – nous oblige à réagir et à protéger nos concitoyens.

Ce qui fait honneur au Sénat, c'est sa capacité de dialogue, d'écoute, de respect et de mesure. J'aimerais donc que l'on évite, autant que faire se peut, d'employer des termes excessifs comme « apocalypse » ou « enfer ».

Oui, le travail qui nous échoit est difficile et compliqué dans un temps aussi court, mais le terme « apocalypse » me semble davantage adapté à ce qu'ont connu les services hospitaliers au mois de mars de l'année dernière. Nous nous honorerions à ne jamais l'oublier.

J'en viens au passe sanitaire. Je suis un profond défenseur de la liberté individuelle, mais je crois que celle-ci s'inscrit dans une liberté collective.

Notre rôle de législateurs consiste à construire cette liberté collective, laquelle implique souvent des contraintes. Proposer un passe sanitaire qui n'oblige pas à se vacciner, mais incite à le faire, permet de faire encore et toujours de la pédagogie. C'est aussi à cela que je crois.

Les personnes qui, aujourd'hui, ne veulent pas se faire vacciner découvriront un certain nombre de contraintes que la loi va leur imposer. Pourquoi pas ? Ces contraintes les amèneront à réfléchir à la pertinence du vaccin et à avancer vers la vaccination.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les interpellations ayant été assez nombreuses et fournies et les sujets abordés devant être déclinés dans les amendements à venir, je souhaite, avec ma collègue Brigitte Bourguignon, apporter des réponses circonstanciées à ce moment du débat. Cela nous permettra d'être plus concis lors de l'examen des amendements.

Cette discussion préalable permet d'aborder l'article 1^{er} comme un tout.

Je commencerai par répondre à Loïc Hervé, mais également aux sénateurs installés à la gauche de cet hémicycle. Il est vrai que l'introduction du passe sanitaire est en contradiction avec la position du Gouvernement lors de la dernière loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

M. Loïc Hervé. C'était il y a deux mois !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Je veux bien reconnaître – d'ailleurs, c'est un fait – que le Gouvernement, à l'instar de tous les autres gouvernements de la planète, a dû faire évoluer non seulement les mesures prises – les serrer, les desserrer –, mais aussi certaines politiques sanitaires. S'il l'a fait, et j'espère que vous nous en ferez crédit, c'est aussi parce que, sur ces sujets, la science et les convictions scientifiques ont évolué et qu'il a fallu en tenir compte.

L'exemple le plus récent concerne la protection vaccinale, qui est désormais effective sept jours après la seconde injection, contre quatorze jours auparavant. Depuis plusieurs semaines, cela fait l'objet de discussions avec le conseil scientifique auxquelles j'ai eu l'occasion de participer. Le professeur Delfraissy et ses collègues de l'institut Pasteur ont fini par estimer que la littérature scientifique était dorénavant suffisante pour que ce délai puisse être revu à la baisse. Ce n'était pas le cas auparavant. Face aux nouvelles déclinaisons du virus et au variant delta, la connaissance scientifique évolue elle aussi et conduit le Gouvernement à évoluer.

J'en viens au point particulier de l'anticipation et je tiens à expliquer pourquoi, alors même que nous nous félicitons il y a quelques semaines du fait que l'épidémie était maîtrisée, nous nous retrouvons aujourd'hui dans une forme de situation d'urgence.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il est très difficile de savoir plusieurs semaines à l'avance si un variant sera problématique ou pas. Prenons le cas du fameux variant breton : lorsqu'il est apparu il y a quelques mois, ce variant était pire que les autres en termes de conséquences sanitaires, il était indétectable par les tests PCR et il résistait à tous les vaccins. Nous avons d'abord décidé de ne pas prendre de décision, attendant de connaître l'évolution de ce variant. Or il n'a jamais prospéré sur le territoire national.

À l'inverse, le variant delta, qui est arrivé au début de l'année, a eu une progression logarithmique : sa courbe a été très faible pendant plusieurs mois et a explosé en quelques jours. On voit bien que la situation peut changer en une semaine.

M. Stéphane Piednoir. Ce n'est pas logarithmique, c'est exponentiel !

M. Bruno Retailleau. M. Piednoir est agrégé de mathématiques !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Dans ces conditions, monsieur le sénateur, je vous fais crédit de cette précision. (*Sourires.*) En tout cas, on se comprend...

En Corse, on est passé en une semaine d'un variant inexistant à une multiplication par dix ! Dans les Pyrénées orientales, c'est la même configuration avec une multiplication par sept. Nous devons donc prendre en extrême urgence des décisions que nous n'aurions pas envisagées plusieurs semaines auparavant. Que n'aurait-on pas dit si nous avions dû appliquer le passe sanitaire préventivement, à un moment où nous n'étions pas certains que le variant delta submergerait l'Europe ?

M. René-Paul Savary. Cela aurait dû avoir lieu !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Sur l'opportunité du passe sanitaire, je peux comprendre la position de Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Rendez un avis favorable à mes amendements, alors !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Nous sommes face à une situation assez binaire. On peut être pour la vaccination obligatoire, mais aucune projection épidémiologique, même dans le cadre d'une vaccination obligatoire, ne permet de penser que l'on pourrait laisser les trois prochaines semaines s'écouler sans prendre de mesures de freinage.

M. René-Paul Savary. Bien sûr !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Aujourd'hui, on ne sait pas vacciner en deux ou trois semaines, pour atteindre une forme d'immunité collective, les 12 millions de Français qui ne sont pas encore vaccinés. Aucun pays au monde ne saurait le faire. (*Mme Laurence Rossignol s'exclame.*)

Mme Laurence Rossignol. Pourquoi ne pas rendre la vaccination obligatoire, alors ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, j'aborderai la question de la vaccination obligatoire tout à l'heure.

La question qui se pose est la suivante : dès lors que tous les épidémiologistes sont d'accord pour dire qu'il faut prendre des mesures de freinage à court terme, celles-ci doivent-elles être des mesures générales – un couvre-feu, la fermeture des établissements recevant du public, la fermeture des restaurants et des bars, etc. –, ou des mesures particulières dont sont exclues les personnes à faible risque, c'est-à-dire celles qui sont vaccinées ou qui peuvent présenter un test PCR négatif ? Tout le monde doit pouvoir prendre position sur cette question.

On peut, par philosophie, préférer des mesures égalitaires, comme des couvre-feux ou des confinements dans les semaines qui viennent, en estimant que le passe sanitaire est inégalitaire. Telle n'est pas notre décision.

Monsieur Kanner, j'ai cru comprendre que le groupe socialiste était pour la vaccination obligatoire,...

Mme Laurence Rossignol. Oui !

M. Cédric O, secrétaire d'État. ... mais vous conviendrez avec moi que la vaccination obligatoire sans contrôle et sans sanction, ce n'est pas une vaccination obligatoire.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il y a des sanctions, nous l'avons dit !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Il faudrait donc expliquer ce que vous êtes prêt à appliquer avec cette vaccination générale. La sanction est-elle une amende générale ?

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Et le passe sanitaire ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. La sanction est-elle la restriction d'accès à certaines professions ? Par ailleurs, j'aimerais comprendre comment vous procéderiez au contrôle.

Il n'existe que deux possibilités : soit vous faites des contrôles qui ressemblent à ceux prévus par le passe sanitaire, c'est-à-dire que vous contrôlez à certains moments de la vie ; soit vous faites des contrôles sur fichiers, en comparant le fichier des vaccinés à celui des Français. Dans ce dernier cas, quelques problèmes se poseraient en matière d'informatique et de libertés, et Loïc Hervé, eu égard à sa fonction, aurait certainement quelque chose à redire de ce croisement de fichiers.

M. Loïc Hervé. On en reparlera ; commencez par vacciner !

M. Cédric O, secrétaire d'État. C'est une évidence, personne ne se satisfait de la situation actuelle : l'imposition du passe sanitaire a des conséquences éthiques, démocratiques et en termes de libertés publiques. Le Gouvernement se serait bien

passé d'enquiquiner les Français avec de telles contraintes au moment des vacances, à l'heure où tout le monde a envie de penser à autre chose.

Il n'existe pas, me semble-t-il, de chemin qui permette d'éviter les mesures restrictives. Il faut donc choisir entre des mesures restrictives générales – et tous ceux qui sont contre le passe sanitaire doivent dire qu'ils sont favorables à de telles mesures à court terme – et des mesures restrictives ne s'appliquant pas aux personnes à faible risque.

Voici à présent quelques éléments de réponse à trois des cinq questions particulières qui nous ont été posées – Mme Brigitte Bourguignon répondra aux autres.

Vous avez évoqué des opérations de prise de contact par téléphone avec les personnes à risque. Nous avons ouvert aux médecins généralistes l'accès à la liste de leurs patients à risque non vaccinés. Ce fut l'occasion d'un débat intéressant avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

M. Bruno Retailleau. Elle a dit oui !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Elle a fini par dire oui, en effet. À ce stade, à vrai dire, le résultat est assez limité : seuls 20 % des médecins ont eu recours à ce dispositif, ce qui est insuffisant. Si nous voulions une approche beaucoup plus systématique, au vu des réserves émises par la CNIL sur l'accès au fichier des patients à risque...

Mme Laurence Rossignol. Vous êtes bien long...

M. Cédric O, secrétaire d'État. Pardon, madame la sénatrice, mais je considère que le respect du Parlement consiste à répondre en détail à l'ensemble des questions qui ont été posées – sauf à ce que vous préféreriez qu'il n'y ait pas de réponse ?

On peut le regretter, mais les règles françaises en matière de protection de la vie privée nous rendraient difficile la systématisation de l'appel aux personnes fragiles.

Vous avez soulevé la question des capteurs de dioxyde de carbone. J'ai eu un échange en aparté avec le ministère de la santé, dont il ressort qu'il n'y a pas consensus sur l'utilité de ces capteurs. J'aurai l'occasion de vous donner ultérieurement des éléments plus précis.

Vous avez évoqué l'accompagnement des entreprises. À ce stade, les effets du passe sanitaire sont assez différenciés. Dans un certain nombre de parcs de loisirs, les choses se passent plutôt bien, comme plusieurs médias l'ont relaté. Pour les cinémas, il semble qu'il y ait des effets importants. En matière d'accompagnement des entreprises et d'amortissement de la crise, le Gouvernement, avec le Parlement, a été plus qu'au rendez-vous.

M. Loïc Hervé. Il faut les rassurer !

M. Cédric O, secrétaire d'État. Nous verrons bien, dans les semaines qui viennent, ce qui se passera en matière d'acceptabilité sur le moyen terme. S'il devait y avoir des catastrophes économiques sectorielles, le Gouvernement a montré qu'il saurait toujours y répondre. (*M. Loïc Hervé s'exclame.*)

Je souhaite enfin évoquer la question des Français de l'étranger et celle des étrangers, qui reviennent assez souvent.

Je rappellerai ce qui a été bien expliqué par MM. Olivier Véran et Jean-Baptiste Lemoyne. À partir de début août, c'est-à-dire au moment où le passe sanitaire s'appliquera dans les lieux du quotidien, les Français de l'étranger disposeront d'une solution technique offerte par le Quai d'Orsay pour convertir une vaccination effectuée avec des vaccins reconnus par l'EMA en passe sanitaire français. Ils

pourront ainsi accéder aux lieux dont l'accès sera subordonné à la présentation d'un passe sanitaire. Il en ira de même, quelques jours plus tard, pour les étrangers. Nous organisons donc une forme de reconnaissance des vaccins reconnus par l'EMA à l'étranger.

Il me semble en revanche qu'il y aurait une certaine incohérence à considérer que, parce que vous êtes Français, si vous avez été vacciné – par Sinovac, par exemple, sur lequel des éléments récents ont été donnés –, vous pourriez, sans aucune mesure particulière, accéder aux établissements recevant du public du territoire national.

Pour les personnes vaccinées avec des vaccins non reconnus par l'EMA, nous proposons donc l'injection d'une troisième dose, qui sera évidemment remboursée par la sécurité sociale, et pour laquelle les Français bénéficieront de toute la logistique mise en place. Nous comprenons que ce soit pénible, mais nous devons faire respecter une forme de souveraineté sanitaire, ou de souveraineté tout court, selon laquelle on ne donne pas les mêmes droits aux personnes vaccinées avec un vaccin non reconnu par l'EMA.

Je rappelle, du reste, que les Français de l'étranger doivent bénéficier de tests gratuits dans les pharmacies. Il y a eu quelques ratés dans la communication avec les pharmaciens. Nous l'avons intensifiée, sous l'égide d'Olivier Véran, depuis plusieurs jours.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie. Je vais répondre rapidement, pour ne pas prolonger les débats.

Monsieur le président Retailleau m'a posé la question très sensible de l'accompagnement des personnes en fin de vie. Cet accompagnement sera-t-il assujéti au passe sanitaire ? Je le redis : non, bien sûr, on ne refusera pas l'accès aux personnes non munies d'un passe sanitaire dans les cas d'urgence déjà répertoriés dans la loi – et la fin de vie en fait partie. Depuis le début de mon engagement, notamment dans les établissements pour personnes âgées, il n'a jamais été question, même lors du premier confinement, de ne pas permettre aux familles d'accompagner les patients en fin de vie.

Les doses seront au rendez-vous, le Président de la République en a pris l'engagement cette semaine en conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN), et les rendez-vous seront reprogrammés, notamment dans la région que vous évoquiez hier soir.

Mme Laurence Cohen. Et sur le droit au travail ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Nous y reviendrons.

M. le président. Je suis saisi de six amendements identiques.

L'amendement n° 13 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi, Antiste, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, M. Bouad, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllegatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla,

Mme Prévile, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard.

L'amendement n° 56 est présenté par MM. Gontard, Benarroche et Salmon, Mmes Poncet Monge, de Marco et Taillé-Polian et MM. Dossus et Parigi.

L'amendement n° 110 est présenté par M. Ravier.

L'amendement n° 133 est présenté par MM. L. Hervé, Artano et Levi, Mmes de La Provôté, Noël, Muller-Bronn et Herzog, M. D. Laurent, Mme Thomas, M. Houpert, Mme Goy-Chavent, MM. Meurant, J.M. Arnaud, Bouchet et Regnard, Mme Pluchet et M. Delahaye.

L'amendement n° 168 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 184 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces six amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 13 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Nous proposons la suppression de l'article 1^{er}, en cohérence et en coordination avec l'amendement que nous avons déposé et qui vise à instaurer une obligation vaccinale généralisée contre la covid-19, sauf contre-indications médicales, car ledit amendement prévoit une solution alternative au dispositif du passe sanitaire envisagé par le Gouvernement.

Prenons le temps d'engager sereinement ce débat. Dans la perspective de l'examen du projet de loi de relatif à la gestion de la crise sanitaire, la commission des lois du Sénat a auditionné M. Olivier Véran le 22 juillet dernier. Interrogé sur l'obligation de vaccination universelle, le ministre a estimé que ce débat était légitime. Il a accueilli favorablement les propositions qui ont été présentées à ce sujet. Il a invité le Parlement à se saisir de cette question afin que puisse s'engager une discussion de fond à l'occasion de ce projet de loi, et il a assuré que le Gouvernement serait ouvert au dialogue.

Sans mésestimer les améliorations apportées au dispositif proposé, nous restons opposés à cet article, qui procède au rétablissement du régime de l'état d'urgence sanitaire pour mieux valider l'élargissement du périmètre du passe sanitaire. Celui-ci, jusqu'à présent limité aux activités de loisir, foires ou salons professionnels, s'appliquera dorénavant à certaines activités quotidiennes comme la restauration, les débits de boissons, les voyages nationaux intérieurs, les centres commerciaux et les lieux d'accueil des publics vulnérables.

De plus, tel qu'il ressort des délibérations de l'Assemblée nationale – et en dépit des modifications introduites par la commission des lois –, nous estimons que ce dispositif est inapplicable en pratique. Nous examinerons point par point le dispositif dans la rédaction adoptée par la commission des lois, pour en retirer les dispositions que nous jugeons inappropriées ou pour réintroduire celles qui nous paraissent nécessaires.

En tout état de cause, qu'il soit clairement entendu que nous plaçons pour une extension généralisée et obligatoire de la campagne de vaccination contre la covid-19, seul chemin pour asseoir une immunité collective tout en assurant une égalité de traitement de la population, en particulier là où les inégalités territoriales et sociales d'accès à la vaccination sont les plus importantes.

Seul ce choix vertueux nous permettra de sortir du dilemme dans lequel nous enferme le projet de loi : passe sanitaire et mesures d'isolement de plein droit en cas de contamination constatée, ou retour au confinement généralisé.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 56.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement de suppression est la suite logique des nombreuses prises de parole qui ont précédé l'examen de cet article.

Le choix de l'extension du passe sanitaire aux actes de la vie quotidienne des Françaises et des Français est révélateur d'une politique sanitaire axée sur la contrainte et la surveillance généralisées. Il impose un contrôle social de tous par tous et comporte un fort risque de fracture de notre société.

Ce dispositif porte atteinte à notre État de droit sur de nombreux points.

D'abord, imposer un passe sanitaire à tous les Français dans des délais qui ne leur permettront pas de se conformer aux nouvelles exigences est très problématique. C'est leur faire payer le défaut d'anticipation...

Sur le plan de l'accès aux données personnelles, le passe sanitaire généralisé impose de montrer un justificatif médical pour la grande majorité des actes de la vie quotidienne. Les données médicales et d'identité seraient ainsi consultables et consultées par tous, ce qui est contraire à l'éthique et à notre vivre-ensemble.

Les commerçants, restaurateurs et personnes travaillant dans les activités de loisir n'ont pas pour mission de procéder à la surveillance de la population. Il y a ainsi de forts risques de troubles à l'ordre public car ces derniers, non formés à cette mission de contrôle, ne détiennent pas les pouvoirs de coercition de la police et de la gendarmerie. Ce contrôle s'avère, en outre, impossible à mettre en place en pratique.

L'instauration d'un tel passe sanitaire présente, de fait, un véritable risque au regard des violations des libertés individuelles – liberté d'aller et venir, respect de la vie privée et familiale – et introduirait des ruptures d'égalité entre les citoyens.

Les aménagements des rapporteurs en commission et l'instauration de deux régimes de passe sanitaire modulables en fonction de la situation sanitaire des différents territoires contribueraient à accroître l'illisibilité pour la population, qui déjà ne comprend plus guère les règles. Les Françaises et les Français ne pourront comprendre avec clarté des règles sanitaires applicables dans un territoire concerné par l'état d'urgence sanitaire et pas dans un autre, en régime de sortie.

Une telle politique semble contre-productive, mais je n'ai pas le temps de développer ce point.

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires dénonce avec force les nombreuses incohérences et le caractère liberticide de ces mesures.

M. le président. Il faut conclure.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il proposera, en lieu et place de l'extension du passe sanitaire, une série de mesures incitatives fortes pour développer la stratégie vaccinale, selon les préconisations de l'OMS – convaincre, et non contraindre –, et reposant sur l'appel à la responsabilité individuelle et collective pour atteindre au plus tôt l'immunité collective, que nous visons tous, par la vaccination.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 110.

M. Stéphane Ravier. Dans ce débat, personne ne parle des suppressions de lits d'hôpitaux, de l'interdiction pour les médecins de soigner, du dénigrement des traitements – la mise au ban du professeur Raoult en est le parfait exemple –, du refus d'un programme de recherche en vue de trouver un traitement, ou encore du contrôle aux frontières. On préfère nous imposer de manière déguisée la solution unique de la vaccination obligatoire dès l'âge de 12 ans, sans possibilité de recours en cas d'effets secondaires, sans transparence sur la fabrication des vaccins, pas plus que sur les contrats aux montants pharaoniques qui en découlent.

Le passe sanitaire, c'est la solution de facilité que vous avez trouvée face à une situation complexe. Vous nous mettez de force et collectivement le doigt dans l'engrenage de l'identification numérique, qui nous mène vers un régime inspiré par le Parti communiste chinois! (*Sourires sur les travées des groupes SER et CRCE. – M. Roger Karoutchi ironise.*) Quand on voit la puissance des menaces du cyberespionnage ces derniers jours, comment consentir à prendre de tels risques?

Nous refusons le piège du passe sanitaire. Les irresponsables, ce ne sont pas les Français qui usent de leur liberté, mais l'Union européenne, qui couvre les laboratoires en cas d'effets secondaires, et nos dirigeants, qui font un chantage à l'obligation dissimulée derrière un passe sanitaire ultracontraignant. L'exemple d'Israël, sur le point de se résigner à un nouveau confinement, devrait offrir un vaccin d'humilité aux vaccinolâtres et aux donneurs de leçons: 60 % des nouveaux contaminés en Israël sont vaccinés!

J'ai entendu le chef de la majorité de droite au Sénat, notre collègue Retailleau, dire que nous n'aurions le choix qu'entre le passe sanitaire et le confinement. Je suis persuadé qu'il se trompe, et je suis convaincu que nous aurons les deux: et le passe sanitaire, et le confinement.

M. Loïc Hervé. Exact!

M. Stéphane Ravier. Quant aux membres du Gouvernement, ils ont tous juré la main sur le cœur, il y a quelques semaines, qu'il n'y aurait pas d'obligation vaccinale. Aujourd'hui, empreints de la même conviction, ils affirment le contraire! Les mêmes qui se refusent à stigmatiser, ficher et traquer les ennemis de la France s'appêtent à faire entrer de force la France tout entière dans un état de contrôle total, avec les discriminations et les restrictions de liberté qui en découlent.

Il y a donc un laxisme à deux vitesses, et une fermeté à deux vitesses. Le Gouvernement a choisi ses ennemis; la liberté, l'égalité et la fraternité sont confisquées.

Par cet amendement, je m'oppose à toutes ces mesures de domestication étatique, pharmaceutique et « gafamique » imposées par ce texte. Nous n'acceptons ni de nous faire dicter notre comportement...

M. le président. Merci de conclure!

M. Stéphane Ravier. ... ni de nous laisser infantiliser. (*C'est fini! sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° 133.

M. Loïc Hervé. Quand on défend les libertés publiques, il faut accepter trois choses: être minoritaire, avoir raison trop tôt et mener un combat de long terme.

Voter la suppression de l'article 1^{er}, c'est mettre un coup d'arrêt à cette fausse bonne idée qu'est le passe sanitaire et à son extension. Ce passe sanitaire pose des questions de principe considérables et des questions d'applicabilité qui ne sont pas moindres, comme cela a déjà été évoqué par un certain nombre de nos collègues. Pour certains, c'est un nouvel accommodement raisonnable, un nouveau mal nécessaire.

Mes chers collègues, où cela nous emmène-t-il? À la vaccination obligatoire à l'automne?

M. Vincent Segouin. Mais oui! C'est la seule solution!

M. Loïc Hervé. À accepter un nouveau confinement? À subir les trois dispositifs en même temps?

L'évolution de la situation sanitaire ne justifie pas, monsieur le secrétaire d'État, madame la ministre, de remettre en cause les engagements que vous avez pris ici même, au nom du Gouvernement, il y a seulement deux mois.

Mes chers collègues, le passe sanitaire que nous votons aujourd'hui, nous risquons de l'avoir pendant des mois ou des années.

J'ajoute que votre collègue, Gérard Darmanin, a évoqué la situation du terrorisme dans notre pays. Au moment même où le ministre de l'intérieur écrit aux préfets pour leur dire que la situation est extrêmement périlleuse, que des menaces importantes pèsent sur la personne du Président de la République, sur lui-même, sur des responsables politiques, et que nous sommes dans une période où un attentat est peut-être imminent, vous allez prendre la décision de faire procéder à des contrôles d'identité par des policiers et des gendarmes dans des restaurants pour savoir si les Français ont, ou n'ont pas, leur passe sanitaire: CQFD!

M. le président. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour présenter l'amendement n° 168.

Mme Victoire Jasmin. Cet amendement vise à supprimer l'ensemble de l'article 1^{er}, dont les fondements reposent sur une volonté politique d'étendre de façon disproportionnée les contraintes liées à la détention du passe sanitaire, avec un risque de diviser et de fracturer bien plus encore notre pays déjà durement éprouvé depuis le début de la pandémie. Dans ce contexte de défiance généralisée, il convient de convaincre et non de contraindre.

Or l'article prévoit d'organiser une société dans laquelle les citoyens se contrôleront les uns les autres et devront constamment justifier de leur état de santé sous peine d'amende. Je suis personnellement favorable à la vaccination, mais contre l'obligation, qui n'est ni moralement, ni éthiquement, ni démocratiquement acceptable.

En outre, cet article prévoit la prolongation du régime transitoire de sortie jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, sans tenir compte des véritables problèmes de ces territoires aux niveaux social, sanitaire, mais surtout économique, au moment où l'État renonce à certaines aides ou y contribue très faiblement.

Compte tenu de la situation sociale visible, quoique peut-être incomplètement montrée par certains de vos médias, je suis défavorable à une obligation portant sur un vaccin expérimental.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 184.

Mme Laurence Cohen. Dans mon intervention sur l'article, j'ai déjà développé un certain nombre d'arguments pour rejeter cet article 1^{er} et ce passe sanitaire, qui serait la seule alternative sous peine de confinement. Je souhaite ajouter un certain nombre d'idées, en pointant notamment les incohérences du dispositif.

Par exemple, une personne qui aurait enclenché le parcours vaccinal début juin et respecté le calendrier d'ouverture par âges pourrait se trouver exclue des lieux de vie sociale et culturelle en raison des délais entre les deux doses, et des sept jours d'attente pour obtenir son certificat une fois la seconde injection faite. C'est aberrant !

Par ailleurs, pourquoi exiger un passe sanitaire dans un TGV, alors que le professeur Antoine Flahault nous a affirmé, lors d'une table ronde organisée le 4 mars dernier par la mission commune d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités, que les TGV et les avions étaient les espaces les plus sûrs, tout en laissant une liberté totale dans le RER et métros bondés en Île-de-France ? Je ne vois là que de l'incohérence... (*M. Roger Karoutchi opine.*)

Enfin, vous faites porter la responsabilité de la gestion de cette crise à nos concitoyennes et concitoyens en les contraignant, en les infantilisant.

Mais quelle est la politique que vous menez pour combattre les inégalités sociales de santé ? Quelle politique conduisez-vous pour aller vers les populations qui habitent dans les territoires oubliés de la République ? Quels moyens développez-vous pour remettre à flot la médecine scolaire, ou la médecine du travail, qui est complètement mise à bas ? Voilà un certain nombre de questions auxquelles vous ne répondez pas !

Alors que nous sommes dans une situation extrêmement grave et qu'il faut une vaccination massive, nous savons pertinemment les uns et les autres que les moyens alloués à l'hôpital public sont en deçà des enjeux. En pleine pandémie, il y a encore eu, hélas, des fermetures de lits. Tout cela n'est pas évoqué dans votre projet de loi, et cet article 1^{er} va, au contraire, accentuer les fractures sociales et économiques. C'est pourquoi nous le rejetons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Monsieur le président, on ne peut sans cesse opposer efficacité sanitaire et respect des libertés publiques.

On ne peut pas avoir le respect absolu des libertés publiques dans le cadre de la sécurité sanitaire ; on ne peut pas régler la crise sanitaire sans admettre un changement de comportement qui exige une part de contrainte. Nous l'avons fait constamment depuis le début de la crise sanitaire.

Puisqu'on ne peut pas opposer liberté et sécurité sanitaire, il faut réussir à les combiner. A-t-on trouvé la bonne mesure ? Nous, commission des lois, nous ne le pensons pas s'agissant du texte du Gouvernement, tel qu'il a été trop légèrement amendé par l'Assemblée nationale. Nous avons donc fait notre propre texte, en déplaçant l'équilibre pour le renforcer, mais aussi avec le souci d'améliorer l'efficacité sanitaire du dispositif en même temps que nous renforçons le plus possible les garanties de respect de nos libertés.

Mes chers collègues, peut-on tout simplement laisser les choses en l'état ? Je ne le crois pas. La vérité, c'est que nous sommes confrontés à une flambée de l'épidémie, et pas n'importe laquelle puisqu'il s'agit d'un variant du covid-19 dont on nous répète que sa charge virale est mille fois

supérieure ! Avec un postillon, vous obtenez le même résultat, en termes de contamination, qu'avec mille nagueurs. Ce n'est pas une plaisanterie, tout de même ! Je crois donc qu'on ne peut pas ne rien faire.

J'entends bien que personne ne prétend qu'on peut ne rien faire... Mais beaucoup disent qu'il y a des alternatives. Je leur réponds qu'ils ont raison, mais qu'il faut mesurer la pertinence de ces alternatives.

La première serait de renforcer le port du masque, l'usage du gel hydroalcoolique, le recours au télétravail, la possibilité de fermer des ERP où la contamination est favorisée par une trop grande promiscuité entre les personnes présentes, et de voir ensuite ce qui se passera. Or, mes chers collègues, tous ces instruments sont déjà en application ! Et s'ils ont montré leurs limites, croyez-vous que du jour au lendemain, dans cette situation d'urgence, ces limites vont pouvoir être dépassées ? Pour ma part, je crois qu'il faut faire plus.

Nous aurions certes la possibilité de décider, pour éviter la discrimination entre ceux qui ne contamineront pas et ceux qui contamineront, un confinement : tous les Français à égalité ! Oui, nous Français, nous aimons l'égalité. Mais voulons-nous vraiment le confinement ? Je n'ai entendu personne le recommander. Peut-être qu'il faudra y venir, mais si nous avons une chance de l'éviter en prenant des mesures qui pourraient être efficaces, alors, je vous le dis, tentons plutôt cette chance-là !

On me dit aussi : « L'alternative, bon sang mais c'est bien sûr, c'est la vaccination obligatoire ! » Oui, mais regardons comment dans les trois semaines qui viennent, c'est-à-dire au moment de cette flambée, on peut lui donner un coup d'arrêt par cette vaccination obligatoire. Si l'un d'entre vous a la recette pour utiliser celle-ci comme une alternative à d'autres mesures de contrainte en vue d'enrayer l'épidémie, qu'il me le dise et qu'il le dise au Gouvernement, parce que tout le monde sera très heureux de l'appliquer !

Je ne sais pas comment, dans les prochaines semaines, nous pourrions arrêter la flambée de l'épidémie par la vaccination obligatoire. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*) Cela ne disqualifie pas définitivement une mesure d'obligation pour la vaccination, certes, mais cela la rend impossible comme instrument alternatif à des mesures de freinage du développement de la crise sanitaire que nous connaissons depuis trois semaines.

Reste maintenant l'appréciation de la mesure d'extension du passe sanitaire. Pensons-nous qu'elle apportera la solution à tous les problèmes ? Je n'arrive pas à le penser.

Mme Sylvie Robert et M. Loïc Hervé. Et alors ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je sais bien qu'il y a des lignes de fuite.

Ainsi, dans les établissements où l'on peut recevoir 80 personnes, on en recevra 49, mais la promiscuité de ces 49 personnes sera la même que si elles étaient 80...

Ainsi, des jeunes de 25 ou 30 ans ne parviendront pas à se résoudre à respecter le passe sanitaire, et sur le littoral français pendant la période des vacances, il y aura des regroupements contaminants.

Je ne vous présenterai jamais l'extension du passe sanitaire comme un absolu, comme la panacée ou la martingale parfaite. Mais je considère qu'aucun des instruments que nous avons utilisés jusqu'alors n'a été la martingale parfaite. Et ces martingales imparfaites ont tout de même

fonctionné trois fois : le confinement, qui avait aussi des lignes de fuite, a pourtant permis de casser à trois reprises l'épidémie.

Essayons donc de casser avec cette martingale imparfaite l'épidémie, avant de passer à autre chose s'il le fallait. J'espère bien que nous serons efficaces. Je ne crois pas que ce soit en mettant des policiers et des gendarmes devant chaque ERP, dans les festivals, dans les cinémas, que nous réglerons le problème.

Je crois en revanche qu'il faut que nous soyons, dans notre cohésion, responsables du message que nous adressons aux Français, et qui est le suivant : « Respectez les règles qui vont être posées, ne cherchez pas à les contourner ! Ces règles, vous en êtes les dépositaires. Ce n'est pas par la peur du gendarme que nous vous demandons d'éviter la multiplication des contaminations, c'est par la conscience de votre responsabilité et de votre intérêt individuel à vous protéger. »

Mme Éliane Assassi. C'est bien le problème...

M. Philippe Bas, rapporteur. Nous devons accepter, au travers de la rédaction que j'ai eu l'honneur de faire approuver par la commission des lois, de tenter notre chance pour éviter le pire, en faisant en sorte que ce passe sanitaire soit dans la mesure du possible, à la fois, le plus efficace pour la santé et le plus respectueux des droits individuels et des libertés.

C'est tout le sens de la rédaction que nous avons adoptée. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de rejeter les amendements de suppression qui vous sont soumis. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Je rappelle qu'au travers de plusieurs vagues successives la pandémie a fait 100 000 morts dans notre pays, lequel se situe au cent trente-sixième rang mondial en nombre de morts par habitant. C'est bien la preuve que nous n'avons pas su mieux gérer la crise que d'autres, au contraire. Nous devons donc tenir compte de cette triste expérience et prendre un certain nombre de dispositions.

Nous avons auditionné le professeur Delfraissy hier : il nous a indiqué que la situation allait perdurer encore longtemps. Nous devons donc véritablement réfléchir à toutes les solutions, par anticipation.

On ne sait pas ce que va devenir ce virus. En revanche, on sait que la vaccination est efficace à 95 %. En conséquence, il faut faire en sorte d'avoir le taux de vaccination le plus élevé possible, monsieur le secrétaire d'État.

Le risque existe effectivement que le virus mute. Il est aujourd'hui plus contagieux, mais il pourrait devenir, en cas de nouvelle mutation, plus pathogène et entraîner une létalité beaucoup plus importante. Je le répète, il faut donc prendre des mesures dès à présent et essayer d'anticiper.

Il existe également un risque d'échappement immunitaire, auquel cas il ne servirait à rien de rendre le vaccin obligatoire. On ne peut pas ne pas envisager cette hypothèse. Il faut dès à présent imaginer l'inimaginable !

En cas d'échappement immunitaire, il faudrait modifier le vaccin. Nous entrerions alors dans un cycle de vaccination au moins annuel. Il faut donc nous préparer à la vaccination pour tous. Cela me paraît important.

On ne peut pas dire que, puisque le virus change sans arrêt, on ne peut rien prévoir. Si ! Il faut tout prévoir, compte tenu des évolutions possibles du virus.

En attendant, le passe sanitaire est une solution parmi d'autres. Il faut évaluer le rapport entre le bénéfice individuel et le risque collectif. Nous devons également disposer des moyens modernes, notamment numériques. C'est votre spécialité, monsieur le secrétaire d'État.

M. Loïc Hervé. Cela n'a pas été un succès !

M. René-Paul Savary. On sait très bien qu'on peut empiéter sur la liberté numérique pour permettre une plus grande liberté physique et réduire les confinements.

En conséquence, dans la perspective de cette triste quatrième vague, je voterai en faveur du passe sanitaire tel qu'il a été proposé et amendé. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI. – Mme la présidente de la commission des affaires sociales et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

M. Roger Karoutchi. En réalité, il n'y a pas de bonne solution, parce que vous arrivez trop tard.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Exactement !

M. Roger Karoutchi. En tant que corapporteur, avec Jean-Michel Arnaud, de la mission d'information de notre noble assemblée, présidée par Bernard Jomier, et destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités, permettez-moi de vous dire que nous avons alerté dès la fin du mois de mai les autorités publiques sur le risque d'aggravation considérable de la pandémie en France en raison du variant delta. Nous avons alors demandé quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre, mais nous n'avons reçu quasiment aucune réponse.

M. Fabien Gay. Il y a deux mois !

M. Roger Karoutchi. Alors que nous étions tous très pessimistes – surtout moi ! (*Sourires*) –, on nous a dit que les choses ne se passeraient pas comme nous le craignons. Résultat des courses : nous avons perdu plus d'un mois ! Le 12 juillet, l'épidémie avait déjà pris une telle ampleur dans le pays qu'il a fallu prendre des mesures qui, comme l'a excellemment dit le rapporteur, n'étaient ni populaires ni réellement très déterminantes.

Pour ma part, je suis plutôt favorable à la vaccination, mais je suis très réservé sur le passe sanitaire tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement. Comme celui-ci a traîné, comme il n'a pas agi rapidement – il gère cette crise au fil de l'eau depuis dix-huit mois –, en pratique, il est au pied du mur et ne trouve pas d'autre solution qu'un système extrêmement contraignant pour les libertés.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, compte tenu du travail effectué par les commissions, au Sénat et à l'Assemblée nationale – surtout au Sénat, moins à l'Assemblée ! (*Sourires.*) –, je ne comprends toujours pas pourquoi les ministres de ce gouvernement ne veulent pas davantage travailler avec le Parlement.

M. Pierre Ouzoulias. Mais bien sûr !

M. Roger Karoutchi. Je ne comprends toujours pas pourquoi, alors que nous traversons une crise sanitaire aussi dure pour tous, le Gouvernement a la prétention de tout savoir et pourquoi il ne discute pas réellement avec le Parlement. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, SÉR et CRCE.*)

Je vais suivre la commission, mais, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, dans ces périodes extrêmement difficiles, que le Gouvernement fasse preuve d'un peu de modestie, d'un peu moins d'arrogance et qu'il dialogue un peu plus avec les élus de la Nation! (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

Mme Laurence Rossignol. À ce stade du débat, je pense que tout le monde aura compris le sens de l'amendement de suppression de l'article 1^{er} que mes collègues et moi-même avons déposé. Il est en réalité le corollaire de notre proposition d'instaurer une obligation vaccinale. Nous ne souhaitons pas qu'aucune mesure – obligation vaccinale ou contrainte quelconque – ne soit prise; je tenais à le dire en préambule.

Je ne comprends toujours pas pourquoi le Gouvernement a choisi de monter ce mécano bancal qu'est le passe sanitaire. Tous nos débats seront l'occasion de mesurer à quel point il est bancal. Pourquoi instaurer l'obligation vaccinale pour les soignants, mais non pour les policiers ou les personnels des crèches? À chaque étape de l'examen des articles, nous nous rendrons compte que ce passe ne fonctionne pas.

Je ne vois qu'une seule explication, c'est que le Gouvernement n'assume pas l'obligation vaccinale. Franchement, cela m'étonne. S'il fallait retenir une seule phrase pour résumer ce quinquennat, ce serait: « J'assume! »

Le Président de la République assume tout. Benalla? Il assume! La mise en examen et le maintien en fonctions du garde des sceaux? Il assume! La baisse des APL? Il assume! La baisse des indemnités chômage? Il assume! En fait, il assume tout, sauf de prendre la mesure qu'il faudrait prendre à cet instant: l'obligation vaccinale.

Monsieur le rapporteur, pour nous, l'obligation vaccinale n'est pas une alternative au passe sanitaire. Elle est le fondement sur lequel s'appuieraient ensuite toutes les autres mesures visant à limiter la circulation du virus, comme les incitations à se faire vacciner et, le cas échéant, les sanctions.

Nous avons l'habitude de dire qu'il n'y a pas de règles sans sanctions. Or, ici, il nous est proposé un dispositif incroyable: la sanction sans règle! Les contraintes et les restrictions liées au passe sanitaire ne sont pas des sanctions au sens juridique du terme. Ce sont des impossibilités de faire, des limitations de déplacement.

Je le répète: pour nous, l'obligation vaccinale est le fondement sur lequel bâtir une politique limitant l'accès à certains endroits. En revanche, nous sommes contre les licenciements pour cause réelle et sérieuse en cas de défaut de vaccination – nous en reparlerons ultérieurement.

Aujourd'hui, nous sommes pour l'obligation vaccinale, ce qui justifie l'amendement dont nous discutons. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. On doit juger le passe sanitaire à l'aune de son utilité, comme l'a dit Philippe Bas, c'est-à-dire en prenant en compte les risques qu'il fait peser sur les libertés individuelles, mais aussi ses conséquences en pratique.

On va d'abord viser les personnes vaccinées: les titulaires d'un passe sanitaire pourront avoir accès à un certain nombre d'endroits, lesquels deviendront des lieux sains, où le virus se propagerait moins. Or ce sont les personnes qui ne sont pas vaccinées qui prendront des risques, pas celles qui le sont.

Quel risque une personne vaccinée prend-elle à déjeuner avec une personne non vaccinée? Le risque est pour la personne non vaccinée! (*M. le secrétaire d'État se montre dubitatif.*)

Par ailleurs, comment peut-on imaginer interdire toute vie sociale aux personnes non vaccinées, mais aussi à celles qui n'auront reçu qu'une seule dose? Ces deux types de personnes sont en effet placés dans la même catégorie. Il y aura forcément des regroupements de personnes non vaccinées dans la sphère privée. Les contaminations se feront donc non pas dans les ERP dont la liste figure dans le projet de loi, mais dans d'autres endroits. C'est là un véritable motif d'interrogation.

Nous reviendrons ultérieurement sur le sort des personnes n'ayant reçu qu'une seule dose. Alors qu'elles sont engagées dans le processus vaccinal, elles devront attendre d'avoir reçu leur seconde dose, plus quelques jours, pour avoir droit au sésame leur permettant de retrouver la liberté. Le dispositif pose des problèmes d'égalité et de praticité.

M. le rapporteur a posé la question des alternatives. Pour moi, l'urgence absolue en termes de santé publique, c'est de vacciner rapidement les personnes âgées et celles qui ont des comorbidités, non les adolescents et les enfants! (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Valérie Boyer, M. Sébastien Meurant, Mme Raymonde Poncet Monge et M. Pierre Ouzoulias applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Permettez-moi de revenir sur l'obligation vaccinale, à la suite des propos de M. le rapporteur, afin de préciser l'état d'esprit qui est le nôtre dans cette partie de l'hémicycle.

Pour nous, la vaccination obligatoire, c'est non pas une demande de mesures techniques, mais l'exigence d'une réponse politique. Nous estimons, au stade où nous en sommes de la pandémie, que l'État ainsi que le gouvernement auquel vous appartenez, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, n'ont pas à faire supporter à chaque individu le poids de la vaccination ou de la non-vaccination. Il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités.

Votre modèle de société est celui du Président de la République: vous considérez que, pour trouver un boulot comme pour se faire vacciner, il suffit de traverser la rue! Ce n'est pas notre modèle de société.

Dans le nôtre, c'est l'État qui met en œuvre une politique de santé publique au profit de toute la Nation et qui en porte la totale responsabilité, y compris devant la représentation nationale. Or c'est ce qui vous fait peur, monsieur le secrétaire d'État: vous avez peur, si l'obligation vaccinale était imposée demain par l'État, d'être obligé de rendre des comptes sur ce que vous êtes en mesure de faire et de ne pas faire!

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

Mme Véronique Guillotin. Pour ma part, je ne voterai pas ces amendements de suppression.

Je ne suis absolument pas défavorable à la vaccination obligatoire pour tous ni fermée à la discussion sur ce sujet. En revanche, je pense qu'elle n'est pas applicable et contrôlable. Si on rencontre des difficultés pour contrôler le passe sanitaire, je ne vois pas comment on pourra vérifier que tout le monde aura été vacciné.

On l'a bien vu, la vaccination volontaire a connu il y a quelques semaines un important ralentissement. Des mesures sont aujourd'hui absolument nécessaires et urgentes pour la stimuler de nouveau. L'intervention du Président de la République a fait réagir plus de 3 millions de personnes.

Le passe sanitaire n'est probablement pas parfait, on peut certainement l'amender, et c'est ce que nous allons faire, mais il ne s'oppose en rien aux mesures d'incitation, au fait d'aller vers les populations – les agents sur le terrain le font –, à la pédagogie – le conseil de l'Ordre des médecins a un rôle à jouer à cet égard. Le passe sanitaire complète simplement ces mesures afin d'accélérer la campagne de vaccination.

Je suis convaincue que ne rien faire ou instaurer un nouveau confinement ne sont pas des solutions. Il est absolument nécessaire de changer de braquet face à la nouvelle vague qui arrive et face au nouveau variant, que l'on sait tous très contagieux.

Sachons aussi admettre, et je pense que c'est important de le dire, que nous aurons encore à gérer d'autres incertitudes ou d'autres vérités. Ce que l'on décide aujourd'hui devra éventuellement être modulé demain. Cette crise nous en apprend effectivement tous les jours. Si le passe sanitaire n'est pas la solution unique ou parfaite, il me semble qu'il est une solution équilibrée et indispensable.

Contrairement à ce que j'ai entendu dire, la vaccination ne doit pas viser à protéger uniquement les personnes âgées et les plus fragiles. Elle doit permettre une immunité collective. Pour cela, les jeunes doivent également être vaccinés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Nombre d'entre nous ont déploré l'absence au banc du Gouvernement du ministre des solidarités et de la santé, M. Véran. Mais finalement, c'est comme s'il était là : notre rapporteur a parfaitement résumé la philosophie du Gouvernement en défendant le passe sanitaire et l'absence de perspective en termes d'obligation vaccinale.

Il me semble nécessaire de refuser l'improvisation permanente. Le moment est venu de réfléchir à une perspective de sécurité sanitaire pour l'ensemble des Français, en soulignant notre conviction de l'obtenir par la vaccination universelle. Il faut désormais travailler à moyen et long terme au lieu d'improviser systématiquement. Souvenez-vous : il y a deux semaines, on enlevait le masque... Voilà où nous en sommes aujourd'hui !

Si nous voulons inspirer confiance aux Français, il est temps de sortir de l'improvisation permanente et de marquer des lignes. Il faut affirmer que le vaccin protège et que la vaccination doit être universelle. Nous ne pouvons pas, sans perspective à long terme, accepter que les Français soient pris au piège. Nous ne pouvons pas leur imposer un passe sanitaire du jour au lendemain tout simplement parce que l'on refuse de leur donner des perspectives à long terme.

La petite lâcheté du Président de la République et du Gouvernement, qui consiste à refuser d'instaurer l'obligation vaccinale, conduit à réduire la liberté des Français, à diviser nos concitoyens en catégories et à faire surveiller les uns par

les autres. C'est pire, pour la liberté, que ce qu'il faudrait assumer : une belle perspective d'immunité collective dans la solidarité.

Faute de perspective claire, nous ne pouvons être d'accord, monsieur le rapporteur, avec la philosophie dont vous nous avez fait part, qui est en totale cohérence avec celle du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Tout d'abord, personne ne nie la violence de la pandémie, qui a déjà emporté plus de 100 000 de nos compatriotes. Nous sommes pour la vaccination, qui est un progrès scientifique énorme. Il faut davantage informer nos concitoyens pour qu'ils se vaccinent afin de se protéger et de protéger les autres. Nous condamnons avec la plus grande fermeté tous ceux qui font courir des rumeurs ou colportent des thèses complotistes.

Cependant, nous pensons que le passe sanitaire est un élément politique infantilisant. Les Français ont pourtant le sens des responsabilités. Ils ont respecté le confinement et le couvre-feu, ils ont porté le masque, même si on leur avait dit auparavant qu'il ne servait à rien, ils se sont fait tester quand les tests ont été disponibles. Et quand ils sont testés positifs, vous savez quoi ? Ils s'isolent ! Depuis que la vaccination est ouverte, vous savez quoi ? Ils se font vacciner !

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez dit qu'il restait encore 12 millions de nos compatriotes à vacciner. Continuons donc de les inciter à le faire et menons des actions de proximité. À bien y regarder, la carte vaccinale est la même que celle des inégalités sociales et d'accès aux soins. Il faut donc continuer de travailler dans la proximité !

Le passe sanitaire n'est pas un élément technique, il est extrêmement politique. Il est révélateur, en réalité, de la société dans laquelle nous voulons vivre. Cela a été dit, il est attentatoire aux libertés publiques et instaure un contrôle social assez inédit.

J'ai entendu hier quelqu'un exprimer un point de vue que je ne partage pas – c'est le propre d'un débat – : nous pourrions rogner aujourd'hui quelques-unes de nos libertés pour retrouver la liberté totale demain. Moi, je pense que si nous rognons quelques libertés, nous ne les retrouverons pas. En effet, toutes les dispositions dérogatoires que nous votons – toutes ! – sont ensuite inscrites dans le droit commun.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, on voit qu'il y aura des trous dans la raquette si l'on instaure le passe sanitaire sans prévoir de contrôle d'identité. Mais, à l'inverse, si l'on exige un contrôle d'identité lors de la présentation du passe, cela signifie que, demain, chacun sera officier de police judiciaire. Ce n'est pas la société dans laquelle nous voulons vivre ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnecarrère, pour explication de vote.

M. Philippe Bonnecarrère. La plupart des sénateurs centristes voteront contre la suppression du passe sanitaire.

Peut-on supprimer le passe sanitaire ? Oui, si la vaccination générale est rendue obligatoire. Celle-ci est-elle possible ? Oui probablement, à moyen terme, mais pas dans l'urgence. Plusieurs mois seront encore nécessaires.

Comme de nombreux intervenants précédents, nous considérons que, à terme, la vaccination générale obligatoire est la seule solution, du fait que, à l'évidence, la maladie est

installée pour longtemps dans nos vies. Dans ces conditions, nous ne voyons pas d'autre solution que le passe sanitaire, du moins dans l'immédiat.

Pour autant, le Sénat oublie-t-il son rôle de garant des libertés en s'adressant à tous nos concitoyens? Non! Le texte qui nous est soumis n'est pas le texte du Gouvernement. Le texte de la commission subordonne l'instauration du passe sanitaire à la reconnaissance de l'état d'urgence. Nous ne sommes plus dans une situation permanente de sortie de crise; nous demandons donc que les choses soient appelées par leur nom. Nous sommes dans une situation d'urgence, ce qui signifie que le passe sanitaire s'inscrit forcément dans une situation d'exception.

Je précise que le Gouvernement ne nous a pas facilité les choses. Au mois de mai, il nous a parlé d'un passe sanitaire le temps d'un été, en ayant objectivement banalisé l'état d'urgence. Je rappelle en effet que nous en sommes tout de même au quatorzième exercice de ce type depuis 2015! Notre groupe n'est pas loin de penser la même chose que M. Fabien Gay et de considérer qu'il existe un risque de banalisation.

Pour les centristes, le « oui » au passe sanitaire est un « oui » à contrecœur, dans une situation d'exception et sous la surveillance du Parlement jusqu'au 31 octobre, avec une évaluation continue. (*M. Pierre Ouzoulias applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je voterai ces amendements de suppression.

Je tiens à dire ici de manière lucide que je suis pour l'obligation vaccinale et contre le passe sanitaire tel qu'il nous est soumis, dans l'économie qui est la sienne. Je suis pour une vaccination obligatoire, planifiée, progressive, universelle et – je le dis – gratuite.

Aujourd'hui, nous le savons tous, onze vaccins sont obligatoires. Certains vaccins sont obligatoires pour se rendre en Guyane, d'autres encore pour aller en Afrique. L'État a même l'obligation d'avoir un stock de vaccins antivarioliques ou antituberculeux. L'obligation vaccinale n'est donc pas une nouveauté et elle est très encadrée.

Je reste persuadé, comme beaucoup d'autres de ce côté de l'hémicycle, que le seul instrument de nature à préserver et la liberté et la protection de la santé, qui est une exigence constitutionnelle, c'est l'obligation vaccinale. De même, je suis persuadé, contrairement à ceux qui disent que ce n'est pas faisable dans l'immédiat, qu'il est parfaitement possible au cours des deux mois à venir de concilier les mesures que nous connaissons, probablement en les améliorant, avec l'obligation vaccinale. Bien entendu, des sanctions doivent être prévues.

En disant cela, je le sais, je prends un risque chez moi, mais telles sont mes convictions personnelles après avoir longuement étudié la question. Aujourd'hui, 75 % de mes compatriotes d'outre-mer ne sont pas vaccinés. Je ne veux pas les forcer à se faire vacciner, mais sachant que la maladie est là pour longtemps, que nous connaissons encore peut-être de nombreux variants, il n'y a qu'une solution, et vous y viendrez tôt ou tard – ce n'est qu'une question de calendrier – : l'obligation vaccinale.

J'assume parfaitement cette position. C'est la raison pour laquelle je voterai ces amendements de suppression. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Nous devons faire preuve d'humilité. Il n'y a pas ceux qui ont la solution – le passe sanitaire – et les autres. Nous avons tous mené des réflexions dans nos groupes respectifs et travaillé sur des propositions. Un certain nombre d'amendements, hélas, ont été déclarés irrecevables. Il est donc difficile de faire des propositions. Il n'y a pas ceux qui ont des solutions et trouvent des moyens d'agir, et les autres! Ce n'est pas ainsi que l'on doit raisonner.

Le texte tel qu'il résulte des travaux de la commission représente une évolution par rapport au texte initial du Gouvernement, mais il prévoit toujours des contrôles d'identité par des personnes dont ce n'est pas le métier. Ce n'est pas acceptable. Les sanctions prévues sont toujours disproportionnées et posent problème en termes de droit du travail. Surtout, on le voit, la mise en place du passe sanitaire, tel qu'il est envisagé, ne fonctionne pas et crée de terribles divisions.

Pour ma part, je crois véritablement à la responsabilité individuelle. Il faut réfléchir à la bonne manière d'expliquer les choses, de faire de la pédagogie et de toucher au plus près les gens, notamment les personnes fragiles, les plus éloignées, les plus défavorisées. C'est de cette manière qu'il faut avancer.

On parle de vaccination obligatoire. Qui dit obligation, dit, bien sûr, contraintes et contrôle. Mais si contrôle il doit y avoir, il doit être effectué par les forces de l'ordre, c'est-à-dire par des personnes habilitées. On ne peut transiger sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. En voulant faire de la pandémie un sujet politique et non sanitaire, le Gouvernement a brouillé les messages.

Malgré cela, on l'a dit, nos concitoyens ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités. Aujourd'hui cependant, c'est vrai, ils s'interrogent et ils doutent. Oui, il faut prendre des mesures, c'est évident. Je rappelle pour la énième fois que nous sommes favorables à la vaccination du plus grand nombre possible de nos concitoyens. Mais pour ma part, comme pour une grande partie des membres de mon groupe, je ne suis pas pour la vaccination obligatoire.

Aujourd'hui, il y a le feu au lac et, pour l'éteindre, vous nous proposez des mesures qui portent des coups sévères à notre droit. L'instauration d'un passe sanitaire soulève des problèmes juridiques et éthiques d'une très grande gravité. Notre droit pourrait ne pas en sortir indemne. Si les libertés fondamentales peuvent être désactivées en période de crise sanitaire, c'est donc, mes chers collègues, qu'elles ne sont plus fondamentales.

L'histoire de ces dernières décennies, notamment de ces dernières années, démontre que la tendance est à la généralisation et à la pérennisation des mesures restrictives de libertés. Ces mesures, que l'on envisageait provisoires, sont ensuite entrées dans notre droit positif. Qui nous dit qu'il n'en sera pas de même demain?

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

M. Sébastien Meurant. Monsieur le secrétaire d'État, vous nous avez parlé des variants, notamment du variant breton, lequel était indétectable, très dangereux mais heureusement peu contaminant.

La seule chose que nous savons, c'est que nous ne savons pas : nous ne savons ni quand, ni comment est apparu ce virus – s'il est naturel ou s'il a été fabriqué –, ni quand il disparaîtra.

La grippe de Hong Kong est apparue en juillet 1968, elle a disparu en décembre 1970. Avec le recul, nous savons comment le gouvernement et la société de l'époque ont géré cette crise sanitaire majeure.

Ce qui est sûr, monsieur le secrétaire d'État, c'est que vous n'avez pas été capables d'apaiser l'angoisse du peuple français. Pis, vous l'avez alimentée par vos déclarations contradictoires et vos prises de position successives. Tel est le reproche qu'on peut vous adresser.

Au mois d'avril 2021, M. le garde des sceaux déclarait que les prisonniers n'étaient pas des cobayes.

Comme l'a souligné M. Savoldelli, les vaccins sont en phase de test. (*Marques de dénégation au banc des commissions.*) Certains réclament l'obligation vaccinale. Pourriez-vous m'indiquer un seul pays en Europe ou dans le monde qui ait pris une telle décision ?

Jusqu'à présent, un vaccin, comme tout médicament, devait relever d'un consentement libre et éclairé. Cette maladie fait des morts. Nous savons qu'il y a une surmortalité à partir de 65 ans et une forte surmortalité au-delà de 80 ans, ainsi que chez les personnes obèses.

Mettons donc le paquet sur l'incitation vaccinale à destination des personnes à risque, et posons la question de la liberté des jeunes et des enfants ! Car vous ignorez les conséquences d'une vaccination de ces derniers. Pour preuve, vous ne savez pas si le vaccin sera efficace, s'il aura muté, s'il faudra une troisième injection... D'ailleurs, aujourd'hui, les personnes hospitalisées en Israël et au Royaume-Uni sont vaccinées. Le vaccin protège certainement, mais on observe une recrudescence du virus chez les personnes vaccinées.

Avec de telles mesures, vous condamnez nombre de nos concitoyens à la mort sociale ! En plus, c'est inapplicable en droit. Il y a là un vrai problème en termes de libertés publiques et d'application des règles !

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Nos débats sont très regardés. Nous sommes nombreux à être confrontés à un conflit de loyauté car, à la fois, très hostiles au passe sanitaire et très reconnaissants envers la commission pour son travail de réécriture. Le texte transmis par l'Assemblée nationale était – il faut bien le dire – tout à fait bancal. Nous devons donc faire un choix ; ce n'est pas *Le Choix de Sophie*, mais cela y ressemble un peu !

Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous nous communiquer au cours du débat les éléments chiffrés relatifs au stock de vaccins disponibles, ainsi qu'aux flux, c'est-à-dire aux commandes, afin que nous soyons éclairés ? En cas d'adoption du passe sanitaire, le minimum serait tout de même de nous informer du nombre de vaccins à la disposition de nos concitoyens.

Il y a d'autres problèmes. Le portail système d'information national de dépistage (SI-DEP), qui donne les résultats et le QR code – il vaut passe sanitaire –, a écrasé tous les résultats datant de plus de trois mois. Dès lors, les personnes testées positives voilà plus de trois mois et moins de six mois n'ont pas droit au passe sanitaire ou au QR code. Il faudra donc peut-être prolonger le délai pendant lequel le SI-DEP peut conserver les données pour qu'elles y aient droit.

Monsieur le secrétaire d'État, l'ensemble des dispositions qui lient le passe sanitaire à des mesures de licenciements sont tout à fait inacceptables ! La commission des lois les a réécrites, tout comme la commission des affaires sociales a prévu des modifications s'agissant des sanctions pour faux et usage de faux.

Le texte issu des travaux de nos deux commissions mérite vraiment d'être examiné. C'est pourquoi, même si c'est à contrecoeur, je ne voterai pas les amendements de suppression de l'article 1^{er}.

En revanche, ma décision finale dépendra du sort qui sera réservé au texte de nos commissions et de ce qui sortira de la réunion de la commission mixte paritaire. J'espère que les députés écouteront le travail du Sénat. Compte tenu des conditions dans lesquelles notre Haute Assemblée a dû examiner ce texte – tout le monde les connaît et les a évoquées –, je pense que son travail mérite vraiment le respect.

M. le président. La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour explication de vote.

M. Vincent Capo-Canellas. Je le rappelle, la version de l'article 1^{er} dont nous sommes saisis a été largement amendée et réécrite par la commission ; ce n'est plus le texte du Gouvernement.

Nous souhaitons aboutir à un autre équilibre pour concilier les obligations sanitaires, que nous déplorons de devoir mettre en œuvre, et le respect des libertés. Le Sénat est vraiment, me semble-t-il, dans ce rôle. Ainsi que M. le rapporteur l'a souligné, les dispositions que la commission a proposées offrent de meilleures garanties. La volonté du Sénat est de trouver des solutions pour mieux assurer le respect des libertés dans un contexte évidemment contraint par la réalité sanitaire.

Nous faisons à regret le choix du passe sanitaire. Nous ne voyons pas comment l'obligation vaccinale pourrait constituer une meilleure solution à court terme. Certes, le moment où ce sera la bonne mesure à prendre viendra sans doute. Mais, à ce stade, elle paraît difficile à mettre en œuvre. Comment le contrôle s'effectuerait-il ? Il susciterait vraisemblablement autant de réactions, voire plus, que le contrôle du passe sanitaire. (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales acquiesce.*)

Par conséquent, avec un certain nombre de collègues du groupe, je propose que nous ayons le débat sur les aménagements juridiques très forts proposés par la commission. Le texte qui sortira du Sénat répondra mieux à la vision des libertés publiques que nous partageons tous. Les apports de la commission, notamment un cadre juridique beaucoup plus clair des garanties de délai et de revoyure et l'obligation pour le Gouvernement de fournir des éléments de manière hebdomadaire, concourent en effet à un meilleur exercice de nos libertés.

Par conséquent, je souhaite que nous n'adoptions pas les amendements de suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Même si c'est la commission des lois qui est saisie au fond sur l'article 1^{er}, je souhaite rappeler, en tant que présidente de la commission des affaires sociales, quelques éléments de contexte.

On peut refaire l'histoire. On peut adresser des critiques au Gouvernement. D'ailleurs, la commission d'enquête dont j'étais rapporteure en a formulées. Le moment de dresser le bilan viendra.

Mais nous sommes aujourd'hui face à une épidémie qui flambe, avec un variant, nous dit-on, très contaminant puisque sa charge virale est très importante. Comme nous le voyons en Vendée, dans le département de notre collègue Bruno Retailleau, les contaminations sont en effet très fortes. Pour l'instant, le variant semble être moins létal, mais l'avenir dira si c'est le cas ou si celui-ci provoque des formes encore plus graves.

À mes yeux, l'urgence est de freiner la circulation du virus. La vaccination est une solution ; il faut l'accélérer. Mais, entre aujourd'hui et le moment où nous aurons atteint un seuil satisfaisant de vaccination, nous devons freiner la circulation. Et même si je le regrette – il est vrai que cela soulève des difficultés, notamment en impliquant un changement dans les comportements –, le passe sanitaire me semble être la seule solution à ce stade. Au demeurant, avec les modifications introduites en commission des lois par M. le rapporteur Philippe Bas, le dispositif me convient parfaitement.

Balayons certaines images fausses. Non, le virus ne touche pas seulement les vieux et les gros ! Des jeunes aussi sont concernés. Et quand on attrape le covid, on ne sait pas quel sera l'avenir. Le professeur Pittet nous disait ne souhaiter à personne de l'attraper, compte tenu des incertitudes quant à l'avenir. Il existe des covid longs avec des conséquences très fortes chez des personnes jeunes.

Faisons donc en sorte que nos compatriotes ne soient pas contaminés. Nous verrons bien comment la vaccination se déroulera, mais l'objectif premier est bien d'éviter les contaminations et les covid longs avec des complications que l'on ignore chez les jeunes. Ces derniers sont peut-être moins touchés du point de vue des statistiques, mais quand cela tombe sur votre fils, votre petit-fils ou votre conjoint, vous ne voyez plus les choses de la même manière !

Je suis donc résolument hostile à la suppression du passe sanitaire. Il est vrai que l'on a demandé beaucoup d'efforts aux Français depuis un an. Ils peuvent encore en faire pendant quelques mois. Devoir présenter un passe sanitaire – cela suppose de faire des tests quand on n'est pas vacciné –, ce n'est peut-être pas très agréable, mais finir en réanimation l'est encore moins ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et U.C.*)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour explication de vote.

Mme Valérie Boyer. Je comprends et partage l'angoisse des Français. Pourquoi braquer les femmes enceintes, comme cela a été fait à l'Assemblée nationale ? Pourquoi ne pas prendre des mesures claires et précises à destination des personnes les plus à risque, même si je sais que le virus peut toucher tout le monde ?

Je remercie la commission d'avoir proposé des solutions à la fois sages et cohérentes.

Je suis aussi très surprise de voir qu'il n'y a pas de mesures globales de santé publique nous permettant, à la fois, de gérer cette crise et de prévoir les autres. Comment ne pas s'interroger sur le fait que nous n'ayons avancé ni sur le dossier vaccinal ni sur la question des allergies ? Pourquoi de telles informations ne figurent-elles toujours pas sur la carte vitale ? Pourquoi n'avons-nous pas anticipé cela ? Pourquoi n'avons-nous pas « profité » de la crise pour adopter de telles dispositions ?

Les mesures relatives aux licenciements sont totalement inacceptables ; il n'est pas possible d'en arriver là. Les conditions dans lesquelles le Parlement est amené à travailler le sont tout autant. Nous aurons passé nos mandats à discuter de restrictions des libertés !

En 1965, les Compagnons de la Libération François Jacob, André Lwoff et Jacques Monod ont reçu le prix Nobel, parce qu'ils avaient inventé l'ARN messager. Comment, au pays de Pasteur, a-t-on pu rater l'épopée vaccinale auprès des Français ? Elle aurait pu nous rassembler, d'autant que la question transcende les clivages politiques. Et il est normal de s'interroger quant à la protection des libertés.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, les dispositions adoptées par la commission des lois sont sages, équilibrées, et garantissent la préservation des libertés. En l'absence du ministre de la santé, pouvez-vous prendre l'engagement que les députés, titulaires du pouvoir de dernier mot, se rallieront en commission mixte paritaire au travail effectué ici ? Encore une fois, ces questions transcendent les clivages politiques.

Il y a aujourd'hui des manifestations dans toute la France, car les Français s'inquiètent. Et vous avez renforcé leurs inquiétudes en ne répondant ni à leurs questions ni à celles que nous vous avons posées, par exemple sur les flux de vaccination.

Nous voulons tous sortir par le haut de cette crise. Mais cela dépend aussi de vos réponses et de votre comportement à l'égard de la représentation nationale ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

M. Bruno Retailleau. Avec une grande majorité des membres de mon groupe, nous soutiendrons le travail de réécriture du texte effectué par les commissions.

Considérons véritablement la situation d'urgence à laquelle nous sommes confrontés. Ainsi que je l'indiquais hier soir, nous sommes face à un virus particulièrement retors, qui a une faculté adaptative immense. Il est en train de compenser le rétrécissement de sa cible – une partie de celle-ci, parce qu'elle est vaccinée, lui échappe – par une contagiosité énorme. Ainsi que Mme la présidente de la commission des affaires sociales vient de le rappeler, le nouveau variant a une charge virale mille fois supérieure. Cela se traduit déjà par une augmentation de 70 % des hospitalisations en France en une semaine. Le risque est réel.

Il y a dans notre pays, à l'heure actuelle, à peu près 4 millions de personnes fragiles. Or 20 % des plus de 80 ans, 10 % des plus de 70 ans, et pratiquement le tiers des personnes très vulnérables plus jeunes ne sont pas vaccinés. Il y aura des morts et des covid longs. Près de 10 % des personnes touchées subissent des covid longs, avec des souffrances énormes.

Face à une telle situation, que faut-il faire ? Ne rien faire ? Reconfiner ?

Mmes Marie-Pierre de La Gontrie et Laurence Rossignol. Personne ne dit cela !

M. Bruno Retailleau. J'entends bien, chères collègues ; j'essaie simplement de caractériser les attitudes.

Des mesures comme le confinement ou le couvre-feu sont brutales à l'encontre de nos libertés.

Quid de la vaccination obligatoire ? Comme je l'ai indiqué hier soir, la Vendée a 22 clusters dans ses campings. Il nous manque des centaines de doses, et nous allons devoir déprogrammer des rendez-vous pour la semaine du 2 août.

Alors, que fait-on ? L'urgence est là. Et le passe sanitaire, dont nous ne connaissons pas bien les résultats, est sans doute la moins mauvaise solution.

Nous sommes toujours dans un exercice d'équilibre entre sécurité sanitaire et liberté. Nous avons été confrontés à une problématique similaire avec l'état d'urgence face au terrorisme. Le rapporteur de la commission des lois Philippe Bas et Chantal Deseyne pour la commission des affaires sociales ont apporté un certain nombre de garanties.

Il vient d'être fait référence à la commission mixte paritaire. Je mets en garde le Gouvernement. Si les députés veulent rayer d'un trait de plume le travail du Sénat, nous demanderons aux membres de notre groupe siégeant au sein de cette commission de ne pas la rendre conclusive, et nous nous opposerons au texte final. Ce point est essentiel. Ma responsabilité, c'est l'exercice quotidien de la liberté.

Mes chers collègues, ne déconnectez pas la responsabilité de la liberté, pas plus qu'il ne faut déconnecter les droits et les devoirs. Nos droits sont le reflet de nos devoirs ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mmes Nathalie Goulet, Véronique Guillotin et M. Vincent Capo-Canellas applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. J'ai longuement fait état de mes doutes hier en commission des lois ; je ne reviendrai pas sur ce qui les motive. J'espérais ne plus les avoir à l'issue du débat de ce matin. J'avoue que ce n'est pas le cas.

Pour moi, dès l'origine, la solution était la vaccination, et elle le reste aujourd'hui. Encore une fois, madame la ministre, je regrette que nous ne soyons pas plus nombreux à être vaccinés. J'ai encore en tête les déclarations du début de l'année d'un ministre pour qui les vaccindromes, auxquels d'autres avaient recours, n'étaient pas utiles... Il y a peut-être aussi des responsabilités à chercher de ce côté-là.

Mais peu importe. La situation actuelle commande de continuer à vacciner fortement. C'est votre intention, et c'est ce que vous faites. Tant mieux !

Pour autant, la vaccination, nous dit-on, ne permet pas de résoudre le problème posé par le variant delta. Il y a une urgence. J'essaie de comprendre. Monsieur Retailleau, que signifie une « charge virale mille fois supérieure » ? Je suis juriste, pas scientifique. En plus, les chiffres changent : le variant est tantôt quatre fois plus contagieux, tantôt deux fois et demie... Ce sont des chiffres que j'ai lus ici, et pas dans la presse. Je l'avoue, je n'ai pas la capacité d'apprécier la dangerosité d'un virus dont la charge est mille fois supérieure et qui est quatre fois plus contagieux.

Comme tout le monde, je souhaite que mes concitoyens ne souffrent pas plus longtemps de ce virus. Il y a déjà plus de 100 000 morts. Il faut faire quelque chose.

Je ne suis vraiment pas favorable au passe sanitaire et aux nouvelles contraintes, pour les raisons qui ont déjà été exposées. Mais je n'ai plus le choix ; je ne sais pas comment faire autrement. Ne serait-ce qu'au nom du principe de précaution, je ne peux pas voter la suppression de ce passe sanitaire. C'est la raison pour laquelle je me résous à cette mesure.

Cela étant, je le dis très clairement : je soutiendrai toutes les modifications proposées par la commission de lois qui vont dans le bon sens. En tant que membre de ladite commission, j'ai voté pour ce matin. Je le referai.

Monsieur Retailleau, je vous remercie des propos que vous avez tenus. Si les députés ne reprennent pas nos propositions, il faudra effectivement aller vers une commission mixte paritaire non conclusive et pointer les responsabilités des uns et des autres. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Nassimah Dindar applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. M. Reichardt a bien replacé le débat. Nous ne sommes pas en train de voter pour interdire les soins ou la recherche. Nous sommes saisis du passe sanitaire.

Ainsi que la présidente de mon groupe l'a expliqué, ce qui est en cause, c'est un élément essentiel en démocratie : le consentement. Il n'y a pas de démocratie sans consentement. Il existe des régimes politiques sans consentement ; cela s'appelle des dictatures. J'imagine que ce n'est le choix de personne ici.

Le passe sanitaire ne répond ni à la problématique de la santé ni à celle du public. Pourtant, pour vaincre le virus, il faut traiter les deux. Nous assistons à un « désordre organisé » en termes de droit du travail, de droit administratif et même de protection des données personnelles.

À titre personnel, et à l'instar des membres de mon groupe, je voterai contre ce passe sanitaire. Un tel dispositif institutionnalise le mépris de l'une de nos valeurs : le consentement éclairé des Françaises et des Français.

Vous savez bien qu'il sera impossible d'effectuer les contrôles et de faire appliquer les sanctions. Je n'ai pas envie que la société française entre dans une sorte de guerre de tous contre tous, dans une logique d'individualisme.

Face à une telle épidémie, face à de tels enjeux, face à de tels défis, il faut être ensemble ! Ce n'est pas le moment d'exacerber les oppositions entre les salariés et les employeurs ou d'en créer entre, d'une part, le buraliste, le restaurateur, le brasseur, l'hôte d'accueil de la piscine ou le responsable d'un centre de loisirs et, d'autre part, le client ! Vous imaginez ce que nous allons créer, même si cela ne dure que jusqu'au 31 octobre ?

Je suis très préoccupé ; dites-moi si j'ai tort ! Le désordre que nous sommes en train d'instaurer menace directement la liberté, l'égalité – comme cela a été souligné, les plus modestes seront les plus touchés – et la fraternité entre nous ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mmes Martine Filleul et Annie Le Houerou applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Je ne voterai pas la suppression de cet article, car supprimer cet article, ce serait supprimer le débat. Or je souhaite que celui-ci se tienne. J'en attends beaucoup !

Je voudrais d'abord souligner la qualité du travail effectué par les commissions du Sénat, dans des délais impossibles à tenir. Le texte issu de leurs travaux rétablit un certain nombre de principes de liberté et de préservation de l'intérêt général que l'on avait du mal à déceler dans la version de nos collègues députés. Le texte voté par l'Assemblée nationale

était tellement incompréhensible que les acteurs concernés par le passe sanitaire auraient été dans l'incapacité de le mettre en œuvre dans les territoires.

La dernière fois, j'ai voté en faveur du passe sanitaire, qui me semblait avoir une utilité en boîte de nuit, dans les musées, au cinéma, voire dans notre Haute Assemblée. J'ai la conviction que le dispositif doit être allégé là où le passe sanitaire n'apporte rien.

J'attends l'issue de nos débats pour me déterminer sur l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Vérien, pour explication de vote.

Mme Dominique Vérien. J'entends dire que le passe sanitaire va diviser. En fait, je pense que son objet est plutôt de nous rassembler.

Il s'agit non pas de porter atteinte à nos libertés, mais simplement de signifier à notre voisin de bar ou de restaurant que nous ne lui faisons courir aucun risque de contamination. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire d'être vacciné ; un test prouvant que l'on n'est pas porteur du virus fait aussi l'affaire.

Grâce au passe sanitaire, nous pourrions continuer à avoir une vie collective, une vie culturelle (*Mme la ministre déléguée acquiesce.*), tout en garantissant à notre voisin que nous ne lui faisons courir aucun risque.

Je ne voterai donc pas ces amendements de suppression. (*M. Vincent Capo-Canellas applaudit.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 13 rectifié *bis*, 56, 110, 133, 168 et 184.

J'ai été saisi de trois demandes de scrutin public émanant, la première, du groupe Les Républicains, la deuxième, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, et, la troisième, du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n^o 164 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	338
Pour l'adoption	123
Contre	215

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n^o 134, présenté par M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Nul ne peut exiger d'une personne présentation du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'exiger la présentation des documents mentionnés au premier alinéa.

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Cet amendement vise à réécrire intégralement l'article 1^{er} et à interdire le passe sanitaire, comme c'est le cas en Floride. Un certain nombre d'États américains ont fait le choix de ne pas recourir à ce type de dispositif.

Je profite de l'occasion pour insister sur un point que j'ai déjà soulevé : le passe sanitaire doit être strictement limité aux cas prévus par la loi.

Madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, sur le terrain, des personnes réclament la présentation d'un passe sanitaire alors que la loi ne leur en donne absolument pas la possibilité. Nous le constatons déjà avec la mise en œuvre de la loi adoptée au mois de mai dernier. Or ni les services préfectoraux ni la police ou la gendarmerie ne sensibilisent les personnes concernées au fait qu'elles commettent des infractions pénales. Je ne parle même pas de poursuites ; je parle simplement de sensibilisation au fait qu'il est interdit, voire puni par le code pénal, d'exiger le passe sanitaire quand ce n'est pas prévu par la loi.

Je souhaite entendre le Gouvernement sur le sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable, pour les motifs énoncés précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. Conformément à la règle votée par le Sénat, toujours en vigueur à ce jour, il est interdit d'appliquer le passe sanitaire dans des lieux qui n'ont pas été spécifiés et selon des conditions qui n'ont pas été prévues par la loi.

Sur l'échelle des sanctions, les peines sont d'ailleurs beaucoup plus sévères en cas d'application inopportune du passe sanitaire qu'en cas de fraude. Le message est donc très clair.

Je partage l'avis du rapporteur sur cet amendement : défavorable.

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. J'entends votre remarque, monsieur le secrétaire d'État. Je vous ferai remonter directement les cas que je constaterai sur le terrain.

Je maintiens cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

M. Sébastien Meurant. Je voterai en faveur de cet amendement.

Si nous adoptons l'article 1^{er}, nous serons presque les seuls à appliquer le passe sanitaire de cette façon – inapplicable à mes yeux –, de surcroît à un moment où nos voisins anglais rouvrent largement. Cela devrait tout de même nous interpeller !

Alors que la France est le pays des libertés, celles-ci sont toujours plus limitées, encadrées et contrôlées, notamment par des lois qui sont de plus en plus difficiles à appliquer sur le terrain. On ne légifère pas pour le plaisir de rédiger des textes, mais pour la vie réelle de citoyens en chair et en os.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 134.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains...

M. Loïc Hervé. Dans ces conditions, je le retire, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Je suis saisi de dix amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 257, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Alinéas 1 à 6

Rédiger ainsi ces alinéas :

I. – La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est ainsi modifiée :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, la date : « 30 septembre 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » ;

b) Le II est ainsi rédigé :

« II. – A. – À compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 :

II. – Alinéa 7 à 41

Au début, insérer le signe :

«

III. – Alinéa 41

À la fin, insérer le signe :

»

IV. – Alinéas 42 à 47

Remplacer ces alinéas par trois alinéas ainsi rédigés :

2° L'article 3 est complété par des III et IV ainsi rédigés :

« III. – L'état d'urgence sanitaire déclaré sur les territoires de La Réunion et de la Martinique par le décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République est prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

« IV. – Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire de la Guadeloupe à compter du lendemain de la publication de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. » ;

V. – Alinéa 49

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Pour l'application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de l'article 1^{er} dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire : » ;

VI. – Alinéa 50

Remplacer le mot :

octobre

par le mot :

décembre

VII. – Alinéas 51 à 53

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

II. – Le présent article s'applique sur l'ensemble du territoire de la République.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État. Je ne suis pas certain de convaincre la Haute Assemblée, mais j'essaie... (*Sourires.*)

Le présent amendement vise à revenir sur le choix effectué en commission de substituer à la prorogation du régime de gestion de la sortie de crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021 une déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 octobre 2021.

Cette déclaration généralisée n'apparaît pas adaptée à l'état de la situation sanitaire actuelle, qui, si elle montre des signes de reprise dans de nombreux territoires, ne présente pas toutes les caractéristiques d'une catastrophe sanitaire telle que celle que nous avons pu constater lors des déclarations précédentes. Le Gouvernement souhaite recourir à l'état d'urgence sanitaire exclusivement dans les territoires confrontés à des risques sanitaires d'une criticité particulière, en cohérence avec l'esprit du régime créé par le législateur en mars 2020.

En outre, une nouvelle déclaration de l'état d'urgence sanitaire (EUS), dont le régime permet des interdictions ou des fermetures généralisées, serait contradictoire avec l'objectif du présent texte de développer des outils permettant de maintenir les différentes activités quotidiennes en les conciliant avec une maîtrise de la situation sanitaire, notamment *via* l'extension du périmètre du passe sanitaire ou l'augmentation de la couverture vaccinale.

M. le président. L'amendement n° 111, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Alinéas 1 à 4

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Le Gouvernement souhaite encore proroger l'état d'urgence après le 30 septembre, mais, pour ma part, je m'y refuse. Cela fait près de deux ans que nous vivons sous ce régime de restriction des libertés, toujours plus intrusif et élargi, pour le résultat que l'on connaît. Nous ne sommes plus dans l'urgence ; il faut penser les choix politiques à moyen et long terme.

M. Delfraissy, président du conseil scientifique, a indiqué qu'un nouveau variant arriverait cet hiver, et que nous ne serions pas débarrassés du virus avant 2023. Il faut donc, enfin, nous organiser et anticiper, sans précipitation ni mensonges.

Avoir entendu M. Véran affirmer ici même, hier soir, qu'il était dans l'anticipation et qu'il ne mentait pas, cela relevait à la fois de la méthode Coué, du déni et d'une véritable provocation.

Vous ne pouvez vous affranchir plus longtemps du contrôle parlementaire. En septembre, nous sommes à votre disposition pour réexaminer vos prérogatives. En continuant à nous imposer une pseudo-urgence, vous vous habituez au pouvoir total et aux restrictions de liberté sans protéger mieux les Français, sans prendre à bras-le-corps les problèmes structurels de notre système de santé.

Combien de lits avez-vous ouverts depuis début 2020 ? Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, en pleine pandémie, point d'ouvertures, mais 1 800 suppressions, si l'on en croit un syndicat infirmier.

Par ailleurs, qui peut croire que l'état d'urgence ne sera pas encore repoussé après le 31 octobre ? Sans aucune réelle opposition parlementaire, mes chers collègues, je ne me fais que peu d'illusions. Par cette vision court-termiste, nous sommes en train d'hypothéquer notre avenir économique et social, au minimum pour la décennie à venir. À ce rythme, la prorogation sans fin de l'état d'urgence empiètera sur le bon fonctionnement démocratique puisque les restrictions de liberté entraveront le bon déroulement de la campagne présidentielle. L'abstention record des élections municipales, départementales et régionales devrait vous servir de leçon.

Une urgence de deux ans, ce n'est plus une urgence, cela devient une permanence. Cette disposition constitutionnelle d'état d'urgence n'a plus lieu d'être ; nous sommes en train d'en galvauder l'esprit.

C'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement de suppression de l'alinéa 3 et à refuser la prorogation de l'état d'urgence au-delà du 30 septembre.

M. le président. L'amendement n° 228, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 1 à 4

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

I. – L'article L. 3131-13 du code de la santé publique est abrogé.

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Notre groupe restera cohérent, comme il l'est depuis dix-huit mois. Nous n'étions pas favorables à la mise en place d'un état exceptionnel dans l'exception – l'état d'urgence sanitaire est en effet une exception dans celle que constitue l'état d'urgence –, et nous proposons évidemment de ne pas le prolonger.

Les 21 et 22 mars 2020, lors de la première séance que nous avons tenue après le premier confinement, on nous avait dit que l'état d'urgence serait borné dans le temps et qu'il ne concernerait que la gestion de la crise sanitaire. Malheureusement, dix-huit mois après, nous y sommes encore ! Évidemment, l'épidémie se poursuit, mais, surtout, durant cet état d'urgence qui fut parfois couplé avec un régime transitoire, le Gouvernement ne s'est pas seulement occupé de gérer la crise sanitaire ! On pourrait par exemple citer la réforme de l'allocation chômage, avec le succès qu'on lui connaît...

Enfin, il ne nous semble pas que les mesures prises par le Gouvernement dans ce cadre aient été très rapides ou très réussies. Elles lui ont surtout permis d'avoir une gestion de crise hypercentralisée. Évidemment, tout en restant humbles, parce que la question est difficile – nous ne l'ignorons pas –, nous plaidons depuis le départ pour qu'un dialogue se noue entre l'exécutif et le Parlement, qui n'est pas selon nous un facteur de ralentissement dans la gestion de cette crise, mais au contraire l'une des clés pour en sortir.

Regardons notre débat de ce jour : nous ne sommes pas d'accord sur tout, mais des propositions sont mises sur la table. Depuis dix-huit mois, nous avons besoin d'un dialogue plus approfondi avec le Gouvernement.

C'est pourquoi nous proposons de ne pas prolonger l'état d'urgence sanitaire, mais de revenir au droit commun et d'affronter ensemble, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, cette crise sanitaire, et de trouver ensemble les solutions adéquates pour en sortir au plus vite.

M. le président. L'amendement n° 25, présenté par Mmes de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Kerrouche et Cardon, est ainsi libellé :

Alinéas 1, 6 et 44

Remplacer la date :

31 octobre

par la date :

15 octobre

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous sommes défavorables à l'habileté juridique trouvée par Philippe Bas et votée par la commission, qui vise à rétablir l'état d'urgence sanitaire, alors que nous sommes depuis maintenant plusieurs mois dans un régime dit « de sortie de l'état d'urgence ».

Nous avons pu critiquer à l'époque l'habileté du Gouvernement, qui faisait croire que nous sortions de l'état d'urgence alors qu'il conservait en réalité des prérogatives très larges. Pour autant, ce régime ne permet pas un confinement généralisé, et cela nous semble important.

Nous ne soutenons pas la position du rapporteur, désormais adoptée par la commission des lois. Et puisque c'est le texte de cette dernière qui nous est soumis, nous souhaitons une intervention plus régulière du Parlement. C'est pourquoi nous proposons, au travers de cet amendement, d'avancer la date au 15 octobre.

De fait, cela conduira le Parlement, dont nous avons bien souvent l'impression qu'il n'est pas vraiment considéré, à se saisir de nouveau du sujet. Les ministres disent qu'ils viennent régulièrement devant nous – ils n'ont pas le choix... –, mais le contenu de ce que nous leur présentons est fort peu pris en considération. C'est bien dommage dans cette période où personne ne détient la vérité révélée.

M. le président. L'amendement n° 72, présenté par MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer la date :

31 octobre 2021

par la date :

30 septembre 2021

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Le présent amendement prévoit de supprimer le report au 31 décembre 2021 de la fin du régime transitoire d'état d'urgence sanitaire aujourd'hui proposé par le Gouvernement.

Cette prolongation n'est ni nécessaire ni justifiée. Elle ne fait que marquer l'échec de la gestion de la pandémie qui touche notre pays depuis plus d'un an. Nous avons, depuis lors, appris des outils nécessaires à la gestion de la pandémie et de ses vagues successives. Il n'y a plus la justification de la survenue brutale d'une nouvelle maladie pour permettre à l'exécutif de conserver les moyens d'action, selon des mécanismes à la fois opaques et solitaires.

Nous devons gérer ces crises de manière plus durable et concertée. Le Parlement et la loi doivent jouer leur rôle plein et entier.

Notre groupe propose donc cet amendement pour respecter le vote initial de nos assemblées, qui, au printemps, ont limité ce régime d'exception à la fin septembre 2021.

(M. Roger Karoutchi remplace M. Georges Patient au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI vice-président

M. le président. L'amendement n° 6 rectifié, présenté par Mmes Noël, Joseph, Garriaud-Maylam, Muller-Bronn et Bonfanti-Dossat, MM. Houpert et Savin, Mmes Dumont et Thomas et MM. Bouchet, Duplomb et J.M. Boyer, est ainsi libellé :

Alinéas 6 à 20

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Nous en débattons maintenant depuis près de trois heures : l'extension du passe sanitaire bafoue la plupart des valeurs de notre pays. C'est une véritable remise en cause de notre modèle de société puisque, pour la première fois dans notre pays, les espaces publics, les actes du quotidien, les établissements recevant du public, les événements sportifs et culturels seront accessibles de manière différenciée aux citoyens français selon leur état de santé.

Il s'agit d'un très grave recul de nos libertés publiques et de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Une crise sanitaire ne peut devenir le prétexte à une remise en cause de nos principes fondamentaux, tels que l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la liberté. Ces principes fondamentaux sont essentiels pour garantir notre État de droit, y compris et surtout dans les moments de crise : il s'agit de garde-fous auxquels on ne doit pouvoir déroger.

Il convient par ailleurs de souligner que les termes de ces textes sont particulièrement extensifs, laissant une grande marge d'interprétation au Gouvernement, avec des qualifications comme « activités de loisir » et « transport public de grande distance ».

Voilà pourquoi je vous propose de supprimer ces dispositions, mes chers collègues.

M. le président. L'amendement n° 166 rectifié, présenté par M. Patient et Mme Phinera-Horth, est ainsi libellé :

Alinéas 45 à 47

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Le présent projet de loi entend placer les territoires de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe en état d'urgence sanitaire, ces derniers rejoignant ainsi la Guyane.

Ce dernier est ainsi le seul territoire français soumis à un régime d'exception. Entre l'instauration de l'état d'urgence sanitaire le 23 mars 2020 et sa sortie prévue, pour l'heure, au 30 septembre 2021, dix-huit mois ininterrompus se seront écoulés.

La Guyane se distingue également par une mesure unique qui cristallise aujourd'hui le ressentiment de la population et qui ne se justifie plus depuis bien longtemps : l'instauration de frontières intérieures. Entre Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni vers l'ouest, ou entre Cayenne et Saint-Georges-de-l'Oyapock à l'est, vous devez franchir un barrage de police permanent, quel que soit le sens de circulation, et justifier votre passage par un motif impérieux. Imaginez la même mesure prise à Paris : on vous demanderait un motif impérieux pour traverser la Seine, au risque d'être refoulé...

La prolongation de cette mesure est excessive, et elle n'aura pas empêché la survenue de trois vagues épidémiques. Le constat est sévère car, lors de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, la Guyane n'était quasiment pas touchée, contrairement au reste du pays qui connaissait sa première vague. Celle-ci n'a atteint la Guyane que trois mois plus tard.

Cet amendement vise donc à adapter l'instauration de l'état d'urgence sanitaire dans les territoires d'outre-mer pour tenir compte, dans la concertation, de leurs caractéristiques particulières, du mode de vie des populations locales, du système de santé lacunaire et de l'offre de services à mettre en place pour garantir le dépistage de tous les citoyens ne souhaitant pas recourir pour l'heure à la vaccination.

Monsieur le secrétaire d'État, il est urgent de prendre en considération les contraintes particulières de ces collectivités, dans la logique de différenciation que le Président de la République avait revendiquée pour les territoires français. *(MM. Victorin Lurel et Jean-Yves Leconte applaudissent.)*

M. le président. L'amendement n° 251, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 50

Remplacer la date :

31 octobre

par la date :

31 décembre

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 204, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 51

Après le mot :

République

Insérer les mots :

après que les personnes non vaccinées à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi se sont vues proposer des rendez-vous liés aux vaccinations contre la covid-19

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Défendu !

M. le président. L'amendement n° 176, présenté par Mme Jasmin, est ainsi libellé :

Alinéa 52

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Des mesures d'accompagnement spécifiques sont fixées par décret pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion.

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

Mme Victoire Jasmin. La situation actuelle est la résultante des carences de l'État, des incohérences successives et de la volonté manifeste de diviser le pays. Il faut désormais éviter les conséquences systémiques. C'est la raison pour laquelle je vous présente cet amendement, pour demander justement un régime différencié pour que les événements culturels, artistiques et sportifs puissent se tenir sur nos territoires.

Nous souhaitons un accompagnement particulier pour éviter les menaces de confinement et de couvre-feu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 257 du Gouvernement, qui veut situer son action hors du cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'urgence, pourtant, est bien réelle – nous n'aurions sinon aucune raison d'être ici.

L'urgence, c'est aussi la seule façon de justifier l'adoption de mesures temporaires aussi gravement attentatoires aux libertés, qui ne peuvent s'expliquer que par la nécessité d'agir vite et efficacement, en imposant des disciplines nouvelles.

Enfin, l'état d'urgence n'implique évidemment pas de devoir recourir à d'autres moyens que ceux qui nous sont proposés. En particulier, si le Gouvernement devait décider le confinement ou des mesures de couvre-feu, il faudrait alors qu'au bout de trente jours, le Parlement les ait autorisés, selon le régime de droit commun prévu pendant la durée de l'application de la loi du 23 mars 2020.

Rétablir le régime de l'état d'urgence sanitaire, cela veut dire aussi sortir du régime de gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, dans lequel nous vivons au moment où je vous parle, mes chers collègues – on croit rêver par rapport à la situation que nous connaissons !

Si nous voulons que ces mesures, que nous pourrions adopter pour répondre à l'urgence, soient temporaires, et qu'elles soient réexaminées au plus tard au mois d'octobre prochain, il faut proclamer l'état d'urgence sanitaire. Nous devons, par souci de vérité, en finir avec une forme d'euphémisation.

Figurez-vous que le Gouvernement entendait initialement intituler son texte « projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire »... Nous n'en sommes plus là ! Nous sommes en train de prendre des mesures extrêmement graves. Il faut dire la vérité, ne pas dramatiser, certes, mais ne pas sombrer dans l'euphémisme non plus.

L'état d'urgence sanitaire, c'est l'exacte réalité dans laquelle nous nous trouvons.

Monsieur le secrétaire d'État, je suis au regret de vous dire qu'il faut que chacun assume ses responsabilités, à commencer par le Gouvernement.

Monsieur Ravier, pour les mêmes raisons, je recommande de rejeter votre amendement.

Madame Assassi, vous voulez supprimer le régime de la loi du 23 mars 2020 auquel j'ai fait allusion, celui-là même qui a permis de lutter contre la crise sanitaire, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre de cette année. Je pense qu'il faut le conserver. Avis défavorable.

Madame de La Gontrie, même si vous avez pris beaucoup de précautions dans l'exposé des motifs de votre amendement, je comprends que, puisque vous voulez ramener du 31 octobre au 15 octobre la fin de l'application de l'état d'urgence sanitaire que nous avons adopté, c'est que vous y souscrivez...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Non !

M. Philippe Bas, rapporteur. Il n'y a pourtant pas d'autre possibilité. En ce qui me concerne, je ne souscris pas à cette proposition d'avancer la date au 15 octobre et j'émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 25.

L'amendement n° 72, défendu par Joël Labbé, vise à fixer encore plus précocement la fin de l'état d'urgence sanitaire. Je crois qu'il faut lui laisser le temps de produire ses effets avant que le Parlement ne se prononce de nouveau. L'avis est donc défavorable.

Madame Noël, j'aimerais que vous retiriez votre amendement, pour une raison très simple : nous avons déjà voté sur la question de principe que vous soulevez. Vous voulez supprimer le passe sanitaire. Or, précédemment, par 215 voix, le Sénat l'a adopté. Ne revenons pas sur le choix qui vient d'être fait. Si vous pouviez retirer cet amendement, j'apprécierai votre geste. Sinon, j'émettrai un avis défavorable.

Cher collègue Georges Patient, vous voulez exclure l'outre-mer de l'état d'urgence sanitaire inscrit à l'article 1^{er} du texte. Toutefois, compte tenu de l'intensité de la circulation virale dans nos collectivités d'outre-mer, et du fait que la vaccination ne s'y propage qu'avec retard par rapport à l'Hexagone, il me semble nécessaire de protéger fortement nos populations ultramarines. C'est pourquoi, là encore, je suggère le retrait de votre amendement. À défaut, la commission émettra un avis défavorable, par cohérence avec les positions qu'elle a prises, et avec le souci de rétablir le plus vite possible une situation de sécurité sanitaire outre-mer.

L'amendement n° 251 a été défendu par le Gouvernement avec une argumentation tellement limpide et convaincante que je ne peux que m'y rallier. (*Sourires.*) L'avis est donc favorable !

J'espère que Mme Assassi ne m'en voudra pas, mais les membres de la commission dans leur ensemble ont refusé de subordonner le passe sanitaire à la délivrance préalable d'un rendez-vous de vaccination, la procédure leur apparaissant trop complexe. Avis défavorable sur l'amendement n° 204.

Mme Jasmin propose enfin des mesures d'accompagnement spécifiques pour la mise en œuvre du passe sanitaire outre-mer. J'avoue que l'idée ne m'est pas du tout désagréable, mais je me tourne vers le Gouvernement pour savoir quel genre de mesures il pourrait mettre en œuvre. Monsieur le secrétaire d'État, madame la ministre, êtes-vous prêt à arrêter de telles mesures ? Si la réponse du Gouvernement vous satisfait, ma chère collègue, vous pourriez peut-être retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Cédric O, secrétaire d'État. Par cohérence avec notre amendement n° 257, nous serons défavorables à l'ensemble de ces amendements.

Sur les mesures spécifiques à l'outre-mer, je veux dire deux choses.

Pardonnez-moi, madame Jasmin, mais je vous ai entendue vous opposer à la vaccination obligatoire, au motif qu'il s'agissait d'un « vaccin » expérimental », selon vos propres termes.

J'étais en Guadeloupe il y a une semaine. Vous savez comme moi que la vaccination y est basse et qu'il faut inciter nos compatriotes guadeloupéens à se faire vacciner. Compte tenu du système hospitalier contraint existant dans les îles, il est difficile de réorienter les patients. Je vous invite donc, comme l'ensemble des élus – j'ai entendu le sénateur Lurel le faire – à exprimer clairement que vous êtes favorable à la vaccination du plus grand nombre de personnes, y compris en Guadeloupe. Cela ne ressortait pas très clairement de vos propos.

S'agissant des mesures de soutien, je l'ai dit, le Gouvernement a toujours été au rendez-vous, en outre-mer comme dans l'Hexagone. Nous verrons dans les semaines qui viennent quelles seront les conséquences de la mise en œuvre du passe sanitaire. Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures pour amortir ses effets et nous serons évidemment au rendez-vous si jamais il devait y avoir des conséquences économiques graves pour certains secteurs.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour explication de vote.

M. Stéphane Piednoir. Plusieurs collègues ont souhaité obtenir de la part du Gouvernement une forme d'engagement sur le respect du travail des commissions sénatoriales concernant l'article 1^{er}. Le président Retailleau, notamment, conditionnait à juste titre la conclusion de la future commission mixte paritaire sur ce texte au respect des modifications apportées par lesdites commissions.

Les ministres ne nous ont malheureusement pas répondu sur ce point, lors du vote sur les amendements de suppression de l'ensemble de l'article 1^{er} – nous aurions pu alors, au passage, gagner un peu de temps.

J'observe en revanche que la présentation de l'amendement n° 257 est assez explicite sur les intentions du Gouvernement. La majorité présidentielle semble clairement avoir l'intention de balayer l'intégralité du travail réalisé par les commissions.

Je regrette évidemment ce manque de considération. Une nouvelle fois, le Sénat ne sera pas entendu et le débat parlementaire se réduira aux injonctions jupitériennes.

Je ne voterai évidemment pas cet amendement du Gouvernement, mais c'est un indicateur que vous devriez avoir présent à l'esprit pour la suite, madame, monsieur les rapporteurs.

M. Loïc Hervé. C'est très inquiétant !

M. le président. La parole est à M. Georges Patient, pour explication de vote.

M. Georges Patient. Je maintiens mon amendement. Expression de la population guyanaise, il a été adopté à l'unanimité par les membres de la collectivité territoriale.

Je veux qu'une attention soit portée aux situations particulières que nous connaissons en Guyane, et certainement ailleurs en outre-mer. J'insiste sur ce point.

La Guyane est notamment composée de populations autochtones qui refuseront toujours de se faire vacciner, parce que ce n'est pas conforme à leurs croyances et leurs traditions. Comment ferons-nous ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais brièvement souligner le problème constitutionnel que nous pose de nouveau l'examen de ce projet de loi.

Lorsqu'il a examiné le régime de l'état d'urgence créé par la loi du 23 mars 2020, le Conseil constitutionnel a considéré que « la Constitution n'exclut pas la possibilité pour le législateur de prévoir un régime d'état d'urgence sanitaire ».

Si rien dans la Constitution ne vient interdire un tel régime, il ne s'agit pas pour autant d'une autorisation constitutionnelle. La lecture de la décision montre par ailleurs la volonté du Conseil qu'un travail constitutionnel d'encadrement des pouvoirs exceptionnels conférés à l'exécutif par le biais du régime de l'état d'urgence soit mené.

Je remarque qu'il existe dans la Constitution, aux articles 16 et 36, deux régimes d'exception. Or le recours à l'article 16, qui donne des pouvoirs exceptionnels au Président de la République, est beaucoup plus encadré que ce que nous allons voter aujourd'hui.

Je vous rappelle par exemple que, dans le cadre de l'article 16 de la Constitution, le Parlement se réunit de plein droit. Par ailleurs, sénateurs et députés peuvent demander au Conseil constitutionnel d'examiner les conditions qui justifient la prolongation des pouvoirs de crise, ce dont nous ne disposerons pas avec ce texte. Il y a donc un travail constitutionnel à mener.

Je regrette vivement que le Gouvernement ait convoqué le Parlement pour une réforme constitutionnelle dont l'essentiel, de façon très artificielle, a porté sur un débat lexicographique autour de la valeur du verbe « garantir ». Il aurait mieux fait de nous occuper à une réflexion d'ensemble permettant d'encadrer, par la Constitution, les pouvoirs exorbitants que nous lui confions depuis deux ans. (*MM. Loïc Hervé et Sébastien Meurant applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Je vais reprendre, pour les compléter, les propos de notre collègue Stéphane Piednoir. Nous vous avons expliqué durant deux heures et demie ce matin que nous étions très attentifs à ce que le Gouvernement prenne en considération la position du Sénat. Or, dès la première seconde de la première minute, vous déposez un amendement visant à annuler ce qui a été décidé et voté par notre commission, pour en revenir à la rédaction du Gouvernement. Et cela va se reproduire un certain nombre de fois lors du débat cet après-midi...

Je souhaiterais que le Gouvernement profite de la suspension du déjeuner pour réfléchir un peu et éviter ce type de situation, de sorte que nous puissions avoir un débat serein. En effet, nous aurons l'impression de discuter pour rien si le Gouvernement campe sur une position ferme pour revenir à sa rédaction initiale. Je pense que c'est un très mauvais signal donné à la Haute Assemblée, et je le regrette. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. André Reichardt applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Pour être très clair, je voterai contre l'amendement présenté par le Gouvernement, mais je soutiendrai les amendements présentés par le président Patient et par ma collègue Victoire Jasmin.

C'est vrai, j'ai entendu de très beaux engagements. J'ai notamment entendu la majorité sénatoriale demander au Gouvernement d'écouter un peu le Sénat, dans le cadre d'un dialogue entretenu et constructif. Tel n'est pas le cas. Donc, je le répète, je voterai contre cet amendement du Gouvernement, parce que j'estime qu'il y a là un manque de respect du Sénat, quelles que soient les différences idéologiques qui peuvent nous opposer.

J'espère que vous avez tous bien pris conscience de ce qu'a dit le président Patient lorsqu'il est venu exposer son amendement sur ce qui se passe en Guyane depuis dix-huit mois. Ce n'est plus de l'urgence: il s'agit d'un état permanent, pérenne!

À l'intérieur de son territoire, il existe un véritable apartheid territorial – pardonnez-moi si le terme est fort. Pour aller d'un côté à l'autre du territoire, ou dans l'île de Cayenne, il faut des motifs impérieux et il y a des barrages. Comment peut-on encore, au début de la quatrième vague, pérenniser cette situation? J'avoue que je suis assez étonné.

D'ailleurs, il y a un vrai sujet relatif à l'outre-mer, au-delà du taux de couverture vaccinale. La Nouvelle-Calédonie est à part, car elle peut se protéger grâce à son statut. Mais je ne comprends pas, par exemple, que l'état d'urgence sanitaire ait été décrété en Guadeloupe: la veille, nous étions réunis au sein du comité de suivi avec le préfet, qui nous disait que les indicateurs étaient certes en train de se dégrader, mais que la dynamique d'évolution et de circulation du virus ne commandait pas d'imposer tout de suite l'état d'urgence.

Le président Patient vient de dire que l'on avait anticipé de trois mois cet état d'urgence sanitaire en Guyane, après dix-huit mois de crise. Et c'est ce qui est en train de se passer pour la Guadeloupe.

Ma collègue Victoire Jasmin réclame des mesures spécifiques. Par exemple, pourquoi ne fait-on pas du porte-à-porte pour aller vers les gens? Pourquoi n'y a-t-il pas de vacci-

nobus? Pourquoi n'y a-t-il pas, à Marie-Galante et dans les îles, des centres permanents de vaccination? Bref, on pourrait imaginer un certain nombre de dispositifs...

En conclusion – j'y insiste, monsieur le secrétaire d'État –, je souhaite que l'on m'explique quelle est la nécessité de décréter immédiatement l'état d'urgence sanitaire en Guadeloupe, compte tenu des indicateurs et de leur dynamique qui, à mon sens, restent aujourd'hui encore bons. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Je voudrais apporter des précisions concernant les sujets évoqués par M. le secrétaire d'État.

Au préalable, je tiens à dire que je soutiens très fermement l'amendement de notre collègue Patient. J'étais en Guyane en janvier dernier et je sais ce que vivent les Guyanais.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez en partie répondu sur l'accompagnement, mais sachez que depuis les confinements successifs, les associations et les entreprises de l'événementiel, que ce soit dans la culture ou le sport, sont à la peine à tous les niveaux, et ce malgré les aides que vous avez prévues, car ces acteurs n'étaient pas forcément tous éligibles. Aussi, je demande un accompagnement pour ces secteurs.

Vous avez évoqué une situation particulière. C'est juste, mais on peut aussi proposer un accompagnement pour l'événementiel en dehors de ce que vous préconisez. Sur nos territoires, il y a encore la menace de confinements et de couvre-feux, alors que l'intensification des mesures que nous avons prises au mois de mai et le renforcement des gestes barrières pourraient peut-être suffire.

L'événementiel est nécessaire, et la culture est essentielle, tout comme le sport. J'étais à Avignon voilà quelques jours. Un débat s'est tenu à la mairie, qui portait justement sur les enjeux de la culture, surtout dans des situations telles que celle nous connaissons aujourd'hui. C'est très important, monsieur le secrétaire d'État!

Vous avez également interrogé mon positionnement, qui, selon vous, n'était pas suffisamment clair. Je tiens à vous dire qu'en application du principe de précaution, je suis favorable à la vaccination. En revanche, je suis contre l'obligation, au stade où nous en sommes. J'ai également précisé que le vaccin était encore expérimental.

Tel est mon positionnement. Est-ce assez clair pour vous, monsieur le secrétaire d'État?

M. le président. La parole est à Mme Nassimah Dindar, pour explication de vote.

Mme Nassimah Dindar. J'abonde dans le sens du président Patient sur la situation des outre-mer. Il faut en effet avoir une approche différenciée du fait de l'existence de particularités.

Il conviendra également, dans la suite du débat, de tenir compte de la situation des salariés dans les outre-mer: majoritairement, ils ont un contrat de travail à durée déterminée (CDD), et non un contrat à durée indéterminée (CDI). Or la commission a conservé dans le projet de loi des sanctions prévues à l'encontre des travailleurs en CDD.

Je le répète, les particularismes des outre-mer doivent être pris en compte au regard de l'état d'urgence que, pour ma part, je souhaiterais voir prolongé au plan national, pour rester en cohérence avec les obligations, notamment vaccinales, découlant du passe sanitaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Cédric O, secrétaire d'État. Mme la sénatrice Goulet nous reproche de redéposer nos amendements. Je tiens à rappeler qu'il est classique pour le Gouvernement, dès lors que son texte a été modifié, de souhaiter en revenir aux dispositions initiales.

Par le passé, vous avez la plupart du temps réussi à trouver des conciliations avec la majorité gouvernementale dans le cadre des commissions mixtes paritaires. Nous continuerons à défendre la position du Gouvernement, et j'imagine que la Haute Assemblée continuera à s'y montrer défavorable, même s'il arrive que nous trouvions des accords en séance.

En tout état de cause, cela ne préjuge évidemment pas de la discussion que vous pourrez avoir avec les représentants de l'Assemblée nationale au sein de la commission mixte paritaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Madame Noël, l'amendement n° 6 rectifié est-il maintenu ?

Mme Sylviane Noël. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 166 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.

(L'amendement n'est pas adopté.)

(M. Georges Patient remplace M. Roger Karoutchi au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES PATIENT vice-président

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 115, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Imposer aux ressortissants étrangers souhaitant se déplacer à destination du territoire hexagonal, de la Corse ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, de présenter un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ;

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Après l'alinéa 6, je vous propose d'insérer un alinéa additionnel pour imposer aux personnes étrangères qui doivent se rendre en France métropolitaine et en outre-mer de justifier d'un statut vaccinal. Au vu des contraintes historiques imposées aux Français, cela serait la moindre des choses.

Dans un contexte de multiplication des variants du virus, il nous faut imposer, en plus de la fermeture des frontières aux clandestins, ce qui devrait être le cas en permanence, des contraintes sanitaires minimales pour entrer sur notre territoire. Malte, pays membre de l'Union européenne, avait mis en place ce protocole avant de le retirer, ce qui prouve que l'idée est fondée sur des craintes avérées face aux risques encourus.

En ne votant pas cet amendement, mes chers collègues, vous renoncerez à régler le problème des variants, qui va devenir éternel, et vous nous empêcherez, par ailleurs, de retrouver notre attractivité touristique.

Je vous invite donc à adopter cet amendement de cohérence.

M. le président. L'amendement n° 170, présenté par Mme V. Boyer, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Imposer aux ressortissants étrangers souhaitant se déplacer à destination du territoire hexagonal, de la Corse ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, de présenter un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19. Cette disposition est applicable à compter du 15 septembre 2021 ;

La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Je précise que cet amendement a été porté par bon nombre de mes collègues députés du groupe Les Républicains.

L'une des grandes constantes dans la gestion de l'épidémie par ce gouvernement a été l'absence de contrôle efficace de nos frontières. Compte tenu des contraintes accrues que le Gouvernement entend faire peser sur les Français dans les semaines à venir, il convient que notre pays se protège mieux des potentielles propagations de l'épidémie venant de l'extérieur, notamment dans un contexte de développement de variants.

En fait, ce que je propose ici, c'est une mesure de cohérence. Nous allons imposer le vaccin à un certain nombre de personnes – je pense notamment aux professionnels de santé – ; on peut le comprendre et être pour. D'ailleurs, beaucoup d'entre nous s'accordent sur la nécessité de cette mesure. En revanche, je ne comprendrais pas que l'on n'impose pas aux personnes qui souhaitent se rendre en

France un statut vaccinal correspondant à celui que nous exigeons pour les Français sur le sol français ; d'autant que mon amendement ne vise que la date du 15 septembre.

Rappelez-vous, quand le variant flambait, et notamment en Chine : nous n'avons eu aucun contrôle aux frontières. Nous avons même assisté à quelque chose d'absolument ubuesque : alors que l'Italie souffrait énormément du coronavirus lors du premier confinement, non seulement nous n'avons pas fermé les frontières avec l'Italie, mais, pire encore, c'est l'Italie qui a dû fermer les frontières avec la France.

Aujourd'hui, alors que nous imposons le vaccin aux Français, que certains d'entre nous ont voté pour le passe vaccinal proposé par le Gouvernement, je pense que la moindre des choses, dans un souci non seulement de cohérence mais aussi d'acceptabilité des mesures proposées, serait de prévoir qu'à partir du 15 septembre prochain, les personnes qui souhaitent se rendre en France doivent avoir un statut vaccinal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je remercie Valérie Boyer de cette présentation, mais en réalité, pour l'essentiel, son amendement est satisfait.

Je vous recommande, ma chère collègue, de vous référer au 1^o du III de l'article 1^{er}, tel que nous l'avons adopté en commission : vous constaterez par vous-même que ce contrôle aux frontières a bien été introduit.

Par conséquent, je demande le retrait de l'amendement n° 170, faute de quoi, à regret, l'avis sera défavorable. En revanche, nous sommes d'accord sur le fond.

L'avis est défavorable sur l'amendement n° 115.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. J'aimerais rappeler un point d'histoire. En 1720, le Comtat Venaissin a édifié un mur pour se prémunir de la peste qui venait de Marseille. L'impact n'a pas été probant et cela n'a pas beaucoup marché.

Par ce rappel historique, je souhaite indiquer que la seule solution aujourd'hui pour se prémunir des variants qui arrivent de l'étranger, c'est de vacciner l'étranger. Comme l'a dit très justement notre collègue Savoldelli, nous sommes dans une pandémie mondiale et nous ne pouvons en sortir que par un traitement mondial de la pandémie. C'est une évidence !

À cet égard, faire du vaccin un bien mondial est, selon nous, une nécessité absolue. Mes chers collègues, pour nous protéger de l'étranger, c'est cet amendement qu'il fallait voter ! (*M. Guillaume Gontard applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour explication de vote.

Mme Valérie Boyer. Je comprends les remarques de M. le questeur Bas, et je l'en remercie. Ce que je demande, monsieur le rapporteur, c'est de la cohérence par rapport à la vaccination.

Nous souhaitons rétablir l'état d'urgence sanitaire. Pendant cette période, exiger que des personnes voulant se rendre en France soient vaccinées, de la même façon que nous

l'exigeons des Français, me semble cohérent. Or l'alinéa que vous avez cité parle de contrôle, et non pas d'exigence vaccinale.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

M. Sébastien Meurant. M. le rapporteur Bas peut-il expliciter sa formule « pour l'essentiel » ? En la matière, il me paraît effectivement important d'avoir de la cohérence entre ce que l'on exige des Français et les règles applicables aux personnes qui viennent sur le territoire métropolitain ou dans les départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quarante-trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Nous allons entamer leur présentation, mais nous nous arrêterons à treize heures, pour reprendre la discussion à quatorze heures trente.

L'amendement n° 112, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 7 et 8

Remplacer les mots :

âgées d'au moins douze ans

par le mot :

majeures

II. – Alinéa 16

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Maintenant que la majorité de notre noble assemblée a acté la mise en place d'un passe sanitaire, je vous propose d'exclure les mineurs de son périmètre d'application.

Selon nos informations, à ce jour, les mineurs n'auront pas besoin de passe sanitaire à l'école, mais devront en posséder un pour aller sur une base de loisirs. Cohérence, quand tu nous tiens... Cette forme d'arbitraire dans vos décisions n'a aucun sens.

Pire, la loi ne fait plus sens, et c'est ce qui explique la colère que l'on constate dans les manifestations successives. Elle exprime une fatigue, une lassitude face à ces nouvelles contraintes pour les libertés collectives, face au poids de ces nouvelles normes administratives, face à la déconnexion du pays légal par rapport aux pays réel.

En effet, la loi ne fait plus sens quand on expose des enfants de 12 ans à des risques de myocardie, selon le président du Conseil national professionnel de pédiatrie, avec la vaccination, qui, elle-même ne leur apporte aucun bénéfice puisque ce virus ne les atteint pas dangereusement. Regardez vous-mêmes les statistiques des personnes décédées de cette maladie : en deçà de 45 ans, il n'y a déjà presque plus de risques. Sauf cas de comorbidités, bien sûr, aucun mineur ne meurt de ce virus. Or on ne vote pas une loi générale pour des exceptions.

Alors, quel est le sens de cette disposition législative liberticide, qui est clairement disproportionnée ?

La protection des données personnelles des mineurs et de leur vie privée doit être particulièrement garantie. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de dispenser les mineurs du passe sanitaire.

Au moins, que l'on fiche la paix à nos enfants !

M. le président. L'amendement n° 94 rectifié, présenté par MM. H. Leroy, Laménie et Meurant, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7

Remplacer les mots :

âgées d'au moins douze ans

par le mot :

majeures

II. – Alinéa 16

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Cet amendement porté par notre collègue Henri Leroy a pour objet de supprimer le passe sanitaire pour les mineurs.

M. le président. L'amendement n° 132, présenté par MM. L. Hervé et Levi et Mmes Sollogoub et Noël, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 7 et 8

Remplacer le mot :

douze

par le mot :

dix-huit

II. – Alinéa 16

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Il s'agit de supprimer l'obligation du passe sanitaire pour les enfants et les adolescents de moins de 18 ans, ce qui me paraît être une mesure de bon ordre.

Si l'un de ces amendements était adopté, et je suis prêt à modifier à ma rédaction si elle ne convenait pas totalement, nous aurions un élément de discussion en vue de la commission mixte paritaire.

Parmi les très nombreux problèmes opérationnels de mise en œuvre du passe sanitaire figure le choix d'imposer un passe sanitaire à des enfants : 12 ans, c'est l'âge de la cinquième, ayez bien cela en tête ! Je suis personnellement concerné, pour avoir des enfants de cet âge-là.

Je vous rappelle que, dans notre pays, on n'est pas obligé d'avoir une pièce d'identité sur soi. Aussi, demander à des enfants de cet âge d'avoir un passe sanitaire pour accéder à des activités de la vie quotidienne me paraît disproportionné. J'imagine que d'autres arguments vont être avancés. En attendant, je vous assure que le fait de réserver ce passe sanitaire à des adultes serait un assouplissement bienvenu.

M. le président. L'amendement n° 229, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 7 et 8

Remplacer le mot :

douze

par le mot :

dix-huit

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Je partage complètement l'argumentaire de M. Loïc Hervé, et je ne vais pas le répéter. Pour ma part, je veux pointer un problème de droit majeur, madame la ministre, sur lequel il faudra que vous nous répondiez.

L'autorisation des deux parents est nécessaire pour permettre la vaccination d'un mineur. J'y insiste, un mineur ne peut pas se faire vacciner sans la double autorisation de ses parents. Si vous le soumettez à un passe sanitaire, de fait, celui-ci doit être aussi soumis à l'autorisation des parents.

À cet égard, le passe sanitaire serait un moyen de priver l'enfant d'accès à un certain nombre de loisirs.

Je vous rappelle le communiqué très fort de la Défenseure des droits, le 20 juillet dernier : « [...] l'accès aux loisirs et à la culture est un droit proclamé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il ne s'agit pas d'un droit accessoire, mais bel et bien d'un droit fondamental pour le bon développement de l'enfant. » Et il s'agit d'un droit associé non pas aux parents ou à la famille, mais à l'enfant, *intuitu personae*.

Vous ne pouvez donc pas subordonner l'exercice de ce droit d'accès aux loisirs et au sport à l'obtention du passe sanitaire, sachant qu'un des deux parents peut s'opposer à la vaccination. Il y a là un point juridique lourd sur lequel nous souhaiterions absolument une explication. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. L'amendement n° 95 rectifié, présenté par MM. H. Leroy, Laménie et Meurant, est ainsi libellé :

Alinéas 7 et 16

Remplacer le mot :

douze

par le mot :

seize

La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Cet amendement déposé sur l'initiative d'Henri Leroy tend à supprimer le passe sanitaire pour les mineurs de moins de 16 ans.

M. le président. L'amendement n° 100 rectifié, présenté par M. Klinger, Mmes Drexler, Joseph et Muller-Bronn, M. Belin et Mme V. Boyer, est ainsi libellé :

Alinéas 7, 8 et 16

Remplacer le mot :

douze

par le mot :

quinze

La parole est à M. Christian Klinger.

M. Christian Klinger. Cet amendement vise à n'appliquer les mesures liées au passe sanitaire qu'aux mineurs à partir de 15 ans, et non pas à partir de 12 ans.

Il apparaît que l'âge de 15 ans est plus pertinent, car il correspond à l'entrée au lycée, qui coïncide bien souvent avec une augmentation des interactions sociales. Pour les collégiens, et plus généralement pour les mineurs de moins de 15 ans, les interactions sociales sont moindres et la mise en place du passe sanitaire pour cette catégorie de population semble disproportionnée.

Madame la ministre, inciter à la vaccination un enfant de 12 ans ne peut être ni de votre fait ni du mien, pas plus que du passe sanitaire. Ce sera le fait de ses parents. Or les parents, à ce jour, sont loin d'être convaincus du bien-fondé de la vaccination d'un enfant de 12 ans ou 13 ans.

Priorisons plutôt, et incitons à la vaccination des personnes vulnérables, des plus de 65 ans, des adultes en général ou des jeunes adultes de 15 à 18 ans, qui ont évidemment des liens sociaux plus importants que les jeunes enfants.

Pour les enfants de moins de 15 ans, il faut laisser le choix plein et entier, sans contrainte, aux parents. En d'autres termes, la vaccination d'un enfant de 12 à 15 ans doit relever d'un choix parental et non pas gouvernemental.

M. le président. L'amendement n° 240 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 101 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Après les mots :

l'accès à

Insérer les mots :

l'intérieur de

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous changeons complètement de thème en abordant un certain nombre d'amendements qui visent à dispenser de la production d'un passe sanitaire en extérieur.

Souvenez-vous, lorsque la ville a rouvert peu à peu, on nous a expliqué qu'il fallait privilégier l'extérieur, la contagion y étant beaucoup moins importante. D'ailleurs, nous avons pu cesser de porter le masque en plein air. Pourtant, le projet de loi prévoit que le passe sanitaire sera exigé dans tous les lieux qui sont définis, peu importe que ce soit dans des espaces extérieurs ou intérieurs.

On nous rétorque que la virulence a été multipliée par trois, quatre ou mille – on ne sait plus, comme l'a dit l'un de nos collègues –, et que le péril existe même en extérieur.

Néanmoins, j'attire votre attention sur ce qu'a dit le professeur Delfraissy, à savoir qu'il est vraisemblable que nous vivions encore pendant des mois et des mois dans cette situation. Avec mon groupe, nous pensons donc qu'il serait sensé d'indiquer que le passe sanitaire ne sera pas exigé dans des espaces extérieurs. Sinon, l'étape d'après, ce sera « dans la rue ». Au fond, quelle est la différence ?

En résumé, nous souhaitons limiter les activités lorsqu'elles se déroulent à l'intérieur, et dispenser d'appliquer le régime du passe sanitaire à l'extérieur.

Demande de réserve

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. François-Noël Buffet, *président de la commission des lois.* Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir réserver l'examen de l'article 1^{er bis} avant l'article 5, l'objectif étant d'aborder tous les articles qui ont été délégués à la commission des affaires sociales au même moment, et d'éviter ainsi toute dispersion.

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de la commission tendant à réserver l'examen de l'article 1^{er bis} avant l'article 5.

Selon l'article 44, alinéa 6, de notre règlement, la réserve est de droit quand elle est demandée par la commission saisie au fond, sauf opposition du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée.* Pas d'opposition !

M. le président. La réserve est ordonnée.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Roger Karoutchi.)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER KAROUTCHI vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Monsieur le président, lors du scrutin n° 164, Mme Marie-Laure Phinera-Horth et M. Georges Patient souhaitaient voter pour, et M. Dominique Théophile entendait s'abstenir.

M. le président. Acte vous est donné de ces mises au point, mon cher collègue. Elles seront publiées au *Journal officiel* et figureront dans l'analyse politique du scrutin.

4

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Suite de la discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la gestion de la crise sanitaire.

Dans la discussion de l'article 1^{er}, nous en sommes parvenus à l'examen de quarante-trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune. Sept d'entre eux ont d'ores et déjà été présentés.

Article 1^{er}
(suite)

M. le président. L'amendement n° 47, présenté par M. C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Après le mot :

événements

Insérer les mots :

, en excluant les sites extérieurs ou entièrement ouverts et les établissements de plein air accueillant moins de 1 000 personnes,

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement vise à exclure de l'obligation de présentation du passe sanitaire les sites extérieurs ou entièrement ouverts et les établissements de plein air (EPA) accueillant moins de 1 000 personnes.

Cela concernera, par exemple, les petites plages – les plus grandes, qui ne disposent pas de contrôle d'accès, sont d'ores et déjà exclues du dispositif –, les piscines, les petits centres zoologiques ou de loisirs en plein air.

Pour qu'une mesure soit efficace, il faut qu'elle soit applicable ; elle doit donc être acceptable et considérée comme juste.

Il faut donc qu'elle soit compréhensible. Or ce n'est pas le cas de la mesure dont nous débattons. Depuis des mois, on nous a expliqué que le risque de contamination était beaucoup plus faible en plein air, parce qu'il n'y a pas d'aérosolisation possible. C'est ainsi, d'ailleurs, que l'on a justifié il y a plusieurs semaines la fin de l'obligation de porter le masque dans la rue comme dans les espaces de plein air que j'ai cités.

Cette mesure, j'y reviens, doit également être considérée comme juste : quelle que soit la situation, le critère de sélection attaché au passe sanitaire doit être le même. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je pourrais multiplier les exemples de plages publiques ouvertes aux quatre vents où l'on ne réclame pas de passe sanitaire, qui voisinent avec des plages, publiques ou privées, prévoyant un contrôle d'accès et donc soumises à ce passe, sur le même littoral ou au bord du même lac.

La situation est donc différente selon que l'on a instauré un contrôle d'accès ou pas. Cela devient incompréhensible pour nos concitoyens et cette mesure suscite un sentiment d'injustice.

Je ne reviens pas sur l'efficacité de la mesure en plein air. Au-delà des enjeux économiques ou sanitaires, on ne comprend pas l'intérêt d'imposer fortement des mesures qui risquent de susciter un rejet de la part de la population. Il est donc nécessaire de clarifier les choses pour les rendre compréhensibles et acceptables pour tous.

M. le président. L'amendement n° 98 rectifié, présenté par MM. H. Leroy, Meurant et Laménié, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par les mots :

auxquelles participent cinquante personnes ou plus

La parole est à M. Sébastien Meurant.

M. Sébastien Meurant. Cet amendement vise à encadrer les conditions d'exercice du pouvoir de police lié au passe sanitaire en précisant que la jauge de 50 personnes ne correspond pas à la capacité d'accueil des établissements recevant du public visés par la loi, mais au nombre de personnes réellement présentes dans un établissement au même instant.

M. le président. L'amendement n° 57 rectifié, présenté par M. Gontard, Mme de Marco, MM. Dossus, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à retirer les activités de loisirs du champ du passe sanitaire.

Cette notion étant extrêmement large et floue, l'application de cette mesure sera souvent discrétionnaire, ce qui est contraire au principe d'intelligibilité et de clarté de la loi. Au vu du caractère restrictif des libertés du passe sanitaire, le législateur doit s'assurer de l'applicabilité de la loi et ne pas décider de soumettre à ce dispositif une notion qui n'est pas définie.

M. le président. L'amendement n° 42, présenté par MM. Menonville et Médevielle, Mme Mélot et MM. Lagourgue, Chasseing, Decool et A. Marc, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer le mot :

Les

par les mots :

Sauf lorsqu'elles ont lieu en extérieur, les

La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue.

M. Jean-Louis Lagourgue. Cet amendement vise à exempter les clients des terrasses du passe sanitaire. En effet, les études montrent que les espaces extérieurs sont beaucoup moins contaminants. De plus, cela laisserait aux restaurateurs le temps de s'adapter à ces nouvelles mesures.

M. le président. L'amendement n° 58, présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Poncet Monge, M. Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

en intérieur

II. – Alinéa 10

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) Les cafés, bars ou restaurants en intérieur, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière ;

III. – Alinéa 11

Compléter cet alinéa par les mots :
en intérieur

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement a pour objet d'encadrer le périmètre des activités soumises au passe sanitaire. Les activités en extérieur – terrasses, marchés de plein air, petite restauration dans les parcs et espaces naturels – doivent en être exclues, compte tenu du faible taux de contamination en plein air, les rassemblements en extérieur comportant moins de risques que ceux qui prennent place en intérieur, où les possibilités de renouvellement de l'air sont moindres. Les cas de contamination par aérosols sont assez rares en extérieur.

C'est pourquoi nous vous proposons de retirer ces activités du champ de la mesure.

M. le président. L'amendement n° 41 rectifié, présenté par MM. Levi et Bonhomme, Mme Noël, MM. Reichardt, Bonneau, Laugier, Delahaye, Savin, Pellevat et Le Nay, Mme Joseph, MM. J.M. Arnaud et Guerriau, Mme Herzog, MM. Duffourg, Ravier, Lefèvre, Burgoa et P. Martin, Mme Sollogoub, M. E. Blanc, Mmes Garnier et Jacquemet et MM. Delcros, Laménié et Longeot, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :
en intérieur

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi.

M. Pierre-Antoine Levi. L'application du passe sanitaire pour les activités de loisirs ne permet pas de distinguer entre les activités qui prennent place à l'intérieur et celles qui ont lieu à l'extérieur, comme les bases de loisirs ou les parcs animaliers de type « safari voiture ».

Pourtant, en comparaison, le passe sanitaire ne sera pas appliqué sur les plages du littoral français. Il est donc difficilement compréhensible que les plages des bases de loisirs y soient soumises, car elles ne présentent pas de facteur de risque supplémentaire. De même, par exemple, lors de la visite en voiture d'un parc animalier, le risque de contamination paraît inexistant.

Ces activités de proximité sont souvent plébiscitées par les familles qui ne peuvent pas partir loin ; c'est la raison pour laquelle cet amendement vise à les exclure du champ de ce dispositif.

M. le président. L'amendement n° 107 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :
à l'exception de celles qui ont lieu en extérieur

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. En cohérence avec notre amendement déposé à l'alinéa 8 de l'article 1^{er} de ce projet de loi, le présent amendement vise à exclure l'application du passe sanitaire aux activités se déroulant en plein air.

En présentant cet amendement, nous ne minimisons pas l'impact de la propagation rapide du variant delta, car les activités de loisirs visées sont uniquement celles qui sont exercées en extérieur, où les risques de contamination sont plus faibles et où les règles sanitaires continuent à s'appliquer.

Nous souhaitons également prendre en compte les conséquences d'une extension disproportionnée du passe sanitaire pour les professionnels du secteur autant que pour les Français qui profitent de ces activités de loisirs en plein air.

M. le président. L'amendement n° 116, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :
à l'exception de celles qui ont lieu en plein air

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Se promener en montagne, faire du sport, aller au zoo, se rendre dans un parc ou à la plage sont des activités de loisirs. Doivent-elles faire partie du périmètre de votre passe sanitaire ? Cela semble contraire à toute stratégie sanitaire ; rien ne justifie d'y être soumis pour pratiquer de telles activités en plein air.

En outre, ce serait antiéconomique. J'ai à l'esprit, en particulier, le Rocher Mistral, à la fois parc d'attractions, parc de loisirs et parc culturel qui a ouvert ses portes il y a quelques semaines dans les Bouches-du-Rhône – je précise que cette publicité n'est pas rémunérée. Alors que l'on se presse pour aller visiter ce parc, qui permet de redécouvrir les traditions et la culture provençales, il est d'ores et déjà menacé par le passe sanitaire, qui démobilise les visiteurs potentiels.

Pour la santé physique et psychique des Français et pour lutter contre les comorbidités, il faut permettre à nos concitoyens de garder un bon équilibre de vie, de s'aérer l'esprit et de faire du sport. L'expression « un esprit sain dans un corps sain » devrait, mes chers collègues, nous inspirer tous. Mais peut-être préférez-vous voir toutes les générations confondues se recroqueviller, pour ne pas dire s'abrutir, devant les écrans numériques ?

En entendant les jeunes Français chanter le couplet « Liberté, liberté chérie », le 14 juillet, devant le Président de la République, j'ai ressenti de la fierté, mais j'avais aussi la gorge nouée. Le manque d'anticipation, l'incohérence et le dogmatisme ne doivent plus conduire à brader notre liberté.

Les contradictions de notre société nous mènent à des extrémités frappantes : aujourd'hui, on aura de la compassion pour un animal sauvage retenu en cage. Je suis tout à fait favorable à ce que les animaux sauvages retrouvent la liberté, mais je suis surtout favorable à ce que les êtres humains puissent vivre en liberté ; or on leur accorde moins d'importance !

Mes chers collègues, je vous invite à peser à quel point la liberté d'aller et venir est fondamentale et à retirer les activités de loisirs de plein air du champ d'application du passe sanitaire en votant cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 191 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

à l'exception de celles qui ont lieu en plein air, sauf pour les mineurs,

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Dans la ligne de notre amendement n° 229 excellemment défendu par mon collègue Pierre Ouzoulias, cet amendement vise à exclure tous les mineurs de l'obligation de passe sanitaire concernant les activités de loisirs, et non les seuls mineurs de moins de 12 ans.

Les activités de loisirs sont essentielles pour les jeunes, en ce qu'elles leur offrent un accès à la culture et au sport et contribuent à leur émancipation comme à la réduction des inégalités sociales.

La Défenseure des droits l'a rappelé dans un communiqué en date du 20 juillet dernier, « l'accès aux loisirs et à la culture est un droit proclamé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il ne s'agit pas d'un droit accessoire, mais bel et bien d'un droit fondamental pour le bon développement de l'enfant. » Cela a déjà été dit dans notre hémicycle, mais il ne me semble pas inutile de le rappeler.

De plus, les avis scientifiques semblent diverger quant à l'équilibre entre bénéfice et risque pour les adolescents en plein développement qui, rappelons-le, ne subissent généralement pas, au moment où je parle – je reste prudente – de formes graves de la maladie.

Cette crise sanitaire a déjà fait payer à la jeunesse, d'une manière générale, un lourd tribut. Il s'agit à présent de la préserver de cette vie impossible que l'on est en train de lui préparer. Comment s'épanouir dans une société qui devient une société de contrôle ?

Si le Gouvernement décide de maintenir les activités de loisirs dans le champ du passe sanitaire, ce que le groupe CRCE conteste, celles-ci doivent alors rester accessibles à tous les mineurs, sans aucune restriction ou condition.

M. le président. L'amendement n° 131, présenté par Mmes Vermeillet et N. Goulet, MM. J.M. Arnaud, Bonneau, Moga, Longeot, Le Nay, Duffourg et Kern, Mmes Sollogoub et Billon et MM. Delahaye, Louault, Mizzon et Chauvet, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

II. – Après l'alinéa 14

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

3° Autoriser l'exploitant d'une activité de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière, ou de débit de boissons, à subordonner l'accès à son établissement selon les modalités prévues au 2° du présent article ou, à défaut, autoriser la tenue de contrôles éventuels par des agents des forces de l'ordre au sein des établissements mentionnés au présent alinéa ;

III. – Alinéa 20

Remplacer les mots :

au 2°

par les mots :

aux 2° et 3°

IV. – Après l'alinéa 27

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Par dérogation au précédent alinéa, les personnes accédant aux établissements mentionnés au 3° du A du présent III sans détenir les documents mentionnés au 2° du A du présent III s'exposent à l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

V. – Alinéa 40

Remplacer les mots :

et 2°

par les mots :

, 2° et 3°

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Le présent amendement, déposé par ma collègue Sylvie Vermeillet, permet de laisser le libre choix de contrôle du passe sanitaire aux restaurateurs et cafetiers au sein de leur établissement, sans pour autant lever l'obligation de sa détention pour les clients.

Si le restaurateur ou cafetier souhaite sécuriser sa clientèle et s'il dispose du personnel pour le faire, il conserve un droit de contrôle et peut en informer ses clients.

Cet amendement tend à prévoir l'organisation de contrôles de façon aléatoire au sein de ces établissements par les seuls agents disposant de l'autorité publique.

Enfin, il vise à faire porter le risque de sanction et d'amende non plus sur les restaurateurs et cafetiers, mais sur les usagers, si ceux-ci ne respectent pas l'obligation de détention d'un passe sanitaire.

M. le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 28 rectifié est présenté par MM. Longeot, Moga et L. Hervé, Mme Billon, MM. Le Nay et Laugier, Mme Vermeillet, MM. Delahaye, Chasseing, Kern et Louault, Mme Sollogoub, MM. Decool, Pellevat, Chauvet, Duffourg et J.M. Arnaud et Mme Jacquemet.

L'amendement n° 38 rectifié est présenté par MM. Levi et Bonhomme, Mmes Garriaud-Maylam, Thomas, Noël, Bonfanti-Dossat et Muller-Bronn et MM. Reichardt, Bonneau, Mizzon, Houpert, Savin et Chatillon.

L'amendement n° 117 est présenté par M. Ravier.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour présenter l'amendement n° 28 rectifié.

Mme Nadia Sollogoub. Le présent article élargit les activités concernées par le passe sanitaire en incluant, par exemple, les activités de loisirs, les activités de restauration ou encore les foires et salons professionnels.

Le présent amendement, déposé par M. Longeot, vise à exclure les restaurants d'un tel dispositif. En effet, ses auteurs considèrent qu'un tel contrôle systématique représente une charge trop importante pour le restaurateur, tandis que les protocoles sanitaires renforcés permettent de concilier l'activité de restauration et la protection sanitaire de la population.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° 38 rectifié.

M. Pierre-Antoine Levi. Exiger le passe sanitaire dans les bars et les restaurants ne semble pas être une solution appropriée, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, nous attendons toujours une quelconque étude scientifique démontrant que les restaurants ou les bars seraient des lieux de contamination et des clusters en puissance.

Ensuite, en pratique, les employés de ces établissements auront toutes les peines du monde à exercer leur métier, déjà éprouvant, à vérifier les passes sanitaires de chacun et à faire face aux clients récalcitrants.

En outre, ces contraintes vont nécessairement conduire à un tarissement de la fréquentation de ces lieux et imposeront un énième coup d'arrêt à cette profession, déjà si durement touchée par la crise.

Enfin, parce que les forces de l'ordre ne pourront pas toujours se rendre sur place aussitôt, les situations dégèneront. Il est donc nécessaire de supprimer cet alinéa 10, dont la mise en pratique restera vaine.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 117.

M. Stéphane Ravier. En avril dernier, le Président de la République déclarait : « Le passe sanitaire ne sera jamais un droit d'accès qui différencie les Français. Il ne saurait être obligatoire pour accéder aux lieux de la vie de tous les jours comme les restaurants, théâtres et cinémas, ou pour aller chez des amis. » En ne respectant pas cet engagement, il perd un peu plus la confiance des Français.

Avec le passe sanitaire imposé aux restaurateurs, la reprise économique paraît désormais fortement compromise. Pourtant, ceux-ci appliquent les restrictions et les protocoles sanitaires depuis de nombreux mois, alors qu'aucune étude épidémiologique ne démontre que les cafés et les restaurants seraient des lieux de contaminations. Pourquoi, alors, sont-ils ainsi montrés du doigt ? Qu'ont-ils fait de pire qu'un métro bondé ? Un restaurant est-il plus contaminant qu'une cantine d'entreprise ?

Après de longs mois de fermeture imposée, cette disposition va alourdir la note pour les restaurateurs, qui comptaient sur cette période estivale pour se refaire une santé économique. La baisse, ou plutôt l'effondrement, du tourisme les a sévèrement impactés et beaucoup d'entre eux notent une fuite de leurs clients à cause des campagnes publiques de dénigrement de ces lieux de convivialité à la française.

Ceux dont les salariés ne seront pas vaccinés devront fermer, ou alors se faire contrôler par des forces de l'ordre qui ne sont pas, elles-mêmes, soumises à la même obligation. J'ai à l'esprit les Marseillais – pardonnez ce tropisme –, satisfaits d'avoir entendu le ministre de l'intérieur annoncer il y a quelques semaines l'envoi d'une centaine de policiers de plus par an, en renfort, à Marseille.

Aujourd'hui, ils doivent déchanter. Plutôt que de contrôler la racaille et les trafiquants de drogue, ces policiers vont être envoyés dans les cafés, les bars et les restaurants pour contrôler les honnêtes gens et, éventuellement, les verbaliser. On déchantait donc aujourd'hui à Marseille ; cette annonce était trop belle pour être vraie.

Cette disposition fracture notre société. Chaque citoyen devient le policier de son voisin, de son employé, de son patron, de son client. Cela suffit !

On a appris, hier, que le passe sanitaire avait déjà entraîné une baisse de 70 % du nombre d'entrées depuis une semaine dans les cinémas. Belle performance ! La filière demandait un plan d'aide publique pour s'en sortir ; c'est maintenant le jackpot pour Netflix, Amazon Prime Video et les géants du net. Il en ira de même des petits patrons de restaurant, qui seront siphonnés par les grandes enseignes alimentaires ubérisées.

Quand toute cette usine à gaz administrative de contrôle sera mise en place dans les établissements, croyez-vous que nous pourrions revenir en arrière ? Nous mettons le doigt dans un engrenage.

M. le président. Je ne sais pas si vous pourrez revenir en arrière, mais votre temps est écoulé. (*Sourires.*)

M. Stéphane Ravier. Il me restait quatre secondes ! Merci pour votre intransigeance...

M. le président. L'amendement n° 87, présenté par M. Canévet, Mme Sollogoub, MM. Longeot, Delcros, Moga et Détraigne, Mme Férat et M. Kern, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Remplacer le mot :

Les

par les mots :

Sauf lorsqu'elles ont lieu en extérieur, les

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement de mon collègue Michel Canévet vise à restreindre le champ d'application du passe sanitaire aux espaces intérieurs des bars et des restaurants et à exclure son usage pour les terrasses.

En effet, le risque de propagation du virus est beaucoup moins élevé en extérieur. Il n'apparaît donc pas justifié qu'une disposition aussi contraignante que le passe sanitaire s'y applique.

M. le président. L'amendement n° 232, présenté par Mmes Guillotin et Pantel, MM. Bilhac, Cabanel et Guiol, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Requier et Roux, Mme N. Delattre et M. Guérini, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après le mot :

activités

Insérer les mots :

en intérieur

La parole est à Mme Véronique Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Sur le fond, il s'agit du même amendement que le précédent.

Une mesure, pour qu'elle soit appliquée, doit être applicable. Or il me paraît très compliqué de contrôler les passes sanitaires sur les terrasses de café pendant la période estivale. Bien sûr, il faut maintenir les distanciations et les mesures de sécurité, mais à mon sens, il n'est pas judicieux d'imposer le contrôle du passe sanitaire sur les terrasses extérieures.

M. le président. L'amendement n° 118, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après les mots :

restauration commerciale,

Insérer les mots :

à l'exception des terrasses et lieux ouverts ainsi qu'

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Je n'ai qu'une demi-page ; cette fois-ci, je ne devrais pas être interrompu !

Puisque vous vous acharnez contre les restaurateurs, permettez au moins que les terrasses ne soient pas soumises au passe sanitaire. Cet allègement des contraintes se fera au bénéfice des clients et des professionnels, et donc des caisses de l'État ; pensez au moins à cela ! Une telle mesure de votre part est disproportionnée, car il n'y a pas de circulation spécialement accrue du virus en plein air. De plus, les terrasses de nos bars, cafés et restaurants sont devenues, depuis les tragiques attentats islamistes du Bataclan, un symbole français de résistance.

C'est pourquoi je vous invite à légiférer en cohérence avec notre mode de vie et avec notre objectif de relance économique : laissons les terrasses hors des chaînes du passe sanitaire.

M. le président. L'amendement n° 10 rectifié, présenté par Mme Borchio Fontimp, M. J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, M. Bouchet, Mme V. Boyer, MM. Burgoa et Charon, Mmes Drexler et Joseph, MM. Klinger et H. Leroy, Mme Noël et MM. Paccaud et C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après les mots :

à l'exception

Insérer les mots :

des espaces de restauration extérieurs,

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement a été déposé par ma collègue Alexandra Borchio Fontimp ; comme les précédents, il vise à exonérer du passe sanitaire les espaces de restauration extérieurs.

C'est aussi un amendement de cohérence avec la politique portée par le Gouvernement depuis un certain temps, lequel avait différencié les espaces extérieurs et les terrasses des espaces intérieurs lors des précédents confinements.

Il s'agit également d'une mesure permettant de rendre plus acceptable ce dispositif. En effet, vous imposez le passe sanitaire en terrasse, alors que ce n'est pas le cas pour les plages ou pour d'autres espaces publics dénués de contrôle d'accès.

Nous comptons sur vous, sur le Gouvernement et sur les commissaires aux lois pour considérer cette troisième vague d'amendements qui portent tous sur ce même point : les espaces de plein air.

Le respect du Parlement a été précédemment évoqué. Pour rendre cette mesure acceptable, pour nous permettre de la défendre et de l'expliquer à nos concitoyens, nous avons besoin que le Parlement soit entendu. Un certain nombre d'entre nous prendront position sur cet article 1^{er} en fonction des aménagements qui lui seront accordés.

Malheureusement, nous voyons se dessiner des avis défavorables sur tous ces amendements. Je forme le vœu que la commission et le Gouvernement s'en remettent à notre sagesse pour permettre à certains de ces amendements d'être adoptés, afin de nous autoriser ensuite à défendre ces mesures auprès de la population.

M. le président. L'amendement n° 99 rectifié, présenté par Mmes Vérien, Sollogoub et Lozier, MM. L. Hervé, Levi, Le Nay, Kern, Duffourg, P. Martin et Chauvet, Mmes Billon et Doineau, MM. J.M. Arnaud, Laugier, Longeot et Lafon, Mme Létard et M. Delcros, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après le mot :

exception

Insérer les mots :

des marchés non couverts à vocation alimentaire,

La parole est à Mme Dominique Vérien.

Mme Dominique Vérien. Le présent amendement vise à exclure du dispositif les marchés non couverts à vocation alimentaire.

On sait que le marché est un lieu de vie très important. Y imposer le passe sanitaire serait un véritable casse-tête pour beaucoup de villages et il serait dommage de rompre avec cette vie.

Il semble que ce soit toutefois déjà le cas, puisque les marchés ne seraient pas concernés par le décret. Les choses étant d'ores et déjà floues, je souhaite que cela soit précisé dans le présent texte.

M. le président. L'amendement n° 102 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarraza, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Compléter cet alinéa par les mots :

uniquement pour les espaces intérieurs

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. En cohérence avec les autres amendements relatifs au passe sanitaire, le présent amendement vise à limiter l'application de ce dispositif aux espaces intérieurs des restaurants et des débits de boissons afin d'en exclure les terrasses de ces établissements.

Les professionnels veillent à respecter les protocoles sanitaires, car il y va de la sécurité de leurs clients et de la survie de leur activité. Il ne paraît donc pas raisonnable de

leur ajouter une mission de contrôle dont la mise en œuvre est difficilement applicable et peu efficace. Il convient donc de préciser, à l’alinéa 10, que cette mesure vaut uniquement pour les espaces intérieurs.

M. le président. L’amendement n° 187, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Les confinements, la fermeture des établissements scolaires, des parcs, des jardins, des lieux de loisirs et de culture, tout cela a eu un effet délétère sur les enfants et les adolescents de notre pays.

De nombreuses études et rapports, dont celui de notre collègue Marie-George Buffet, députée de la Seine-Saint-Denis, nous ont alertés sur la santé mentale et physique de nos enfants et de nos adolescents, sur leur apprentissage, mais aussi sur leur niveau de vie.

Selon Santé publique France, les mineurs qui ont ressenti davantage de détresse sont ceux qui sont issus des familles plus fragilisées. Ce sont encore eux qui vont subir de plein fouet les restrictions liées au passe sanitaire. En effet, la carte des plus faibles taux de vaccination recoupe celle de la pauvreté, celle de la fracture numérique, celle de l’accès aux services publics et aux soins.

Monsieur le secrétaire d’État, nous avons écouté les débats à l’Assemblée nationale. Les différents ministres présents ont indiqué que les mineurs étaient ceux pour lesquels le risque de contracter les formes graves de la covid-19 était le plus faible, même s’il existe.

La vaccination est évidemment nécessaire, mais aujourd’hui personne ne peut nier – un certain nombre de parlementaires l’ont dit – que des doses de vaccin manquent dès maintenant et que des rendez-vous ne sont plus disponibles dans de nombreux territoires, y compris là où la vaccination est déjà très faible.

À cela s’ajoute le fait que le travail d’information n’a pas été suffisamment mené en direction des parents inquiets. Nous sommes donc très préoccupés par la mise en service du passe sanitaire pour les mineurs.

Enfin, la Défenseure des droits nous le rappelle, l’accès aux activités de loisirs et de culture constitue un droit fondamental pour la jeunesse. C’est la raison pour laquelle ces activités doivent, à notre sens, rester accessibles à l’ensemble des mineurs, sans aucune restriction ou condition.

M. le président. L’amendement n° 88, présenté par M. Canévet et Mme Sollogoub, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Après le mot :

réglementation

Insérer les mots :

, qui ne s’applique pas aux cérémonies organisées en extérieur,

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement de M. Canévet vise à préciser que cette réglementation ne s’applique pas aux cérémonies organisées en plein air, telles que les mariages ou les enterrements.

M. le président. L’amendement n° 86, présenté par M. Canévet, Mme Sollogoub, MM. Duffourg, J. M. Arnaud, Kern, Levi, Le Nay, Longeot et Moga, Mme Férat et MM. Détraigne, Louault, Bonneau et Delcros, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Après les mots :

la clientèle

Insérer les mots :

, à compter du 1^{er} septembre 2021,

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement vise à renforcer la sécurité juridique du présent projet de loi, et à en faciliter la mise en œuvre pratique.

En effet, il apparaît inconcevable que le passe sanitaire soit requis dès l’entrée en vigueur de ce texte, alors même que le délai d’obtention dudit passe est d’environ six semaines. L’obligation de présentation du passe sanitaire dans les lieux mentionnés à l’article 1^{er} doit donc être fixée au 1^{er} septembre 2021.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L’amendement n° 37 est présenté par MM. Levi et Bonhomme, Mmes Garriaud-Maylam, Thomas, Bonfanti-Dossat, Billon et Muller-Bronn, MM. Reichardt, Bonneau, Laugier et Delahaye, Mme Vermeillet, MM. Mizzon et Savin, Mme Férat et MM. Longeot, Le Nay, Chatillon, J. M. Arnaud et Decool.

L’amendement n° 241 est présenté par MM. Corbisez et Bilhac, Mme M. Carrère, M. Guérini, Mme Guillotin et MM. Fialaire, Requier et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 15, première phrase

Remplacer la date :

30 août 2021

par la date :

1^{er} octobre 2021

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l’amendement n° 37.

M. Pierre-Antoine Levi. Après les annonces du Président de la République le 12 juillet dernier, les Français se sont rués massivement vers les centres de vaccination pour prendre rendez-vous dans les meilleurs délais. Cette situation est bien le signe que nos concitoyens ont entendu le message du chef de l’État.

En pratique, ce regain se traduit par un allongement considérable des délais de vaccination. Désormais, une large partie de la population peine à obtenir une première dose de vaccin rapidement et il lui est encore plus difficile d’obtenir la seconde avant la date du 30 août 2021.

C'est pourquoi la date du 1^{er} octobre semble être plus appropriée pour tenir compte de ces contraintes organisationnelles.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour présenter l'amendement n° 241.

Mme Véronique Guillotin. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 199, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Remplacer le mot :

août

par le mot :

septembre

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement pourrait être maintenu ou retiré en fonction des explications que vous allez nous donner, monsieur le secrétaire d'État.

Au vu de ce texte, que nous avons eu tardivement, nous nous posons une question : d'après ce que nous avons compris, pour voyager en dehors du territoire métropolitain, il faudra être en mesure de présenter, à la fois, un justificatif de vaccination et un test PCR. Nous verrons ensuite si cela risque de s'étendre aux déplacements à l'intérieur du territoire.

M. le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 92 est présenté par Mmes Billon, Férat et Vermeillet et MM. J.M. Arnaud, Delahaye, Delcros, Kern, Lagier, Le Nay, Levi, Longeot, Louault et Mizzon.

L'amendement n° 109 rectifié est présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi.

L'amendement n° 157 est présenté par M. L. Hervé.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 15

Remplacer la date :

30 août

par la date :

15 septembre

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° 92.

M. Pierre-Antoine Levi. Cet amendement de Mme Annick Billon vise à repousser de quelques jours le délai de mise en place du passe sanitaire dans les lieux recevant du public.

Actuellement, 42,5 % des Français sont vaccinés, ce qui n'est pas suffisant pour atteindre l'immunité collective. Eu égard à l'élan des prises de rendez-vous de ces derniers jours, les primo-vaccinés se trouveraient, par voie de conséquence, exclus de certains lieux.

Loin de tomber dans la précipitation gouvernementale de ces derniers jours, les auteurs de cet amendement entendent ne pas stigmatiser les citoyens, mais les convaincre de se faire vacciner.

De plus, des inquiétudes remontent des exploitants de parcs de loisirs, de parcs animaliers et de parcs à thèmes, qui, loin de refuser la politique sanitaire, critiquent néanmoins l'impact de la mise en place précipitée du passe sur leur clientèle estivale.

Seul un décalage de l'entrée en vigueur de ce dispositif au 15 septembre permettrait de préserver la saison estivale et, par la même occasion, de protéger leurs marges financières, amoindries par les confinements successifs.

Enfin, repousser la date d'entrée en vigueur de ce passe de quelques jours n'aurait aucun impact sur la campagne vaccinale.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 109 rectifié.

Mme Annie Le Houerou. Le présent amendement vise à reporter du 30 août au 15 septembre 2021 l'application du passe sanitaire aux personnels qui interviennent dans les lieux, les établissements, les services ou les événements visés par l'article 1^{er} du projet de loi.

Le délai actuellement envisagé est trop restreint pour permettre aux personnels intéressés de se faire vacciner dans les temps et de satisfaire ainsi à l'obligation requise. Certes, la vaccination n'est pas obligatoire, puisque vous ne l'avez pas souhaité, mais les personnels seront conduits à y recourir pour éviter de produire systématiquement un test antigénique attestant de l'absence de contamination à la covid-19.

Aujourd'hui, on sait en effet qu'il y a des délais d'attente pour obtenir des rendez-vous, être vaccinés et donc disposer du passe sanitaire dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° 157.

M. Loïc Hervé. Il a été défendu avec éloquence et conviction.

M. le président. L'amendement n° 120, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Après le mot :

gravité

Insérer le mot :

avérée

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Cet amendement de précision vise à proportionner les restrictions en matière de libertés individuelles et collectives à des risques de contamination dont la gravité est avérée, c'est-à-dire fondée sur des conclusions scientifiques circonstanciées et démontrées.

Le passe sanitaire que vous nous imposez doit être limité dans le temps et dans l'espace selon ce critère de gravité « avérée », qui se fonde sur l'incidence locale, la contagiosité et la pathogénicité du variant concerné.

C'est dans cette perspective, en suivant une démarche réaliste et scientifique, que je vous invite à adopter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 105 rectifié, présenté par M. Kanner, Mmes Lubin et de La Gontrie, M. Redon-Sarraz, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Compléter cet alinéa par les mots :

ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs telles que définies à l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles

La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. En cette période estivale, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les centres aérés divers et variés accueillent beaucoup d'enfants.

Ces établissements organisent la visite de lieux culturels très intéressants où les enfants peuvent se rendre, parce qu'ils sont exemptés de passe sanitaire jusqu'au 30 août prochain. En revanche, les encadrants, qui sont souvent de jeunes adultes peu vaccinés, ne peuvent pas les accompagner ce qui, à mon avis, entrave toute possibilité de sortie.

Cet amendement vise tout simplement à prévoir une exception, qui permettrait à l'ensemble des accompagnants de ces structures extrêmement importantes en période estivale d'exercer leur mission jusqu'au 30 août prochain dans de bonnes conditions.

M. le président. L'amendement n° 121, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elle prend fin dès lors que la circulation du virus ne représente plus un danger suffisamment grave pour légitimer son application.

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Cet amendement a pour objet d'introduire dans la loi un anticorps contre l'autoritarisme sanitaire. Oui, nous vivons une période d'exception. Non, les masques et les restrictions ne sont pas la norme et ne devront jamais le devenir ! Le masque ne devra pas devenir obligatoire à la moindre épidémie de grippe et la vaccination ne devra pas être imposée à tous au premier virus venu.

Dans la mesure où vous avez voté le passe sanitaire, mes chers collègues, admettez qu'il fasse l'objet d'un contrôle et acceptez de faire figurer dans la loi que l'application de cette mesure devra prendre fin au terme de l'épidémie.

Puisque, visiblement, le Conseil d'État ne voit pas de problème à se contredire à quelques jours à peine d'intervalle et qu'il trouve désormais acceptable d'imposer le passe sanitaire aux Français qui souhaitent aller au restaurant, il faut bien que nous envisagions d'autres garanties pour que tout cela se termine un jour.

Comme on le disait sur le Tour de France il y a vingt ans, je ne voudrais pas que vous deveniez des autocrates « à l'insu de votre plein gré » ! Mes chers collègues, vous connaissez la

citation de Montesquieu selon laquelle « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ». Je crois que certains, dans ce gouvernement, sont en effet portés à en abuser.

Ils se délectent peut-être de l'idée que des pères et des mères de famille, qui comptent leurs sous dès le 15 du mois, se trouvent devant un choix impossible : se faire vacciner contre leurs convictions et leur liberté la plus élémentaire, ou ne pas le faire et perdre leur travail, ce qui les contraindrait à ne plus pouvoir emmener leurs enfants en vacances, à ne plus aller au cinéma en famille, autant de petits plaisirs qui font le sel de la vie.

Pensez-vous à ces soignants qui se sont épuisés à la tâche pendant des mois pour sauver des vies et que vous vous apprêtez à virer sans indemnités s'ils refusent de se faire injecter un vaccin ?

Je citerai aussi l'exemple de ces députés à qui Richard Ferrand, grand macroniste devant l'Éternel, refuse d'imposer le passe sanitaire sous prétexte que ce serait anticonstitutionnel.

M. Loïc Hervé. Il a raison !

M. Stéphane Ravier. On peut donc enfermer le pays pendant des mois, contrôler l'identité des gens qui se rendent au restaurant ; mais pour ce qui d'imposer aux députés ce que l'on inflige à la Nation, c'est non ! Faites tout de même attention : les Français commencent à se rendre compte que vous vous moquez d'eux.

Contre les abus de pouvoir répétés, inquiétants et dangereux, je vous demande de voter cet amendement de bon sens. S'il n'y a plus de virus, il faut lever les restrictions et supprimer les atteintes aux libertés.

M. le président. L'amendement n° 64, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Rédiger ainsi cet alinéa :

Cette réglementation n'est pas applicable aux mineurs.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à dispenser les jeunes de moins de 18 ans du passe sanitaire.

Comme cela a été dit, depuis le début de la crise sanitaire, la santé mentale des jeunes se détériore très vite. Ce constat vaut pour les étudiants, bien sûr, mais aussi pour les adolescents. Les données de Santé publique France révèlent en effet une forte dégradation de la santé mentale des adolescents, notamment l'essor de signes d'anxiété et de dépression.

De même, les données de surveillance du réseau Oscour montrent une augmentation des passages aux urgences pour troubles dépressifs et pour gestes suicidaires. Les enfants, plus particulièrement, ont souffert de l'impossibilité de sortir et de la perte de leurs liens sociaux.

L'instauration du passe sanitaire pour cette classe d'âge limitera forcément, et de manière draconienne, leur accès aux loisirs, à la culture et leurs sorties, autant d'activités pourtant essentielles à leur développement et à leur santé sociale et mentale.

Vous le savez, comme dans toutes les classes d'âge, ce phénomène touchera bien davantage les publics les plus défavorisés. C'est la raison principale pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

En outre, le passe sanitaire a pour objectif masqué mais évident de contraindre à la vaccination. Or il est disproportionné d'imposer indirectement cette vaccination, alors que le rapport bénéfice-risque de celle-ci pour les mineurs – à la différence des autres classes d'âge – n'est pas tranché au sein de la communauté scientifique ou, du moins, est considéré comme très faible en dehors des profils de comorbidité.

Enfin, pour ceux qui décideront de se faire vacciner, rappelons que les adolescents comptent parmi les derniers à pouvoir accéder aux vaccins. La vaccination ne leur a été ouverte qu'à compter du 15 juin 2021. De ce fait, les adolescents de 12 à 18 ans disposent d'un accès à la vaccination plus restreint que le reste de la population, d'autant que seul le vaccin Pfizer est autorisé dans cette tranche d'âge et que la vaccination des mineurs de plus de 12 ans ne peut intervenir que dans des centres spécifiques.

C'est pour toutes ces raisons, et notamment la première, que nous proposons de supprimer le passe sanitaire pour les mineurs, ce qui n'empêchera pas les pouvoirs publics d'encourager, après consensus scientifique, la vaccination pour les enfants de plus de 12 ans.

Cet amendement s'appuie sur les avis du Comité consultatif national d'éthique, de la CNIL, de la Défenseure des droits et de très nombreux professionnels de santé de l'enfant.

M. le président. L'amendement n° 20, présenté par MM. Moga, Longeot, L. Hervé et Levi, Mme Billon, MM. Le Nay, Laugier et Delahaye, Mmes Vermeillet et Doineau, MM. Chasseing, Kern et Louault, Mme Sollogoub, M. Decool, Mme Férat, MM. Chauvet, Duffourg, J. M. Arnaud et Menonville et Mme Jacquemet, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Remplacer le mot :

douze

par le mot :

quinze

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi.

M. Pierre-Antoine Levi. Le présent amendement, déposé sur l'initiative de mon collègue Jean-Pierre Moga, vise à réserver l'application du passe sanitaire aux mineurs de plus de 15 ans.

Les mineurs entre 12 et 15 ans devraient en effet être exemptés de cette obligation, car leur vaccination a entraîné une fréquence accrue de maux de tête, de frissons et de fièvre.

De même, une telle mesure se justifie au regard de l'absence de consensus entre les différentes autorités sanitaires. Ainsi, certaines considèrent que la vaccination n'est pas nécessaire chez l'enfant avant l'âge de 16 ans – c'est la position de la Société française de pédiatrie qui le dit –, d'autres qu'elle apporterait un bénéfice individuel faible en l'absence de comorbidité – il s'agit de l'avis du Comité consultatif national d'éthique.

M. Loïc Hervé. C'est évident !

M. Pierre-Antoine Levi. Enfin, nous devrions nous concentrer prioritairement sur les 5 millions de Français souffrant d'une comorbidité, sur le million de Français de plus de 75 ans, ou encore sur le million de Français âgés entre 65 et 75 ans qui n'ont pas encore été vaccinés.

M. le président. L'amendement n° 96 rectifié, présenté par MM. H. Leroy, Laménie et Meurant, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Compléter cet alinéa par les mots :

pour accéder aux lieux, établissements, services ou événements en dehors des activités scolaires ou périscolaires

La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Cet amendement déposé sur l'initiative de notre collègue Henri Leroy est une mesure d'égalité et de cohérence. Il vise à dispenser tous les mineurs de présenter un passe sanitaire s'ils souhaitent accéder aux lieux, établissements, services ou événements en dehors des activités scolaires ou périscolaires.

M. le président. L'amendement n° 60, présenté par MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le présent article est abrogé dès lors que l'immunité collective contre la covid-19, telle que définie par le conseil scientifique, est acquise.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Le présent amendement vise à encadrer l'application du passe sanitaire dans le temps et à y mettre un terme lorsque la France aura suffisamment déployé sa politique vaccinale pour atteindre l'immunité collective sur son territoire. Ce dispositif ne saurait en effet être pérennisé, sous peine de constituer une grave atteinte à la liberté d'aller et venir de nos concitoyens.

Or le Gouvernement n'offre aucune garantie sur le caractère temporaire de ces justificatifs. Même si la commission a prévu une date butoir, il nous semble nécessaire de programmer la fin du passe sanitaire au moment où l'immunité collective, telle que la définit le conseil scientifique, sera atteinte.

M. le président. Avant de donner la parole à la commission et au Gouvernement sur ces quarante-trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune, je demande à M. le rapporteur et à M. le secrétaire d'État, certes d'expliquer leur position comme ils l'entendent, mais surtout de bien vouloir indiquer, au début ou à la fin de leur intervention, les amendements sur lesquels ils émettent un avis favorable.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je considère comme une faveur le fait que vous me donniez la parole, monsieur le président. C'est néanmoins un travail austère que vous me demandez de faire et je vais essayer de respecter scrupuleusement votre instruction.

Beaucoup d'amendements recouvrent les mêmes problématiques. Ce qui est très intéressant pour notre débat, c'est que ces amendements proviennent de tous les groupes et qu'ils vont dans la même direction. Pour autant, je vous livre à l'avance, afin d'éviter les mauvaises surprises, la conclusion que je tirerai des propos que je m'appête à tenir : je vais émettre un avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

M. Loïc Hervé. Quelle tristesse !

M. Philippe Bas, rapporteur. Pour la bonne compréhension de tous, j'exposerai la position de la commission en deux points.

J'évoquerai tout d'abord les amendements relatifs aux terrasses, et ils sont nombreux. Leurs auteurs doivent se dire que quand on est dehors, on est mieux protégés parce que les postillons s'envolent plus vite dans les airs. Comme je ne suis pas médecin, je me permets des approximations de langage, mais je crois que je me fais ainsi bien comprendre.

C'est sur le fondement de ce constat que nos collègues estiment qu'il ne faut pas enquiquiner les gens en terrasse et se contenter d'enquiquiner ceux qui sont à l'intérieur. Dans leur esprit, comme on peut espérer du beau temps pour les semaines à venir, une telle mesure permettra de limiter considérablement l'obligation de présentation du passe sanitaire dans les cafés et restaurants.

Toutefois, mes chers collègues, j'ai découvert, car j'ai bien été obligé d'approfondir un peu la question pour préparer nos débats, qu'avec une charge virale mille fois supérieure à celle que contenaient les postillons vecteurs de la première forme du virus, nous sommes dans une situation où la distinction entre intérieur et extérieur a perdu la majeure partie de sa pertinence sur un plan sanitaire.

Le véritable critère est désormais celui de la promiscuité avec une personne susceptible de transmettre le virus ou, à l'inverse, celui de l'éloignement qu'il est nécessaire de maintenir pour ne pas être exposé à une contamination lorsque l'on ne porte pas de masque, c'est-à-dire chaque fois qu'on le retire pour boire ou manger, puisqu'il est question de restaurants ou de cafés.

Pardonnez-moi pour la platitude de ces propos, mais je crois que la question soulevée est assez simple. Je vous dis tout cela vraiment à reculons parce que, en première analyse, tout plaide en faveur de ces amendements qui visent à exclure l'exigence de présentation d'un passe sanitaire pour accéder aux terrasses. Mais, en réalité, cette apparence est trompeuse dans la période actuelle !

Je vous recommande donc, mes chers collègues, de ne pas adopter ces amendements que leurs auteurs, par bon sens d'ailleurs, ont déposés pour faciliter l'accès aux terrasses. Je crois vraiment qu'il ne faut pas voter de telles dispositions.

J'en viens maintenant à une seconde série d'amendements, également très importante, qui concerne les mineurs.

J'ai moi-même connaissance, comme beaucoup d'entre vous, de nombreuses démarches effectuées, d'une part, par des pères et des mères de famille, voire des grands-parents et, d'autre part, par les responsables de lieux d'accueil de jeunes. Nos jeunes ont un grand besoin de liberté après des mois et des mois d'une vie sous forte contrainte, et c'est un véritable crève-cœur que de devoir exercer une forme de surveillance sanitaire.

Cependant, mes chers collègues, je me suis senti obligé d'analyser les faits scientifiques, les expérimentations, les études qui ont été produites. Or ces études sont convergentes : les jeunes âgés de 12 à 18 ans sont aussi contaminants, voire davantage que les adultes. Un très grand nombre d'études venant de plusieurs pays attestent de cette réalité. La Haute Autorité de santé (HAS) l'a confirmé de la manière la plus nette : ce n'est pas une hypothèse, mais une certitude.

Par conséquent, vous devez savoir, avant de voter ces amendements, que vous aurez à assumer une responsabilité sanitaire très importante, notamment au vu des risques que leur contamination ferait naître, si nous ne sommes pas attentifs à la question de la cohabitation d'un grand nombre de mineurs dans des lieux où les situations de promiscuité favorisent la propagation du virus.

N'oubliez pas que les mineurs peuvent aussi tomber malades et souffrir du covid long. Mon sentiment profond, mais chacun décidera en son âme et conscience, bien sûr, est que l'on ne peut pas trop relâcher les contraintes qui pèsent sur les mineurs de 12 à 18 ans. (*M. Loïc Hervé proteste.*) Il faut pouvoir exercer une surveillance sanitaire et éviter les contaminations dans les groupes de mineurs qui se trouvent dans des situations de promiscuité.

M. Loïc Hervé. Ils ne sont pas à l'école !

M. Philippe Bas, rapporteur. Mes chers collègues, tous les amendements ayant trait aux mineurs doivent aussi s'inscrire dans un contexte qui est celui du texte que nous avons adopté en commission. Or ce texte prévoit bien que l'on n'exigera rien des mineurs âgés de moins de 12 ans, et qu'on laissera un peu de temps aux mineurs âgés de 12 à 18 ans avant d'appliquer les contraintes liées au passe sanitaire.

Je rappelle que nous ne parlons pas là d'une exigence posée par la loi, mais d'une habilitation du Gouvernement à prendre cette mesure en fonction des risques sanitaires existants, c'est-à-dire uniquement là où des situations de grande promiscuité, et donc de grand danger sanitaire, sont observées.

Cette contrainte ne s'appliquera donc pas partout où il y a des mineurs, et en particulier pas dans les écoles, mais dans les lieux où il existe une trop grande proximité entre les uns et les autres. Cette disposition ne s'appliquera, compte tenu du texte que nous avons adopté en commission, qu'à partir du 30 septembre prochain : cela laisse donc le temps à tous ces mineurs, je le répète, soit de se faire vacciner, soit de terminer leurs vacances.

J'ajoute que la souplesse que nous avons introduite ne doit pas être une incitation à l'imprudence : il faut rester prudent ! Les risques de contamination sont très élevés et, à trop baisser la garde – on a vu ce à quoi mènent certains messages aux effets euphorisants –, on aboutit à des situations très dégradées.

Par conséquent, c'est sans joie, à reculons, et même à contrecœur (*M. Loïc Hervé s'exclame.*), que je suis amené à vous recommander de ne pas adopter des amendements qui allégeraient encore l'obligation pour les mineurs de présenter un passe sanitaire. En effet, je le redis, la proposition de la commission est déjà très souple.

Monsieur le président, je vous remercie de votre bienveillance et de m'avoir laissé exposer la position de la commission devant notre assemblée. Je vous rappelle que je suis défavorable à ces quarante-trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Pour conclure, n'oublions pas ce que nous sommes en train de faire : nous débattons d'une habilitation donnée par le législateur au Gouvernement pour prendre des mesures qui prévoient l'obligation de présentation d'un passe sanitaire afin d'accéder à certaines activités ou à certains lieux.

Il n'est pas précisé que le Gouvernement devra y faire un barrage absolu *via* le passe sanitaire (*M. Loïc Hervé proteste.*) : il ne devra le faire qu'à la condition expresse que des situations de promiscuité créent un danger. S'il se servait de cette habilitation au-delà de ce qu'elle prévoit, le dispositif tomberait sous le coup du contrôle exercé par le Conseil d'État, qui déclarerait illégales les dispositions prises dans ce cadre.

Par exemple, si le Gouvernement entendait empêcher certaines personnes d'accéder à une activité sportive, la randonnée à bicyclette par exemple, au motif qu'elles ne présenteraient pas de passe sanitaire, le juge administratif ne manquerait pas de lui dire que cette exigence est disproportionnée par rapport à l'intérêt sanitaire et à l'objectif visé, et qu'une telle mesure est illégale.

Nous ne sommes pas en train de voter une obligation de présenter un passe sanitaire dans tous les lieux pour lesquels le Gouvernement se voit offrir la possibilité d'exiger un tel passe. Cela ne vaut que si un risque majeur de contamination est avéré : en somme, il n'est pas obligé d'exercer cette faculté...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. C'est bon, on a compris !

M. Philippe Bas, rapporteur. ... et il ne pourra pas le faire en l'absence de promiscuité.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles. Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis ravi d'être parmi vous cet après-midi pour débattre de ce projet de loi.

M. Loïc Hervé. Plaisir partagé !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je vous remercie, monsieur Hervé.

J'ai suivi les débats ce matin. J'ai notamment entendu le rapporteur dire qu'il fallait cesser d'opposer liberté et sécurité sanitaire et tenter de les concilier, et que c'était précisément l'objet de ce texte, ce sur quoi je le rejoins.

Je me permettrai à cet égard d'ajouter un troisième principe essentiel, celui de l'efficacité : nous n'allons pas porter atteinte de façon proportionnée et encadrée à l'exercice d'un certain nombre de nos libertés au nom de la sécurité sanitaire pour que l'ensemble du dispositif envisagé soit vidé de sa substance, à cause de mesures inefficaces qui viendraient l'affaiblir.

Cela me conduira à aborder deux points concernant ces amendements sur l'ensemble desquels – je vous l'annonce dès à présent, monsieur le président – le Gouvernement émettra un avis défavorable, tout comme l'a fait la commission.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Ça, alors !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. En réalité, je vais revenir très brièvement sur les deux problématiques que le rapporteur a lui-même déjà soulevées.

La première porte sur les terrasses et les activités extérieures.

Tout d'abord, je le répète, la charge virale de ce variant est beaucoup plus importante que celle du précédent variant : les études le montrent chaque jour davantage, et la distinction entre intérieur et extérieur a de moins en moins de pertinence.

Par ailleurs, je vous sais très attachés à la réalité du terrain, au concret, à la dimension opérationnelle des choses. Pour un certain nombre de restaurateurs et de gestionnaires de parcs d'attractions – j'y reviendrai –, établir une distinction entre l'extérieur et l'intérieur serait en réalité bien plus complexe à mettre en œuvre et attentatoire...

M. Cédric Vial. Ce n'est pas vrai !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Bien sûr que si ! Monsieur le sénateur, ne pas exiger de passe sanitaire en terrasse, c'est une chose ; mais que faire lorsque les clients doivent entrer dans l'établissement pour satisfaire un besoin urgent, par exemple, ou payer l'addition, parce que c'est ainsi que les choses sont organisées dans ledit établissement ? Doit-on demander aux consommateurs de présenter un passe sanitaire, parce qu'ils sont passés de l'extérieur à l'intérieur ? (*Mme Catherine Di Folco proteste.*)

Pensez-vous vraiment que ce type de dispositif soit plus pratique pour un restaurateur ? Il faut tenir compte de cette dimension opérationnelle très concrète, qui justifie la mise en place des règles que nous proposons.

J'en viens à la seconde problématique, celle des mineurs. Plusieurs d'entre vous l'ont évoquée, à l'instar de Mmes Cohen et Assassi ainsi que de M. Gay. M. le rapporteur, au vu de l'expérience qui a été la sienne il y a quelques années, a porté une grande attention à cette question depuis le début de la crise sanitaire, tout comme moi en tant que secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles.

Je suis évidemment vigilant sur ce sujet : comme vous, je suis attentif à ce que l'on ne stigmatise pas les enfants de façon disproportionnée. Or cela a été le cas, et c'est notre faute à tous.

M. Philippe Bas, rapporteur. Ce n'est pas de la nôtre !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Ce constat s'explique probablement par l'état des connaissances dont nous disposions il y a un an.

Vous avez eu raison de le rappeler, monsieur le rapporteur et monsieur Gay, certains enfants ont souffert de formes graves de la maladie. Le nombre de cas est évidemment infinitésimal, mais il faut les évoquer. Les jeunes sont beaucoup moins sujets à ces complications, mais il importe tout de même de se souvenir de ceux qui en ont souffert.

Cela étant, les enfants sont porteurs, vecteurs de la maladie, c'est-à-dire qu'ils transmettent le virus à ceux qui les côtoient.

Il faut donc prendre en compte le rapport bénéfice-risque : les enfants peuvent effectivement tirer une part de bénéfice individuel de la vaccination et donc de la nécessité, en l'espèce, d'être soumis à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire, mais le bénéfice « altruiste », collectif, qu'on en tire est, les concernant, probablement un peu supérieur, car ils font partie de la solution.

M. Fabien Gay. Attention, le passe sanitaire n'est pas synonyme de vaccination !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Nous sommes d'accord, monsieur le sénateur.

Je rappelle aussi, notamment pour Mme Poncet Monge qui ne l'a vraisemblablement pas noté, que l'application du passe sanitaire aux mineurs a été décalée au 30 septembre 2021 : la question de leur accès aux loisirs, notamment pendant la période estivale, ne se pose donc pas. Je précise également à son endroit que Pfizer n'est aujourd'hui plus le seul vaccin autorisé pour les mineurs, puisque le Moderna a obtenu une autorisation analogue il y a deux jours, me semble-t-il.

J'ai eu le plaisir de me rendre en Avignon la semaine dernière, chez le président Milon. J'ai pu rencontrer des acteurs importants du festival *off*, lesquels proposent une programmation tout au long de l'année, notamment l'été, mais aussi durant le festival et pour le jeune public.

Ils étaient assez inquiets de la mise en œuvre à venir du passe sanitaire. Néanmoins, ils m'ont parlé des enfants des centres de loisirs qui venaient de toute la France, et m'ont assuré qu'aucune visite prévue n'avait été annulée et que tous les enfants étaient là.

Comme je le disais lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement mercredi dernier, je me suis également rendu au parc Astérix – vous parliez des parcs d'attractions, monsieur Ravier – la veille de la mise en place du passe sanitaire. Là encore, le parc était bondé d'enfants : tout le monde était là et aucune baisse de fréquentation n'a été constatée.

J'ai évoqué la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Les responsables du parc Astérix ont décidé, en dépit du passe sanitaire, que le masque, même dans les allées... (*M. Cédric Vial lève les bras au ciel.*) Monsieur le sénateur, vous n'arrêtez pas de nous dire qu'il faut faire confiance au terrain et aux opérateurs, alors faisons-le !

Les gestionnaires du parc Astérix, disais-je, en dépit du passe sanitaire, ont choisi de maintenir le port du masque obligatoire dans les allées, en tout cas à ce stade. La règle pourrait évoluer, notamment parce que le distinguo entre les visiteurs présents dans les allées, ceux qui sont dans les files d'attente et ceux qui participent aux attractions se révèle dans les faits plus compliqué à faire que si la Haute Assemblée, par exemple, leur imposait une règle.

Faisons confiance aux acteurs sur le terrain ! Comme l'a parfaitement fait observer M. le rapporteur, il s'agit d'une habilitation à prendre des mesures qui ne seront ni obligatoires ni absolues, puisqu'elles dépendront de chaque situation, ce qui laissera toute latitude aux acteurs de terrain pour s'adapter.

Voilà ce que je voulais dire en complément des propos du rapporteur.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur la question de la vaccination des mineurs. Je pense aux enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou à ceux dont les parents pourraient ne pas avoir la même opinion sur le sujet. (*M. Fabien Gay approuve.*) Un certain nombre de questions très concrètes se posent : nous devons donc anticiper dès maintenant. Il est hors de question que, le 30 septembre prochain, certains enfants soient écartés d'un certain nombre d'activités. Pour le coup, il est de notre responsabilité d'y réfléchir dès aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. En ce qui me concerne, je suivrai l'avis de la commission des lois.

Je vous demande surtout de bien réfléchir à certaines données importantes : faciliter d'une façon ou d'une autre le transfert ou le voyage du virus d'une personne à une autre conduit obligatoirement, à un moment ou à un autre, à la mise en place d'un nouveau confinement. C'est extrêmement dangereux pour notre pays, et je ne le souhaite pas.

J'ai entendu et lu un peu partout, dans la presse en particulier, que le variant delta, celui qui est en cause actuellement, ne serait pas dangereux mais qu'il serait hypercontagieux. Or c'est précisément parce qu'il est hypercontagieux qu'il est dangereux !

Si vous regardez bien ce qui se passe actuellement au niveau des hospitalisations, en particulier dans les services de réanimation, vous verrez que des jeunes de moins de 45 ans sont actuellement entre la vie et la mort, en réanimation, en particulier à Paris, alors même qu'ils n'avaient pas un profil de comorbidité et qu'il s'agissait de patients extrêmement sains jusqu'alors. Ces cas ne sont pas encore très nombreux, mais ils le seront beaucoup plus dans trois semaines.

La contagiosité d'un virus, même s'il n'est pas dangereux pour la plupart d'entre nous, le rend obligatoirement dangereux.

Enfin, accepter la possibilité que des individus se transmettent le virus, même de loin, en terrasse ou ailleurs, revient à permettre à ce dernier de fabriquer des variants, donc d'échapper aux vaccins. À terme, ce sont les personnes vaccinées, donc nous-mêmes, que nous mettons en danger.

Ne votez pas ces amendements, mes chers collègues. Suivez la commission des lois qui, sagement, vous demande de respecter non pas le confinement, mais la distanciation, le masque et le passe sanitaire.

La situation ne pourra s'améliorer que dans ces conditions. À défaut, les conséquences virales finiront par être bien plus graves. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

M. Alain Houpert. J'ai beaucoup de respect pour mes confrères médecins.

M. Antoine Lefèvre. Cela commence bien !

M. Alain Houpert. J'aurais aimé que ce débat ne se tienne pas dans la précipitation et que l'on écoute justement nos confrères. J'ai d'ailleurs discuté un peu plus tôt par téléphone avec certains d'entre eux, qui pratiquent à l'Hôtel-Dieu.

Je ne suis pas d'accord avec les propos qui viennent d'être tenus et je suis triste d'entendre des discours à la Diafoirus selon lesquels il faudrait interdire à nos enfants la fréquentation des terrasses s'ils n'ont pas le passe sanitaire, alors qu'ils prennent longuement le RER et le métro.

Comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, une telle mesure vise à éviter les contaminations par voie de postillons. Mais dans le métro, la contamination par les mains est bien plus importante ! Si le masque est obligatoire, allons plus loin

et demandons à tous les usagers de porter des gants dans le métro... Cette maladie est grave, mais il ne faut pas la comparer à la peste!

Les Français sont dans la rue pour manifester. Ils nous écoutent et nous regardent.

M. Philippe Bas, rapporteur. Et ils nous approuvent!

Mme Kristina Pluchet. Non!

M. Alain Houpert. Je n'en suis pas si sûr...

Revenons au bon sens, mes chers collègues. Nos enfants ont souffert de l'isolement et continuent d'en souffrir. Ils ont besoin de se retrouver. Et, en terrasse, la promiscuité est moindre que dans le métro. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

Mme Laurence Rossignol. Je voudrais dire à mes collègues qui nous alertent que personne ici ne veut être victime d'un nouveau confinement demain. Épargnons-nous donc de tels arguments.

Je ne comprends pas la cohérence du dispositif qui nous est soumis. Les 12-18 ans, par exemple, ne pourront pas se rendre dans des lieux de loisirs, notamment dans les centres aérés et les colonies de vacances – même si Christian Estrosi semble être revenu sur sa position, d'autres en auront certainement l'idée –, mais le 1^{er} septembre, ils retourneront au lycée et à l'université.

Ainsi, un jeune ne pourra fréquenter ni les terrasses des cafés ni les restaurants des plages pendant l'été, mais, la semaine suivante, il pourra aller au lycée sans passe sanitaire et sans être vacciné. Je ne comprends pas la cohérence qui sous-tend un tel dispositif.

De même, en vertu de quelle cohérence les restaurants d'entreprise sont-ils exclus? Pour le coup, je comprends bien la cohérence d'une telle mesure, mes chers collègues: c'est l'activité économique *versus* la protection sanitaire.

M. Vincent Segouin. Pas du tout!

Mme Laurence Rossignol. Le Gouvernement fait des choix, qui sont non pas seulement sanitaires, mais aussi économiques. Et si nous pouvons être attentifs à cet aspect des choses, considérons qu'il est tout de même problématique d'imposer le passe sanitaire aux enfants de 12 à 18 ans, alors qu'ils ne sont pas en mesure de décider pour eux-mêmes de leur statut vaccinal et qu'ils dépendent encore pour cela de leurs parents.

C'est pourquoi j'espère que tous nos collègues qui ont proposé des amendements visant à supprimer l'obligation de passe sanitaire pour les 12-18 ans voteront notre amendement tendant à permettre aux jeunes de 16 à 18 ans de décider tout seuls de se faire vacciner.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je reviendrai sur trois points.

Le premier est l'aspect scientifique. Bien que celui-ci soit tout à fait essentiel pour notre discussion, nous manquons absolument de critères fiables et d'une instance de validation des avis scientifiques.

Votre gouvernement a créé plusieurs instances scientifiques, monsieur le secrétaire d'État, mais nous ignorons si leurs avis sont suivis, ou non, et dans quelles conditions.

De notre riche discussion, je retiens que nous reconnaissons tous ici que le virus a passé un stade qualitatif et qu'il est désormais bien plus infectieux que ses précédentes formes.

En toute honnêteté, je reconnais que cela valide la position du rapporteur: nous ne sommes plus dans un processus législatif tel que celui que vous nous aviez pu nous présenter, monsieur le secrétaire d'État, mais de nouveau dans un dispositif de sécurité sanitaire généralisé. Il faut que le Gouvernement le reconnaisse et assume cette situation.

Le deuxième point est que nous voulons imposer au Gouvernement par notre vote non pas une obligation au Gouvernement, mais des mesures qui peuvent être ajustées en fonction de conditions épidémiologiques devant être analysées au cas par cas, en fonction de l'évolution de la situation dans les territoires. Comme M. le rapporteur l'a justement indiqué, le juge administratif pourra se saisir de chacune de ces applications.

Or cela pose une difficulté majeure, car il reviendra au juge administratif d'interpréter le dispositif que nous votons, en fonction de critères sanitaires et scientifiques dont nous ne disposons pas et dont nous n'avons donc pas débattu.

J'en viens enfin au troisième point. Monsieur le secrétaire d'État, vous êtes chargé de l'enfance et des familles. Il vous reviendra donc de répondre, et j'ai bien compris que vous alliez le faire, à cette question de droit majeure: comment peut-on obliger un mineur à disposer d'un passe sanitaire, alors que ses parents peuvent lui refuser la vaccination?

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue!

M. Pierre Ouzoulias. Le passe sanitaire a vocation à inciter à la vaccination, mais, dans ce cas, il s'agit d'une injonction contradictoire.

M. le président. Je vous remercie de bien respecter votre temps de parole, mes chers collègues.

La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Je n'ai pas voté l'amendement de suppression de l'article 1^{er} présenté par mes collègues précédemment. En effet, j'attendais l'issue de ce débat pour juger si cet article, qui, malgré les améliorations considérables apportées par la commission, n'était pas acceptable de mon point de vue, pouvait le devenir.

Je regrette que ce débat n'ait pas eu lieu, et je souhaite relever deux contradictions.

La première est que l'on reproche régulièrement au Gouvernement dans cette enceinte de vouloir absolument imposer ses textes sans prendre en compte les évolutions que les parlementaires que nous sommes pourraient y apporter. Or j'ai le sentiment que la commission des lois adopte aujourd'hui un comportement similaire en voulant absolument imposer son texte, sans prendre en compte des évolutions qui sont pourtant proposées par des sénateurs siégeant sur toutes les travées et qui vont à peu près dans les mêmes directions.

Sur les deux ou trois lignes de force de cette série d'amendements, nous pourrions pourtant trouver un consensus qui permettrait à nombre d'entre nous d'être à l'aise avec le vote de cet article.

La seconde contradiction que je souhaite relever, avec tout le respect que j'ai pour le travail des commissaires aux lois, est que nous avons assisté ce matin à un changement de dogme

sanitaire sur l'aérosolisation, sur la volatilité des postillons et sur la contamination en plein air ou en espace clos. Il s'agit d'un véritable retournement !

Je veux bien que les choses aient évolué depuis le départ de M. Salomon (*Sourires sur des travées du groupe Les Républicains.*), mais on nous affirme exactement l'inverse de ce qui a fondé les mesures que nous avons prises pendant des mois...

Accepter le passe sanitaire dans les conditions que l'on veut nous imposer aujourd'hui, notamment en extérieur et dans les petits sites, c'est accepter l'idée que, depuis des mois, on nous raconte des carabistouilles !

Si nous acceptons ce changement de dogme, nous devons retourner dans nos départements respectifs et expliquer à nos électeurs que nous nous trompons totalement depuis des mois et que nous leur avons raconté n'importe quoi, mais que cette fois, nous en sommes convaincus, nous avons raison.

M. le président. C'est terminé, monsieur Vial !

M. Cédric Vial. J'estime que ce n'est pas tenable. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. le président. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour explication de vote.

Mme Nadia Sollogoub. Monsieur le secrétaire d'État, vous avez indiqué que le plus important était que les mesures soient opérationnelles et que nous recherchions ensemble l'efficacité.

Or s'il y a bien un public auprès duquel le passe sanitaire ne sera pas opérationnel, c'est celui des jeunes de 12 à 18 ans. Comme l'a indiqué Mme Rossignol, ces derniers vont retourner au lycée.

Nous savons tous que les jeunes n'ont pas les mêmes barrières physiques que les adultes. Les jeunes filles se parlent dans le creux de l'oreille et se touchent en permanence, et filles et garçons font un truc vieux comme le monde : ils se bécotent ! (*Sourires.*) Comment empêcher cela avec le passe sanitaire ? En tout état de cause, ce passe ne sera pas opérationnel pour les 12-18 ans. Ce n'est simplement pas possible.

Le passe sanitaire est compliqué à mettre en œuvre dans ses différents domaines d'application. C'est pourquoi je voterai toutes les mesures d'assouplissement.

Nous devons nous donner pour cap – cela nous a été redit par le ministre et par M. Delfraissy –, d'une part, de remettre d'actualité les mesures barrières, de les pratiquer de nouveau et de les renforcer, et, d'autre part, de parvenir à un taux de 95 % de vaccinés.

Or les annonces relatives au passe sanitaire ont eu pour effet de saturer tous les centres de vaccination. Si, comme l'indiquait notre collègue Nathalie Goulet, nous n'avons pas de visibilité quant à l'approvisionnement en vaccins, les annonces ont suffi, à elles seules, à provoquer une sorte d'électrochoc positif.

Un collègue indiquait que les cinémas sont vides actuellement. Est-ce l'effet des annonces relatives au passe sanitaire ou du variant delta ?

Peut-être que, finalement, tous ces effets d'annonce conjugués suffiront pour tendre vers ces deux buts, à savoir que chacun recommence à utiliser du gel hydroalcoolique et que chacun se fasse vacciner. Dans ces conditions, il n'est sans

doute pas utile d'instaurer un passe sanitaire qui, de toute manière, ne sera pas opérationnel dans nombre de ses dimensions. (*Applaudissements sur des travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, je souhaite revenir sur l'amendement n° 105 rectifié – j'indique d'ailleurs à mes collègues du groupe Les Républicains que son objet conforte celui de l'amendement n° 33 de M. Savin, dont ils sont cosignataires : durant le mois d'août, des centaines de milliers d'enfants qui fréquentent les camps scouts, les centres aérés ou les colonies de vacances ne pourront accéder à des lieux culturels divers et variés, parce que les animateurs ne pourront pas présenter un passe sanitaire.

Vous m'avez indiqué que cet amendement était satisfait, monsieur le rapporteur. Mesurant mon ignorance en la matière, je vous prie de bien vouloir m'indiquer en quoi, à ce stade, c'est vraiment le cas.

M. le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote.

M. Philippe Mouiller. Mes chers collègues, je souhaite vous faire part de mon inquiétude quant à notre capacité à mettre en œuvre les mesures proposées, notamment auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Nous entrons dans la période estivale. Or nous savons que, du fait du calendrier de vaccination, un certain nombre de jeunes ne pourront pas bénéficier du passe sanitaire dans les délais impartis. Pourtant, ces jeunes cherchent aujourd'hui à faire des rencontres, à avoir des échanges et à prendre du bon temps. Durant cette période estivale, ils souhaiteront participer à un certain nombre de manifestations.

Or je crains que ces mesures ne les poussent à se retrouver dans la rue, dans les espaces publics et sur les plages, c'est-à-dire dans des lieux que nous ne maîtrisons pas du tout sur le plan sanitaire.

Par ailleurs, cette génération portera un regard extrêmement critique sur les mesures que nous prenons. Si, d'une manière générale, la population française est favorable au passe, ce n'est pas forcément le cas de cette génération, qui est déjà fortement marquée par ce que nous vivons. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Je m'inquiète donc de notre capacité réelle à mettre en œuvre de telles mesures.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Cette série d'amendements montre toute la complexité et le flou qui caractérisent la mise en œuvre de ce passe sanitaire, alors même que M. le ministre nous a indiqué que la seule chose qui comptait était l'efficacité.

On peut légitimement avoir quelques doutes en la matière : on nous dit que, pour les jeunes, le passe sanitaire ne sera pas mis en œuvre avant le 30 septembre prochain. Il me semble pourtant que, s'il y a un risque, c'est maintenant, pendant les vacances.

On nous dit également qu'on ne le mettrait pas en place dans le cadre scolaire, et ce malgré la promiscuité qui y règne. Cela ne me paraît ni logique ni efficace.

Par ailleurs, plusieurs de nos collègues et vous-même, monsieur le secrétaire d'État, avez souligné que ce passe sanitaire permettrait de maintenir un certain nombre de lieux ouverts et de vivre plus normalement. J'estime pour ma part que nous sommes en train d'oublier le principal, c'est-à-dire les gestes barrières, le port du masque, le lavage des mains, etc. Or nous ne devons pas reculer en la matière.

Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué que l'obligation du passe sanitaire pour les jeunes dépendrait des conditions de promiscuité. Mais comment définira-t-on ces dernières ?

Enfin, comme l'a relevé Pierre Ouzoulias, les 12-18 ans doivent être autorisés par leurs deux parents à se faire vacciner. Mais comment peut-on imposer un passe sanitaire à des personnes qui ne peuvent décider par elles-mêmes de se faire vacciner ?

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Mes chers collègues, je m'inquiète de l'image que nous donnons au travers de ce débat.

Monsieur le rapporteur de la commission des lois, madame le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, vous avez mis autant de cohérence que vous avez pu dans un texte qui, parfois, en manque. Mais, chaque fois que l'on souligne les failles du dispositif ou des contradictions telles que « oui au métro, non à la terrasse », cela affaiblit l'acceptabilité des mesures que nous sommes en train de voter.

Dans un contexte où la population se pose des questions et où des nuages de complotisme surgissent ici et là, cela contribue à affaiblir ce que nous voulons tous, c'est-à-dire une défense massive contre ce variant delta.

L'une des failles du dispositif est précisément que nous y travaillons dans des conditions si hâtives que nous ne pouvons pas vraiment ajuster tous les dispositions. J'en appelle donc à un maximum de cohérence.

Si l'on comprend que l'évolution du virus interdit l'assouplissement pour certaines activités en plein air, les terrasses, les zoos, les parcs, etc., on ne peut faire deux poids deux mesures de façon aussi manifeste sans que l'acceptabilité des mesures que nous sommes en train de voter soit proche de zéro.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je suis quelque peu surpris par l'harmonie, pour ne pas dire par la connivence, que je constate entre la commission et le Gouvernement. J'ai cru comprendre – le président Retailleau le disait – que, moyennant l'adoption de quelques amendements, la majorité sénatoriale pourrait adopter ce texte.

À ce stade du débat, le Gouvernement refuse toute proposition, en tandem avec la commission. Je n'irai pas jusqu'à dire que notre indépendance est en cause, mais je suis quelque peu étonné par un tel alignement.

Le Gouvernement a refusé de lever le gage, comme Laurence Rossignol le demandait afin que nous ayons dans cet hémicycle un débat libre, permettant d'examiner toutes les options possibles, y compris l'obligation vaccinale, et ne se bornant pas à étendre le champ du passe sanitaire à de nombreux secteurs d'activité.

À présent, ce sont des amendements présentés par des sénateurs issus de tous les groupes qui sont refusés, un consensus se dessinant entre la commission et le Gouvernement pour leur opposer un veto.

Par ailleurs, je souhaiterais avoir des précisions quant à la situation de la Guadeloupe. Ces amendements visent à accorder un délai supplémentaire pour les adolescents, pour favoriser l'acceptabilité de ces mesures et permettre leur entrée en vigueur.

Or, sitôt ce texte voté, il sera appliqué en Guadeloupe, un territoire qui, à l'instar de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion, est sorti du régime de sortie de la crise sanitaire pour entrer de nouveau dans l'état d'urgence sanitaire. La situation dans ces territoires est donc très différente de celle de l'Hexagone.

Monsieur le secrétaire d'État, la Guadeloupe dispose de onze centres de vaccination ; la population y est primo-vaccinée à 25 % ; le variant delta ne représente que 20 % des cas, le variant alpha ou anglais restant majoritaire, et il se transmet de manière communautaire, c'est-à-dire entre nous, si j'ose dire.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Lurel.

M. Victorin Lurel. Vous pouvez invoquer la cinétique, mais je ne comprends pas que, malgré cette dynamique, vous décidiez de...

M. le président. C'est terminé, monsieur Lurel !

Mes chers collègues, seize ou dix-sept orateurs se sont inscrits pour une explication de vote. Ce débat précipité me déplaît autant qu'à vous, mais je dois vous indiquer que, si nous ne terminons pas l'examen de ce texte ce soir, la CMP ne pourra avoir lieu demain matin. Dans ce cas, elle se réunira demain soir ou lundi matin, ce qui veut dire que nous siégerons lundi.

Mme Éliane Assassi. Et alors ? S'il le faut, nous y sommes prêts !

M. le président. Cela ne me pose aucun problème – je présiderai d'ailleurs la séance si nous siégeons lundi après-midi –, mais je vous le signale, car c'est mon rôle de le faire.

La parole est à Mme Nassimah Dindar, pour explication de vote.

Mme Nassimah Dindar. Comme certains de mes collègues avant moi, je souhaite insister sur la vraie difficulté que ces obligations poseraient pour les jeunes. En effet, dans mon territoire, La Réunion, il faudra mettre cette exigence en cohérence avec une population de jeunes et de très jeunes.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, 2 500 enfants sont placés à La Réunion. L'aide sociale à l'enfance, ou ASE, aura donc à gérer le dispositif qui sera adopté avec le département. *Quid* des assistants familiaux ? Le vaccin sera-t-il obligatoire pour eux ? Qui vaccinera les enfants placés, et à la demande de qui ? De plus, le transfert des enfants pris en charge par l'ASE posera des difficultés si le délai du 30 septembre est maintenu pour la vaccination de ces jeunes.

Il faut également prendre en compte notre jeunesse désœuvrée et nos étudiants précaires. Quand une famille nombreuse vit dans un logement social de 20 ou 30 mètres carrés, les jeunes vivent dehors. Imposer le passe sanitaire dans les lieux de rencontre n'ira pas sans poser de grandes difficultés pour ces jeunes. Peut-être iront-ils d'ailleurs jusqu'à se révolter.

M. le président. La parole est à M. Vincent Segouin, pour explication de vote.

M. Vincent Segouin. Tous les arguments exposés sont sûrement fondés, mais je rejoins M. le rapporteur : nous ne pouvons déroger au dispositif sans menacer le bénéfice recherché, qui, je le rappelle, est l'augmentation du taux de vaccination de la population.

Je crains que, comme c'est souvent le cas, de telles dérogations ne rendent le texte incompréhensible, ce qui susciterait davantage de scepticisme. (*Marques d'ironie sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Mme Monique Lubin. C'est déjà le cas !

M. Vincent Segouin. De grâce, ne mettons pas le doigt dans cet engrenage.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Nous avons bien entendu votre réponse, monsieur le secrétaire d'État : à présent que le principe du passe sanitaire est adopté, nous débattons de ses modalités et des exemptions.

Avant d'entamer le débat relatif au calendrier de mise en œuvre de ce passe sanitaire, je souhaite toutefois vous poser une question, monsieur le secrétaire d'État ; du reste, depuis ce matin, un certain nombre de sénatrices et de sénateurs vous l'ont déjà posée. Comme ils n'ont pas obtenu de réponse, je me permets de vous la poser de nouveau. De combien de doses disposons-nous ? Combien de commandes ont-elles été passées ? Celles et ceux qui souhaitent se faire vacciner pourront-ils le faire à temps, avant la mise en place du passe sanitaire ?

Si Mme Pannier-Runacher nous a régulièrement donné un certain nombre d'informations dans le passé, nous n'en disposons pas aujourd'hui. Or plusieurs de mes collègues vous ont indiqué que, dans certains territoires, des rendez-vous étaient décommandés, faute de doses. De plus, au mois d'août, une partie des personnels – c'est bien légitime, après l'année qu'ils ont vécue – sera en congés.

Il faudrait donc que le Sénat dispose d'informations solides avant de débattre du calendrier de mise en œuvre du passe sanitaire.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, vous avez répondu longuement, et nous vous en remercions, sur la question des mineurs, mais vous n'avez pas indiqué si la vaccination serait mise en place au collège, au lycée et à l'université. Cela permettrait certes d'accélérer la vaccination, mais cela nécessiterait de s'appuyer sur une médecine scolaire qui est bien mal en point et à laquelle il faudrait donner des moyens.

Aucune réponse n'a été apportée à cette question à l'Assemblée nationale, alors qu'un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants se la posent.

Monsieur le secrétaire d'État, le passe sanitaire sera-t-il demandé à l'université à la rentrée, et si oui, comment sera-t-il mis en œuvre ? La vaccination sera-t-elle proposée à l'université ?

M. le président. La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

M. Laurent Lafon. Je formulerai deux remarques de nature différente.

La première porte sur la question de la cohérence des présentes dispositions et des autorisations ou exemptions qu'elles emportent. Au fond, nous nous posons cette question depuis le début de la crise sanitaire, car, chaque fois que nous avons dû prendre des mesures, on a noté de-ci de-là des incohérences dans leur application.

Ces incohérences doivent-elles remettre en cause le schéma global, à savoir la mise en place du passe sanitaire ? Je partage la position de la commission des lois. Celle-ci, certes, considère qu'il y a des incohérences et qu'il convient, dès lors qu'on les a constatées, de les corriger, mais elle estime que, en tout état de cause, ces incohérences ne sont pas de nature à remettre en cause le passe sanitaire tel qu'il est prévu par l'article 1^{er}.

Ma seconde remarque concerne les jeunes, dont la position quant au vaccin est relativement peu connue, pour une raison très simple : dans l'ordre de priorité des vaccinations, ils ont été placés en dernier. Si l'on constate aujourd'hui qu'ils sont peu vaccinés, on ne sait pas si c'est dû au calendrier de la vaccination ou si cela relève d'une volonté de leur part, ou plus exactement de celle de leurs parents.

Monsieur le secrétaire d'État, pour avancer dans ce débat, nous devons disposer d'éléments de réponse précis.

Qu'indiquent les données statistiques relatives aux vaccinations et aux prises de rendez-vous effectuées par les jeunes ces derniers jours, notamment depuis les annonces du Président de la République ? Constatez-vous une augmentation des vaccinations ? (*M. le secrétaire d'État acquiesce.*) Compte tenu du retard pris du fait du calendrier, leur rythme de vaccination est-il comparable à celui des adultes ?

Les réponses à ces questions sont d'autant plus importantes que nous devons trancher la question de la date d'entrée en vigueur du passe sanitaire pour les jeunes – au 15 septembre ou au 30 septembre.

Afin de ne pas pénaliser les jeunes, il importe que nous connaissions leur rythme de vaccination actuel.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

M. Sébastien Meurant. La France est un vaste pays, présent sur toutes les mers du globe. C'est une chance et cela nous permet de constater que l'incidence et les effets de cette maladie sont complètement différents dans nos territoires d'outre-mer.

En Nouvelle-Calédonie, il y a très peu de personnes contaminées, car ce territoire a adopté une stratégie « zéro covid importé ». Celle-ci fonctionne, mais elle suppose que l'on contrôle les frontières, que l'on impose une quarantaine et que l'on soit extrêmement strict.

Mon collègue Lurel évoquait précédemment le cas de La Réunion, où l'épidémie repart. Étrangement, dans le territoire voisin de Mayotte, elle ne repart pas, alors que la population, contrairement à celle de La Réunion, n'y est pas vaccinée.

Poussons la curiosité jusqu'à considérer la situation d'autres pays que la France, par exemple celle du Paraguay et de l'Uruguay, que j'ai la chance de connaître. Le taux de vaccination du premier est de 2 %, alors que celui du second est de 60 %. Pourtant, les courbes de contamination évoluent de

la même façon. Autrement dit, le vaccin pour tout le monde est une erreur : il faut vacciner les personnes qui sont à risque. Il n'y a pas d'autre choix.

Pour les enfants, pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans et pour les autres jeunes, il n'est pas prouvé, et vous ne parviendrez pas à le faire, que la balance bénéfice-risque est positive.

En outre, la loi que vous êtes en train de faire passer est concrètement inapplicable sur le terrain. Comment voulez-vous que les Français comprennent qu'ils doivent avoir un passe sanitaire pour le TGV, mais pas pour le métro ou le RER ?

Comment voulez-vous qu'ils comprennent que l'on revienne entièrement sur ce qui a été déclamé à longueur de temps s'agissant de la différence de traitement entre les terrasses et l'intérieur ?

Comment voulez-vous qu'ils comprennent qu'un pays situé à nos portes – je pense au Royaume-Uni – lève toute contrainte sanitaire ?

C'est incohérent, et nous poursuivons dans l'incohérence !

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Il est évident que nous devons consacrer du temps à cette question, mes chers collègues, car cette discussion montre tout de même, pour moi, un fait politique, un événement politique. Celui-ci tient, non pas seulement au fait que nous discutons de dizaines d'amendements provenant de toutes les travées de l'hémicycle, mais surtout au fait que nous allons tous voter les amendements des uns et des autres.

Dès lors, monsieur le rapporteur, on ne peut se contenter de dire : rentrez dans le rang, et avis défavorable sur tous les amendements !

Cette attitude me pose problème, sauf s'il y a, derrière tout cela, un autre objectif politique – mais, dans ce cas, il faut le dire clairement –, qui serait la nécessité absolue d'avoir une CMP conclusive. Dans ce cas, nous serions vraiment dans des considérations politiques et très loin de la santé ou des problématiques sanitaires. Il faut donc jouer cartes sur table avec tous les élus !

Par ailleurs, je rappelle la teneur de l'article 27 de la Constitution : « Tout mandat impératif est nul » et « le droit de vote des membres du Parlement est personnel ». Personne ne le contredira ici, mais qu'est-ce que cela signifie ? J'ai respecté le vote de mes collègues, et ils respectent celui qui a été le mien sur la question de savoir, à l'article 1^{er}, s'il fallait ou non mettre en place un passe sanitaire étendu – question qui n'est pas celle de savoir s'il faut vacciner ou pas.

Nous avons exprimé des votes différents, une majorité s'est dégagée, et je la respecte totalement. Mais je veux que l'on respecte aussi mes collègues qui peuvent avoir émis un vote différent du mien sur la question du passe sanitaire et qui souhaitent maintenant apporter, non pas des dérogations au dispositif, mais des dispositions de bon sens, afin, au moins, d'améliorer cette mesure.

C'est une question de respect du travail parlementaire. Je sais que vous y êtes attaché, monsieur le rapporteur, mais, je vous le dis, vous y avez un peu dérogé. Pour ce qui concerne M. le secrétaire d'État, celui-ci vise probablement d'autres objectifs politiques...

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. Il a été dit que voter ces amendements reviendrait à faciliter la transmission du virus, ce qui pourrait nous conduire à reconfiner – ces paroles émanent d'un collègue éminent, que je sais sage et que j'ai donc bien écouté. Mais certains s'interrogent ici sur les incohérences qui seraient entraînées par l'application de ce texte ; c'est dans ce sens que j'ai compris leurs amendements.

Je vis au Royaume-Uni, comme certains ici le savent, et j'ai l'obligation, quand je rentre chez moi, de m'isoler pendant dix jours, et cela même si je suis vacciné ou testé négatif. C'est la règle ! Et c'est le sujet qui anime aujourd'hui les Français souhaitant rentrer chez eux au Royaume-Uni, car nous trouvons cela totalement incohérent.

Or que vois-je lorsque j'arrive ici ? Qu'une personne ayant la covid est tenue de s'isoler, mais qu'elle peut sortir comme elle le souhaite entre dix heures et midi... Voilà une incohérence sur laquelle je m'interroge !

C'est un point qui intéressera certainement mon collègue Loïc Hervé, car, dès lors que l'on a un passe sanitaire, on peut imaginer prochainement une telle application pour celui-ci : dans le cas où une personne aurait la covid, cette information sera-t-elle entrée dans le passe sanitaire ?

Si cette information n'y figure pas, alors une personne malade titulaire du passe pourrait parfaitement se promener où elle le souhaite de dix heures à midi, ce qui facilitera la transmission du virus.

Cette incohérence m'interroge, notamment au regard de possibles applications nouvelles pour le passe sanitaire, et je voudrais connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

M. le président. La parole est à Mme Sylviane Noël, pour explication de vote.

Mme Sylviane Noël. Pour ma part, je voterai en faveur de la plupart de ces amendements, qui vont vers un assouplissement des mesures du passe sanitaire et qui me semblent être de bon sens.

Je souhaiterais particulièrement revenir sur l'exigence du passe pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans.

Hasard ou coïncidence, on peut tout de même remarquer que le passe sanitaire est exigé pour la majorité des lieux dont sont friands nos jeunes : les bars, les discothèques, les parcs d'attractions, les cinémas... Je soutiendrai donc les amendements de Loïc Hervé et Henri Leroy, qui tendent à élever la limite d'âge à 18 ans.

Dans notre pays où le principe de précaution est servi à toutes les sauces et sur tous les sujets, la vaccination des mineurs devrait, me semble-t-il, être une question appelant à une prudence extrême, car nous n'avons pas encore assez de recul.

J'ai une très grande confiance en la science, mais, sincèrement, je pense que nous sommes en train de jouer aux apprentis sorciers avec la santé de nos enfants, ceux-ci ayant déjà payé un lourd tribut à cette crise. Je ne souhaite pas être complice de cela ! (*M. le secrétaire d'État manifeste son agacement.*)

M. le président. La parole est à M. Fabien Genet, pour explication de vote.

M. Fabien Genet. Je ne voudrais pas prolonger le débat, même si la perspective de vous retrouver lundi, monsieur le président, peut effectivement nous conduire à multiplier les interventions. (*Sourires.*)

Je voudrais néanmoins dire combien je suis sensible au travail réalisé par les commissions et combien l'on peut partager la préoccupation qu'ont leurs membres de prévenir les conséquences possibles de cette quatrième vague. Nous devons tous intervenir avec beaucoup d'humilité, mes chers collègues, car il se peut que, dans quinze jours, lorsque les chiffres ne seront plus les mêmes, nous n'ayons plus les mêmes arguments à offrir !

Néanmoins, les observations d'un certain nombre de collègues sur les incohérences présentes dans ce texte doivent nous interpeller, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur. En effet, l'acceptabilité de toutes ces mesures dépend forcément de leur cohérence.

Pendant des mois et des mois, on m'a expliqué, comme à tous nos concitoyens – les contrôleurs de la SNCF étaient les premiers à le faire – qu'il était tout à fait sûr de monter dans un train ou un TGV et que l'on ne risquait rien si nous portions le masque. Et voilà que l'on peut lire, dans ce projet de loi, qu'il faudra désormais un passe sanitaire pour prendre le TGV, alors même que l'on restera masqué !

Il y a là effectivement une incohérence, et l'on pourrait multiplier les exemples de cette nature, comme l'ont fait mes collègues. Il faut donc apporter des réponses sur ces points, monsieur le secrétaire d'État.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, j'ai été très sensible à votre argumentation concernant la « promiscuité ». Peut-être ai-je mal lu, ou trop vite, la version de la commission, mais je ne retrouve pas ce terme dans le texte.

À l'alinéa 15 de l'article 1^{er}, est mentionnée la « densité de population observée ou prévue », mais cette précision est apportée, non pour le public ou la clientèle, mais seulement pour les personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements. Autrement dit, cela ne concerne pas tous les cas d'application du passe sanitaire.

Peut-être faudra-t-il modifier en CMP la rédaction de cet alinéa, pour que l'argument que vous nous avez exposé figure bien dans le texte de la loi.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour explication de vote.

M. Stéphane Ravier. Comme la covid, l'incohérence est de toute évidence devenue un virus contagieux ! Nous savons que le Gouvernement en avait été touché sévèrement et, manifestement, il semble que la commission des lois du Sénat est elle aussi atteinte. Peut-être est-ce parce qu'il n'y a plus de distanciation physique que la distanciation politique se réduit...

Notre collègue Philippe Bas a justifié son rejet que les mineurs soient exemptés de passe sanitaire en expliquant que, même si la dangerosité ne les concernait pas ou les concernait peu, ils étaient contaminants, et même plus que les adultes.

Pourtant – « en même temps », devrais-je dire –, il leur accorde les vacances d'été, c'est-à-dire un mois plein, pour faire le nécessaire. Or, pendant un mois, ces mineurs seront sur les plages, en montagne, dans les colonies de vacances,

dans les parcs d'attractions. Ils seront avec leur famille, avec des adultes. Ils vont donc côtoyer beaucoup de monde, et leurs postillons pleins de variant vont faire des ravages.

Si la commission était cohérente, elle exigerait donc une vaccination obligatoire et immédiate pour les mineurs – je ne souhaite évidemment rien de tel. L'incohérence est manifeste, et j'ajoute ceci : ce n'est ni au Gouvernement ni à la loi d'imposer ; c'est aux parents de prendre leurs responsabilités.

Je ne connais pas de parents qui ne soient pas soucieux de la santé de leur enfant, qui ne se préoccupent pas de la contamination dont il pourrait être à l'origine. Les parents, l'autorité parentale, cela existe !

Mes chers collègues, ne faites pas de cette question une cause de mobilisation des parents, comme cela s'est déjà passé à Nice, où le maire, qui n'est jamais en retard d'une genuflection devant l'Élysée (*Murmures sur des travées du groupe Les Républicains.*), a décidé d'instaurer un passe sanitaire pour les mineurs dans sa ville. Au bout de vingt-quatre heures, il envoyait un représentant retirer ce projet, car les parents s'étaient mobilisés.

Il se passe la même chose à Paris. Aujourd'hui, des dizaines de milliers de Parisiens sont dans la rue ! Le Gouvernement a réussi ce tour de force de les y jeter. Alors qu'ils devraient être aux terrasses des cafés, alors qu'ils devraient être en train de se promener et de s'aérer, ils défilent dans la rue, massés les uns contre les autres.

Laissons aux parents le soin de prendre leurs responsabilités !

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

M. Bruno Retailleau. Je l'ai déclaré hier soir à la tribune, l'exercice auquel nous sommes confrontés est redoutable.

Nous savons que nous faisons face à une flambée épidémique. Nous savons que nous faisons face à un virus dangereux, qui en outre a muté et contient désormais une charge virale mille fois supérieure à ce qu'elle était. Nous savons que nous avons très peu d'outils à notre disposition.

Nous avançons donc, nous aussi, par tâtonnement et avec prudence. Mais chacun d'entre nous a une certitude : on ne peut pas ne rien faire !

Voilà pourquoi nos commissions ont décidé de nous engager dans cette voie, certes incertaine, mais en disposant sur le chemin un certain nombre de cadres protecteurs de nos libertés, mais aussi, on le verra plus tard, de nos salariés.

Je ne puis et ne veux laisser accuser notre rapporteur d'avoir des objectifs politiques cachés – c'est mal le connaître ! (*Marques d'ironie sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

C'est un exercice de responsabilité qu'il nous est demandé de faire. Comme l'a indiqué un de nos collègues précédemment, c'est très français de poser une règle et, une fois cela fait, de la « trouser » par une quantité d'exceptions. Dans ce cas, il faut refuser carrément le principe. Ce que je veux simplement dire, c'est que l'on ne doit pas multiplier les exceptions.

Je suis d'autant plus libre de prendre la parole maintenant que j'ai envisagé, à un moment, de déposer au nom de mon groupe un amendement visant à exonérer du passe certains lieux, en particulier les terrasses.

Pourquoi ne l'ai-je pas fait ? Tout simplement parce que, n'étant pas épidémiologiste, je me fais conseiller depuis le début de la crise sanitaire par quelques épidémiologistes, qui, d'ailleurs, ont pris dans leurs avis publics leurs distances avec le Gouvernement.

Or, face à cette idée que je leur soumettais, ils m'ont mis en garde. « Attention, m'ont-ils dit, cette histoire de charge virale change la notion de promiscuité. C'est inquiétant, et il faut y faire très attention, car, sur une terrasse, vous pouvez désormais avoir le même risque de contamination qu'à l'intérieur. »

À force d'entendre systématiquement cette réponse, j'ai décidé de ne pas déposer cet amendement. J'ai estimé, en responsabilité, que cela pouvait être risqué.

Je sais que c'est un choix plus difficile à défendre sur un plan politique. Je sais que c'est une position plus complexe, y compris vis-à-vis de certains mes collègues. Mais nous avons un choix à faire, un choix collectif, alors que s'annonce pour bientôt un nouveau pic épidémique. C'est un passage difficile, incertain, d'application délicate, mais je suis d'avis de le tenter.

Encore une fois, comme les rapporteurs, comme les membres des commissions concernées, nous sommes tous dans un exercice de responsabilité.

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour explication de vote.

Mme Élisabeth Doineau. Mes chers collègues, depuis ce matin, vous prenez la parole pour donner votre avis et j'écoute avec beaucoup d'attention et de respect chacun des propos exprimés.

Effectivement, la précipitation dans laquelle nous sommes plongés est totalement incohérente avec la nécessité d'avoir le recul nécessaire pour prendre des décisions qui, comme Bruno Retailleau vient de l'indiquer, sont très complexes.

Tout le monde n'a pas eu la même capacité à lire les multiples études qui sortent, presque jour après jour, semaine après semaine. Il devient extrêmement complexe de prendre, en connaissance de cause, des décisions qui sont très importantes pour la population et qui sont souvent incomprises d'elle.

Je voudrais simplement donner quelques chiffres tirés de la dernière étude produite par Santé publique France : le nombre de personnes infectées ou de cas contacts reportant avoir fréquenté un bar est en augmentation de 192 %, ce taux étant de 165 % pour les lieux culturels ou encore de 69 % pour les réunions privées.

Ces chiffres suffisent, à eux seuls, à nous faire prendre certaines décisions par rapport à tous les amendements présentés depuis ce matin.

Pour ma part, je n'ai cosigné aucun amendement, pas même ceux de la commission des affaires sociales. Nous avons souvent eu l'occasion d'auditionner des scientifiques – encore dernièrement, nous recevions le professeur Jean-François Delfraissy – et nous bénéficions aussi de l'éclairage de certains de nos collègues très informés. D'où ma décision de ne pas apporter de restrictions à ce projet de loi.

Néanmoins, je comprends tout à fait que ce soit compliqué... J'ai pris le train ce matin et j'ai parlé longuement avec deux agents de la SNCF. À leur manière, ils m'ont expliqué qu'ils avaient du mal à faire respecter ne serait-ce

que les règles de distanciation et de maintien du masque. C'est compliqué, et je sais que, si l'on impose de nouvelles restrictions de liberté, les professionnels et un certain nombre d'agents auront bien du mal à les faire respecter.

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Je me suis inscrit en explication de vote juste avant que Bruno Retailleau ne parle. Je ne l'aurais pas fait si je l'avais entendu auparavant, car ce que je vais dire rejoint ses propos. (*Marques d'ironie sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

Voilà quelque temps que nous parlons de contraintes, d'incohérences, etc., mais on ne dit plus rien s'agissant du virus ! Lorsqu'un virus voit sa charge virale multipliée par mille et que l'on s'étonne que le train soit plus dangereux qu'avant, c'est une incohérence.

Oui, voilà encore quelques mois, quand le variant delta n'était pas encore présent, il était bien moins dangereux de prendre l'avion.

Oui, le taux de contagiosité du nouveau variant est tellement supérieur que cela en devient beaucoup plus dangereux.

Ce n'est la faute ni du Gouvernement ni des parlementaires. Le virus a muté, et cela crée de nouvelles difficultés. C'est pourquoi nous devons essayer, ensemble, de trouver un chemin qui permette aux Français de retrouver le sens des gestes barrières, qu'ils ont tous un peu perdus – à commencer par moi, d'ailleurs. C'est la première urgence.

Si nous ne voulons pas d'incohérence, que nous reste-t-il ? Le confinement total. Chacun chez soi, et l'on est à peu près sûr du résultat ! Personne n'a envie de cela.

La seconde possibilité, nous en sommes tous d'accord, serait de vacciner tout le monde en même temps. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*) Mais, pour cela, un délai d'un mois à un mois et demi serait nécessaire – il est impossible de vacciner 20 millions de personnes en une journée. Il faut donc du temps, et ce temps, nous ne l'avons pas.

J'entendais M. Stéphane Ravier dire : « Vaccinez les jeunes tout de suite, et c'est réglé ! » Il faut plus d'un mois pour que le protocole de vaccination soit efficace... De nouveau, il faut du temps, et ce temps, nous ne l'avons pas.

Nous devons donc mettre en place des outils puissants et pédagogiques. Je pense que le passe sanitaire peut être l'un de ces outils, si on le prend dans ce sens-là.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Nous discutons, mais, au fil de cette discussion, nous ne parvenons pas à obtenir de réponse aux questions soulevées par l'ensemble des groupes au travers de ces amendements, qui, en quelque sorte, visent à aménager l'imposition du passe sanitaire.

Il a été question d'incohérences... Première remarque, on va limiter l'accès des adolescents à des zones de plein air, mais ils vont aller au collège, au lycée, voire à la faculté, sans avoir besoin de passe sanitaire.

Par ailleurs, et c'est ma seconde remarque, je trouve que, sur toutes ces travées, on se cache un peu la tête dans le sable !

On nous explique que le virus mute. C'est vrai. Mais, mes chers collègues, nous avons entendu d'éminents professeurs nous expliquer que tout cela était normal, que, face aux vaccins, justement, qui lui sont opposés, le virus s'adapte et mute pour survivre.

Cela signifie qu'il y aura d'autres mutations et d'autres adaptations du virus. Ne faisons pas semblant de croire que l'on va s'en sortir et obtenir une immunité collective avec la seule vaccination de l'ensemble de la population française. C'est hypocrite ! Pour parvenir à l'immunité collective, il faut vacciner l'ensemble de la planète.

Or 2 % de la population africaine seulement est vaccinée, parce que les pays africains ne reçoivent pas les doses de vaccin nécessaires et que, en dépit des déclarations de M. Macron se disant favorable à la levée des brevets sur les vaccins, rien n'est fait en ce sens.

Sans levée de ces brevets, il n'y aura pas d'accès aux vaccins contre la covid partout dans le monde, et nous devons continuer à faire face à des mutations du virus. Et que fera-t-on demain ? On dira que l'on n'a pas assez anticipé et qu'il va falloir confiner la population !

Pendant ce temps, tout ce que nous proposons aux ministres qui se succèdent au banc du Gouvernement est rejeté. Plus de moyens pour les hôpitaux et des ouvertures de lits ? Ce n'est pas la solution ! Aller au plus près des populations dans les quartiers ou dans les entreprises ? Ce n'est pas la solution !

La solution, c'est le passe sanitaire... Eh bien, nous, nous disons que ce n'est pas une solution !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. À tous ceux d'entre nous qui plaident pour la cohérence, je veux dire que c'est aussi mon combat.

Néanmoins, qu'est-ce que la cohérence ? À partir du moment où nous avons, ce matin, voté le principe du passe sanitaire, la cohérence impose de le rendre efficace, ou de ne pas le rendre inefficace.

S'agissant des amendements que je qualifierai d'« amendements terrasses », je crois réellement que les arguments scientifiques portés à notre connaissance sont absolument imparables.

Manger et boire sont les moments où les risques de contamination sont les plus forts ; manger et boire dehors, dans la promiscuité, dans la proximité, est devenu aussi dangereux que manger et boire à l'intérieur. Et je vous rappelle que c'est bien parce qu'ils sont les principaux lieux d'expansion de l'épidémie que les restaurants, dont celui du Sénat, ont été pendant longtemps fermés.

Par conséquent, mes chers collègues, si vous voulez être cohérents, ne perforez pas le dispositif du passe sanitaire, dont vous venez de voter le principe.

J'en viens à la question des mineurs. Je crois que nous sommes en train de nous prononcer sur un malentendu, et je voudrais vérifier que ce n'est pas le cas.

La règle, mes chers collègues, ce n'est pas que les mineurs vont être empêchés d'accéder, dès le vote de la loi, aux centres de loisirs, aux restaurants, aux cafés, aux théâtres, aux cinémas, aux lieux de culture, aux centres sportifs.

C'est tout le contraire : les jeunes ne seront pas assujettis au passe sanitaire après le vote de la loi, et cela pour deux raisons. Premièrement, les enfants de moins de 12 ans ne seront jamais assujettis à cette obligation. Deuxièmement, les jeunes âgés de 12 à 18 ans n'y seront assujettis qu'à partir du 30 septembre, les vacances, de même que la rentrée scolaire, restant libres.

Il y a là, peut-être, une forme d'incohérence avec le principe du passe sanitaire, puisque, personne ne le conteste sérieusement, nos jeunes peuvent être à l'origine de contaminations pendant ce temps. Nous acceptons donc, par dérogation, qu'ils soient moins perturbés dans leur vie par la création de ce régime de passe sanitaire pour l'accès à certains établissements, services ou activités.

Telle est la réalité, exacte et objective, du texte adopté par la commission.

Si votre motivation à voter certains amendements est liée au souhait que nos jeunes ne soient pas contraints, sachez qu'ils ne le sont pas. C'est clair et net ! Le projet de loi permettant déjà d'atteindre ce résultat, je ne vois pas l'utilité d'adopter des amendements supplémentaires à cet égard.

Toutefois, je dois vous dire, et je dois peut-être le dire également pour la bonne information des parents et des jeunes, ce n'est pas parce que l'on n'est pas assujetti à l'obligation de présenter le passe sanitaire qu'il faut baisser la garde.

Jeunes gens, je vous en supplie, soyez prudents ! Vous êtes exonérés de cette obligation pendant toute la période des vacances. Ne commettez pas d'imprudences !

En effet, comme l'a dit notre collègue Nadia Sollogoub, on peut avoir, quand on est jeune, une certaine tendance à vouloir transgresser certaines règles et s'exposer ainsi à des dangers. N'ayons pas peur de leur dire : « Soyez prudents ! Si le Parlement ne vous oblige pas à présenter le passe sanitaire pendant les vacances, n'en profitez pas trop ! »

Pourquoi, d'ailleurs, n'obligeons-nous pas les jeunes à présenter le passe ? La raison en est simple : les jeunes âgés de 12 à 18 ans n'ont accès à la vaccination que depuis quelques semaines seulement. On ne va tout de même pas exiger d'eux qu'ils présentent un passe sanitaire alors qu'ils ne pouvaient pas être vaccinés. C'est aussi bête que cela !

Je maintiens donc fermement mes positions, mes chers collègues. Mais vous êtes souverains, et c'est vous qui allez décider. Faites-le en votre âme et conscience. Je sais que vous avez tous, comme j'essaie de l'avoir aussi, un esprit de responsabilité et que vous cherchez le bon équilibre entre des mesures de protection sanitaire de la population, qui s'imposent compte tenu de la gravité de l'épidémie, et le respect d'un certain nombre de droits et de libertés fondamentales.

Il faut dire, enfin, que si les règles changent, ce n'est pas par incohérence. C'est parce que le virus lui-même a changé et que la situation à laquelle nous sommes confrontés s'est modifiée elle aussi.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Mon intervention sera rapide, Philippe Bas ayant pratiquement tout dit.

Je voudrais rappeler que ces incohérences, dont Nathalie Goulet, par exemple, nous a parlé, existent depuis le début. Il y a des dérogations depuis le début.

Quand le confinement était en vigueur, avec les attestations dérogatoires, tout le monde n'était pas soumis au même régime. Ceux qui travaillaient pouvaient se déplacer beaucoup plus facilement que d'autres. Ces incohérences, donc, sont présentes depuis le début. Il a fallu trouver des adaptations pour répondre aux différentes situations, notamment professionnelles.

J'entends par ailleurs la difficulté s'agissant des jeunes. Mais, comme nous l'avons bien vu, la question ne les concerne pas pendant les vacances.

Actuellement, ce sont les jeunes qui transmettent le plus le virus. S'ils se le transmettent entre eux, ils ne feront probablement pas de forme grave de la maladie – cela étant, personne n'est à l'abri...

Toutefois, ensuite, ils rentrent dans leur famille, où ils retrouvent des parents ou des grands-parents qui n'auront peut-être pas tous été vaccinés. C'est là, d'après ce que me disent les professeurs et les chefs de service d'hôpitaux parisiens avec qui je suis en contact régulier, que le danger réside. Ce virus mutant et très contaminant met en danger les personnes fragiles qui ne sont pas encore entrées dans le schéma vaccinal.

On peut affirmer qu'il faut vacciner tout le monde de façon obligatoire. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Absolument !

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Certes, mais qu'aurait été ce débat et quelles auraient été les réactions des uns et des autres, ainsi que de la population, si le Gouvernement avait proposé la vaccination obligatoire ? On aurait objecté que le président Macron avait dit qu'il ne ferait jamais rien de tel !

C'est pourquoi je suis très prudente quant aux débats qu'on lance comme ça, sans être complètement dans la réalité des choses, et je soutiens la position exprimée par M. le rapporteur Philippe Bas sur ces amendements.

Ce débat est comme il est ; c'est une discussion normale entre parlementaires. Mais, pour avoir des relations dans des pays où les gens attendent le vaccin, je puis vous dire qu'il a de quoi leur sembler surréaliste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. M. le rapporteur et Mme la présidente de la commission ont dit des choses très sensées. Je ne veux pas en rajouter, mais, en responsabilité, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez voté le principe du passe sanitaire. (*Protestations sur des travées des groupes SER, UC et Les Républicains.*)

M. Loïc Hervé. Pas tous !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Le Gouvernement ne peut d'ailleurs que s'en féliciter.

La situation actuelle est dramatique ; l'épidémie galope. Pour le coup, vider de sa substance ce que vous avez adopté, au risque de rendre le passe sanitaire inefficace, serait irresponsable. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Les gestes barrières demeurent certes essentiels – je remercie tous ceux qui l'ont rappelé –, mais, à eux seuls, ils ne suffiront pas. Nous devons, face à la situation épidé-

mique, utiliser toutes les armes en notre possession pour nous protéger collectivement : observer les gestes barrières, comme nous avons l'habitude de le faire, et poursuivre la vaccination.

Monsieur le sénateur Genet, l'incohérence, c'est de ne pas comprendre ou de faire semblant de ne pas comprendre que la situation actuelle n'est pas la même que celle que nous avons connue il y a six mois ou un an. Dès lors, nous devons adapter les règles à l'évolution de la situation sanitaire – c'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis un an et demi.

La cohérence du dispositif que nous vous soumettons est double.

Premièrement, à l'heure où je vous parle, les activités les plus fondamentales, comme l'accès à l'école et à l'université, ne sont pas soumises au passe sanitaire, car l'éducation doit être préservée. Quant aux transports quotidiens, s'ils ont vocation à être exonérés du passe sanitaire, c'est parce qu'ils sont l'une des conditions de la poursuite de l'activité économique de notre pays. (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme Éliane Assassi. Nous y voilà !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. J'y insiste, les activités qui sont absolument fondamentales pour nos concitoyens et pour notre pays doivent échapper au passe sanitaire.

Deuxièmement, nous proposons d'inciter à la vaccination.

La vaccination, c'est notre arme de protection massive et collective. Nous devons tout faire pour inciter nos concitoyens à se faire vacciner. C'est, en effet, l'une des logiques du passe sanitaire, même si je rappelle que celui-ci n'est pas un passe vaccinal – les enfants par exemple pourront réaliser un test PCR.

Le but du passe sanitaire, c'est bien que nos concitoyens se vaccinent, car les bienfaits de la vaccination sur la protection des personnes et sur la réduction de la transmission des variants sont avérés. Le Premier ministre l'a dit : nous visons l'objectif de réaliser 8 millions de vaccinations dans les quinze prochains jours.

Vous m'interrogez tout à l'heure sur la livraison des doses. En la matière, les chiffres sont connus. Cette semaine et la semaine prochaine, 3 millions de doses des vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna seront livrées hebdomadairement ; la semaine du 2 août, ce seront 3,9 millions de doses. Puis, à compter du 9 août, quelque 4,8 millions de doses seront livrées chaque semaine jusqu'à la fin du mois.

On m'a demandé aussi quelle était la part des jeunes qui se sont fait vacciner depuis les annonces du Président de la République, le 12 juillet dernier. Dans l'Oise – je me suis rendu en effet au parc Astérix –, au lendemain du discours du Président, 35 000 appels pour des prises de rendez-vous de vaccination ont été passés, contre 2 000 la semaine précédente ; 65 % des créneaux de vaccination ont été réservés par des moins de 35 ans.

Oui, les jeunes ont compris la nécessité de se faire vacciner ! À la rentrée, nous ferons en sorte qu'ils puissent se faire injecter des doses dans les écoles, les collèges et les lycées, et cela grâce à l'action conjointe de l'éducation nationale et de divers professionnels de santé, dont la médecine scolaire.

Nous devons utiliser tous les moyens qui sont à notre disposition. À Montataire, dans l'Oise, le Gouvernement, à l'occasion du concert de Black M, a mené une vaste opéra-

tion pour pousser les jeunes à se faire vacciner, dans le cadre de « Quartiers d'été 2001 », un dispositif soutenu par l'État. Je sais que nous partageons tous cet objectif.

Encore une fois, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez voté en responsabilité le principe du passe sanitaire, dont nous approuvons tous l'utilité : je vous en prie, ne le videz pas de sa substance !

M. le président. Mes chers collègues, je vais mettre aux voix l'ensemble de ces amendements en discussion commune.

Je rappelle que, sur tous ces amendements, l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 132, 229, 95 rectifié, 100 rectifié, 64, 20 et 96 rectifié n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 101 rectifié.

Mme Laurence Rossignol. Il s'agit des terrasses, chers collègues !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 47, 42, 58, 41 rectifié, 107 rectifié, 116, 191 rectifié, 87, 232, 118, 10 rectifié, 99 rectifié, 102 rectifié et 88 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 98 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 28 rectifié, 38 rectifié et 117.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 37 et 241.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 92, 109 rectifié et 157.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 113, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Après le mot :

Constitution

Insérer les mots :

, à l'exception des trajets à vocation professionnelle

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Si vous me le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° 114.

M. le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 114, présenté par M. Ravier, et ainsi libellé :

Alinéas 7 et 8

Après les mots :

dépistage virologique

Insérer les mots :

datant de 72 heures maximum

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Stéphane Ravier. Chers collègues, vous avez décidé d'acter le passe sanitaire. Pour ma part, je vous propose d'en atténuer les conséquences sur la vie de nos compatriotes en supprimant l'obligation de le présenter lors des trajets effectués pour des motifs professionnels.

Il serait abusif de conditionner la continuité du travail des Français contraints à emprunter régulièrement les transports pour des déplacements professionnels à la présentation d'un passe sanitaire. Celui-ci deviendrait, dans ce cas, un passe vaccinal de fait.

En effet, une personne qui fait en train pour son travail un aller-retour quotidien ou presque ne pourra suivre le rythme des tests à répétition, en raison tant de leurs coûts que de leur mode de réalisation. Il semble dès lors discriminatoire d'imposer aux individus de présenter le passe sanitaire dans le cadre de déplacements professionnels. L'amendement n° 113 vise ainsi à supprimer cette obligation.

Dans le même esprit, l'amendement n° 114 a pour objet d'allonger la durée de validité d'un test négatif de quarante-huit à soixante-douze heures. Sans affecter la fiabilité du test, cela permettrait à nos compatriotes de se déplacer le week-end sans trop de contraintes liées au mode de réalisation d'un test PCR ou antigénique et au prix de ces derniers, désormais mis à la charge de chacun.

À l'heure actuelle, un individu qui réalise un test le vendredi pour partir en week-end ou en déplacement professionnel pendant deux jours se trouve obligé de procéder de nouveau à un test le soir du deuxième jour – cela relève de l'exploit dans certaines régions rurales !

Ce passe sanitaire va devenir une vraie usine à gaz ; nous devons retirer un maximum de contraintes pour qu'il soit applicable.

Je vous invite à en tenir compte, mes chers collègues, et à inscrire dans la loi cette précision concernant la durée de validité des tests.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 190, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Remplacer les mots :

par la covid-19,

par les mots :

par la covid-19 ou

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le secrétaire d'État, nous souhaiterions vivement que vous nous indiquiez quelle est l'intention exacte du Gouvernement.

Votre texte donne le sentiment que les personnes qui quittent le territoire métropolitain, mais qui restent en France, ont l'obligation de présenter un justificatif de vaccination et un test PCR. Pour nous, c'est l'un ou l'autre.

Tel est le point que nous souhaitons préciser par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. En effet, c'est l'un ou l'autre, excepté pour le passeport européen, lequel est soumis à des règles spécifiques.

À cet égard, votre amendement n'est pas utile. En conséquence, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 158, présenté par M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par les mots :

ou une déclaration sur l'honneur dans un registre mis à disposition, attestant la possession d'un de ces documents

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Les chefs d'entreprise veulent participer à l'effort national contre la propagation du virus, sans pour autant mettre en difficulté le maintien de leurs activités.

Cet amendement vise à simplifier le contrôle, donc l'organisation de l'activité des entreprises, et à alléger la responsabilité de l'employeur. Il est proposé d'instaurer un registre autodéclaratif, afin de permettre un partage de la responsabilité entre l'employeur et les personnes souhaitant accéder aux lieux, établissements recevant du public, services ou événements cités au 2° du A de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 15 rectifié bis, présenté par M. Cadic, Mmes Herzog et Loïsier, MM. Levi et del Picchia et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

Tout vaccin reconnu par l'Organisation mondiale de la santé est homologué par la France.

Le Gouvernement informe le Parlement sur l'état de sa réflexion sur la reconnaissance du vaccin dit Spoutnik ;

La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. De nombreux Français établis à l'étranger ont été contraints de se faire inoculer un vaccin chinois, le Sinopharm, qui n'est toujours pas reconnu par la France alors qu'il l'est par l'OMS. D'autres de nos compatriotes se sont vu injecter le vaccin Spoutnik, dont la demande d'homologation par l'Agence européenne des médicaments, déposée en février dernier, court toujours.

Ce vaccin russe est actuellement considéré comme inexistant par les autorités françaises, alors qu'il est largement diffusé à travers le monde. Une décision doit être prise, et la représentation nationale doit avoir accès aux arguments qui motiveront l'état de la réflexion sur la reconnaissance de ce vaccin.

Ce matin, le secrétaire d'État chargé de la transition numérique et de la communication nous a annoncé qu'une troisième dose serait injectée aux Français de l'étranger qui reviennent en France. Or les médecins s'y refusent pour l'instant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Monsieur le secrétaire d'État, il faudrait que vous nous écoutiez ! Je veux vous apporter des informations qui ne sont pas inutiles au débat.

Ce sujet est majeur ; il doit nous préoccuper, d'autant que la France fait la promotion de l'initiative Covax, dans le cadre de laquelle des doses de Sinopharm sont administrées.

Il est assez paradoxal que la France à la fois participe au financement de campagnes de vaccination, directement ou par le truchement de l'Union européenne, et ne reconnaisse pas ce vaccin injecté aux Français établis à l'étranger qui reviennent sur le territoire !

Par ailleurs, bon nombre de ces Français ont été incités à se faire vacciner dans des pays où les vaccins ne sont pas reconnus par l'Agence européenne des médicaments. Cela étant, le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale a précisé dans un rapport du mois de juin les performances de ces vaccins.

Depuis ce matin, nous discutons de choses tellement complexes que, en fin de compte, personne ne sait plus vraiment comment faire. Même les développeurs de TousAntiCovid ne s'y retrouvent plus ! J'ai avec moi un QR code qui est disponible sur cette application et qui reconnaît le vaccin Spoutnik. (*M. Jean-Yves Leconte brandit une feuille sur laquelle figure un QR code.*) Je ne triche pas, ce QR code français a bien été imprimé depuis l'application !

Ces éléments doivent être lisibles pour ceux qui les font respecter et cohérents vis-à-vis des individus établis hors de France, qui ont suivi les appels du Gouvernement à se faire vacciner dans leur pays de résidence.

J'ai hésité à vous faire part de tout cela, monsieur le secrétaire d'État. J'aurais pu dire aux Français de l'étranger : « Contentez-vous d'utiliser TousAntiCovid, et cela va marcher ». Mais, si on fait la loi, c'est pour qu'elle soit respectée et lisible. Aujourd'hui se pose une vraie difficulté. C'est d'ailleurs elle qui a conduit votre collègue Clément Beaune à s'adresser comme il l'a fait à la Grèce, mais la France fait la même chose.

Il est essentiel de reconnaître ces vaccins !

M. le président. La parole est à Mme Joëlle Garriaud-Maylam, pour explication de vote.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Je voudrais moi aussi soutenir cet amendement, qui est très important. Mes collègues Leconte et Cadic ont raison : nous ne pouvons accepter une telle discrimination envers les Français de l'étranger, alors même qu'ils ont respecté les consignes qui leur ont été adressées.

Ainsi, le Gouvernement a incité les Français résidant en Russie à se faire injecter le vaccin Spoutnik. Celui-ci n'a jamais présenté d'inconvénients majeurs. Ces Français se sont fait vacciner par souci de responsabilité vis-à-vis de leurs employés, lorsqu'ils dirigent une entreprise, ou simplement par considération pour la communauté.

La France ne reconnaît toujours pas ce vaccin. Dès lors, contentons-nous d'imposer à nos compatriotes établis à l'étranger qu'ils réalisent un test sérologique. Mais exiger d'eux qu'ils se fassent injecter une troisième dose pourrait avoir des conséquences qui n'ont pas été complètement évaluées.

C'est là une pénalisation et une discrimination que nous ne pouvons accepter ! D'ailleurs, elle touche non pas seulement les Français de l'étranger, que nous défendons tous ici, mais aussi les étudiants étrangers. Ils sont des milliers à avoir été admis à suivre des études dans notre pays avec des bourses étrangères ou des bourses de l'Union européenne. Nous ne pouvons pas les rejeter de cette manière !

Soyons plus ouverts et pragmatiques. La commission s'est déclarée défavorable à cet amendement ; honnêtement, j'ai beaucoup de mal à comprendre et à accepter sa position.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Je veux appuyer ce que viennent de dire mes deux collègues. Étant présidente du groupe inter-parlementaire d'amitié France-Brésil du Sénat, j'ai été alertée par des étudiants brésiliens. Ceux-ci m'ont fait part de l'impossibilité pour eux de se rendre en France alors même qu'ils souhaitent y poursuivre leurs études, ce motif n'étant pas considéré comme un cas de force majeure.

Tant les étudiants que les chercheurs se trouvent confrontés à cette impossibilité ; cela pose problème notamment pour les passeports talents.

En outre, la France ne reconnaît pas la vaccination de ces étudiants, Sinopharm étant majoritairement employé au Brésil. Or ce vaccin est reconnu par l'OMS.

J'observe des contradictions importantes. La France participe au financement du programme Covax. De ce fait, elle contribue à ce que les ressortissants des pays étrangers bénéficient d'un certain nombre de vaccins. C'est comme si on leur disait : « Faites-vous vacciner avec les vaccins disponibles dans votre pays, même s'ils ne seront pas reconnus par la France ! »

Il y a là un problème majeur. La France doit reconnaître ces vaccins : c'est du bon sens. Voilà pourquoi je soutiens cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Florence Lassarade, pour explication de vote.

Mme Florence Lassarade. Lorsque le vaccin Spoutnik a été rendu disponible, à peu près en même temps que le vaccin AstraZeneca, il a été dit que l'un et l'autre étaient quasiment similaires et, certainement, d'une efficacité comparable.

Aussi, pourquoi l'Agence européenne des médicaments, l'EMA, ne l'a-t-elle manifestement toujours pas expertisé ? Pourquoi l'ANSM, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ne l'a-t-elle pas fait non plus ? Je m'interroge : injecter une troisième dose de vaccin à quelqu'un qui n'en a pas besoin peut se révéler dangereux.

M. Pierre Cuypers. Oui !

Mme Florence Lassarade. Aussi, il faudrait tout de même que l'EMA aille plus vite dans sa procédure d'évaluation de ces vaccins. Et si on ne le demande pas, on n'obtiendra rien.

La situation des Français de l'étranger soulève une vraie question. Je le répète, ce vaccin Spoutnik est le quasi-jumeau de l'AstraZeneca.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. Je n'ai pas pris soin, tout à l'heure, de développer les raisons pour lesquelles la commission n'a pas retenu cet amendement.

Mes chers collègues, celui-ci tend à ce que « tout vaccin reconnu par l'Organisation mondiale de la santé [soit] homologué par la France ». Voulez-vous vraiment vous lier les mains pour l'avenir au regard des décisions que pourrait prendre l'OMS au sujet des vaccins ? Nous devons conserver notre souveraineté en la matière et notre propre procédure d'évaluation, sous le contrôle de nos autorités sanitaires.

Cet amendement a par ailleurs pour objet que « le Gouvernement informe le Parlement sur l'état de sa réflexion sur la reconnaissance du vaccin dit Spoutnik ». Je vous le dis, cette disposition n'a aucune valeur normative !

En revanche, pour traiter un sujet identique, nous avons inséré à l'article 1^{er} du texte un alinéa 41 destiné à mettre la pression, si j'ose dire, sur le Gouvernement, pour qu'une solution soit apportée au problème qu'ont justement soulevé notre collègue Cadic et les cosignataires de ces amendements, ainsi que, à l'instant, Mme Lassarade, dont je comprends très bien la préoccupation.

Ainsi, nous avons prévu qu'un « décret détermine les conditions d'acceptation de justificatifs de vaccination établis par des organismes étrangers attestant la satisfaction aux critères requis par le justificatif de statut vaccinal mentionné au deuxième alinéa du présent G ».

Ce dispositif, suggéré par notre collègue Jacky Deromedi et en faveur duquel nos collègues de la commission représentants des Français de l'étranger ont fermement plaidé, aura une certaine force.

Monsieur Cadic, la portée juridique de cet ajout est plus forte que ce que vous proposez au travers de votre amendement. Cela étant, vous avez bien fait d'ouvrir ce débat que nous n'aurions pas eu sans votre amendement, puisque, la commission ayant déjà modifié le texte initial en ce sens, le paragraphe en question n'aurait pas fait, par définition, l'objet d'une nouvelle discussion.

Mes chers collègues, vous pourriez dès lors retirer votre amendement, au profit de la rédaction retenue par la commission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Monsieur Cadic, je vous ferai la même proposition. Évidemment, la question des Français de l'étranger est importante, et nous ne délaissions pas ces compatriotes.

Depuis le début de cette crise, ensemble, nous tenons compte de situations qui sont parfois dramatiques et toujours complexes. Pour autant, face à ces situations-là, on ne va pas continuer à déconstruire ce que nous avons collectivement construit depuis un an et demi, à mesure que nos connaissances progressaient dans cette crise sanitaire inédite.

Si l'Agence européenne des médicaments n'a pas reconnu un certain nombre de vaccins dans le monde, c'est peut-être pour une bonne raison : rassurer et protéger nos concitoyens. Que nous reprochez-vous ? D'être trop prudents ? À présent, vous voudriez que l'on reconnaisse des vaccins qui ne l'ont pas été par l'Agence européenne des médicaments ? (*Mmes Céline Boulay-Espéronnier et Laurence Muller-Bronn protestent.*)

Pour autant, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas des situations compliquées, qui requièrent évidemment des solutions. C'est ce à quoi nous nous employons depuis le début de la pandémie.

À ce jour, la moitié des Français établis hors de France résident dans l'Union européenne – environ 800 000 sur 1,7 million. Bénéficiant des vaccins reconnus par celle-ci, ils ne rencontrent pas de problème. Pour les autres, vous le savez, le Gouvernement a engagé une politique volontariste consistant à envoyer des doses destinées à nos concitoyens dans un certain nombre de pays.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Non !

M. Damien Regnard. Pas à Moscou !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je ne prétends pas que toutes les situations ont été réglées. Je suis simplement en train de détailler les actions que nous avons mises en place – M. le rapporteur en a évoqué d'autres – pour nos compatriotes résidant à l'étranger. Je ne veux surtout pas qu'ils aient le sentiment que nous ne prenons pas en considération leur situation. Je le répète donc, nous avons envoyé des doses de vaccins reconnus par les autorités sanitaires européennes et françaises pour leur permettre de se faire vacciner.

Effectivement, il reste des cas non résolus, que vous soulevez, mesdames, messieurs les sénateurs. Il n'est évidemment pas question que nos compatriotes concernés ne puissent pas revenir dans notre pays s'ils le souhaitent : il leur reste toujours la possibilité, fort heureusement, de réaliser un test PCR à cette fin. Nous ne leur donnons pas le sentiment qu'ils sont bloqués là où ils résident et qu'ils ne peuvent pas rentrer en France : ce n'est pas vrai.

Je précise, à la suite des quelques interférences que nous avons notées sur ce sujet ces derniers jours, que ce test PCR reste et doit rester gratuit pour eux.

Par ailleurs, Olivier Véran l'a dit devant l'Assemblée nationale, nous avons interrogé les autorités sanitaires pour savoir s'il était possible de valider, sur le plan médical, l'injection d'un vaccin ARN messenger autre que ceux qui sont reconnus en France. Nous attendons leur réponse. Dans l'intervalle, tenons-nous-en aux lignes de force qui nous guident depuis plusieurs mois désormais.

M. le président. Monsieur Cadic, l'amendement n° 15 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Olivier Cadic. Tout d'abord, je remercie les cosignataires de cet amendement, ainsi que ceux de nos collègues qui l'ont soutenu.

Les enseignants des lycées français en Amérique latine, eux, ont été contraints d'être vaccinés par le vaccin Sinopharm, qui est reconnu, je le rappelle, par l'OMS. Or, si j'ai bien compris ce qui a été dit tout à l'heure, ils seront contraints de se voir administrer une troisième dose quand ils reviendront pour les vacances.

Mon amendement tend simplement à ce que tout vaccin reconnu par l'Organisation mondiale de la santé soit homologué par la France. M. le rapporteur lui-même nous indique que, aux termes du texte adopté par la commission, « un décret détermine les conditions d'acceptation de justificatifs de vaccination établis par des organismes étrangers attestant la satisfaction aux critères requis par le justificatif de statut vaccinal ».

Si je comprends bien, il faudra être « surdosé ». C'est pourquoi cette rédaction ne me satisfait pas et, à mon avis, ne satisfera pas les Français de l'étranger qui ont été vaccinés par le vaccin chinois. (*Mme Joëlle Garriaud-Maylam approuve.*) Concernant le vaccin Spoutnik, ce que je comprends, c'est que l'on ne comprend rien !

Aussi, je vais maintenir mon amendement, et l'on verra s'il est voté. Monsieur le rapporteur, vous préférez vous en remettre purement et simplement à un décret du Gouvernement. Pour ma part, c'est la première fois que, en tant que parlementaire, j'ai l'occasion d'évoquer ces décisions qui ont été prises en matière vaccinale. Je vous en demande pardon, mais j'invite chacun à voter cet amendement.

Je maintiens donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Damien Regnard, pour explication de vote.

M. Damien Regnard. Dans la gestion de la situation des Français établis hors de France, on est depuis le début de la pandémie en plein Absurdistan. Il a fallu que le Conseil d'État intervienne alors que vous nous aviez interdit de revenir dans notre propre pays !

Vous avez la chance que le Gouvernement compte en son sein une ministre qui a su gérer la crise du H1N1 et envoyer des doses dans le monde entier. Interrogez-la, et vous apprendrez peut-être certaines choses.

M. le président. Je me réjouis de cette ambiance tout à fait sereine...

La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. Je le rappelle, l'OMS constate simplement que tel médicament ou tel vaccin fabriqué dans tel pays semble efficace ; elle n'analyse pas si c'est bien le cas, si celui-ci est dangereux ou non. Seule l'Agence européenne des médicaments a cette capacité pour ce qui concerne l'Union européenne, et l'agence française ne fait que se fier à ses décisions.

Or quelle est la position actuelle de l'Agence européenne ? Elle demande régulièrement des renseignements complémentaires, en particulier sur le vaccin Spoutnik, sans qu'elle les ait obtenus à cette heure.

Par conséquent, l'Agence européenne ne peut donner un avis favorable ou défavorable, puisqu'elle ne dispose pas des études qui ont été menées sur ces vaccins par ceux qui les fabriquent.

C'est pourquoi ces vaccins ne sont reconnus pour l'instant ni par l'Agence européenne des médicaments ni par l'agence française, même s'ils sont conseillés, en dehors du territoire européen, par l'OMS.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.) – (Mmes Joëlle Garriaud-Maylam et Nadia Sollogoub applaudissent.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 48 rectifié, présenté par M. Patient et Mme Phinera-Horth, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Adapter les mesures définies au présent article pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution au sein desquelles est constatée une circulation différenciée du virus, en assouplissant les conditions d'accès à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées les activités mentionnées au 2°, en dehors des phases de rebond épidémique constatées par les agences régionales de santé ;

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Cet amendement vise à adapter l'application du passe sanitaire dans les outre-mer pour tenir compte des caractéristiques particulières de ces territoires, avec concertation et en tenant compte du mode de vie

des populations locales, ainsi que du système de santé lacunaire et de l'offre de service à mettre en place pour garantir le dépistage de tous les citoyens ne souhaitant pas recourir, pour l'heure, à la vaccination.

En effet, en Guyane et dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le virus circule de manière différenciée au regard de ce qui a pu être observé sur le territoire hexagonal.

Le taux de contamination augmente de manière régulière depuis l'ouverture aux frontières et la levée des motifs impérieux. Par exemple, selon les dernières statistiques de l'ARS, l'agence régionale de santé, de Guadeloupe, communiquées le 7 juillet 2021, quelque 112 nouveaux cas étaient recensés sur une semaine, incluant les touristes porteurs du virus, sur les 9 677 cas recensés quotidiennement sur le territoire national.

Le taux de couverture vaccinale des populations guadeloupéenne – 25,78 % –, martiniquaise – 15,33 % –, mahoraise et réunionnaise – 31,6 % – est faible et révèle une réticence évidente, justifiant d'éviter toute forme nouvelle de crispation généralisée.

En Guyane, seulement 13 % de la population bénéficient d'un schéma vaccinal complet et 18,5 % des habitants ont reçu une première dose.

Le 20 juillet 2021, une motion a été votée par la Collectivité territoriale de Guyane, tenant compte des revendications portées par une vingtaine de collectifs citoyens et associations, afin de manifester leur désaccord vis-à-vis de l'extension du passe sanitaire, du maintien des motifs impérieux pour circuler sur le territoire régional et de la vaccination obligatoire des soignants.

En outre, les personnes non vaccinées, soit 80 % de la population, ne seront pas en mesure d'accéder de manière facilitée aux lieux de dépistage, laissant craindre une privation des droits les plus élémentaires pendant une période non évaluée.

Plus grave, les Ultramarins seront privés de l'accès à leurs proches hospitalisés pour les mêmes raisons, alors même que ces sociétés sont profondément structurées autour des valeurs familiales.

Il apparaît dès lors que l'extension du passe sanitaire à toutes les activités visées par l'article 1^{er}, sans distinction, sans adaptation et sans considération des flux de rencontre à l'échelle d'une population locale, est disproportionnée et aura de fortes conséquences socioéconomiques.

Monsieur le secrétaire d'État, il est urgent de prendre en considération les contraintes particulières des collectivités régies par les dispositions de l'article 73 de la Constitution dans une logique de différenciation, telle que le Président de la République l'a revendiquée pour les territoires français.

M. le président. L'amendement n° 49 rectifié, présenté par M. Patient et Mme Phinera-Horth, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Adapter les conditions de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution au sein desquelles est constatée une circulation différenciée du virus ;

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je suis d'accord avec notre collègue Patient, et c'est la raison pour laquelle la commission a inséré dans le texte une disposition similaire, même si les termes diffèrent. Je puis l'assurer solennellement que celle-ci prévoit bien de rendre possible l'adaptation aux collectivités d'outre-mer des mesures prévues dans ce projet de loi, ce qui est d'ailleurs une nécessité.

C'est d'ailleurs heureux, monsieur Patient, car la Constitution elle-même vous protège et vous apporte cette garantie, en imposant au législateur de prévoir cette faculté d'adaptation.

Par conséquent, je vous remercie de m'avoir offert l'occasion de renouveler cette assurance à toutes nos collectivités ultramarines et je serais très heureux si vous retiriez vos deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Monsieur le sénateur, je conforme ce que vient de dire M. le rapporteur : cette disposition figure à la toute fin de l'article 1^{er}.

Ces amendements étant satisfaits, je vous invite à les retirer.

M. le président. Monsieur Patient, les amendements n^{os} 48 rectifié et 49 rectifié sont-ils maintenus ?

M. Georges Patient. J'aimerais bien les retirer, mais, sans faire injure au rapporteur, je dois dire que j'ai l'habitude d'entendre ce genre de déclarations.

D'ailleurs, monsieur le rapporteur, vous avez conduit une mission en Guyane il n'y a pas très longtemps et, à votre retour, vous m'avez dit : « À situation particulière, mesures particulières ! » En l'occurrence, tel n'est pas tout à fait le cas...

Par conséquent, je persiste et signe : la situation dans les outre-mer est loin d'être identique à ce qu'elle est dans l'Hexagone. Je citerai brièvement quelques chiffres : en métropole, plus de 50 % des gens sont vaccinés, contre 15 % à 30 % dans les outre-mer. Surtout, si 70 % des Français de l'Hexagone sont favorables à la vaccination, dans les outre-mer, plus de 80 % y sont défavorables pour l'instant.

Si des mesures réelles ne sont pas prises pour tenir compte de cette situation, nous risquons un blocage de la société dans les mois à venir : nous n'aurons plus d'infirmiers, quelque 40 % du personnel soignant refusant la vaccination, tout comme les pompiers et bien d'autres professionnels visés par le projet de loi.

Je dois donc avoir la ferme assurance que les ARS et les préfets des outre-mer se conformeront aux prescriptions énoncées par M. le rapporteur.

Aussi, je maintiens mes amendements, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je soutiens ces deux amendements.

Le passe sanitaire, à mon sens, fera plus de mal qu'autre chose dans nos territoires. Par exemple, certains – peut-être sera-ce le cas ici aussi – ne pourront plus aller rendre visite à

un proche hospitalisé. Nous serons pratiquement soumis à un double régime : l'état d'urgence sanitaire et le passe sanitaire.

C'est la raison pour laquelle je reste persuadé que le passe fera tellement mal, posera tant de difficultés aux populations et aux activités que l'obligation vaccinale, après une période de transition, demeure la seule solution.

Il ne faut pas rester inerte et ne rien faire pendant trois mois ; c'est pour cela que je parle bien d'une obligation progressive, planifiée, universelle et gratuite.

Notre collègue dit qu'il faut adapter ce régime. À cet égard, M. le secrétaire d'État n'a pas répondu : sur quels indicateurs s'est-on fondé pour déclarer l'état d'urgence sanitaire en Guadeloupe ? Aucune information n'a été préalablement délivrée ! Après la réponse que vous avez apportée hier ici, j'ai appelé le préfet pour lui demander des précisions.

De fait, tout est décidé en amont, au sein de vos services. Nous sommes là comme des supplétifs, cependant que le comité covid n'est qu'une chambre d'enregistrement.

Ce que demande notre collègue, c'est la possibilité de différenciation et d'adaptation, conformément à l'esprit de la loi 3DS et à ce que prévoit la Constitution. À défaut, le préfet, qui dispose déjà de tous les pouvoirs, sera un véritable proconsul romain dans nos territoires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 48 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 49 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 39, présenté par MM. Levi et Bonhomme, Mmes Garriaud-Maylam, Billon et Muller-Bronn, MM. Reichardt, Segouin, Bonneau et Laugier, Mme Vermeillet, MM. Louault et Mizzon, Mme Drexler, MM. Longeot, Le Nay, Chatillon, J.-M. Arnaud, Duffourg, Sautarel et Decool et Mme Létard, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Après les mots :

concernant la covid-19,

Insérer les mots :

soit d'un justificatif de la première injection vaccinale, valant délivrance d'un passe sanitaire provisoire à compter du huitième jour suivant ladite injection et pour une durée n'excédant pas trente jours, dès lors que la date prévue pour la seconde dose vaccinale est déjà fixée par les autorités sanitaires,

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi.

M. Pierre-Antoine Levi. Un grand nombre de nos concitoyens ne sont absolument pas opposés à la vaccination. Nombreux sont ceux qui ont commencé leur schéma vaccinal, mais celui-ci sera incomplet au 1^{er} août, et ils ne pourront donc pas bénéficier du passe sanitaire.

Pour ceux qui n'ont pas encore débuté leur schéma vaccinal, mais qui souhaitent activement le faire, les délais de rendez-vous se sont fortement allongés depuis les annonces du Président de la République.

Afin de ne pas pénaliser outre mesure ces personnes, il paraît nécessaire de mettre en place un passe sanitaire provisoire d'une durée de trente jours, à compter du huitième jour suivant la première injection, dès lors qu'une date de seconde injection est fixée par les autorités.

Nos voisins italiens, pour citer leur exemple, intègrent les primo-vaccinés dans leur passe sanitaire. Cela ne me paraît donc pas incongru.

Cet amendement vise également à ne pas pénaliser nos concitoyens qui se sont déjà engagés dans un parcours vaccinal ou ceux qui souhaitent le faire sans avoir pu encore obtenir de rendez-vous.

C'est la raison pour laquelle je vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement de bon sens pour nos concitoyens.

M. le président. L'amendement n° 242, présenté par MM. Corbisez et Bilhac, Mmes M. Carrère et N. Delattre, M. Guérini, Mme Guillotin et MM. Fialaire, Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La présentation d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 en cours, attestant de la primo-vaccination, est également admise jusqu'au 30 septembre 2021 pour l'accès aux lieux, établissements, services ou événements mentionnés au 2° du présent III.

La parole est à Mme Véronique Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Chers collègues, autant supprimer carrément le passe sanitaire, qui ne servira plus à rien si l'on continue de le perforer de toutes parts jusqu'à le transformer en ouvrage de dentelle. Si l'on n'arrête pas et que l'on continue ainsi, il deviendra une véritable passoire !

Mon avis est donc défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je ne veux pas faire preuve de mauvais esprit, mais, effectivement, si l'on continue ainsi, il n'y aura plus de passe sanitaire.

Déjà, des amendements en ce sens ont été adoptés précédemment par une coalition parfois un peu...

M. Martin Lévrier. Hétéroclite !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Hétéroclite, en effet, monsieur le sénateur.

Mme Laurence Rossignol. C'est le « en même temps » ! *(Sourires sur les travées du groupe SER.)*

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. J'en reste à « hétéroclite » !

M. François Bonhomme. Parole d'expert ! C'est votre marque de fabrique !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je disais donc que l'adoption de ces amendements a en grande partie vidé de sa substance le principe même et le caractère effectif de ce passe sanitaire.

Sachant que la première dose offre une protection à hauteur seulement de 30 %, si l'on admet que cette primo-vaccination permettra l'accès aux lieux mentionnés dans le projet de loi, alors il ne restera vraiment plus grand-chose du dispositif que nous vous proposons pour protéger les Français.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Je partage ce qu'a dit Philippe Bas. J'entends l'idée qui sous-tend ces deux amendements, à savoir qu'une personne qui a reçu sa première dose bénéficie déjà d'une certaine protection. Mais le principe du passe sanitaire, c'est de limiter la propagation du virus.

Or le professeur Delfraissy nous l'a dit et répété l'autre jour lorsque nous l'avons auditionné, et le professeur Pittet nous avait déclaré exactement la même chose : après la première dose, la couverture n'est pas encore très bonne, et il ne faut pas laisser croire à la personne qui l'a reçue qu'elle est totalement protégée en rendant valide son passe sanitaire. Si une personne qui n'a reçu qu'une première injection veut assister à un événement nécessitant la présentation d'un passe sanitaire, elle fait un test auparavant.

Si l'idée est, sans vouloir dire que l'on est contre le passe sanitaire, de le vider complètement de sa substance, je n'en vois pas bien l'intérêt. Franchement, sur le plan épidémiologique et sur le plan sanitaire, ce n'est pas raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je vous trouve pleins de certitudes. Souvenez-vous-en, voilà presque un an, le 27 mai 2020, dans cet hémicycle, le secrétaire d'État Cédric O nous présentait l'application StopCovid.

M. Loïc Hervé. Un grand succès ! *(Sourires sur des travées du groupe UC.)*

M. Pierre Ouzoulias. Je vous rappelle ce qu'il nous disait à l'époque : « StopCovid n'est pas une coquetterie technologique. C'est un outil sanitaire au service de la protection des Françaises et des Français. »

Il ajoutait : « Soit on fait tout pour éviter que l'épidémie reprenne, soit on choisit de priver les volontaires de cette protection et on accepte qu'il y ait des contaminations et des morts. »

M. Loïc Hervé. C'est du solutionnisme technologique !

M. Pierre Ouzoulias. Et le compte rendu de séance de mentionner que « Loïc Hervé s'exclame », ce qui prouve à tout le moins une certaine continuité de nos débats...

Qui utilise aujourd'hui cette application ? *(M. Martin Lévrier lève la main.)* Bravo, monsieur Lévrier, je vous félicite !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Et vous, que proposez-vous ?

M. Pierre Ouzoulias. Mais alors, on nous expliquait que cette application était indispensable et fondamentale et que les méchants, c'était nous qui siégeons sur ces travées, parce que, refusant d'approuver sa création, nous étions responsables de ces morts.

Voyez où nous en sommes aujourd'hui : je crains malheureusement que ce que vous nous proposez ne soit, encore une fois, un gadget technologique. Nous vous opposons une perception humaine et humaniste de la santé ; ce que nous voulons, ce sont des individus qui vont chercher d'autres individus, et non des gadgets technologiques.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Vos leçons de morale et d'humanisme, vous pouvez les garder !

M. le président. La parole est à M. Bruno Sido, pour explication de vote.

M. Bruno Sido. J'indique d'emblée que je ne voterai pas ces amendements, parce que je ne souhaite pas que ce passe sanitaire ressemble par trop à un ouvrage de dentelle !

Cela étant, et je m'adresse au Gouvernement, d'après ce que je constate sur le terrain, le protocole de vaccination est trop lourd et les files d'attente trop longues. Sauf à ce que l'on manque de doses de vaccin, je demande au Gouvernement de réfléchir à un allègement du protocole de vaccination, de manière que l'on vaccine un plus grand nombre de personnes chaque jour et que l'on atteigne ainsi aussi rapidement que possible le plus haut niveau de vaccination.

Aujourd'hui, les jeunes qui demandent à se faire vacciner doivent parfois attendre jusqu'au 20 août ! Cela veut-il dire que, pendant ce délai, ils ne pourront rien faire ? C'est un vrai problème. Certes, il y a le test PCR, mais il coûte une fortune à l'État, lequel devrait réfléchir à alléger le protocole de vaccination.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous ne voterons pas ces amendements, parce que nous considérons que le processus vaccinal, pour être protecteur, doit être complet.

Pour autant, monsieur le secrétaire d'État, nous n'acceptons pas que vous nous traitiez d'« irresponsables », qualifiant de « coalition » ce qui est un partage de vues entre les élus de terrain que nous sommes, qui savent parfois dépasser leurs désaccords politiques traditionnels pour réfléchir aux solutions les plus adéquates.

Pourquoi nous traitez-vous d'irresponsables ? Parce que nous avons décidé qu'il était possible de se dispenser du passe sanitaire en extérieur ! Quelle folie ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

Vous-même, voilà deux mois, vous avez rouvert les lieux en extérieur. Nous avons voulu préciser que c'était non pas la jauge des lieux qu'il était nécessaire de prendre en compte, mais le nombre de personnes qui s'y trouvaient. C'est le bon sens ! Or il semble que tel n'est pas le cas aujourd'hui : un établissement important qui recevrait plus de cinquante personnes enfreindrait la loi.

De fait, lorsque notre avis diverge de ce que vous nous proposez, vous nous traitez d'irresponsables – non pas vous personnellement, monsieur le secrétaire d'État, mais le Gouvernement.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je représente le Gouvernement !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. C'est assez inquiétant, parce que cela résume votre attitude. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – M. Alain Houpert applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. Quand le Sénat s'exprime, quand le Sénat vote, il le fait en tant que représentant de la Nation, et les accusations portées voilà quelques instants par vous, monsieur le secrétaire d'État, contre les décisions que nous prenons me laissent perplexe : dès lors que nous n'irions pas dans votre sens, par principe nous serions des irresponsables !

Aussi, quitte à persévérer dans l'irresponsabilité, je vous indique que je voterai ces amendements, monsieur le secrétaire d'État. En effet, nos amis et voisins italiens – c'est un Haut-Savoyard qui vous parle – mettront en place le 6 août prochain un passe sanitaire qui sera également valable pour les primo-vaccinés !

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

M. Sébastien Meurant. Dans le même esprit, je pose la question : que font les autres ? Où un passe sanitaire est-il mis en place ? Dans certains pays, on en parle ; cela prend du temps.

En Italie, comme l'a rappelé Loïc Hervé, il était jusqu'à présent partiellement appliqué. Comment les Allemands font-ils, eux que l'on cite souvent ici, notamment dans la partie droite de l'hémicycle ?

M. Martin Lévrier. Cela dépend des *Länder* !

M. Sébastien Meurant. En effet, mais ils sont peu nombreux à l'avoir mis en place.

Et quand il l'a été, il peut arriver qu'il soit supprimé ! Ainsi, à Moscou, on a considéré qu'il n'était pas possible de le mettre en place. Eh bien chez nous, en France, pays des libertés et des droits de l'homme, on s'apprête à mettre en un passe sanitaire ubuesque et, tout le monde le sait, inapplicable. Soit, mais je vous souhaite bonne chance !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. La plus belle réussite du Président de la République, dans son intervention du 12 juin dernier, c'est d'avoir relancé la vaccination ! C'est très bien, et nous pouvons tous applaudir, compte tenu de la manière dont se sont passées les choses.

Ensuite, soit on prend les gens en otage, soit, en fonction des capacités de notre pays, on ouvre la voie à la vaccination universelle et libre. Telles sont nos propositions.

Nous ne voterons pas ces amendements, parce que, considérant que la situation est en effet très grave, nous estimons que nous devons nous protéger. Pour autant, monsieur le secrétaire d'État, on ne peut pas non plus traiter ceux qui les proposent d'irresponsables. Mario Draghi est-il irresponsable ?

M. Loïc Hervé. Il faut croire !

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Pour ma part, j'ignore qui est responsable et qui ne l'est pas ; cela ne m'intéresse pas beaucoup. Ce que je connais, ce dont je parle sans cesse, ce à quoi je reviens

toujours, c'est le virus : eh bien, que les gens aient ou non un passe sanitaire, le virus fait ce qu'il a envie de faire, sans dérogation !

Ce que l'on fait ici depuis quelques heures, ce n'est pas construire des solutions, mais bien les déconstruire. Pourquoi pas, mais j'aimerais bien que, ensuite, on bâtisse quelque chose. Pour l'instant, on n'a fait qu'affaiblir le passe sanitaire... (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. Jean-Yves Leconte. Et la vaccination universelle ?

M. Martin Lévrier. Ce qui m'ennuie aujourd'hui, c'est que l'on déconstruit sans construire. Aussi, le virus continuera à se propager tranquillement, toujours plus vite.

M. le président. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Je souhaiterais obtenir de M. le secrétaire d'État des précisions concernant les autres vaccins, notamment celui du laboratoire Janssen, filiale de Johnson & Johnson.

Chaque fois que l'on parle de vaccination, on évoque la nécessité de recevoir deux doses, alors que, pour ce vaccin, le Gouvernement préconise plutôt, en fonction de l'âge, de n'en recevoir qu'une seule. Comment les personnes vaccinées avec une dose de ce vaccin seront-elles traitées ? N'y a-t-il pas là un risque de discrimination ?

M. le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Je puis comprendre ce que vous dites sur le passe sanitaire, monsieur le secrétaire d'État. Selon vous, il représente la solution à la crise sanitaire. Et je puis comprendre votre énervement face aux votes par lesquels notre assemblée a, non pas affaibli ce passe, mais restreint sa portée.

Cela convient plutôt à notre groupe, puisque nous étions opposés au passe sanitaire dans son ensemble. Nous aussi, nous avons une cohérence !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Tout à fait !

M. Fabien Gay. Divers amendements ont été adoptés pour restreindre le recours à ce passe : voilà de la cohérence politique.

En revanche, c'est à tort que vous nous assenez qu'il y aurait d'un côté des personnes responsables, et, de l'autre, des irresponsables, d'un côté ceux qui détiendraient la vérité, et, de l'autre, ceux qui seraient dans l'erreur. Vous nous invitez à faire des propositions ; nous en avons fait un certain nombre ! Il y a une solution de rechange à ce que vous proposez.

M. Cédric O, ce matin, nous a affirmé qu'il resterait à convaincre de se faire vacciner, si ma mémoire est bonne, 12 millions de Françaises et de Français. Très bien, convainquons-les ! Pour ce faire, plutôt qu'un instrument qui est non pas technique, mais politique, attentatoire aux libertés publiques – pour des raisons déjà largement exposées – et incapable de résoudre le problème, il faut mettre de l'humain et de la proximité !

Voilà ce qu'il faut pour aller chercher ces 12 millions de Françaises et de Français et leur proposer de se faire vacciner : toujours plus de proximité !

Celui qui vous le dit est un élu de la Seine-Saint-Denis, le département dont les habitantes et les habitants ont le plus continué de se rendre au travail pendant le premier confiné-

ment ; ils ont été plus touchés, plus contaminés que partout ailleurs, et ils sont aujourd'hui les moins vaccinés ! Cela illustre bien les inégalités sociales et d'accès aux soins qui sévissent. Aussi, il faut aller les convaincre au plus près, de manière humaine !

La médecine du travail dans les entreprises, les médecins scolaires dans les collèges et les lycées, voilà une solution de rechange ! Il ne faut pas dire que l'on n'en offre pas. Je vous le dis encore une fois, monsieur le secrétaire d'État : je puis comprendre votre agacement, mais on ne peut opposer une Assemblée nationale monocolor qui serait responsable à un Sénat qui serait irresponsable ! Ce ne serait pas juste ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – MM. Loïc Hervé, Hervé Marseille et Cédric Vial applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

M. Alain Houpert. Il est difficile d'entendre dans cet hémicycle, dans la bouche d'un membre du Gouvernement, le mot « irresponsable ». Cela nous renvoie à ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'État : vous avez marché sur le Parlement ! (*M. le secrétaire d'État proteste.*)

M. le rapporteur a au moins l'art de la litote : il a parlé de dentelle. Mais je rappellerai que la dentelle permet de faire passer la lumière. (*Très bien ! et applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Martin Lévrier. Et le virus ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Monsieur Houpert, nous ne nous connaissons que très peu, mais je veux vous répondre, en toute sérénité, que vous vous adressez à un ancien parlementaire, qui est resté très respectueux du Parlement, qu'il s'agisse de l'Assemblée nationale ou du Sénat, où j'ai passé énormément de temps depuis deux ans et demi, avec grand plaisir.

M. Alain Houpert. Je suis parlementaire depuis quatorze ans !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. C'est très bien. Pour ma part, je suis un ancien parlementaire qui porte un grand respect au Parlement. Aussi, ne me dites pas que nous l'avons piétiné !

Voulez-vous que je vous cite le nombre d'amendements déposés et le nombre d'heures de débat sur ce texte ? Il n'est pas vrai que nous ayons piétiné l'Assemblée nationale ! (*Mme Valérie Boyer proteste.*)

Évidemment, le Sénat est souverain dans ses votes, que je respecte, par définition, tout comme vous avez le droit de respecter l'opinion du Gouvernement sur les votes en question. Cela s'appelle la démocratie et le débat !

M. Loïc Hervé. Absolument !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Il n'y a pas des gens responsables d'un côté et des irresponsables de l'autre, mais j'ai du mal à admettre que, tout en reconnaissant l'urgence de la situation sanitaire dans laquelle nous nous trouvons, tout en reconnaissant l'utilité, parmi d'autres outils, de ce passe sanitaire, on le vide de sa substance par certains votes !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. C'est faux !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Non, ce n'est pas faux ! En trois ou quatre votes, vous avez vidé le passe sanitaire de sa substance et de son efficacité. Vous n'êtes pas d'accord, mais respectez l'opinion qui est la mienne.

Le passe sanitaire est un outil parmi d'autres, monsieur Gay, et nous faisons aussi « de l'humain », comme vous le suggérez.

Évidemment, les services de l'État, les collectivités locales et les élus vont dans les territoires, à la rencontre des populations les plus isolées, dont nous savons que nous devons les convaincre de se faire vacciner. Nous le faisons déjà, vous le savez très bien. D'ailleurs, les élus locaux sont partie prenante de cette démarche, en coopération avec l'État; tout cela est complémentaire.

Simplement, il est dommage de se priver de l'outil qu'est le passe sanitaire. Je vous le redis : en l'état actuel des choses, au vu des votes de votre assemblée – votes que je regrette, mais que j'accepte comme tels –, l'efficacité du passe sanitaire est vidée de sa substance.

Enfin, monsieur le sénateur Loïc Hervé, permettez-moi de revenir une dernière fois sur ce sujet : si, pour vous, la notion de « responsabilité » inclut la possibilité d'accepter la protection de 30 % offerte par une première injection contre un variant qui représente aujourd'hui 80 % de la circulation du virus sur notre territoire,...

M. Loïc Hervé. Alors les Italiens sont irresponsables !

M. Adrien Taquet, *secrétaire d'État.* ... alors je vous confirme que nous ne partageons pas la même définition de ce qu'est la responsabilité.

M. Loïc Hervé. Ce n'est pas une découverte !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Grand, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Grand. J'ai constaté que le ton de notre discussion était quelque peu monté autour d'un terme employé par deux personnes dans notre hémicycle; je voudrais, en réponse, apporter un témoignage.

Mes chers collègues, celles et ceux d'entre nous qui ont regardé le débat sur ce texte à l'Assemblée nationale ont pu constater que les débordements verbaux y étaient infiniment plus violents et que le comportement de l'ensemble de l'hémicycle du Palais Bourbon ces derniers jours constituait un outrage à la tradition et à l'histoire parlementaires.

Ici, on se comporte bien ! Tout d'abord, nous ne sommes pas débraillés... (*Sourires.*) Ensuite, nous n'interpellons pas le Gouvernement de manière féroce. (*M. le secrétaire d'État acquiesce.*)

Pour ce qui est des réalités, une coalition réunissant ceux qui voudraient que tout le monde soit vacciné et ceux qui refusent le passe sanitaire s'est à l'évidence exprimée; elle s'est révélée majoritaire dans nos votes. Je le regrette, mais il en est ainsi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 165 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	337
Pour l'adoption	60
Contre	277

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 242.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 93 rectifié *bis*, présenté par M. Leconte, Mmes Conway-Mouret, Lepage, de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Stanzione, Redon-Sarrazy et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert et MM. Jomier, Fichet, Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 8

Après la dernière occurrence du mot :

covid-19

Insérer les mots :

soit du résultat d'un examen de sérologie concernant la covid-19 concluant à un taux de présence d'anticorps suffisant fixé par décret,

II. – Alinéa 18

Après la dernière occurrence du mot :

covid-19

Insérer les mots :

, ou du résultat d'un examen de sérologie concernant la covid-19 concluant à un taux de présence d'anticorps suffisant fixé par décret

III. – Alinéa 34

Compléter cet alinéa par les mots :

ou du résultat d'un examen de sérologie concernant la covid-19 concluant à un taux de présence d'anticorps suffisant

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Quand j'ai déposé cet amendement, j'ignorais que celui qu'a défendu notre collègue Olivier Cadic sur ce même sujet serait adopté. Cela dit, je ne sais pas quel sort sera réservé à cette disposition lors de la commission mixte paritaire.

En tout état de cause, cet amendement vise à ajouter à la liste des documents permettant d'obtenir un passe sanitaire valide le résultat d'un examen de sérologie concernant la covid-19 et concluant à un taux de présence d'anticorps suffisant; le seuil serait fixé par un décret, qui préciserait également la période durant laquelle ce résultat pourrait être pris en compte.

Ainsi, on viendrait en aide à deux populations : d'une part, les personnes arrivant en France qui auraient déjà reçu un vaccin non reconnu par l'Agence européenne des médicaments ; d'autre part, les personnes qui auraient eu la covid-19 sans avoir alors été testées positivement.

Nous aurons ce débat tout à l'heure au sujet de l'isolement obligatoire, mais j'imagine que plus de personnes, dans les prochaines semaines, ne se feront pas tester, afin de ne pas être isolées.

Dès lors, le test sérologique, en révélant un nombre d'anticorps suffisant dans une période donnée, semble constituer une solution de rechange possible. Nous laissons au Gouvernement, en fonction des connaissances scientifiques, fixer à la fois le niveau d'anticorps en question et la période pendant laquelle un tel test serait valable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Cet amendement est en partie satisfait, puisque la possibilité de présenter un certificat de rétablissement du covid-19 en lieu et place du passe sanitaire est prévue dans la rédaction de la commission.

J'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié, présenté par Mmes Borchio Fontimp et Bonfanti-Dossat, M. Bouchet, Mme V. Boyer, MM. Burgoa et Charon, Mme Joseph, MM. Klinger et H. Leroy, Mme Noël et MM. Paccaud et C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

à l'exception des établissements balnéaires délégués pour l'accueil touristique

La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Le présent amendement, déposé par notre collègue Alexandra Borchio Fontimp, vise à appeler l'attention du Gouvernement sur la différence de traitement entre les plages déléguées dans le cadre d'une exploitation commerciale et les espaces publics du domaine public maritime.

Il s'agit de remédier à une rupture d'égalité créée par ce projet de loi entre les plages publiques et celles qui sont communément appelées « privées ».

Pour le Gouvernement, il semblerait que nos concitoyens puissent contracter le virus en s'installant sur les lots d'accueil touristique et balnéaire concédés à des délégataires, où le respect des règles sanitaires est scrupuleusement contrôlé par leurs salariés. En revanche, le virus s'arrêterait aux portes des plages publiques, sur lesquelles la distanciation sociale ne peut pourtant être appliquée ou son contrôle véritablement effectué, particulièrement en cette période estivale.

Par ailleurs, à Antibes Juan-les-Pins, dans les Alpes-Maritimes, les plages concédées et, plus largement, les espaces naturels – sable, galets, ou encore rochers –

aménagés pour le service public d'accueil touristique et balnéaire ne sont pas considérés comme des établissements recevant du public, des ERP, de type « plein air ».

Ainsi, le projet de loi ne peut appliquer aux espaces naturels de plein air du domaine public maritime, délégués ou non, la même réglementation qu'à un établissement recevant du public.

Cet amendement a donc pour objet d'appeler le Gouvernement à la vigilance et de l'inciter à remédier à cette situation totalement incompréhensible pour tous les professionnels d'un secteur déjà fortement affecté par deux saisons touristiques contrariées.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'État, je voudrais simplement vous faire une remarque. Tout à l'heure, vous avez déclaré beaucoup apprécier, en tant qu'ancien parlementaire, d'être présent au Parlement, où vous avez passé beaucoup de temps.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. J'évoquais les débats à l'Assemblée nationale !

Mme Valérie Boyer. Nous aussi apprécions le temps que vous passez avec nous. Mais permettez-moi de vous dire ceci : passer du temps avec les parlementaires est une chose ; les écouter et prendre en considération leurs propositions en est une autre.

Tout à l'heure, M. Bruno Retailleau, président de notre groupe, et moi-même avons interrogé vos collègues du Gouvernement pour savoir comment vous réagirez si les avancées que le Sénat propose sont conservées par la commission mixte paritaire, de manière à parvenir à un accord.

Je me permets de vous poser de nouveau cette même question,...

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Valérie Boyer. ... car votre réponse pourrait montrer que non seulement vous êtes heureux d'être parmi nous, mais que vous avez aussi de la considération pour ce que nous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Le problème que vous soulevez, mes chers collègues, a été réglé par un précédent vote du Sénat.

Notre assemblée a en effet adopté l'amendement n° 101 rectifié, qui avait d'ailleurs reçu un avis défavorable de la commission. Aux termes de cet amendement, il sera interdit de demander le passe sanitaire pour toute activité extérieure.

Je comprends que vous puissiez vouloir, comme on dit vulgairement, « ceinture et bretelles », mais la ceinture est déjà là : je crois que le deuxième accessoire n'est pas indispensable !

M. François Bonhomme. Surtout à la plage ! *(Sourires.)*

M. Philippe Bas, rapporteur. Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir retirer votre amendement, dont l'objet est pourvu ; vous pourriez même exprimer une certaine satisfaction à cet égard !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Madame Boyer, l'amendement n° 9 rectifié est-il maintenu ?

Mme Valérie Boyer. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié est retiré.

L'amendement n° 21, présenté par M. Bonhomme, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

, à l'exception des bases de loisirs à compter de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 août 2021 inclus

La parole est à M. François Bonhomme.

M. François Bonhomme. Cet amendement vise à exempter les personnes qui se rendent dans les bases de loisirs de l'obligation de présentation du passe sanitaire.

Alors que cette période estivale constitue une occasion de relance pour les bases de loisirs, après une année difficile, le risque attribué à la prolifération du variant delta contraint avec responsabilité à renforcer les restrictions sanitaires.

Par cet amendement, je propose d'accorder un traitement adapté à l'industrie des bases de loisirs, déjà durement touchée par la crise, en lui accordant une marge de manœuvre supplémentaire.

L'état des connaissances permet aujourd'hui d'estimer que les attroupements extérieurs ne sont pas à l'origine de la grande majorité des contaminations ; ils ne représenteraient que 10 % environ de celles-ci. Par ailleurs, les courants d'air dispersent facilement les virus et les rayons ultraviolets participent à leur destruction.

Enfin, l'obligation du passe sanitaire dans les bases de loisirs constitue pour les gérants d'établissements un effort logistique supplémentaire et accroît le risque de perte de clientèle, notamment vis-à-vis de ceux qui n'ont pas eu le temps de finaliser leur parcours vaccinal.

La dispense des bases de loisirs de l'obligation du passe sanitaire nous paraît donc une mesure cohérente, compte tenu des risques évalués aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Comme pour l'amendement précédent, mon cher collègue, je vous dirai : réjouissez-vous, grâce à un vote précédent du Sénat, point de passe sanitaire pour accéder aux pédalos ! (*Sourires.*)

Par conséquent, votre amendement a perdu son utilité : une base de loisirs est à l'extérieur, là même où, si j'ai bien compris le vote de notre assemblée sur l'amendement n° 101 rectifié, règne une liberté totale.

Je vous invite donc à retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Monsieur Bonhomme, l'amendement n° 21 est-il maintenu ?

M. François Bonhomme. Si notre rapporteur nous assure qu'il n'est pas besoin de bretelles pour le pédalo, je le retire, monsieur le président ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 33, présenté par M. Savin, Mmes Noël et Muller-Bronn, MM. Calvet et J.M. Boyer, Mme Deromedi, M. Burgoa, Mmes Joseph, Dumas, Puissat, Garriaud-Maylam, Bonfanti-Dossat et F. Gerbaud, M. Chatillon, Mme Lassarade, M. E. Blanc, Mme Drexler, MM. Anglars et Genet, Mme Raimond-Pavero, MM. Brisson et Babary, Mmes Belrhiti et Dumont, MM. Charon, Bouchet et Pellevat, Mmes Ventalon et Garnier et MM. Houpert, Husson, Sautarel, Bonhomme et Rojouan, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

, à l'exception des activités des accueils collectifs de mineurs

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement vise à reporter au 30 août l'application du passe sanitaire pour les encadrants, animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, ou ACM, que sont les colonies de vacances, centres de loisirs et camps scouts.

Aujourd'hui, et jusqu'au 30 septembre 2021, les mineurs sont exemptés de présenter un passe sanitaire. Grâce à cet aménagement, les mineurs pourront visiter des musées, accéder à des bases de loisirs et effectuer des visites culturelles dans le cadre de séjours de vacances.

Cependant, cet aménagement permettant aux enfants et aux jeunes mineurs d'accéder à ces droits se trouve aussitôt remis en cause par le fait que les encadrants, animateurs et directeurs qui accompagnent ces mêmes enfants et jeunes doivent quant à eux présenter un passe sanitaire, à chaque sortie dans un musée, une base de loisirs, ou un lieu culturel, et même dans le cadre des déplacements de longue distance nécessaires pour se rendre sur le lieu du séjour.

Les ACM doivent être vus comme un tout inséparable comprenant les mineurs accueillis, les animateurs et les directeurs, qui s'engagent auprès de ces enfants et de ces jeunes.

Les animateurs et directeurs engagés pour l'été feront face à de grandes difficultés pratiques pour réaliser les tests PCR ou d'autres examens de dépistage réalisés moins de quarante-huit heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'événement, surtout au milieu d'un séjour où tout est déjà préparé, cadré et finalisé. On peut aisément imaginer ces mêmes difficultés pour un séjour culturel, avec visites de musées et de lieux patrimoniaux, ou encore pour un séjour axé sur la visite de parcs d'attractions.

En outre, pour tous les animateurs et directeurs qui ne sont pas encore vaccinés, il est impossible de présenter un schéma vaccinal complet avant quelques semaines. Ils sont donc contraints de réaliser chaque fois un test PCR, avec les complications pratiques précitées.

Dès aujourd'hui, les acteurs des séjours de vacances et d'accueils de loisirs font part de démissions de directeurs et d'animateurs. Cela suscite de très grandes difficultés pour les organisateurs d'ACM, et ce dans un contexte de grande pénurie d'animateurs et de directeurs, encore aggravée par la situation sanitaire.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, qui vise à aménager l'application des restrictions sanitaires, en les reportant au 30 août 2021 pour tous les animateurs et direc-

teurs de colonies de vacances, centres de loisirs et camps scouts, dans la mesure où ces derniers agissent sur le temps de travail.

M. le président. L'amendement n° 12, présenté par M. Détraigne, Mmes Sollogoub et Férat, M. L. Hervé, Mme Billon et MM. Le Nay, J.-M. Arnaud et Longeot, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Cette réglementation est applicable aux encadrants des accueils collectifs de mineurs à compter du 1^{er} septembre 2021.

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Mme Noël vient de défendre brillamment un amendement à l'objet identique.

M. Détraigne, auteur du présent amendement, propose en effet la même disposition, à ceci près qu'il offre deux jours de plus, jusqu'au 1^{er} septembre. Il s'agit d'un véritable sujet, qu'il convient de traiter à sa juste mesure : nous sommes plusieurs à en avoir été alertés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je suis obligé d'ajuster quelque peu les réponses que j'avais préparées, car le texte sur lequel ces amendements ont été déposés a tout de même été modifié par l'adoption de certains autres amendements.

Nous avons décidé que le passe sanitaire ne serait jamais exigé pour les mineurs de 12 à 17 ans. Les auteurs des deux amendements qui nous sont soumis ici estiment qu'il ne faudrait pas, avant la fin du mois d'août, que les encadrants des centres qui reçoivent ces jeunes dussent administrer la preuve qu'ils ne sont pas contaminants.

Pour ma part, il me semble que, si nous avons accepté la possibilité que les mineurs se contaminent entre eux, puis aillent contaminer leur famille, leurs amis et les autres générations, on peut en revanche encore se soucier de les protéger contre les risques de contamination qui pourraient venir de leurs encadrants.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère, sur la pointe des pieds, avec beaucoup de précautions et sans vouloir vous forcer la main, mes chers collègues (*Sourires.*), de ne pas adopter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Il est défavorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

M. Alain Houpert. Ces deux amendements me paraissent être tout à fait raisonnables et aller dans le bon sens. S'il n'y a pas d'encadrants, les enfants n'iront pas en colonie de vacances.

M. le président. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. À l'instar de M. le rapporteur, j'estime que nous avons déjà modifié sensiblement le texte : point trop n'en faut !

Nous avons accepté de supprimer l'exigence du passe sanitaire à l'extérieur, ce qui permet aux animateurs de colonies de vacances d'animer toutes les animations sur des sites extérieurs, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En revanche, pour les sites en intérieur, tels que des musées ou des salles d'animation, le passe sanitaire reste valable. Créer des dérogations valables à l'intérieur ferait perdre de son sens au passe sanitaire : on autoriserait des personnes susceptibles d'être contaminées dans un espace qui est normalement protégé par le passe sanitaire.

C'est pourquoi je suis défavorable à ces amendements, même si l'on sait bien qu'il s'agit d'une situation très particulière, beaucoup d'animateurs étant mineurs. Eux n'auront pas besoin du passe sanitaire, contrairement aux animateurs adultes, qui doivent selon moi rester dans le droit commun : ils pourront encadrer toutes les activités extérieures et se faire dépister le jour où, par exemple, ils devront aller au musée, ce qui n'est pas le cas tous les jours.

Cela me semble de bon sens et cohérent avec la nouvelle position du Sénat, même si elle n'agrée pas tout le monde au sein de la commission. Ne faisons pas toujours plus, mais restons cohérents : passe sanitaire à l'intérieur ; à l'extérieur, pas besoin de passe !

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. Je ne suis pas susceptible, mais je note que l'amendement n° 105 rectifié a été rejeté par notre assemblée, alors qu'il visait le même objectif que ces amendements. En tout cas, c'était le même esprit.

Je serais très heureux que la Haute Assemblée vote ces amendements déposés par la majorité sénatoriale, mais je vous invite à un peu de cohérence, mes chers collègues. En l'occurrence, je regrette que l'amendement déposé par la sensibilité que je représente ici connaisse un sort différent d'un amendement visant la même problématique et présenté une heure plus tard.

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Je souhaite réagir aux propos de M. Alain Houpert. Plus de passe sanitaire pour les jeunes, cela a été voté ; maintenant, plus de passe sanitaire pour les encadrants. Très bien ! Reste que, le virus se propageant, les encadrants peuvent tomber malades.

Dès lors, comment poursuivre les activités d'une colonie de vacances sans personnel ? (*M. Loïc Hervé s'exclame.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

Mme Véronique Guillotin. Le Sénat a déjà exempté les jeunes globalement.

Je rappelle que le passe sanitaire vise à atteindre l'immunité collective, en permettant au plus grand nombre d'être vaccinés. Si l'on accorde des exemptions ciblées à chaque corporation, on n'y arrivera jamais.

Pour ma part, je resterai sur cette ligne et voterai contre ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° 59 est présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mmes Poncet Monge et de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian.

L'amendement n° 119 est présenté par M. Ravier.

L'amendement n° 185 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apurceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 12

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 59.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par cet amendement, nous souhaitons exclure de l'élargissement du passe sanitaire les seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans les services et établissements de santé sociaux et médico-sociaux.

Les personnes malades, les femmes enceintes, les personnes âgées, comme d'autres publics d'ailleurs, ne sauraient être privées de voir leur famille. Il est inutile de rappeler que l'isolement et la solitude des personnes âgées lors du premier confinement ont eu des conséquences très graves sur leur santé psychique. Il convient donc de ne pas entraver ces visites.

Mme Bourguignon a souhaité nous rassurer en affirmant que, par humanité, dans certaines situations, le passe sanitaire ne serait pas exigé.

Toutefois, dans la mesure où, de façon discrétionnaire, voire illégale, certains vont déjà au-delà de la loi, nous souhaitons que cette exclusion soit inscrite dans le texte et ne soit pas soumise à un pouvoir discrétionnaire, conduisant ainsi à des décisions différentes, qui brouillent le dispositif.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 119.

M. Stéphane Ravier. Aux termes de l'alinéa 12, que la droite sénatoriale a choisi de conserver dans son texte, les patients non urgents sans passe sanitaire seront refusés à l'hôpital. Il est donc des patients non urgents, comme il était des commerces non essentiels !

Les accompagnants, les visiteurs ou les personnes qui sont accueillies pour des soins programmés ne pourront plus non plus entrer dans un hôpital sans le passe sanitaire.

En d'autres termes, une personne qui reçoit des soins pour un cancer ou une sclérose en plaques sera refusée à l'hôpital, un parent dont l'enfant est hospitalisé ne pourra plus le voir, un homme dont l'épouse a accouché ne pourra pas venir à la maternité voir sa femme et son enfant, un fils ou une fille ne

pourra plus aller en Ehpad, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ou à l'hôpital voir ses parents âgés, malades ou mourants, alors même que ces derniers sont vaccinés.

Les résidents des maisons de retraite ont été victimes d'isolement et de déconsidération depuis un an et demi. Beaucoup en sont morts. De plus, les soignants seront encore les victimes de cette mesure, puisqu'ils devront affronter, à la place du Gouvernement, des situations particulièrement inhumaines.

Cette orientation est insupportable. Cette vie que vous nous concoctez est un enfer. Rejetons donc cette inhumanité liberticide en supprimant cet alinéa.

Par ailleurs, la Fédération hospitalière de France, qui regroupe plus de 1 000 hôpitaux et environ 3 800 établissements médico-sociaux, indique que cette mesure coûtera 60 millions d'euros par mois aux hôpitaux. Y en a-t-il encore pour croire, avec de telles conséquences financières, que nous reprenons le chemin de la croissance ?

Supprimons cet alinéa inapplicable humainement et financièrement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour présenter l'amendement n° 185.

M. Pierre Laurent. On le sait, la pandémie de covid-19 a entraîné de nombreux bouleversements dans notre société, pour les malades, les personnes âgées et les personnes handicapées en établissements.

L'incapacité de milliers de Français à accompagner un parent dans ses derniers jours, le délaissement des personnes âgées privées de visites, l'explosion du mal-être, font malheureusement partie du bilan de la crise sanitaire. Cette situation a même été qualifiée par certains praticiens de « recul inquiétant de civilisation ». Nous devons donc être vigilants sur cette question profondément humaine.

Nous pouvions espérer que, dans cette situation, un droit de visite opposable aux patients, aux familles et aux accompagnants soit garanti.

Or l'alinéa 12 prévoit l'inverse, puisque l'accès aux services et établissements de santé sociaux et médico-sociaux sera soumis à l'exigence d'un passe sanitaire pour les soins programmés, ainsi que pour les personnes qui accompagnent les patients. C'est donc une remise en cause du droit de visite des malades à l'hôpital, dans une situation déjà extrêmement dégradée de ce point de vue.

Même en partageant l'objectif qui est visé par le passe sanitaire, et quand bien même nous le discutons, nous pensons que cette contrainte est disproportionnée et déshumanisante et qu'elle n'est pas acceptable dans cette situation.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet alinéa.

M. le président. L'amendement n° 186, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Apurceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Supprimer les mots :

ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à supprimer l'obligation de présenter un passe sanitaire pour les patients accueillis pour des soins programmés.

Ainsi, les patients se rendant à l'hôpital pour un autre motif qu'une urgence, notamment un rendez-vous prévu de longue date, devront présenter un passe sanitaire valide. Cela peut paraître une mesure de bon sens, mais il faut examiner quelles conséquences elle peut entraîner dans ce contexte particulier.

Depuis le début de la pandémie, en raison des différents confinements, 47 % des Français ont reporté leurs soins. Notre crainte, c'est que cette mesure ne remette en cause l'accès aux soins des patients.

D'ailleurs, à ce même article, le Gouvernement propose que les tests deviennent payants ; nous savons que cela posera des problèmes aux patients qui sont les plus en difficulté financière. Je rappelle qu'un test PCR coûte environ 50 euros.

M. Alain Milon. Et les mutuelles ?

Mme Laurence Cohen. Le risque, c'est que ces patients ne remettent à plus tard leurs soins programmés, que leur état de santé ne s'aggrave et qu'ils ne reviennent à l'hôpital, aux services des urgences cette fois, ce qui n'est bon ni pour eux ni pour l'établissement.

Enfin, je m'interroge : n'y a-t-il pas là une entorse au serment d'Hippocrate ? « Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. » Il me semble que cette mesure peut y porter atteinte.

M. le président. L'amendement n° 182 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La personne qui justifie remplir les conditions prévues au présent 2° ne peut se voir imposer d'autres restrictions d'accès liées à l'épidémie de covid-19 pour rendre visite à une personne accueillie et ne peut se voir refuser l'accès à ces services et établissements que pour des motifs tirés des règles de fonctionnement et de sécurité de l'établissement ou du service, y compris de sécurité sanitaire ;

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Nous souhaitons rétablir la rédaction complète adoptée par l'Assemblée nationale, qui nous paraît prendre en compte l'ensemble des situations auxquelles ont été confrontées les personnes en grande fragilité.

Le rapport de la Défenseure des droits du 4 mai dernier sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Ehpad témoigne d'un nombre important d'établissements ayant fait l'objet de réclamations et où les visites n'ont été possibles qu'à une faible fréquence : visites hebdomadaires, parfois moins fréquentes encore, voire bimensuelles, limitées

à trente ou quarante-cinq minutes, sur des plages horaires pouvant être imposées et, en tout état de cause, systématiquement limitées à un ou deux visiteurs.

Plus encore, ce rapport mentionne que les aidants familiaux se rendant habituellement quotidiennement dans les Ehpad, notamment pour aider leurs proches à s'alimenter, n'ont guère obtenu de dérogations à ces limitations de visites. Il relate même des situations tragiquement ubuesques, telles que l'interruption brutale du repas en raison de la fin du temps de visite octroyé.

Les résidents et leurs proches ont rapidement constaté que le rapport entre le nombre de créneaux de visites et le nombre de résidents limitait de fait les possibilités de visites, notamment en raison de l'insuffisance de personnels des établissements mobilisés pour organiser et surveiller le bon respect des gestes barrières.

Pour les personnes d'ordinaire fortement entourées, notamment celles dont la famille est nombreuse, cela a conduit à étaler sur plusieurs mois les visites de leurs proches.

Les conditions de visite ont été couramment décrites comme celles d'un « parloir » de personnes en détention, sous la surveillance d'un membre du personnel. Le respect des gestes barrières – port du masque, respect d'une distance d'au moins deux mètres et, parfois, présence d'une paroi en plexiglas – a rendu la communication impossible, notamment avec les personnes souffrant de malvoyance, de déficience auditive ou de pathologies dégénératives.

Ces mesures sont inacceptables et indignes. Elles sont attentatoires aux droits et libertés fondamentaux et revêtent par là même un caractère disproportionné.

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à instaurer un droit de visite effectif, pour éviter que les proches qui souhaitent rendre visite et accompagner les personnes accueillies dans les services et établissements de santé sociaux et médico-sociaux, particulièrement celles qui sont vulnérables ou en fin de vie, ne puissent se voir opposer un refus de visite sans raison réelle et sérieuse.

À titre personnel, j'ai vécu exactement tout ce qui est mentionné dans le rapport de la Défenseure des droits et que je viens de vous décrire. Et je ne suis certainement pas la seule.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Ces dispositions soulèvent des questions complexes. Je le rappelle, le texte de la commission apporte trois précisions importantes.

Premièrement, on ne peut pas exiger le passe sanitaire en cas d'urgence quand on accompagne quelqu'un ou quand on rend visite à quelqu'un.

C'est la traduction qu'a donnée le Gouvernement à la demande de Bruno Retailleau, qui a proposé une loi à cet égard : si l'on doit rendre visite à un parent dans les derniers instants de sa vie, on entre dans ces cas d'urgence et on n'a pas à produire le passe sanitaire. C'est clair et net, mais je préférerais que M. le secrétaire d'État le confirme.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je le ferai !

M. Philippe Bas, rapporteur. Je sais que le Gouvernement l'a dit. Nous sommes absolument attachés à cette exigence humaine parmi les plus fondamentales au moment du

grand passage, pour reprendre les termes mêmes utilisés par Bruno Retailleau dans son intervention en discussion générale.

Deuxièmement, il faut produire un passe sanitaire si l'on accompagne une personne accueillie dans un service médical ou qu'on lui rend visite.

Troisièmement, il faut un passe sanitaire si l'on est soi-même souffrant et que l'on doit subir des soins programmés à l'avance. Cela postule d'ailleurs que l'on a le temps de se mettre en état d'obtenir le feu vert, si j'ose dire, puisque ces soins sont programmés.

C'est d'ailleurs l'occasion de rappeler que le passe sanitaire n'est pas une interdiction d'accès. C'est même exactement le contraire : c'est une permission d'accès ! (*M. le secrétaire d'État acquiesce.*) En effet, il n'est pas difficile de se procurer le passe sanitaire si l'on a le temps d'anticiper une visite qui est prévue. En cas d'urgence, justement, on n'en a pas besoin.

Il faut mettre dans la balance les choix que l'on peut faire. Pendant le confinement, ce qui a été terrible, c'est que l'on a catégoriquement empêché les familles de se rendre au chevet des malades ou d'être auprès de leurs personnes très âgées. Ce fut une souffrance épouvantable dont chacun ici peut témoigner, car aucune famille de France n'a échappé à ce type de situation.

Toutefois, ne raisonnons pas par analogie. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'empêcher un quelconque accès, il s'agit de protéger les personnes hospitalisées ou en maison de retraite.

Il vous sera proposé tout à l'heure de voter l'obligation de vaccination pour les personnels. C'est une très lourde contrainte que, je pense, le Sénat assumera.

Il faut toujours essayer de se rattacher à quelques principes fondamentaux, ce que nous allons faire, puis de tenir notre cap, car les Français ont besoin de lisibilité dans l'action publique.

Pour ma part, mes chers collègues, je vous propose de ne pas adopter ces amendements, non pas que je ne partage pas les préoccupations de leurs auteurs, mais tout simplement parce qu'il me semble que les dispositions qui ont été adoptées en commission sont raisonnables et permettent de régler toutes les situations humaines que vous avez à l'esprit.

Mon avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je le rappelle, dans les cas qu'a évoqués Bruno Retailleau lors de la discussion générale et auxquels Brigitte Bourguignon a partiellement répondu, c'est-à-dire dans ce moment du grand passage vers l'au-delà, quand il s'agit d'accompagner nos proches dans leurs derniers instants de vie, on entre dans le cadre de ce que l'on considère comme une urgence. Par conséquent, la présentation du passe sanitaire ne sera évidemment pas exigée.

Pour le reste, vous l'avez bien compris, l'alinéa 12 vise à protéger les personnes qui sont accueillies dans ces établissements et services et qui sont particulièrement vulnérables.

En fait, nous essayons de créer une bulle de protection autour d'elles. Madame Cohen, si tel n'est pas le cas, on risque d'exposer ces personnes dont on sait qu'elles sont particulièrement vulnérables à l'introduction du virus dans

leur établissement, d'autant que, comme l'a rappelé M. le rapporteur, il sera demandé aux soignants en exercice de se vacciner pour protéger ces personnes les plus vulnérables.

La protection des personnes les plus vulnérables a d'ailleurs été l'un des arguments que vous avez avancés il y a quelques heures pour refuser la généralisation du passe sanitaire. Nous cherchons tous à concilier tout à la fois l'accès aux soins et la protection des lieux où les plus vulnérables se font soigner.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. Ces amendements ont leur importance. Nous sommes tous conscients que le volet humain est prioritaire.

Comme l'a rappelé M. le rapporteur Philippe Bas, nous avons tous en mémoire ce qui s'est passé lors du premier confinement, au cours de la période allant de mars à mai 2020 : malheureusement, tout autour de nous, voire dans nos familles respectives, se trouvaient des personnes complètement isolées.

N'oublions pas non plus le travail qui a été accompli dans ces établissements par les personnels soignants qui ont donné beaucoup d'eux-mêmes. Je rappelle que certaines familles ne pouvaient pas du tout entrer en contact avec leurs proches, ou parfois seulement par visioconférence, mais cela ne remplace pas du tout la présence humaine.

Je comprends et respecte tout à fait la teneur de ces amendements. D'ailleurs, hier soir, dans la discussion générale, plusieurs d'entre nous sont intervenus sur cette question. Pour autant, j'irai tout à fait dans le sens du rapporteur Philippe Bas.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 59, 119 et 185.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 186.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 182 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 144 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 13

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Dans le droit en vigueur, seuls les déplacements extrahexagonaux étaient concernés par la présentation de documents attestant de l'absence de contamination au virus. Le champ d'application de la mesure était précisément circonscrit.

Tel n'est pas le cas de la notion de déplacement national de longue distance.

Alors que la présente mesure prévue par le projet de loi risque de limiter considérablement la liberté d'aller et venir, même si elle n'est pas conditionnée par une obligation vaccinale et reste limitée dans le temps, on ne peut que regretter l'imprécision de la formulation retenue par le Gouvernement. Dans ce cas précis, l'intelligibilité de la loi fait défaut.

Compte tenu de la couverture de transport différente selon les territoires et les modalités de transport – TGV ou TER –, qui ont une incidence directe sur le temps de déplacement, nous craignons un risque de rupture d'égalité entre citoyens.

Il n'est pas acceptable de renvoyer toutes les conditions d'application de ce dispositif à un décret, en dépit de l'avis du Conseil d'État en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je ne suis pas favorable à cet amendement. Quand on prend l'avion pour Amsterdam, il faut avoir le fameux document européen ; en revanche, quand on prendrait l'avion pour Marseille – quoiqu'il soit alors sans doute préférable de prendre le train – ou pour Ajaccio, il ne le faudrait pas ?

Le voyage pour Amsterdam serait-il plus dangereux que le voyage pour Ajaccio ? Je vous laisse trouver la réponse. En ce qui me concerne, je me hasarderais à dire que non. Si vous pensez le contraire, votez cet amendement ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Nous avons déposé un amendement identique lors de l'examen de ce texte en commission.

Il est vrai que la commission des lois a assoupli la mesure. Le Sénat maintient les TER dans la liste des modalités de transport qui font l'objet d'une obligation de présentation de passe sanitaire, d'autant plus que le Gouvernement ne manquera pas de revenir à sa rédaction.

En effet, l'alinéa 13 étend le passe sanitaire aux longs trajets sur le territoire national par train, autocar ou avion. Nous ne reviendrons pas sur l'opportunité d'instaurer un passe sanitaire, mais nous nous arrêterons sur les modalités pratiques d'application : manifestement, ce n'est pas si simple !

De manière particulière, les discussions à la SNCF sont vives : tous les trains ne seraient pas concernés. Seuls le seraient les TGV et les trains Intercités, à l'exclusion des TER, ce qui est difficilement entendable.

Qu'est-ce qui motive de tels choix ? Pensez-vous réellement qu'il est plus dangereux, du point de vue sanitaire, d'être assis dans un TGV que de s'entasser dans le RER, comme c'est le cas actuellement ? Étant, comme d'autres ici, une usagère quotidienne du RER B, je sais de quoi je parle !

Aller travailler ne pose pas de problème ; en revanche, pour partir en vacances, il faut le passe sanitaire. Les motivations de ce champ d'application restent donc bien obscures.

D'ailleurs, la Défenseure des droits considère que « cette atteinte à la liberté d'aller et venir, envisagée de manière générale et sans information préalable délivrée suffisamment longtemps en amont, n'apparaît pas proportionnée à l'objectif de sauvegarder la santé publique qu'elle poursuit. »

Enfin, la question du respect de cette mesure est encore assez floue. En effet, bien que les quelque 3 000 agents de contrôle soient déjà rompus, depuis le premier confinement, à la mise en place, dans des délais extrêmement courts, d'un dispositif de contrôle physique en gare ou à bord des trains, cela pose la question des moyens humains, comme celle des habilitations des agents.

Il y a donc encore trop de questions en suspens, ce qui nous conduit à demander, nous aussi, la suppression de cette extension du passe sanitaire aux transports longs, tant que nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments nécessaires.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

M. Bruno Retailleau. Je soutiens bien sûr l'analyse et les avis de notre commission, mais je souhaite que le ministre réponde à une question qui nous a été souvent posée et qui concerne le transport maritime, notamment entre le continent et un certain nombre d'îles au large de la Bretagne ou de la Vendée.

L'esprit du dispositif est que des passagers qui se côtoient sur une longue distance, donc pendant un long moment, dans un espace clos, doivent être soumis au passe sanitaire. Cela me paraît être une évidence, et l'adoption de ces amendements entrerait en contradiction avec cette règle.

Toutefois, qu'en est-il des bateaux qui assurent une continuité territoriale dans le même département, par exemple entre l'île d'Yeu et la Vendée, ou entre Belle-Île et le Morbihan ? Il s'agit de voyages plus courts, qui s'assimilent davantage au TER qu'au TGV.

Je voudrais obtenir ce soir une réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Monsieur le président Retailleau, vous l'aurez ce soir, mais pas tout de suite, parce que nous sommes encore en phase de concertation.

Je ne puis vous apporter de réponse définitive à ce stade, je vous prie de m'en excuser.

Mme Éliane Assassi. Et sur le RER ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 180, présenté par MM. Iacovelli et Lévrier, Mme Evrard, MM. Rohfritsch et Haye et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) L'Assemblée nationale, le Sénat ainsi que les organes délibérants mentionnés au premier alinéa de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Le présent alinéa ne s'applique que lorsque les organes délibérants mentionnés rassemblent un nombre de personnes au moins égal à un seuil défini par décret.

La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Cet amendement a été déposé par notre collègue Xavier Iacovelli. Il vise, en soutenant pleinement le principe et la nécessité du passe sanitaire pour faire face à cette quatrième vague que nous connaissons, à étendre en cohérence l'obligation de présentation de ce passe à l'accès au Parlement et aux organes délibérants des collectivités territoriales.

Afin que le dispositif proposé ne soit pas excessif au regard des modalités d'application retenues par ailleurs, il est précisé que cette obligation ne s'appliquerait que lorsque ces lieux rassemblent un nombre de personnes au moins égal à un seuil défini par décret.

Le présent amendement vise bien évidemment à souligner l'enjeu de cohérence et d'exemplarité qui nous oblige sur ces travées. Il vise aussi, et c'est bien logique, à protéger ces établissements, puisque le virus entre aussi au Sénat, à l'Assemblée nationale ou dans les mairies.

M. le président. Merci de nous rassurer! (*Sourires.*)

L'amendement n° 53 rectifié, présenté par M. C. Vial, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– L'accès à l'Assemblée nationale et au Sénat est soumis à la présentation du passe sanitaire.

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement a pour objet que l'accès à l'Assemblée nationale et au Sénat soit soumis à la présentation du passe sanitaire.

Dans un souci de cohérence, et pour être compris, il faut adopter des règles simples : à l'intérieur, un passe sanitaire ; à l'extérieur, pas de passe sanitaire. Ce principe assez simple et compréhensible devrait également s'appliquer aux assemblées parlementaires.

Ce serait aussi faire preuve d'exemplarité. Comment expliquer à nos concitoyens que les règles que nous sommes en train de définir et que l'on va leur imposer, ainsi qu'à tous les professionnels, ne s'appliqueraient pas à nous-mêmes ?

Cette volonté de protéger l'ensemble de la population, dans une situation pandémique qui devient de plus en plus difficile, avec un variant beaucoup plus dangereux, comment décider de ne pas l'appliquer à nous-mêmes, parlementaires, ainsi qu'aux agents et aux collaborateurs de l'Assemblée et du Sénat ?

Pour ces deux raisons d'exemplarité et de cohérence, il serait bienvenu que nous votions cet amendement, me semble-t-il.

On a entendu parler de risque constitutionnel... J'avoue ne pas croire à cet argument : je pense qu'il existe toute une série de possibilités pour que des parlementaires qui ne répondraient à ces critères puissent siéger, par exemple une dérogation du Bureau du Sénat. Ces mesures n'empêcheraient donc pas nos collègues parlementaires de siéger tous dans de bonnes conditions.

M. le président. L'amendement n° 54 rectifié, présenté par M. C. Vial, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– L'accès pour les parlementaires et les visiteurs à l'Assemblée nationale et au Sénat est soumis à la présentation du passe sanitaire.

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à ne mettre en œuvre cette obligation que pour les parlementaires et les visiteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, en considérant que les agents pourraient éventuellement relever d'une autre réglementation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Monsieur le président, je vais vous donner l'avis de la commission, mais je sais déjà que le Premier questeur du Sénat souhaitera également prendre position sur ce sujet. Il vous dira quelles sont les intentions du Conseil de questure, en lien avec le président du Sénat, sur la transposition des règles adoptées dans la loi au fonctionnement de notre assemblée, qui naturellement se doit d'être tout à fait exemplaire, pour reprendre le mot utilisé à l'instant.

Mon cher collègue, en évoquant le risque de constitutionnalité, vous avez dit ne pas croire à cet argument. Toutefois, la constitutionnalité est affaire non pas de croyance, mais de droit.

En l'occurrence, il existe un principe très important : on ne peut pas, pour quelque motif que ce soit, barrer à un élu de la Nation l'accès à l'assemblée dans laquelle il siège. C'est une particularité qu'il faut tout de même entendre : nous représentons la Nation, avec les députés à l'Assemblée nationale.

Par conséquent, il n'est pas question que le législateur, dont on sait à quel point, dans notre pays, il est lié au Gouvernement, qui maîtrise l'ordre du jour et prend l'initiative de 90 % des lois votées, vienne interférer avec le fonctionnement d'une assemblée constitutionnelle.

Cela ne dispense pas nos assemblées d'adopter les règles nécessaires à cette exemplarité que vous avez revendiquée au profit de votre amendement, et que la commission des lois revendique elle aussi, parce qu'il s'agit évidemment pour nous d'un impératif majeur.

Je vous signale par ailleurs que les Français ne sont en rien entravés pour l'accès à leur lieu de travail. Pourquoi les fonctionnaires du Sénat et les sénateurs le seraient-ils ? Pour aller dans votre bureau, ou dans votre atelier si vous êtes artisan, ou dans votre usine si vous êtes ouvrier, il n'y a pas de passe sanitaire, et il n'est pas question d'en instaurer un. S'il y a dans votre esprit l'idée qu'il y aurait un passe sanitaire pour l'accès aux lieux de travail en France, chassez-la ! Je m'y serais d'ailleurs opposé avec une très grande fermeté.

Nous devons être exemplaires, naturellement, mais nous ne devons pas mettre en œuvre des règles qui seraient, en réalité, spécifiques aux assemblées parlementaires, car aucune entreprise de France, à part celles qui reçoivent du public, ainsi que les hôpitaux et les établissements médico-sociaux, ne fonctionnera sur un tel modèle.

Il n'y a pas, dans les conditions de travail au Sénat, de risques sanitaires particuliers liés à la promiscuité, sauf à une promiscuité qui serait parfaitement volontaire et d'ordre privé. Nous n'allons donc pas établir spécifiquement pour nous des règles qui n'auraient pas de justification sanitaire et qui ne seraient appliquées nulle part ailleurs.

La commission demande donc le retrait de ces amendements, faute de quoi elle émettrait un avis défavorable.

M. le président. Je salue l'arrivée dans notre hémicycle de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, *secrétaire d'État*. Comme nous l'avons dit à l'Assemblée nationale, ce sujet concerne avant toute chose le Parlement, ce qui nous oblige à une certaine neutralité.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bas, pour explication de vote.

M. Philippe Bas. Mes chers collègues, je m'exprime à présent en tant que Premier questeur du Sénat.

Le Conseil de questure de notre assemblée a déjà eu à l'occasion de délibérer sur la transposition volontaire par le Sénat des règles qui pourront être posées par le législateur dans les heures qui viennent.

Nous souhaitons vivement, comme nous l'avons toujours fait au Sénat depuis le début de la crise sanitaire, que toute règle édictée pour nos concitoyens, afin d'assurer leur sécurité sanitaire, soit effectivement appliquée au Sénat. Nous l'avons toujours fait, comme nous le savons tous, et nous continuons de le faire.

Cela signifie en particulier qu'il faudra déterminer les conditions d'accès des groupes en visite au Sénat, qui peuvent être assez nombreux ; qu'il faudra examiner l'organisation de certains événements comme des colloques ou des grandes réceptions au Sénat ; que, dans les conditions d'accès à la restauration collective au sein du Sénat, nous devons transposer exactement les règles qui sont applicables au public.

Nous le ferons, nous y sommes prêts et nous n'attendons plus que le vote du législateur pour le faire.

M. le président. Monsieur Lévrier, l'amendement n° 180 est-il maintenu ?

M. Martin Lévrier. Devant de tels arguments, je vais retirer mon amendement, mais je pose tout de même une question : pourquoi le Sénat n'est-il pas considéré comme un ERP, un établissement recevant du public ?

Je retire donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 180 est retiré.

Monsieur Vial, les amendements n° 53 rectifié et 54 rectifié sont-ils maintenus ?

M. Cédric Vial. J'entends les arguments du questeur Bas, et je comprends de sa réponse que le passe sanitaire s'appliquera aux visiteurs si le projet de loi est adopté, puisque celui-ci vise les ERP recevant plus de 50 personnes, et que la restauration du Sénat sera également concernée par les règles qui seront en vigueur quand la loi aura été votée.

Cette réponse me satisfait, et je retire donc mes amendements, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 53 rectifié et 54 rectifié sont retirés.

L'amendement n° 256, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Rétablir le f dans la rédaction suivante :

f) Les grands magasins et centres commerciaux, au-delà d'un seuil défini par décret. Par exception, lorsqu'aucun autre établissement commercial permettant

l'acquisition de biens alimentaires ou médicaux de première nécessité n'est accessible à proximité, le Premier ministre peut habiliter le représentant de l'État dans le département à en autoriser l'accès sans que ce dernier soit subordonné à la présentation d'un justificatif mentionné au présent 2°.

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, *ministre des solidarités et de la santé*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de présenter cet amendement, je souhaite vous communiquer une bonne nouvelle : aujourd'hui, au terme d'une très importante journée de vaccination dans notre pays, plus de 625 000 Français ont reçu une dose de vaccin, dont une grosse moitié de primo-injections, ce qui confirme la très bonne tenue de ces dernières.

Je veux aussi rassurer l'ensemble des sénateurs ici présents : tous les territoires que vous représentez, quels qu'ils soient, seront fournis ou réapprovisionnés en vaccins, en vue de renforcer les premières injections.

Près de 3 millions de doses supplémentaires de vaccin sont prévues pour les dix prochains jours. Nous aurons une couverture vaccinale en primo-injection très élevée d'ici à la fin du mois de juillet.

D'ici à lundi au plus tard, peut-être même demain soir, nous aurons vacciné en première injection 40 millions de Français, et, en seconde injection, 30 millions de Français, ce qui fera donc un total de 70 millions d'injections. Les objectifs qui avaient été fixés pour la fin du mois d'août seront quasiment tous atteints au début de la semaine prochaine.

J'en viens à l'amendement n° 256, qui vise à revenir sur un vote de votre commission relatif aux grands centres commerciaux – ceux de plus de 20 000 mètres carrés, comme l'a précisé le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Bruno Le Maire.

J'en ai parlé hier soir lors de la discussion générale. Il y a entre 300 et 400 centres commerciaux en France. Tous ne seront pas soumis au passe sanitaire, puisqu'un critère très important sera pris en compte : les zones de chalandise, c'est-à-dire la capacité, pour les Françaises et les Français, d'accéder, si ces centres étaient fermés, à leur équivalent en termes de petits commerces à très courte distance. Il y aura évidemment une consultation des préfets, des élus et des territoires pour déterminer lesquels de ces grands centres seront soumis au passe sanitaire, et dans quelles conditions.

J'ai été, dans la discussion générale, assez clair et transparent sur le raisonnement qui sous-tend l'extension du passe sanitaire à ces grands centres commerciaux : si l'épidémie devait flamber dans notre pays et si elle devait avoir un impact sanitaire important, ce que nous ne souhaitons évidemment pas, alors, de la même manière que nous l'avons fait lors des trois premières vagues, nous serions amenés à envisager la fermeture des grands espaces fermés intérieurs connaissant un fort brassage de population.

Or, dans un territoire où il y aurait une incidence très élevée, un centre commercial de plus de 20 000 mètres carrés ferait forcément l'objet d'un examen très poussé, avec le risque d'une fermeture.

Le seul moyen de s'en prémunir, c'est de faire en sorte que ceux qui fréquentent ces centres commerciaux soient eux-mêmes vaccinés ou disposent d'un test récent assurant qu'ils ne sont pas contagieux.

C'est toujours la même logique : ou bien nous mettons en place le passe sanitaire pour ces très grands centres, avec toutes les dérogations d'usage et une attention très importante portée au confort des consommateurs et à la capacité des Français à acheter ce dont ils ont besoin sans limitation ; ou bien nous nous exposons à des risques de fermeture administrative de ces grands centres commerciaux.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de revenir sur le vote de votre commission en adoptant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Monsieur le ministre, vous connaissez l'exigence de notre commission en matière de sécurité sanitaire.

Notre assemblée ne l'a d'ailleurs pas toujours suivie à cet égard. Après beaucoup de débats et de réflexion, nous avons considéré, comme le Conseil d'État d'ailleurs, que la disposition envisagée par le Gouvernement était disproportionnée, par les contraintes qu'elle imposait par rapport aux objectifs sanitaires visés.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter ensemble, et vous m'avez expliqué qu'il existait de grands centres commerciaux comportant plusieurs grandes surfaces, dont certaines vendent du mobilier ou des équipements sportifs, mais aussi de grandes surfaces alimentaires ayant des activités multiples, avec des commerces, des restaurants, des pharmacies, des marchands de chaussures ou des bijoutiers : bref, c'est une ville dans la ville !

Or nous considérons justement qu'il faut traiter ces grands complexes commerciaux comme la ville. Quand vous entrez dans une rue piétonne, vous n'êtes pas assujéti à la présentation du passe sanitaire. Mais si, dans cette rue piétonne, vous entrez dans des établissements où les risques de contamination sont spécifiquement élevés, vous devez le présenter. Il nous semble que l'on peut parfaitement transposer cette manière de faire aux grands complexes commerciaux.

Il y aura, à l'intérieur du complexe commercial auquel le libre accès serait maintenu, des établissements pour lesquels il faudra un passe sanitaire et d'autres pour lesquels celui-ci ne sera pas nécessaire. Précisément, ces établissements pour lesquels il ne faudra pas de passe sanitaire ne doivent pas être interdits d'accès au public, parce que, à l'entrée du complexe commercial, celui-ci ne pourrait pas produire le passe sanitaire.

Si nos concitoyens doivent faire leurs courses alimentaires de la semaine dans une grande surface alimentaire qui se trouve à l'intérieur du complexe commercial, il faut tout de même qu'ils puissent y accéder sans passe sanitaire, puisque, n'importe où ailleurs, ils pourraient faire les mêmes approvisionnements sans passe sanitaire.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous pensons que, sans porter préjudice à la sécurité sanitaire, les pouvoirs publics et les autorités sanitaires pourraient s'organiser autrement vis-à-vis des grands complexes commerciaux.

M. Philippe Mouiller. C'est du bon sens !

M. Philippe Bas, rapporteur. La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hervé Marseille, pour explication de vote.

M. Hervé Marseille. J'ajouterai quelques mots en complément de ce que vient de dire M. le rapporteur.

La fréquentation de ces centres commerciaux n'est pas constante toute la semaine, ni toute la journée : elle se concentre essentiellement sur le week-end et les soirs. Cela renvoie à des questions de jauge, que vous avez vous-même estimé relever de l'appréciation des préfets, monsieur le ministre, et auxquelles les centres commerciaux sont désormais habitués.

Toutefois, la pratique serait difficile avec un passe sanitaire. Comment fera-t-on aux Halles, où le RER débouche à l'intérieur même du centre commercial ? Comment fera-t-on à Créteil, où beaucoup doivent traverser le centre commercial pour aller à la préfecture ? *Quid* des halls de gare qui comportent des parties commerciales de moins de 20 000 mètres carrés, comme à Montparnasse ou à Saint-Lazare ? Il faudra exiger le passe sanitaire à l'entrée de la gare, car les accompagnants n'en sont pas nécessairement munis.

C'est donc un sujet complexe, sur lequel, après des discussions avec M. le rapporteur en commission, nous avons abouti à cette solution. L'État peut, sur le plan réglementaire, limiter le nombre de présents, mais l'application du passe sanitaire, au cas par cas, dans un grand nombre de ces centres, notamment dans les grandes villes, pose des difficultés.

Il faut donc prévoir, à l'évidence, un sort particulier pour ces centres commerciaux.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

Mme Véronique Guillotin. Je voterai cet amendement, parce que j'ai l'impression qu'il y a tout de même une cohérence.

Cela fait maintenant neuf heures que l'on entend dire que le virus est fortement transmissible. Nous avons étendu le passe sanitaire aux terrasses, parce que l'on peut se contaminer même à l'extérieur. Puis, on a supprimé l'obligation du passe sanitaire pour les moins de 18 ans et détricoté le dispositif...

Or une grande surface reste un endroit fermé et, le samedi et le dimanche, c'est un lieu de promenade et de rassemblement des familles. La liberté et l'équilibre, aux termes de l'amendement, sont laissés à la discrétion du préfet, auquel il revient de travailler avec ses élus locaux. Enfin, une obligation ne veut pas dire qu'il y aura un contrôle.

Je soutiens donc cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Raimond-Pavero, pour explication de vote.

Mme Isabelle Raimond-Pavero. Monsieur le ministre, puisque nous parlons de l'accès aux grands centres commerciaux et de la vie quotidienne de nos concitoyens, je souhaite vous interroger sur la situation des personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pas obtenir le passe sanitaire.

Lors d'une audition au Sénat, vous avez parlé de huit cas d'allergies extrêmement graves survenus après la première injection. Vous avez précisé que ces personnes seraient intégrées dans le passe sanitaire. Comment, concrètement, les choses se passeront-elles pour elles ?

Ces personnes ont une attestation médicale et, lorsqu'elles la présentent, elles se heurtent à l'incompréhension des restaurateurs ou des hôteliers, qui ne savent pas comment réagir. Qu'allez-vous leur proposer concrètement ? Quand et

comment pourront-elles rejoindre le passe sanitaire ? Je parle des cas graves, avérés, dont vous avez parlé pendant l'audition.

M. le président. Mes chers collègues, je demande à chacun de s'en tenir strictement aux questions posées par les amendements en discussion, sinon nous n'en finirons jamais !

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Monsieur le président Marseille, vous avez évoqué la difficulté à mettre en œuvre ce dispositif en citant l'exemple de Châtelet-Les-Halles, où le RER arrive au milieu du centre commercial. Je vous rappelle que ce centre commercial a été fermé pendant des semaines et que le RER a continué de circuler sans problème !

Nous avons mis en place des files distinctes : l'une accédait à l'intérieur du centre commercial et les autres étaient réservées aux voyageurs qui continuaient leur trajet. Ce n'est pas plus compliqué à faire avec un passe sanitaire que lorsque nous avons fermé ces centres, car je vous rappelle que nous avons dû le faire !

D'ailleurs, les concertations avec les acteurs des grands centres commerciaux ont montré qu'ils préfèrent tout faire pour éviter une fermeture administrative et que, entre des jauges qui pourraient devenir drastiques, comme celles que l'on a connues, et un passe, c'est plutôt la seconde option qu'ils perçoivent comme la plus à même de permettre la poursuite de l'activité économique.

Un centre commercial est un lieu de brassage. Le week-end, dans les galeries des très grands centres commerciaux, il y a beaucoup de jeunes, notamment dans les départements où les inégalités sociales sont importantes et où l'épidémie, hélas, se développe fortement... Il faut bien tenir compte de ce possible impact sanitaire.

Très honnêtement, je ne sais pas expliquer aux milieux culturels que l'on aura besoin d'un passe sanitaire pour aller au théâtre ou pour voir des bâtiments patrimoniaux, mais que l'on n'en a pas besoin pour se rendre dans des galeries commerçantes bondées.

M. Loïc Hervé. Ce ne serait pas le premier paradoxe...

M. Olivier Véran, ministre. Je ferai la même remarque pour les milieux sportifs. Il faut faire attention au message que l'on envoie aux milieux culturels : pas de musée sans passe, ni de théâtre, mais des galeries bondées, avec des images montrant des milliers de personnes concentrées, le samedi, dans des centres commerciaux ?

Bref, qu'il s'agisse de la cohérence, de la demande des acteurs économiques ou de la faisabilité technique, je suis plutôt enclin à vous proposer la mise en place du passe.

Madame la sénatrice Raimond-Pavero, je vous ferai parvenir une réponse écrite, pour ne pas allonger les débats, mais vous avez raison de souligner qu'il faut une solution très claire pour tout le monde, afin d'intégrer au passe les quelques cas de personnes qui ne peuvent pas être vaccinées.

Nous voyons déjà arriver, toutefois, des personnes qui prétendent ne pouvoir être vaccinées parce qu'elles seraient allergiques... On ne peut pas confier aux restaurateurs la responsabilité de laisser entrer ces personnes ou non. Clairement, sans passe, on n'entrera pas, et c'est nous qui devons éclaircir les choses, dans les tout prochains jours, comme je m'y suis engagé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 5 est présenté par MM. Kern et Levi, Mme Vermeillet, M. Laugier, Mme Herzog, MM. Chauvet et Le Nay, Mme Billon et MM. J.M. Arnaud, Duffourg, Delcros et Prince.

L'amendement n° 238 est présenté par MM. Gold et Bilhac, Mmes M. Carrère et N. Delattre et MM. Guérini et Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 14

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Cette réglementation n'est pas applicable aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des lieux, établissements, services ou événements mentionnés au présent 2°.

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour présenter l'amendement n° 5.

M. Jacques Le Nay. Cet amendement tend à préciser, en s'inspirant de la rédaction de l'alinéa 27 de l'article 5, que la réglementation objet de l'alinéa 14 de l'article 1^{er} ne s'applique pas aux personnes n'accédant que pour l'exécution d'une tâche ponctuelle aux lieux, établissements, services ou événements soumis à condition d'accès pour motif sanitaire.

Il s'agit, notamment, d'exonérer de l'obligation de présenter un justificatif vaccinal ou de dépistage les salariés des fournisseurs de ces sites, en particulier les chauffeurs-livreurs.

Les personnels concernés interviennent en effet le plus souvent avant l'ouverture au public de l'établissement ou au tout début de l'ouverture, à un moment où peu de clients sont présents, surtout dans la restauration. Ils le font dans le strict respect des règles sanitaires concernant le port du masque et les règles de distanciation.

Enfin, leur présence sur site est de courte durée.

M. le président. L'amendement n° 238 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 179 rectifié *bis*, présenté par Mmes Harribey, de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Cette réglementation n'est pas applicable aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des lieux, établissements, services ou événements.

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Ces amendements sont satisfaits. J'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, *secrétaire d'État*. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 122, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être interdit.

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Alors qu'approche – enfin ! – l'élection présidentielle et que le président du conseil scientifique, M. Delfraissy, annonce déjà un nouveau variant l'hiver prochain, il est primordial d'inscrire dans le projet de loi que les « lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être interdit ». On ne peut pas demander un passe sanitaire à l'entrée d'un bureau de vote !

Comme je vous vois venir, je le dis solennellement : on ne peut pas non plus imposer aux électeurs n'ayant pas de passe sanitaire de voter par voie électronique. N'y a-t-il pas déjà suffisamment d'abstentions dans notre pays, notamment chez les plus jeunes ?

Mes chers collègues, vous savez comme la parole du Gouvernement peut être changeante... Je vous propose donc de sacraliser l'expression démocratique essentielle, en interdisant définitivement, dès aujourd'hui, de demander la présentation d'un passe sanitaire à l'entrée d'un bureau de vote.

Pas de passe sanitaire pour la démocratie !

M. le président. L'amendement n° 137, présenté par MM. L. Hervé et Levi et Mme Sollogoub, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

L'accès aux bureaux de vote est exclu du dispositif mentionné au 1° du présent A.

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. J'ai déjà présenté cet amendement hier à la commission, qui m'a demandé de le retirer, faute de quoi elle émettrait un avis défavorable.

Cet amendement est sensiblement différent de celui que vient de présenter notre collègue, puisqu'il vise à exclure les bureaux de vote du dispositif prévu au 1° du A de l'article 1^{er}.

Il s'agit d'un amendement d'appel, mais qui est assez ferme. La démocratie ne peut s'exercer sur présentation d'un passe sanitaire. On me dit que c'est un *a contrario* : si les bureaux de vote ne sont pas mentionnés dans le texte, un passe sanitaire ne pourra pas être exigé pour y accéder.

Or j'ai déjà évoqué des cas de figure dans lesquels la présentation d'un passe sanitaire a été demandée alors qu'elle n'est pas prévue dans la loi. C'est une infraction pénale, qui fait d'ailleurs assez peu l'objet de poursuites sur

le terrain. Je l'ai dit à M. Cédric O tout à l'heure et je le redirais régulièrement si, par hasard, des personnes se sentaient le devoir d'exiger un passe sanitaire dans un cas non spécifiquement prévu dans le projet de loi : de telles demandes sont interdites et sont pénalement répréhensibles.

Il est impératif de sauvegarder notre processus démocratique, en sanctuarisant l'accès universel aux bureaux de vote de toute personne détenant un droit de vote. C'est valable pour 2022, pour le premier tour et pour le second tour de l'élection présidentielle, pour le premier tour et pour le second tour des élections législatives, mais également, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, pour les élections partielles.

Il n'y aura pas d'élections législatives partielles. En revanche, il y aura probablement des élections municipales partielles, le Conseil d'État ayant annulé certaines élections.

Mme Catherine Deroche, *présidente de la commission des affaires sociales*. C'est vrai !

M. Loïc Hervé. J'ai donc besoin d'entendre *expressis verbis* la parole du Gouvernement – je connais suffisamment M. le rapporteur et je lui fais confiance –, afin qu'il soit bien noté dans le compte rendu intégral de nos débats que l'accès aux bureaux de vote ne sera pas conditionné à la présentation d'un quelconque passe sanitaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, *rapporteur*. Notre débat est intéressant. Il y a dix minutes, on voulait imposer le passe sanitaire aux parlementaires ; à présent, on veut interdire que sa présentation puisse être exigée pour accéder aux lieux de la démocratie !

Sur le principe, je suis évidemment d'accord, compte tenu de ce que je vous ai dit précédemment. Pouvoir voter est une exigence fondamentale.

Votre intention est en fait de vous assurer que, l'année prochaine, ou à un autre moment, on ne dira pas aux électeurs : « Vous n'avez pas le droit d'entrer dans le bureau de vote pour choisir le Président de la République, parce que vous n'avez pas de passe sanitaire. »

Je vous rassure tout de suite : la liste des lieux dont l'accès sera subordonné à la présentation du passe sanitaire est limitée et fixée dans le texte. Les bureaux de vote n'y figurent pas. Personne n'a pensé à les y inscrire, et nous ne les y avons pas ajoutés. Si quelqu'un avait eu une telle intention, je pense, sans préjuger des intentions de la commission, que nous aurions dit non !

Cher collègue, je puis vous dire, entre élus viscéralement attachés à notre République démocratique, que votre amendement est entièrement satisfait par le texte de la commission. Et je serais prêt à mener ce combat avec vous si certains voulaient remettre en cause cette exigence fondamentale de la démocratie.

Au bénéfice, peut-être, des explications que vous attendez du Gouvernement, je vous prie donc de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, *ministre*. Le Gouvernement ne saurait mieux dire que M. le rapporteur Bas !

L'exécutif n'a jamais eu l'intention d'inscrire les bureaux de vote dans la liste des endroits dont l'accès sera subordonné à la présentation du passe sanitaire. Le fait qu'ils ne figurent pas dans le texte les exclut de fait.

Les règles en matière de respect de la démocratie l'emportent sur les autres règles relatives au passe sanitaire. Soyez totalement rassuré, monsieur le sénateur. Je vous prie donc de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Hervé, l'amendement n° 137 est-il maintenu ?

M. Loïc Hervé. Compte tenu de l'engagement que le rapporteur Philippe Bas et le ministre Olivier Véran viennent de prendre, et même si je ne suis pas sourd,...

M. le président. Personne n'en doutait ! (*Sourires.*)

M. Loïc Hervé. ... je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 137 est retiré.

Monsieur Ravier, l'amendement n° 122 est-il maintenu ?

M. Stéphane Ravier. Monsieur le président, j'ai écouté attentivement M. le rapporteur et M. le ministre : ils se sont adressés uniquement à notre collègue Hervé. Ils ne m'ont pas demandé de retirer mon amendement, donc je ne le retire pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 198, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 16

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les mineurs de moins de douze ans sont exemptés de la vaccination.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Par cet amendement, nous souhaitons inscrire dans le projet de loi de manière claire que les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés de l'obligation de se vacciner contre la covid-19, conformément à la demande de la Défenseure des droits.

Selon elle, la vaccination des mineurs de moins de 12 ans, comme celle des jeunes de 12 à 18 ans, qui sont en plein développement physique, n'est pas identique à celle d'une personne adulte.

En fait, les données sur la vaccination des moins de 12 ans nous font cruellement défaut. Selon l'Académie de médecine, « on a encore très peu de connaissances à propos de l'efficacité et de la non-dangerosité de la vaccination des enfants. »

Le Comité consultatif national d'éthique souligne quant à lui que « de plus en plus de publications scientifiques montrent que l'enfant, en particulier de moins de 10-12 ans, n'est pas la source la plus fréquente de contamination ». Il relève également : « Si l'évaluation des effets secondaires rares chez les adultes est de plus en plus précise [...], elle ne peut, pour l'instant, être aussi précise pour les enfants. »

Ainsi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies, nous semble-t-il, pour envisager la vaccination de la population des moins de 12 ans.

En l'état actuel, la vaccination de ces enfants soulève des enjeux éthiques et pose des problèmes d'acceptabilité qui risquent de fracturer encore un peu plus notre société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. De façon tout à fait factuelle, il n'y a pas aujourd'hui d'indication de vacciner les enfants de moins de 12 ans. Des études cliniques sont en cours, mais elles n'ont pas encore abouti.

Je pense que, avant de faire la loi, il faut attendre que la science puisse nous éclairer. Interdire à l'avance les résultats d'une recherche clinique ne me semble pas conforme à la vision que nous avons en France et en Europe du fonctionnement de la science. Il faut lui laisser le temps de nous dire ce qu'il en est. J'avoue être très surpris par la nature de cet amendement.

Enfin, plusieurs milliers d'enfants de moins de 12 ans ont été vaccinés en France, pour de bonnes raisons, sur prescription médicale, par des médecins qui agissent en responsabilité.

Il s'agit d'enfants présentant des facteurs de risques majeurs, atteints de pathologies auto-immunes très sévères ou de chutes d'immunité très fortes, qui les exposent à un risque élevé de développer une forme très grave du covid s'ils devaient l'attraper.

Compte tenu de ces explications, madame la sénatrice, je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. Madame Cohen, l'amendement n° 198 est-il maintenu ?

Mme Laurence Cohen. Monsieur le ministre, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Mon amendement vise non pas à empêcher la recherche, mais au contraire à l'encourager et à soulever le problème que pose aujourd'hui la vaccination des enfants de moins de 12 ans.

Nous avons en effet appris qu'un certain nombre de laboratoires s'engouffrent déjà dans cette brèche, alors que la recherche n'a pas vraiment abouti.

Mon amendement est donc en réalité une mise en garde, mais je suis rassurée, monsieur le ministre, de constater que vous souteniez tout à fait notre analyse et de vous entendre dire que la vaccination de ces enfants est prématurée. Je suis rassurée et je pense que la Défenseure des droits le sera tout autant.

En conséquence, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 198 est retiré.

L'amendement n° 154, présenté par M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 17

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La présentation des documents prévus au premier alinéa par les personnes mentionnées au 1° et au 2° du présent A peut, lorsque la situation le nécessite, s'effectuer à distance.

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Les chefs d'entreprise veulent participer à l'effort national contre la propagation du virus, sans pour autant mettre en difficulté le maintien de leurs activités.

Cet amendement vise à faciliter l'organisation du travail en permettant la transmission des documents prévus au premier alinéa du 2° du A de l'article 1^{er} par voie dématérialisée. C'est là une disposition souple et positive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 189, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Après le mot :

présentation

Insérer les mots :

à son organisme d'assurance maladie de rattachement

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Il n'est pas acceptable, selon nous, que ce soit l'employeur qui soit chargé de vérifier le statut vaccinal de ses salariés. D'une part, cela exonère totalement l'État de cette responsabilité ; d'autre part, c'est donner aux employeurs un accès aux informations médicales de leurs salariés.

Je vous le rappelle, jusqu'à présent, les employeurs n'avaient pas le droit de posséder des informations médicales sur leur personnel, même si vous avez déjà ouvert une brèche dans la loi pour renforcer la prévention en santé au travail en permettant l'accès de la médecine du travail au dossier médical partagé.

Selon nous, la disposition prévue à l'alinéa 18 crée donc un dangereux précédent, car elle remet en cause la confidentialité des données de santé.

Nous proposons pour notre part que le contrôle du statut vaccinal soit confié à l'assurance maladie. Cela évitera de créer des situations de tension et de pression des employeurs sur les salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 16 rectifié *bis*, présenté par M. Cadic, Mmes Herzog et Loïsier, MM. Levi et del Picchia et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Remplacer les mots :

ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19

par les mots :

, d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid 19 ou le résultat d'un dépistage sérologique attestant d'une immunité suffisante

La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. Le présent amendement vise à ajouter à la liste des éléments permettant l'établissement d'un passe sanitaire le résultat d'un dépistage sérologique attestant d'une immunité suffisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. J'aimerais savoir pourquoi les avis sont défavorables ! Les réponses qui ont été émises sont un peu courtes...

Vous acceptez un certificat de rétablissement, je propose la réalisation d'un test sérologique prouvant que la personne est immunisée, et vous émettez un avis défavorable. Je ne comprends pas ! Monsieur le ministre, éclairez-moi, éclairez-nous.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Je vais plutôt vous éclairer de nouveau, monsieur le sénateur. En effet, même si je n'étais pas présent dans l'hémicycle, j'ai suivi les débats à distance et j'ai vu que vous aviez longuement débattu de ce sujet.

Premièrement, la sérologie ne dit rien de la manière dont ont été acquis les anticorps. Elle ne dit pas si l'on a été malade, si l'on est vacciné, par une dose ou par deux doses, ni avec quel vaccin.

Deuxièmement, la sérologie ne dit rien du niveau d'immunité. La Haute Autorité de santé l'a dit – je l'ai interrogée encore la semaine dernière –, les institutions mondiales aussi : elles sont dans l'incapacité à ce stade de corréler un niveau de protection à un niveau d'anticorps. Vous pouvez avoir un niveau élevé d'anticorps et une protection très faible, et, à l'inverse, des anticorps peu détectables, mais acquis d'une manière qui a conforté l'immunité et qui assure une bonne protection.

Une sérologie ne permet donc pas de décréter que quelqu'un n'est pas à risque de développer la maladie, comme cela vous a déjà été indiqué par mes collègues du Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai émis un avis défavorable sur cet amendement. J'aurais dû vous faire part de nouveau de ces éléments, mais, comme le débat avait eu lieu, je pensais qu'ils étaient restés dans les mémoires.

M. le président. Monsieur Cadic, l'amendement n° 16 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Olivier Cadic. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 16 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 151 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi et Bouad, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces documents peuvent avoir été délivrés par une autorité étrangère.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Nous savons gré à M. le rapporteur d'avoir accepté l'amendement identique à celui de Mme Deromedi que nous avons déposé et qui tend à tracer une voie pour la reconnaissance des certificats vaccinaux établis à l'étranger.

Toutefois, se pose aussi la question des certificats de rétablissement du covid-19. Le présent amendement vise donc à préciser que les certificats qui ont été délivrés par une autorité étrangère sont valides.

M. le président. L'amendement n° 14 rectifié *bis*, présenté par M. Cadic, Mme Herzog, M. Levi, Mme Loisier, M. del Picchia et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 18

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les documents prévus au premier alinéa du présent B établis dans un pays extérieur à l'espace européen, tant par un organisme étranger que par les autorités françaises, sont recevables.

La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. Il a été excellemment défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. La commission s'est prononcée sur ce sujet lors de l'examen des amendements identiques de Mme Deromedi et de M. Leconte, qui tendaient à prévoir que la liste des certificats qui auront valeur de passe pour accéder au territoire national sera fixée par décret.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. J'en profite pour dire, à la suite du débat que nous avons eu précédemment sur la reconnaissance des vaccins homologués par l'Organisation mondiale de la santé et sur l'immunité qu'ils confèrent aux personnes revenant en France, que ce sujet est une ligne rouge absolue pour le Gouvernement, et cela pour plusieurs motifs, le premier d'entre eux étant la sécurité sanitaire des Français.

Le fait que ces vaccins n'aient pas été expertisés par les agences française ou européenne des médicaments, que nous n'ayons pas accès aux données scientifiques de recherche, que nous ne disposions d'aucun moyen d'évaluer leurs conditions de production, de transport et de conservation, que nous n'ayons pu obtenir d'analyses indépendantes de leur efficacité, ne fait pas forcément de ces vaccins de mauvais vaccins, mesdames, messieurs les sénateurs, mais cela ne nous permet pas d'en être sûrs !

Si nous devons reconnaître dans le projet de loi l'efficacité et la sécurité des vaccins avec lesquels des Français ont été vaccinés à l'étranger, il nous serait difficile, en raison du principe d'égalité, d'empêcher leur reconnaissance tacite pour toute personne souhaitant en bénéficier sur notre territoire.

Je le redis, aucune instance sanitaire ou scientifique ne va dans ce sens, et je ne prendrai pas la responsabilité d'autoriser la reconnaissance de vaccins dont je ne suis pas certain de la sécurité et de l'efficacité pour nos concitoyens.

J'émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Joëlle Garriaud-Maylam, pour explication de vote.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Je comprends bien sûr votre position, monsieur le ministre, mais il serait temps de faire expertiser ces vaccins !

Des milliers de Français ont été vaccinés avec le Spoutnik sans le moindre problème. Ils l'ont été avant même le début de la vaccination en France. Nous disposons donc d'un certain recul sur ce vaccin.

Les Français de l'étranger sont réellement discriminés, tout comme les étudiants russes, par exemple, qui, bien qu'ils aient été admis dans des universités françaises, ne pourront pas y étudier.

Je l'ai dit précédemment, les tests sérologiques offriraient une garantie supplémentaire. Je comprends que vous considériez qu'ils ne sont pas fiables à 100 %, mais, franchement, ne pas accepter, pour des ressortissants vaccinés depuis longtemps, le vaccin Spoutnik, ou autre, plus un certificat sérologique, c'est presque de la malveillance !

Faites donc bouger les choses ! La Russie ne reconnaît pas les vaccins homologués par l'Agence européenne des médicaments. Cette situation est tout de même terrible. Allons de l'avant, soyons pragmatiques et efforçons-nous d'aider nos compatriotes et toutes les personnes qui se trouvent dans une situation dramatique.

Des familles sont séparées et ne peuvent pas se retrouver ; des étudiants et des chercheurs sont empêchés de venir en France, alors qu'ils ont un projet de vie et qu'ils ont passé un temps fou à étudier le français. Alors que nous nous battons pour la francophonie et pour l'attractivité de nos universités, nous n'allons pas accueillir ces personnes en raison de ce problème.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes de bonne volonté, alors prouvez-le-nous, s'il vous plaît !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Madame la sénatrice, je vous comprends parfaitement et je suis de bonne volonté, mais je ne suis pas un apprenti sorcier !

Les laboratoires ont la possibilité de déposer des dossiers en vue d'obtenir une habilitation auprès de l'Agence européenne des médicaments.

Rendez-vous compte que nous essayons de combattre dans notre pays un mouvement parfois conspirationniste, parfois de peur, qui considère que nous ne mettons pas suffisamment de ceintures et de bretelles s'agissant des vaccins que nous autorisons pour les Français. Or c'est tout l'inverse : nous privilégierons toujours la sécurité sanitaire, toujours !

En tant que médecin, je ne puis reconnaître un vaccin sur lequel je ne dispose pas de données ; je ne le ferai pas, ce serait irresponsable. Ma responsabilité serait pénalement engagée : je le dis ici, et je ne le dis pas souvent.

En revanche, je discute déjà, madame la sénatrice, avec nos autorités sanitaires des Français de l'étranger ayant été vaccinés. Il s'agit de savoir si l'on peut considérer les deux doses que ces personnes ont reçues et le fait qu'elles aient des anticorps comme l'équivalent d'une première injection. Partant, il s'agit de savoir s'il est possible de leur faire un seul rappel avec un vaccin à ARN messenger à leur arrivée en France, afin de pouvoir leur délivrer un passe sanitaire au bout d'une semaine.

Je ne suis pas sûr d'y arriver, madame la sénatrice, parce que la science est rigoureuse, mais la rigueur scientifique nous évite bien des écueils, surtout dans la période que nous traversons.

Par ailleurs, les ressortissants français ne sont pas empêchés de venir en France. On leur demande simplement de faire un test et de se faire vacciner. Nous mettons tout en œuvre pour leur permettre de recevoir une injection et de se voir délivrer un passe sanitaire une semaine plus tard, comme n'importe qui. Au moins les aurons-nous protégés.

Il n'y a pas deux catégories de Français en termes de protection sanitaire : ceux qui vivent à l'étranger, pour lesquels, tant pis, vaille que vaille, à la guerre comme à la guerre, et ceux qui vivent sur le territoire national et à qui l'on imposerait des exigences de sécurité pour leur santé. *(Mme Joëlle Garriaud-Maylam s'exclame.)*

Je vous assure, je comprends parfaitement la raison pour laquelle vous vous êtes interrogés, mesdames, messieurs les sénateurs. Je comprends beaucoup moins en revanche celle pour laquelle vous êtes une majorité à considérer que la sécurité sanitaire passe après le côté pratique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. En réalité, mon amendement ne visait pas ce sujet. À l'instar de notre amendement identique à celui de Mme Deromedi et relatif aux certificats vaccinaux, il avait pour objet de permettre la reconnaissance des certificats de rétablissement délivrés à l'étranger, dans des conditions qui, je pense, pourraient convenir à M. le ministre.

Monsieur le rapporteur, l'amendement que nous avons adopté en commission ne permet pas aux personnes ayant été malades à l'étranger de faire valoir le certificat de rétablissement qui leur a été délivré. Nous souhaitons que ces certificats permettent la délivrance d'un passe sanitaire.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. Je remercie M. le ministre d'être revenu sur ce sujet et d'avoir détaillé sa position. La réalité, c'est que les Français de l'étranger qui ont été vaccinés avec le vaccin Sinopharm sont revenus pour les vacances, comme ils l'avaient prévu et comme le Gouvernement les y avait invités.

Le ministre leur avait indiqué que les tests seraient gratuits. Or j'ai reçu les factures de tous les Français de l'étranger qui ont dû se faire tester. Permettez-moi de vous livrer le témoignage de l'un d'entre eux :

« Ce matin, pour aller au camping, nous avons dû passer des tests antigéniques, le vaccin Sinopharm n'étant pas reconnu et les enfants n'ayant eu leur première dose que cette semaine. La pharmacienne a refusé de nous les faire gratuitement, car ni elle ni nous ne savons comment elle pourra se faire rembourser. Tests à 25 euros ! Il est invivable d'aller au cinéma, au restaurant ou à la piscine. Un été de m... ! Et je ne parle pas de la queue de trois quarts d'heure qu'il nous a fallu faire à la seule pharmacie effectuant des tests de dix heures à onze heures, car ce n'est pas une obligation de service public. Heureusement que nous étions arrivés de bonne heure. »

Telle est la réalité que vivent quotidiennement les gens aujourd'hui. Elle est très différente de ce qui leur a été annoncé.

Le Sénat a estimé que les personnes vaccinées à l'étranger avec le vaccin chinois étaient vaccinées. Et voilà que, maintenant, l'on considère que des gens vaccinés ne sont en réalité pas vaccinés ! Il s'agit d'une nouvelle catégorie, qu'il faut prendre en compte dans le passe sanitaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié bis.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 192, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Remplacer les mots :

permettant seulement aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle de connaître les données strictement nécessaires à l'exercice de leur contrôle

par les mots :

ne permettant pas aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle de connaître la nature du document qu'il contient

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement vise le problème considérable de la gestion des données de santé. Je reprendrai, pour le défendre, l'essentiel des observations formulées par la CNIL lors de son audition par le Sénat.

La CNIL souligne que le passe sanitaire entraînera une augmentation considérable des contrôles des données de santé, ce qui pose un véritable problème de sécurité.

Elle souligne également que la loi de mai 2020 a déjà prévu une dérogation au principe du secret médical, qu'elle a réservée aux professionnels de santé. Je pense, et vous me le confirmerez, monsieur le ministre, que le présent texte va au-delà, puisqu'il prévoit de permettre à d'autres professionnels d'accéder aux données de santé.

La CNIL vous met en garde de façon très forte, en rappelant deux principes essentiels, conformément au règlement général sur la protection des données, le RGPD européen : la nécessité de cloisonner de façon hermétique le traitement des

fichiers et l'interdiction faite aux services préfectoraux d'avoir accès à l'ensemble des données de santé. Elle préfère réserver cet accès aux seuls médecins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Nos collègues du groupe communiste républicain citoyen et écologiste abordent ici un sujet complexe, mais très important. Je me dois de leur répondre avec un peu de précision.

Il s'agit des voyages internationaux. Lorsque l'on effectue un voyage à destination d'un pays dont l'accès est réservé aux personnes ayant réalisé un test PCR de moins de soixante-douze heures, de fait, pour accéder à l'avion, on présente une information qualifiée dans le RGPD de « donnée de santé sensible ». Or on ne doit pas faire n'importe quoi avec des données de santé sensibles.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons veillé, lorsque le passe sanitaire a été créé, en nous appuyant sur l'avis de la CNIL que vous avez mentionné, à ce qu'il ne donne pour information à la personne chargée du contrôle d'accès en France que : « Vert, j'entre ; rouge, je n'entre pas ».

Mais on ne sait pas pourquoi on est vert ou rouge. Parce que l'on est vacciné ? Parce que l'on a un test récent ? Parce que l'on a soi-même été atteint par le covid ? Tout cela relève d'informations qualifiées de « données de santé sensibles ».

Vous demandez pourquoi on permettrait aux services de contrôle d'avoir accès à une donnée sensible pour aller dans certains pays étrangers qui en exigent la production, alors qu'on ne l'admet pas en France. La réponse est malheureusement assez simple. Si vous voulez aller dans certains pays, il faudra produire cette donnée ; on ne pourra pas vous laisser embarquer sans cela.

Il s'agit donc d'une exception au régime qui s'applique en France, mais elle est dans l'intérêt même du voyageur. Nous devons préciser qu'il s'agit par exemple d'un test PCR de moins de soixante-douze heures, car certains pays ne considèrent pas la vaccination comme suffisante pour ôter tout risque de contamination. Par conséquent, si vous voulez vous y rendre, vous devrez bien vous résoudre à communiquer cette donnée sensible. Mais vous le ferez volontairement, car vous pouvez aussi renoncer à votre voyage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 73, présenté par MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Alinéa 20

Rédiger ainsi cet alinéa :

La présentation des documents prévus au premier alinéa du présent B par les personnes mentionnées au 2° du A du présent III ne peut être effectuée que par les agents mentionnés à l'article 78-2 du code de procédure pénale et les agents des douanes.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement vise à mieux encadrer le contrôle du passe sanitaire, en précisant que seuls les officiers de police peuvent l'effectuer.

Notre groupe s'oppose à la systématisation et à la généralisation du contrôle, qui doit demeurer exceptionnel et ne peut pas s'exercer sur une base quotidienne. Circonscrire les opérations de contrôle du passe aux officiers de police permet de les coupler directement aux opérations de contrôle d'identité, afin que le contrôle soit sensé et efficace.

Par ailleurs, nous voulons exclure du contrôle toute personne non dépositaire de l'autorité publique, afin que ce contrôle demeure légitime et puisse s'effectuer en minimisant les heurts. Il s'agit de passer d'un contrôle systématique par chacun à un contrôle ponctuel et aléatoire effectué par les forces de l'ordre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je ne crois pas qu'un tel dispositif puisse fonctionner. Cela reviendrait à mettre des policiers et des gendarmes à l'entrée de tous les établissements recevant du public assujettis à la législation sur le passe sanitaire. Autant fermer directement tous ces établissements !

Il revient à l'organisateur de la manifestation ou à l'entreprise de contrôler le passe sanitaire. Mais nous avons veillé – et M. le ministre a confirmé ce point – à ce que les organisateurs ne puissent pas demander la carte nationale d'identité. Seuls les policiers et les gendarmes peuvent la réclamer. Ils le feront, je le crois, dans le cadre de contrôles inopinés dans des lieux assujettis au passe sanitaire.

Par conséquent, je sollicite le retrait de cet amendement. À défaut, l'avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je comprends évidemment l'avis de M. le rapporteur, mais je maintiens cet amendement, parce que notre objectif est justement de ne pas contrôler l'entrée de chaque établissement. À nos yeux, ce n'est ni possible ni, surtout, souhaitable. En revanche, nous voulons miser sur la responsabilité de chacun, même s'il faut qu'il puisse y avoir des contrôles, comme pour toute obligation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 193, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

En cas de contrôle aléatoire du passe sanitaire et de vérification d'identité par les forces de l'ordre, un récépissé, dont les modalités sont définies par décret, est remis à la personne contrôlée.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Cet amendement vise à répondre aux annonces du Premier ministre du 21 juillet dernier quant aux contrôles aléatoires effectués par les forces de l'ordre pour vérifier les passes sanitaires et l'identité de leurs détenteurs.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de stigmatiser les forces de l'ordre – ce n'est pas du tout mon propos. Mais on ne peut pas ignorer que certains contrôles d'identité réalisés dans notre pays sont abusifs. Pour nombre de nos concitoyens,

cette procédure répétée est souvent humiliante, selon les mots du rapport d'Human Rights Watch. La réalité des contrôles au faciès, notamment, n'est plus à prouver. L'action de groupe lancée par six associations, dont Amnesty International, qui ont récemment saisi la justice administrative pour tenter de mettre un terme aux contrôles d'identité jugés discriminatoires en témoigne.

Je veux tout de même rappeler le long travail effectué par des parlementaires, de nombreuses associations, des magistrats, des avocats, mais aussi – je tiens à le préciser – des membres des forces de l'ordre conscients du problème, pour que l'idée du récépissé soit enfin acceptée.

À la lumière de ces éléments, et compte tenu de la situation sanitaire, nous ne voulons pas que la relation de confiance entre la police et la population soit un peu plus abîmée. Il nous semble donc indispensable, dans un climat social tout de même tendu, de conditionner ces contrôles aléatoires à la remise par les forces de l'ordre d'un récépissé à la personne concernée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Avis défavorable *as usual*, c'est-à-dire comme d'habitude ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est dix-neuf heures trente-cinq. Nous allons entamer l'examen de vingt-six amendements en discussion commune. Je vous propose de laisser leurs auteurs les présenter, puis d'interrompre nos travaux pour la pause prandiale. Nous entendrons les avis de la commission et du Gouvernement sur ces différents amendements à la reprise du soir.

Y a-t-il des observations ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vous précise par ailleurs que, si le Sénat achevait l'examen du projet de loi autour de deux heures du matin, la commission mixte paritaire pourrait se réunir demain à onze heures. Nous nous retrouverions alors en séance publique à quinze heures trente.

Mme Éliane Assassi. À condition qu'elle soit conclusive !

M. le président. Bien entendu, ma chère collègue. Si la commission mixte paritaire n'était pas conclusive, j'imagine que le Sénat examinerait le texte en nouvelle lecture lundi.

Je suis donc saisi de vingt-six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 194, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 21 à 26

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Le groupe CRCE a interpellé ce matin le Gouvernement sur la brèche que le présent projet de loi ouvre dans le droit du travail. M. le secrétaire d'État

chargé de la transition numérique nous avait indiqué qu'il nous répondrait cet après-midi. Comme il est parti, j'imagine que c'est vous qui allez le faire, monsieur le ministre.

Voilà encore quelques semaines, certains de nos compatriotes ne pouvaient pas se faire vacciner, parce qu'ils ne remplissaient pas les critères. À présent, on leur explique qu'ils sont susceptibles de perdre leur emploi dans deux mois faute de vaccin et de passe sanitaire.

Pour nous, une telle brèche dans le droit du travail est inacceptable ! Alors que le contrat de travail ne peut ni prévoir des discriminations pour des raisons de santé ni reposer sur l'accord tacite, vous créez un dangereux précédent pour attaquer une nouvelle fois les salariés, qui ont déjà payé un lourd tribut depuis le début de la crise. Plus de 80 000 d'entre eux ont perdu leur emploi à la suite d'un plan de licenciement. Et nous courons à présent le risque qu'il y ait des chômeurs « sanitaires ».

Nous posons donc une question, et nous voulons une réponse : s'agira-t-il d'un licenciement simple, d'un licenciement pour faute grave ou d'un licenciement pour faute lourde ?

Dans le premier cas, ce sont les entreprises qui paieront les indemnités, alors qu'il s'agit d'une décision gouvernementale. Or un certain nombre d'entre elles – c'est notamment le cas pour les restaurants, les bars et les hôtels – ont déjà du mal à recruter. Dans les deux autres cas, le salarié perdra l'ensemble de ses indemnités et aura des difficultés à s'inscrire à Pôle emploi. Ce sera donc la double peine. Pour nous, c'est non ! Et nous voulons une réponse maintenant.

M. le président. L'amendement n° 45 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, M. Kerrouche et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. Alinéas 21 à 25

Supprimer ces alinéas.

II. Alinéa 32

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Les dispositions relatives aux obligations imposées aux salariés ont incontestablement été améliorées par la commission des lois. Toutefois, elles ne permettent toujours pas, en bout de course, une fois les procédures de conciliation épuisées et en l'absence de possibilités de reclassement, d'éviter une décision de licenciement.

En conséquence, nous continuons de penser que le dispositif est excessif. Il nous paraît également inadapté, car il va produire des effets définitifs, alors que le cadre légal qui l'autorise est limité dans le temps, sa durée ayant même été réduite par la commission des lois.

Nous proposons donc de supprimer les alinéas 21 à 25, ainsi que l'alinéa 32.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 61 est présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian.

L'amendement n° 123 est présenté par M. Ravier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 21 à 25

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 61.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je partage les propos des deux collègues qui viennent de s'exprimer sur le code du travail.

Le présent amendement vise à supprimer la suspension du contrat de travail des employés de la restauration et du transport en cas de non-vaccination. Une telle disposition coercitive représente une discrimination en fonction de l'état de santé. Elle apparaît disproportionnée au regard des justifications sanitaires, de ses conséquences sociales négatives et de la désorganisation économique qu'elle risque de provoquer. De nombreux syndicats ont alerté sur le fort préjudice social que ces mesures vont faire peser sur les salariés.

Sur les obligations vaccinales, vous faites régulièrement référence à la consultation et à l'accord des fédérations et des sociétés savantes, mais vous n'évoquez jamais les organisations syndicales de salariés. Pourtant, toutes sont favorables à la campagne de vaccination et à l'obligation vaccinale pour certaines professions. Je ne sais pas si vous les avez consultées, mais vous n'en parlez jamais. Serait-ce parce qu'elles sont en désaccord avec vos méthodes brutales et, surtout, avec les sanctions prévues ?

Inclure la restauration pénalise avant tout les travailleurs les plus précaires et les emplois saisonniers ou en contrat court. Ces emplois sont occupés par des populations elles-mêmes déjà fortement touchées par la crise, comme les étudiants ou les intérimaires. Je vous renvoie à ce qui a été dit sur le rapport entre la carte des populations les moins vaccinées et celle des professions précaires et de la pauvreté.

Prévoir des sanctions sans les corrélés au risque sanitaire, selon que la personne est, ou non, en contact avec le public ou qu'elle travaille en intérieur ou en extérieur, est préjudiciable à l'acceptabilité et à la lisibilité des mesures pour le public et les travailleurs. Et cela s'ajoute aux attaques contre le code du travail !

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 123.

M. Stéphane Ravier. Je vais vous parler de Véronique.

Véronique a cinquante-quatre ans. Elle travaille depuis longtemps, et elle a continué de travailler tout en élevant ses deux enfants. Elle et son mari se sont toujours démenés pour que leur famille ne manque de rien.

Mais, depuis quelque temps, Véronique ne peut plus travailler à plein temps, à cause de problèmes de santé. Elle doit donc compter ses sous. Et elle commence dès le 20 du mois. Elle fait quelques sacrifices pour les vacances de la famille. Elle collectionne les bons de réduction. Elle demande même de l'aide à des proches. C'est dur, mais elle se dit que cela finira par s'arranger et que, tant que l'on a manger et un toit, il y a plus malheureux.

C'est aussi une femme de conviction, très attachée à sa liberté. Comme tous les Français, elle a accepté d'être enfermée pendant plusieurs mois, et elle n'était pas la dernière à se mettre à la fenêtre pour applaudir les soignants.

Mais Véronique a un nouveau problème, auquel elle ne s'attendait pas. On lui a dit que, si elle voulait continuer à travailler, elle devait se vacciner. Sauf qu'elle ne veut pas – et c'est son droit le plus strict. Elle est donc confrontée à un choix cornélien. Comment continuer à travailler sans s'injecter ce vaccin, dont elle ne veut pas, alors qu'elle a un besoin vital de percevoir son salaire ?

Avant de faire passer cette loi honteuse, je demande à chacun d'entre vous, ministres et sénateurs, de prendre cinq minutes de réflexion après vous être mis à la place de ces millions de Véronique qui se battent au quotidien pour leur famille. Prenez quelques instants et envisagez l'insupportable pression que vous leur faites subir, surtout si vous avez été privilégiés et que vous n'avez jamais passé des heures à faire les comptes le soir après le travail ! Imaginez la perspective de perdre son boulot dans la période actuelle, simplement parce que l'on veut user, sans en abuser, de sa liberté !

Ces millions de Français tiennent ce pays à bout de bras. Ils ont tout accepté, parce que l'effort était collectif. Mais là, votre loi va permettre aux employeurs de les virer. Cela concerne même les soignants, passés en quelques mois du statut de héros de la Nation à quasi-criminels s'ils refusent de se faire piquer !

Aujourd'hui, 10 millions de Français survivent sous le seuil de pauvreté, et des centaines de milliers d'entreprises sont à l'agonie à cause de vos décisions politiques. D'autres ont perdu le fruit du travail de toute une vie. Et vous voulez faciliter le licenciement des travailleurs !

Ce n'est plus seulement une loi autoritaire et liberticide ; c'est une flétrissure pour toutes celles et tous ceux qui auront commis la faute de la voter !

M. le président. L'amendement n° 148 rectifié, présenté par Mmes Muller-Bronn et Joseph, est ainsi libellé :

Alinéa 21

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À titre dérogatoire, ce licenciement ne donne pas lieu au versement des indemnités prévues aux articles L. 1234-5 et L. 1234-9 du code du travail.

La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn.

Mme Laurence Muller-Bronn. La commission des lois ayant supprimé la possibilité de licenciement, qui n'était pas conforme à notre droit, je vais pouvoir retirer cet amendement. Les chefs d'entreprise sont inquiets, et le Sénat leur donne satisfaction.

Mais que compte faire le Gouvernement ? Nous avons besoin de garanties au cas où il souhaiterait maintenir les dispositions contenues dans son texte initial. Qui paiera les indemnités de licenciement ? Elles ne peuvent en aucun cas être à la charge de l'employeur.

Je retire mon amendement, mais j'espère vraiment obtenir des réponses à mes questions.

M. le président. L'amendement n° 148 rectifié est retiré.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 239 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, M. Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Requier, Roux et Guérini, Mme Pantel et M. Fialaire.

L'amendement n° 248 est présenté par MM. Mohamed Soilihi et Lévrier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 21

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Par dérogation, concernant les salariés en contrat d'apprentissage et les salariés en contrat de professionnalisation, la suspension du contrat de travail s'applique uniquement pour le temps en entreprise.

L'amendement n° 239 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Martin Lévrier, pour présenter l'amendement n° 248.

M. Martin Lévrier. Vous l'avez noté, la crise sanitaire a été particulièrement difficile pour nos jeunes, qui se sont retrouvés en pleine incertitude sur leur avenir professionnel, à la fois démotivés face à une situation qu'ils ne contrôlaient pas et victimes d'une pandémie qui les touchait pourtant peu.

Le Gouvernement n'a cessé de défendre leurs intérêts avec une ligne claire, que nous soutenons : accompagner tous les jeunes vers l'emploi. L'alternance a été l'une des mesures phares du plan « 1 jeune, 1 solution ». Son succès est indiscutable.

La gestion de la crise ne doit pas risquer de dresser de nouvelles barrières à l'insertion des jeunes et d'aller à l'encontre de ce qui a été fait depuis plus d'un an pour les accompagner.

Dans cette perspective, notre amendement a pour objet de prévoir, par dérogation, que le contrat de travail des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation n'est suspendu que pour le temps en entreprise. Ainsi pourraient-ils continuer à suivre leur formation malgré la non-présentation d'un passe sanitaire.

L'alternance est une chance pour l'avenir. Gérer la crise sanitaire est une nécessité pour tous. Nous pensons que les deux doivent être assurés.

M. le président. L'amendement n° 195 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 22

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. L'Assemblée nationale a jugé bon de raccourcir encore un délai de contrainte sociale qui n'était déjà pas acceptable à nos yeux.

Un salarié qui serait suspendu se verrait convoqué à un entretien avec son employeur trois jours après son refus ou son incapacité à fournir un passe sanitaire, un certificat de rétablissement ou un test PCR négatif.

Une telle disposition pose à nos yeux deux problèmes majeurs.

Le premier concerne le délai, qui a été réduit à l'Assemblée nationale – je l'ai évoqué – de cinq jours à trois jours.

Certes, les députés ont adopté un amendement tendant à améliorer légèrement le contenu de l'entretien, qui prévoira notamment des possibilités de réaffectation des salariés sur des postes moins exposés. Cela dit, selon la filière, ce n'est pas forcément simple.

Mais je ne vois pas comment les salariés pourront proposer une avancée à leur employeur. Ils peuvent faire un test PCR, me direz-vous... Mais à la double condition d'avoir les résultats à temps, ce qui n'est pas si facile, et d'avoir pu déboursier chaque fois la quarantaine d'euros nécessaire pour le test. Nous en revenons à la même problématique.

Je vous le dis très calmement : au début de nos discussions sur le passe sanitaire, quand nous formulions des griefs, nous soutenions l'idée qu'il fallait amplifier, dès le mois de mai et juin, le fameux « Tester, alerter, protéger », afin de nous éviter un tel débat.

Il y a donc un sujet sur le délai du test, même si celui-ci reste la meilleure preuve de non-contamination.

Le second problème est celui de l'organisation de l'entretien. Vous allez sûrement nous expliquer comment les choses se passeront, mais le fait est que des employeurs pourront, sans la moindre intervention de la médecine du travail, discuter tranquillement avec leurs salariés de leur situation médicale. Certes, la médecine du travail a pris ces dernières années beaucoup de coups et elle est particulièrement affaiblie.

Une nouvelle fois, les salariés payent les décisions des gouvernements successifs, et pas seulement du vôtre. Mais doivent-ils à présent abandonner leur droit au secret médical ? Ce problème nous semble majeur. Une telle absence de la médecine du travail dans le mécanisme nous semble étonnante, d'autant que le régime proposé se rapproche – vous me direz si je me trompe – de celui de l'inaptitude, où les médecins du travail jouent un rôle central.

M. le président. L'amendement n° 254 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 22 et 23

Remplacer ces alinéas par trois alinéas ainsi rédigés :

Le salarié est convoqué à un entretien qui a lieu au plus tard dans un délai de trois jours suivant la suspension afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, temporaires le cas échéant, au sein de l'entreprise sur un autre poste non soumis à cette obligation.

Le fait pour un salarié de ne plus pouvoir exercer son activité pendant une durée cumulée supérieure à l'équivalent de deux mois de journées travaillées en raison du non-respect de l'obligation de présentation des justificatifs mentionnés au premier alinéa peut être un motif spécifique constituant une cause réelle et sérieuse de licenciement. Dans ce cas, l'employeur respecte les modalités et conditions définies pour le licenciement mentionné à l'article L. 1232-1 du code du travail et, pour les salariés protégés, aux dispositions du livre IV de la deuxième partie du même code.

Par dérogation à l'article L. 1243-1 dudit code, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative de l'employeur selon les modalités fixées au troisième alinéa du présent 1. Les dommages et intérêts prévus au premier

alinéa de l'article L. 1243-4 du même code ne sont alors pas dus au salarié. Le salarié perçoit néanmoins l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 à l'exclusion de la période de suspension mentionnée au deuxième alinéa du présent 1. Par dérogation à l'article L. 1251-26 du code du travail, le contrat de mission du salarié temporaire peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative de l'entreprise de travail temporaire selon les modalités fixées à l'alinéa précédent. L'indemnité de fin de mission prévue à l'article L. 1251-32 du même code est due au salarié temporaire, à l'exclusion de la période de suspension mentionnée au deuxième alinéa.

II. – Alinéa 25

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

L'agent public est convoqué à un entretien qui a lieu au plus tard dans un délai de trois jours suivant la suspension afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, temporaire le cas échéant, sur un autre poste non soumis à cette obligation.

Le fait pour un agent public de ne plus pouvoir exercer son activité pendant une durée cumulée supérieure à l'équivalent de deux mois de journées travaillées en raison du non-respect de l'obligation de présentation des documents mentionnés au premier alinéa du présent 2 peut justifier la cessation définitive des fonctions, s'il est fonctionnaire, ou la rupture du contrat, s'il est agent contractuel.

Cette mesure est prononcée après convocation, par tout moyen conférant date certaine, à un entretien préalable et information de l'agent de ce qu'il peut se faire assister par le ou les défenseurs de son choix. L'agent public dispose d'un délai de dix jours francs pour présenter ses observations avant la tenue de l'entretien. À l'issue de l'entretien, la décision lui est notifiée par tout moyen. Elle précise le motif ainsi que la date à laquelle la cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat intervient.

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Cet amendement est défendu, et avec conviction ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 196, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 22

Remplacer le mot :

trois

par le mot :

sept

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement s'inscrit dans la continuité des propos de mon collègue Pascal Savoldelli, mais je précise que, si l'amendement défendu tout à l'heure par notre collègue Fabien Gay était adopté, le présent amendement, ainsi que beaucoup d'autres tomberaient. Peut-être serait-il donc plus simple de commencer par là... (*Sourires.*)

Dans le prolongement de ce que vient d'expliquer Pascal Savoldelli, nous proposons d'augmenter le délai, qui a été réduit de cinq jours à trois jours. Ironie de l'histoire, on nous a expliqué qu'il fallait le réduire pour favoriser le dialogue entre l'employeur et le salarié, alors que cela créera en fait des situations de pression maximale sur le salarié. Nous ne voyons pas en quoi une telle réduction permettrait le dialogue.

C'est pourquoi nous proposons de porter le délai à sept jours ouvrés.

M. le président. L'amendement n° 200, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 23

Supprimer cet alinéa

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement est défendu.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 159 est présenté par M. L. Hervé.

L'amendement n° 202 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 25

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° 159.

M. Loïc Hervé. Cet amendement vise à supprimer les sanctions infligées aux exploitants d'un lieu ou d'un établissement recevant du public, aux professionnels responsables d'événements ou aux exploitants de services de transports.

Si les chefs d'entreprise acceptent volontiers de participer à l'effort national contre la propagation du virus, il n'est pas pour autant concevable de les sanctionner pour une responsabilité qui n'entre pas, initialement, dans le champ de leurs fonctions.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° 202.

M. Pascal Savoldelli. Il faut vraiment prendre conscience du dispositif de l'alinéa 25 : un fonctionnaire pourrait être radié des cadres et révoqué pour n'avoir pas présenté son passe sanitaire pendant deux mois. Le sujet est tout de même important !

Il aurait été intéressant – c'est en tout cas ce que nous pensons – de recueillir l'avis du Conseil commun de la fonction publique. Encore eût-il fallu que le Gouvernement daigne procéder à l'ensemble des consultations auxquelles il était tenu. Malheureusement, et comme le relève le Conseil d'État dans son avis, il faut faire avec cette absence de consultation. D'ailleurs, le Conseil d'État va encore plus loin, car il considère que ces dispositions ne peuvent pas être retenues faute de l'avis du Conseil commun de la fonction publique.

Sur le fond, il faut tout de même rappeler quelques éléments pour apprécier la disproportion de cet alinéa. La cessation définitive des fonctions entraîne la radiation des

cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. Et si la radiation n'est pas en soi une sanction disciplinaire, puisqu'elle n'empêche pas, par exemple, de toucher sa retraite, elle s'y assimile tout de même souvent. Nous en avons eu un exemple encore récemment avec deux tribunes de généraux.

Je m'interroge. Quelle procédure sera mise en œuvre lors de la cessation de fonction ? La commission administrative paritaire sera-t-elle saisie ? Si oui, la non-présentation du passe sanitaire vaudra-t-elle faute disciplinaire ?

J'ai en outre du mal à voir comment on insère dans le champ disciplinaire de la fonction publique cette sanction, qui équivaut tout de même à l'annulation d'un concours précédemment obtenu. Il ne s'agit ni d'une perte de droits civiques, ni d'une inaptitude, ni d'une faute grave et encore moins d'une insuffisance professionnelle ou d'un abandon de poste. Une telle mesure est donc totalement déconnectée de notre droit de la fonction publique. Or ses conséquences sont importantes et dramatiques pour les agents, dans des proportions qui dépassent largement le fait générateur. Si on pouvait éviter l'arbitraire, ce serait excellent !

M. le président. L'amendement n° 262, présenté par M. Bas, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Alinéa 25

Remplacer les mots :

de trois jours

par les mots :

équivalente à trois jours travaillés

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. L'amendement n° 124, présenté par M. Ravier, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 26 et 27

Supprimer ces alinéas.

II. – Alinéa 29, au début

Ajouter la référence :

D. –

La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Cet amendement vise à supprimer l'obligation, pour les professionnels travaillant dans des établissements recevant du public (ERP), de contrôler le passe sanitaire des clients.

En effet, il s'agit d'une inquiétante dérive vers une société de contrôle, dans laquelle des citoyens auraient pour devoir de surveiller les autres, sous peine de se voir sanctionnés par les forces de l'ordre, qui vont donc se sanctionner elles-mêmes pour s'être contrôlées elles-mêmes... On arrive tout de même à des situations rocambolesques !

De plus, une telle disposition entraînera de nombreuses situations conflictuelles entre le patron et les clients. Cela aura des conséquences négatives sur la relance économique, pourtant invoquée comme raison première par les promoteurs du passe sanitaire. Le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels évoque une baisse d'affluence potentielle d'au moins 70 % en raison du passe sanitaire,

alors que les acteurs du secteur font tant d'efforts pour faire respecter les protocoles et surmonter les difficultés créées par des mois de fermeture imposée.

Nous ne voulons pas de dystopie du type de *Minority Report* ! Ce sont les professionnels et les Français, vaccinés ou non, qui refusent ce flicage de masse et cet État de plus en plus policier pour les honnêtes gens. Ce Léviathan administratif et liberticide vient gâcher les vacances d'été et le cœur de notre douce France, fondée sur le lien de voisinage et de fraternité.

Chers collègues, ne faisons pas reposer le poids de ce passe autoritaire sur les épaules des professionnels. Ils ne sont pas des auxiliaires de police. Ils sont déjà asphyxiés de contraintes administratives et fiscales. Ne mettons pas à terre notre modèle de société, déjà bien abîmé. L'État de droit vous remerciera d'avoir voté cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 237, présenté par Mme Guillotin, MM. Bilhac, Cabanel et Guiol, Mme M. Carrère et MM. Fialaire, Guérini, Requier et Roux, est ainsi libellé :

Alinéa 26

Après le mot :

sanctionnée

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

pour toute personne se rendant dans un établissement recevant du public visé par le présent article, de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

La parole est à Mme Véronique Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 237 est retiré.

Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 65 est présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme Poncet Monge, M. Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian.

L'amendement n° 90 est présenté par Mmes Billon, Doineau, Herzog et Jacquemet et MM. Kern, Le Nay et Levi.

L'amendement n° 161 est présenté par M. L. Hervé.

L'amendement n° 245 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier, Roux et Fialaire.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 27

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Joël Labbé, pour présenter l'amendement n° 65.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à supprimer le contrôle du passe sanitaire par les employeurs dans les entreprises et la sanction de fermeture administrative temporaire de leur établissement en cas de non-respect de ce contrôle.

Notre groupe s'oppose à une société du contrôle généralisé. Le contrôle de la vaccination des employés et du passe sanitaire ne doit être effectué que par des personnes dépositaires

taires de l'autorité publique ou par la médecine du travail, sous peine de porter un préjudice supplémentaire aux libertés publiques.

Faire porter une responsabilité sur les employeurs est préjudiciable à la sérénité des relations de travail et risque de les dégrader inutilement. Les informations contenues dans le passe sanitaire doivent, le plus possible, demeurer confidentielles. Elles n'ont pas à être portées à la connaissance de l'employeur, sous peine de porter atteinte au secret médical.

La vaccination au sein des secteurs mentionnés au présent article doit au contraire être contrôlée de manière aléatoire par les forces de l'ordre.

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour présenter l'amendement n° 90.

Mme Élisabeth Doineau. Cet amendement est défendu.

M. le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° 161.

M. Loïc Hervé. Défendu !

M. le président. L'amendement n° 245 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° 255, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 27

Rédiger ainsi cet alinéa :

Le fait, pour un exploitant d'un lieu ou d'un établissement, un professionnel responsable d'un événement ou un exploitant de service de transport, de ne pas contrôler la détention des documents mentionnés aux 1° et 2° du A du présent II par les personnes qui souhaitent y accéder est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale. Si une telle violation est verbalisée à plus de trois reprises au cours d'une période de trente jours, les peines sont portées à un an d'emprisonnement et à 9 000 euros d'amende.

II. – Alinéa 30

Rédiger ainsi cet alinéa :

Le fait de proposer de fournir ou de fournir, sans droit, de manière onéreuse ou non, un document attestant du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende

La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Cet amendement est défendu.

M. le président. L'amendement n° 233, présenté par Mme Guillotin, MM. Bilhac, Cabanel et Guiol, Mme M. Carrère, M. Fialaire, Mme Pantel, MM. Requier et Roux, Mme N. Delattre et M. Guérini, est ainsi libellé :

Alinéa 27, première phrase

Après la première occurrence du mot :

établissement

Insérer les mots :

à l'exception des activités mentionnées au b du 2° du A du III du présent article,

La parole est à Mme Véronique Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Défendu !

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 155 est présenté par M. L. Hervé.

L'amendement n° 205 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 27, avant-dernière phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° 155.

M. Loïc Hervé. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 205.

Mme Éliane Assassi. Nous abordons une thématique qui a fait couler beaucoup d'encre : la pénalisation des sanctions pour les personnes soumises aux obligations de respect du passe sanitaire.

Le Conseil d'État a permis que ces peines soient largement revues à la baisse par rapport à ce qui était prévu dans l'avant-projet de loi, en transformant ces sanctions en amendes de cinquième classe.

Pour autant, en cas de récidive, l'article prévoit toujours une peine d'emprisonnement d'une année et une amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros. Pour notre part, nous considérons que cela est excessif et disproportionné.

M. le président. L'amendement n° 230, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 30

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. L'alinéa 30 vise à punir le fait d'utiliser le passe sanitaire d'autrui ou de proposer à un tiers, de manière onéreuse ou non, l'usage d'un passe.

Le régime d'obligation de présentation d'un passe sanitaire donne logiquement lieu à un régime de sanctions qui s'y attache et vient le rendre concrètement contraignant.

Nous sommes opposés à l'ensemble de ce schéma, mais il nous semble en tout état de cause totalement disproportionné de faire apparaître dans le même alinéa deux infractions nouvelles très différentes : le fait d'emprunter le passe d'autrui ne peut être sanctionné de la même façon que la volonté de trafiquer le système.

L'Assemblée nationale avait adopté, dans un premier temps, un amendement du groupe Modem qui prévoyait une sanction de 75 000 euros d'amende et de cinq ans d'emprisonnement pour ces infractions. L'alinéa avait ensuite été totalement supprimé à l'occasion de la séance publique.

Mais la majorité sénatoriale veille au grain, et elle donne un coup de main au Gouvernement, en réintroduisant cette mesure vraiment injuste et disproportionnée. Ne nous méprenons pas, il s'agit bien entendu de comportements totalement répréhensibles, mais il n'est pas acceptable de mettre sur le même plan le copain qui prête son passe et les trafiquants organisés, d'autant que ces derniers peuvent déjà être mis en examen pour trafic de documents.

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié *bis*, présenté par M. Karoutchi, Mmes Procaccia, L. Darcos et Jacques, MM. Regnard et Paccaud, Mmes Bonfanti-Dossat et Imbert, MM. Klinger et J.B. Blanc, Mmes Joseph et Drexler, M. Belin, Mme Demas, M. Tabarot et Mme Garriaud-Maylam, est ainsi libellé :

Alinéa 32, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et à délivrer un titre spécifique permettant une vérification simplifiée

La parole est à Mme Micheline Jacques.

Mme Micheline Jacques. Nous devons cet amendement à notre collègue Roger Karoutchi.

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire prévoit que les professionnels intervenant dans les services de transport, lieux, établissements et événements concernés par l'application du passeport ou du passe sanitaire devront présenter à leur employeur ledit document pour pouvoir exercer leurs fonctions.

Le projet de loi prévoit que les données contrôlées ne peuvent pas être conservées ou réutilisées à d'autres fins par les personnes ou services autorisés à contrôler les documents constituant le passe sanitaire.

Par dérogation à ce principe, et sous réserve de l'accord du professionnel concerné, l'employeur peut conserver le justificatif de statut vaccinal du professionnel jusqu'au 31 décembre 2021. Cette disposition a pour objectif d'éviter aux professionnels vaccinés de présenter quotidiennement leur passe sanitaire à leur employeur.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de cette dérogation, le présent amendement prévoit d'autoriser les employeurs à délivrer à chaque salarié l'ayant préalablement accepté de manière expresse un titre spécifique visible ou facilement présentable permettant de simplifier et d'accélérer la vérification de leur statut vaccinal.

Les conditions de mise en œuvre de cette dérogation seront prévues par le décret mentionné à l'article 1^{er} du projet de loi.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Laurence Rossignol.)

PRÉSIDENTE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Dans la discussion du texte de la commission, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 1^{er}, aux avis de la commission et du Gouvernement sur les amendements n°s 194 à 18 rectifié *bis*.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Si vous le permettez, madame la présidente, j'apporterai une réponse groupée aux amendements n°s 194, 45 rectifié, 61, 123, 195 rectifié et 124, qui traitent en réalité de la même question.

Je vous rappelle que les alinéas 21 à 26 de l'article 1^{er} du texte de la commission ont pour objet de traiter la question de la suspension du contrat de travail des salariés employés dans des établissements, où le passe sanitaire est exigé. À l'instar des clients et des usagers, les salariés doivent pouvoir présenter ce document et, s'ils ne le font pas, leur employeur sera obligé de les suspendre. Les alinéas 21 à 26 déterminent la procédure à suivre pour aboutir à la suspension du contrat de travail et prévoient des alternatives à celle-ci, la première étant bien évidemment que le salarié se mette en conformité avec les obligations du passe sanitaire. S'il s'avère toutefois impossible pour le salarié de respecter le passe sanitaire, le Gouvernement a prévu son licenciement.

De la même manière que la commission des affaires sociales a dit qu'il n'en était pas question pour les personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, nous ne souhaitons pas qu'une personne qui, pour de bonnes ou mauvaises raisons, s'obstine à ne pas se faire vacciner perde son travail. La crise sanitaire, nous l'espérons, n'aura qu'un temps, tandis que la perte du travail est définitive.

Nous souhaitons bien entendu que les usagers soient protégés, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas exposés à une personne qui pourrait éventuellement les contaminer, mais nous ne voulons pas que ladite personne reçoive une sanction totalement disproportionnée à l'objectif visé. Nous tenons fermement à l'application de ce principe.

Les amendements dont j'ai cité les numéros auraient en réalité pour effet de remettre en cause notre dispositif, qui me semble pourtant à l'avantage du salarié : non seulement nous avons supprimé le licenciement, mais nous permettons aussi au salarié de négocier, en quelque sorte, avec son employeur dans un délai limité. S'il s'agit d'un employeur d'une certaine taille, celui-ci pourra sans doute proposer au salarié d'être affecté à d'autres emplois qui ne sont pas en contact avec le public. Plus tôt cette discussion s'engagera, plus tôt le problème pourra être réglé, si possible en évitant la suspension du contrat de travail.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que ces amendements soient retirés. À défaut, ils feront l'objet d'un avis défavorable.

L'amendement n° 248 de notre collègue Thani Mohamed Soilihi, présenté par M. Lévrier, concerne les contrats d'apprentissage. Nos collègues voudraient éviter qu'un apprenti dont le contrat de travail est suspendu soit empêché de poursuivre sa scolarité au centre de formation des apprentis. Nous leur garantissons que cette suspension du contrat de travail sera sans incidence sur la poursuite des études de cet apprenti, car la scolarité ne dépend pas de l'exécution du contrat de travail. *(Mmes Marie-Pierre de La Gontrie et Monique Lubin le contestent.)* Par conséquent, nous émettons un avis défavorable sur cet amendement d'ores et déjà satisfait.

En ce qui concerne l'amendement n° 254 rectifié, peut-être songez-vous déjà à le retirer, madame la ministre... Il est tout de même difficilement compréhensible qu'un membre du Gouvernement chargé des affaires sociales présente un amendement dont le but unique est de permettre le licenciement de salariés qui ne peuvent pas, pour une raison ou pour une autre, présenter un passe sanitaire. Si jamais vous le mainteniez, nous serions obligés de nous y opposer...

L'amendement n° 196, présenté par M. Laurent, vise à allonger le délai qui conduit à la suspension du contrat de travail. J'ai dit tout à l'heure qu'il nous semblait au contraire pertinent que ce délai reste de trois jours, pour permettre d'enclencher le plus vite possible la recherche d'une solution pour le salarié. L'avis est donc défavorable.

L'amendement n° 200, toujours présenté par M. Laurent, vise à empêcher la rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée. La commission souhaite au contraire que cette rupture anticipée reste possible dans les conditions légales applicables aux contrats à durée déterminée, avec le régime indemnitaire qui convient.

Les amendements identiques n°s 159 et 202, présentés par M. Hervé et M. Savoldelli, auraient pour seul effet de supprimer la convocation du salarié à un entretien préalable à la suspension de son contrat de travail. Ce n'est toutefois pas ce qu'indique leur objet... Le rapporteur de la commission des lois que je suis ne pouvant tenir compte que du texte, il ne peut qu'émettre un avis défavorable.

L'amendement n° 237 de Mme Guillotin entendait porter l'amende pour non-respect de l'obligation de présentation du passe sanitaire de 350 à 1500 euros. J'y suis défavorable, mais il a déjà été retiré.

Les amendements identiques n°s 65, 90 et 161 portent sur les sanctions administratives que nous avons instituées pour les établissements recevant du public qui ne respectent pas leurs obligations en matière de passe sanitaire. Nous y sommes défavorables. Nous préférons un régime de police administrative à un régime de répression pénale.

Au travers de l'amendement n° 255, le Gouvernement entend rétablir les sanctions pénales qu'il voulait instituer en cas de non-observation des règles du passe sanitaire par les établissements recevant du public qui y seront soumis. L'avis est défavorable.

Avec l'amendement n° 233, Mme Guillotin voudrait supprimer l'obligation de contrôle, mais pour les seuls restaurateurs, et non pour tous les établissements recevant du public. Nous y sommes défavorables.

Les amendements identiques n°s 155 et 205 visent à supprimer les sanctions pénales qui sont prévues après trois suspensions administratives infructueuses de l'activité de l'établissement recevant du public qui n'a pas respecté ses obligations. Il nous semble qu'à titre subsidiaire il faut au contraire maintenir ces sanctions. C'est pourquoi l'avis de la commission est défavorable.

L'amendement n° 230 de Mme Assassi entend supprimer la sanction que nous avons prévue pour le fraudeur, celui qui triche avec le passe sanitaire. La sanction n'est pas très lourde, et nous tenons à ce qu'elle soit maintenue. L'avis est donc défavorable.

Enfin, nous avons la chance de terminer cette série par un amendement extrêmement travaillé, le n° 18 rectifié *bis*, qui a connu plusieurs versions. (*Sourires.*) M. Karoutchi a manifes-

tement réussi à fédérer plusieurs groupes de travail, qui, à force de labeur, ont fini par trouver de bonnes solutions. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est donc sans hésitation que la commission des lois émet un avis favorable sur cet amendement.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Vous êtes défavorable à tout, sauf lorsque cela vient de votre groupe!

M. Philippe Bas, rapporteur. C'est cela même!

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis favorable sur les amendements n°s 18 rectifié *bis* et 262.

Il maintient son amendement n° 254 rectifié, au grand dam de M. le rapporteur...

Je veux quand même répondre aux questions qui nous ont été posées, notamment celle du maintien des ressources des personnes tombant sous le coup de sanctions professionnelles pour non-vaccination ou non-présentation du passe sanitaire.

En ce qui concerne la phase de suspension du contrat de travail, plusieurs alternatives peuvent être mises en place pour maintenir la rémunération : congés, compte-épargne temps, réduction du temps de travail ou reclassement sur un poste non soumis à obligation. Des aménagements de poste ou le recours au télétravail peuvent également permettre de maintenir la rémunération du salarié ou du fonctionnaire concerné. L'entretien prévu entre le salarié et l'employeur permettra d'évoquer ces alternatives, si besoin.

Le licenciement reste bien le dernier recours, à titre exceptionnel, lorsqu'aucune régularisation ne peut être envisagée. Il ouvre bien évidemment droit aux indemnités légales et conventionnelles applicables en droit commun et bien entendu aux allocations chômage. Ces cessations de fonction resteront toutefois extrêmement rares, comme c'est le cas aujourd'hui lorsqu'une obligation vaccinale est d'ores et déjà applicable à des professionnels.

Je voudrais également vous répondre sur les compensations que vous évoquiez pour les entreprises qui verraient leur chiffre d'affaires diminuer du fait du passe sanitaire. Plusieurs dispositifs d'aide et de compensation seront mobilisés.

Les entreprises soumises au passe sanitaire ont été ajoutées sur les listes S1 et S1 *bis* afin qu'elles puissent bénéficier des aides renforcées du Fonds de solidarité qui, dès le mois d'août, couvrira 20 % de la perte de chiffre d'affaires. Je rappelle que les recettes tirées du Fonds de solidarité ne donnent lieu à aucune imposition et qu'elles n'entrent pas en compte dans le calcul des créances sociales. En outre, l'activité partielle permet de maintenir les rémunérations des salariés, avec une prise en charge partielle ou totale de l'État. Ce dispositif s'appliquera aux entreprises qui devront y recourir du fait de baisses d'activité liées au passe sanitaire.

D'autres dispositifs spécifiques s'appliquent. Le dispositif de prise en charge des « coûts fixes », notamment pour les salles de sport ou de loisirs, est prolongé jusqu'à fin août, de même que les aides au paiement des cotisations salariales pour ces établissements.

Si l'application du passe sanitaire affecte l'activité des entreprises, l'État sera donc là, prêt à les aider, comme il l'a toujours fait depuis le début de la crise sanitaire.

Au total, 33 milliards d'euros ont contribué au maintien de leur activité *via* le Fonds de solidarité, un engagement budgétaire sans précédent qui est bien entendu à la hauteur des enjeux de cette crise.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Monsieur le rapporteur, nous avons bien entendu remarqué le travail réalisé par la commission des lois et les aménagements bienvenus qu'elle a apportés au texte.

Néanmoins, au bout du bout, une fois que toutes les possibilités de discussion entre l'employeur et le salarié auront été épuisées, le licenciement restera possible. Pour nous, ce n'est absolument pas admissible.

Nous ne partageons pas non plus votre avis sur les apprentis. Dès lors qu'il n'a plus de maître d'apprentissage et plus d'entreprise, un apprenti ne peut pas continuer sa formation, sauf à trouver rapidement un autre professionnel pour l'accueillir.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Absolument !

Mme Monique Lubin. Madame la ministre, vous dites qu'il existe un panel de solutions avant d'arriver à la rupture du contrat.

Ceux qui ont rédigé ces dispositions ont-ils bien réalisé ce que cela signifie, pour un chef d'entreprise ou un artisan, de devoir se passer du jour au lendemain de la compétence d'un ou de plusieurs salariés, à l'heure où, de surcroît, certaines entreprises manquent de compétences ?

Faire le choix de licencier un salarié, c'est aussi parfois très coûteux pour l'employeur, sans compter les problèmes d'ordre moral que cela peut lui poser. Il faudra aussi qu'il fasse des recherches sur la façon dont il doit procéder. S'il ne le fait pas, il sera soumis à des amendes extrêmement élevées.

Je me demande vraiment si les concepteurs de ce dispositif ont pensé à ce qu'ils écrivaient.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Madame la ministre, j'ai une toute petite contrariété... Ce matin, j'ai posé une question à Cédric O sur les licenciements. Il m'a dit qu'il me répondrait à midi, mais, entre-temps, M. Taquet l'avait remplacé au banc du Gouvernement. J'ai donc renouvelé ma question, et M. Taquet m'a dit qu'il me répondrait ce soir. À présent, c'est vous qui le remplacez, madame la ministre... Ce n'est pas grave, je vais recommencer ! (*Sourires.*)

Déjà que le texte est un peu difficile à suivre pour tout le monde – sénatrices, sénateurs, administratrices, administrateurs et agents du Sénat, collaboratrices et collaborateurs –, le fait de changer de ministre ajoute à la complexité.

Vous avez, du reste, commencé à répondre, en disant que le salarié licencié aurait droit à une indemnité. Il s'agira donc d'un licenciement simple, qui devra être payé par l'entreprise.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Exactement !

M. Fabien Gay. Je vous remercie de cette réponse, madame la ministre, et je ne doute pas que le sujet va intéresser, en particulier la droite sénatoriale. Les entrepreneurs seront sans doute très attentifs également à nos décisions.

Même si le Gouvernement a plafonné les indemnités aux prud'hommes, cette mesure risque de coûter cher aux entreprises. Le licenciement d'un serveur employé depuis dix ans coûte par exemple entre 40 000 et 45 000 euros.

Tant mieux pour les salariés, qui auront droit à des indemnités, mais les entreprises devront donc payer pour une décision gouvernementale... Il faudra que chacun assume son vote, mes chers collègues.

Au-delà, je veux redire notre totale opposition à ce dispositif. Plutôt que d'imposer cette double peine aux salariés, il faut essayer de convaincre le plus grand nombre, à travers la médecine du travail.

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Monsieur le rapporteur, sans vouloir être désobligeant, je vous confirme qu'un apprenti, s'il n'a pas trouvé d'entreprise dans un délai de trois mois, perd son contrat d'apprentissage, et avec lui la possibilité de poursuivre sa formation au sein du centre de formation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Cela a été souligné, la sanction est très grave pour les salariés. Quand un employeur ne fournit pas les protections nécessaires à son salarié ou le contraint à télétravailler, le Gouvernement formule des préconisations, qui ne sont pas vraiment dissuasives. En revanche, si le salarié n'obtempère pas, on le licencie ! Deux poids, deux mesures...

Parmi les salariés qui risquent d'être sanctionnés figure le personnel soignant. Va-t-on vraiment licencier des soignants, alors que nous en avons cruellement besoin dans cette période de crise ? Cela n'a pas l'air de vous déranger outre mesure, alors que, lors du premier confinement, ils sont allés travailler la peur au ventre, faute de protections adaptées – masques, surblouses, etc.

Je souhaite vraiment replacer les décisions que vous voulez prendre dans leur contexte, que je viens de décrire. Ces décisions vont, selon moi, à l'encontre de l'intérêt des salariés et de la population en général, en ce qu'elles portent atteinte à la possibilité pour chacune et chacun de bénéficier de soins de qualité.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote.

M. Philippe Mouiller. Je veux juste faire deux remarques.

Je reviens d'abord sur les apprentis. Je pense que la réglementation a été modifiée et que le délai n'est plus de trois mois, mais de six mois.

Ensuite, je veux insister sur l'intervention de notre collègue Fabien Gay au sujet des licenciements. Je tiens à réaffirmer que la droite sénatoriale salue le travail du rapporteur et de la rapporteure pour avis sur ce sujet. Nous avons combattu cette mesure, en nous plaçant à la fois du côté des salariés et des entreprises. Pour les premiers, nous considérons qu'un licenciement est disproportionné au regard des enjeux. Pour les secondes, deux problèmes se posent : la désorganisation de l'entreprise et le paiement des fameuses indemnités.

Des problèmes se posent aussi pour les collectivités – elles sont concernées dans un certain nombre de cas. La situation est complexe et les procédures prévues par l'Assemblée nationale et le Gouvernement ne sont pas particulièrement claires.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons réaffirmer clairement, en particulier dans l'optique des débats que nous continuerons d'avoir au fil de l'examen de ce texte, que nous sommes opposés à cette mesure qui nous paraît complètement disproportionnée.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Ce passage du texte est quand même extrêmement problématique ! Un observateur non averti qui nous rejoindrait à ce moment de notre discussion serait bien en peine de deviner que nous sommes en train de débattre d'un texte qui porte théoriquement sur la protection sanitaire de la population. Même le rapporteur a réussi le tour de force de nous dire qu'il ne fallait surtout pas parler de licenciement pour finalement justifier le texte en l'état.

Le terme « licenciement » ne devrait pas être utilisé dans un texte dont l'objectif est, nous dit-on, de favoriser la vaccination de la population. Dans quel monde vivons-nous ? Proposer de telles choses ne peut que conduire à un échec !

On parle de licenciement, mais qui allons-nous licencier ? Des hospitaliers, des policiers, des enseignants, des caissières de supermarché ? Autrement dit, alors que nous débattons d'un texte qui a pour objet, nous dit-on, je le répète, de protéger la population et de gagner la bataille de la vaccination, nous parlons du licenciement probable de ceux qui, depuis le début de la crise, sont en première ligne de cette bataille sanitaire. C'est une aberration !

On peut toujours discuter des modalités, mais, j'insiste, ces alinéas n'ont rien à faire dans un tel texte. Je veux bien que l'on passe des heures à débattre de la façon de gagner la bataille de la vaccination, mais pensez-vous sérieusement, madame la ministre, que ce type de menace va nous aider à gagner cette bataille, alors que ce texte va placer ces salariés, déjà en difficulté, dans une très grande souffrance et dans des angoisses supplémentaires ?

Je le répète, et nous le répétons depuis le début, si l'objectif est de gagner la bataille sanitaire, ces dispositions, même aménagées, sont une aberration. Malheureusement, leur maintien constitue, d'une certaine manière, un constat d'échec.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Pierre Laurent. Nous sommes contre ces alinéas dans leur globalité, quels que soient les aménagements qui leur sont apportés !

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je suis en total accord avec ce que vient de dire Pierre Laurent. Comment avons-nous pu dériver à ce point, alors que nous traitons d'un problème sanitaire ?

Je rappelle que, le 1^{er} novembre 2020, Élisabeth Borne disait : « Ce n'est pas au travail que l'on se contamine ! » Et aujourd'hui, nous sommes en train de discuter de la possibilité de mettre des gens à la porte, parce qu'ils n'auraient pas suivi les injonctions gouvernementales de se vacciner.

Il est vrai que le rapporteur a proposé des aménagements – heureusement d'ailleurs, tant le texte qui venait de l'Assemblée nationale était totalement inacceptable. Cependant, la direction reste la même : au bout du compte, des travailleurs

finiront par être licenciés. Et qui seront ces personnes ? Des soignants, que nous avons tous applaudis, des policiers, etc. Il est totalement inacceptable d'en arriver là !

Encore une fois, nous le répétons depuis ce matin, nous sommes sur une question sanitaire et nous devons trouver des solutions sur ce terrain pour résoudre les difficultés auxquelles nous faisons face – je ne les nie pas, elles sont notamment liées à l'apparition de variants.

Il est totalement inacceptable d'envisager le licenciement d'une personne qui ne se serait pas fait vacciner. Les conséquences en sont beaucoup trop lourdes. C'est pourquoi nous nous opposerons à ces alinéas du projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. Les dispositions dont nous parlons maintenant ont suscité un large débat, révélant incertitudes et interrogations chez les salariés. Beaucoup de corps de métiers sont concernés, y compris dans les trois fonctions publiques – je pense en particulier à la fonction publique hospitalière, puisque les soignants sont évidemment en première ligne dans cette crise.

Nous sommes bien conscients qu'il faut défendre non seulement les salariés, mais aussi les chefs d'entreprise, quelle que soit la taille de leur entreprise.

Madame la ministre, vous avez rappelé l'engagement de l'État. Il est vrai que, depuis mars 2020, loi de finances rectificative après loi de finances rectificative, l'État a beaucoup fait : fonds de solidarité – plus de 30 milliards d'euros –, chômage partiel et diverses autres mesures. Chacun doit bien être conscient de ces efforts.

Comme l'ont rappelé Philippe Bas et bien d'autres intervenants, nous devons lutter contre cette pandémie et nous sortir de cette situation. Le but n'est pas de pénaliser les salariés, qui méritent beaucoup de respect et de reconnaissance. Il faut donc trouver des garanties suffisantes. Le contrat de travail est un lien de confiance entre l'employeur et le salarié. Le code du travail est particulièrement compliqué – je parle sous le contrôle de mes collègues de la commission des affaires sociales.

Pour conclure, je me rallierai à la position du rapporteur Philippe Bas.

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Je voudrais revenir sur la situation des apprentis. Comme le rappelait Martin Lévrier, un apprenti doit être titulaire d'un contrat de travail, mais, dans le cas qui nous intéresse, le contrat de travail n'est pas rompu, il est seulement suspendu. Par conséquent, l'apprenti peut poursuivre sa formation théorique. (*Protestations sur des travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Une Nation, comme notre République, repose aussi sur des mythes historiques, qui nous soutiennent et portent nos existences. Je me souviens très bien de mon livre d'histoire, qui racontait ce qui s'était passé le 4 juillet 1885, quand le petit Joseph est venu voir Pasteur. Il avait été mordu par un chien qui avait la rage ; il devait mourir et il a été sauvé par Pasteur.

Pour moi, c'était l'image de la République qui, grâce au savoir, à la connaissance, au progrès de la science, arrivait à soulager la misère humaine, à sauver des vies. Je vous rappelle ainsi que les vaccins sauvent chaque année 2 millions de vies.

J'évoque cela, madame la ministre, parce que je me dis, qu'en liant vaccin et licenciement économique vous tuez un mythe historique, celui de Pasteur, vous tuez l'idée de la science au service de l'humanité, de la science qui aide à sauver l'homme de la maladie. C'est absolument terrifiant, et cela va bien plus loin que la seule portée économique de cette décision.

Mes chers collègues, j'aimerais que vous preniez conscience de ce que vous faites. Pour l'histoire, pour les générations futures !

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Quand la commission des lois a décidé de supprimer le licenciement de ce texte, j'avoue que j'ai ressenti, dans un premier temps, du soulagement. D'ailleurs, j'espère que, demain, la commission mixte paritaire ne reculera pas sur ce point. J'ai cru entendre votre détermination, monsieur le rapporteur, et c'est très bien.

Cependant, l'aménagement ne change rien au fait qu'une telle mesure n'a rien à faire dans un texte d'urgence sanitaire. Cela ne résout en rien cette aberration.

Madame la ministre, vous connaissez le milieu des auxiliaires de vie sociale et des aides-soignants, et vous savez que le taux de vaccination va décroissant avec le niveau de qualification. Est-ce que, pour autant, le Gouvernement s'est attaché, ces dernières semaines, ces derniers mois, à lever les réticences liées à des déterminants socioéconomiques et culturels au moyen d'une campagne de communication, d'accompagnement, d'« aller vers » ? Non ! Et en plein été, on dit à ces salariés, qui n'avaient pas cette obligation quand ils ont conclu leur contrat de travail, que, tout d'un coup, ils sont assujettis à une obligation vaccinale.

Que va-t-il se passer pour ceux qui vont tarder et être suspendus ? La suspension, vous l'avez dit, c'est l'absence de rémunération. C'est comme un abandon de poste, c'est-à-dire qu'au bout d'un moment le salarié va être obligé de démissionner, sans aucune indemnité, car il ne sera pas en capacité de survivre sans rémunération.

Monsieur le rapporteur, votre intention était bonne, mais appliquée à un dispositif inadmissible, vicié dès le départ, elle risque d'aboutir à quelque chose de pire, à savoir l'obligation pour le salarié de démissionner.

Je passe sur le fait que nous manquons de personnel dans certains secteurs, à hauteur de 10 % à 15 % des effectifs. Penser que l'on puisse licencier des personnes dans ces secteurs, même quelques-unes, relève d'une irresponsabilité totale !

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous demande de respecter strictement le temps de parole. Je serai intransigeante.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. Monsieur Ouzoulias, si le Gouvernement a tué un mythe historique, la commission des lois l'a ressuscité, puisque, dans notre texte, il n'y a pas de licenciement.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. J'ai bien entendu les différentes prises de position et je les comprends, mais, comme je l'ai indiqué sans ambiguïté, on parle bien de situations totalement exceptionnelles, qui viennent après tout un panel de discussions et une gradation des peines éventuelles. Au bout du bout, et je l'ai dit sans détour, il y aura quand même bien licenciement, avec indemnités.

Il faut voir le licenciement comme un signal, une incitation à se faire vacciner. (*Vives protestations sur les travées des groupes CRCE et SER.*) Sans cela, c'est un sabre en bois qui ne servirait à rien.

Madame la sénatrice Poncet Monge, quelle vision avez-vous des auxiliaires de vie pour en parler comme vous venez de le faire ? (*Protestations sur les travées du groupe GEST.*) Seraient-elles incapables de comprendre la nécessité de se faire vacciner ?

Mme Raymonde Poncet Monge. Je n'ai jamais dit cela !

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Croyez-moi, celles que je rencontre mesurent très bien la nécessité de se faire vacciner. Elles me le disent. D'ailleurs, elles sont nombreuses à l'avoir fait.

Je ne veux pas que l'on oppose les catégories socioprofessionnelles entre elles, comme s'il y avait celles qui comprennent très bien et celles qui ne comprennent pas. Il est vrai que dans ce secteur travaillent beaucoup de femmes en situation de précarité ; vous savez d'ailleurs, puisque vous avez voté l'amendement qui le permet, que nous augmentons leurs rémunérations – je peux vous dire qu'elles en sont très heureuses.

Les fédérations professionnelles nous appellent au secours pour que nous les aidions à inciter à la vaccination de celles et ceux – il y a quelques hommes dans cette profession – qui ne l'auraient pas encore fait. Je tiens des visioconférences avec les représentants des fédérations toutes les semaines et, croyez-moi, ils prennent aussi leur part pour convaincre les personnes qui hésitent encore, pour des raisons diverses – il faut savoir que beaucoup de ces personnes n'ont pas d'opposition de principe.

Nous avons engagé des actions pour les sensibiliser et, franchement, je ne peux pas entendre ce genre de discours, parce que ce sont des personnes tout à fait à même de comprendre les impératifs de leur métier. (*Exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*) Rappelons-nous qu'elles entourent des personnes vulnérables, qu'elles soient âgées ou handicapées.

M. Julien Bargeton. C'est juste !

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

M. Alain Houpert. Madame Bourguignon, vous avez parlé de situation exceptionnelle. Les situations exceptionnelles ont existé dans le passé ; il y a eu des tribunaux d'exception : mon père y est passé, et il a fait trois ans de camp de concentration. Je ne peux donc pas entendre cette expression !

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Où est le rapport ? Quelle horreur !

M. Alain Houpert. Quelle horreur, oui !

Licencier des gens au motif qu'ils ne se conforment pas à votre interprétation de la vie, c'est exceptionnellement horrible.

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée*. Il faut garder le sens de la mesure, monsieur le sénateur!

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. Je veux juste réparer une petite erreur de notre collègue Ouzoulias. Ce n'est pas Pasteur qui est l'inventeur du vaccin, mais Jenner. Pasteur n'est que l'inventeur, à la rigueur, de la vaccination.

M. Roger Karoutchi. C'est déjà pas mal!

M. Alain Milon. Certes! (*Sourires.*)

Par ailleurs, j'ai le sentiment que le travail réalisé par la commission des lois vise d'abord à obtenir la vaccination par la persuasion. Au cas où, après en avoir discuté, on n'arrive pas à la vaccination, il peut y avoir, à la rigueur, la dissuasion. C'est en tout cas ainsi que je comprends le travail de la commission des lois et je suivrai l'avis de son rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

M. Sébastien Meurant. Madame le ministre, vous avez dit tout à l'heure que les soignants voulaient se faire vacciner, mais pouvez-vous nous dire combien de soignants et d'aides-soignants refusent encore le vaccin? Il serait intéressant de le savoir, car ces personnes, qui côtoient la maladie au jour le jour, ont fait les mêmes études que celles qui défendent ardemment cette vaccination. On ne peut quand même pas les soupçonner de vouloir le mal des patients qu'elles côtoient tous les jours.

Il me semble que nous pouvons tous être d'accord sur ce point. Il faut alors s'interroger sur les raisons pour lesquelles certaines personnes refusent la vaccination. C'est une question légitime, d'autant que, parmi elles, on trouve d'éminents professeurs – certains ont reçu le prix Nobel –, que l'on a critiqués et caricaturés. De là à envisager le licenciement de ces personnes, comme le prévoyait le texte du Gouvernement... Que va-t-on faire si une partie d'entre elles se fait porter pâle dans les hôpitaux, dans les Ehpad, etc.?

Autant, au début de cette épidémie, on pouvait comprendre que les professionnels aient été complètement démunis, mais, avec un recul de plus d'un an et demi, on sait que les gestes barrières, en particulier avec les personnes malades et âgées, peuvent être suffisants. On sait que les masques FFP2, que le Gouvernement a été incapable de fournir aux soignants au départ, accompagnés du nettoyage soigneux des mains et de tous les gestes barrières que l'on connaît maintenant, valent peut-être mieux qu'un vaccin. J'attire votre attention sur le fait que le vaccin limite la contamination, mais ne la supprime pas.

Je reviens à ma question, madame la ministre. J'aimerais savoir combien de soignants refusent de se faire vacciner, et pour quelle raison. Avez-vous fait des études à ce sujet? Ne pensez-vous pas que certains, sous la menace, le couteau sous la gorge, renoncent et changent de métier? Alors que la durée moyenne de la carrière d'une infirmière est de quelques années, ce n'est certainement pas ce texte qui va les inciter à continuer d'exercer leur métier!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 45 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 61 et 123.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Monsieur Lévrier, l'amendement n° 248 est-il maintenu?

M. Martin Lévrier. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 248 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 195 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 254 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 200.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 159 et 202.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 65, 90 et 161.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 255.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 233.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 155 et 205.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 230.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 224, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Apourceau-Poly, Cohen et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 28

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

Les services préfectoraux autorisent les collectivités territoriales organisatrices d'événement ou gérant l'exploitation de transport.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. La déjà longue liste de nos concitoyens qui s'inquiètent de la mise en place du passe sanitaire ne cesse de s'allonger. On en a eu, quoi qu'on en pense, une représentation dans les rues de Paris et de plusieurs villes de France cet après-midi. Que cela plaise ou non, c'est une réalité! (*M. Julien Bargeton proteste.*)

Quoi que l'on pense, monsieur Bargeton, des raisons pour lesquelles des milliers de personnes ont fait le choix, un 24 juillet, de descendre dans la rue... (*M. Julien Bargeton s'exclame.*)

C'est un constat, monsieur Bargeton. Acceptez quand même que des gens, dans une grande diversité, puissent émettre un avis différent du vôtre. Vous n'êtes pas d'accord avec cela? Visiblement, vous n'êtes pas le plus grand démocrate de la terre... (*M. Alain Houpert applaudit. – M. Julien Bargeton proteste.*) Quand on est au pouvoir, on a manifestement une certaine faculté d'oublier un peu vite ce qui fait l'essentiel, c'est-à-dire les femmes et les hommes qui font la vie. Monsieur Bargeton, excusez-moi de le dire, mais vous n'êtes pas forcément celui qui fait la vie.

Des soignants, des pompiers, des forces de l'ordre... (*M. Julien Bargeton s'exclame de nouveau.*) Ne me cherchez pas sur ce terrain, parce que je pense que vous perdrez!

Après les soignants, les pompiers, les forces de l'ordre, les restaurateurs, les cafetiers, les commerçants, les parents, le monde associatif, ce sont maintenant les maires qui dénoncent une usine à gaz et qui s'inquiètent de la mise en œuvre de ces mesures inapplicables et dangereuses. Il va sans dire que les maires sont totalement absents de la mise en place de la vaccination et, pourtant, Dieu sait, si je peux me permettre cette expression,... (*Sourires.*)

M. Bruno Retailleau. Vous pouvez! (*Nouveaux sourires.*)

Mme Éliane Assassi. ... Dieu sait s'ils font des efforts pour « aller vers » et faire en sorte que les populations, y compris les plus précaires et les plus démunies, puissent avoir accès aux vaccins et aux tests.

Je vous le dis en tant qu'élue de la Seine-Saint-Denis, dans leur diversité politique, les maires séquano-dionysiens ont fait des efforts incommensurables pour créer les conditions d'une vaccination du plus grand nombre...

Mme la présidente. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Éliane Assassi. Je termine, mais M. Bargeton m'a énervée. (*Rires.*)

Mme la présidente. J'ai déjà ajouté vingt secondes à votre temps de parole...

Mme Éliane Assassi. Les maires sont totalement dévoués à la cause de la vaccination. Il faudrait que l'on prenne conscience de leur capacité à créer, dans notre pays, les conditions d'un accès du plus grand nombre à la vaccination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Bas, rapporteur. Madame Assassi, nous avons compris que cet amendement vous tenait beaucoup à cœur. Avant de donner l'avis de la commission, je veux vous dire qu'à la commission des lois tout le monde est attaché au respect des maires et des collectivités locales en général. Nous partageons donc l'excellente intention que vous avez exprimée à leur égard.

Vous voudriez qu'une décision de l'État exonère les collectivités locales de toute responsabilité en ce qui concerne la présentation du passe sanitaire lors de manifestations qui ne sont pas organisées par elles, mais qui peuvent avoir lieu dans des espaces qui dépendent d'elles.

Madame la sénatrice, je vous rassure, seuls les organisateurs de ces événements peuvent voir leur responsabilité recherchée, et jamais la collectivité.

Si, un jour, un juge devait examiner ce texte de loi, il pourrait se référer aux travaux préparatoires, à mes propos et à ceux que ne manquera pas de tenir la représentante du Gouvernement. Ces travaux et ces propos ne manqueront pas de rassurer pleinement nos élus: quand un événement a lieu dans leur collectivité, avec une organisation associative ou privée, le maire ou le président n'est pas responsable du respect de la législation sur le passe sanitaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je crois que cet amendement est plus important que le temps que nous y consacrons...

Le mieux est sans doute de le sous-amender ou de le rectifier. J'entends les déclarations du rapporteur, je connais son goût pour le droit et je ne doute pas qu'un tribunal saisi de cette question se penche sur les débats parlementaires, mais ce n'est pas tout à fait certain.

Par conséquent, il vaut mieux écrire noir sur blanc que, dans le cas évoqué, seule la responsabilité des organisateurs peut être recherchée. C'est bien de cela qu'il s'agit. Je suis sûre que le Gouvernement pourrait donner son accord sur ce point. Il s'agit de ne pas pénaliser les communes qui font preuve de bonne volonté, en mettant à disposition des locaux.

Je remercie le Gouvernement ou le rapporteur de faire le nécessaire afin que nous puissions voter un amendement ainsi rédigé.

Mme la présidente. Madame Assassi, agréé-vous cette proposition de rectification?

Mme Éliane Assassi. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement n° 224 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Apourceau-Poly, Cohen et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, et ainsi libellé:

Après l'alinéa 28

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

Les services préfectoraux autorisent les collectivités territoriales organisatrices d'événement ou gérant l'exploitation de transport. Seule la responsabilité des organisateurs peut être recherchée.

Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Bas, rapporteur. Cet amendement pose un problème de rédaction. On ne saurait l'adopter sans avoir examiné son intelligibilité; à défaut, il risque d'être inutile.

Je vous le dis : il n'y a pas de problème de responsabilité des élus, celle-ci ne doit pas être engagée et ne peut pas l'être. Tel qu'il est rédigé, cet amendement n'apporte rien de plus, je ne suis même pas certain qu'il puisse être interprété comme offrant une quelconque protection.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je souhaite rappeler à notre excellent rapporteur que, par convention, l'État peut déléguer cette responsabilité à la commune. Une commune peut aujourd'hui demander au représentant de l'État dans le département d'ouvrir des centres de vaccination. La responsabilité du maire peut donc être engagée.

Mme la présidente. Mme Marie-Pierre de La Gontrie, vous avez déjà eu la parole pour une explication de vote sur cet amendement.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je voudrais préciser que je maintiens mon sous-amendement, et que je souhaite qu'il soit lu et mis aux voix.

Mme la présidente. L'amendement n° 224 a été rectifié, il n'y a pas de sous-amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 224 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 138 est présenté par M. L. Hervé.

L'amendement n° 153 rectifié *bis* est présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 31

Après le mot :

personnes

Insérer les mots :

habilités ou

II. – Alinéa 40

Après le mot :

personnes

Insérer les mots :

, ainsi que leurs modalités d'habilitation,

La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° 138.

M. Loïc Hervé. Cet amendement vise à prévoir que les personnes, auxquelles il revient de contrôler les passes sanitaires, doivent être personnellement habilités. Il s'agit d'une garantie qui avait été adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et qu'il convient de conserver.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 153 rectifié *bis*.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. C'est le même amendement.

Précisons les choses : il a été dit, dès la présentation de ce projet de loi, il y a quelques jours seulement, que tout un chacun, restaurateur ou exploitant des lieux concernés, allait devoir vérifier les fameux passes sanitaires ; ensuite, au journal de treize heures, le Premier ministre a pris acte de la bronca qui s'était levée et a annoncé que les restaurateurs n'auraient pas à le faire. Toutefois, cela n'est écrit nulle part.

Cet amendement vise donc à inscrire clairement dans la loi que la vérification d'identité ne peut être opérée que par des personnes habilitées, comme c'est déjà le cas s'agissant des forces de l'ordre, des contrôleurs de la SNCF ou de toute autre catégorie de professionnels susceptible de le faire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Très favorable !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 138 et 153 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

(Mme Pascale Gruny remplace Mme Laurence Rossignol au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY vice-président

Mme le président. L'amendement n° 165, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé :

Alinéa 31

Après le mot :

services

Insérer les mots :

de la force publique

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Le présent projet de loi prévoit qu'un décret d'application interviendra pour préciser les modalités pratiques de contrôle de l'obligation de présentation du passe sanitaire dans l'ensemble des lieux collectifs visés.

Cet amendement vise à inscrire dans le texte qu'il appartient exclusivement aux agents de la force publique d'effectuer ces contrôles de manière aléatoire, car il s'agit d'une compétence de police qui ne peut être exercée que par l'autorité publique.

Il s'agit notamment d'éviter de transférer cette contrainte, très complexe à mettre en œuvre en pratique, à des personnels privés non formés et non habilités et de faire porter la responsabilité de la non-vaccination sur les professionnels en lieu et place des individus directement responsables.

Enfin, cela permettrait d'éviter d'exposer les professionnels à des risques de violence. L'actualité récente a ainsi démontré que, pour un mécontentement sur une simple facture téléphonique, certaines personnes n'hésitaient pas à sortir un couteau.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Notre collègue Sylviane Noël a beaucoup de suite dans les idées et son amendement est extrêmement ingénieux pour vider de toute substance le passe sanitaire – c’est d’ailleurs son principal objet. Je la félicite de revenir par la fenêtre après avoir été retenue à la porte, lorsque nous avons discuté de la suppression de ces dispositions.

Je voudrais faire valoir que les établissements pour l’accès auxquels le passe sanitaire sera exigé sont très nombreux, et qu’il est donc absolument certain que le passe sanitaire ne sera jamais contrôlé, si seuls les représentants de la gendarmerie et de la police peuvent le faire.

Je souhaite toutefois donner une assurance à Mme Noël qui me semble d’importance et que nous avons obtenue du Gouvernement : pour vérifier le passe sanitaire, les établissements prennent leurs responsabilités ; en revanche, ils n’ont pas le droit de demander la carte nationale d’identité. Cela reste, comme vous le souhaitez, le monopole de la police et de la gendarmerie, ainsi que des agents assermentés des chemins de fer.

Si son intention n’est pas de vider de toute substance le passe sanitaire, dont le principe est accepté par le Sénat, peut-être Mme Noël pourrait-elle, au bénéfice de mes explications et de l’assurance que seules la police et la gendarmerie peuvent contrôler l’identité, retirer cet amendement ? Je le lui demande avec beaucoup de précautions, de timidité presque ! (*Sourires.*)

Mme le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Nous sommes au cœur du sujet, mes chers collègues.

Madame la sénatrice Noël, il me semble que vous et nous, ici, nous défendons la République. Il est essentiel que, dans cet hémicycle, nous nous retrouvions de temps en temps, à droite et à gauche, sur ces principes.

Ce que vous défendez par cet amendement est fondamental. Vous refusez de transférer la contrainte sur des personnels privés, non formés et non habilités ; c’est l’essence même de la République.

Je voterai cet amendement et je suis très heureux, madame la sénatrice, que nous nous retrouvions sur des principes qui sont à la base de notre institution commune. Merci ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Loïc Hervé applaudit également.*)

Mme le président. Madame Noël, l’amendement n° 165 est-il maintenu ?

Mme Sylviane Noël. Je le maintiens ; il n’a pas pour objet de vider de sa substance le passe sanitaire – j’aimerais bien pourtant que ce soit le cas ! –, car j’ai bien compris qu’alors, le Sénat ne me suivrait pas.

Il s’agit simplement de préserver les professionnels de toute forme de violence. On sait en effet que ce dispositif va générer des tensions à l’entrée des établissements, du fait de ceux qui ne pourront pas y accéder. À mon sens, il n’est pas de la responsabilité des professionnels d’assumer cette mission, qui ne saurait leur incomber. On ne demande pas à une société d’autoroute de vérifier le permis de conduire de chaque automobiliste qui passe ; il s’agit, à mes yeux, exactement de la même chose.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Folliot, pour explication de vote.

M. Philippe Folliot. Je rejoins l’excellente argumentation de notre rapporteur, parce qu’il faut trouver un cadre d’équilibre. Nous faisons face à une situation sanitaire difficile, inquiétante à bien des égards ; ce passe sanitaire n’est pas la panacée, mais c’est une nécessité et nous devons faire en sorte que le cadre de ce dispositif soit acceptable.

L’équilibre trouvé par la commission, qui soustrait les professionnels à l’obligation de vérification de l’identité, va dans le bon sens ; je ne voterai pas cet amendement, car cela reviendrait à détricoter ce qui a été fait par la commission. Or il me semble important de rester dans le cadre défini par le rapporteur.

Mme le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Nous soutiendrons bien sûr cet amendement, qui reprend presque les termes d’un amendement que nous avons examiné précédemment.

Même si nous étions d’accord avec le passe sanitaire, sa mise en œuvre et son application ne sauraient s’affranchir des règles de la République. Son contrôle doit donc être confié à des personnes habilitées.

On ne peut pas demander à un gérant de restaurant de faire des vérifications, ce n’est absolument pas son rôle. De plus, ainsi que cela a été rappelé, cela présente des risques. C’est toute la problématique de l’application de ce dispositif : comment cela va-t-il se passer à l’entrée des restaurants et des autres lieux concernés ? Nous ne pouvons pas prendre ce risque, il faut nous conformer aux règles républicaines : des personnes sont assermentées pour cela, restons-en là.

Mme le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. Je l’avais déjà dit au mois de mai, je le répète et je voterai l’amendement de ma collègue Sylviane Noël : le contrôle du passe sanitaire relève, à mes yeux, d’une prérogative de puissance publique.

On m’a souvent objecté que l’entrée dans un casino ou dans une discothèque pouvait être soumise à un contrôle de l’âge. Certes, mais de l’âge seulement !

En outre, dans les casinos, les personnes privées qui opèrent les contrôles d’identité pour vérifier que les gens ne sont pas inscrits au fichier des individus interdits d’accès aux salles de jeux jouissent d’un agrément préfectoral.

S’agissant d’une prérogative de puissance publique, par définition, celle-ci ne peut être exercée que par des agents publics ou privés jouissant, à la suite d’une enquête de moralité et d’une formation, d’une habilitation spécifique et personnelle et susceptibles de maîtriser un minimum ce qu’on leur demande de faire.

De plus, le passe sanitaire contient non seulement des données personnelles, mais aussi des données sensibles. Il ne peut donc évidemment être contrôlé que par des personnes dont la qualité aura été reconnue par quelqu’un d’autre que le directeur de l’établissement ! Il s’agit donc d’une prérogative qui ne peut être confiée aux intéressés que par l’État, pour un moment et un objectif donnés.

Or, grâce au Gouvernement, vous pouvez télécharger TousAntiCovid Verif sur le *store* de votre smartphone. Tout un chacun peut ainsi devenir le vérificateur de son prochain. Le risque de dérive est considérable !

Je suis parfois un peu têtu, je l'ai dit au mois de mai, je le répète et nous verrons bien ce que le Conseil constitutionnel décidera. Dans la mesure où le contrôle du passe sanitaire sera désormais généralisé, qu'il va avoir lieu dans des dizaines de milliers d'établissements dans notre pays, je considère, avec ma collègue Sylviane Noël – je la félicite et je voterai son amendement –, qu'il ne pourra être effectué que par des personnes exerçant au nom de l'État des prérogatives de puissance publique. (*Très bien! sur des travées du groupe CRCE.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je me demande si, pour la clarté du débat, il ne faudrait pas préciser les choses, mais le rapporteur me rétorquera sûrement que je suis dans l'erreur. Notre collègue me semble viser la vérification du QR code, et non la vérification des papiers d'identité. (*M. le rapporteur approuve.*) Nous sommes donc bien d'accord.

Or, sans aucune vérification du QR code, sans lumière verte ou rouge, il n'y a plus de passe sanitaire! Je vous dis cela tranquillement, puisque je suis, quant à moi, beaucoup moins favorable que vous à ce dispositif.

Mon cher collègue Loïc Hervé, nous ne discutons donc pas ici de la prérogative des forces de l'ordre en matière de vérification d'identité.

M. Loïc Hervé. Nous sommes d'accord!

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Dès lors, nous ne pourrions pas soutenir cet amendement. Le Sénat n'a pas voulu voter la suppression de l'article 1^{er}, mais il voterait une mesure qui aboutirait au fait que le passe sanitaire n'existe plus...

Faites comme vous voulez, mais il est inutile de poser des machines à l'entrée des magasins, de décider que les terrasses ouvertes y sont soumises ou non, si personne ne peut contrôler ce qui est inscrit sur le QR code. Je dis cela pour vous!

Mme le président. La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

M. Alain Houpert. Je félicite Sylviane Noël d'avoir présenté cet amendement et je la félicite du courage dont elle fait preuve en le maintenant. Vérifier le QR code, c'est-à-dire l'état de santé d'un citoyen, c'est une mission de police, une mission régaliennne et il n'y a pas de honte à demander à l'État d'exercer ses responsabilités.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. L'amendement n° 156, présenté par M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 33

Supprimer les mots :

d'un an d'emprisonnement et

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Il est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 197, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Cet alinéa 36, visé par cet amendement, a été ajouté en commission des lois à l'Assemblée nationale. Il dispose que le consentement d'un seul titulaire de l'autorité parentale est requis pour la réalisation d'un dépistage ou l'injection du vaccin contre la covid-19.

Il s'agit là d'une décision importante et qui ne devrait pas fracturer la cellule familiale, d'autant que l'évaluation des risques et des bénéfices individuels de la vaccination pour un jeune de 12 à 18 ans, en plein développement physique, n'est pas identique à celle qui concerne une personne adulte.

C'est également ce qu'exprime la Défenseure des droits dans son avis en date du 20 juillet dernier. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'en rester uniquement à un encouragement de la vaccination et de ne pas imposer une obligation déguisée : « Pour les mineurs de moins de 12 ans, le projet de loi devrait indiquer de manière expresse qu'ils sont exemptés de la vaccination. » C'est d'ailleurs ce que nous proposons dans un autre amendement.

Mme le président. L'amendement n° 31 rectifié *bis*, présenté par Mmes Rossignol et de La Gontrie, M. Kanner, Mmes Lubin, Le Houerou et Poumirol, MM. Lecointe et Stanzione, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Kerrouche, Cardon, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad et Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllegatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Prévaille, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Rédiger ainsi cet alinéa :

F *bis*. – La vaccination d'un mineur contre le SARS-CoV-2 est un acte usuel de l'autorité parentale relevant de l'article 372-2 du code civil.

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

Mme Laurence Rossignol. Je vous indique d'ores et déjà que je vais retirer cet amendement et que je vais me rallier à la rédaction de l'Assemblée nationale, qui a été conservée par la commission, selon laquelle, s'agissant du vaccin contre le covid-19, l'autorisation d'un seul des deux parents suffit.

Les vaccins obligatoires de la petite enfance sont considérés comme des actes usuels au titre de l'autorité parentale. Par conséquent, l'autorisation de l'un des deux parents suffit pour vacciner les petits.

Le vaccin contre le covid-19 n'étant pas un vaccin obligatoire, il n'entre pas dans la catégorie des actes usuels. Or, depuis l'ouverture de la vaccination aux plus de 12 ans, de nombreux cas remontent vers nous concernant des problèmes surgis, notamment, lorsque les parents sont séparés. Le plus souvent, les enfants sont avec la maman et celle-ci veut les faire vacciner, alors que le papa refuse.

M. Loïc Hervé. Ou l'inverse !

Mme Laurence Rossignol. Je le concède à Loïc Hervé, cela peut aussi être l'inverse.

Dans notre logique, si nous avons retenu l'obligation vaccinale, il n'y aurait même pas besoin de discuter de cela, il s'agirait d'un acte usuel et l'autorisation d'un seul parent suffirait.

Afin de pacifier les conflits entre les parents séparés, en particulier, et surtout, avec la mise en place du passe sanitaire pour les plus de 12 ans qui sera probablement rétablie par l'Assemblée nationale, et afin d'éviter aux jeunes gens de perdre l'accès à toute une série de lieux, je propose que nous en restions à la rédaction issue de l'Assemblée nationale et conservée par la commission, selon laquelle un seul parent peut décider de la vaccination contre le covid-19.

À défaut, des enfants entre 12 et 18 ans se verront opposer le choix d'un des parents qui ne voudra pas qu'ils soient vaccinés. Or, dans ce cas, l'abstention emporte la décision.

Je propose donc de nous rallier à la rédaction de la commission et de l'Assemblée nationale, et je retire cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 31 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° 32 rectifié *bis*, présenté par Mmes Rossignol, de La Gontrie, Lubin, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Kerrouche, Cardon et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Rédiger ainsi cet alinéa :

F *bis*. – Par dérogation à l'article 371-1 du code civil, la vaccination contre le SARS-CoV-2 peut être pratiquée à sa demande sur le mineur de plus de seize ans.

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

Mme Laurence Rossignol. Cet amendement vise à considérer que, à partir de 16 ans, un jeune est en mesure de décider lui-même de sa propre vaccination.

Je vous rappelle qu'un jeune de 16 ans peut conduire une automobile en conduite accompagnée ; il peut avoir accès, sans autorisation parentale, à un certain nombre d'actes médicaux, par exemple tout ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive et la contraception.

Il est aussi considéré comme étant suffisamment mature pour consentir à une relation sexuelle avec un adulte. En effet, le Parlement a décidé, il y a quelques mois, qu'une relation sexuelle d'un jeune de 15 ou 16 ans avec un majeur, même avec une personne présentant un écart d'âge de vingt-cinq ou trente ans, n'était pas un viol.

M. Loïc Hervé. Ce n'est pas ce que nous avons voté !

Mme Laurence Rossignol. Si ! C'est ce que le Parlement a voté, c'est la loi : un jeune de 15 ou 16 ans est considéré comme étant en situation de donner son consentement à une relation sexuelle avec un majeur.

Et il ne serait pas suffisamment mature pour décider de se faire vacciner ! Sur ce sujet, il est soumis soit à des conflits entre ses parents, soit, et c'est encore plus délicat, à des parents hostiles à la vaccination. Dès lors, sa liberté d'aller et venir entre 16 et 18 ans lui serait retirée, parce qu'il n'a pas été jugé suffisamment mûr pour pouvoir lui-même décider de sa vaccination.

Cette proposition n'est pas contradictoire avec l'avis de la Défenseure des droits, lequel concerne l'obligation vaccinale.

En l'espèce, nous proposons qu'un jeune de 16 ans puisse décider lui-même d'accéder à un vaccin contre le covid. Le passe sanitaire va déterminer une grande partie de sa vie dans les mois qui viennent, peut-être même au-delà de ce que prévoit aujourd'hui le texte, par exemple s'agissant de l'accès aux établissements scolaires.

Certains d'entre nous proposent de donner le droit de vote aux jeunes de 16 ans – nous pourrions en discuter un jour. En tout cas, s'ils peuvent conduire une voiture ou avoir accès à la contraception, ils peuvent probablement décider aussi de se faire vacciner.

Mme le président. L'amendement n° 84 rectifié, présenté par Mme Deromedi, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Rédiger ainsi cet alinéa :

F *bis*. – Lorsque, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ou de gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, des dépistages ou injections de vaccin peuvent avoir lieu, le consentement d'un seul des titulaires de l'autorité parentale est requis pour la réalisation d'un dépistage ou l'injection du vaccin contre la covid-19 sur des mineurs, sans préjudice de l'appréciation des éventuelles contre-indications médicales.

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Il est défendu.

Mme le président. L'amendement n° 164, présenté par Mme Noël, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Remplacer les mots :

seul le consentement de l'un ou l'autre des titulaires
par les mots :

le consentement des deux titulaires

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. En matière de soins sur mineur, le consentement des titulaires de l'autorité parentale doit être recherché, ainsi que celui du mineur, si celui-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Sur la question de la nécessité du consentement des deux parents, l'article 372-2 du code civil pose le principe que, à l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il accomplit seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

On considère généralement que constituent des actes usuels ceux qui relèvent de la vie courante, sans gravité particulière : maladies infantiles ordinaires, soins pour des blessures sans gravité, mais aussi vaccinations obligatoires.

À l'inverse, on considère comme des actes non usuels ceux qui relèvent d'une certaine gravité, tels qu'une hospitalisation prolongée, une intervention chirurgicale sous anesthésie générale, les traitements lourds, chroniques ou impliquant d'importants effets secondaires.

Les différents vaccins utilisés pour lutter contre l'épidémie de covid-19 n'étant pas obligatoire à ce jour, il convient de les classer dans la catégorie des actes non usuels et, par conséquent, d'exiger le consentement de ses deux parents pour permettre la vaccination d'un mineur.

Mme le président. L'amendement n° 135, présenté par M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Remplacer les mots :

ou l'injection du vaccin contre la covid-19, sans préjudice de l'appréciation des éventuelles contre-indications médicales

par les mots et une phrase ainsi rédigée :

sans préjudice de l'appréciation des éventuelles contre-indications médicales. Pour l'injection du vaccin contre la covid-19, l'accord des deux titulaires de l'autorité parentale est, le cas échéant, exigé, sans préjudice de l'appréciation des éventuelles contre-indications médicales

La parole est à M. Loïc Hervé.

M. Loïc Hervé. Je voulais d'abord vous faire part de ma vive émotion, lorsque j'ai appris l'adoption de l'amendement de notre collègue député Sacha Houlié, selon lequel la réalisation d'un test – j'y reviendrai – et l'injection d'un vaccin pourraient se faire, le cas échéant, sur l'initiative d'un seul des deux parents.

Cet amendement est un peu différent de l'amendement précédent, puisqu'il tend à distinguer le test, d'une part, du vaccin, d'autre part. Le premier me semble être un acte tout à fait admissible. J'ai notamment à l'esprit les enfants vivant dans des familles recomposées ou dont les parents sont séparés ; pour aller au cinéma, le parent qui a la garde de l'enfant devra lui faire faire un test.

En revanche, s'agissant de l'administration d'un vaccin qui, de surcroît, n'est pas inscrit sur la liste des vaccins obligatoires, je considère que l'accord des deux parents est nécessaire.

J'attire votre attention sur le fait que les cas de figure, dans lesquelles il y a deux titulaires de l'autorité parentale, sont divers : il y a les familles dont les parents sont divorcés ou séparés, celles dans lesquelles les parents sont toujours ensemble, mais ont une divergence de vues sur cette question, etc. Dans une famille, le débat est nécessaire pour beaucoup de décisions.

Je suis moi-même père de famille et, même si je suis moins présent que mon épouse, je fais beaucoup de choses et je m'intéresse à la vie de mes enfants, à leur scolarité par exemple. (*Exclamations ironiques sur des travées du groupe SER. – Mme Marie-Pierre de La Gontrie félicite l'orateur.*)

Je n'en tire aucune gloire, cela relève de la vie normale d'un père de famille qui se soucie de ses enfants, et également de leur état de santé.

Dans la période que nous vivons, et alors même qu'un débat national est nécessaire sur tous ces sujets, comme en atteste la longueur de notre séance, il me semble important de rétablir une forme d'équilibre et de ménager un espace de discussion entre les deux parents titulaires de l'autorité parentale pour l'administration du vaccin contre la covid.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Ces amendements portent sur la question de savoir si un mineur a besoin de l'autorisation de ses deux parents ou d'un seul pour être vacciné ou pour effectuer un test de dépistage ; l'un d'eux vise à permettre à un mineur de 16 ans de se faire vacciner sans l'accord de ses parents.

Ces matières sont très importantes, puisqu'elles engagent l'exercice de la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants ; l'Assemblée nationale a effectivement décidé que l'accord d'un seul des deux parents suffisait pour faire vacciner un enfant, avec pour objectif d'encourager la vaccination.

La commission des lois a été sensible, notamment, aux arguments présentés par notre collègue Loïc Hervé. Son avis est donc défavorable sur tous les amendements, sauf sur l'amendement n° 135, au sujet duquel elle a choisi de s'en remettre à la sagesse de notre assemblée.

En ce qui me concerne, cette sagesse se traduira par un vote favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je soutiendrai de manière résolue l'amendement n° 32 rectifié *bis* de Mme Rossignol, qui me semble arriver à point nommé. L'abaissement de la majorité vaccinale – on peut présenter les choses ainsi – est essentiel dans la pandémie actuelle comme de manière plus générale. À 16 ans, on doit commencer à être maître de sa santé.

Il s'agit pour moi d'une avancée civique et humaine fondamentale. Nous aurions pu la voter dans d'autres textes, elle arrive maintenant, c'est une très bonne chose et un très bon véhicule ; en effet, les gamins qui demandent, à 16 ans, à être vaccinés, alors que leurs parents sont rétifs, peuvent avoir une puissance d'entraînement déterminante.

Nous voulons que de plus en plus de personnes soient vaccinées. Un enfant de 16 ans qui s'adresse à ses parents, en leur disant « en toute responsabilité, je me ferai vacciner pour des raisons rationnelles », peut emporter la conviction de toute sa famille.

Je voterai donc avec grand plaisir cet amendement fondamental.

Mme le président. La parole est à M. Claude Kern, pour explication de vote.

M. Claude Kern. Je suis sur la même longueur d'onde que M. Ouzoulias et je voterai également l'amendement n° 32 rectifié *bis* de Mme Rossignol, parce que je pense qu'à 16 ans un enfant est suffisamment responsable pour décider s'il veut ou non se faire vacciner.

Comme cela a été souligné – je n’y reviens pas –, on considère déjà, en droit français, qu’un jeune âgé de 16 ans peut être responsable dans certaines situations. À cet âge, un enfant peut prendre lui-même des décisions ; j’ajoute qu’il peut effectivement exercer une influence sur ses parents et que celle-ci est d’ailleurs souvent positive.

Mme le président. La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

M. Alain Houpert. L’enfant, c’est notre horizon et notre avenir. Si nous laissons décider un seul des deux parents pour son enfant, nous ouvrons la voie à un désaccord. Personnellement, je préfère le consensus, c’est-à-dire l’accord des deux parents.

Je suis pour la paix des ménages et des familles. Dans les familles désunies – c’est toujours le pire –, s’il y a un souci ou un problème, les deux côtés éprouveront de la culpabilité pendant des années.

Mme le président. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

Mme Véronique Guillotin. Je voterai l’amendement de Mme Rossignol, car je considère qu’à 16 ans l’enfant, qui n’en est d’ailleurs plus un, est largement à même de prendre la décision de se faire vacciner ou pas.

Pour ma part, j’ai participé à la vaccination dans un centre : lorsqu’un gamin arrive pour se faire vacciner, on lui demande s’il est d’accord, en particulier à partir de 15 ans et alors même que les parents sont souvent présents, et on voit bien qu’il sait exactement ce qu’il veut.

Par conséquent, j’estime que cet amendement apporte une bonne solution.

En revanche, je voterai contre les amendements qui tendent à revenir sur la possibilité de faire vacciner un enfant avec l’accord préalable d’un seul parent. Je ne pense pas que l’unité familiale soit en cause ; bien au contraire, c’est souvent quand les familles sont désunies que l’enfant trinque et qu’il devient la variable d’ajustement du désaccord de ses parents.

Mme le président. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour explication de vote.

Mme Élisabeth Doineau. Je ne dirai pas mieux que ma collègue Véronique Guillotin. Je suis moi aussi favorable à l’amendement de Laurence Rossignol. Je pense effectivement qu’un jeune de 16 ans est capable de dire s’il est, oui ou non, d’accord pour se faire vacciner.

Lors de son audition, le professeur Delfraissy nous a raconté que l’on avait demandé à l’un de ses petits-enfants, s’il était d’accord pour être vacciné. Alors, je ne connais pas l’âge de cet enfant, mais cette anecdote illustre bien le sens de l’éthique de nos professionnels de santé, qui les conduit à demander aux enfants s’ils sont favorables ou non à la vaccination.

En revanche, je ne voterai pas l’amendement de mon collègue Loïc Hervé. Je suis souvent en relation directe avec des familles qui connaissent des différends : on observe une explosion des contentieux dans ce domaine, et les enfants font souvent l’objet d’un chantage entre les deux parents. Pour cette raison, je préfère que l’on en reste à la version du texte votée par l’Assemblée nationale.

Mme le président. La parole est à Mme Marta de Cidrac, pour explication de vote.

Mme Marta de Cidrac. Personnellement, je considère que l’amendement n° 32 rectifié *bis* a été très bien défendu. Mme Rossignol a exposé un certain nombre d’arguments qui ont suffi, je pense, à nous convaincre qu’il faut donner la possibilité aux jeunes de 16 ans de décider par eux-mêmes s’ils souhaitent ou non se faire vacciner. C’est pourquoi je voterai cet amendement. (*M. Olivier Cadic applaudit.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nos échanges sont très intéressants. Je souhaiterais néanmoins que l’on ne se trompe pas de périmètre de réflexion : le débat ne porte pas sur la situation du couple, mais sur la santé de l’enfant.

Avec les couples en difficulté, même si chacun a sa propre expérience de la question, le juge cherche toujours à comprendre – mon expérience d’avocate me l’a appris – où se situe l’intérêt de l’enfant. Or, dans le cas d’espèce, nous le savons tous ici, l’intérêt de l’enfant est bien la vaccination.

C’est la raison pour laquelle il faut éviter de mettre des barrières supplémentaires et, donc, ne pas faire en sorte que la vaccination de l’enfant nécessite l’accord préalable des deux parents. Cette question ne doit pas créer de nouvelles tensions entre le père et la mère.

Nous tous ici, me semble-t-il, sommes favorables à la vaccination. Notre groupe va même proposer tout à l’heure qu’elle soit universelle ; nous ne serons sans doute pas tous d’accord, mais peu importe : avançons !

À cet égard, je suis très étonnée, monsieur le rapporteur, que vous ayez indiqué que vous étiez plutôt favorable, à titre personnel, à l’amendement de notre collègue Loïc Hervé. J’en suis surprise, car votre position est contraire à celle de la commission, laquelle a effectivement décidé de suivre la position de l’Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, rapporteur. Pas du tout, la commission s’en est remise à la sagesse du Sénat !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je vous ai entendu dire que vous y étiez favorable à titre personnel.

M. Philippe Bas, rapporteur. Je le répète : la commission s’en est remise à la sagesse de notre assemblée, ce qui autorise chacun, y compris le rapporteur, à se déterminer sur ce point comme il l’entend !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Or la commission a adopté...

M. Philippe Bas, rapporteur. Mais non !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. J’étais présente lors de la réunion... (*M. le rapporteur hoche la tête en signe de désapprobation.*) Je dois dire que, si je parviens à vous énerver, c’est une forme d’exploit de ma part ! (*Sourires.*)

M. Philippe Bas, rapporteur. Vous ne m’énervez pas, ma chère collègue ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Vous me rassurez !

Comme je le disais, j’étais présente lors de cette très longue réunion de la commission. Je me souviens que celle-ci a adopté la version de l’Assemblée nationale sur ce sujet. Je m’étonnais donc de vous entendre dire qu’à titre personnel vous étiez favorable à l’amendement de M. Hervé. Mais si je n’ai pas compris, c’est tant mieux !

En tout cas, agissons dans l'intérêt de l'enfant, permettons-lui de se faire vacciner avec l'accord de l'un de ses deux parents seulement.

Par ailleurs, Laurence Rossignol propose une mesure, dont je me réjouis de voir qu'elle est parfaitement comprise et largement partagée sur ces travées. Oui, il faut faire en sorte que tout le monde, y compris les jeunes qui ne sont pas naturellement enclins à le faire, se vaccine!

Mme le président. La parole est à Mme Nassimah Dindar, pour explication de vote.

Mme Nassimah Dindar. Je suis très favorable à l'amendement de Mme Rossignol. Dans les territoires ultramarins, les jeunes peuvent être des sortes de « poissons-pilotes » incitant leurs parents à se faire vacciner, alors que, chez les adultes, le taux d'illettrisme, voire d'illectronisme, est largement supérieur à la moyenne nationale.

Mme le président. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. Le propre de la procédure d'examen d'amendements en discussion commune est que l'on peut passer d'un sujet à l'autre...

Je veux pour ma part revenir sur l'amendement que j'ai présenté tout à l'heure, ainsi que sur les autres amendements qui portent sur le même sujet.

Cela fait très longtemps que l'enfant n'est plus un objet. En droit romain, c'était le cas; aujourd'hui, c'est un sujet de droit, même s'il ne jouit pas de l'intégralité des libertés et des droits dont peut jouir un adulte – il les acquerra progressivement. Cette situation rejoint d'ailleurs notre débat sur la responsabilité des jeunes de 16 ans.

En tout cas, l'enfant n'appartient pas au parent qui en a la garde, ce qui veut dire tout simplement qu'en cas de garde alternée ou de séjour chez l'un des deux parents durant le week-end – j'évoque la situation de familles, dans lesquelles les parents sont séparés ou divorcés –, si l'un des deux parents décide seul de faire vacciner son enfant, il risque d'ajouter un contentieux non négligeable au sein de la famille.

Comme Alain Houpert l'a rappelé, nous nous devons de rechercher la concorde familiale, le consensus, le débat, la discussion sur un acte qui reste de nature médicale; dans ces conditions, il est inconcevable que la décision puisse incomber à un seul des deux parents. Une telle décision doit être prise d'un commun accord entre les deux titulaires de l'autorité parentale.

Je le dis en tant que père de famille et en tant que mari: je considère que, dans un ménage ou lorsque le couple est séparé ou divorcé, le dialogue doit être préservé. De mon point de vue, le législateur doit imposer qu'un dialogue ait lieu avant toute prise de décision. (*M. Pierre Cuypers applaudit.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. L'amendement de notre collègue Laurence Rossignol vise à promouvoir un acte de liberté et d'émancipation. Il est en ce sens profondément républicain et utile, particulièrement pour ces jeunes épris de liberté, qui souffrent particulièrement de la période que nous traversons et qui seront très gênés, s'ils ne disposent pas, demain, de ce passe sanitaire.

En revanche, je suis très étonné de l'amendement de notre collègue Loïc Hervé. Vous rendez-vous compte, mon cher collègue, du message que vous délivrez? Il ne s'agit tout de même pas d'une opération chirurgicale risquée, mais de la vaccination, dont nous sommes tous d'accord ici pour reconnaître qu'elle protège les individus et qu'elle sert l'intérêt général.

Quel message enverrions-nous si le texte que nous adoptions prévoyait que les deux parents doivent fournir leur accord préalable avant toute vaccination?

M. Loïc Hervé. Il ne faut pas exagérer, il s'agirait d'un simple retour au texte initial du Gouvernement!

M. Jean-Yves Leconte. Au nom de l'intérêt général, nous devons mettre en place le processus de décision le plus simple possible dans l'objectif d'accélérer la vaccination.

Les parents peuvent bien entendu avoir un avis, mais l'acte vaccinal n'est pas risqué en tant que tel et il va dans le sens de l'intérêt général. Alors, trouvons la méthode la plus simple pour parvenir à cet objectif; il serait terrible d'envoyer un autre message.

Mme le président. La parole est à Mme Florence Lassarade, pour explication de vote.

Mme Florence Lassarade. Je vais reprendre, à cet instant de nos débats, ma casquette de pédiatre...

Sur le plan du ratio bénéfice-risque vu de manière individuelle, les jeunes n'ont pas formellement besoin, en fait, de se faire vacciner, ils pourraient même s'en passer, puisqu'ils développent rarement des formes graves de la maladie et que le virus provoque peu de complications chez eux.

En revanche, une analyse plus large de ce ratio plaide en faveur d'une vaccination plus générale.

Il faut en effet comprendre que, pour les enfants, le rapport bénéfice-risque est assez faible, mais qu'il est dans l'intérêt de tous que les enfants soient vaccinés.

J'ajoute que c'est tout de même dans leur intérêt, car la vaccination va accroître leur bien-être, en leur permettant d'accéder à des activités auxquelles ils ne pourraient pas avoir accès sans le passe sanitaire.

Si l'on tient compte de l'ensemble de ces aspects, on peut se réjouir que les enfants puissent se faire vacciner. Mais, encore une fois, la vaccination ne constitue pas, pour l'enfant, un avantage majeur en tant que tel sur le plan médical. Je tenais à clarifier ce point.

Cela étant, je voterai l'amendement n° 32 rectifié *bis* de Mme Rossignol, parce que notre collègue a développé ses arguments avec efficacité.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Folliot, pour explication de vote.

M. Philippe Folliot. Je soutiens pleinement l'amendement de notre collègue Rossignol – elle a très bien exposé tous les arguments qui militent en sa faveur.

J'ajoute que les jeunes qui sont aujourd'hui âgés de 16 ans ne sont pas les mêmes qu'hier... Ils ont accès à plus d'informations, sont de plus en plus des sujets de droit capables d'être autonomes et de prendre des décisions. La question de la vaccination les concerne donc personnellement.

J'ajoute que l'aspect pédagogique et incitatif que cette mesure pourrait avoir au sein des familles, comme l'ont fort justement dit un certain nombre de nos collègues, est un élément particulièrement intéressant.

J'en viens à la question de savoir si un seul des parents peut donner seul son accord pour la vaccination de l'enfant.

La question ne s'est pas posée pour les onze vaccins obligatoires actuels (*Exclamations sur des travées du groupe GEST.*) et il convient d'être raisonnable. Au regard des difficultés que nous rencontrons et de la situation sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, il va de soi que la mesure qui consiste à permettre à un seul des deux parents d'autoriser la vaccination de son enfant est une mesure de sagesse, si je puis m'exprimer ainsi.

C'est pourquoi il est essentiel d'en rester à la version du texte votée par l'Assemblée nationale. Toute autre position constituerait un recul et, surtout, enverrait un très mauvais signal. Le Sénat ne peut pas prendre le risque d'adopter une mesure qui engagerait notre responsabilité et écornerait, à certains égards, notre image.

Mme le président. La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

M. Olivier Paccaud. Je m'associe à mes nombreux collègues qui se sont exprimés pour soutenir l'amendement de Laurence Rossignol. En effet, on peut être très sérieux, même quand on a 16 ans...

Quant à l'amendement de Loïc Hervé, il pose une vraie question concernant la famille. Personnellement, je m'abstiendrai, parce qu'il me semble que le fait de permettre à l'un des parents de décider contre l'avis de l'autre n'est pas idéal. Sur ce point, je ne m'exprime pas en tant que pédiatre, mais en tant qu'enseignant qui a souvent eu face à lui des parents divorcés, qui prenaient plus ou moins leur enfant en otage et qui avaient parfois des positions totalement contradictoires – or cela peut être le cas pour la vaccination.

Il serait à l'évidence préférable que les deux parents se mettent d'accord. Confier un pouvoir particulier à l'un des parents plutôt qu'à l'autre me gêne.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, les amendements n° 84 rectifié, 164 et 135 n'ont plus d'objet.

(Mme Laurence Rossignol remplace Mme Pascale Gruny au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL vice-présidente

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° 63 rectifié *bis* est présenté par MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian.

L'amendement n° 130 rectifié *ter* est présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzone et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi.

L'amendement n° 181 rectifié *bis* est présenté par MM. Iacovelli et Lévrier.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 37

Rétablir le F *ter* dans la rédaction suivante :

F *ter* – Lorsqu'un mineur âgé de plus de 12 ans est confié au service de l'aide sociale à l'enfance, le président de la collectivité en charge de ce service peut autoriser sa vaccination si les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, invités à donner cette autorisation, n'ont pas répondu pendant un délai de 14 jours après cette invitation.

S'agissant des mineurs de plus de 12 ans faisant l'objet d'une mesure prise en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, la même autorisation est délivrée dans les mêmes conditions :

1° Par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse lorsque le mineur fait l'objet d'une mesure de placement ;

2° Par le directeur interrégional des services pénitentiaires lorsque le mineur est incarcéré.

Pour les mineurs non accompagnés, cette autorisation peut être délivrée par le juge qui statue en urgence.

La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° 63 rectifié *bis*.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement tend à rétablir une mesure qui a été supprimée en commission, sur l'initiative du rapporteur, et qui vise à assurer l'encadrement des mineurs non accompagnés ou des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de plus de douze ans dans le cadre du processus de vaccination.

Il prévoit, s'agissant d'un mineur concerné par l'ASE, que le président de la collectivité chargée de ce service peut autoriser la vaccination du mineur, notamment si les titulaires de l'autorité parentale n'ont pas répondu dans un délai de quatorze jours. Pour les mineurs non accompagnés, cette autorisation pourrait être délivrée par le juge statuant en urgence.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 130 rectifié *ter*.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, pour présenter l'amendement n° 181 rectifié *bis*.

M. Martin Lévrier. Le problème de la vaccination des mineurs non accompagnés, dont les titulaires de l'autorité parentale ne sont pas présents sur le territoire national, est évidemment très préoccupant. Il pose nombre de difficultés aux acteurs de terrain, difficultés qu'il faut prendre en compte, et ce en pleine cohérence avec la généralisation de l'accès à la vaccination.

Pour répondre à ces difficultés et clarifier le droit applicable, l'Assemblée nationale a utilement introduit un dispositif visant à ce que les mineurs non accompagnés puissent être vaccinés par les départements lors de l'évaluation de leur minorité ou sur autorisation du juge, lorsqu'ils bénéficient de l'aide sociale à l'enfance.

Pour motiver la suppression de cette disposition en commission, le rapporteur a soutenu que celle-ci n'était pas nécessaire au regard du droit en vigueur. Il semble toutefois – nous le savons tous – que les incertitudes observées sur le terrain quant à la possibilité d'être vacciné, quand on est un mineur non accompagné ou un mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance, rendent indispensable l'inscription dans ce texte de dispositions réglant cette situation complexe.

Comme les amendements précédents, celui-ci s'inscrit dans la continuité de l'initiative prise par nos collègues députés. À des fins de cohérence, outre les modalités applicables aux mineurs non accompagnés et aux enfants confiés à l'ASE, l'amendement vise à clarifier les conditions d'accès à la vaccination des mineurs faisant l'objet d'une mesure pénale.

Pour finir, je ferai remarquer à notre rapporteur que cet amendement a lui aussi été rectifié jusqu'à devenir *bis*, ce qui lui vaudra peut-être de recevoir un avis favorable... (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 167 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 37

Rétablir le F *ter* dans la rédaction suivante :

F *ter*. – Dans ce cadre, la mise en œuvre de la réglementation prévue aux alinéas précédents fait l'objet d'une évaluation de ses effets sur la situation sanitaire, menée à intervalle régulier à partir de données objectives.

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Dans son avis du 12 mai 2021, la CNIL s'est prononcée sur la mise en place du passe sanitaire. Elle soulève, entre autres, la question légitime de l'efficacité d'un passe pour lutter contre la pandémie liée à la covid-19, ce qui renvoie directement à la nécessité de procéder à son évaluation.

En conséquence, le présent amendement tend à prévoir une évaluation permettant de détailler les objectifs visés par l'instauration du passe sanitaire et les indicateurs d'activité et de résultat permettant de cerner la performance et l'utilité de ce dispositif.

Fort de cette évaluation, nous pourrions également apprécier l'articulation du passe sanitaire avec les autres mesures de prévention.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. La commission est défavorable aux trois amendements identiques n° 63 rectifié *bis*, 130 rectifié *ter* et 181 rectifié *bis*.

Par ailleurs, nous sommes certes en train d'examiner l'article 1^{er}, mais je signale qu'à l'article 4 *bis* nous avons prévu le même dispositif que celui de l'amendement n° 167

rectifié, sauf que nous ajoutons qu'il faut aussi prévoir, au-delà de l'évaluation régulière – nous écrivons même « hebdomadaire » – des effets des dispositifs figurant dans le projet de loi, une évaluation de la perte de chiffre d'affaires liée à leur application, ainsi que des surcoûts que ces dispositifs peuvent engendrer pour les entreprises concernées.

Autrement dit, l'article 4 *bis* prévoit une rédaction plus complète que celle de l'amendement présenté par M. Stanzione, puisque nous avons prévu un volet économique, ainsi qu'une communication hebdomadaire de l'évaluation des résultats. Cette version me paraissant meilleure, je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement, mon cher collègue ; à défaut, j'émets un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. J'émets un avis très favorable sur les amendements identiques n° 63 rectifié *bis*, 130 rectifié *ter* et 181 rectifié *bis*, et un avis défavorable sur l'amendement n° 167 rectifié.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. J'aimerais obtenir des éclaircissements sur les amendements identiques n° 63 rectifié *bis*, 130 rectifié *ter* et 181 rectifié *bis*, car certains éléments me gênent.

Tout d'abord, ce qui me trouble, c'est que ces amendements, qui concernent les mineurs non accompagnés, prévoient que ceux-ci seront soumis d'office à une obligation vaccinale.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Non, ils « peuvent » y être soumis !

Mme Laurence Cohen. Soit !

Par ailleurs, ce qui me trouble, voire ce qui me choque, c'est que l'amendement vise les mineurs sans préciser leur âge. Or un mineur n'est pas un enfant âgé de 12 ans ou plus : c'est un enfant âgé de 0 à 18 ans. Sans cette précision, le dispositif de ces amendements me semble comporter des imprécisions.

Je ne vois pas pourquoi nous soumettrions ces mineurs non accompagnés à une telle exigence, qui serait fondée sur de prétendus bons sentiments, alors que ces mesures sont discriminatoires. (*M. Guillaume Gontard et Mme Marie-Pierre de La Gontrie protestent.*) C'est pourquoi, à titre personnel, je ne soutiendrai pas ces amendements.

En tout cas, mes interrogations permettent d'ouvrir le débat, de discuter, ce qui est la raison même de notre présence ici ce soir au Sénat.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. En écoutant notre collègue Laurence Cohen, je m'aperçois que je ne me suis pas exprimé sur ce sujet très important. J'ai simplement émis un avis défavorable sur ces trois amendements identiques, alors qu'ils méritent tout de même un instant de réflexion.

Les présidents de conseil départemental sont responsables des enfants dont ils sont chargés, mais tous ces jeunes ne se trouvent pas dans la même situation.

En cas de déchéance de l'autorité parentale des parents ou en l'absence de parents s'agissant d'orphelins, le président du conseil départemental exerce l'autorité parentale. Il lui appartient alors de décider de faire vacciner l'enfant ou non.

Il faut également évoquer le cas, mentionné dans les amendements dont nous avons à débattre, des enfants retirés à leur famille, sans pour autant que le lien soit rompu avec celle-ci ni que l'autorité parentale ait été retirée aux parents.

Dans cette situation, si l'on autorise le président du conseil départemental à faire vacciner l'enfant, dans le cas où il n'a pas obtenu de réponse de la part des parents dans les quatorze jours qui ont suivi sa demande, il me semble que, par rapport à la règle de droit commun qui pose que les décisions importantes concernant l'enfant doivent être prises par ses parents, la dérogation accordée est un peu trop large, puisque le pouvoir est exercé par une personne qui n'a aucun lien de parenté avec l'enfant et qui ne détient pas du tout l'autorité parentale – on lui a simplement confié l'enfant de manière temporaire.

C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Le rapporteur vient d'apporter un certain nombre d'éléments de réponse aux questions de Laurence Cohen.

Je confirme que, s'agissant de l'âge, les amendements visent les mineurs de plus de 12 ans. La mention des tranches d'âge figure bien, mais comme le dispositif a été rectifié plusieurs fois, il se peut, ma chère collègue, que vous n'ayez pas la dernière version.

Mme Laurence Cohen. Effectivement, nous n'avons pas la dernière version !

M. Guillaume Gontard. Pour les mineurs non accompagnés, ces amendements ne sont absolument pas discriminatoires, comme vous craignez qu'ils le soient. En fait, si nous n'adoptons pas cette disposition, ces mineurs ne peuvent pas se faire vacciner : même s'ils le souhaitent, ils ne pourraient évidemment pas obtenir de leurs parents l'autorisation de le faire ! C'est pourquoi nous prévoyons la possibilité que le responsable, en l'occurrence le président du conseil départemental, donne son accord pour faire vacciner ces mineurs.

Pour les enfants confiés à l'ASE reste la question du délai de quatorze jours laissé aux parents pour répondre à la demande.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il faut d'abord essayer de circonscrire la situation très particulière à laquelle nous essayons de répondre.

Nous parlons d'enfants qui n'ont pas de parents à même de donner l'autorisation de vaccination, soit parce qu'ils ne le souhaitent pas, soit parce qu'on ne les trouve pas. Alors, que faire ? Comment faire en sorte que la santé de ces enfants soit protégée, ce qui correspond justement aux missions des services de l'aide sociale à l'enfance ?

Il ne s'agit donc pas de vacciner ces jeunes de force, comme certains le craignent. La mesure dont nous débattons s'inscrit bien dans l'intérêt de l'enfant. Les services compétents qui les entourent pourraient ainsi satisfaire ce besoin.

S'agissant des mineurs non accompagnés, la situation est absolument insoluble, puisque l'on ne peut pas retrouver les parents. Doit-on pour autant priver de la protection de la vaccination ces enfants, mais aussi leur environnement ? Il

faut évidemment que ces enfants puissent y avoir accès eux aussi, et ce dans un contexte juridique et médical stable. Pour ce faire, il faut prévoir une procédure d'autorisation. C'est l'objet de ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour explication de vote.

Mme Élisabeth Doineau. Dans le prolongement de ce que vient de dire Mme Marie-Pierre de La Gontrie, il faut reconnaître que nous abordons des cas particuliers, très particuliers même, parce que, lorsque ces enfants sont confiés aux départements et que leur minorité a été évaluée, les départements exercent effectivement une autorité sur eux.

Nous venons de voter un amendement visant à autoriser un jeune âgé de 16 ans, s'il le souhaite, à se faire vacciner. Je trouve qu'il s'agit justement d'une très bonne mesure pour les mineurs non accompagnés, qui sont souvent capables de prendre des décisions importantes, même lorsqu'ils sont jeunes, tant leur vie a été marquée par des événements douloureux.

Un certain nombre de ces mineurs, notamment quand ils viennent d'Afrique, ont été confrontés à des pandémies. Je pense en particulier au virus Ebola : ils auraient bien aimé disposer d'un vaccin, lorsqu'ils voyaient les membres de leur famille disparaître les uns après les autres. Je peux vous dire que, la plupart du temps, la vaccination fait partie des choses qu'ils réclament. Eux aussi aimeraient ne pas être privés de certaines libertés, comme celles d'aller au cinéma, de faire du sport, de sortir, etc.

Enfin, il faut prendre en compte le fait que ces jeunes ont besoin de se retrouver. Ils sont dans une certaine promiscuité – M. le rapporteur en parlait tout à l'heure – et je crois que le vaccin pourrait justement les rassurer dans le cadre de leurs relations amicales et dans leur quotidien.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Je voudrais insister sur le fait qu'il y a urgence à vacciner les adolescents – ce n'est pas moi qui le dis, mais la Haute Autorité de santé.

Nous devons aux mineurs non accompagnés l'hébergement, mais aussi la protection, notamment sanitaire. Or, souvent, leurs parents ne se trouvent pas sur le territoire national, ce qui rend compliqué de rechercher leur accord – vous en conviendrez. Il est donc vital que nous leur donnions accès à la vaccination, en adoptant cette mesure qui n'est pas dirigée contre eux, bien au contraire.

S'agissant des enfants confiés à l'ASE, ce sont les départements qui peuvent décider de les faire vacciner. Une consultation des parents est prévue, mais il arrive que les parents soient défaillants et qu'ils ne répondent pas aux sollicitations. Dans ces situations intenable, il faut que les présidents de conseil départemental puissent se substituer à eux afin d'assurer la protection sanitaire de ces enfants.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est très favorable à ces trois amendements identiques.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°63 rectifié *bis*, 130 rectifié *ter* et 181 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. L'amendement n° 167 rectifié est retiré, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° 167 rectifié est retiré.

L'amendement n° 203, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 40

Après le mot :

avis

insérer le mot :

conforme

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Avec cet amendement, nous souhaitons d'abord interpeller M. le rapporteur.

Monsieur le rapporteur, comme vous, nous étions attachés à ce que le contrôle de l'identité et du passe sanitaire soit effectué par des personnes habilitées, en l'occurrence les forces de l'ordre. La commission a d'ailleurs modifié la rédaction de l'alinéa 19.

Toutefois – cela s'explique sans doute par les conditions difficiles dans lesquelles nous avons travaillé ; je remercie d'ailleurs de nouveau nos collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les administratrices et administrateurs du Sénat, qui ont beaucoup travaillé –, l'alinéa 40 est ainsi rédigé : « Un décret détermine, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les modalités d'application [...], notamment les personnes et services autorisés à procéder aux contrôles [...]. »

Selon vous, monsieur le rapporteur, les termes « autorisés » et « habilités » sont-ils équivalents ?

Afin d'éviter toute difficulté, nous proposons de préciser que le décret ne pourra être pris qu'après un avis « conforme » de la CNIL. Cela serait de nature à renforcer la surveillance de la liste des personnes qui sont autorisées, ou mieux encore habilités, à procéder à ces contrôles.

Étant donné que nous partageons le même objectif, monsieur le rapporteur, je suis certain qu'il n'y aura aucune opposition de principe de votre part à prévoir que cet avis de la CNIL doit être conforme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable.

Je souhaite préciser que la commission a adopté un amendement par lequel notre assemblée a fait le choix de s'en tenir aux personnes « autorisées ». Par conséquent, mon cher collègue, l'alternative que vous soulevez dans l'objet de votre amendement n'existe plus.

En tout état de cause, il nous paraît excessif d'imposer que l'avis de la CNIL soit conforme. Ce qui importe, c'est que la CNIL rende son avis et que celui-ci soit public.

Votre proposition revient à déplacer le pouvoir réglementaire vers une autorité administrative indépendante. Pour le bon fonctionnement des pouvoirs publics, il ne faut envisager un tel transfert que de manière tout à fait exceptionnelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 172 rectifié, présenté par M. Leconte, Mmes Conway-Mouret, Lepage, de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert et MM. Jomier, Fichet, Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 40

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ce décret prévoit également les modalités selon lesquelles le support numérique français de présentation de ces documents permet de façon effective de reconnaître les « certificats Covid numériques UE » valablement délivrés par un État membre de l'Union européenne.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Cet amendement de précision vise à compléter l'alinéa 40 de l'article 1^{er}.

Le décret mentionné à cet article doit en effet prévoir les modalités selon lesquelles le support numérique français de présentation des documents constituant le passe sanitaire permet de prendre en compte les certificats covid numériques valablement délivrés par un autre État membre de l'Union européenne.

Lorsque j'ai rédigé cet amendement, une personne ayant reçu deux injections du vaccin Moderna en Allemagne et disposant à ce titre d'un certificat numérique UE ne pouvait pas l'intégrer dans TousAntiCovid. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Les développeurs de cette application sont d'ailleurs allés plus loin que la volonté affichée par le Gouvernement, puisque le vaccin Spoutnik V permet désormais d'obtenir le passe sanitaire français – j'en ai remis la preuve tout à l'heure à Adrien Taquet.

En tout état de cause, il me paraît important de préciser les conditions dans lesquelles les certificats numériques UE permettent d'obtenir le passe sanitaire français.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 172 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 266, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 47

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...) Sont ajoutés deux paragraphes ainsi rédigés :

« III. – Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, si l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire de Mayotte avant le 30 août 2021, cet état d'urgence est applicable jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

« IV. – Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

à compter du lendemain de la publication de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. » ;

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Cet amendement vise à permettre de rétablir l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires ultramarins. En effet, nous faisons face à d'importants risques sanitaires dans plusieurs territoires d'outre-mer.

Bien que Mayotte semble présenter une situation sanitaire sous contrôle, avec un taux d'incidence de seulement 4,7 pour 100 000 habitants, la dégradation de l'environnement régional et certaines fragilités du territoire nous amènent à faire preuve de vigilance et d'anticipation. En effet, Mayotte présente des fragilités importantes qui pourraient contribuer à favoriser une reprise épidémique.

Ces fragilités sont d'autant plus fortes que l'environnement régional est inquiétant, avec la reprise épidémique très forte que l'on observe en Afrique du Sud et la situation particulièrement préoccupante de La Réunion. Or, dans les derniers temps, près de 2 000 Mahorais se sont rendus chaque semaine à La Réunion et près de 1 500 sont retournés à Mayotte.

La situation est sous contrôle à ce stade et il n'est pas pertinent d'instaurer d'état d'urgence sanitaire dans ce département.

Toutefois, si la situation devait se dégrader, ce que le Gouvernement et le préfet cherchent à éviter, il serait cohérent que l'état d'urgence sanitaire puisse s'y appliquer, comme c'est le cas en Guyane, à la Martinique et en Guadeloupe, jusqu'au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy connaissent une situation sanitaire inquiétante caractérisée par une augmentation forte et rapide de la diffusion du virus.

Les chiffres de l'hospitalisation à Saint-Martin restent à un niveau très élevé pour les capacités du territoire. Les îles du nord ne disposant pas de capacités de réanimation, une dégradation de la situation sanitaire pèserait sur les capacités en réanimation des centres hospitaliers de Guadeloupe et de Martinique.

Par ailleurs, le faible taux de vaccination à Saint-Martin – 36 % de la population cible a déjà reçu une première injection – rend le territoire sensible à la circulation rapide du virus que peut induire le variant delta.

Lors de la troisième vague de la mi-mai, les îles du nord avaient été affectées seulement quelques semaines après la Guadeloupe. Ce scénario semblant actuellement se répéter, il semble nécessaire de pouvoir mobiliser, au plus vite, des mesures de freinage pour inverser la tendance à Saint-Barthélemy et éviter une dégradation trop forte à Saint-Martin.

La possibilité d'instaurer l'état d'urgence sanitaire dans les îles du nord offrirait davantage de flexibilité au préfet délégué pour s'adapter à l'évolution de la situation. En tout état de cause, ce dernier mènera des discussions avec les parties prenantes pour répondre au mieux aux défis sanitaires auxquels ce territoire doit faire face.

Tel est l'objet du présent amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Je comprends parfaitement l'intention du Gouvernement, mais le dispositif proposé se greffe sur des dispositions que nous avons changées.

Si j'ai bien compris, madame la ministre, vous souhaitez avoir la possibilité, comme c'est déjà le cas en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, de prendre à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy toutes les mesures prévues par l'état d'urgence sanitaire – fermeture d'établissements, liberté restreinte de réunion, d'aller et de venir, etc. Vous estimez, semble-t-il, que l'évolution de la situation sanitaire dans ces collectivités justifie l'instauration de ce régime de pouvoirs très étendus pour lutter contre la crise sanitaire.

La commission n'entend nullement priver le Gouvernement des moyens de protéger les populations de nos collectivités d'outre-mer. Aussi ne suis-je pas défavorable au principe de votre amendement.

Toutefois, en raison de la difficulté formelle que je viens de soulever, si la rédaction proposée par cet amendement était adoptée, elle ne trouverait pas à se loger correctement dans le texte élaboré par le Sénat.

Je sollicite donc une brève suspension de séance pour que nous puissions ensemble modifier la rédaction de votre amendement, madame la ministre. Cela nous permettra d'atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé, et auquel je souscris.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis donc saisie d'un amendement n° 266 rectifié, présenté par le Gouvernement, et ainsi libellé :

Alinéa 52

1° Remplacer le mot :

et

Par le signe :

,

2° Compléter cet alinéa par les mots :

, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et à Mayotte

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Cette rectification prend en compte la remarque formulée par M. le rapporteur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Micheline Jacques, pour explication de vote.

Mme Micheline Jacques. Je voterai l'amendement du Gouvernement. Au moment de ma prise de parole sur cet article ce matin, le taux d'incidence actualisé ne m'avait pas encore été communiqué.

Je précise par ailleurs, même si cela va sans dire, que le principe de gestion différenciée pour lequel j'ai plaidé ce matin s'applique dans le sens de l'allègement comme dans

celui de la restriction. En l'occurrence, je compte sur le Gouvernement pour que les mesures soient adaptées, y compris en termes de durée, en fonction de l'évolution de la situation, notamment pour tenir compte de l'effet plus concentré de ce type de mesures sur un territoire comme le nôtre.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. J'ai entendu les arguments du Gouvernement et ceux de notre rapporteur, et j'y souscris pleinement.

Je souhaite toutefois comprendre cette décision. Permettez-moi de citer les indicateurs d'hier, le 23 juillet : zéro nouveau cas et tension zéro à Mayotte ; zéro nouveau cas, comme sur les sept derniers jours, à Saint-Barthélemy ; à Saint-Martin, le taux d'incidence est certes de plus de 100 pour 100 000, mais les courbes montrent plutôt une diminution.

Madame la ministre, pour demander la possibilité de prolonger l'état d'urgence sanitaire à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, vous devez disposer d'indicateurs très récents qui montrent une dynamique inquiétante et vous poussent à anticiper une évolution défavorable. Pourriez-vous nous préciser quels sont ces indicateurs ?

Je rappelle que les territoires visés sont actuellement sous le régime de gestion de sortie de crise, et que la Guyane est en état d'urgence sanitaire depuis dix-huit mois.

Les effets de l'état d'urgence sanitaire sur les personnes, les ménages, les familles, mais aussi sur les activités me laissent perplexes. Je reconnais que le préfet de Guadeloupe fait son travail, mais il le fait en fonction de certaines informations. Or il faut être conscient que l'arsenal de moyens qui est mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire porte gravement atteinte aux libertés, que ce soit celle d'entreprendre ou celle d'aller et venir.

Je voterai cet amendement, madame la ministre, mais vous l'aurez compris, je souhaite que vous puissiez m'éclairer sur la situation.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Je souhaite préciser que la rectification de cet amendement est purement légistique.

Comme cela a été indiqué et comme la commission l'a bien compris, le Gouvernement ne souhaite pas déclarer tout de suite l'état d'urgence à Mayotte.

J'espère que la commission mixte paritaire pourra trouver une rédaction parfaitement fidèle à l'intention du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 266 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 69 rectifié, présenté par M. Gontard, Mme Poncet Monge, M. Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard deux mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les raisons des différences de rythme de

vaccination au sein de la population en fonction des zones géographiques, des profils socioprofessionnels des foyers ainsi que des motivations personnelles de certaines personnes à ne pas se faire vacciner. Ce rapport doit permettre d'adapter rapidement la politique nationale de vaccination et de sensibilisation du public, notamment en accélérant le déploiement de centres de vaccination fixes et mobiles là où le rythme de vaccination constaté est le plus faible. Ce rapport doit également élaborer des solutions pour améliorer l'accès à la vaccination des personnes les plus isolées, notamment les personnes en situation irrégulière ou les personnes à autonomie limitée. Enfin, ce rapport étudie l'opportunité d'adapter les sanctions liées aux obligations de vaccination afin que ses vertus incitatives ciblent essentiellement les personnes les plus récalcitrantes, sans pénaliser injustement les personnes qui rencontrent des difficultés à accéder à la vaccination.

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à améliorer la prise en compte des inégalités, notamment géographiques et sociales, dans les politiques publiques sanitaires. Aussi est-il demandé au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur les raisons permettant d'expliquer les disparités observées dans les rythmes de vaccination au sein des populations de différentes zones géographiques.

Les conclusions de ce rapport doivent permettre d'accélérer la vaccination auprès des populations les plus fragiles et les plus isolées, et de présenter un bilan des actions menées afin que ces inégalités n'aggravent pas des fractures préexistantes.

Certains me répondront qu'une situation d'urgence n'est pas le moment propice pour rédiger un rapport. Il est pourtant nécessaire de réaliser un état des lieux. On sait qu'il y a des différences importantes en matière de sensibilisation et d'accès à l'information, et donc à la vaccination. Il y a donc lieu d'agir pour favoriser un mouvement volontariste.

La majorité de la population est de bonne volonté, mais il faut aller vers les gens. À l'inverse, des mesures trop dures et trop restrictives auront pour effet d'accroître les fractures qui existent dans notre pays, comme dans d'autres, et nous n'avons vraiment pas besoin de cela.

Nous demandons donc ce rapport avec force. Il permettra de cibler davantage nos politiques et de les ajuster dans le sens de l'incitation plutôt que de la sanction.

M. Fabien Gay. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il faut tout de même reconnaître que nombre de données sont diffusées de manière fréquente et régulière par Santé publique France. Tous nos concitoyens peuvent les consulter.

Je suggère aux auteurs de cet amendement de se rapprocher du ministère des solidarités et de la santé, s'il leur paraît que des données manquent. Je suis certain que celui-ci recherchera tous les moyens de satisfaire cette demande d'informations supplémentaires.

J'estime moi aussi que nous avons besoin d'un maximum d'informations pour suivre au jour le jour l'évolution de la situation sanitaire.

Pour autant, il ne me semble pas que cet amendement, qui du reste n'est pas constitutionnel, puisse apporter une solution à cette question qui est assez concrète. L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Par cet amendement, un appel très fort vous est adressé, madame la ministre. Car notre collègue Joël Labbé a raison : les cartes qu'un quotidien a publiées ce soir montrent bien qu'il existe une énorme disparité d'accès aux politiques de santé publique dans notre pays et on ne peut pas considérer que c'est acceptable.

Nous appuyons donc très fortement la demande de nos collègues : quelle politique publique comptez-vous mettre en œuvre, madame la ministre, afin de corriger ces inégalités d'accès à la vaccination et aux soins ? Il s'agit d'un problème fondamental.

Dans mon département, les Hauts-de-Seine, on observe des différences de taux de vaccination allant du simple au double entre le nord, Gennevilliers, le centre, Neuilly-sur-Seine, et le sud, Bagneux. Une telle situation est-elle acceptable dans notre République, au sein d'un même département ?

Madame la ministre, il faut que vous nous indiquiez très clairement quelle politique publique vous comptez mettre en œuvre dès maintenant pour corriger cette situation. De si grandes différences d'accès aux soins ne sont pas acceptables dans notre pays.

La cohésion nationale est en jeu, madame la ministre. Il faut que vous preniez conscience de cette difficulté tout à fait essentielle d'accès d'un certain nombre de populations à la vaccination.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote sur l'article.

Mme Éliane Assassi. L'article 1^{er} a donné lieu, dans cet hémicycle, à un débat aussi long qu'intéressant, sur lequel je souhaite revenir.

Le passe sanitaire nous est présenté comme l'opportunité pour nos concitoyennes et nos concitoyens de retrouver une vie normale, mais en réalité, il est porteur de restrictions qui sont profondément attentatoires à nos plus grands principes républicains de liberté et d'égalité.

De fait, l'instauration de ce passe sanitaire est une obligation de vaccination pour tous qui ne dit pas son nom. Les individus se feront vacciner, non pas pour contribuer au bien commun selon une vision altruiste et fraternelle de la vaccination, mais parce que cela favorise les intérêts de chacun.

Pis encore, avec ce passe sanitaire, nous nous apprêtons à entrer dans une société où le contrôle social de tous sur tous est rendu possible, ce qui, encore une fois, est absolument contraire à nos principes républicains.

M. Loïc Hervé. Eh oui !

Mme Éliane Assassi. Bien d'autres arguments contre l'instauration de ce passe sanitaire apparaissent valables : la question du contrôle, celle de la conservation des données personnelles, celle des discriminations ou encore celle de sa non-limitation dans le temps.

Enfin, le chantage au licenciement instauré par cet article est tout simplement inadmissible, d'autant que ce coup porté à nos droits sociaux constitue une innovation. Il crée une entorse au droit du travail, en venant fissurer l'édifice des motifs de licenciement ; il ouvre la boîte de Pandore, avec la possibilité de voir surgir tous types de licenciement pour des motifs dont on peut imaginer le caractère contestable.

La majorité sénatoriale est revenue sur le dispositif proposé par le Gouvernement, mais à la marge et tout en l'appuyant, de fait, en l'intégrant dans une nouvelle instauration de l'état d'urgence sanitaire, limité au 31 octobre. Cette modification, qui sera sans doute négociée en commission mixte paritaire, n'empêchera pas l'adoption du texte et de sa philosophie globale.

À l'opposé de l'instauration de ce type de mesures, gravissimes pour nos libertés publiques et en totale rupture avec nos principes républicains, nous prônons pour notre part la pédagogie et l'information. Toutes deux devraient être renforcées, dans le cadre d'une campagne de vaccination bienveillante et efficace à l'égard de toutes et tous, partout sur notre territoire.

Je le réaffirme, nous voterons contre cet article 1^{er}.

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Je voudrais dire quelques mots, d'abord, sur le temps que nous avons consacré à l'examen de cet article et sur la qualité des interventions des uns et des autres. Je tiens à le noter, nous avons eu un débat très intéressant, apaisé (*M. Loïc Hervé s'exclame.*), avec des différences de point de vue – c'est heureux et bien naturel !

Le passe sanitaire, je crois que la commission l'a bien montré, entre parfaitement dans la logique souhaitée par le Gouvernement, une logique – pardonnez-moi de le dire, mes chers collègues – qui est celle de la liberté assumée. Si je ne veux pas me vacciner, dont acte ! Comme je dois présenter un passe sanitaire, je fais alors des tests PCR. Je peux continuer à vivre de la même façon qu'un autre, mais j'en assume un certain nombre de conséquences.

C'est un moyen pédagogique assez puissant pour inviter les gens à se vacciner en plus grand nombre, et il était urgent de le faire. Sans cela, nous nous serions contentés d'observer l'évolution qui prévalait avant le discours du Président de la République, c'est-à-dire la baisse régulière du nombre d'inscriptions pour la vaccination – et, en conséquence, une forme de mise en danger d'autrui puisque, aujourd'hui, nous faisons face à un virus ayant considérablement évolué et qui, on en a suffisamment parlé ici, est en passe d'engendrer une quatrième vague particulièrement inquiétante.

Malheureusement, nos débats nous ont conduits à apporter de nombreuses modifications à ce passe sanitaire, transformant ce dernier en de la « dentelle », pour reprendre le terme parfaitement exact qui a été employé précédemment. En ce qui me concerne, pour me protéger, je ne tiens pas à porter un masque en dentelle : cela ne fonctionne pas ; le virus passerait à travers !

Autrement dit, le passe sanitaire a été transformé en un outil qui ne peut pas remplir sa fonction. C'est très ennuyeux, et c'est pourquoi, alors qu'une grande majorité du groupe RDPI entendait initialement voter cet article, nous serons une grande majorité à nous abstenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Je souhaite revenir, pour conclure, sur cette affaire des licenciements, un sujet sur lequel nous aurons essayé de dialoguer avec le Gouvernement sans obtenir aucune réponse.

Vous avez indiqué, monsieur le rapporteur, que plus aucune possibilité de licenciement ne figurait dans le texte de la commission – non dans le texte final – que nous allons, ou pas, adopter.

Ce n'est pas tout à fait exact, si je puis me permettre.

Pour les CDD, donc les contrats précaires, ce sera toujours possible, ce qui est pour nous inacceptable.

Pour les CDI, la problématique est un peu plus complexe que la présentation que vous en avez faite. Après un entretien, prévu soit le jour même, soit trois jours après, les salariés seront, comme dans le texte gouvernemental, suspendus durant deux mois sans solde; comme il est difficile de vivre deux mois sans salaire, un certain nombre seront amenés à démissionner. Ensuite, rien!

Dans le texte gouvernemental, il était question de licenciement. Dans la version actuelle du texte, rien n'est prévu. On reste donc au milieu du gué, sans savoir exactement ce qu'il adviendra. Dans les très petites entreprises, on procédera très vraisemblablement à des licenciements pour motif économique. Dans les très grandes entreprises, vous renvoyez la question à un hypothétique dialogue social, dialogue aujourd'hui extrêmement dégradé dans toutes les entreprises et toutes les filières, comme le montre la multiplication des fermetures d'usines, des plans de licenciement et des conflits sociaux.

Nous le redisons, monsieur le rapporteur, la réécriture de cet article n'est pas satisfaisante à nos yeux. Nous nous opposons évidemment à ce que les salariés paient doublement cette crise. Par conséquent, comme indiqué par Mme la présidente Éliane Assassi, nous voterons contre cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Je voudrais m'adresser personnellement à vous, madame la ministre.

Il y a eu un moment, tout à l'heure, où nos interventions sur la question des licenciements ont semblé vous mettre en colère. (*Mme la ministre le conteste.*) C'est donc très calmement que je voudrais vous dire ceci: la formulation que vous avez employée – on a tous des erreurs de langage; on peut se rattraper –, en présentant le licenciement comme une incitation, doit être retirée. (*Mme la ministre déléguée proteste.*)

Vous l'avez dit! Ce n'est pas grave! Il peut m'arriver, à moi aussi, de commettre des erreurs de langage. Je le reconnais; je ne reste pas dans le déni.

Lorsque l'on incite, on suggère, on conseille, on invite... Eh bien, j'ai cherché l'antonyme, et non le synonyme, du terme « incitation », et c'est « apaisement »!

Franchement, si l'on ne veut pas créer un désordre social, il faut éviter de dire aux salariés que ces licenciements spécifiques sont une incitation. Si l'on veut gagner la bataille vaccinale, susciter l'esprit de responsabilité, madame la ministre, il ne faut pas utiliser ce genre de tournures.

Pour la première fois dans notre histoire depuis des décennies, on pourrait avoir un motif de licenciement portant sur la vie privée et à la charge du seul salarié. À nouveau, je vous le dis très calmement, très respectueusement: vous mettez en cause l'évolution du droit. J'ai regardé, ce sont trente années de jurisprudence de la Cour de cassation sur le principe de non-discrimination et de respect de la vie privée qui seraient ainsi remises en cause.

Je tenais à vous le dire, madame la ministre. Il vaut mieux confronter ses points de vue publiquement, plutôt que d'aller chercher des polémiques sur d'autres supports médiatiques. Mon point de vue, vous le connaissez, vous l'avez entendu!

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Nous en sommes tous d'accord, la solution passera par la vaccination. La question est donc de savoir comment faire en sorte que le plus grand nombre de nos concitoyens soit vacciné.

Les chiffres, je voudrais le dire, montrent que le seuil de 50 % de personnes vaccinées est aujourd'hui dépassé. Majoritairement, nos concitoyennes et nos concitoyens souhaitent donc se faire vacciner et s'engagent dans cette démarche.

Bien sûr, il faut pousser et accompagner ceux qui ont encore des hésitations. Bien sûr, il faut expliquer. Je regrette donc que, dans les échanges que nous avons pu avoir, notamment autour du passe sanitaire, nous ayons passé beaucoup de temps à parler de l'aspect répressif, des modalités de contrôle et de sanction, nous écartant totalement de la question de savoir ce qui serait souhaitable sur le plan sanitaire.

Le vaccin est un acte de santé. Ce n'est pas un acte anodin, que l'on peut faire comme cela. C'est une décision qui doit être réfléchie, acceptée et que l'on ne peut pas forcer.

Il y a bien eu des campagnes de vaccination obligatoire par le passé, mais rien ne s'est jamais fait de manière contrainte et forcée. C'est par l'acceptation que l'on a pu atteindre des taux de 90 % ou 95 % de la population couverte, et ce même s'il y a toujours des récalcitrants.

J'ajoute que l'aspect uniquement répressif du passe sanitaire me paraît totalement inopérant. D'ailleurs, je m'inquiète beaucoup des divisions qui pourraient advenir et du fait que l'on se soit totalement écarté de notre esprit républicain. Demander à des gérants de restaurant de faire la police me paraît absolument impensable!

Je ne reviendrai pas sur le sujet du droit du travail, mais les décisions prises en matière de licenciement – nous en avons parlé – me paraissent également inacceptables.

Pour ces raisons, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires votera très majoritairement contre l'article 1^{er} du projet de loi.

Enfin, le dernier amendement dont nous avons discuté et qui émanait de mon groupe concerne certes une demande de rapport, mais le sujet sur lequel elle portait était essentiel. Il s'agit d'examiner ce qui est fait pour aller vers la population,

notamment les publics les plus fragiles, que ce soit en zone rurale ou en zone urbaine, et pour permettre la vaccination de toutes et tous.

En comparant les cartes de la pauvreté et de la vaccination, on se rend bien compte qu'il y a un réel problème. J'aurais aimé entendre les propositions du Gouvernement sur ce sujet, madame la ministre. Nous en avons, mais plusieurs de nos amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

Mme Véronique Guillotin. Ce vote me pose bien des problèmes... Étant fondamentalement favorable au passe sanitaire, je suis de plus en plus perplexe, ce qui, je pense, me poussera plutôt à m'abstenir. Le vote de mon groupe – vous connaissez le RDSE, mes chers collègues – sera quant à lui très hétérogène.

Si je vais m'abstenir, c'est que les mesures d'allègement sont allées beaucoup trop loin.

Je souhaiterais partager avec vous quelques éléments d'un article que je viens de recevoir d'*Univadis*, un quotidien médical proposant des articles assez intéressants.

Ici, en l'occurrence, il est question d'une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'Inserm, établissant deux scénarios.

Dans le premier, la vaccination stagnerait au taux de vaccination de la semaine; dans le second, beaucoup plus optimiste, on enregistrerait une augmentation linéaire de 10 % des administrations de première dose, avec le maintien, bien sûr, d'un délai de trois semaines pour l'injection de la deuxième dose.

Selon ces prévisions de l'Inserm, un taux de transmission virale – le fameux R – à 1,3 permettrait de contenir le nombre d'hospitalisations dans les deux scénarios. En revanche, avec un taux à 1,5, seul le dernier scénario pourrait encore permettre de contenir les hospitalisations, avec 2 000 hospitalisations, environ, par semaine. Mais, visiblement, celles-ci progresseraient à un rythme rapide, si le taux était supérieur à 1,5.

Selon l'application TousAntiCovid, l'indicateur R de transmission virale est aujourd'hui proche de 2 – il est précisément de 1,96 –, ce qui devrait tout de même nous alerter sur l'explosion de la circulation virale. Je crains à ce titre, mais j'espère me tromper, que les mesures prises ne soient pas suffisantes.

Je vais donc m'abstenir, non sur le principe du passe sanitaire, vous l'aurez compris, mais du fait de l'allègement trop important des mesures.

Je tiens néanmoins à souligner des points positifs, comme la possibilité laissée aux jeunes de 16 ans de choisir ou la réécriture de certaines mesures concernant le monde du travail. Cela va dans le bon sens.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler. En définitive, je compte beaucoup sur la commission mixte paritaire!

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous avons déposé et défendu un amendement de suppression de cet article, qui n'a pas été adopté, et nous n'avons pas cessé de rappeler, par

la voix de Monique Lubin notamment, que notre proposition, notre objectif était la vaccination universelle, à travers un processus sur lequel nous pourrions revenir ultérieurement, puisque le sujet sera porté au débat, notamment par le biais d'un autre amendement.

Nous avons dans l'idée que le passe sanitaire serait sans doute extrêmement compliqué à mettre en place, probablement peu efficace et attentatoire à un certain nombre de droits. C'est le cas pour les droits des travailleurs, cela a été largement rappelé, ou pour la liberté d'aller et venir – suivant le concept même, ai-je envie de dire, de ce passe sanitaire. De toute évidence, il fallait donc limiter les effets néfastes du dispositif.

Au cours de la discussion, nous avons pu, certes, convaincre le Sénat sur un certain nombre de points importants. Quelques-uns viennent d'être rappelés, comme la liberté accordée aux mineurs de 16 ans d'accéder à la vaccination.

Mais, au final, nous n'avons pas eu de retour, par exemple sur l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, que nous refusons, ou d'une série de sanctions extrêmement violentes à l'égard des salariés non vaccinés.

Pour ces motifs, notre appréciation sur l'article 1^{er} n'a pas évolué, ce qui nous conduira à voter contre, y compris dans la version retenue par le Sénat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Mélot, pour explication de vote.

Mme Colette Mélot. Il est indispensable d'intensifier la campagne de vaccination pour lutter contre la pandémie. Chacun a pu constater, durant nos débats sur cet article 1^{er}, les difficultés rencontrées pour définir le cadre juridique du passe sanitaire.

Mais les différentes mesures prises vont tout de même dans le bon sens et le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera en faveur de cet article.

Mme la présidente. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Le Gouvernement, madame la ministre, avait mis en place, avant la pandémie, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, que l'on a appelée « plan pauvreté ».

Cette pandémie nous a permis en outre de nous rendre compte de la situation catastrophique de nombreuses entreprises. Beaucoup de salariés ont perdu leur emploi; certains chefs d'entreprise, particulièrement des indépendants, se sont suicidés.

Aujourd'hui, vous proposez un texte comportant des mesures de licenciement au cas où certaines personnes ne seraient pas encore vaccinées ou ne souhaiteraient pas le faire.

M. Philippe Bas, rapporteur. Mais non!

Mme Victoire Jasmin. C'est tout à fait exagéré!

Vous avez par ailleurs culpabilisé les soignants. Le Président de la République a très clairement annoncé l'obligation qui leur serait imposée, alors même que ces soignants ont été plébiscités et applaudis chaque soir à 20 heures durant le premier confinement, qu'ils ont été nombreux à négliger leur propre famille et à renoncer à leurs congés et à leurs jours de récupération pour pouvoir soigner avec dignité.

Aujourd'hui, je ne peux accepter de voter un tel texte!

Nous avons pratiquement tous reçu des messages relayant les demandes d'associations, de professionnels, de médecins, parfois de chercheurs, mais aussi d'autres métiers qui ne sont pas concernés par ce passe sanitaire. Non, madame la ministre, compte tenu des mesures prises, je ne peux en aucun cas accepter de voter cet article. En dépit des améliorations apportées, ces mesures contribuent au suicide collectif.

M. Philippe Bas, rapporteur. Rien que cela !

Mme Victoire Jasmin. Bien évidemment, il faut inciter les gens qui ne souhaitent pas se faire vacciner à le faire. Pour cela, il faut instaurer des mesures pédagogiques.

Mais j'attire l'attention sur le fait que certains professionnels veulent bien se faire vacciner, mais n'ont même pas le temps de s'en occuper. (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*) C'est particulièrement le cas des travailleurs du secteur de la santé, qui sont en sous-effectif et qui, pour mieux soigner, négligent leur propre santé.

Sachez de plus, madame la ministre, que le vaccin Janssen n'était pas disponible dans mon département – j'imagine qu'il ne l'est toujours pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe Les Républicains, l'autre, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 166 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	307
Pour l'adoption	178
Contre	129

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, il est minuit vingt ; nous venons d'achever la discussion de l'article 1^{er} et il reste 89 amendements à examiner. Je vous le dis tel que c'est ! (*Sourires.*)

Articles additionnels après l'article 1^{er}

Mme la présidente. L'amendement n° 141 rectifié *bis*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, M. Bouad, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et

Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllégatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Préville, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dès le 1^{er} septembre, une campagne de vaccination prise en charge par les personnels des services mentionnés aux articles L. 541-1 et L.831-1 du code de l'éducation et à l'article L.2112-1 du code de la santé publique, est mise en place.

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Nous souhaitons améliorer, par tous les moyens possibles et imaginables, l'incitation à la vaccination, notamment chez les jeunes.

Nous considérons qu'il faut aller à la rencontre des jeunes, mais aussi des citoyens fragiles et isolés pour que la couverture vaccinale soit efficace.

Nous proposons donc d'inclure, dans la stratégie vaccinale, la participation des professionnels de santé de la médecine scolaire et universitaire, ainsi que des professionnels de santé des centres de protection maternelle et infantile.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. L'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je vous le dis très sincèrement et avec beaucoup de bienveillance, madame la ministre : au point où nous en sommes, il faut nous expliquer ce que le Gouvernement compte faire de notre débat parlementaire !

Nous vous avons posé énormément de questions. Depuis ce matin, le président Bruno Retailleau interroge le Gouvernement et nous-mêmes venons d'exprimer toute une série d'interrogations.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. J'ai répondu à tout !

M. Pierre Ouzoulias. Nous n'avons aucune réponse de votre part ! Je vous le dis à nouveau de façon très bienveillante : dodeliner du chef ne peut constituer, ici, une forme d'argumentaire politique. Il faut que vous vous exprimiez et que vous nous donniez la position politique et philosophique du Gouvernement sur les différents points qui viennent d'être soulevés.

Nous avons subi, avec beaucoup de difficultés, le calendrier que vous nous avez imposé ; nous assurons un débat de grande qualité, à presque minuit et demi. Ce que nous espérons, madame la ministre, c'est un minimum de réponses de la part du Gouvernement.

Comme on le dit dans le Sud-Ouest, pour faire un beau match de rugby, il faut deux équipes. Là, nous sommes seuls !

Dites-nous quelles sont vos intentions politiques ! Si vous considérez que notre séance est nulle et non avenue et que vous allez tout négocier en commission mixte paritaire, dites-le-nous ! Nous arrêterons de discuter et nous rentrerons chez nous dormir.

Ce dont nous débattons revêt un enjeu politique essentiel. Nous attendons des réponses du Gouvernement. Donc, s'il vous plaît, cessez les hochements de tête ! Nous voulons des réponses ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST, ainsi que sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 141 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 104 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, M. Bouad, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllégatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Prévile, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard.

L'amendement n° 216 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À compter de la promulgation de la présente loi, il est instauré un comité national de suivi de l'état d'urgence sanitaire, composé du Premier ministre, des ministres compétents, du directeur général de la santé, de deux représentants du comité de scientifiques, d'un représentant par formation politique représentée au Parlement et d'un représentant par association nationale d'élus locaux.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 104 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Nous proposons que soit instauré, à compter de la promulgation de ce texte, un comité national de suivi de l'état d'urgence sanitaire, composé du Premier ministre, des ministres compétents, du directeur général de la santé, de deux représentants du conseil scientifique, d'un représentant par formation politique représentée au Parlement et d'un représentant par association nationale d'élus locaux.

Nous considérons en effet que les pouvoirs sont essentiellement concentrés dans les mains du Premier ministre et du ministre des solidarités et de la santé. D'où notre souhait de

voir mis en place un comité de suivi pluraliste, plus démocratique, c'est-à-dire à l'image de la représentation nationale et des territoires.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 216.

M. Pierre Ouzoulias. Il est extrêmement important, je le crois, de revenir à un débat démocratique associant l'intégralité de la représentation nationale, notamment les élus de proximité et les maires, qui ont fourni un effort majeur dans le déploiement de la politique de vaccination.

J'aurais aimé, madame la ministre, qu'une seule fois dans ce débat le Gouvernement remerciât les municipalités pour la façon – tout à fait exceptionnelle – dont elles ont géré les centres de vaccination. Mais vous n'avez pas plus eu, ici, de mots de remerciement pour ce qu'elles ont réalisé que vous n'avez compensé leurs pertes financières.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Vous nous avez écoutés hier soir ? Vous étiez là ?

M. Pierre Ouzoulias. Sans les communes, vous le savez très bien, vous n'auriez pas pu procéder à la vaccination de la population. Ce sont elles qui ont pris en charge la totalité de l'opération.

Par ailleurs, peut-on gérer une épidémie de cette nature avec des conseils de défense qui se succèdent les uns aux autres, dans une absence totale de compte rendu et une gestion particulièrement opaque de l'information, y compris pour les données les plus essentielles ?

Comme je l'ai déjà souligné, l'article 16 de la Constitution, qui octroie des pouvoirs exceptionnels au Président de la République, donne au Parlement des pouvoirs bien plus importants que ceux que vous nous accordez aujourd'hui pour gérer, sur le plan de la légalité, l'état sanitaire.

Vous devez absolument changer de façon de faire et associer plus amplement l'intégralité de la représentation nationale. Nous ne pouvons plus continuer à travailler avec vous comme vous nous l'imposez aujourd'hui, c'est-à-dire sans recourir à la mobilisation républicaine de tous les élus que la gestion de la crise sanitaire exige.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. La conception que nous nous faisons, à la commission des lois, du rôle du Parlement n'est pas d'occuper des strapontins dans une commission présidée par l'exécutif. Nous n'avons pas à demander à être associés aux décisions ; nous voulons les prendre, et c'est ce que nous faisons quand nous votons la loi.

Par ailleurs, quand les décisions sont arrêtées, le Gouvernement prend des mesures d'exécution et nous devons contrôler son action. La mission que nous attribue la Constitution est effectivement, à la fois, de légiférer et de contrôler l'exécutif.

Les organismes hybrides où l'on fait siéger les associations d'élus et des parlementaires de tous les groupes politiques autour de l'exécutif ne peuvent en aucun cas être des instances de décision, ni même des instances d'information. Elles sont beaucoup trop nombreuses et ne servent à rien d'autre qu'à faire perdre leur temps à tous les participants qui y sont invités.

C'est la raison pour laquelle – je vous prie de m'excuser de la longueur de mon intervention, mes chers collègues, mais j'ai compris que M. Pierre Ouzoulias tenait à avoir des

explications plus détaillées sur les amendements présentés par son groupe – la commission a émis un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Je partage l'avis défavorable de M. le rapporteur, et je voudrais tout de même répondre aux interpellations qui me sont adressées depuis un petit moment. Vous ne m'avez certainement pas écoutée hier soir, monsieur le sénateur Ouzoulias... J'ai apporté des réponses au sujet des collectivités. Nous travaillons avec elles depuis des semaines ! J'ai même été l'une des premières à élaborer un *vade-mecum* avec elles pour déployer des démarches d'« aller vers », justement pour inciter à la vaccination des populations qui en sont le plus éloignées.

La République solidaire dont vous nous parlez tant commence par le fait d'aller chercher les personnes les plus éloignées. Cela ne se décrète pas dans un bureau parisien. Il faut travailler la question avec les collectivités territoriales, les agences régionales de santé, les préfetures, etc. C'est ce que nous faisons à longueur de temps, monsieur Ouzoulias !

J'ai infiniment de respect pour les maires. Je travaille au quotidien avec eux, ainsi qu'avec tous les élus territoriaux. Je ne me sens vraiment pas concernée par le type de procès que l'on me dresse. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 104 rectifié *bis* et 216.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n^o 250, présenté par M. Leconte, Mmes Conway-Mouret, Lepage, de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier, Fichet, Kerrouche et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences en matière de dépistage de la covid-19, de lutte contre l'épidémie et ses variants de plus en plus contagieux, et de compatibilité avec le droit de l'Union européenne, de la fin de la gratuité des examens de dépistage virologique de la covid-19, effectués par prélèvements nasopharyngés RT-PCR et tests antigéniques, qu'il a annoncé entrer en vigueur « à l'automne » 2021.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Les auteurs du présent amendement sont opposés à la fin de la gratuité des tests PCR et antigéniques de dépistage de la covid-19, annoncée par le Gouvernement pour l'automne prochain, sans davantage de précisions concernant la date réelle d'entrée en vigueur de cette disposition, qui sera définie par voie réglementaire.

C'est la raison pour laquelle nous vous interpellons, madame la ministre, en usant de notre droit d'amendement. Nous considérons que, depuis le début de la crise sanitaire, la gratuité des tests est l'un des rares points forts de la politique menée par le Gouvernement. Cela a permis de disposer d'un

outil fiable – il l'était en tout cas jusqu'à présent – pour observer les évolutions de l'épidémie et la propagation du virus et prendre les mesures adaptées.

Cette décision d'en finir avec la gratuité des tests a été annoncée en lien avec celle d'élargir le passe sanitaire – décision que le présent projet de loi entend mettre en œuvre –, dans l'idée que cela empêcherait les personnes non vaccinées de réaliser des tests de complaisance, lorsqu'elles voudraient se rendre dans les lieux où la présentation du passe sanitaire est exigée.

Madame la ministre, compte tenu de la nouvelle dimension que va prendre le passe sanitaire, il est absolument indispensable, encore plus qu'auparavant, de conserver la gratuité des tests, surtout quand on voit comment l'épidémie évolue.

Je sais bien que Jean-Baptiste Lemoyne poste tous les jours sur Twitter des messages selon lesquels les tests sont gratuits pour les Français de l'étranger. Il suffit pourtant d'aller à la pharmacie du coin pour constater qu'ils sont payants ! Votre politique sera-t-elle conforme au droit européen et au principe de non-discrimination pour les ressortissants européens ?

Voilà, madame la ministre, les questions que nous vous posons. Nous sommes très inquiets de la fin de la gratuité des tests ; c'est déjà le cas pour certaines catégories de personnes, ce qui est discriminatoire !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. À cet amendement d'appel, la réponse est non. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable !

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Pour ma part, je soutiens cet amendement. Je vous remercie, monsieur Leconte, d'avoir trouvé un moyen pour que nous évoquions ce sujet ; notre groupe avait lui-même déposé un amendement concernant la gratuité des tests, mais il a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

Depuis le mois de mars 2020, nous vivons une crise sanitaire et sociale, dont les impacts négatifs sur les personnes les plus défavorisées sont démultipliés. Autre constat, que nous répétons : la carte de la pauvreté recoupe celle de la population la moins vaccinée.

Selon les données de l'assurance maladie, seulement 58 % des personnes de plus de 75 ans étaient complètement vaccinées en Seine-Saint-Denis au mois de juin, contre près de 70 % en Vendée. Faut-il y voir une corrélation avec le fait qu'en Seine-Saint-Denis le taux de pauvreté des plus de 75 ans est de 16 %, contre 8 % en Vendée ?

Difficultés d'accès aux soins, à l'écrit, à l'information et aux outils numériques : il est certain que les personnes les plus pauvres, de toute classe d'âge, accèdent plus difficilement à la vaccination. Les facteurs d'explication en sont multiples et documentés. Malgré ce constat, le Gouvernement menace d'en finir avec la gratuité des tests PCR, alors même qu'il impose un passe sanitaire qui affectera l'emploi des plus précaires.

Il est inapproprié de parler de tests PCR « de confort », alors que les différences dans le niveau de vaccination mettent en exergue des dimensions socioéconomiques et culturelles, par exemple en termes de revenus et d'emplois. De même, il est stigmatisant et clivant de prétendre que les personnes préféreraient le « confort » de multiplier les tests toutes les 48 heures pour se rendre au travail, plutôt que de se faire vacciner.

Enfin, cette politique tourne le dos au principe de prévention. Rien ne doit entraver le recours aux tests dans le cadre de la lutte contre la pandémie et sa propagation.

Si nous voulons vraiment contenir la quatrième vague, nous ne pouvons pas nous permettre de nous priver d'un seul des outils disponibles et de restreindre le recours aux tests. L'amendement de M. Leconte vise à garantir leur gratuité tout au long de la crise sanitaire, et non pas seulement jusqu'à l'automne 2021, de sorte que le droit fondamental d'égal accès aux soins et à la prévention soit assuré.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Ma question est simple : y a-t-il un ministre présent ce soir au banc du Gouvernement pour répondre aux questions des parlementaires ? (*MM. Victorin Lurel et Pierre Ouzoulias applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. En ce qui me concerne, je ne voterai aucun des amendements qui concernent la gratuité des tests, et ce pour des raisons simples. Lors de son audition par la commission des affaires sociales, M. Dussopt a indiqué que la gratuité des tests a coûté à la sécurité sociale 4,5 milliards d'euros. Continuer sur la voie de la gratuité endetterait de plus en plus la sécurité sociale, qui est la seule pour l'instant à prendre en charge les tests de dépistage.

Mettre fin à la gratuité des tests ne signifie pas que nos concitoyens devront en assurer le coût. Cela implique seulement que la sécurité sociale participera au remboursement des tests, par exemple à hauteur de 60 % ou de 70 %, et que les organismes complémentaires d'assurance maladie, en particulier les mutuelles, y prendront – enfin – leur part. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. Pour ma part, je soutiens l'amendement de mon collègue Leconte. Les Français de l'étranger sont pour la plupart vaccinés. Or la France ne reconnaît pas les vaccins qu'ils se sont vu administrer et leur impose de réaliser des tests PCR.

Aussi bien Jean-Baptiste Lemoyne qu'Olivier Véran et le porte-parole du Gouvernement annoncent à tout va que les Français de l'étranger peuvent réaliser des tests gratuitement. Or on constate tous les jours que ce n'est absolument pas le cas.

Alors qu'ils sont vaccinés, ces Français de l'étranger se voient contraints de prendre à leur charge le coût des tests. Cela constitue pour eux, au moment des vacances, un budget supplémentaire non prévu.

Bref, il y a là un vrai sujet. Je pense que nous devons préserver la gratuité des tests le plus longtemps possible.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. La demande de gratuité des tests a quelque chose de contre-intuitif. Dans un premier temps, je m'interrogeais, comme tout le monde, sur les raisons de cette gratuité; je me disais que cela constituait un avantage incroyable. Mais il suffit d'avoir réalisé un test pour se rendre compte que la notion de tests de « confort » est un concept quelque peu osé... (*Sourires.*)

Un esprit inventif s'est dit, dès lors que les tests ne sont pas agréables, que mettre fin à la gratuité allait pousser les gens à se faire vacciner. Or les choses sont un peu plus compliquées, d'autant que nous savons désormais qu'on peut être vacciné et malade.

Imaginez que l'un d'entre nous, demain, soit contaminé. Nous, sénateurs, avons une bonne mutuelle et une bonne sécurité sociale, mais ce n'est absolument pas le cas de tout un chacun. Les personnes malades du covid-19 qui n'ont pas les moyens de réaliser un test ne se soigneront pas, elles attendront que la maladie passe...

En quoi consiste alors la prévention? Je ne connais pas grand-chose aux politiques de santé, mais je crois savoir que ce que l'on recherche depuis le début, c'est limiter la propagation du virus et les contaminations.

Il conviendrait, madame la ministre, que vous nous précisez le calendrier que le Gouvernement entend suivre : à partir de quand ces tests seront-ils payants? Et combien coûteront-ils? La question est essentielle, car l'effort financier sera important.

Monsieur Milon, une mutuelle, ce n'est pas offert à tout le monde! (*M. Alain Milon s'exclame.*) Si l'on a mis en place le tiers payant après des années de combat, c'est justement pour éviter aux Français d'avoir à avancer le coût des médicaments et pour leur permettre d'accéder plus facilement aux soins.

Le biais de la demande de rapport, on le connaît par cœur : on le demande, parce qu'on ne pouvait pas proposer cette mesure par amendement en raison de l'irrecevabilité financière découlant de l'article 40. En clair, que pense ce soir le Sénat de la gratuité des tests de dépistage tant que la couverture vaccinale n'est pas satisfaisante? Et que dit le Gouvernement sur le calendrier de la mesure qu'il a annoncée et sur le coût des tests?

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour explication de vote.

Mme Valérie Boyer. J'entends dire depuis tout à l'heure que les tests sont gratuits. Or rien n'est gratuit! « Quand c'est gratuit, c'est toi le produit », dit-on aux États-Unis. Ce n'est donc que de l'argent public et ces tests de dépistage coûtent très cher à la collectivité.

Nous avons tous pu voir les petites tentes qui sont dressées dans les rues pour la réalisation des tests le jour, et même la nuit. Un soir, en sortant très tard du Sénat, je suis allée vers l'une de ces tentes; j'ai interrogé les deux jeunes gens qui y travaillaient. Ils m'ont dit qu'ils réalisaient des tests jusqu'à quatre heures du matin pour des personnes souhaitant se rendre dans des bars et s'assurer, à cette fin, qu'ils ne sont pas contaminés. Ces deux jeunes gens ont ajouté que ces dépistages étaient totalement gratuits...

Il serait intéressant d'encourager l'assurance maladie à enquêter sur les personnes qui ont fait beaucoup de tests – le nombre reste à déterminer avec des médecins –, afin de connaître leur motivation, surtout si elles ne sont pas

vaccinées. Cela permettrait de conduire une action de santé publique à destination de ces personnes pour les inciter à se faire vacciner.

Le coût des tests est extrêmement élevé pour la collectivité et il faut trouver un juste équilibre. Nous avons la chance, en France, que le coût des tests soit pris en charge par l'assurance maladie ; ce n'est pas le cas dans tous les pays – j'ai dû payer 100 euros pour réaliser un test et revenir d'Espagne en avion, alors même que j'étais vaccinée.

J'insiste, il conviendrait que l'assurance maladie enquête sur les personnes non vaccinées qui font de nombreux tests pour connaître leur motivation. Elle pourrait dès lors entreprendre une action à leur rencontre.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Je ne veux pas ajouter d'arguments à ce qui a été dit sur le maintien de la gratuité des tests. Nous sommes très nombreux sur ces travées à avoir demandé que les tests soient utilisés massivement ; ils étaient, au moment où aucun vaccin n'était disponible, absolument indispensables. Pour un temps encore long, nous aurons besoin à la fois de faire monter en régime la campagne de vaccination et de continuer à faire des tests.

Madame Boyer, vous dites que la sécurité sociale devrait mener des enquêtes afin de repérer le nombre de profiteurs qui font des tests tous les matins et qui coûteraient très cher à la collectivité...

Mme Valérie Boyer. Non, je n'ai pas parlé de profiteurs !

M. Pierre Laurent. Je serais très preneur d'une étude qui démontrerait ce phénomène, si tant est qu'elle soit réalisable – je pense que votre demande aura du mal à être satisfaite, chère collègue.

Monsieur Milon, vous avez dit que les tests coûtaient très cher. Penchons-nous alors sur cette question que personne ne pose : combien coûte un test à ceux qui les facturent à la sécurité sociale, maintenant qu'ils en réalisent des millions et des millions ? Chose étonnante : le coût des tests est toujours le même. C'est un domaine où les économies d'échelle, semble-t-il, n'existent pas...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Comme pour les vaccins !

M. Pierre Laurent. Vous parliez des 4,5 milliards d'euros de tests, monsieur Milon. Cette somme, des gens l'ont bien empochée ! Je voudrais donc que l'on vérifie, si le coût de cette facture est justifié. *(Mme Laurence Cohen applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 252, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 824-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette peine est également applicable en cas de refus, par un étranger, de se soumettre aux obligations sanitaires nécessaires à l'exécution d'office de la mesure dont il fait l'objet. »

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Le présent amendement vise à sanctionner le refus d'un étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement de se soumettre aux formalités sanitaires, notamment à un test de dépistage du covid-19, nécessaires à son éloignement. Cette proposition s'inscrit dans la lutte contre la propagation de la covid-19 en France et à l'étranger, assure un suivi des personnes malades et permet de les traiter rapidement. Elle poursuit donc avant tout l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de la santé publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Cet amendement vise aussi à faciliter l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers... La commission des lois émet un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Je salue, madame la ministre, votre retour dans l'hémicycle ! *(Sourires sur les travées des groupes SER et CRCE.)*

Je conçois que refuser de se soumettre à un test PCR peut bloquer une mesure d'éloignement. Toutefois, je ne pense pas que le véhicule proposé soit adéquat : la définition d'un refus de se soumettre à une mesure d'éloignement ne relève pas du domaine de la loi.

En outre, se soumettre aux obligations sanitaires, comme le prévoit l'amendement, n'est pas la même chose qu'accepter un acte médical. Or il est bien là question d'un acte médical. C'est toute la difficulté à laquelle est confrontée la police aux frontières (PAF).

Je ferai deux remarques. Premièrement, il serait tout de même dommage que, à la suite de l'adoption de cet amendement, un individu soit envoyé en prison au prétexte qu'il a refusé de se soumettre à un test PCR... Eu égard à l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de la santé publique, ce serait en décalage avec la réalité.

Deuxièmement, si je reconnais qu'il existe une difficulté, c'est non pas seulement ce point qui mériterait d'être revisité à l'aune de la crise sanitaire, mais tout le droit des étrangers. Il est particulièrement révélateur de l'esprit de votre gouvernement que, dans un projet de loi comme celui que nous examinons maintenant, la seule disposition relative au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) concerne les mesures d'éloignement. Et vous confondez un acte médical avec les opérations sanitaires nécessaires à l'exécution d'office d'une telle mesure !

Combien de personnes se trouvent aujourd'hui en situation irrégulière, parce que les préfectures sont fermées ou parce qu'elles n'en peuvent plus de ne recevoir que des récépissés pour la demande de titre de séjour qu'elles ont déposée il y a plus d'un an ?

Voilà la responsabilité de votre gouvernement ! Il est étonnant de voir que vous vous réveillez seulement pour faciliter les mesures d'éloignement et envoyer en prison les gens qui refusent de se soumettre à un test PCR, et tout cela au nom de l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de la santé publique. Bravo, madame la ministre !

Mme Éliane Assassi. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 252. *(L'amendement est adopté.)*

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er}.

L'amendement n° 173 rectifié *bis*, présenté par M. Leconte, Mmes S. Robert, Conway-Mouret, Lepage, de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet et Artigalas et MM. Jomier, Fichet, Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 312-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces demandes de visa de long séjour sont déposées et instruites dans les conditions prévues au présent code, sans que la situation sanitaire du pays de résidence du demandeur ne puisse y faire obstacle. »

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Mon amendement a échappé à l'application de l'article 45 de la Constitution compte tenu du fait que la commission a souhaité soutenir celui que vous venez de présenter, madame la ministre – voilà bien le seul avantage de votre amendement...

Nous sommes confrontés à une grande difficulté : les étudiants étrangers originaires des pays classés rouge et admis à étudier dans des établissements d'enseignement supérieur français ne sont même pas habilités à déposer des demandes de visa.

Ces jeunes sont pourtant prêts à endurer toutes les quarantaines du monde pour étudier chez nous. Aujourd'hui, ils sont bloqués : ils n'ont aucune perspective d'entrée en France faute de pouvoir déposer une demande de visa.

Cet amendement a pour objet de garantir que ces étudiants puissent déposer une telle demande, quelle que soit la gravité de la situation sanitaire dans leur pays d'origine et sans préjudice des conditions sanitaires qu'on leur imposerait à l'entrée en France.

Aujourd'hui, les étudiants brésiliens, indiens, tunisiens ou encore russes ne peuvent pas venir étudier en France, alors même qu'ils sont admis à suivre des cours dans des universités françaises. C'est particulièrement grave. Madame la ministre, si vous ne répondez pas favorablement à cet amendement, je serai inquiet de l'idée que vous vous faites de notre pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, *rapporteur.* Il nous semble qu'exclure la possibilité de prendre en compte les conditions sanitaires du pays d'origine pour l'examen d'un visa de long séjour demandé par un étudiant est excessif.

Des pays peuvent être confrontés à une flambée de l'épidémie bien plus grave encore que celle que nous subissons aujourd'hui. Ce n'est donc pas le moment d'accueillir leurs ressortissants, même pour des études. C'est un noble motif, mais la sécurité sanitaire des Français doit primer sur toute autre considération.

En conséquence, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée.* Puisque vous aimez tant m'écouter, monsieur Leconte, je ne voudrais pas vous priver de mes paroles... Le Gouvernement est défavorable à votre amendement, pour les mêmes raisons que celles qu'a exposées M. le rapporteur.

Votre proposition conduirait à modifier le Ceseda pour y inscrire que le dépôt et l'instruction des visas de long séjour ne sont pas interrompus pendant la crise sanitaire. Or ni l'instruction ni la délivrance de ces visas n'ont été interrompues ; ces opérations ont été conduites dans les conditions prévues par le Ceseda, en tenant compte des textes liés à la gestion de la crise sanitaire et de la circulaire dite frontière. Je précise que l'instruction se fait en lien avec la cellule interministérielle de crise (CIC).

L'accès au territoire a été aménagé pour assurer le respect de l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de la santé publique. Les motifs impérieux justifiant l'accès au territoire comprennent la poursuite des études.

Dès lors, il n'est pas nécessaire d'introduire une modification permanente dans le Ceseda, alors que le dépôt et l'instruction des demandes de visa de long séjour n'ont pas été interrompus, y compris pour les étudiants déjà admis à poursuivre leurs études ou à accomplir leur stage en France.

Voilà pourquoi le Gouvernement est défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Madame la ministre, les informations que vous nous donnez sont contredites par les étudiants qui nous interpellent, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons.

En tant que présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Brésil, j'ai échangé avec de nombreux étudiants brésiliens ; d'autres étudiants originaires de pays classés rouge m'ont adressé les mêmes revendications.

De fait, ces étudiants sont bloqués. Leur vécu n'est pas celui que vous décrivez, madame la ministre. Je ne doute pas des informations qui vous ont été transmises, mais elles ne correspondent tout simplement pas à la réalité du terrain.

Le paradoxe, c'est qu'il s'agit de faire entrer sur notre territoire des étudiants et des chercheurs qui sont prêts à se plier à tout ce qu'on leur demande. La majorité d'entre eux sont vaccinés, si ce n'est pas tous ; ils acceptent de se soumettre aux tests, de s'isoler en quarantaine. Je ne vois pas ce qui bloque leur entrée sur le territoire, dès lors qu'ils se conforment à ce qu'on leur demande – je peux d'ailleurs vous dire qu'ils sont attentifs à la situation sanitaire de la France.

Pourquoi le Gouvernement n'intervient-il pas ? J'ai écrit à la ministre chargée de l'enseignement supérieur, mais elle ne m'a pas répondu. Je viens d'écrire au ministre de l'intérieur. Il y a un véritable problème ! Aussi, madame la ministre, je vous demande de revoir cette question et de satisfaire à la demande de ces étudiants, tout en protégeant notre pays des risques qui peuvent survenir.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. J'entends une discordance entre les propos de notre collègue Leconte et ceux de M. le rapporteur et de Mme la ministre.

Actuellement, le fait est que les étudiants et les chercheurs originaires des pays qui connaissent une flambée très importante des contaminations ne peuvent pas obtenir de visa de long séjour.

La ministre dit que ce n'est pas le cas. Le rapporteur, lui, estime que la situation est plutôt normale. Le Sénat doit préciser sa position : nous parlons de personnes qui, par nécessité, acceptent de se faire vacciner et d'observer une période de quarantaine.

Mais souhaite-t-on considérer que les étudiants et les chercheurs des pays dans lesquels l'épidémie flambe ne peuvent pas obtenir un visa et venir en France ? Si tel est ce que pense le rapporteur, nous ne sommes pas d'accord avec sa position.

Il est possible de prévoir un certain nombre de procédures destinées à s'assurer qu'un étudiant étranger n'est pas lui-même contagieux, indépendamment de la situation épidémique qui a cours dans son pays. Cette question relève du domaine réglementaire.

Les principes que la ministre a rappelés sont positifs, mais ils ne correspondent pas à ce qui est réellement appliqué sur le terrain.

Nous sommes tous très soucieux de l'accueil des étudiants et des chercheurs. Nous devons donc être particulièrement attentifs à leur situation, en imposant le cas échéant un certain nombre de contraintes pour préserver la santé des personnes présentes sur le territoire français.

Peut-être pourrions-nous, monsieur le rapporteur, préciser l'amendement en ce sens : « sans que la situation sanitaire du pays de résidence du demandeur ne puisse seule y faire obstacle ».

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Il est effectivement dommage d'en arriver à proposer de modifier le Ceseda, mais nous n'avons pas d'autre solution en tant que parlementaires.

Vous évoquez, madame la ministre, les motifs impérieux. Ceux-ci permettent en effet à un ressortissant étranger de venir en France, mais seulement s'il détient un visa. Ils ne donnent pas le droit d'en avoir un et il faut d'abord que la personne ait la possibilité de déposer sa demande !

J'aimerais que vous ayez raison, madame la ministre. J'espère donc qu'à partir de lundi les demandes de visa des ressortissants des pays classés rouge pourront être satisfaites, sans préjudice des mesures propres à éviter les risques sanitaires susceptibles de se poser lors de leur entrée en France.

Normalement, nous ne devrions pas, pour cela, avoir à modifier le Ceseda. Il suffirait que le Gouvernement soit sensible à ce sujet et s'assure que tous les étudiants qui ont été admis à poursuivre leurs études dans des universités françaises puissent déposer leur demande de visa.

Aujourd'hui, c'est impossible et c'est précisément ce que nous voulons changer.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Genet, pour explication de vote.

M. Fabien Genet. À la suite des derniers changements intervenus dans la réglementation vers le 17 juillet dernier, on se retrouve aujourd'hui dans une situation paradoxale : les étudiants étrangers voulant s'inscrire dans une université en

France pour la rentrée prochaine peuvent en théorie accéder au territoire national en tant que touristes, s'ils sont vaccinés, mais dans un certain nombre d'ambassades, ils ne peuvent pas se voir remettre un visa étudiant...

Dans le cadre de l'activité des groupes interparlementaires d'amitié, nous avons sollicité la ministre chargée de l'enseignement supérieur et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Chaque fois, nous avons obtenu le genre de réponse très rassurante que vous nous avez faite, madame la ministre, mais, lorsque l'on contacte les ambassadeurs de France à l'étranger, ils nous indiquent qu'ils ont pour l'instant la consigne de ne pas délivrer de visas. En complément de ce que vous venez de dire, il serait bon que vous puissiez vérifier vos informations et faire remonter nos préoccupations.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 173 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} bis A (nouveau)

Aucune justification de motif impérieux ne peut être exigée d'un Français pour entrer sur le territoire français au titre des dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et de sortie ou de gestion de sortie de l'état d'urgence sanitaire ou des dispositions prévues par la présente loi. – *(Adopté.)*

Article 1^{er} bis (réservé)

Article 1^{er} ter (Supprimé)

Article additionnel après l'article 1^{er} ter

Mme la présidente. L'amendement n° 97 rectifié, présenté par MM. H. Leroy, Laménie et Meurant, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er} ter

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le fait de se faire vacciner contre la covid-19 ne saurait constituer en lui-même un motif d'exclusion ou de réduction d'une garantie souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance.

Les dispositions du présent article sont d'ordre public.

La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Cet amendement de notre collègue Henri Leroy se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 97 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

- ① La troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :
- ② 1° Le premier alinéa du II de l'article L. 3131-15 est ainsi modifié :
 - a) À la première phrase, les références : « aux 3° et 4° » sont remplacées par la référence : « au 3° » ;
 - b) À la même première phrase, les mots : « , le placement et le maintien en isolement » sont remplacés par les mots : « des personnes susceptibles d'être affectées » ;
 - c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les mesures prévues au 4° du I du présent article ayant pour objet le placement et le maintien en isolement des personnes affectées ne peuvent s'appliquer qu'à des personnes ayant fait l'objet d'un examen de dépistage virologique ou de tout examen médical concluant à une contamination. » ;
- ③ 2° L'article L. 3131-17 est complété par un IV ainsi rédigé :
 - IV. – Le contrôle du respect des mesures prévues aux 3° et 4° du I de l'article L. 3131-15 est assuré par les agents habilités à cet effet par l'article L. 3136-1. À cette fin, ceux-ci peuvent se présenter à tout moment au lieu d'hébergement de la personne pour s'assurer de sa présence, à l'exception des horaires où elle est autorisée à s'absenter ainsi qu'entre 23 heures et 8 heures. » ;
- ④ 3° Au cinquième alinéa de l'article L. 3136-1, après le mot : « mentionnés », sont insérés les mots : « à l'article 20 et » ;
- ⑤ 4° Au premier alinéa des articles L. 3821-11, L. 3841-2 et L. 3841-3, la référence : « n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » est remplacée par la référence : « n° ... du ... rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire ».

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 46 est présenté par Mmes de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Kerrouche, Cardon et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 207 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 46.

M. Lucien Stanzione. L'article 2 du projet de loi élargit le régime de placement à l'isolement en prévoyant que cette mesure soit emportée de plein droit à la suite d'un examen médical probant concluant à la contamination par le covid-19 ou de la communication d'un résultat positif à un examen de dépistage virologique.

De manière inédite, ce régime pourra s'appliquer à des personnes déjà présentes sur le territoire national.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain s'oppose à cette mesure à la fois attentatoire aux libertés fondamentales, trop contraignante et inefficace.

Dans leur application, ces mesures constituent une atteinte aux libertés qui nous semble disproportionnée au regard de leurs objectifs.

Dans son avis, le Conseil d'État relève que cette disposition est susceptible de porter atteinte au droit à mener une vie familiale normale, à la liberté d'aller et venir, ainsi qu'au droit au respect de la vie privée.

Nous demandons la suppression de ce régime de placement à l'isolement qui aura en outre pour conséquence de créer une incitation négative au dépistage.

En effet, cette menace d'un placement en isolement renforcé par des contrôles incitera inévitablement de nombreux Français à ne pas se faire tester pour éviter un tel placement. Cette situation aurait des conséquences désastreuses quant aux risques de propagation du virus et semble par ailleurs paradoxale au regard de la stratégie gouvernementale consistant à s'appuyer largement sur le dépistage dans la lutte contre la pandémie.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Laurent, pour présenter l'amendement n° 207.

M. Pierre Laurent. Comme cela vient d'être dit, cet article renforce les mesures d'isolement et de mise en quarantaine de manière tout à fait inédite, puisqu'il s'agit de mettre en place cette fois un régime dérogatoire et de donner un caractère automatique à l'isolement, sans aucune décision et notification de l'autorité publique.

Ce sont donc le contrôle médical et la déclaration de positivité qui déclenchent cette mesure de contrainte et de privation de liberté. C'est une atteinte aux principes les plus essentiels de notre État de droit : la liberté d'aller et venir, le droit à une vie familiale normale et, surtout, la non-privation de liberté en l'absence de décision d'une autorité publique, judiciaire ou administrative.

Nous ne sommes pas opposés au principe de l'isolement des personnes détectées positives, mais c'est l'automatisme et le caractère contraignant de cette procédure qui, cette fois, pose problème. D'autant plus que, si l'on en croit les prévisions, elle pourrait concerner des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de personnes.

Nous allons donc vers une mesure extrêmement massive qui posera des problèmes considérables. D'ailleurs, nous ne savons pas précisément comment seront contrôlées ces obligations d'isolement faites aux personnes concernées – nous y reviendrons à travers certains de nos amendements.

En outre, on ne traite toujours pas les modalités selon lesquelles ces personnes seront amenées à s'isoler – pas plus qu'on ne l'a fait lors du confinement. Or les conditions d'habitat sont extrêmement inégales d'un département à l'autre, tout comme les situations sociales sont différentes, beaucoup de gens vivant dans des logements suroccupés. Rien n'est prévu pour mettre en œuvre sérieusement cette mesure.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Nous arrivons là à une étape importante de notre débat : la mesure d'isolement.

Les collègues qui ont présenté ces deux amendements identiques n'y sont pas hostiles, nous ont-ils dit ; en revanche, ils sont hostiles à son caractère automatique. Or je me dois de leur indiquer que les arguments qu'ils ont invoqués à l'appui de leur démonstration s'appliquent en réalité au texte initial du Gouvernement. Et c'est justement parce qu'elle partage l'inquiétude qui vient d'être exprimée que la commission des lois a modifié celui-ci. Ce n'est donc plus le même !

Madame la ministre, personnellement, je pense que la rédaction proposée par le Gouvernement était parfaitement incongrue : l'idée que, aux termes de la loi, parce qu'un laboratoire d'analyses biologiques vous a déclaré positif, vous soyez placé à l'isolement sans qu'aucun acte de l'autorité publique le prévoie expressément et que la violation de cette obligation d'isolement soit sanctionnée pénalement est tout simplement, je le répète, une incongruité.

Je me demande bien comment on a pu imaginer un tel système !

Pour autant, j'admets l'importance de l'isolement en pareil cas. Le ministre de la santé nous l'a dit lors de son audition : les indicateurs sont mauvais et trop de nos compatriotes porteurs du virus ne respectent pas cette recommandation d'isolement. Mais imposer ce régime sans prendre en considération les cas individuels, au simple motif qu'il est impossible, faute de moyens, de prendre chaque jour 20 000 actes administratifs de placement en isolement de nos compatriotes atteints par la covid-19, c'est de mon point de vue tout simplement impossible. Et ce n'est pas parce que le Conseil d'État a laissé passer cette anomalie que nous devons y souscrire ! Et nous n'y souscrirons pas !

Mes chers collègues, nous avons imaginé un autre système : quand l'un de nos concitoyens sera déclaré positif par un laboratoire de biologie médicale, il lui sera demandé de s'engager à s'isoler ; par la suite, la plateforme téléphonique de l'assurance maladie chargée de remonter les filières de contamination en prévenant les cas contacts devra s'assurer du respect de cet engagement, soit en appelant la personne concernée, soit par une visite domiciliaire, comme cela se fait pour vérifier le respect des arrêts de travail. En cas de suspicion, et seulement dans ce cas, l'assurance maladie préviendra l'agence régionale de santé pour que soit aussitôt pris un arrêté préfectoral de placement à l'isolement de cette minorité de personnes. Si les services de police ou de gendarmerie constatent que cette mesure n'est pas respectée, des sanctions pénales pourront alors être effectivement prononcées.

À la différence de ce que prévoyait le dispositif gouvernemental, nous avons pris garde que le système d'information national de dépistage de la covid-19 (SI-DEP), lequel comporte des données de santé qui sont, aux termes de la législation européenne, des données sensibles, ne soit accessible ni aux services préfectoraux, ni à la gendarmerie, ni à la police. Dans une démocratie, dans un État de droit, la police et la gendarmerie n'ont pas accès à nos données de santé ! Et ce n'est pas parce que nous sommes confrontés à un impératif majeur de sécurité sanitaire qu'il nous faut aujourd'hui commencer à déroger à cette règle essentielle pour nos libertés. Car, demain, il existera toujours de bons motifs pour poursuivre dans cette voie.

Le dispositif que nous avons adopté, tout en prenant le contre-pied de celui du Gouvernement, vise le même objectif : que des personnes atteintes par le virus de la covid-19 restent chez elles pendant dix jours.

Si nous rejetons ces deux amendements, cela ne signifie pas que nous sommes en désaccord avec l'intention manifestée par leurs auteurs ; c'est parce qu'ils s'appliquent au dispositif initialement présenté par le Gouvernement. Celui que nous proposons est bien plus respectueux des libertés et, sans doute aussi, plus efficace. Demander aux policiers et aux gendarmes d'aller dans tous les restaurants, cafés, théâtres, cinémas et centres de loisirs pour contrôler les passes sanitaires, de vérifier que les 20 000 personnes qui sont reconnues chaque jour positives restent bien isolées à leur domicile, tout en leur demandant d'assurer la sécurité publique, cela fait tout de même un peu beaucoup ! C'est même impossible !

De fait, notre dispositif soulage le travail des forces de police et de gendarmerie en leur apportant le concours de la sécurité sociale. Isolément, ni les uns ni les autres n'ont les moyens d'assumer cette tâche, mais, ensemble, ils pourront peut-être couvrir un spectre de population plus large.

L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je partage entièrement l'analyse juridique du rapporteur Bas. L'article 66 de la Constitution a nourri une jurisprudence du Conseil constitutionnel qui n'a jamais varié, selon laquelle « la liberté individuelle ne peut être tenue pour être sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible ».

Ainsi, selon le droit constitutionnel français, il n'est pas possible d'imposer à un individu une mesure restrictive de liberté sans l'intervention du juge à un moment donné. Or le dispositif que vous nous proposiez ne la prévoyait pas.

D'une part, l'avis d'un médecin, d'autre part, une ordonnance du juge des libertés et de la détention préalablement saisi par le préfet sont requis pour autoriser la poursuite du placement à l'isolement d'un individu.

Ce que nous propose M. le rapporteur Bas est très intéressant. En effet, le régime qu'il a conçu est totalement différent de celui qui nous était proposé et s'apparente d'ailleurs à ce que je vous présenterai tout à l'heure, à savoir le régime des maladies à déclaration obligatoire qui nécessitent une obligation de soins, par exemple la tuberculose. De fait, le juge et la sécurité sociale peuvent considérer qu'une personne infectée par le bacille de Koch doit être soignée en milieu hospitalier et mise à l'écart du reste de la population.

C'est donc là une vision radicalement différente. Malheureusement, nous savons très bien ce qu'il adviendra des propositions du Sénat en commission mixte paritaire ou, en cas de nouvelle lecture, à l'Assemblée nationale, qui réécrira le texte sans en tenir le moindre compte. Or, madame la ministre, il faudrait que vous nous disiez comment vous comptez satisfaire aux contraintes de l'article 66 de la Constitution.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Nous sommes tous d'accord : l'isolement d'une personne contaminée et contaminante est profondément souhaitable. Mais, alors que, dans la période qui vient, des dizaines de milliers de personnes seront quotidiennement testées positives, quelles que soient les contraintes et les mesures de surveillance auxquelles vous les soumettez, la mise à l'isolement ne fonctionnera pas sans une éthique de responsabilité.

Ce type de disposition ne fait qu'infantiliser les Français, alors qu'il faut les engager dans une démarche de responsabilité individuelle, la seule à même de donner des résultats.

Par ailleurs, jusqu'à présent, les personnes qui étaient testées positives avaient la certitude que le laboratoire n'allait pas notifier une sorte de Micas (mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance) sanitaire. C'est finalement ce qui a permis à notre pays de disposer de chiffres de contaminations correspondant à la réalité. Certes, le taux d'incidence est supérieur en France à ce qu'il est dans bien d'autres pays, mais la raison en est que les gens ne craignent pas d'aller se faire tester, un résultat positif n'ayant aucune conséquence sur leur liberté.

Pour l'avoir constaté dans d'autres pays, notamment celui où je vis également, je puis vous assurer que, dans les cas où un test positif entraîne automatiquement une mesure d'isolement surveillé, des stratégies d'évitement sont malheureusement mises en place et les indicateurs épidémiologiques sont faussés.

C'est d'ailleurs cet argument majeur qu'Olivier Véran a plusieurs fois invoqué au cours de cette crise.

En changeant ainsi de méthode, le Gouvernement peut donner le sentiment de paniquer. C'est pourquoi il faut s'en tenir à cette ligne, car le jour où les gens n'iront plus se faire tester par crainte de se voir délivrer cette assignation à résidence, vous ne disposerez plus de ces outils de pilotage de la crise sanitaire. Et ceux qui seront admis dans les hôpitaux le seront en phase terminale.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 46 et 207.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 210, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

et, ayant reçu une notification judiciaire du juge des libertés et de la détention

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Dans le même esprit, nous proposons que, l'isolement d'une personne contaminée étant une mesure privative de liberté, la décision soit prise par le juge des libertés et de la détention.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Le placement à l'isolement est une mesure administrative et non pas judiciaire, et celui qui en fait l'objet n'est pas un délinquant. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 208, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 11 rectifié, présenté par Mmes Borchio Fontimp et Bonfanti-Dossat, M. Bouchet, Mme V. Boyer, MM. Burgoa et Charon, Mme Joseph, MM. Klinger et H. Leroy, Mme Noël et MM. Paccaud et C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 7, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et l'article L. 114-10 du code de la sécurité sociale

La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Il me semble que cet amendement de notre collègue Alexandra Borchio Fontimp est satisfait pas le texte de la commission.

Mme la présidente. Est-ce le cas, monsieur le rapporteur ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Oui !

Mme Valérie Boyer. Par conséquent, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 11 rectifié est retiré.

L'amendement n° 177 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 7, seconde phrase

Remplacer le nombre :

23

par le nombre :

21

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous proposons par cet amendement d'adapter les horaires en dehors desquels les forces de l'ordre ne sont pas autorisées à se présenter au lieu d'hébergement déclaré par la personne contrainte à l'isolement pour s'assurer de sa présence. À la plage horaire allant de vingt-trois heures à huit heures, nous souhaitons substituer la plage allant de vingt et une heures à huit heures. La situation étant déjà un peu particulière, est-il besoin d'imaginer qu'on sonne à votre porte à vingt-deux heures trente, alors que vous ou les membres de votre famille dormez peut-être ? Ce créneau horaire nous paraît préférable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée*. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 208.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 177 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2.
(*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

- ① L'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est ainsi modifié :
- ② 1° Après le 5° du II, il est inséré un 6° ainsi rédigé :
- ③ « 6° S'agissant des résultats positifs des examens de dépistage virologique ou sérologique, des données d'identification et des coordonnées des personnes qui en ont fait l'objet, le suivi et le contrôle du respect des engagements d'isolement prophylactique des personnes infectées, ainsi que l'édiction des mesures individuelles de placement et de maintien en isolement mentionnées au II de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique. » ;
- ④ 2° (*Supprimé*)
- ⑤ 3° (*nouveau*) Le X est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles ne contiennent pas les coordonnées de contact téléphonique et électronique des personnes. »

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques.

L'amendement n° 40 rectifié est présenté par MM. Levi et Bonhomme, Mmes Garriaud-Maylam, Noël, Bonfanti-Dossat, F. Gerbaud, Billon et Muller-Bronn, MM. Reichardt, Bonneau et Laugier, Mme Vermeillet, MM. Mizzon et Houpert, Mme Drexler, MM. Savin, Longeot, Le Nay, Chatillon, J.M. Arnaud, Duffourg, Sautarel et Decool et Mme Létard.

L'amendement n° 50 est présenté par Mmes de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Kerrouche, Cardon et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 125 est présenté par M. Ravier.

L'amendement n° 206 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 243 est présenté par MM. Corbisez, Bilhac et Guérini.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° 40 rectifié.

Mme Sylviane Noël. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 50.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 125.

M. Stéphane Ravier. Selon les projections de Guillaume Rozier, créateur de l'application à succès CovidTracker, si le taux de croissance actuel des cas se poursuit, on comptera 143 000 personnes malades chaque jour dans trois semaines. Bien qu'on ne connaisse pas la pathogénicité du virus, on va imposer quotidiennement un enfermement à domicile à 143 000 personnes. On en reviendra ainsi assez vite à un confinement, à ceci près que cet isolement automatique sera soumis à un contrôle et à un suivi.

Que l'un et l'autre soient assurés par des forces de l'ordre ou d'autres services publics, ce dispositif est proprement scandaleux. La société que nous devons défendre, c'est celle de la confiance, de la responsabilité et de la liberté, pas celle de la contrainte et de l'assignation à résidence.

Quand M. Véran vantait le modèle chinois en février 2020, certains le prenaient à la légère. On voit désormais que ce gouvernement a un complexe d'infériorité par rapport au grand frère communiste chinois et cherche à faire jeu égal dans la réduction des libertés.

Certains, dans cet hémicycle, ont également remis un rapport d'information pour préconiser d'autres mesures extrêmement contraignantes à l'encontre de nos compatriotes, en s'inspirant des pays asiatiques. C'est le concours Lépine des folies liberticides !

Êtes-vous à ce point déconnectés du pays réel, mes chers collègues ? La pause du dîner – ou plutôt, bientôt, celle du petit-déjeuner – devrait vous permettre de prendre connaissance de ce qui s'est passé aujourd'hui dans les rues de France, où des centaines de milliers de Français ont défilé, en plein mois de juillet. Cela devrait quand même commencer à vous interpeller un peu – au moins le Gouvernement...

Cette mesure est totalement disproportionnée avec la gravité potentielle du virus : il n'existe aucune menace d'ordre public suffisante pour imposer ce nouvel État policier.

Je vous invite donc à supprimer cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 206.

M. Pierre Ouzoulias. En présentant mon amendement, j'évoquerai plutôt la rédaction initiale de l'article 3, celle du Gouvernement, que celle qu'a retenue la commission, qui y a apporté des rectifications très importantes, étant entendu que Mme la ministre défendra un amendement n° 260 tendant à rétablir le texte originel.

Mes chers collègues, ne nous faisons aucune illusion : c'est bien cette rédaction qui sera retenue pour le texte final. Aussi, monsieur le rapporteur, vous me permettrez d'opposer des arguments non pas au texte de la commission, mais à celui du Gouvernement.

La CNIL l'a dit, de même que l'ensemble des juristes : avec le texte qu'il nous propose, le Gouvernement franchit un cap liberticide majeur. D'une part, ce qui est contraire au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), vous offrez un accès extrêmement généreux et large, sans aucune contrainte, aux informations contenues

dans les bases de données ; d'autre part, je le répète, l'isolement imposé par l'autorité préfectorale, comme un certain nombre d'autres dispositions, est totalement contraire à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et à notre Constitution. J'espère sincèrement que le Conseil constitutionnel nous dira ce qu'il en pense.

Madame la ministre, sachez raison garder : le Gouvernement doit revenir sur un certain nombre de dispositions. Comme vous y invite la commission, retirez votre amendement. Nous y verrions un geste démocratique bien intentionné et cela nous permettrait de poursuivre un débat qui, pour l'instant, n'a pas lieu.

Mme la présidente. L'amendement n° 243 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Cet article 3 ne porte effectivement que sur l'accès au SI-DEP, mis en place dans le cadre du régime de l'état d'urgence sanitaire pour faciliter le traçage des contaminations, et que nous avons évoqué à l'instant lors de l'examen de l'article 2, que nous avons adopté.

Les auteurs de cette série d'amendements identiques de suppression de l'article 3, à la suite des amendements de suppression de l'article 2, voulaient s'opposer à l'élargissement aux services préfectoraux de la liste des personnes autorisées à accéder aux données traitées au sein de ces systèmes d'information. Or, la commission des lois a refusé d'élargir cet accès aux données auxdits services. Par conséquent, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 40 rectifié, 50, 125 et 206.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 260, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 6° Le suivi et le contrôle du placement à l'isolement des personnes mentionnées au 1° du I de l'article 4 de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire. » ;

II. - Alinéa 4

Rétablir le 2° dans la rédaction suivante :

2° Après la deuxième phrase du III, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les services préfectoraux peuvent également recevoir les données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions de suivi et de contrôle du placement à l'isolement des personnes mentionnées au 1° du I de l'article 4 de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire. »

III. - Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Il est défendu. *(Protestations sur les travées du groupe CRCE.)*

Mme la présidente. Ce n'est pas banal... *(Sourires.)*

M. Fabien Gay. C'est humiliant pour le Sénat !

Mme la présidente. L'amendement n° 263, présenté par M. Bas, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

3° Au début du X, sont ajoutés les mots : « À l'exclusion des coordonnées de contact téléphonique et électronique des personnes, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 260 ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 263 ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis favorable, non pas sur le fond, mais sur la forme.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Je souhaiterais que Mme la ministre nous explique ce que nous devons comprendre de l'avis qu'elle vient d'émettre : comment peut-il être favorable seulement sur la forme et non sur le fond ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 260.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 263.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 3 bis (Supprimé)

Article 4

- ① I. – Les personnes faisant l'objet d'un examen de dépistage virologique ou d'un examen médical établissant une contamination par le virus SARS-Cov-2 s'engagent, dès qu'elles ont connaissance du résultat de cet examen, à ne pas sortir de leur lieu d'hébergement, sauf en cas d'urgence ou pour effectuer les déplacements strictement indispensables, pour une durée non renouvelable de dix jours à compter de la date de réalisation de l'examen.
- ② Cet engagement cesse de s'appliquer avant l'expiration de ce délai en cas de résultat négatif d'un nouvel examen de dépistage virologique ou d'un nouvel examen médical.
- ③ En cas de refus de souscrire cet engagement, de non-respect ou de suspicion de non-respect de cet engagement, les organismes d'assurance maladie en informent l'agence régionale de santé aux fins de saisine du représentant de l'État dans le département qui peut imposer une mesure individuelle de placement et de maintien en isolement en application du II des articles L. 3131-15 et L. 3131-17 du code de la santé publique.

- ④ II. – Le présent article est applicable jusqu'au 31 octobre 2021. Il est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, sur l'article.

M. Guillaume Gontard. L'isolement doit être, d'abord et avant tout, fondé sur la confiance et la responsabilité de chacun. Le dispositif « tester, tracer, isoler » et les actions de communication autour de l'isolement des personnes contaminées ont fait leurs preuves lors des dernières vagues. Aussi, il est inopportun et disproportionné d'imposer par la force un isolement des personnes testées positives.

Cela vient d'être rappelé, opérer un contrôle par les forces de l'ordre de l'isolement des personnes contaminées est contre-productif : un individu présentant des symptômes et ayant des doutes sur sa contamination peut alors faire le choix de ne pas se faire dépister pour éviter l'isolement contraint et les mesures de contrôle des forces de l'ordre.

Il est donc essentiel de conserver un équilibre entre, d'une part, les objectifs de lutte contre la propagation du virus et, d'autre part, la protection des libertés individuelles de nos concitoyens, qui sont, je le rappelle, constitutionnellement garanties, garantie réaffirmée par le Conseil d'État dans son avis sur le présent article.

Notre groupe salue donc la réécriture de l'article opérée par la commission des lois, qui est à la hauteur de la réputation de protection des libertés individuelles de notre chambre. Hélas ! cette nouvelle rédaction risque de ne pas avoir les faveurs du Gouvernement. Une telle avancée est toutefois incomplète si elle ne prend pas en compte les conditions réelles de l'isolement. La Fondation Abbé-Pierre nous le rappelle : 3,8 millions de Français sont mal logés en France ; par conséquent, quel sens cela a-t-il d'être placé à l'isolement dans un logement insalubre ou suroccupé ? Est-ce seulement possible en l'absence de toilettes, de cuisine, pour une famille entière habitant dans un studio ou un T2 ?

Prendre en compte ces inégalités n'est pas seulement une mesure de justice sociale ; il s'agit bien évidemment d'une mesure efficace pour améliorer l'effectivité de l'isolement volontaire.

Tel est le sens de notre proposition : permettre à tous nos concitoyens de bénéficier d'un isolement digne.

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 7 rectifié est présenté par Mmes Noël, Joseph, Garriaud-Maylam, Muller-Bronn et Bonfanti-Dossat, M. Houpert, Mmes Dumont et Thomas et MM. Bouchet, Pointereau, Duplomb et J.M. Boyer.

L'amendement n° 52 est présenté par Mmes de La Gontrie, Lubin, Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mme Monier, M. Redon-Sarrazy, Mmes Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Kerrouche, Cardon et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 126 est présenté par M. Ravier.

L'amendement n° 211 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° 7 rectifié.

Mme Sylviane Noël. L'article 4 renforce et détaille l'obligation d'isolement des personnes dépistées positives. Or il pose plusieurs problèmes.

Comme avec l'ensemble de ce projet de loi, nous sommes face à un mécanisme sécuritaire plutôt que sanitaire. Ce constat est illustré par l'interdiction, difficilement compréhensible d'un point de vue sanitaire, de sortie, sauf entre dix heures et douze heures.

Cet article pose également un problème de droit, car il établit un lien direct entre un fait relevant de la santé, un test positif, un acte médical, dont la conséquence est une mesure de détention administrative, avec l'obligation d'isolement.

Sommes-nous prêts à évoluer dans une société où notre médecin, notre pharmacien peut prendre une décision administrative de privation de liberté ? Cet article s'inscrit, comme l'ensemble du texte, dans une logique dangereusement liberticide.

En dernier point, la question du contrôle de cet isolement n'est pas clairement indiquée, ce qui laisse la possibilité de dérives.

Aussi, nous proposons de supprimer cet article.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 52.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 126.

M. Stéphane Ravier. Comme je l'ai exprimé dans ma dernière intervention, je m'oppose à l'isolement obligatoire et à l'assignation à résidence des personnes malades. Ce dispositif de privation automatique de libertés constituera un précédent grave : cette approche liberticide est contraire à nos principes les plus sacrés. Ainsi, l'article 66 de la Constitution dispose : « Nul ne peut être arbitrairement détenu. »

Jusqu'à présent, les personnes malades adoptaient d'elles-mêmes des comportements d'isolement responsables. Imagine-t-on, dans un été encore long et chaud, notamment dans le sud, rester cloîtré dans des appartements étouffants sans pouvoir sortir s'aérer ? Par ailleurs, si quelqu'un tombe malade pendant les vacances, il perdra non seulement la sérénité qu'offre la bonne santé, mais il devra encore rester enfermé dans les quatre murs de son domicile. Tout le monde n'est pas le locataire d'un joli petit palais rue du Faubourg-Saint-Honoré à Paris !

Si vous êtes une personne isolée dans un logement social bruyant, ou soumise à l'isolement obligatoire au sein d'une famille nombreuse, on vous empêchera de sortir prendre l'air, même si vous ne contaminez personne ! C'est proprement arbitraire et orwellien : le monde dont nous ne voulions pas est en train d'advenir !

Cette France n'étant pas ma France, je demande la suppression de cet article organisant l'assignation à résidence des personnes porteuses du virus.

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 211.

Mme Éliane Assassi. Cet amendement étant identique à celui qu'a présenté Mme de La Gontrie, je le considère comme défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Une fois encore, nous examinons des amendements qui ne tiennent aucun compte du remplacement du texte du Gouvernement par celui de la commission.

En réalité, la rédaction retenue par la commission dans ce domaine se déploie dans les articles 2, 3 et 4. Comme nous avons adopté les deux premiers, il convient désormais de finir le travail en adoptant l'article 4, dont les dispositions sont de fait les plus douces.

En effet, madame Noël, il ne fait pas mention d'une impossibilité de sortir, sauf entre dix heures et midi. Surtout, il ne prévoit en aucune façon qu'un médecin, un pharmacien, ou un laboratoire d'analyses biologiques puisse prononcer une mesure privative de liberté. Nous nous y sommes fermement opposés, car nous sommes du même avis que vous en la matière ! Votre amendement est donc entièrement satisfait.

Nous avons substitué à ce régime un dispositif, détaillé dans l'article 4, d'engagement de la personne à s'isoler. C'est seulement si cet engagement n'est pas respecté que l'on entre, à titre subsidiaire, dans le régime que nous avons adopté à l'article 2. Nous ne voulons pas que ce régime soit systématique : une décision individuelle doit être prise, non par un médecin, mais par une autorité administrative, dans l'intérêt de la santé publique. On peut quand même admettre qu'il est préférable qu'une personne dont on a prouvé qu'elle peut contaminer les autres ne sorte pas de chez elle, sinon pour faire ses approvisionnements indispensables, quelques heures par jour seulement, ce qui permet aussi de faciliter la vérification du respect de l'engagement d'isolement qui aura été pris.

L'avis de la commission sur ces amendements est donc défavorable : elle préfère son texte !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. Concernant les résultats d'analyses, des dérogations ont été offertes dans le cadre de la crise sanitaire et de l'état d'urgence, mais le principe est que les laboratoires ne les divulguent jamais : des mesures de confidentialité sont en place, notamment la norme ISO 15189, qui a pour objet l'amélioration de la qualité du travail des laboratoires. L'accréditation de ceux-ci nécessite que les résultats d'analyses soient adressés directement au médecin.

Il y a peut-être eu des dérogations, mais on observe aujourd'hui des dérives concernant les résultats d'analyses des personnes. Il faudrait que le Gouvernement se ressaisisse : on ne peut pas continuer ainsi !

Par ailleurs, je tiens à rappeler que, pour rentrer chez moi en Guadeloupe, je devrai faire un test PCR, quand bien même je serais vaccinée, et rester sept jours à l'isolement.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Il est vrai que nous ne sommes pas tous égaux face au confinement. Comme nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le rappeler depuis le début de cette crise, il vaut mieux s'isoler dans un pavillon avec un petit jardin que dans un logement précaire, exigü et surpeuplé !

Cependant, madame la ministre, après une heure de débat sur l'isolement obligatoire, je m'interroge encore. Il me semble que, lorsque l'on est testé positif ou que l'on est cas contact, on s'isole : c'est en tout cas ce qu'ont fait toutes les personnes de ma connaissance qui se sont trouvées dans cette situation. Les Françaises et les Français font montre de responsabilité depuis le début de cette crise ! Ils ont respecté cette règle, comme ils ont respecté les confinements et les couvre-feux.

Dès lors, je ne comprends pas pourquoi, dix-huit mois après le début de cette crise épidémique, on en vient à instaurer l'isolement obligatoire ! Des statistiques nous prouveraient-elles qu'un certain nombre de Françaises et de Français testés positifs ou cas contacts ne s'isoleraient plus, ce qui les conduirait potentiellement à contaminer le plus grand nombre ?

Soit vous disposez d'une telle statistique et de faits avérés, vous pouvez nous dire qu'on observe depuis quelques semaines ou quelques mois que des personnes testées positives ne s'isolent plus – 20 %, 30 %, 40 % d'entre elles, je ne sais –, soit les mesures que vous proposez ne reposent décidément pas sur grand-chose ! Je persiste à penser que le plus grand nombre continue de s'isoler, y compris, contrairement aux idées reçues, chez les plus précaires, même là où c'est le plus difficile de s'isoler ! Soit vous avez une statistique et vous nous la donnez, soit je ne comprends pas pourquoi nous passons autant de temps sur ces trois articles !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 7 rectifié, 52, 126 et 211.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 258, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Jusqu'au 31 décembre 2021 et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, par dérogation aux quatrième à septième alinéas du II de l'article L. 3131-15 et à l'article L. 3131-17 du code de la santé publique :

1^o Les personnes faisant l'objet d'un test positif à la covid-19 sont placées à l'isolement pour une durée non renouvelable de dix jours dans le lieu d'hébergement qu'elles déterminent, sous réserve de la faculté pour le représentant de l'État dans le département de s'y opposer dans les conditions prévues au troisième alinéa du II de l'article L. 3131-15 du même code.

Cette durée de dix jours court à compter de la date de réalisation de l'examen de dépistage virologique ou de tout examen médical probant concluant à une contamination par la covid-19.

Le placement en isolement cesse de s'appliquer avant l'expiration de ce délai si ces personnes font l'objet d'un nouveau test dont le résultat est négatif à la covid-19 ;

2° Dès qu'elles ont connaissance du résultat de cet examen, les personnes mentionnées au 1° du présent I ne peuvent sortir de leur lieu d'hébergement qu'entre 10 heures et 12 heures ainsi qu'en cas d'urgence ou pour effectuer les déplacements strictement indispensables et ne pouvant être réalisés dans cette plage horaire.

Elles peuvent en outre demander au représentant de l'État dans le département d'aménager ces heures de sortie en raison des contraintes familiales ou personnelles dont elles justifient ;

3° Le résultat de l'examen mentionné au 1° est communiqué à la personne affectée ainsi que, le cas échéant, au titulaire de l'exercice de l'autorité parentale, au tuteur ou à la personne chargée de la mesure de protection ;

4° Les personnes mentionnées au 3° sont en outre rendues destinataires des informations suivantes :

a) Les conditions auxquelles est subordonnée la sortie du domicile et la possibilité de demander au représentant de l'État dans le département un aménagement de celles-ci ;

b) Les conditions permettant la poursuite de la vie familiale ;

c) Les adaptations nécessaires, le cas échéant, à la situation particulière des mineurs ;

d) Les conditions dans lesquelles le représentant de l'État dans le département peut être saisi afin de prescrire sans délai les mesures de nature à garantir la sécurité de l'intéressé lorsque ce dernier est victime ou allègue être victime des violences mentionnées à l'article 515-9 du code civil ;

e) Les voies et délais de recours, notamment les modalités de saisine du juge des libertés et de la détention.

Cette communication, délivrée par écrit à l'intéressé lors de la réalisation de l'examen de dépistage virologique ou de l'examen médical, lui indique en outre les conditions et les délais dans lesquels les résultats de cet examen seront portés à sa connaissance ;

5° Le contrôle du respect des mesures prévues au présent I est assuré par les agents mentionnés à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique. À cette fin, ceux-ci peuvent se présenter à tout moment au lieu d'hébergement déclaré par l'intéressé pour s'assurer de sa présence, à l'exception des horaires où il est autorisé à s'absenter ainsi qu'entre 23 heures et 8 heures ;

6° La violation des mesures de placement à l'isolement prévues au présent I est sanctionnée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique réprimant la violation des mesures de mise en quarantaine et des mesures de placement et de maintien en isolement ;

7° La personne qui fait l'objet d'un placement à l'isolement peut à tout moment saisir le juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel se situe le lieu de son isolement, en vue de sa mainlevée ou de son aménagement demandé sur le fondement du second alinéa du 2° du présent I et refusé par le représentant de l'État. Le

juge des libertés et de la détention peut également être saisi aux mêmes fins par le procureur de la République ou se saisir d'office à tout moment. Il statue dans un délai de soixante-douze heures par une ordonnance motivée immédiatement exécutoire.

II. – Le présent article est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

III. – Le présent article n'est pas applicable aux personnes ayant fait l'objet d'un test positif à la covid-19 avant son entrée en vigueur.

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Le présent amendement vise à rétablir le dispositif de placement à l'isolement des personnes positives à la covid-19 dans la version adoptée par l'Assemblée nationale. Ces dispositions gouvernementales, monsieur le rapporteur, n'ont pas été jugées saugrenues par le Conseil d'État, comme vous l'avez affirmé !

En privilégiant systématiquement une logique d'auto-isolement volontaire, associée seulement dans un second temps à un éventuel placement à l'isolement, les dispositions adoptées par votre commission des lois ne permettront pas d'atteindre notre objectif commun, à savoir le renforcement, de manière simple, certaine et opérationnelle, de l'isolement des personnes dont le test ou l'examen de dépistage virologique conclut à leur contamination à la covid-19.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 258. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 79 rectifié, présenté par MM. Benarroche, Gontard et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les organismes d'assurance maladie établissent, en concertation avec les personnes à l'isolement, les besoins d'aides et accompagnements nécessaires à mettre en œuvre pour garantir la faisabilité de cet isolement.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. En dehors des débats sur le caractère obligatoire de l'isolement et sur le rôle de contrôle de l'administration ou des forces de l'ordre, il convient de s'assurer de la faisabilité effective d'un tel isolement.

Si, jusqu'à présent, l'isolement n'a pas été assez respecté, ce qui est d'ailleurs loin d'être majoritaire, les raisons en sont parfois aussi simples que le besoin d'aller aider un parent malade, ou encore d'accompagner ses enfants dans leur lieu de scolarité. La solidarité demandée aux personnes infectées ne peut jouer à leurs dépens.

Aussi, dans un esprit constructif et pragmatique, nous demandons par le présent amendement que, dès le constat d'infection, les organismes d'assurance maladie établissent les besoins d'accompagnement nécessaires pour que la personne puisse mener à bien un isolement à la fois strict et effectif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. De fait, le système que cet amendement vise à mettre en place existe déjà : l'assurance maladie offre aux personnes en isolement un accompagnement sanitaire, matériel et psychologique. La personne isolée peut bénéficier de la visite d'un infirmier qui peut identifier des besoins d'accompagnement social complémentaires et les transmettre à la préfecture du département. Pour les personnes dont la situation personnelle présente un très fort risque de propagation du virus, par exemple quand elles vivent en famille avec des proches à risque, une offre d'hébergement doit être systématiquement proposée afin de protéger ces personnes et d'éviter la propagation du variant.

Je ne suis certes pas en mesure de vous dire si ce système fonctionne admirablement, mais il a au moins le mérite d'exister. C'est pourquoi la commission a émis sur cet amendement un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 79 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 178 rectifié, présenté par Mmes de La Gontrie et Lubin, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte, Stanzione et Kanner, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage et MM. Cardon, Kerrouche et Bourgi, est ainsi libellé :

Alinéa 4, première phrase

Remplacer la date :

31 octobre

par la date :

15 octobre

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Cet amendement n'est pas fameux... Notre avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 178 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 26, présenté par MM. Poadja et Bonnacarrère, Mme Sollogoub, M. J. M. Arnaud, Mmes Billon et Férat et MM. P. Martin, Kern, Le Nay, Capo-Canellas, Delcros et Longeot, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– Pour l'application du présent article en Nouvelle-Calédonie, le Premier ministre peut habiliter le haut-commissaire à adapter les mesures mentionnées au I en fonction des circonstances locales et à prendre toutes les mesures générales et individuelles d'application de ces dispositions lorsqu'elles relèvent de la compétence de l'État, après consultation du gouvernement de la collectivité.

La parole est à M. Philippe Bonnacarrère.

M. Philippe Bonnacarrère. Cet amendement, déposé par notre collègue Gérard Poadja, a un double objet : d'une part, l'adaptation de ces dispositifs à la situation institutionnelle propre à la Nouvelle-Calédonie ; d'autre part, leur adaptation à la situation sanitaire de ce territoire, qui est fort heureusement préservé à l'heure actuelle de la présence du virus. Précisons que le dispositif de cet amendement a évolué par rapport à celui qui avait été présenté en commission des lois, afin de tenir compte des observations alors formulées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 4 bis A (Non modifié)

① Après le 9° de l'article 322-3 du code pénal, il est inséré un 10° ainsi rédigé :

② « 10° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à la vaccination. »

Mme la présidente. L'amendement n° 264, présenté par M. Bas, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– À l'article 711-1 du code pénal, les mots : « n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés » sont remplacés par les mots : « n° ... du ... rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. Cet amendement vise à assurer l'application de l'article 4 bis A dans certaines collectivités d'outre-mer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Il est favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 264.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4 bis A, modifié.

(L'article 4 bis A est adopté.)

Article 4 bis B (nouveau)

Lorsque des candidats à des concours, examens ou autres procédures de recrutement organisés par des personnes publiques sont empêchés de se rendre en France à raison de la pandémie de la covid-19 ou seraient astreints à des conditions de confinement ou de résidence ayant des incidences financières ou les priveraient d'un droit au retour dans le pays de

résidence, un arrêté du ou des ministres compétents précise les conditions d'adaptation desdits concours, examens ou autres procédures de recrutement.

Mme la présidente. L'amendement n° 183 rectifié, présenté par M. Leconte et Mmes S. Robert, Lepage et Conway-Mouret, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Cet arrêté précise également les conditions liées à la situation sanitaire dans lesquelles les ressortissants étrangers issus d'un pays tiers à l'Union européenne, étudiants, stagiaires, ou chercheurs, déjà admis à suivre des études supérieures en France, ou disposant d'une convention de stage nécessaire à la validation de leur diplôme auprès d'une entreprise ou d'un organisme situés en France, ou d'une convention avec un centre ou laboratoire de recherches, peuvent entrer sur le territoire national à cette fin, ainsi que les mesures spécifiques leur permettant à leur arrivée en France de satisfaire aux exigences sanitaires requises. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Nous avons déjà eu ce débat, mais le Sénat n'a malheureusement pas voulu forcer la possibilité d'ouvrir les demandes de visas pour les étudiants. C'est pourquoi je présente de nouveau cette requête, sous une nouvelle forme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Il est également défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 183 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4 bis B.

(L'article 4 bis B est adopté.)

Article 4 bis

Jusqu'au 31 octobre 2021, le Gouvernement remet au Parlement une évaluation hebdomadaire de l'impact économique de l'extension du passe sanitaire aux activités mentionnées au I de l'article 1^{er} de la présente loi, en intégrant notamment une évaluation de la perte de chiffre d'affaires liée à l'application des dispositions, ainsi que des résultats en matière de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 des dispositifs mis en œuvre en application du III de l'article 1^{er} et des articles 2 et 5 de la présente loi. – *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 4 bis

Mme la présidente. L'amendement n° 4 rectifié, présenté par Mme Deromedi, MM. Frassa et Le Gleut, Mmes Garriaud-Maylam, Belrhiti et Raimond-Pavero, M. Genet, Mmes Lassarade, Dumont et Puissat, M. Panunzi, Mmes Malet et Jacques, M. Calvet, Mmes Muller-Bronn et Gruny, M. Somon, Mme Procaccia, M. Savin, Mme M. Mercier, MM. Anglars, Grand et

Pellevat, Mmes Richer et Gosselin, MM. Bouchet, Charon, Rietmann et Perrin, Mme V. Boyer et MM. Houpert, Lefèvre et Rapin, est ainsi libellé :

Après l'article 4 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Toutes mesures réglementaires sont prises afin de permettre aux élèves ou étudiants français ou étrangers ayant effectué leur scolarité dans les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, conventionnels, homologués ou en situation de partenariat, satisfaisant aux conditions d'inscription dans un établissement français scolaire, universitaire ou de recherche, et aux conditions d'obtention d'un visa, de poursuivre leurs études en France. Le seul fait d'avoir effectué leurs études dans ces conditions constitue un motif impérieux autorisant l'accès au territoire français.

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Cet amendement porte sur les jeunes français expatriés et leurs camarades étrangers scolarisés dans le réseau français d'enseignement à l'étranger. Ces jeunes ont effectué toute leur scolarité à l'étranger, mais dans un système français ; après le baccalauréat, ils rentrent en France pour y suivre des études supérieures.

Nous souhaitons donc faciliter pour ces jeunes la possibilité d'entrer en France pour y finir leurs études, par le moyen de visas spéciaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Il est défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 4 bis.

L'amendement n° 128, présenté par M. Leconte et Mme Conway-Mouret, est ainsi libellé :

Après l'article 4 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au plus tard le 15 septembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les chiffres relatifs à la vaccination contre la covid-19, sur la période de trente jours suivant la promulgation de la présente loi, et qui précise pour chaque jour, le nombre de rendez-vous pris, la marque du vaccin administré, le nombre de doses administrées, les délais d'attente entre la prise de rendez-vous et l'administration du vaccin, le délai entre l'administration des deux doses, voire des trois doses quand tel est le cas. Ces données sont présentées pour chaque département du territoire hexagonal, la Corse, chacune des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, et, hors de France pour chaque pays étranger où les pouvoirs publics français ont organisé une vaccination, notamment à destination de leurs ressortissants, de leur personnel consulaire et diplomatique, et du personnel de ses établissements scolaires. Ce

rapport présente également les modalités selon lesquelles ces données seront ensuite accessibles en ligne et rendues publiques chaque jour en données ouvertes.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Nous avons déjà eu ce débat à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 69 rectifié de M. Gontard. Celui-ci peut donc être considéré comme défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. Il est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Chapitre II

VACCINATION OBLIGATOIRE

Mme la présidente. L'amendement n° 3, présenté par Mme Jasmin, est ainsi libellé :

Supprimer cette division.

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

Mme Victoire Jasmin. Par cet amendement, je souhaite supprimer l'obligation de vaccination prévue pour certaines professions qui, selon moi, bénéficient de tous les prérequis pour effectuer un choix éclairé en la matière. Ces personnes, loin de n'y rien connaître, ont reçu des formations sur ces questions.

Je propose plutôt qu'un travail soit réalisé pour ces personnes avec les médecins du travail. Pour celles qui s'avèreraient toujours résistantes, des formations seraient possibles, en ligne ou en visioconférence, afin de permettre à ces personnes, dont je rappelle qu'elles ont tous les prérequis pour un choix éclairé, de ne pas être soumises d'emblée à cette obligation. Nous recevons des mails de la part de personnes éclairées, formées et compétentes dans leurs domaines respectifs, qui nous alertent sur la situation dans laquelle on se trouve. Il serait vraiment dommage de contraindre ces personnes à se faire vacciner par le biais d'une telle obligation : il faut agir autrement, en passant par une autre étape pour susciter leur adhésion plutôt que d'avoir directement recours à la contrainte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Il est défavorable : cet amendement tend seulement à supprimer l'intitulé de ce chapitre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} bis (précédemment réservé)(Non modifié)

- ① I. – Par dérogation à l'article L. 622-3 du code de la sécurité sociale :

② 1° Le bénéfice du règlement des indemnités journalières versées dans le cadre de la crise sanitaire en application à l'article L. 16-10-1 du même code aux personnes mentionnées à l'article L. 613-7 dudit code n'est pas subordonné au paiement d'un montant minimal de cotisations au titre de l'année 2020 ;

③ 2° Pour le calcul de ces prestations, le revenu d'activité retenu peut ne pas tenir compte des revenus d'activité de l'année 2020.

④ Les conditions d'application du présent I sont fixées par décret.

⑤ II. – Par dérogation à l'article L. 622-3 du code de la sécurité sociale, pour le calcul des prestations en espèces dues aux personnes mentionnées à l'article L. 611-1 du même code au titre de l'assurance maladie et maternité, le revenu d'activité retenu peut ne pas tenir compte des revenus d'activité de l'année 2020, dans des conditions fixées par décret.

⑥ Le présent II s'applique aux arrêts de travail débutant jusqu'au 31 décembre 2021. – *(Adopté.)*

Articles additionnels avant l'article 5

Mme la présidente. L'amendement n° 223, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Avant l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, d'ici la date du 15 août, un rapport sur le bilan des travaux du Comité de citoyens sur les vaccins. Celui-ci s'attache à décrire les travaux et à mettre en lumière leur utilité et leur impact sur les décisions et mesures prises par le Gouvernement pour gérer la crise sanitaire.

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Le Gouvernement a deux passions : créer des numéros verts et créer des comités Théodule ! Tout le monde se rappelle que, en novembre dernier, le Président de la République avait annoncé en grande pompe la création d'un comité citoyen chargé d'éclairer le Gouvernement sur la stratégie vaccinale. Ces trente citoyens tirés au sort sont au travail depuis janvier. Ils ont fait quelques recommandations, ils ont demandé au Gouvernement de communiquer de façon plus claire et efficace, de lever les freins, notamment territoriaux, à la vaccination, et de mieux informer la population. Ce comité a aussi appelé à la vigilance quant à l'obligation vaccinale et au passe sanitaire, au vu des problèmes éthiques et philosophiques qu'engendreraient ces mesures. Enfin, madame la ministre, il vous a alertée sur les mouvements qui pourraient se faire jour si de telles obligations venaient à être mises en place. Nous nous retrouvons dans un certain nombre de ces recommandations.

Pour votre part, vous ne les avez pas écoutées, ou si peu ! Alors, madame la ministre, j'ai une question simple à vous poser : quel bilan faut-il tirer de ce comité citoyen ? À quoi vous sert-il ? Continuera-t-il de vous éclairer sur les choix à faire en matière de stratégie vaccinale ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Il est défavorable : il y a eu beaucoup de communication, mais c'est essentiellement un effet d'annonce.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme Éliane Assassi. Ce n'est pas une réponse !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 75 rectifié, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Avant l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, les services de prévention et de santé au travail contactent leurs adhérents dont les salariés sont soumis à l'obligation mentionnée au I de l'article 6 de la présente loi afin d'accompagner ces derniers par des missions d'information et de sensibilisation à la vaccination dans le cadre de leur tiers-temps dans les établissements concernés.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous revenons quelque peu en arrière dans le débat avec cet amendement relatif à la mobilisation des services de prévention et de santé au travail, qui jouent un rôle d'information auprès des salariés soumis à l'obligation vaccinale.

Le 2° de l'article L. 4622-2 du code du travail précise que les services de santé au travail « conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir ou de réduire la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ». Le 4° du même article indique en complément qu'ils « participent au suivi et contribuent à la veille sanitaire » au sein des entreprises.

De par ces dispositions, il semble donc que les services de santé au travail ont un rôle particulier à jouer pour accompagner les soignants et les aidants n'ayant pas été en mesure de se conformer à l'obligation vaccinale d'ici à la date butoir. Ils pourraient ainsi prévenir des sanctions telles que des suspensions ou des licenciements, auxquelles nous renouvelons notre opposition.

Dès lors, rendre possible la mobilisation des services de santé au travail pour sensibiliser et informer les salariés, ainsi que pour répondre à leurs questions individuelles et collectives, nous apparaît pertinent : nous avons là des services spécifiques, compétents et légitimes sur les questions de santé en lien avec le poste de travail. Ils ont construit un lien de confiance par le suivi individuel des salariés et leur parole ne souffre pas de la disqualification qui frappe souvent les discours institutionnels, pour ne pas dire politiques.

Nous proposons donc que les services de prévention et de santé au travail, dans le respect de leurs missions d'évaluation des risques et de préservation de la santé des salariés, puissent jouer leur rôle de conseil et d'information auprès de ces salariés. Cette démarche, dont les services en question auraient l'initiative, est certes rendue complexe par la pénurie de ressources dont ces services souffrent, comme

ceux de médecine scolaire, mais ils ne peuvent être oubliés dans le contexte d'un projet de loi relatif à la crise sanitaire, crise qui affecte les salariés en lien avec leur travail.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Nous avons adopté cette semaine la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, qui confie aux services de prévention et de santé au travail le soin de participer à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail ; cela inclut les campagnes de vaccination.

Le Gouvernement a d'ailleurs annoncé son intention de mobiliser encore plus fortement ces services afin de favoriser l'accès des travailleurs à la vaccination.

Je vous invite donc à retirer cet amendement ; à défaut, l'avis de la commission sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 75 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 67 rectifié, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

Avant l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire, les agents des organismes locaux de l'assurance maladie sont mobilisés pour assurer le suivi des personnes à risques et non vaccinées contre la covid-19. Ces agents sont habilités à utiliser les données collectées par l'intermédiaire du traitement permis par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19, afin de proposer aux personnes qui ne sont pas encore vaccinées à la date de la publication de la présente loi, par tous les moyens disponibles, un suivi et un accompagnement de ces personnes vers la vaccination contre la covid-19. L'objectif est d'informer, de faciliter l'accès à la vaccination et le cas échéant de convaincre de la nécessité de la campagne de vaccination. Les modalités du suivi et de la réorientation des missions sont définies par décret. Parmi ces modalités sera prévue la possibilité de l'envoi d'un courrier aux personnes non vaccinées résidant sur le territoire national en leur proposant systématiquement des rendez-vous de vaccination.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à permettre aux agents des organismes locaux de l'assurance maladie d'assurer la promotion de la vaccination.

Dans le cadre d'une stratégie vaccinale visant à « aller vers » les publics à risque non vaccinés, la mobilisation des caisses locales d'assurance maladie est essentielle, à côté de celle des élus des territoires, que nous constatons déjà.

À ce jour, 60 % des majeurs sont totalement vaccinés, 71 % ont reçu au moins une dose ; cette proportion monte à 81 % pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Si ces statistiques témoignent d'une large adhésion à la vaccination pour se protéger personnellement et collectivement du virus, l'irruption du variant delta, plus contagieux, nécessite une couverture vaccinale plus large ; nous en convenons tous.

Or nous ne sommes pas égaux face à l'information et à l'accès aux soins et aux vaccins. La Défenseure des droits elle-même, dans son avis sur l'extension du passe sanitaire, déplore que la carte des plus faibles taux de vaccination recoupe celles de la pauvreté, de la fracture numérique et du faible accès aux services publics.

On peut faire le même constat pour les professionnels de santé que pour les salariés que j'évoquais tout à l'heure de manière générale : il est souvent rappelé, y compris par le ministère de la santé, que les médecins sont plus vaccinés que les infirmières, qui le sont plus que les aides-soignants et les aides à domicile. Le relever n'est pas manquer de respect à ces catégories professionnelles ; au contraire, c'est ne rien faire contre ce différentiel qui est une marque d'irrespect.

Alors que 40,7 % des Français avaient reçu les deux doses requises à la date du 11 juillet, ils n'étaient que 30 % en Seine-Saint-Denis, 12 % en Martinique et 9,5 % à Mayotte, trois des départements les plus pauvres de France ; ils sont aujourd'hui 15 % en Guyane, selon la préfecture. Pourtant, l'accès à la vaccination pour les populations les plus défavorisées doit être une priorité, car elles sont les plus fragiles de par la prévalence des facteurs de comorbidité et des métiers qu'elles exercent.

Pareillement, si nous ne voulons pas que les nouvelles mesures dont nous discutons soient plus dures pour les publics précaires et engendrent de nouvelles inégalités, alors que les inégalités existantes sont déjà aggravées par la crise sanitaire, nous devons agir pour aller vers ces publics cibles, les informer, les convaincre et les accompagner dans l'accès à la vaccination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Il ne nous semble pas pertinent de détailler les missions des agents de l'assurance maladie, qui sont déjà pleinement mobilisés au service de la campagne vaccinale. Notre avis sur cet amendement est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 221, présenté par Mmes Assassi et Cukierman, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Avant l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 3113-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les maladies entraînant un état d'urgence sanitaire prévu aux articles L. 3131-14 et suivants. » ;

2° Au III, les mots : « et 2° » sont remplacés par les mots : « , 2° et 3° ».

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. J'avais déjà soumis à notre assemblée, il y a un an, un amendement à l'objet identique, visant à exprimer une réflexion sur le statut juridique des maladies à déclaration obligatoire.

J'estime que nous aurions pu considérer, quitte à l'aménager, que ce régime tout à fait particulier nous aurait permis de gérer aujourd'hui l'épidémie provoquée par ce coronavirus.

Rappelons certains éléments de ce régime, qui portait en particulier sur la tuberculose. Il s'agit d'un dispositif ancien, institué par les articles L. 214 et suivants du code de la santé publique, qui reposait sur la vaccination obligatoire par le BCG, les dispensaires antituberculeux, les placements familiaux surveillés, le traitement des malades dans des établissements spécialisés, les centres départementaux de phthisiologie et, enfin, les établissements de cure et de prophylaxie, ou sanatoriums. Il y avait là tout un système pris en charge par l'État et extrêmement efficace : grâce à lui, la tuberculose a été quasiment éradiquée de notre pays, raison pour laquelle ce dispositif a été intégralement abrogé par la loi du 19 janvier 1994.

Aujourd'hui, il n'en reste plus que l'obligation vaccinale qui figure à l'article L. 3112-1 du code de la santé publique, qui aurait pu nous inspirer pour la covid-19 et que je tiens à citer : « La vaccination par le vaccin antituberculeux BCG est obligatoire, sauf contre-indications médicales reconnues, à des âges déterminés et en fonction du milieu de vie ou des risques que font encourir certaines activités. » Je pense très sincèrement qu'il y avait là un cadre juridique approprié pour traiter la covid-19 sans avoir besoin de créer tout un régime juridique dérogeant au droit commun.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à inscrire la covid-19 dans la liste des maladies à déclaration obligatoire, ce qui tendrait à nous faire sortir de la gestion particulière de la pandémie actuelle. Cela ne nous paraît pas souhaitable, car nous ne sommes pas dans la situation de gestion d'une des maladies listées dans ces dispositions du code de la santé publique. L'arsenal juridique *ad hoc* qui a été constitué depuis un an ne doit pas être chamboulé, au risque de nuire à son efficacité.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. La question de fond qu'on peut se poser autour de cet amendement est la suivante : pourquoi un système extrêmement coercitif, dirigé par l'État, qui assignait des individus dans des maisons spécialisées et instituait une obligation de soins, aurait-il pu être accepté par la société française jusqu'en 1994, mais ne pourrait plus l'être aujourd'hui ?

On peut encore se poser une autre question : pourquoi la France avait-elle les moyens matériels d'une politique médicale ambitieuse, qui allait jusqu'au placement d'office

des individus dans des sanatoriums, mais ne les aurait plus aujourd'hui ? Il me semble que c'est tout l'enjeu de nos discussions de ce soir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

① I. – Doivent être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la covid-19 :

② 1° Les personnes exerçant leur activité dans :

③ a) Les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ainsi que les hôpitaux des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du même code ;

④ b) Les centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 dudit code ;

⑤ c) Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du même code ;

⑥ d) Les centres et équipes mobiles de soins mentionnés à l'article L. 6325-1 du même code ;

⑦ e) Les centres médicaux et équipes de soins mobiles du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6326-1 du même code ;

⑧ f) Les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnés aux II et III de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

⑨ g) Les centres de lutte contre la tuberculose mentionnés à l'article L. 3112-2 du code de la santé publique ;

⑩ h) Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même code ;

⑪ i) Les services de médecine préventive et de promotion de la santé mentionnés à l'article L. 831-1 du code de l'éducation ;

⑫ j) Les services de prévention et de santé au travail mentionnés à l'article L. 4622-1 du code du travail et les services de prévention et de santé au travail interentreprises définis à l'article L. 4622-7 du même code ;

⑬ k) Les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

⑭ l) Les établissements mentionnés à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, qui ne relèvent pas des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, destinés à l'accueil des personnes âgées ou handicapées ;

⑮ m) Les résidences-services destinées à l'accueil des personnes âgées ou handicapées mentionnées à l'article L. 631-13 du code de la construction et de l'habitation ;

⑯ n) Les habitats inclusifs mentionnés à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles ;

⑰ 2° Les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique, lorsqu'ils ne relèvent pas du 1° du présent I ;

⑱ 3° Les personnes, lorsqu'elles ne relèvent pas des 1° ou 2° du présent I, faisant usage :

⑲ a) Du titre de psychologue mentionné à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

⑳ b) Du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur mentionné à l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

㉑ c) Du titre de psychothérapeute mentionné à l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

㉒ 4° Les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions mentionnées aux 2° et 3° du présent I, ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels mentionnés au 2° ou que les personnes mentionnées au 3° ;

㉓ 5° Les professionnels employés par un particulier employeur mentionné à l'article L. 7221-1 du code du travail, effectuant des interventions au domicile des personnes attributaires des allocations définies aux articles L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles ;

㉔ 6° Les sapeurs-pompiers et les marins-pompiers des services d'incendie et de secours, les pilotes et personnels navigants de la sécurité civile assurant la prise en charge de victimes, les militaires des unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mentionnées au premier alinéa de l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure ainsi que les membres des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-3 du même code ;

㉕ 7° Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire mentionnée à l'article L. 6312-1 du code de la santé publique ainsi que celles assurant les transports pris en charge sur prescription médicale mentionnés à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale ;

㉖ 8° Les prestataires de services et les distributeurs de matériels mentionnés à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique.

㉗ I *bis (nouveau)*. – Les conditions de vaccination contre la covid-19 des personnes mentionnées au I sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé, qui précise les différents schémas vaccinaux et, pour chacun, l'administration du nombre de doses requises.

㉘ Un décret fixe, après avis de la Haute Autorité de santé, les éléments permettant d'établir un certificat de statut vaccinal pour les personnes mentionnées au même I et les modalités de présentation de ce certificat sous une forme ne permettant d'identifier que la satisfaction aux critères requis.

㉙ II. – *(Non modifié)* Le I du présent article ne s'applique pas aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des locaux dans lesquels les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° du même I exercent ou travaillent.

30 III. – Un décret pris après avis de la Haute Autorité de santé peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie des catégories de personnes mentionnées au I, l'obligation prévue au même I.

31 IV. – (*Supprimé*)

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous abordons avec l'article 5 la question centrale qui a été déléguée à la commission des affaires sociales : l'obligation vaccinale contre la covid-19. Je souhaite, avant que nous abordions l'examen des amendements, rappeler l'esprit de cet article et la position de la commission.

Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer lors de la discussion générale, notre commission souscrit pleinement au principe d'une vaccination obligatoire pour certaines catégories de personnes, et ce afin de protéger les publics les plus vulnérables. Je souhaite à ce propos souligner deux choses.

En premier lieu, prescrire une obligation vaccinale est compatible avec nos droits fondamentaux. La jurisprudence est claire à ce sujet, tant à l'échelon national – le Conseil constitutionnel l'a confirmé – qu'à l'échelon européen : la Cour européenne des droits de l'homme a récemment eu à s'exprimer sur ce point.

En second lieu, rendre une vaccination obligatoire ne peut se concevoir qu'avec des justifications médicales étayées et au regard de l'efficacité et de l'innocuité des vaccins disponibles. Nous avons considéré que ces exigences étaient pleinement remplies dans le cas de la covid-19. Cette vaccination répond à un motif d'intérêt général évident et les vaccins autorisés dans l'Union européenne sont sûrs et efficaces.

Le choix du Gouvernement a été de retenir, pour le champ de cette obligation, les professionnels des établissements accueillant des personnes fragiles, au premier rang desquels les hôpitaux et les Ehpad, mais aussi l'ensemble des professionnels de santé et du secteur médico-social.

Ce choix est cohérent et cette obligation répond, selon nous, à un devoir éthique des soignants à l'égard des patients qu'ils ont la charge de protéger. Il a aussi une justification claire : les personnes vulnérables sont le public visé ; on renforce leur protection par une couverture vaccinale de leur environnement.

L'extension de cette mesure à d'autres catégories professionnelles ou aux personnels d'autres établissements, notamment éducatifs ou sociaux, pour justifiée qu'elle paraisse, revient très vite à poser la question d'une obligation vaccinale à l'égard de l'ensemble de la population éligible. Or, sur ce point, la commission a estimé que les conditions de mise en œuvre n'étaient pas à court terme réunies pour garantir l'effectivité de cette obligation.

Mes chers collègues, la commission vous invite donc à conserver ce champ de l'obligation qui porte sur les secteurs sanitaire et médico-social.

Mme la présidente. La parole est à Mme Florence Lassarade, sur l'article.

Mme Florence Lassarade. Avec un niveau de transmission beaucoup plus élevé, la contagiosité du variant delta change la donne. La vaccination demeure notre seul rempart efficace.

Madame la ministre, face à la reprise fulgurante de l'épidémie, Olivier Véran a annoncé devant la commission des lois et la commission des affaires sociales du Sénat vouloir « mettre le paquet » sur la vaccination dans les dix prochains jours, un *all in* qui vise 5 millions de vaccinations supplémentaires. Pour cela, vous demandez aux médecins, pharmaciens et centres de vaccination d'ouvrir le maximum de créneaux. Vous envisagez même d'instaurer un système de vaccination sans rendez-vous.

Pour atteindre cet objectif, il faut avoir une approche pragmatique. Or, depuis le début de la vaccination, la stratégie vaccinale déterminée par le Gouvernement ne s'appuie pas suffisamment sur les médecins généralistes. Pourtant, ils sont au cœur du dispositif, car ils sont présents sur l'ensemble du territoire et connaissent leurs patients, en particulier les plus fragiles. En pratique, pour prendre un rendez-vous dans un centre de vaccination, le délai est actuellement d'environ quinze jours. En contactant le médecin traitant ou le pharmacien, le temps d'attente est beaucoup plus court.

Par ailleurs, certains patients sont récalcitrants à l'idée de se rendre dans les centres de vaccination. Le lien de confiance avec leur médecin traitant pourrait les inciter à se faire vacciner au cabinet.

Enfin, la prise de rendez-vous sur internet n'est pas accessible à tous.

Par ailleurs, on constate que les médecins en cabinet se heurtent souvent à des difficultés d'approvisionnement et qu'ils réclament que les doses leur soient fournies en nombre suffisant. En Nouvelle-Aquitaine, les livraisons de la fin de la semaine prochaine ne proposent qu'un seul flacon par semaine et par médecin.

Pour remédier à ces difficultés bien identifiées, l'ARS des Hauts-de-France vient d'autoriser les médecins à s'approvisionner directement dans les centres de vaccination partenaires ; cette mesure sera effective dans quelques jours. Pourquoi ne pas étendre immédiatement cette disposition à l'ensemble du territoire ?

Pour toucher les publics récalcitrants ou éloignés de la vaccination, il faut que la stratégie vaccinale s'appuie davantage sur les médecins en cabinet et sur une logistique plus efficace. Je rappelle que les patients ont confiance en leur médecin traitant et que les 36 500 cabinets de médecins généralistes maillent l'ensemble du territoire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. Il est fort tard pour discuter de ce qui aurait pu être une option intéressante dans ce débat, à savoir l'obligation généralisée de la vaccination.

Tout à l'heure, le ministre présent au banc a livré des chiffres très encourageants sur la vaccination depuis que les nouvelles mesures ont été annoncées. Voilà qui nous amène à penser qu'il aurait été peut-être très simple d'annoncer l'obligation de vaccination. Cela aurait certainement suffi à inciter une grande majorité de Français à se faire vacciner et cela nous aurait évité toutes ces discussions depuis neuf heures trente ce matin, avec leur corollaire d'interdictions et de

sanctions, la liste des publics visés qui sera de toute manière incomplète et la quasi-impossibilité de voir mises en œuvre toutes les mesures que nous aurons votées.

À une heure différente, j'aurais développé d'autres arguments, mais je ne poursuis pas plus avant. Les heures que nous venons de consacrer au débat démontrent que nous aurions pu choisir cette autre option.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 85 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 127 est présenté par M. Ravier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour présenter l'amendement n° 85.

Mme Victoire Jasmin. Je considère que les professionnels concernés par cet article disposent des prérequis nécessaires pour faire un choix libre et éclairé, d'autant plus qu'ils exercent dans des secteurs d'activité qui sont essentiels et pour lesquels il y a une forte tension.

En l'état des connaissances actuelles et en vertu du principe de précaution, je demande la suppression de cet article. Il faut d'abord restaurer la confiance.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Ravier, pour présenter l'amendement n° 127.

M. Stéphane Ravier. Les personnels soignants et non soignants des établissements de santé listés à l'article 5 sont les mieux placés pour savoir s'ils doivent ou non être vaccinés.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Ah !

M. Stéphane Ravier. Exercer la médecine, être soignant n'est pas un boulot comme un autre : c'est une passion. Soigner, protéger, sauver des vies, c'est évidemment le cœur de métier des soignants. Une chanson en vogue il y a quelques années avait pour refrain « C'est notre raison d'être ». Soigner et protéger, c'est leur raison d'être. Dans leur grande majorité, ils sont informés et formés : ils savent ce que sont un virus et ses conséquences. La plus grande majorité d'entre eux sont vaccinés.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Non !

M. Stéphane Ravier. Il ne sert donc à rien de les montrer du doigt en les obligeant par la loi, sauf à vouloir diviser davantage encore un pays que vous avez déjà tellement fracturé depuis quatre ans. De tous les professionnels en première ligne, ils furent les plus engagés. Il y a quelques mois, le président Macron voulait même les décorer ; aujourd'hui, l'exécutif souhaite les humilier, les condamner et même les licencier.

Chacun son domaine. Ni le Gouvernement ni les parlementaires n'ont les compétences d'imposer à Didier Deschamps quel joueur doit tirer les penalties ! (*Exclamations amusées.*) De même, ayez l'humilité de ne pas donner une leçon de médecine et de solidarité à nos soignants.

Notre époque aurait bien besoin du bon sens des moralistes comme La Fontaine ou d'une lecture attentive de Molière pour contempler la manière dont nous perdons tous le sens des choses, le sens des priorités et le sens des réalités.

La politique n'est pas la médecine, ni l'inverse. (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales rit.*)

Aujourd'hui, le niveau de réanimation à cause de la covid-19 ne justifie pas du tout vos mesures autoritaires. Si tant est qu'il y ait une suraffluence en réanimation dans les prochaines semaines, pourquoi ne pas avoir créé des lits ou formé des personnels depuis plus de dix-huit mois ? Pourquoi ne regardez-vous jamais du côté du traitement ? (*M. Alain Milon s'exclame.*) Qui vous en empêche ?

Pendant des années, les soignants ont alerté sur l'état de plus en plus pitoyable de notre hôpital public. Je me souviens de leurs contestations régulières qui se sont accentuées depuis le début du mandat présidentiel. Personne, absolument personne n'a voulu les entendre.

Le mépris du peuple conduit à l'effondrement, nous nous en rapprochons dangereusement. Ne soyons pas une simple chambre d'enregistrement. Rejetons cet article punitif à l'égard des soignants, des auxiliaires de vie et des personnels œuvrant dans le secteur de la santé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Les soignants en général, les médecins, les infirmiers et leurs ordres se sont positionnés en faveur de l'obligation vaccinale. Qui plus est, la commission estime que cette obligation relève d'un devoir d'exemplarité et d'éthique des professionnels du secteur sanitaire et du secteur médico-social.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 85 et 127.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 23, présenté par MM. Genet, C. Vial, Segouin et Cuyppers, Mme Chain-Larché, MM. Sautarel, B. Fournier et J.B. Blanc, Mme Chauvin, M. Babary et Mme Joseph, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Doivent être vaccinées contre la covid-19, sauf contre-indication médicale reconnue, toutes les personnes âgées de plus de 12 ans.

II. – Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

III. – La perte de recettes pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Fabien Genet.

M. Fabien Genet. Le débat sur la vaccination obligatoire est légitime, disait voilà quelques jours Olivier Véran devant la commission des lois et la commission des affaires sociales du

Sénat. Pour autant, je ne sais pas s'il considérerait qu'un tel débat est opportun à deux heures du matin un dimanche de juillet...

Pour participer au débat sur ce texte depuis vendredi, je constate que, depuis des heures, sur toutes les travées, la nécessité d'une vaccination la plus large possible de la population n'a cessé d'être présentée comme la seule solution pour vaincre la pandémie. Pourtant, l'obligation de la vaccination anti-covid n'est toujours pas inscrite dans la loi...

La loi doit éviter de n'être que proclamatoire, nous conseillaient le rapporteur Philippe Bas récemment. Néanmoins, nos concitoyens de bonne foi qui ont compris l'intérêt du vaccin ne comprennent pas que cette règle ne soit pas plus clairement exprimée. Par ailleurs, nombre de ceux qui doutaient de la vaccination ont interprété cette absence dans la loi comme une hésitation ou une incertitude de la part de l'État sur le sujet.

Ne pas inscrire dans le marbre de la loi les bienfaits de la vaccination aura finalement été anxiogène pour beaucoup de ceux qui doutaient. Faire figurer cette obligation dans la loi serait inscrire un devoir, mais aussi un droit.

Madame la ministre, peut-être que l'obligation de résultat que cela emporterait pour l'État est à l'origine d'un blocage et vous conduit pour l'instant à refuser cette solution.

Je conclurai en mentionnant l'avis de l'Académie nationale de médecine, qui recommandait au tout début du mois de ne rendre obligatoire qu'une seule mesure, la vaccination contre la covid-19 de tous les Français âgés de 12 ans et plus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Comme je l'ai rappelé au début de l'examen de l'article 5, la commission a souhaité maintenir le périmètre de cet article et ne pas élargir les publics éligibles.

Créer une nouvelle obligation de vaccination générale suppose de prévoir des modalités de contrôle et d'éventuelles sanctions en cas de manquement.

La commission émet par conséquent un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Le débat que nous avons est très important, quand bien même il a lieu à deux heures dix du matin, et je me réjouis de constater que d'autres parlementaires que ceux du groupe auquel j'appartiens ont la même approche sur le sujet de la vaccination universelle.

Cette question a plané au-dessus de nos débats depuis le début de la séance. À l'évidence, chacun pense ici que c'est bien l'objectif qu'il faut atteindre. Certains argumentent de manière un peu frileuse sur cette problématique sans que, pour tout dire, j'en comprenne réellement le motif.

Sans vouloir m'exprimer à la place des auteurs de cet amendement, je précise qu'il ne s'agit pas de considérer que la vaccination universelle permettrait de résoudre la crise actuelle. Chacun sait que la quatrième vague est là. Il n'est donc pas question d'empêcher que de nouvelles mesures soient mises en place ; c'est d'ailleurs tout l'objet de nos

travaux depuis le début. Il s'agit simplement de prévoir l'avenir très proche, dans quelques semaines ou quelques mois.

Nous savons tous ici que, sans vaccination, nous n'avons pas de solution. C'est pourquoi tout le monde, y compris le Gouvernement, milite pour que la vaccination soit la plus large possible. Pour notre part, nous voulons la rendre obligatoire. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement à cette fin, qui sera examiné un peu plus loin sans que je comprenne très bien pourquoi : je ne sais jamais très bien ce qui préside à l'emplacement des amendements. Peu importe au fond, tout ce qui compte, c'est le débat.

M. Philippe Bas, rapporteur. « Puisque ces mystères [nous] dépassent, feignons d'en être l'organisateur. » (*Sourires.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Pour ma part, je ne feins rien du tout, monsieur le rapporteur, je ne suis pas comme vous ! (*Nouveaux sourires.*)

En ce qui nous concerne, nous proposons que la vaccination soit obligatoire dès le lendemain de la promulgation de la loi, mais qu'elle ne soit sanctionnable, si elle n'est pas respectée, qu'à la fin du mois de septembre prochain, par exemple.

À ceux qui s'en préoccupent, je réponds que nous prévoyons bien un système de sanctions : d'abord, une amende de 135 euros, davantage en cas de première récidive, etc.

Nous avons ainsi un outil complet pour répondre au problème. Nous y reviendrons lors de l'examen de notre amendement.

Nous voterons l'amendement n° 23.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. J'avoue que je suis agréablement surpris de constater que cet amendement n'a pas été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. On nous a refusé la levée du gage, ce qui fait que nous ne discutons que d'une seule option, celle qui est proposée par le Gouvernement.

Je voterai cet amendement, parce que je reste persuadé – c'est une conviction personnelle, mais elle est profonde – que le passe sanitaire posera de nombreux problèmes d'applicabilité et se traduira par des brimades dans la vie quotidienne des uns et des autres.

Je reste toutefois réaliste : on ne dit pas de ne rien faire d'ici trois mois. Je suis convaincu que cet amendement serait encore plus efficace si l'on avait décidé que l'obligation commencerait au 1^{er} octobre prochain, en l'assortissant de sanctions administratives plutôt que pénales.

Nous allons constamment revenir sur cette question. Il faut vivre avec la maladie. C'est pourquoi il faut bien trouver la solution ultime, en tout cas la moins mauvaise et la plus égalitaire possible.

À mon sens, la vaccination ou l'obligation vaccinale planifiée dans un délai de trois mois, gratuite et universelle, est un instrument de liberté, d'égalité et, j'ose le dire, de fraternité.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Bonnecarrère, pour explication de vote.

M. Philippe Bonnecarrère. Cet amendement, comme l'amendement n° 29 rectifié *ter* du groupe socialiste, pose la question de la vaccination générale obligatoire. Malgré l'horaire tardif, il est difficile de ne pas aborder cette problématique.

Le Gouvernement et la commission nous opposeront que la vaccination générale obligatoire n'est pas adaptée dans un texte sur la gestion de la crise sanitaire et ne répond pas à la situation au regard de l'urgence comme de la disponibilité des doses. Il faut en effet vacciner d'abord les soignants et les professionnels pour qui cela s'impose; or le principe de l'obligation générale provoquerait un blocage du système.

En revanche, il faut s'interroger sur la situation au 1^{er} novembre prochain – je prends comme référence la date adoptée tout à l'heure d'un rendez-vous devant le Parlement le 31 octobre. Il est possible qu'à cette date la situation oblige à choisir entre le maintien du passe sanitaire, pour reprendre la terminologie du Gouvernement, et un nouveau confinement. Le groupe UC écarte complètement cette dernière option.

Pour nous, en situation d'urgence, il faut choisir entre passe sanitaire et obligation vaccinale. Nous penchons davantage pour la seconde solution.

Quoi qu'il en soit, l'obligation vaccinale générale a vocation à s'imposer dans la mesure où la maladie s'inscrit très clairement dans le long terme: qu'elle connaisse un échappement vaccinal ou qu'elle perde sa capacité de transformation et de contagion progressivement, elle est appelée à perdurer.

Par conséquent, on le voit bien, la question de la vaccination générale obligatoire se pose si ce n'est à court terme, du moins à moyen terme.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 167 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	338
Pour l'adoption	78
Contre	260

Le Sénat n'a pas adopté.

5

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Madame la présidente, je souhaite rectifier mon vote sur l'article 1^{er} et être enregistrée comme ayant voté contre.

Mme la présidente. Acte vous est donné de cette mise au point, ma chère collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

6

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la gestion de la crise sanitaire

Dans la discussion du texte de la commission, nous sommes parvenus à l'amendement n° 1, au sein de l'article 5.

Article 5 (suite)

Mme la présidente. L'amendement n° 1, présenté par M. Milon, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Après le mot :

exerçant

Insérer les mots :

tout ou partie de

La parole est à M. Alain Milon.

M. Alain Milon. Cet amendement vise à préserver la « bulle sanitaire » que souhaitent mettre en place les pouvoirs publics au sein des établissements accueillant des patients et personnes vulnérables, en clarifiant les catégories et les situations des professionnels visés par cette structure.

Il est en effet indispensable que l'obligation d'immunité vaccinale s'applique à l'ensemble des professionnels intervenant, même à titre temporaire, au sein de ces structures.

La rédaction actuelle du projet de loi demeure imprécise quant aux quotités de temps de travail des activités visées. Aucune distinction n'est faite entre les personnels exerçant leur activité à temps partiel ou à temps plein. L'obligation vaccinale, par les conséquences qu'elle emporte, nécessite pourtant un champ d'application très clair et défini par les textes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Cet amendement, qui vise à apporter une précision rédactionnelle, semble satisfait. C'est pourquoi la commission en demande le retrait ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Milon, l'amendement n° 1 est-il maintenu ?

M. Alain Milon. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 1 est retiré.

L'amendement n° 231, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 13

Compléter cet alinéa par les mots :

à l'exception des travailleurs handicapés accompagnés dans le cadre d'un contrat de soutien et d'aide par le travail mentionné au dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Cet amendement vise à alerter le Sénat sur une modification apportée par la commission des lois qui, selon nous, ne prend pas véritablement en compte la situation spécifique de certains travailleurs handicapés exerçant dans des établissements médico-sociaux prévus à cet effet.

Comme vous le savez, le non-respect de l'obligation vaccinale peut avoir de lourdes conséquences sur le statut du travailleur concerné, à savoir la suspension du contrat de travail, qui entraîne évidemment une suspension des revenus. Selon la position du Gouvernement, cela peut même aller jusqu'au licenciement ou à la cessation des fonctions.

La commission des lois a estimé que le principe de la levée de l'obligation vaccinale en cas de contre-indication médicale, posé d'entrée par cet article, permettrait aux travailleurs handicapés d'y échapper. Cela ne nous semble pas tout à fait exact. En effet, un certain nombre de personnes porteuses d'un handicap – je pense en particulier aux déficits cognitifs légers qui sont contraints au travail dans des établissements médico-sociaux – ne relèvent pas d'une exemption de vaccination pour raisons médicales.

Il paraît pourtant nécessaire de protéger ces travailleurs que leur discernement empêche d'évaluer les lourdes conséquences de leur refus de la vaccination.

La contrainte nous paraît donc totalement déplacée à leur égard. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur de la commission des lois, nous vous demandons de rectifier ce qui nous apparaît davantage comme une erreur d'appréciation que comme la volonté de nuire à cette catégorie de travailleurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. La commission n'a pas bien saisi ce qui justifierait une exclusion, alors même que les travailleurs handicapés peuvent eux-mêmes être des personnes vulnérables. L'exclusion est-elle véritablement pertinente ?

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, mais souhaite avoir l'éclairage du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Le Gouvernement est particulièrement favorable à cet amendement, qui vise à rétablir une exception introduite en séance publique à l'Assemblée nationale et supprimée sans doute par erreur par la commission des lois du Sénat à l'occasion de ses travaux sur ce texte.

Il s'agit en effet d'exclure de l'obligation vaccinale les personnes handicapées qui bénéficient d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat de soutien et d'aide par le travail en établissement social d'accompagnement par le travail.

Mme la présidente. Quel est maintenant l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. La commission maintient son avis défavorable sur cet amendement

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 231.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 80 rectifié, présenté par Mme Imbert, MM. Frassa et Cardoux, Mme L. Darcos, M. Burgoa, Mme Joseph, MM. Savin et Rojouan, Mme Deromedi, MM. Belin, Klinger et Rietmann, Mmes Bonfanti-Dossat et Gruny et M. Segouin, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 16

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Les établissements thermaux mentionnés à l'article L. 162-39 du code de la sécurité sociale. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable ;

La parole est à Mme Jacky Deromedi.

Mme Jacky Deromedi. Les cent treize établissements thermaux, soucieux de la sécurité sanitaire de leurs curistes, appliquent les règles sanitaires les plus rigoureuses dans le cadre du référentiel sanitaire validé par la direction générale de la santé le 18 mai 2021. Ces établissements ne sont pas visés par ce texte, alors que leurs personnels sont dans une relation de soins quotidienne ou de proximité avec les curistes sur une durée de dix-huit jours.

Afin d'assurer la parfaite sécurité sanitaire des curistes et de mettre en cohérence les obligations faites aux patients et aux personnels, cet amendement, déposé par Corinne Imbert, vise à inclure les personnels des établissements thermaux dans la liste des personnels soumis à l'obligation vaccinale édictée par l'article 5.

En effet, le personnel d'accueil, les lingères, le personnel technique et le personnel administratif ne travaillent pas *stricto sensu* dans les mêmes locaux que les professionnels et personnes listés dans le projet de loi, si l'on entend par local « une pièce ou un ensemble limité de pièces ». Pourtant, ils sont en contact quotidien avec les curistes et travaillent bien dans le même établissement.

Aussi, cet amendement vise à clarifier le texte en étendant la vaccination à l'ensemble des personnels des établissements thermaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Cet amendement semble satisfait.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Pourquoi satisfait ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. La commission en demande donc le retrait ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Je souhaite toutefois que le Gouvernement confirme l'analyse de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Le Gouvernement a fait le choix d'instituer l'obligation vaccinale contre la covid-19 pour les professionnels, y compris les agents publics qui sont en contact direct avec les malades, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes confrontées à des difficultés spécifiques, notamment les addictions, et dans l'exercice de leur activité professionnelle, ainsi que les personnes qui travaillent au sein des mêmes locaux. Ce périmètre répond à l'objectif de protéger les personnes les plus vulnérables, lorsque leur situation implique une prise en charge sanitaire ou médico-sociale, ce qui n'est pas le cas des établissements thermaux. Cette extension porterait atteinte à la cohérence de cette mesure.

Mme la présidente. Madame Deromedi, l'amendement n° 80 rectifié est-il maintenu ?

Mme Jacky Deromedi. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Si je n'ai rien compris, vous m'en excuserez étant donné l'heure tardive : il me semble que la réponse de Mme la ministre contredit celle de Mme le rapporteur pour avis : cet amendement n'est pas satisfait, car la catégorie de l'établissement n'entre pas dans le champ visé par cette mesure.

L'amendement n° 34 déposé par Nathalie Goulet, dont j'ignore s'il sera défendu, est intéressant en ce qu'il concerne les personnels des services pénitentiaires. Nous sommes là face au problème que pose votre refus de la vaccination universelle, madame la ministre. Si vous voulez ajouter toutes les catégories de personnes qui ont, pour le dire vite, l'occasion de toucher d'autres personnes, donc de les contaminer, vous n'avez qu'à suivre les propositions qui vous sont faites ici.

Je ne sais pas si Mme la rapporteure pour avis changera d'avis au regard de cette remarque. Reste que la question mérite d'être posée pour cette catégorie de personnels, comme pour toutes les autres.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 80 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 34 n'est pas soutenu.

Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 136 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 234, présenté par Mmes Guillotin, M. Carrère et N. Delattre, MM. Fialaire et Guérini, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Alinéa 24

Rédiger ainsi cet alinéa :

6° Les personnes exerçant une profession ou une activité volontaire mentionnée à l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure ainsi que les membres des associations agréées de sécurité civile au titre de l'article L. 725-3 du même code. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable ;

La parole est à Mme Véronique Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, madame la présidente, je présenterai en même temps les amendements n°s 236 et 325.

Mme la présidente. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 236, présenté par Mmes Guillotin, M. Carrère et N. Delattre, MM. Fialaire et Guérini, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, et ainsi libellé :

Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Les personnels des établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

J'appelle également en discussion l'amendement n° 235, présenté par Mmes Guillotin, M. Carrère et N. Delattre, MM. Fialaire et Guérini, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, et ainsi libellé :

Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Les personnels des établissements mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'éducation. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

Veillez poursuivre, madame Guillotin.

Mme Véronique Guillotin. Les amendements n°s 234, 236 et 235 visent à étendre l'obligation vaccinale. Je me doute du sort qui va être réservé à cette idée... Mais si l'on rend le vaccin obligatoire pour les soignants, on peut le rendre obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les crèches, les établissements scolaires, du primaire comme du secondaire, et pour les policiers et les gendarmes qui contrôleront le passe sanitaire de personnes qui devront, elles, avoir un statut vaccinal à jour.

Mme la présidente. L'amendement n° 35 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Nous allons examiner un certain nombre d'amendements concernant une extension du périmètre, pour les militaires, les gendarmes, le personnel des crèches... Nous devons nous limiter au périmètre de l'article 5, donc aux secteurs sanitaire et médico-social.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. L'amendement n° 136 de M. Hervé n'a pas été défendu, mais je souhaite attirer l'attention de nos collègues sur la difficulté d'appliquer les nouvelles dispositions dès la date prévue aux sapeurs-pompiers volontaires. Les responsables des sapeurs-pompiers nous ont alertés : vu l'organisation des secours et l'importance des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs, il est matériellement impossible pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de respecter cette obligation dès le 30 août sans prendre le risque de perdre un certain nombre de volontaires – et ce n'est vraiment pas le moment !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je souhaite vous donner quelques petites indications. L'obligation vaccinale contre la covid-19 est déjà imposée réglementairement à un certain nombre d'agents publics. Je pense par exemple aux militaires : ceux qui partent en opérations extérieures sont systématiquement vaccinés contre la covid-19, comme l'impose leur règlement. Même chose pour les chercheurs au CNRS, que je connais un peu aussi : s'ils doivent partir à l'étranger, ils n'obtiennent un ordre de mission que s'ils sont vaccinés contre la covid-19.

Nous sommes donc en train de discuter d'une hypothétique vaccination obligatoire qui est déjà en train d'être réalisée par le biais de certains statuts spécifiques de la fonction publique ! Il serait intéressant, d'ailleurs, pour avoir un débat sur le fond, qu'on nous fournisse un inventaire des professions de la fonction publique pour lesquelles une obligation vaccinale est déjà imposée par des voies réglementaires.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 234.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 235.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 246, présenté par M. Leconte et Mme Conway-Mouret, est ainsi libellé :

Alinéa 27

Compléter cet alinéa par les mots :

, y compris pour les personnes ayant déjà suivi un schéma vaccinal avec un vaccin non reconnu par l'Agence européenne des médicaments

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Par cet amendement, je demande que nous trouvions une solution claire pour les personnels soignants qui sont actuellement en mission à l'étranger et se sont fait administrer un vaccin non reconnu par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Plutôt que de trouver des solutions empiriques, dans un cabinet médical, au cas par cas, comme cela se fait plus ou moins actuellement, nous proposons qu'un décret puisse prévoir les conditions exactes dans lesquelles ces personnels rempliraient l'obligation qui s'imposera à eux dès lors qu'ils reviendront exercer en France.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Nous passons beaucoup de temps, depuis le début de la campagne vaccinale, à tenter de faire de la pédagogie sur les vaccins disponibles, en valorisant les données scientifiques données notamment par l'EMA, indépendante et garante de cette expertise. Il n'est pas souhaitable et il est même dangereux, de laisser se répandre l'idée d'une présomption de qualité de l'ensemble des vaccins mis sur le marché dans le monde.

Par ailleurs, dans la rédaction de la commission, les autorités sanitaires – en l'espèce, la Haute Autorité de santé – sont chargées de définir les contours des schémas vaccinaux sur la base des études scientifiques. Ces autorités établiront naturellement, le cas échéant, sur la base d'études scientifiques, je le répète, les éventuelles adaptations de schéma vaccinal selon les antécédents des personnes en matière de vaccination. Je considère donc que cet amendement est satisfait et j'en demande donc le retrait. À défaut, l'avis de la commission sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis défavorable.

M. Jean-Yves Leconte. Compte tenu de ces explications, je retire mon amendement !

Mme la présidente. L'amendement n° 246 est retiré.

L'amendement n° 24 rectifié, présenté par MM. Genet et C. Vial, est ainsi libellé :

Alinéa 30

Après les mots :

médicales et scientifiques

Insérer les mots :

ou compte tenu des nécessités absolues de service

La parole est à M. Fabien Genet.

M. Fabien Genet. Je reviens sur le point qui a été évoqué il y a quelques minutes par notre collègue, relatif aux alertes que nous ont transmis les SDIS sur la problématique des sapeurs-pompiers, qui sont visés par l'article 5, et en particulier des sapeurs-pompiers volontaires.

À l'article 7, il est prévu que, entre la promulgation de la loi et le 14 septembre, les professionnels visés à l'article 5 devront avoir été vaccinés ou pourront présenter des tests PCR. Ce qui inquiète les SDIS, c'est que des pompiers volontaires, qui peuvent être appelés de façon aléatoire en fonction des urgences opérationnelles, ne soient plus, en raison de cette contrainte, mobilisables pour des urgences.

L'amendement n° 24 rectifié tend donc à prévoir une solution : le décret mentionné à l'article 5 doit pouvoir ajuster l'application de ces règles dans les semaines à venir en fonction des nécessités absolues de service, pour permettre à ces services d'urgence, comme à d'autres, de continuer à fonctionner.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. L'obligation vaccinale n'a pas vocation à être suspendue par décret au gré des nécessités du service. Ces nécessités n'ont aucun lien avec la vulnérabilité du public que les professionnels côtoient. Surtout, cela conduirait à encourager un refus de l'obligation vaccinale. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je pense que nous sommes en dehors du réel.

Dieu sait si je suis pour l'obligation vaccinale, mais, concrètement, ce qui est proposé n'est tout de même pas d'une audace échevelée ! Il s'agit simplement de prévoir que le décret puisse tenir compte des nécessités absolues de service. Il est possible que des personnels, en l'occurrence les pompiers volontaires, soient concernés. Et je ne vois pas du tout en quoi la réponse de Mme la rapporteure pour avis permet de mettre de côté radicalement cette contrainte. Nous parlons de quelque chose qui va se passer dans cinq semaines. Si vous êtes tous prêts, dans vos territoires, à ne plus avoir de pompiers volontaires, formidable ! Mais si vous pensez qu'il faut pouvoir adapter la règle en fonction des situations, la suggestion de cet amendement, qui passe par le décret, me semble bienvenue.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Genet, pour explication de vote.

M. Fabien Genet. Je suis tout de même un peu interloqué par le silence du membre du Gouvernement présent ce soir, qui, à mesure que nous lui soumettons des problématiques concrètes, relayées par nos collègues élus des territoires à l'approche de l'application de ces dispositions, ne se donne même plus la peine de se lever et sururre des avis sans nous donner aucune explication et sans prendre en compte les réalités qui vont s'imposer dans quelques jours.

Qu'allez-vous répondre aux populations des territoires où les délais de réponse des SDIS vont s'allonger, parce que ces problématiques pratiques n'ont pas été prises en compte par le Gouvernement ? (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 24 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(*L'article 5 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 5

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 29 rectifié *ter*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Kerrouche, Cardon, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad et Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinez, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllegatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Prévaille, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La vaccination contre le SARS-CoV-2 est obligatoire, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 n'est pas applicable.

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Nous prônons une démarche de santé publique qui vise à obtenir une protection collective, seule à même de garantir un retour à une vie quotidienne normale pour tous, du fait des variants en circulation, et tout particulièrement du variant delta. Nous proposons donc la vaccination obligatoire universelle. Nous aurions aimé le faire dans d'autres conditions, mais on nous a opposé une irrecevabilité en application de l'article 40 de la Constitution. Nous nous limitons donc à la période liée à l'état d'urgence sanitaire.

Plusieurs institutions du champ scientifique et médical se sont d'ores et déjà prononcées en faveur de l'obligation vaccinale généralisée. C'est le cas, notamment, de l'Académie nationale de médecine, le 19 juillet dernier – jour de présentation en conseil des ministres du présent projet de loi.

Face à l'augmentation rapide de l'incidence des infections dues au variant delta, l'Académie nationale de médecine recommande d'amplifier l'information sur le principe de l'isolement volontaire et sur les capacités d'hébergement des personnes ne pouvant s'isoler à domicile, d'inciter toutes les personnes dépistées positives à s'auto-isoler pendant dix jours en leur rappelant le risque de contamination auquel elles exposent leur entourage, et de ne rendre obligatoire qu'une seule mesure : la vaccination contre le covid-19 de tous les Français âgés de 12 ans et plus.

La vaccination contre le covid-19 de tous les Français permet à chacun de protéger sa propre santé et sa liberté, mais aussi celle des autres. Elle correspond à une démarche de santé publique claire, assise sur nos connaissances médicales et scientifiques. Elle constitue une démarche de lutte contre les inégalités territoriales et sociales, car elle crée un devoir pour l'État d'aller vers les publics les plus éloignés de la vaccination. Elle évite le glissement vers des pratiques de surveillance sociale générale pointé par la Défenseure des droits et l'extension, attentatoire aux libertés, du passe sanitaire à tous les gestes de la vie quotidienne. Elle nous dispense, enfin, de transformer en agents de sécurité sanitaire les professionnels accueillant du public.

Mme la présidente. L'amendement n° 22 rectifié, présenté par MM. Genet, Rojouan, C. Vial, Babary et Cuyppers, Mme Chain-Larché, M. Somon, Mme Garnier, MM. Sautarel, J.B. Blanc, B. Fournier et Klingner et Mmes Joseph et Chauvin, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Doivent être vaccinées contre le covid-19, sauf contre-indication médicale reconnue, toutes les personnes âgées de plus de 50 ans.

II. – Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Fabien Genet.

M. Fabien Genet. Cet amendement prévoit la vaccination obligatoire pour les personnes âgées de plus de 50 ans. En effet, l'Agence nationale de santé publique relevait que, parmi les 477 910 patients atteints de la covid-19 et hospitalisés depuis le 1^{er} mars 2020, plus de 90 % étaient âgés de plus de 45 ans. Par ailleurs, les patients de plus de 50 ans atteints de la covid-19 présentent au moins trois fois plus de risques de décéder de la covid-19 que les patients plus jeunes.

Cet amendement a donc pour objectif de rendre obligatoire la vaccination pour ces publics. Le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans encore non vaccinées est estimé à environ 4 millions.

Le Gouvernement, d'après ce qui nous a été annoncé par les ministres qui se sont succédé au banc, au moins ce matin et cet après-midi, nous a assuré que l'État disposait des doses nécessaires. Après les explications très précises qui nous ont été données sur la charge virale, beaucoup plus importante, du variant delta, il semble nécessaire de protéger en priorité ceux qui doivent l'être, pour ne pas aboutir, dans quelques jours, à la thrombose des services hospitaliers.

Mme la présidente. L'amendement n° 81 rectifié *bis*, présenté par M. C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Doivent être vaccinées contre la covid-19, sauf contre-indication médicale reconnue, toutes les personnes âgées de plus de 60 ans.

II. – Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, madame la présidente, ma présentation vaudra également pour les amendements n° 82 rectifié *bis* et 83 rectifié *bis*.

En effet, ces trois amendements sont des amendements de repli. L'argumentation est la même que celle que vient de développer M. Genet. Alors que celui-ci propose une vaccination obligatoire à partir de 50 ans, l'amendement n° 81 rectifié *bis* prévoit la même chose à partir de 60 ans, l'amendement n° 82 rectifié *bis* à partir de 70 ans et l'amendement n° 83 rectifié *bis*, à partir de 80 ans – ainsi, notre noble assemblée a le choix !

Mme la présidente. L'amendement n° 82 rectifié *bis*, présenté par M. C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Doivent être vaccinées contre la covid-19, sauf contre-indication médicale reconnue, toutes les personnes âgées de plus de 70 ans.

II. – Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 83 rectifié *bis*, présenté par M. C. Vial, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Doivent être vaccinées contre la covid-19, sauf contre-indication médicale reconnue, toutes les personnes âgées de plus de 80 ans.

II. – Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Le premier amendement, de portée plus générale, vise à instaurer l'obligation vaccinale pour l'ensemble de la population. Cette généralisation est contraire à la position de la commission. Dans ce cas, la vaccination ne serait pas prise en charge par l'assurance maladie, alors qu'elle est actuellement ouverte à toute personne de plus de 12 ans, gratuitement.

Les quatre autres amendements fixent des tranches d'âge différentes. À titre indicatif, les plus de 75 ans ont un taux de vaccination de 84,6 % en première injection. Bien sûr, il y a encore des publics à aller chercher – c'est la politique d'« aller vers » –, mais contraindre à une obligation vaccinale les publics en fonction des tranches d'âge est apparu tout à fait déplacé à la commission. Avis défavorable sur tous ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. L'avis du Gouvernement est également défavorable, puisqu'il défend le principe d'une obligation vaccinale pour les personnels visés par la loi, c'est-à-dire le personnel soignant, les personnels accompagnant les personnes vulnérables dans les établissements médico-sociaux, etc.

La stratégie déployée depuis le mois de décembre a justement consisté à prioriser les personnes les plus vulnérables, qui étaient susceptibles de développer des maladies aggravantes, c'est-à-dire les personnes âgées, en Ehpad. Ensuite, les personnes de plus de 50 ans faisaient partie des personnes prioritaires, dès lors qu'elles développaient des comorbidités ou qu'elles étaient des personnels soignants. Nous avons donc respecté une stratégie évolutive par rapport aux tranches d'âge.

Désormais, une incitation à la vaccination très forte produit ses effets dans le pays depuis quelques jours : depuis que l'on parle de passe sanitaire et d'obligation, les gens ont pris des rendez-vous, les chiffres sont parlants, et c'est tant mieux !

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Je souhaite rappeler, afin que cela soit bien clair avant le vote, que ces amendements précisent que le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 n'est pas applicable. Ainsi, la vaccination ne serait pas prise en charge et ne serait donc pas gratuite, comme pour le reste de la population.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Il est intéressant que Mme la présidente de la commission des affaires sociales ait cru devoir faire ce rappel.

Ce point a fait l'objet d'une démarche du président de notre groupe auprès du Premier ministre et du Président de la République, pour demander la levée du gage. Sans ce gage, nous n'aurions pas même pu avoir ce débat dans l'hémicycle. Nos collègues qui avaient la même démarche ont dû adopter cette formule, laquelle a d'ailleurs été utilisée aussi à l'Assemblée, car elle était le seul moyen pour faire advenir cette discussion.

Je regrette que la présidente de la commission se centre sur ce sujet, qui ne me semble pas totalement à la hauteur du débat sur la vaccination obligatoire. Comme je l'ai dit lors de la discussion générale, je prends les paris : dans quelques semaines, nous serons dans cet hémicycle et nous voterons la vaccination obligatoire, mais nous aurons pris deux mois de retard !

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Je ne suis peut-être pas à la hauteur, mais c'est la réalité !

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. Je pense comme Mme de La Gontrie que, dans quelques semaines, nous envisagerons peut-être la vaccination obligatoire – qui n'est aucunement une vaccination obligatoire universelle, d'ailleurs, puisqu'elle se limite à une vaccination obligatoire contre le SARS-CoV-2.

Nous voyons bien que ce SARS-CoV-2 évolue, change, prend la forme de nouveaux variants qui, pour l'instant, n'échappent pas encore à la vaccination. Sommes-nous sûrs que, dans les mois qui viennent, nous n'aurons pas un variant qui échappera à la vaccination ? Dans ce cas, nous serons obligés de prévoir tous les ans une vaccination obligatoire contre le SARS-CoV-2.

Pour l'instant, la vaccination contre la grippe n'est pas obligatoire, elle est conseillée pour les personnes vulnérables – et je pense que c'est la meilleure solution. Méfions-nous, le SARS-CoV-2 est en train de muter et nous ne sommes pas sûrs que la vaccination que nous faisons aujourd'hui soit efficace dans quelques mois.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Quel encouragement !

Mme Monique Lubin. C'est rassurant...

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Genet, pour explication de vote.

M. Fabien Genet. Il n'est pas inintéressant de se reporter au rapport de la commission des lois qui, à sa page 6, fait figurer le pourcentage de primo-vaccinés par catégorie d'âge et par pays au 6 juillet 2021 et qui constate le retard de la France dans la vaccination, notamment des plus âgés. Alors qu'un certain nombre de pays sont à 100 %, ou dépassent 90 %, nous sommes en général, sur les différentes tranches d'âge après 60 ans, en retard. L'autosatisfaction me semble donc quelque peu déplacée, surtout lorsqu'on a entendu, comme nous l'avons fait toute la journée, les inquiétudes que le variant delta fait peser sur la situation dans les prochaines semaines.

Il était donc important d'avoir ce débat et d'attirer l'attention. Je trouve paradoxale – peut-être parce que cela fait moins d'un an que je siége sur ces bancs – la réflexion qu'on entend chez beaucoup sur la portée de la loi, comme si inscrire des dispositions aussi importantes dans la loi n'avait aucune conséquence, comme si nos concitoyens ne suivaient pas nos débats et comme si des objectifs de cet acabit n'avaient pas leur poids. Je crois au contraire que, ces derniers mois, nous n'avons pas eu le courage de fixer de tels objectifs. Aujourd'hui, en plein cœur de l'été, nous allons faire tomber un certain nombre de Français dans un piège, parce que l'on n'a pas fixé les règles du jeu suffisamment tôt pour qu'ils puissent s'adapter : ce n'est vraiment pas une façon de gérer une crise comme celle que nous connaissons !

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Bonnetrière, pour explication de vote.

M. Philippe Bonnetrière. Cette question ne peut pas être traitée dans le cadre de l'état d'urgence et la vaccination générale ne peut pas être le fait de l'amendement d'un soir. Cela suppose, chacun en est conscient, une discussion dans la société, une réflexion sur la manière d'intervenir, sur les conséquences, sur les mesures à prendre aussi, en fonction de l'évolution de la maladie.

Le vote massif du groupe centriste contre l'amendement présenté par M. Genet et, le cas échéant, contre ceux présentés par le groupe socialiste ne préjuge en rien de la pertinence des questions posées ni des positions que nous adopterons dans quelques semaines, en fonction des évolutions que nous aurons observées avec beaucoup d'attention.

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Il est pertinent, effectivement, de parler de la vaccination obligatoire, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure. C'est un sujet que nous aurons peut-être à aborder rapidement, mais le faire par un amendement aujourd'hui n'apporterait pas grand-chose.

En effet, il est encore temps, je crois, de convaincre certains, et le discours du Président de la République a déjà donné des résultats. Un nombre impressionnant de gens demandent à être vaccinés et se font vacciner parce que, aujourd'hui, les stocks dont nous disposons permettent de répondre à cette demande massive.

Imposer la vaccination aujourd'hui ne donnerait guère plus de résultats que ceux que nous observons déjà, tout simplement à cause des stocks et des volumes dont nous disposons. Cet après-midi, le ministre était assez clair sur les volumes que nous recevons,...

M. Pierre Cuypers. Non, justement, il n'était pas très clair !

M. Martin Lévrier. ... et sur notre capacité d'atteindre le chiffre de 50 millions de primo-vaccinés à la fin du mois d'août. Il importe aujourd'hui de continuer à convaincre, avant d'aborder la question de la vaccination obligatoire.

M. Fabien Gay. Alors, il ne faut pas de passe sanitaire ?

M. Martin Lévrier. Si !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Il est heureux que nous soyons nombreux dans cet hémicycle à considérer que, si nous ne voulons pas aller d'approximation en approximation, toujours dans l'urgence, il faut essayer de trouver une solution de long terme, et que la solution de long terme passe par une vaccination pour tout le monde, obligatoire. Et il est dommage de constater que le Gouvernement, parce qu'il n'a pas les capacités de réaliser cette vaccination obligatoire, va contraindre les Français par un passe sanitaire.

En tout état de cause, il n'est pas urgent d'attendre sur ce sujet. Tant qu'on donne de la place au virus pour courir, il va muter. Et plus tôt nous nous donnerons les moyens de fixer l'objectif d'une vaccination pour tous, en France, mais aussi dans le monde, plus rapidement on empêchera le virus de muter.

C'est ainsi que nous le maintiendrons dans un cadre où il pourra être combattu par les vaccins. C'est réellement un impératif pour notre pays, si nous ne voulons pas improviser tous les jours de nouveaux dispositifs qui contraignent nos libertés, mais aussi pour l'ensemble de la planète, que de faire en sorte que cette vaccination soit accessible à tous, de convaincre et, en ce qui concerne notre pays, de faire en sorte qu'il y ait suffisamment de doses pour tous.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Je remercie vivement le sénateur Lévrier qui, par une formule, vient de nous expliquer quelle était la position du Gouvernement.

M. Martin Lévrier. Non, ce n'est que la mienne !

M. Pierre Ouzoulias. Vous parlez plus que la ministre, cher collègue, donc vous représentez mieux le Gouvernement ici !

Cette position du Gouvernement peut se résumer par un seul adage : quand on n'a pas les moyens de sa politique, on a la politique de ses moyens. Ce soir, nous constatons l'impossibilité d'une politique nationale fondée sur la capacité à donner des vaccins à tout le monde.

Comment fait-on pour inciter, voire contraindre, une personne de 80 ans par le passe sanitaire ? J'aimerais que vous me l'expliquiez, mes chers collègues. Or c'est bien là qu'est le problème. Un certain nombre de personnes fragiles n'ont pas accès au vaccin, pour de multiples raisons, et il faut aller vers elles. Irez-vous un jour jusqu'à empêcher une femme de 80 ans de voir ses enfants et ses petits-enfants parce qu'elle n'est pas vaccinée ? Je crains que la réponse ne soit positive...

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mes chers collègues, je trouve que ces amendements ont tous une dimension exclusivement proclamatoire. Nous essayons de nous convaincre qu'il faut généraliser la vaccination. Y aurait-il ici une seule personne qui n'en serait pas convaincue ? Oui, il faut généraliser la

vaccination, mais écrire dans un article de loi que la vaccination est obligatoire n'a strictement aucun effet sur la généralisation de la vaccination.

Quand on regarde ces amendements, on se demande comment rendre effective l'obligation. Et si l'on ne sait pas comment y parvenir, si l'on n'a pas écrit comment on allait faire pour contraindre ceux qui seraient réfractaires à la vaccination de se vacciner, l'on n'a tout simplement absolument rien fait : cela s'appelle un coup d'épée dans l'eau.

Chers auteurs de ces amendements, vous décidez par exemple que la vaccination est obligatoire pour les plus de 80 ans. Qu'allez-vous faire pour ceux qui ne veulent pas ? Contrainte par corps ? Saisissez-les avec deux infirmiers et faites l'injection vous-même ! Vous ne voulez pas de cela. Alors quoi ? Une amende ? Pour les octogénaires et les nonagénaires ? Je ne crois pas que vous en ayez envie, non plus. Bref, votre système n'est pas bouclé.

Il est bon que vous ayez provoqué le débat, parce que nous avons besoin de trouver les moyens pour généraliser la vaccination. Mais vous n'offrez aucun moyen dans vos amendements. Il n'y a strictement aucune disposition pratique pour rendre effective cette vaccination prétendument, mais faussement, rendue obligatoire.

Je voudrais vous rendre sensibles à cela, parce que nous avons maintenant besoin de trouver des solutions pratiques, et pas simplement de faire une profession de foi d'ordre législatif. Et les limites de ces amendements sont tellement évidentes que je crois, franchement, que l'on ne peut pas les adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. À vrai dire, je ne m'attendais pas à ce que le débat prenne cette tournure. Je rappelle que, depuis très tôt ce matin et jusqu'à cette heure tardive, nous parlons d'une situation grave et qui s'aggrave, qui touche particulièrement les personnes les plus fragiles, notamment les plus âgées. Il s'agit de protéger ces personnes en rendant obligatoire la vaccination des personnels qui entrent à leur contact.

Il existe un autre moyen de protéger ces personnes fragiles plutôt que celles qui sont à leur contact : en les vaccinant elles ! On a les doses. S'il n'y en avait pas suffisamment, peut-être pourrait-on commencer par elles ? Cela semble être une question de bon sens.

Comme c'est le cas depuis le début de la crise, le Gouvernement subit. Il est temps désormais de réagir ! Madame la ministre, quelle stratégie comptez-vous mettre en œuvre pour tenter de convaincre ces personnes de se faire vacciner ?

Si la vaccination n'est pas rendue obligatoire, proposez-nous une autre solution ! Le Gouvernement ne semble pas en avoir...

Malgré toute l'estime que j'ai pour M. Bas, je ne peux pas me ranger à ses arguments. Ce n'est pas parce qu'une disposition inscrite dans la loi n'est pas assortie de sanctions systématiques qu'elle ne produit pas d'effets.

M. Philippe Bas, rapporteur. Si, précisément !

M. Cédric Vial. Tous ceux qui respectent le code de la route ne le font pas uniquement par peur du gendarme. Ils le font parce que c'est une règle commune, respectée par tous.

Si nous inscrivions aujourd'hui dans le texte les mesures que nous proposons, elles auraient un effet incitatif. Bien sûr, des sanctions doivent également être prévues, mais si l'on n'arrive pas à sanctionner toutes les personnes qui ne se font pas vacciner, on aura au moins réussi à faire progresser le taux de vaccination des personnes les plus fragiles. Nous aurons alors fait œuvre utile en légiférant !

Madame la ministre, que comptez-vous faire pour ne plus subir la situation ?

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je n'ai jamais été autant en accord avec Philippe Bas ! Nous faisons face à une incongruité. On nous parle de vaccination obligatoire ; pour moi, ce qui est obligatoire est forcé.

Si la vaccination était rendue obligatoire dans le projet de loi, il faudrait que les sanctions prévues soient connues, ainsi que la manière de faire respecter cette obligation. Certes, on ne respecte pas le code de la route uniquement par peur du gendarme, mais des sanctions sont tout de même prévues. Si des contraintes et des sanctions devaient être mises en œuvre, cela me poserait réellement des problèmes, la vaccination étant un acte médical.

La véritable question est la suivante : comment mettre en œuvre la vaccination pour tous, comment atteindre la vaccination massive ? La seule contrainte prévue aujourd'hui, pour les vaccins existants, c'est l'interdiction pour un enfant non vacciné d'être inscrit à l'école. Aucune amende n'est prévue.

La seule manière d'aller vers la vaccination pour tous, on le voit bien, c'est de miser sur la proximité, sur l'explication, l'accompagnement. On y revient toujours.

À titre d'exemple, dans certaines zones rurales, les gens sont déjà vaccinés à plus de 70 %, grâce à la mise en œuvre de centres de vaccination éphémères et de proximité, aux appels que les maires ont passés à leurs concitoyens pour les inciter à se faire vacciner, à la confiance qu'inspire le voisin vacciné qui en parle et incite à faire de même. Le taux de vaccination atteint ainsi 90 % dans certains villages.

Ces solutions, on les connaît très bien, mais elles requièrent des moyens. C'est la raison pour laquelle, madame la ministre, nous ne cessons de vous interroger sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre afin de favoriser la vaccination pour tous.

Pour notre part, nous n'avons pas pu proposer de solutions, car on nous a opposé l'article 40 de la Constitution. Des idées, nous en avons pourtant. Madame la ministre, j'y insiste : nous aimerions vous entendre sur ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin. À ce stade, je considère que la réponse immunitaire liée au vaccin n'est pas suffisante. Des différences sont constatées aujourd'hui chez des personnes ayant été vaccinées avec le même vaccin, en fonction de leurs comorbidités et de certains éléments cliniques. La cinétique n'est pas la même pour tous.

Des enseignements ont été tirés des réactions immunitaires, de la cinétique vaccinale. Alors que deux doses de vaccin étaient initialement prévues, on en prévoit

aujourd'hui une troisième, voire une quatrième à long terme. Nous faisons face à une forme d'incertitude à cet égard.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Au fil de nos débats, nous le constatons, nous sommes de plus en plus prisonniers de notre peur que la pandémie ne s'aggrave. Chacun dépose un amendement visant à obliger telle catégorie sociale ou telle catégorie d'âge à se faire vacciner, comme si c'était la solution miracle.

Nous sommes uniquement concentrés sur l'Hexagone et nous perdons de vue que nous faisons face à une pandémie. Nous ne nous occupons absolument pas des autres continents. En Afrique par exemple, je l'ai déjà dit cet après-midi, seulement 2 % de la population est vaccinée. Il nous faut donc trouver des solutions. Je suis tout de même surprise que nous n'abordions absolument pas la question de la levée des brevets afin de permettre à toute la population mondiale d'être vaccinée.

De même, je suis extrêmement surprise que l'on n'évoque pas le coût du passe sanitaire. Selon la Fédération hospitalière de France, les hôpitaux devront dépenser environ 60 millions d'euros par mois pour se doter des moyens de contrôler systématiquement le passe sanitaire des publics ciblés !

Je suis scandalisée que l'on n'aborde pas, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, la question des moyens, sachant que la pandémie a permis aux laboratoires pharmaceutiques de réaliser des profits qui se comptent en milliards et aux laboratoires de biologie d'engranger des millions d'euros. De tout cela, on ne s'occupe pas !

On préfère discuter de l'obligation vaccinale, contraindre et culpabiliser la population. Or, je le répète, c'est par la persuasion que l'on arrive à gagner des publics. Surtout, nous ne devons pas nous isoler et mettre nos concitoyens sous cloche. Nous ne pourrions pas nous préserver en France, car le virus va continuer de muter pour survivre.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. J'ai été sensible à l'intervention de M. Bas, sensible et troublé.

Le I de l'article L. 3111-2 du code de la santé prévoit que onze vaccinations sont obligatoires, « sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé ». Le II du même article prévoit ensuite : « Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie [...] pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. »

Je veux bien, d'un point de vue légistique, suivre M. Bas et considérer que ces amendements devraient déjà prévoir des sanctions, mais d'un point de vue politique, je ne veux pas qu'on nous dise, en faisant preuve de conservatisme, même éclairé, que ces amendements sont exclusivement proclama-toires, car ce n'est pas le cas. S'ils étaient adoptés, ils permettraient de rendre effective la vaccination obligatoire. Certains points peuvent ensuite être réglés par voie réglementaire.

Nous serons bien obligés, tôt ou tard, d'en venir à l'obligation vaccinale, peut-être plus vite qu'on ne le pense !

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour explication de vote.

Mme Valérie Boyer. Je comprends et j'approuve les amendements de mes collègues Cédric Vial et Fabien Genêt.

Dans son rapport, la commission des lois a bien mis en évidence que les personnes qui ont le plus besoin d'être vaccinées, car elles sont les plus fragiles et les plus exposées, sont, schématiquement, celles qui sont âgées de plus de 50 ans. Plus les personnes avancent en âge, plus elles sont fragiles et plus le taux de létalité est élevé. Il est donc tout à fait logique que l'on cherche des solutions et que l'on propose d'inciter fortement, voire d'obliger ces personnes à se faire vacciner, comme on le prévoit pour d'autres catégories de la population, comme les soignants. On pourrait aussi imaginer d'aller vers ces personnes.

Madame la ministre, quels fichiers précisément et quelles données sont utilisés pour savoir qui n'est pas vacciné en France ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Ceux de la CNAM !

Mme Valérie Boyer. La carte Vitale est-elle utilisée ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Enfin, permettez-moi une dernière remarque, madame la ministre : nous sommes contraints par l'article 40 de la Constitution, c'est la règle, mais pas vous. Vous pourriez lever le gage !

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Il est vrai que nous ne sommes plus à quelques milliards d'euros près...

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

M. Bruno Retailleau. Je tiens à saluer l'initiative importante de nos collègues, dont nous reparlerons peut-être. Cela étant, je n'ai pas reçu de mandat de notre groupe pour traiter ce soir, par scrutin public, une question aussi importante.

En outre, je pense que, même si l'obligation vaccinale était votée ce soir, elle ne résoudrait pas tous les problèmes d'un coup de baguette magique. L'enjeu, en effet, ce sont les prochaines semaines.

J'ai évoqué à la tribune ce que j'ai appelé le « porte-à-porte téléphonique ». Aujourd'hui, la France compte moins de 5 millions de personnes âgées de plus de 70 ans et 80 ans, de personnes vulnérables, obèses et autres. La CNIL, comme vous le savez, madame la ministre, a autorisé la CNAM à divulguer aux médecins généralistes, sur leur demande, le statut vaccinal – vacciné ou non vacciné – de leurs patients. J'ai consulté plusieurs médecins, car je pense que c'est une mesure clé. Tous m'ont dit qu'il faudrait aller plus loin : il faudrait que la CNAM leur communique directement la liste de leurs patients non vaccinés, ils pourraient alors d'un simple coup d'œil y repérer ceux qui sont âgés de plus de 70 ans ou 80 ans. Ils ne demandent même pas à être rémunérés de manière forfaitaire ou à l'acte pour les contacter ensuite, ils considèrent que c'est leur job. Il faut donc les aider en ce sens.

Grâce à ce porte-à-porte téléphonique, je suis certain, mes chers collègues, que nous obtiendrions au cours des prochaines semaines des résultats extrêmement significatifs.

La relation de confiance entre les personnes vulnérables et leur médecin est irremplaçable. Nous pourrions ainsi faire œuvre utile encore plus rapidement.

Je me tourne maintenant vers mes collègues Fabien Genet et Cédric Vial pour leur demander, compte tenu du fait que je n'ai pas été mandaté par le groupe, de bien vouloir retirer leurs amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. L'objectif, c'est l'immunité collective. La vaccination obligatoire est un moyen de l'atteindre, mais il ne faut peut-être pas la sacraliser. Il faut convaincre plutôt que contraindre.

Comme l'a dit Laurence Cohen, nous visons l'immunité collective à l'échelle mondiale. La France a quelque chose à dire à ce propos.

En mai dernier, le directeur de l'Organisation mondiale de la santé déclarait que la chose dont nous avons le plus besoin actuellement, c'est l'équité vaccinale, car il est impossible de vaincre le virus dans un monde divisé. Or l'écart entre le nombre de vaccins administrés dans les pays riches et le nombre de vaccins administrés *via* Covax ne cesse de se creuser.

Jusqu'à présent, les pays en développement n'ont eu accès qu'à 0,2 % des doses de vaccin produites dans le monde. À eux seuls, les vingt pays les plus riches du monde ont accaparé près de 80 % des doses produites alors qu'ils ne représentent que 16 % de la population mondiale.

Ces mêmes pays riches promettent régulièrement d'augmenter leur participation au système Covax, alors que ce dernier est pour le moment un échec. Selon les Nations unies, au 1^{er} juillet, il a à peine permis la distribution de 90 millions de doses à près de 133 pays, alors qu'il faudrait, selon l'OMS, des milliards de doses pour vacciner près de 60 % de la population et obtenir une immunité collective efficace. L'écart est abyssal.

Pourtant, de l'aveu même de l'OMS, nous aurions les moyens d'augmenter les capacités de production et d'orienter la distribution des vaccins de manière équitable. La solution est effectivement la levée des brevets. Or nous ne le faisons pas, nous ne militons pas en ce sens. De ce fait, nous prenons le risque de voir émerger continuellement de nouveaux variants, jusqu'à ce que l'un d'eux soit résistant aux vaccins actuels. C'est le fameux échappement.

L'OMS a lancé en mai 2020 un appel à la levée des brevets. Les Nations unies ont fondé le groupement d'accès aux technologies contre la covid (C-TAP). Cette initiative repose sur l'octroi de licences et le transfert de technologies pour permettre une mise en commun des ressources et un accès de tous aux traitements.

La France doit s'engager dans cette initiative. C'est dans notre propre intérêt. Il y va de la protection de la santé publique, mais également de la solidarité internationale. Cela permettrait également de résoudre le problème du prix du vaccin.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Permettez-moi d'apporter quelques précisions concernant les personnes âgées, les personnes les plus vulnérables, sujet que je connais particulièrement bien pour le suivre depuis huit mois.

Aujourd'hui, nous comptons 7 400 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, environ 15 000 établissements si l'on y ajoute les résidences autonomie et les résidences services, que vous connaissez bien. Le taux de couverture vaccinale complète est d'environ 90 % dans ces établissements, ce qui est un grand succès, que nous pourrions saluer ensemble, s'agissant de la population la plus vulnérable.

Pour autant, si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que le taux de vaccination des personnes qui les entourent est d'environ 57 %. Ce n'est bien sûr pas suffisant pour protéger les personnes vulnérables. Nous décidons donc ensemble d'une obligation vaccinale pour ces catégories de personnels – d'autres personnels, dans d'autres établissements seront aussi concernés.

Il reste environ 20 % de personnes âgées à vacciner. Ces personnes vivent plutôt dans des logements diffus et sont isolées socialement. Nous travaillons, comme vous l'avez expliqué, monsieur Retailleau, à partir des listes de personnes non vaccinées qui ont été communiquées aux médecins. Nous travaillions auparavant avec la CNAM, qui dispose des listes des personnes qui ne se sont pas encore rendues dans un centre de vaccination. Nous faisons appel aux associations de services à domicile, avec lesquelles nous travaillons énormément, et aux maires, qui nous ont communiqué les listes « canicule ». Nous avons aussi beaucoup travaillé avec des groupements.

Les stratégies et les innovations mises en place très localement pour « aller vers » représentent parfois un travail de dentelière et nécessitent toute une organisation. Nous la facilitons, nous la « boostons » parfois par endroits en faisant tomber des barrières. C'est ainsi que la CNIL a autorisé la communication des fichiers aux médecins généralistes. Tout cela se fait progressivement.

Des personnes de plus de 75 ans restent à convaincre malgré tout. Aujourd'hui, 25 % de ces personnes ne sont pas vaccinées.

Nos cibles, ce sont les professionnels qui encadrent les plus vulnérables, pour qui la vaccination sera obligatoire, et les personnes qui restent à sensibiliser et vers lesquelles il faut aller, grâce aux vaccinobus, aux centres de vaccination au plus près des territoires. Dans mon territoire, qui est très rural, j'ai fait ajouter cinq centres, avec l'accord du préfet, des élus locaux et du SDIS. Nous avons ainsi réussi à vacciner des personnes qui n'auraient pas fait plus de vingt-cinq ou trente minutes de trajet pour se faire vacciner. De tels dispositifs ont pour effet d'augmenter le nombre de rendez-vous. Voilà comment nous essayons ensemble de faire progresser la vaccination.

Pour ces raisons, il me semble réellement prématuré pour l'heure de rendre obligatoire la vaccination pour toute la population.

Mme la présidente. Monsieur Genet, l'amendement n° 22 rectifié est-il maintenu ?

M. Fabien Genet. Le débat ayant largement eu lieu, le Gouvernement n'ayant pas levé le gage, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 22 rectifié est retiré.

Monsieur Vial, les amendements n° 81 rectifié *bis*, 82 rectifié *bis* et 83 rectifié *bis* sont-ils maintenus ?

M. Cédric Vial. Non, je les retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Les amendements n° 81 rectifié *bis*, 82 rectifié *bis* et 83 rectifié *bis* sont retirés.

Madame Lubin, l'amendement n° 29 rectifié *ter* est-il maintenu ?

Mme Monique Lubin. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je le mets aux voix.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Comment vont-ils voter sans mandat ?

Mme la présidente. Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 168 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	338
Pour l'adoption	76
Contre	262

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 244 n'est pas soutenu.

Article 6

- ① I. – Les personnes mentionnées au I de l'article 5 établissent :
- ② 1° Satisfaire à l'obligation de vaccination en présentant le certificat de statut vaccinal prévu au deuxième alinéa du I *bis* de l'article 5.
- ③ Par dérogation au premier alinéa du présent 1°, peut être présenté, pour sa durée de validité, le certificat de rétablissement prévu au A du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire. Avant la fin de validité de ce certificat, les personnes concernées présentent le justificatif prévu au premier alinéa du présent 1°.
- ④ Un décret détermine les conditions d'acceptation de justificatifs de vaccination établis par des organismes étrangers attestant de la satisfaction aux critères requis par le certificat mentionné au même premier alinéa ;
- ⑤ 2° Ne pas être soumises à cette obligation en présentant un certificat médical de contre-indication. Ce certificat peut, le cas échéant, comprendre une date de validité.

- ⑥ II. – A. – Les personnes mentionnées au I de l'article 5 de la présente loi justifient avoir satisfait à l'obligation prévue au même I ou ne pas y être soumises auprès de leur employeur lorsqu'elles sont salariées ou agents publics.
- ⑦ Pour les autres personnes concernées, les agences régionales de santé compétentes accèdent aux données relatives au statut vaccinal de ces mêmes personnes, avec le concours des organismes locaux d'assurance maladie.
- ⑧ En cas d'absence du certificat de statut vaccinal mentionné au I du présent article, les personnes mentionnées au deuxième alinéa du présent II adressent à l'agence régionale de santé compétente le certificat de rétablissement ou le certificat médical de contre-indication prévus au I.
- ⑨ Les personnes mentionnées au I de l'article 5 peuvent transmettre le certificat de rétablissement ou le certificat médical de contre-indication mentionnés au I du présent article au médecin du travail compétent qui informe l'employeur sans délai de la satisfaction à l'obligation vaccinale avec, le cas échéant, le terme de validité du certificat transmis.
- ⑩ B (*nouveau*). – Les responsables des traitements relatifs à la vaccination contre la covid-19 informent les personnes intéressées que les données qui les concernent sont mises à disposition des autorités sanitaires en vue de contrôler le respect des obligations vaccinales applicables en vertu de la présente loi. Ils les informent également du droit d'opposition dont elles disposent en application de l'article 74 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- ⑪ L'information mentionnée au premier alinéa du présent B est délivrée individuellement aux personnes dont les données sont collectées à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.
- ⑫ II *bis* (*nouveau*). – Le certificat médical de contre-indication mentionné au 2° du I peut être contrôlé par le médecin conseil de l'organisme d'assurance maladie auquel est rattachée la personne concernée. Ce contrôle prend en compte les antécédents médicaux de la personne, l'évolution de sa situation médicale et du motif de contre-indication au regard des recommandations formulées par les autorités sanitaires.
- ⑬ III. – Les employeurs et agences régionales de santé peuvent conserver les résultats des vérifications de satisfaction à l'obligation vaccinale contre la covid-19 opérées en application du deuxième alinéa du II du présent article, ce jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale.
- ⑭ Les employeurs et les agences régionales de santé s'assurent de la conservation de ces documents dans un environnement sécurisé et, à la fin de l'obligation vaccinale, de la bonne destruction de ces derniers.
- ⑮ IV. – Les employeurs sont chargés de contrôler le respect de l'obligation prévue au I de l'article 5 par les personnes placées sous leur responsabilité.
- ⑯ Les agences régionales de santé compétentes sont chargées de contrôler le respect de cette même obligation par les autres personnes concernées.
- ⑰ V (*nouveau*). – L'établissement et l'usage d'un faux justificatif de statut vaccinal ou d'un faux certificat médical de contre-indication à la vaccination contre la covid-19 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, conformément à l'article 441-1 du code pénal.
- ⑱ Lorsqu'une procédure est engagée à l'encontre d'un professionnel de santé concernant l'établissement d'un faux certificat médical de contre-indication à la vaccination contre la covid-19, le procureur de la République en informe, le cas échéant, le conseil national de l'ordre duquel le professionnel relève.
- Mme la présidente.** L'amendement n° 129, présenté par Mme Jasmin, est ainsi libellé :
- Supprimer cet article.
- La parole est à Mme Victoire Jasmin.
- Mme Victoire Jasmin.** Cet amendement vise à supprimer l'article 6, qui remet en cause le caractère confidentiel des données de santé. Les employeurs n'ont pas à connaître le statut vaccinal de leurs employés. Ce contrôle devrait être réalisé par le médecin traitant ou par le service de santé au travail.
- Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?
- Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis.** Cette suppression serait préjudiciable à la mise en œuvre dans de bonnes conditions du dispositif d'obligation vaccinale que nous venons d'adopter à l'article 5. L'avis est donc défavorable.
- Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?
- Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée.** Même avis.
- Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 129. (*L'amendement n'est pas adopté.*)
- Mme la présidente.** L'amendement n° 74, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parisi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :
- Alinéa 5
- Rédiger ainsi cet alinéa :
- 2° Ne pas être soumises à cette obligation en présentant un certificat médical de contre-indication ou une copie du certificat médical de grossesse. Ces certificats peuvent, le cas échéant, comprendre une date de validité.
- La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.
- Mme Raymonde Poncet Monge.** Les études disponibles concluent quasiment toutes à l'innocuité des vaccins disponibles pour les femmes enceintes. Dans son étude de méta-analyse, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) concluait que les données concernant le rapport bénéfice-risque de la vaccination pour les femmes enceintes et leur enfant à naître étaient largement rassurantes à ce jour.
- Néanmoins, au mois d'avril 2021, la Haute Autorité de santé, par précaution, recommandait encore aux femmes enceintes d'attendre le deuxième trimestre de grossesse pour se faire vacciner. Ce n'est que le 20 juillet, soit très récemment, que la grossesse a été supprimée de la liste des contre-indications, le ministre de la santé ayant alors indiqué que les femmes enceintes auraient accès à la vaccination dès le premier mois de leur grossesse.

Compte tenu de l'évolution très récente des préconisations pour les femmes enceintes, notamment au cours des premiers mois de la grossesse, et des délais contraints, il convient, pour celles dont le métier est désormais soumis à l'obligation vaccinale et qui auraient retardé leur décision de se faire vacciner, d'assouplir l'obligation vaccinale et de ne pas prévoir la suspension de leur contrat de travail afin de leur laisser le temps de s'engager dans le parcours vaccinal.

Bien entendu, les tests doivent demeurer obligatoires, ainsi que les gestes barrières, jusqu'à la vaccination.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. La commission estime qu'il est dangereux d'inscrire de telles dispositions dans le projet de loi. Aujourd'hui, et le ministre nous l'a rappelé lors de son audition jeudi, aucune contre-indication n'est scientifiquement et médicalement constatée pour les femmes enceintes. Il n'appartient non pas au législateur de dire si une femme enceinte peut être vaccinée ou non, mais bien aux scientifiques.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 74.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 212, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 13

Remplacer les mots :

jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale

par les mots :

jusqu'au 31 octobre 2021

La parole est à Mme Laurence Cohen.

Mme Laurence Cohen. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à ramener au 31 octobre la date de conservation du justificatif. Malheureusement, nous n'avons aucune visibilité sur la pandémie. Je ne prends donc ni ce pari ni ce risque et j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 212.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 27, présenté par MM. Longeot, Moga et Levi, Mme Billon, MM. Le Nay et Laugier, Mme Vermeillet, MM. Chasseing, Kern et Louault, Mme Sollogoub, M. Decool, Mme Férat, MM. Détraigne, Chauvet, P. Martin, Duffourg, J. M. Arnaud et Menonville et Mmes Létard et Jacquemet, est ainsi libellé :

Alinéa 17

1° Remplacer le mot :

trois

par le mot :

cinq

et le nombre :

45 000

par le nombre :

100 000

2° Supprimer les mots :

, conformément à l'article 441-1 du code pénal

La parole est à M. Claude Kern.

M. Claude Kern. Par cet amendement d'appel, nous entendons sanctionner plus durement les fraudeurs et utilisateurs de fausses attestations de vaccination ou de faux tests PCR.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Je vous propose de conserver l'échelle des peines sur le modèle de celles qui sont prévues par le code pénal en matière de faux.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

① I. – A. – À compter du lendemain de la publication de la présente loi et jusqu'au 14 septembre 2021 inclus, les personnes mentionnées au I de l'article 5 ne peuvent plus exercer leur activité si elles n'ont pas présenté les documents mentionnés au I de l'article 6 ou, à défaut, le justificatif de l'administration des doses de vaccins requises par le décret mentionné au deuxième alinéa du G du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ou le résultat, pour sa durée de validité, de l'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 prévu par le même décret.

② B. – À compter du 15 septembre 2021, les personnes mentionnées au I de l'article 5 de la présente loi ne peuvent plus exercer leur activité si elles n'ont pas présenté les documents mentionnés au I de l'article 6 ou, à défaut, le justificatif de l'administration des doses de vaccins requises par le décret mentionné au deuxième alinéa du G du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

③ Par dérogation au premier alinéa du présent B, à compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021 inclus, sont autorisées à exercer leur activité les personnes mentionnées au I de l'article 5 qui, dans le cadre d'un schéma vaccinal comprenant

plusieurs doses, justifient de l'administration d'au moins une des doses requises par le décret mentionné au deuxième alinéa du G du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 précitée, sous réserve de présenter le résultat, pour sa durée de validité, de l'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 prévu par ledit décret.

- ④ II. – Lorsque l'employeur constate qu'un salarié ne peut plus exercer son activité en application du I, il l'informe sans délai des conséquences qu'emporte cette interdiction d'exercer sur son emploi ainsi que des moyens de régulariser sa situation. Le salarié qui fait l'objet d'une interdiction d'exercer peut mobiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés. À défaut, son contrat de travail est suspendu.
- ⑤ La suspension mentionnée au premier alinéa du présent II, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que l'intéressé remplit les conditions nécessaires à l'exercice de son activité prévues au I. Elle ne peut être assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté. Pendant cette suspension, le salarié conserve le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles il a souscrit.
- ⑥ La dernière phrase du deuxième alinéa du présent II est d'ordre public.
- ⑦ II *bis*. – Lorsque l'employeur constate qu'un agent public ne peut plus exercer son activité en application du I, il l'informe sans délai des conséquences qu'emporte cette interdiction d'exercer sur son emploi ainsi que des moyens de régulariser sa situation. L'agent public qui fait l'objet d'une interdiction d'exercer peut mobiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de congés payés. À défaut, il est suspendu de ses fonctions ou de son contrat de travail.
- ⑧ La suspension mentionnée au premier alinéa du présent II *bis*, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que l'intéressé remplit les conditions nécessaires à l'exercice de son activité prévues au I. Elle ne peut être assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté. Pendant cette suspension, l'agent public conserve le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles il a souscrit.
- ⑨ La dernière phrase du deuxième alinéa du présent II *bis* est d'ordre public.
- ⑩ III. – (*Non modifié*) Les agences régionales de santé vérifient que les personnes mentionnées aux 2^o et 3^o du I de l'article 5 qui ne leur ont pas adressé les documents mentionnés au I de l'article 6 ne méconnaissent pas l'interdiction d'exercer leur activité prévue au I du présent article.
- ⑪ IV (*nouveau*). – Lorsque l'employeur ou l'agence régionale de santé constate qu'un professionnel de santé ne peut plus exercer son activité en application du présent article depuis une durée supérieure à trente jours, elle en informe, le cas échéant, le conseil national de l'ordre dont il relève.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 143 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 213 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour présenter l'amendement n° 143.

Mme Victoire Jasmin. Cet amendement vise à supprimer l'article 7, car il crée un motif *sui generis* de licenciement totalement disproportionné et donc discriminatoire envers les salariés non vaccinés.

Si elle était adoptée, cette disposition constituerait une atteinte grave au droit du travail et risquerait de provoquer de nombreux contentieux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 213.

Mme Laurence Cohen. L'article 7 prévoit l'impossibilité d'exercice pour les professionnels de santé du secteur social et médico-social qui ne seraient pas vaccinés. Une telle disposition est effectivement disproportionnée, nous en avons discuté à plusieurs reprises.

Pour rappel, les professionnels de santé du secteur médico-social ont déjà l'obligation de se faire vacciner contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

En revanche, depuis 2006, ils ne sont plus obligés de se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Le Haut Conseil de la santé publique ayant estimé à l'époque que les professionnels ne couraient pas de risques liés à la contamination par la grippe, le ministre de la santé d'alors, Xavier Bertrand, avait mis fin à cette obligation vaccinale.

Il n'existe aucune vaccination professionnelle obligatoire pour protéger les patients. Il s'agit de protéger les professionnels eux-mêmes, au titre de la santé au travail.

Nous sommes donc opposés à la proposition faite dans cet article. Si la nouvelle rédaction de la commission des affaires sociales, qui a supprimé le licenciement, peut sembler moins sévère, je vous rappelle, mes chers collègues, que la suspension du contrat de travail a de lourdes conséquences, d'autant plus que sa durée n'est pas limitée. De ce fait, ces professionnels pourraient être contraints de démissionner, auquel cas ils ne bénéficieraient pas des indemnités légales et conventionnelles auxquelles ils auraient droit en cas de licenciement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Ces deux amendements de suppression de l'article 7 sont relatifs aux conséquences sur l'emploi de l'interdiction d'exercer pour défaut de vaccination. Or, afin d'assurer l'effectivité de l'obligation vaccinale, il est nécessaire de prévoir que son non-respect emporte des conséquences sur l'emploi.

La commission a justement fait le choix de ne retenir que la suspension du contrat avec interruption du versement de la rémunération, et elle a écarté le licenciement.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Nous parlons tout de même des personnels soignants. Ce sont eux qui ont traversé la crise, tenu les hôpitaux publics à bout de bras malgré le manque de moyens, été envoyés au front avec insuffisamment de matériel et dû découper des surblouses dans des sacs-poubelles. Et vous envisagez de les licencier au bout de deux mois de suspension du contrat de travail !

Madame la rapporteure pour avis, comme dans le cas des salariés des établissements recevant du public (ERP) à l'article 1^{er}, vous restez au milieu du gué. Vous ne dites rien de ce qu'il faut faire après la suspension du contrat de travail. Dans un certain nombre d'établissements, ce sera *de facto* le licenciement.

Nous pensons évidemment que ces personnels doivent être vaccinés. D'ailleurs, les études montrent que, là aussi, les inégalités sont fortes. Le taux de vaccination n'est pas le même entre, d'une part, les médecins, les infirmières et les infirmiers et, d'autre part, les aides-soignantes et les aides-soignants. Il faut donc convaincre, par exemple en proposant un rendez-vous, pour que chacun puisse se faire vacciner, en allant chercher les personnes de manière humaine.

Honnêtement, vous envisagez sérieusement de voter le licenciement des personnels soignants alors que tous nos hôpitaux en manquent aujourd'hui ? Ce n'est pas possible !

Cherchons d'autres solutions. Même le texte de la commission est insuffisant. Il n'empêchera pas un certain nombre de personnes de démissionner au bout de deux mois de suspension sans solde.

Il faut vraiment adopter ces amendements de suppression.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 143 et 213.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 169 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Au début

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

– Avant toute sanction la personne est convoquée à un entretien par l'employeur lors duquel l'employeur est tenu de proposer et fournir une vaccination contre le SARS-CoV-2.

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. Cet amendement vise à encadrer les sanctions applicables aux professionnels de santé. Celles-ci ne pourraient entrer en vigueur qu'à partir du moment où l'employeur a convoqué la personne non vaccinée pour lui proposer un rendez-vous de vaccination contre le covid-19. Cela permettrait de ne pas pénaliser les professionnels avant de leur avoir proposé un rendez-vous.

La vaccination des personnels visés à l'article 5 du projet de loi étant déjà obligatoire, l'adoption de cet amendement n'aurait pas pour effet de créer une charge publique supplémentaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Il est déjà prévu que, dès la constatation de l'interdiction d'exercer pour défaut de vaccination, l'employeur doit informer le salarié des conséquences qu'empporte cette interdiction pour son emploi et des moyens de régulariser sa situation. Cette information peut en particulier présenter des facilités d'accès à la vaccination à la disposition du professionnel, par exemple *via* la médecine du travail.

Par ailleurs, la suspension du contrat de travail prévue par l'article 7 est non pas une sanction infligée par l'employeur, mais la prise d'acte de l'impossibilité pour le salarié d'exercer ses fonctions. L'entretien souhaité par les auteurs de cet amendement ne se justifie donc pas.

Enfin, on ne peut pas faire porter à l'ensemble des employeurs, *a fortiori* dans les TPE et PME, la responsabilité de vacciner leurs salariés alors qu'ils sont déjà soumis à de fortes contraintes.

La commission des affaires sociales émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 169 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 89, présenté par M. Canévet et Mme Sollogoub, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer le mot :

septembre

par le mot :

octobre

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement, déposé sur l'initiative de Michel Canévet, vise à reporter d'un mois l'obligation vaccinale pour les personnels de santé, afin de respecter les délais de vaccination et d'assurer ainsi une mise en œuvre satisfaisante du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. La commission a déjà répondu à une telle demande et introduit de la souplesse. Elle a ainsi reporté au 15 octobre l'obligation vaccinale des professionnels de santé sous réserve qu'ils se soient déjà engagés dans un processus vaccinal, qu'ils aient reçu au moins une injection et, bien entendu, qu'ils se soumettent au test de dépistage.

L'amendement étant ainsi satisfait par le texte de la commission, l'avis est défavorable.

Mme Nadia Sollogoub. Je retire cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n^o 89 est retiré.

L'amendement n° 247, présenté par M. Lévrier, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi et avant le 15 septembre 2021, l'employeur notifie à la personne soumise à l'obligation prévue au I de l'article 5 les risques encourus si elle ne se soumet pas à celle-ci à partir du 15 septembre 2021.

La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. L'objectif n'est pas le licenciement, une mise à pied ou une sanction. L'objectif est que tous ces personnels soient vaccinés.

Certes, le texte prévoit des sanctions, car il y a toujours un moment où celles-ci sont malheureusement nécessaires si les personnes ne veulent vraiment pas se faire vacciner. Mais nous devons tout faire pour éviter d'en arriver là.

Par conséquent, cet amendement vise à assurer la juste communication des risques encourus à la suite de la non-vaccination par les personnes visées à l'article 5. Chaque employeur sera libre des moyens par lesquels il souhaite porter ces informations à la connaissance des salariés, mais tous auront ce devoir de les informer. Et il me paraît essentiel que l'employeur informe les salariés.

De la petite structure à la grande entreprise, les méthodes seront variées, mais le cœur sera le même : donner aux salariés le moyen de prendre une décision informée sur leur obligation vaccinale

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. L'amendement vise à imposer à l'employeur d'informer le salarié des risques auxquels il s'expose en cas de défaut de vaccination à compter du 15 septembre 2021. Je pense que cette condition est déjà largement remplie et que l'information circule énormément. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 247.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 145 rectifié *ter*, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, M. Bouad, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllegatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Préville, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

- Après le deuxième alinéa de l'article L. 4624-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de cette visite d'information et de prévention, il est proposé, sauf contre-indication médicale reconnue, la vaccination contre le SARS-CoV-2 du travailleur. Le III de l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 n'est pas applicable. »

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. À l'interdiction d'exercer et au licenciement pour raison de santé, qui est attentatoire aux principes fondamentaux du droit du travail, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain préfère l'obligation vaccinale pour tous, sauf contre-indication médicale reconnue, dans le milieu du travail.

À cette fin, les auteurs de cet amendement souhaitent que, pour toute nouvelle embauche, la vaccination contre le covid-19 soit proposée lors de la visite d'information et de prévention.

Une telle mesure participe d'une stratégie de santé publique consistant à « aller vers », afin de toucher les populations les plus éloignées de la vaccination, que ce soit par doute, scepticisme ou en raison d'inégalités sociales ou territoriales. L'éloignement de la vaccination doit impliquer pédagogie et accompagnement, afin d'atteindre une protection collective permettant un retour à la vie normale au quotidien.

Les règles relatives à l'irrecevabilité financière nous obligent, pour des raisons de procédure, à limiter l'objectif d'obligation vaccinale contre le covid-19 pour tous à la seule période transitoire de sortie de l'état d'urgence, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre.

L'absence d'application du III de l'article 76 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 vise uniquement à rendre l'amendement recevable, et non à diminuer la prise en charge d'un tel acte médical par la sécurité sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Ainsi que je l'ai déjà rappelé, la participation aux campagnes de vaccination fait d'ores et déjà partie des missions de la médecine du travail, que nous avons redéfinies dans une loi adoptée en début de semaine. Le droit qui entrera bientôt en vigueur répond donc déjà à l'objectif des auteurs de l'amendement.

Par ailleurs, il n'apparaît pas souhaitable d'envisager à ce stade d'introduire une disposition à caractère permanent dans le code du travail relative à la vaccination contre le covid-19 par la médecine du travail. En effet, nous ne connaissons pas l'évolution de cette épidémie.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 145 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 106 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazay, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, M. Bouad, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllegatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Prévaille, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard.

L'amendement n° 215 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 4 à 11

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 106 rectifié *bis*.

M. Lucien Stanzione. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 215.

Mme Laurence Cohen. Je souhaite revenir sur le fait que notre Haute Assemblée n'ait pas voté les amendements de suppression. L'article 7 institue donc des sanctions contre les personnels de santé et du secteur médico-social : licenciement ou suspension du contrat de travail.

Ainsi que plusieurs collègues et moi-même l'avons souligné à plusieurs reprises, les personnels auxquels on s'attaque ainsi ont, en pleine pandémie, permis de tenir l'hôpital debout, fait en sorte que les établissements, notamment les Ehpad, continuent de fonctionner et sauvé des milliers et des milliers de vies. Et leurs conditions de travail sont déjà extrêmement difficiles...

Notre amendement, qui est un amendement de repli, vise à épargner un certain nombre de catégories de professionnels.

J'attire votre attention sur un point. On ne peut pas à la fois honorer ces personnels par des applaudissements et, parfois, par des discours grandiloquents tout en leur infligeant des sanctions aussi dures. Il y a là un grand écart que je ne comprends pas.

En écoutant la revue de presse de France Info, je me demandais si le Gouvernement se rendait bien compte des conséquences des mesures qu'il proposait et si les parlementaires comprenaient vraiment ce qu'ils étaient en train de voter.

Je me permets de vous faire part d'un exemple que je viens de découvrir. Nous connaissons tous la situation de pénurie à laquelle est confronté l'hôpital psychiatrique, tant en psychiatrie générale qu'en pédopsychiatrie. Or, au centre hospitalier de Novillars, il resterait près de 300 agents à vacciner sur un total de 700. Si vous voulez sanctionner 300 agents, autant fermer l'établissement !

Mme la présidente. L'amendement n° 259 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 4 à 9

Remplacer ces alinéas par huit alinéas ainsi rédigés :

II. – Lorsqu'un salarié soumis à l'obligation prévue au I de l'article 5 ne présente pas les justificatifs, certificats ou résultats mentionnés au I de l'article 6 ou, jusqu'au 15 septembre 2021, au 1° du I et s'il ne choisit pas de mobiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés, ce dernier lui notifie, le jour même, par tout moyen, la suspension de son contrat de travail. Cette suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que l'intéressé produit les justificatifs requis.

Le salarié est convoqué à un entretien qui a lieu au plus tard dans un délai de trois jours suivant la suspension afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation.

Le fait pour un salarié de ne plus pouvoir exercer son activité pendant une durée cumulée supérieure à l'équivalent de deux mois de journées travaillées suivant le non-respect de l'obligation de présentation des documents mentionnés au premier alinéa peut être un motif spécifique constituant une cause réelle et sérieuse de licenciement. Dans ce cas, l'employeur respecte les modalités et conditions définies pour le licenciement mentionné à l'article L. 1232-1 du code du travail et, pour les salariés protégés, au livre IV de la deuxième partie du même code.

Par dérogation à l'article L. 1243-1 dudit code, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative de l'employeur selon les modalités fixées au troisième alinéa du présent II. Les dommages et intérêts prévus au premier alinéa de l'article L. 1243-4 du même code ne sont alors pas dus au salarié. Le salarié perçoit néanmoins l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8 du même code à l'exclusion de la période de suspension mentionnée au deuxième alinéa. Par dérogation à l'article L. 1251-26 du même code, le contrat de mission du salarié temporaire peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative de l'entreprise de travail temporaire selon les modalités fixées à l'alinéa précédent. L'indemnité de fin de mission prévue à l'article L. 1251-32 du même code est due au salarié temporaire, à l'exclusion de la période de suspension mentionnée au deuxième alinéa du présent II.

II *bis*. – Lorsqu'un agent public soumis à l'obligation prévue au I de l'article 5 ne présente pas les justificatifs, certificats ou résultats mentionnés au I de l'article 6 ou, jusqu'au 15 septembre 2021, au 1° du I et s'il ne choisit pas de mobiliser avec l'accord de son employeur des jours de congés, ce dernier lui notifie par tout moyen le jour même la suspension de ses fonctions ou de son contrat de travail. Cette suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que l'intéressé produit les justificatifs requis.

L'agent est convoqué à un entretien qui a lieu au plus tard dans un délai de trois jours suivant la suspension afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation.

Le fait pour un agent public de ne plus pouvoir exercer son activité pendant une durée cumulée supérieure à l'équivalent de deux mois de journées travaillées en raison du non-respect de l'obligation de présentation des documents mentionnés au premier alinéa peut justifier la cessation définitive des fonctions, s'il est fonctionnaire, ou la rupture du contrat, s'il est agent contractuel.

Cette mesure est prononcée après convocation, par tout moyen conférant date certaine, à un entretien préalable et information de l'agent de ce qu'il peut se faire assister par le ou les défenseurs de son choix. L'agent public dispose d'un délai de dix jours francs pour présenter ses observations avant la tenue de l'entretien. À l'issue de l'entretien, la décision lui est notifiée par tout moyen. Elle précise le motif ainsi que la date à laquelle la cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat intervient.

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée*. Cet amendement vise à préciser les conséquences sur la relation professionnelle du refus de vaccination des personnes soumises à cette obligation en fonction de leur statut de salariés ou d'agents publics.

Il s'agit d'organiser un dialogue entre l'employeur et chaque agent public ou salarié pour faciliter le recours à la vaccination et tout mettre en œuvre pour régulariser la situation par rapport à ces nouvelles obligations, afin d'éviter de mettre fin aux fonctions ou au contrat de travail.

Nous prévoyons la possibilité de poser le congé le temps d'effectuer les démarches nécessaires et de suspendre les fonctions ou le contrat pendant une durée d'au moins deux mois. À l'issue d'un délai de deux mois, la possibilité pour l'employeur d'engager une procédure de radiation des cadres ou de licenciement est ouverte selon des modalités adaptées.

À ce stade de notre débat, je voudrais apporter deux précisions.

D'une part, vous ne trouverez jamais en nous des personnes qui ne défendent pas les soignants. Au contraire ! Nous les avons applaudis et même valorisés depuis plusieurs mois. Et nous voulons faire en sorte qu'ils se protègent. Il ne s'agit pas seulement de protéger les personnes vulnérables qu'ils encadrent ; il s'agit aussi de les protéger eux-mêmes. La finalité n'est pas de sanctionner ; elle est d'inciter. Comme je l'ai déjà indiqué, je n'aurais pas dû employer le terme que j'ai utilisé tout à l'heure. Nous voulons simplement dissuader ceux qui seraient tentés d'ignorer la loi. Essayons de travailler ensemble.

D'autre part, quand on vote une obligation, il faut prévoir des sanctions pour la rendre effective...

M. Fabien Gay. Le licenciement !

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée*. Or j'ai du mal à voir quelles seraient les conséquences du non-respect de l'obligation dans le texte de la commission. M. Gay l'a d'ailleurs relevé dans son intervention.

Dans son texte, le Gouvernement avait fait le choix de la clarté, en indiquant clairement les conséquences – je viens de les évoquer – du refus des salariés de se conformer à la loi : le licenciement est bien envisagé. Dans le texte de la commission, cette perspective n'est pas mentionnée. Que se passe-t-il si le salarié n'applique pas la loi pendant des jours, des

semaines, voire des mois sans démissionner ? Que fera l'employeur ? Dans l'impossibilité de faire travailler la personne ou de la reclasser, il n'aura pas d'autre choix que de lui proposer de mettre un terme à la relation de travail et, en cas de désaccord, de la licencier : appelons un chat un chat.

Si tel n'est pas le cas dans le système envisagé par la commission, je serai curieuse de savoir explicitement ce que le Sénat propose.

Mme la présidente. L'amendement n° 76, présenté par Mme Poncet Monge, MM. Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon et Mme Taillé-Polian, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4, deuxième phrase

Remplacer les mots :

ou des jours de congés payés

par les mots :

, des jours de congés payés ou des jours de congés sans solde

II. – Alinéa 8, deuxième phrase

Après le mot :

payés

Insérer les mots :

ou des jours de congés sans solde

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport aux amendements de suppression de l'article 7.

Je l'ai indiqué, nous nous étions dans un premier temps félicités de la suppression des mesures relatives au licenciement. Nous sommes contre une telle sanction, qui nous paraît disproportionnée. J'espère bien que, si vous la faites rétablir de force par les députés, elle ne survivra pas à son passage devant le Conseil constitutionnel !

Je ne reviens pas sur l'indignité qu'il y a à envisager de licencier des personnels qui ont tout donné pour protéger les patients au risque de leur santé et qui sont les derniers garants de notre système de soins. Comme cela a été souligné, sans eux, l'hôpital psychiatrique, par exemple, s'écroule.

Cet amendement vise à permettre aux salariés concernés de déposer un congé sans solde – c'est donc distinct des congés annuels et des récupérations – pendant la période de suspension. En l'occurrence, il ne s'agit ni d'une suspension sans objet, ni d'une maladie, ni d'un congé parental. Le licenciement est, certes, un cas de figure spécifique, mais la suspension également. C'est une anomalie, un objet non identifié du code du travail. Ce congé sans solde permettrait au salarié d'avoir un projet, voire de travailler dans un secteur sans obligation vaccinale, ce qu'une suspension sans objet ne permet pas.

Une telle mesure présente également l'avantage de permettre à l'employeur de recruter en CDD pour remplacer le salarié en congé sans solde sans l'obliger à s'en séparer à terme. Dans des secteurs en forte tension, il est souhaitable que le salarié reste attaché à son employeur.

Mme la présidente. L'amendement n° 249, présenté par M. Lévrier, est ainsi libellé :

Alinéas 4 et 7, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

L'employeur lui propose un entretien avec les services de prévention et santé au travail afin de l'informer sur l'obligation prévue au I de l'article 5.

La parole est à M. Martin Lévrier.

M. Martin Lévrier. Cet amendement vise à apporter des garanties aux salariés soumis à l'obligation vaccinale.

Ainsi que Mme la ministre l'a rappelé, les chiffres de la vaccination sont très hétérogènes au sein des publics visés par l'article 5. Si la quasi-totalité des médecins sont vaccinés, ce n'est pas le cas pour d'autres professions plus éloignées du soin au sein des établissements de santé. Il me semble donc utile, voire indispensable, de proposer aux personnes concernées un entretien avec les services de prévention et de santé au travail, afin de leur apporter des éléments d'appréciation concernant la vaccination.

Encore une fois, l'information est la clé de l'acceptabilité. Elle est nécessaire, notamment face aux sanctions prévues par le texte.

Cet amendement a donc pour objet de proposer des réponses efficaces aux questionnements des personnels les plus indécis face à la vaccination, dans une logique de soutien des salariés et de prévention des risques sanitaires grâce aux services de prévention et de santé au travail.

Mme la présidente. L'amendement n° 162 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Il est nécessaire de tirer les conséquences sur l'activité du défaut de vaccination d'un professionnel soumis à obligation vaccinale. La suspension du contrat de travail, privilégiée par la commission des affaires sociales, constitue le meilleur moyen de mettre le salarié face à ses responsabilités : soit il décide de se faire vacciner pour reprendre son activité et retrouver sa rémunération, soit il prend acte que son refus de vaccination n'est pas compatible avec son activité et il démissionne pour se rediriger vers une autre activité. Nous avons précisément supprimé le motif de licenciement tiré du défaut de vaccination, car l'employeur ne peut pas être tenu pour responsable du choix du professionnel. Avis défavorable sur les amendements identiques n°s 106 rectifié *bis* et 215.

L'avis est également défavorable sur l'amendement n° 259 rectifié, présenté par le Gouvernement.

La suspension du contrat est une conséquence qui s'impose à l'employeur. Elle est liée à la situation d'interdiction d'exercer du professionnel résultant du refus de la vaccination. À cet égard, la mise en œuvre d'un entretien au-delà de trois jours d'interdiction d'exercice n'apporte aucune garantie supplémentaire au professionnel. Dans les faits, elle ne peut pas donner lieu à un échange contradictoire entre l'employeur et le professionnel.

La commission a donc supprimé l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre cet entretien ; nous ne sommes pas dans le cas d'un entretien de licenciement. Elle a privilégié le renforcement de l'obligation pour l'employeur, dès la constatation de l'interdiction d'exercer, d'informer sans délai le professionnel n'ayant pas rempli ses obligations.

Par ailleurs, la suspension des fonctions ou du contrat de travail avec interruption du versement de la rémunération constitue déjà une sanction de nature à inciter fortement les professionnels les plus réticents à se conformer à l'obligation vaccinale. En effet, l'absence de rémunération conduira le professionnel à tirer les conséquences de son refus : régulariser sa situation pour reprendre son activité et retrouver sa rémunération ou démissionner.

Sur l'amendement n° 76, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Enfin, la commission demande le retrait de l'amendement n° 249. À défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis défavorable sur les amendements identiques n°s 106 rectifié *bis* et 215, ainsi que sur les amendements n°s 76 et 249.

Je profite de l'occasion pour réitérer la question que j'ai posée, puisque la commission des affaires sociales a émis un avis défavorable sur l'amendement du Gouvernement. Vous parlez bien d'une « démission » ? Dans ce cas, c'est moins protecteur que ce que nous proposons.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 106 rectifié *bis* et 215.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 259 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 249.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article additionnel après l'article 7

Mme la présidente. L'amendement n° 152 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigalas et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, MM. Bouad et Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllégatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Kerrouche, Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Prévile, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard, est ainsi libellé :

Après l'article 7

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À partir du 30 septembre 2021, le non-respect de l'obligation vaccinale contre le SARS-CoV-2 définie par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Les agents mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale et les agents des douanes peuvent constater par procès-verbaux les contraventions prévues au présent article lorsqu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête.

Les agents mentionnés aux articles L. 511-1, L. 521-1, L. 531-1 et L. 532-1 du code de la sécurité intérieure peuvent constater par procès-verbaux les contraventions prévues au présent article lorsqu'elles sont commises respectivement sur le territoire communal, sur le territoire pour lequel ils sont assermentés ou sur le territoire de la Ville de Paris et qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête.

La parole est à M. Lucien Stanzione.

M. Lucien Stanzione. L'article additionnel que cet amendement vise à insérer se compose de trois parties.

Premièrement, à partir du 30 septembre 2021, le non-respect de l'obligation vaccinale contre le covid-19 sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Deuxièmement, certains agents mentionnés dans le code de procédure pénale et les agents des douanes peuvent constater par procès-verbal les contraventions lorsqu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête de leur part.

Troisièmement, certains agents mentionnés dans le code de la sécurité intérieure peuvent également en constater par procès-verbal lorsque les infractions sont commises sur le territoire communal, sur le territoire pour lequel ils sont assermentés ou sur le territoire de la Ville de Paris et ne nécessitent pas d'actes d'enquête de leur part.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Cet amendement est satisfait par la rédaction proposée pour l'article 8 par la commission des affaires sociales.

C'est donc une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 152 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 7 bis

Par dérogation aux articles L. 2312-8 et L. 2312-14 du code du travail, dans les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés, l'employeur informe sans délai et par tout moyen le comité social et économique des mesures de contrôle résultant de la mise en œuvre des obligations prévues au 2° du A du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et au I de l'article 5 de la présente loi. L'avis du comité social et économique peut intervenir après que l'employeur a mis en œuvre ces mesures, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la communication par l'employeur des informations sur lesdites mesures. – *(Adopté.)*

Article 8

- ① I. – *(Non modifié)* La méconnaissance de l'interdiction d'exercer mentionnée au I de l'article 7 est sanctionnée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique pour le fait, pour toute personne, de se rendre dans un établissement recevant du public en méconnaissance d'une mesure édictée sur le fondement du 5° du I de l'article L. 3131-15 du même code.
- ② II. – *(Non modifié)* La méconnaissance, par l'employeur, de l'obligation de contrôler le respect de l'obligation vaccinale mentionnée au I de l'article 5 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale. Si une telle violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis d'un an d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende.
- ③ Le premier alinéa du présent II n'est pas applicable au particulier employeur mentionné au 5° du I de l'article 5.
- ④ III *(nouveau)*. – Les infractions aux prescriptions des articles 5, 6 et 7 ou des règlements pris pour leur application sont recherchées et constatées par les agents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 du code de la santé publique et dans les mêmes conditions que celles prévues aux premier et deuxième alinéas du même article L. 1312-1.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° 140 rectifié *ter* est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazzy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi, Assouline et J. Bigot, Mme Blatrix Contat, M. Bouad, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Cozic, Dagbert, Devinaz, Durain et Éblé, Mme Espagnac, M. Féraud, Mmes Féret et M. Filleul, MM. Gillé, Houllégatte, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme G. Jourda, MM. Lozach, Lurel, Magner, Marie et Mérillou, Mme Meunier, MM. Michau, Montaugé et Pla, Mme Préville, MM. Raynal, Roger, Sueur, Temal, Tissot, Todeschini, M. Vallet et Vallini, Mme Van Heghe et M. Vaugrenard.

L'amendement n° 163 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 217 est présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 140 rectifié *ter*.

M. Lucien Stanzione. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour présenter l'amendement n° 163.

Mme Victoire Jasmin. Cet amendement vise à supprimer l'article 8, qui prévoit de très lourdes sanctions en cas d'infraction aux obligations de contrôle et de vaccination sans solution autre que la coercition.

Les mesures prises par le Gouvernement sont contraignantes et incompréhensibles. Elles démontrent que la « guerre » annoncée par le président Macron est désormais une guerre contre les personnels qui ont tout donné sans compter.

Qui aurait pensé en entendant le discours du président Macron du 14 juillet 2020 que ces belles paroles se traduiraient un an après, le 12 juillet 2021, par des mesures aussi inhumaines ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 217.

Mme Éliane Assassi. Cet amendement est identique aux deux amendements qui viennent d'être présentés.

Je profite de l'occasion pour demander à Mme la ministre ce que le Gouvernement compte faire pour garantir et faciliter l'accès au vaccin pour les personnels soignants. Dans son avis du 9 juillet, à la suite de votre saisine, la Conférence nationale de santé (CNS) rappelait : « Cette exigence vis-à-vis de la vaccination contre la covid-19 des professionnels de santé doit être, cependant, mise en œuvre dans une stratégie d'ensemble cohérente pour renforcer le système de santé. »

Jusqu'à présent, dans le débat parlementaire sur ce texte, j'ai plutôt l'impression que les obligations incombent surtout aux soignants et aux établissements, et très peu à l'État.

En d'autres termes, vous commandez, à charge pour les personnes concernées de se débrouiller et de réunir les conditions pour suivre vos ordres une nouvelle fois ! C'est ce que regrette à demi-mot la CNS dans son avis, relevant que l'obligation vaccinale n'est que la conséquence des difficultés matérielles de déploiement de la campagne vaccinale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Avis défavorable sur ces trois amendements identiques, compte tenu du texte de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 140 rectifié *ter*, 163 et 217.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° 19 rectifié *bis* est présenté par Mme Estrosi Sassone, MM. Belin, J.M. Boyer et Tabarot, Mmes L. Darcos, Ventalon, Malet et Noël, MM. J.B. Blanc et Panunzi, Mmes Imbert, Bonfanti-Dossat et Demas, MM. Vogel, Paccaud, Meurant et Regnard, Mme Jacques, MM. Burgoa et Bouchet, Mme Joseph et MM. Houpert et Somon.

L'amendement n° 91 est présenté par Mmes Billon, Doineau, Herzog et Jacquemet et MM. Kern, Le Nay et Levi.

L'amendement n° 150 rectifié *bis* est présenté par Mme Muller-Bronn.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 2 et 3

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Micheline Jacques, pour présenter l'amendement n° 19 rectifié *bis*.

Mme Micheline Jacques. Le II de l'article 8 précise que la méconnaissance de l'obligation de contrôle du passe sanitaire expose l'exploitant d'un lieu recevant du public ou d'un moyen de transport à une amende qui, en cas de récidive, peut être portée à 9 000 euros et assortie d'un an d'emprisonnement.

Le Gouvernement a souligné la nécessité d'une amende suffisamment dissuasive. Or il n'est pas acceptable d'engager ainsi la responsabilité des entrepreneurs et de leur faire assumer les éventuels manquements de leurs clients en les soumettant à de lourdes sanctions. Ce faisant, l'État se décharge sur les professionnels pour assurer la mise en œuvre de ses décisions et la gestion de leur bonne application.

La mission de l'État est au contraire de responsabiliser chaque client, chaque consommateur, chaque Français et de conserver la responsabilité des contrôles. Les entreprises ne doivent pas être des otages du Gouvernement dans sa politique de contrôle, mais des alliés qui pourraient mettre les outils nécessaires à disposition, afin de permettre à leurs clients de s'identifier et de prouver qu'ils justifient d'un passe sanitaire en cas de contrôle des forces de l'ordre.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° 91.

M. Claude Kern. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 150 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Il appartient à l'employeur d'assurer l'égalité de traitement entre tous ses salariés en veillant à ce que ceux-ci se conforment à l'obligation vaccinale qui leur est applicable. En cas de négligence en matière de contrôle, sa responsabilité à l'égard de la santé et de la sécurité de ses salariés pourrait être engagée.

S'agissant du quantum de la peine, le Gouvernement l'a ajusté afin de tenir compte des observations du Conseil d'État. Le manquement sera assimilé à une contravention de cinquième classe qui pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire d'un montant de 200 euros.

En conséquence, l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme Micheline Jacques. Je retire mon amendement, madame la présidente !

M. Claude Kern. Je retire le mien également !

Mme la présidente. Les amendements n° 19 rectifié *bis* et 91 sont retirés.

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

① Les salariés et les agents publics bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19. Une autorisation d'absence peut également être accordée au salarié ou à l'agent public qui accompagne le mineur dont il a la charge aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19.

② Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.

Mme la présidente. L'amendement n° 218, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par les mots :

ainsi que pour accompagner les mineurs et majeurs incapables sous leur autorité

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Il est prévu que les salariés et les agents publics puissent s'absenter sans perte de rémunération pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés à la vaccination contre la covid-19. Nous proposons d'étendre cette autorisation pour qu'ils puissent également accompagner les mineurs et majeurs incapables sous leur autorité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. La notion quelque peu péjorative de « majeurs incapables » n'existe pas en droit.

Mme Éliane Assassi. Si !

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. On parle de préférence de « majeurs protégés ».

La commission a prévu dans son texte une possibilité pour les parents d'accompagner leurs enfants mineurs qui se rendent à un rendez-vous de vaccination.

Nous sollicitons le retrait de cet amendement. À défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 142 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mme de La Gontrie, M. Redon-Sarrazy, Mmes Rossignol, Le Houerou et Poumirol, MM. Leconte et Stanzione, Mmes Monier, Harribey, Bonnefoy, Briquet, Artigal et S. Robert, MM. Jomier et Fichet, Mmes Conway-Mouret et Lepage, MM. Cardon, Kerrouche, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le salarié a également droit à une journée d'absence après chaque injection du vaccin contre le SARS-Cov-2.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Cet amendement est retiré, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 142 rectifié est retiré.

L'amendement n° 219, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le salarié a également droit à une journée d'absence après chaque injection du vaccin contre le SARS-Cov-2 en cas d'effets indésirables.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Je le retire également, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 219 est retiré.

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

**Article 10
(Non modifié)**

La réparation intégrale des préjudices directement imputables à une vaccination obligatoire administrée en application du I de l'article 5 est assurée conformément à l'article L. 3111-9 du code de la santé publique. – *(Adopté.)*

Article 11

① Le présent chapitre est applicable à Wallis-et-Futuna.

② Pour son application dans le territoire des îles Wallis et Futuna :

③ 1° La référence à l'agence de santé se substitue à celle des agences régionales de santé ;

④ 2° Les références faites par des dispositions qui n'y sont pas applicables sont remplacées en tant que de besoin par les références aux dispositions ayant le même objet applicables dans le territoire. – *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 11

Mme la présidente. L'amendement n° 220, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2021, un rapport sur la mobilisation des personnels assurant les missions de protection de la santé en milieu scolaire et universitaire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19. Ce rapport précise les moyens alloués, les actions déployées et l'ensemble des mesures mises en place pour assurer les missions de protection de la santé en milieu scolaire et

universitaire dans la promotion, le suivi et l'accompagnement de la vaccination contre la covid-19 des enfants scolarisés éligibles à la vaccination.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Je devine l'issue fatale que vous réserverez à cette demande de rapport, madame la rapporteure pour avis, madame la ministre, mais, comme vous le savez, l'article 40 de la Constitution ne nous permet pas de solliciter des moyens supplémentaires.

Cet amendement porte sur votre politique vaccinale vis-à-vis des publics scolaires et universitaires.

Pour le niveau scolaire, le Gouvernement, par la voix de M. Taquet, nous a dit ce matin qu'il vaccinerait largement dans les écoles, les collèges et les lycées dès la rentrée.

En revanche, nous avons posé la même question pour l'université, et nous n'avons pas obtenu de réponse. Mme Vidal a déclaré très récemment que, « à ce stade, le passe sanitaire pour la reprise des cours n'est pas à l'ordre du jour pour les universités ».

Je suis donc très inquiet, car nous savons ce que vaut cet engagement... Je demande donc très solennellement aux étudiants de se préparer à présenter un passe sanitaire pour entrer sur les campus en septembre. En effet, selon une jurisprudence traditionnelle, quand le Gouvernement prend l'engagement de ne pas imposer le passe sanitaire, il change d'avis dans les quinze jours... (*M. Antoine Lefèvre s'esclaffe.*)

Je suis encore plus inquiet, car la même ministre déclarait aussi le 9 juillet : « En septembre, des barnums seront mis en place sur les campus, dans chaque établissement, pour la vaccination des étudiants et des personnels. Les équipes mobiles qui vont se déployer cet été sur les lieux de vacances rejoindront les campus à la rentrée. »

Nous sommes quasiment à un mois de la rentrée universitaire, et j'aimerais bien savoir où en sont ces barnums et ces équipes mobiles...

Je ne doute pas que, derrière l'annonce de la ministre, un plan et des moyens extrêmement importants sont prêts à être déployés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Vous connaissez la position constante de la commission des affaires sociales sur les demandes de rapport.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. J'ai maintenant une certaine habitude de la façon dont travaille le Gouvernement dans cet hémicycle...

Quand je n'obtiens pas de réponse,...

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Je n'en ai pas !

M. Pierre Ouzoulias. ... j'applique l'adage « qui ne dit mot consent ».

Je considère donc que le Gouvernement vient de nous apprendre l'abandon de la mise en place des barnums et des moyens de vaccination à l'université.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. C'est un raccourci !

M. Pierre Ouzoulias. Vous devriez me répondre quand je vous pose des questions, madame la ministre, mais en revanche me laisser parler jusqu'au bout ! (*M. Martin Lévrier s'exclame.*)

Les étudiants seront enthousiastes à l'idée d'apprendre que les promesses de Mme Vidal viennent de tomber cette nuit à quatre heures du matin. Ce n'est pas de cette manière que vous allez rétablir la confiance avec les étudiants ! (*Mme Valérie Boyer applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Monsieur le sénateur, je vous respecte. Je vous ai écouté toute la soirée. Je suis là depuis vingt et une heures ; il est quatre heures du matin. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) J'étais là aussi ce matin et, auparavant, j'ai participé aux débats à l'Assemblée nationale. (*Protestations.*)

Je vois que le respect est réciproque... (*Mêmes mouvements.*)

Ne faites pas des raccourcis de ce genre, monsieur Ouzoulias. Je ne vous ai pas répondu, certes, mais cela ne veut pas dire que nous n'allons pas le faire. Merci de ne pas me faire dire ce que je n'ai pas dit ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Cédric Vial. Répondez-nous, au moins !

M. Stéphane Ravier. Puisque vous êtes là, autant répondre !

Mme la présidente. Mes chers collègues, vu l'heure, il serait bon que nous puissions achever l'examen de ce texte dans le calme.

Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 222, présenté par Mmes Assassi, Cukierman, Cohen, Apourceau-Poly et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'une semaine à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les inégalités sociales et territoriales en matière de couverture vaccinale. Ce rapport étudie la pertinence du déploiement de centres de proximité sur tout le territoire comme solution à ces inégalités.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Après les barnums, je propose qu'on arrête le cirque ! (*Sourires.*)

Il s'agit d'une nouvelle demande de rapport sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés.

On constate aujourd'hui des différences extrêmement importantes en termes d'accès à la vaccination selon les territoires et les populations. Il est essentiel de comprendre la raison profonde de ces écarts et de savoir pourquoi on vaccine plus facilement à Neuilly-sur-Seine qu'à Gennevilliers.

J'ai quelques idées à ce propos, mais nous souhaitons surtout un engagement du Gouvernement pour réduire cette fracture sociale d'accès à la vaccination. C'est un point absolument décisif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 222. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 171, présenté par Mme V. Boyer, est ainsi libellé :

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilisation de la carte vitale et la mobilisation des caisses primaires d'assurance maladie dans le cadre de la lutte contre les pandémies.

La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Je n'ignore pas que cette demande de rapport sera repoussée.

L'assurance maladie l'affirme : plus de 5 millions de personnes souffrant de comorbidités ne sont pas encore vaccinées contre le covid-19.

« Ce sont 5 millions de personnes qui sont en situation à risque au moment où repart l'épidémie », a insisté Dominique Martin, médecin-conseil national de la CNAM.

Sur les deux derniers mois, l'augmentation du taux de vaccination des personnes atteintes d'au moins une pathologie associée à un risque de développer une forme grave de covid-19 est « variable, mais souvent conséquente », note toutefois M. Martin.

Actuellement, à l'issue de chaque étape de vaccination, la personne vaccinée doit recevoir en main propre une synthèse intitulée « Données télétransmises à l'assurance maladie ». Ce document comporte l'ensemble des informations à caractère médical relatives à la vaccination : numéro de lot, vaccin injecté, localisation de l'injection...

Cette synthèse de vaccination, une fois signée par le professionnel de santé, revêt un caractère de certificat de vaccination équivalent à un certificat médical.

Aussi, il convient, par cet amendement d'appel, de s'interroger sur l'utilisation des cartes Vitale et sur le rôle des caisses primaires d'assurance maladie dans le cadre de la lutte contre les pandémies, notamment celle du covid-19.

Combien de cartes Vitale sont-elles actives ? Contiennent-elles les informations nécessaires pour lutter efficacement contre les pandémies ? Tout à l'heure, madame la ministre, je vous ai demandé combien de cartes étaient actives et

comment on pouvait connaître les personnes non vaccinées. Y a-t-il un lien entre le fichier des personnes non vaccinées et l'assurance maladie ?

Sur les cartes Vitale figure l'historique des actes médicaux des quatre derniers mois. Mais nous avons raté le coche, y compris durant cette pandémie, pour faire figurer sur la carte Vitale ce que demandent les professionnels de santé depuis longtemps, c'est-à-dire au moins les allergies et l'historique des vaccinations. Il me semblerait tout à fait logique que l'on puisse inscrire ces informations sur la carte.

Nous disposons en France de ressources incroyables à travers les systèmes d'assurance maladie, qui représentent une base de données exhaustive contenant des milliards d'informations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur pour avis. Même demande, même traitement : avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour explication de vote.

Mme Valérie Boyer. En dépit de l'avis défavorable, la question mérite d'être posée.

L'un des échecs durant cette épidémie fut la mise à l'écart de la médecine libérale, notamment les médecins traitants et les pharmacies d'officine. *(Mme la ministre déléguée marque son désaccord.)*

On compte une pharmacie d'officine pour 2 500 personnes dans notre pays, mais on ne les a pas assez associées, à la fois pour le suivi, la vaccination, la distribution des masques, etc.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Les pharmaciens sont mobilisés !

Mme Valérie Boyer. Il est temps aujourd'hui d'aller beaucoup plus loin. Un peu plus tôt, le président Retailleau nous a dit que la CNIL avait autorisé les médecins traitants à disposer de la liste de leurs patients non vaccinés.

C'est avec cette médecine de proximité et avec de telles actions que nous arriverons à convaincre les personnes les plus fragiles qui ont besoin d'être vaccinées, en particulier les plus de 50 ans ou de 60 ans. C'est de cette manière, me semble-t-il, que nous parviendrons à sortir plus efficacement des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons.

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Les médecins vaccinent, les pharmaciens vaccinent : tout le monde le sait !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 171. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Chapitre III

DISPOSITIONS DIVERSES

(Division et intitulé nouveaux)

Article 11 bis (Non modifié)

- ① Le code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② 1° Après le 10° de l'article 398-1, il est inséré un 10° *bis* ainsi rédigé :

③ « 10° *bis* Les délits prévus à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ainsi qu'aux articles 4 et 8 de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire ; »

④ 2° Le début du premier alinéa de l'article 804 est ainsi rédigé : « Le présent code est applicable, dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... relative à la gestion de la crise sanitaire, en Nouvelle-Calédonie... (*le reste sans changement*). »

Mme la présidente. L'amendement n° 265, présenté par M. Bas, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Remplacer le chiffre :

4

par le chiffre :

1^{er}

II. – Alinéas 3 et 4

Remplacer les mots :

relative à la gestion de la crise sanitaire

par les mots :

rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bas, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 265.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 11 *bis*, modifié.

(*L'article 11 bis est adopté.*)

Article additionnel après l'article 11 *bis*

Mme la présidente. L'amendement n° 214, présenté par Mmes Assassi, Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 11 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les travaux du Conseil de défense sont rendus publics dans leur intégralité.

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il est un groupe de décideurs que l'on n'entend pas et dont on ne connaît pas les travaux, car ils ne sont pas publics. Vous l'aurez deviné, mes chers collègues, il s'agit du conseil de défense...

Nous en avons assez peu parlé au cours de notre discussion, alors même qu'il semblerait que ce soit l'endroit où tout se décide, notamment les mesures que l'on nous demande à présent d'avaliser.

Cet amendement vise donc à ce que les travaux du conseil de défense soient publics. Cette demande a été présentée à plusieurs reprises, mais il n'y a toujours pas été fait droit.

Or cela pose un vrai problème de transparence de la gestion de crise. Manifestement, c'est là que se décident les changements de pied de notre stratégie nationale de santé, et le minimum serait que les éléments d'appréciation dont dispose le conseil de défense puissent être débattus publiquement.

Quand on présente des demandes de rapport, le Sénat nous répond que ce n'est pas dans sa tradition, et le Gouvernement que ce n'est pas le moment... Ce fut en substance la réponse d'Olivier Véran lorsque nous avons voulu faire un bilan il y a quelques mois.

Pourtant, le conseil de défense doit bien s'appuyer sur des rapports avant de prendre telle ou telle décision. Or, nous n'en avons pas connaissance, à part quelques éléments que nous glanons en lisant la presse ou en auditionnant tel ou tel spécialiste.

Nous voulons que les travaux du conseil de défense soient publics de manière à travailler dans de meilleures conditions aux ajustements de notre stratégie de santé. Et s'il se discute au sein de ce conseil des choses tellement secrètes que les parlementaires ne peuvent en connaître, il faut nous expliquer pourquoi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bas, rapporteur. En effet, mon cher collègue, il se discute au conseil de défense des matières tellement secrètes que même le Parlement ne peut en connaître. L'intérêt national commande que seuls les participants à ce conseil en soient informés. Il est très important, dans l'intérêt national, de maintenir cette règle si l'on ne veut pas que des puissances étrangères en profitent pour affaiblir notre pays.

Maintenant, si vous me posez la question de savoir si l'on doit traiter d'affaires de santé au conseil de défense, je vous répondrai que, de toute la V^e République, cela n'est jamais arrivé, même si, dans une période récente, il semble qu'il ait été utilisé de la sorte, pour des raisons qui m'échappent totalement.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Nous sommes d'accord ! (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales s'en amuse.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Articles 12 et 13 (Supprimés)

Intitulé du projet de loi

Mme la présidente. L'amendement n° 261, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet intitulé :

Projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Brigitte Bourguignon, *ministre déléguée*. Permettez-moi, madame la présidente, de répondre aux questions que m'avait posées précédemment le président Retailleau.

Vous vous inquiétiez tout d'abord des dotations de vaccins en Vendée, monsieur le sénateur. Je suis en mesure de vous rassurer. Les dotations de vaccins reçues au sein de l'établissement pivot de La Roche-sur-Yon en charge de la répartition des vaccins sur le territoire sont élevées. Elles vont même passer dès la semaine prochaine de 34 000 à 43 000 doses de Pfizer. Plus largement, 190 000 rendez-vous de vaccination ont été ouverts dans la région Pays de la Loire.

S'agissant ensuite de l'installation de capteurs de CO₂ dans les salles de classe, il n'y a aucune contre-indication à leur installation, bien au contraire. Il revient aux collectivités territoriales responsables des établissements scolaires de procéder à leur budgétisation et à leur installation.

Vous regrettiez aussi un séquençage du virus insuffisant et appeliez à recourir au secteur privé. Nous sommes d'accord sur ce recours. Les laboratoires privés de biologie médicale participent depuis le début au séquençage, soit en étant conventionnés, soit en passant eux-mêmes par des laboratoires conventionnés.

Enfin, pour répondre à votre question sur le *numerus clausus* des médecins réanimateurs, l'arrêté que vous mentionniez a été publié mercredi, avec un soutien important aux disciplines de soins critiques, qui ont obtenu 37 places supplémentaires, dont 21 places en médecine intensive-réanimation et 16 places en anesthésie-réanimation. Cela représente une hausse des postes de plus de 8 %, alors que l'augmentation du nombre de places est en moyenne de 2,5 %.

Cela étant dit, je retire l'amendement relatif à l'intitulé du projet de loi, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 261 est retiré.

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Stéphane Ravier, pour explication de vote.

M. Stéphane Ravier. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, j'ai été frappé par le manque criant d'opposition de la majorité de droite dans ce débat, l'absence du ministre Vérant étant largement compensée par les prises de position du rapporteur de la commission des lois.

Ce passe sanitaire est pourtant à l'origine d'un cataclysme social et sociétal sans précédent.

Tout y est passé : les vacances des familles parties en fumée, l'abandon des personnes malades à l'hôpital et des personnes âgées en Ehpad, la suspension du salaire et le licenciement pour faute sanitaire des salariés, y compris les soignants, les contraintes administratives pour les chefs d'entreprise, le retardement, voire l'effondrement de la reprise économique pour les restaurateurs, les cinémas et les salles de sport, le détournement des forces de l'ordre de leurs fonctions régaliennes, le contrôle permanent des citoyens, le flicage généralisé des uns par les autres, l'assignation à résidence des personnes testées positives, la vaccination de force des soignants et des pompiers, la pérennisation des dispositifs de restriction des libertés de conscience et d'aller et venir, le recul de la protection des données personnelles et de la vie privée, les risques de suites graves du vaccin pour les mineurs, la désagrégation de l'autorité parentale, la menace d'une

démocratie en berne et piétinée, enfin, les sanctions disproportionnées pour ceux qui sursejoiraient au respect de ces injonctions.

Pendant l'examen de ce texte, j'ai bien entendu le mépris des uns et la morgue des autres, qui refusent d'entendre la voix que je porte dans cet hémicycle.

Ma voix représente pourtant une partie significative des Français, qui goûtent assez peu la manière expéditive dont vous rejetez mes amendements sans explication. Ce qui s'est passé dans cet hémicycle est à l'image de ce que vous faites en imposant le passe sanitaire.

Vous n'êtes plus capables de pédagogie, vous êtes enfermés dans vos certitudes et aucun signal d'alarme ne vous fait sourciller, pas même les centaines de milliers de manifestants dans les rues en plein mois de juillet.

En cinquante-trois ans, de mai 1968 à juillet 2021, nous sommes passés de « il est interdit d'interdire » à « il est obligatoire d'obliger »... Les pseudo-révolutionnaires de la Sorbonne sont devenus des sénateurs et des sénatrices « boomers » à l'esprit petit-bourgeois, bien protégés par les CRS, qui, manifestement, ne sont plus des SS...

Aujourd'hui, les pavés de l'autoritarisme, de la division et des mesures liberticides, vous les lancez sur ces Français qui refusent l'oppression sanitaire.

En cohérence avec tout ce que j'ai défendu durant nos débats, je voterai contre ce projet de loi, qui légalise ce passe de la honte et substitue à notre triptyque « liberté, égalité, fraternité » la nouvelle devise sanitaire que vous infligez au peuple français : « surveillance, différence et méfiance » !

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'ensemble du projet de loi, dont la commission a rédigé ainsi l'intitulé : « projet de loi rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire ».

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant, l'une, du groupe Les Républicains, l'autre, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 169 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	322
Pour l'adoption	199
Contre	123

Le Sénat a adopté.

7

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Mes chers collègues, avant de lever la séance, je vous indique que, compte tenu de l'heure tardive à laquelle nous achevons nos travaux, la commission mixte paritaire se réunira tout à l'heure à quinze heures.

En cas d'accord, le Sénat pourrait, en concertation avec la commission et le Gouvernement, se réunir aujourd'hui à dix-neuf heures trente pour l'examen après l'Assemblée nationale des conclusions de la commission mixte paritaire.

Y a-t-il des observations?...

Il en est ainsi décidé.

En cas d'échec de la commission mixte paritaire, il reviendra au Gouvernement de fixer le nouveau calendrier d'examen, dont vous serez informés dès réception, mes chers collègues.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 25 juillet 2021, à quatre heures vingt-cinq.)

*Pour la Directrice des comptes rendus du
Sénat, le Chef de publication*

ÉTIENNE BOULENGER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 24 juillet 2021

SCRUTIN N° 164

sur les amendements identiques n° 13 rectifié bis, présenté par Mme Monique Lubin et plusieurs de ses collègues, n° 56, présenté par M. Guillaume Gontard et plusieurs de ses collègues, n° 110, présenté par M. Stéphane Ravier, n° 133, présenté par M. Loïc Hervé et plusieurs de ses collègues, n° 168, présenté par Mme Victoire Jasmin, et n° 184, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	338
Pour	123
Contre	215

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (147) :

Pour : 23 MM. Étienne Blanc, Jean-Marc Boyer, Mme Valérie Boyer, MM. Laurent Duplomb, Fabien Genet, Mme Sylvie Goy-Chavent, M. Alain Houpert, Mme Muriel Jourda, M. Daniel Laurent, Mme Vivette Lopez, MM. Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Mmes Laurence Muller-Bronn, Sylviane Noël, M. Cyril Pellevat, Mme Annick Petrus, M. Stéphane Piednoir, Mme Kristina Pluchet, M. Rémy Pointereau, Mme Isabelle Raimond-Pavero, MM. Damien Regnard, Bruno Rojouan, Mme Claudine Thomas

Contre : 118

Abstentions : 5 M. Jérôme Bascher, Mme Catherine Di Folco, MM. Antoine Lefèvre, Michel Savin, Cédric Vial

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Pour : 65

GRUPE UNION CENTRISTE (56) :

Pour : 6 MM. Jean-Michel Arnaud, Vincent Delahaye, Loïc Hervé, Mmes Christine Herzog, Sonia de La Provôté, M. Pierre-Antoine Levi

Contre : 50

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :

Contre : 22

N'a pas pris part au vote : 1 M. Georges Patient, Président de séance

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :

Pour : 4 MM. Stéphane Artano, Christian Billhac, Henri Cabanel, Jean-Yves Roux

Contre : 10

Abstention : 1 M. Jean-Claude Requier

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 9

Contre : 2 MM. Ronan Dantec, Jacques Fernique

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Esther Benbassa

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :

Pour : 1

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean Louis Masson

Ont voté pour :

Maurice Antiste	Marie-Arlette Carlotti	Michelle Gréaume
Cathy Apourceau-Poly	Laurence Cohen	Laurence Harribey
Jean-Michel Arnaud	Catherine Conconne	Loïc Hervé
Stéphane Artano	Hélène Conway-Mouret	Christine Herzog
Viviane Artigalas	Thierry Cozic	Jean-Michel Houllégatte
Éliane Assassi	Cécile Cukierman	Alain Houpert
David Assouline	Michel Dagbert	Olivier Jacquin
Jérémy Bacchi	Vincent Delahaye	Victoire Jasmin
Guy Benarroche	Gilbert-Luc Devinaz	Éric Jeansannetas
Joël Bigot	Thomas Dossus	Patrice Joly
Christian Billhac	Laurent Duplomb	Bernard Jomier
Étienne Blanc	Jérôme Durain	Gisèle Jourda
Florence Blatrix	Vincent Éblé	Muriel Jourda
Contat	Frédérique Espagnac	Patrick Kanner
Éric Bocquet	Rémi Féraud	Éric Kerrouche
Nicole Bonnefoy	Corinne Féret	Marie-Pierre de La
Denis Bouad	Jean-Luc Fichet	Gontrie
Hussein Bourgi	Martine Filleul	Sonia de La Provôté
Jean-Marc Boyer	Fabien Gay	Joël Labbé
Valérie Boyer	Fabien Genet	Gérard Lahellec
Isabelle Briquet	Hervé Gillé	Daniel Laurent
Céline Brulin	Guillaume Gontard	Pierre Laurent
Henri Cabanel	Sylvie Goy-Chavent	Jean-Yves Leconte
Rémi Cardon		

Annie Le Houerou
Claudine Lepage
Pierre-Antoine Levi
Marie-Noëlle
Lienemann
Vivette Lopez
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérimou
Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Albéric de Montgolfier

Laurence Muller-
Bronn
Sylviane Noël
Pierre Ouzoulias
Paul Toussaint Parigi
Cyril Pellevat
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Sébastien Pla
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Prévaille
Isabelle Raimond-
Pavero
Stéphane Ravier
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy

Damien Regnard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Bruno Rojouan
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varaillat
Yannick Vaugrenard

Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaÿ
Claude Nougain
Olivier Paccard
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
François Patriat
Philippe Paul

Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Marie-Laure Phinera-
Horth*
Gérard Poadja
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Denise Saint-Pé
Hugues Saury

Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique
Théophile*
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled
Richard Yung

Ont voté contre :

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Serge Babary
Jean Bacci
Julien Bargeton
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Annick Billon
Jean-Baptiste Blanc
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Bernard Bonne
Philippe Bonnacarrère
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier
Yves Bouloux
Toine Bourrat
Max Brisson
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Alain Cadec
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Maryse Carrère
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Jean-Pierre Corbisez

Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Philippe Dallier
Ronan Dantec
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Annie Delmont-
Koropoulis
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Brigitte Devésa
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Nicole Duranton
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Marie Evrard
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Jacques Fernique
Bernard Fialaire
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Frédérique Gerbaud
Éric Gold
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet

Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
André Guiol
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Jean Hingray
Jean-Raymond
Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klingler
Mikaele Kulimoetoke
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Christine Lavarde
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Olivier Léonhardt
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Pascal Martind
Hervé Maurey

Jérôme Bascher
Catherine Di Folco

Abstentions :

Antoine Lefèvre
Jean-Claude Requier

Michel Savin
Cédric Vial

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Georges Patient*, Président de séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson.

* Lors de la séance du samedi 24 juillet 2021, Mme Marie-Laure Phinera-Horth et M. Georges Patient ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter pour et M. Dominique Théophile a fait savoir qu'il aurait souhaité s'abstenir.

SCRUTIN N° 165

sur l'amendement n° 39, présenté par M. Pierre-Antoine Levi et plusieurs de ses collègues, à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	337
Pour	60
Contre	277

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (147) :**

Pour : 25 MM. Étienne Blanc, Jean-Marc Boyer, Mme Valérie Boyer, M. Pierre Cuypers, Mmes Catherine Di Folco, Sabine Drexler, M. Laurent Duplomb, Mmes Laurence Garnier, Sylvie Goy-Chavent, M. Alain Houpert, Mme Muriel Jourda, M. Daniel Laurent, Mme Vivette Lopez, MM. Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Mmes Laurence Muller-Bronn, Sylviane Noël, M. Cyril Pellevat, Mmes Annick Petrus, Kristina Pluchet, M. Rémy Pointereau, Mme Isabelle Raimond-Pavero, MM. Damien Regnard, Bruno Rojouan, Mme Claudine Thomas

Contre : 117

Abstentions : 3 MM. Jérôme Bascher, Antoine Lefèvre, Michel Savin

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Roger Karoutchi, Président de séance

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :*Contre* : 65**GROUPE UNION CENTRISTE (56) :***Pour* : 14 M. Jean-Michel Arnaud, Mme Annick Billon, MM. François Bonneau, Alain Duffourg, Loïc Hervé, Michel Laugier, Jacques Le Nay, Mme Valérie Létard, MM. Pierre-Antoine Levi, Jean-François Longeot, Pierre Louault, Jean-Marie Mizzon, Mmes Nadia Sollogoub, Sylvie Vermeillet*Contre* : 42**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :***Pour* : 2 M. Georges Patient, Mme Marie-Laure Phinera-Horth*Contre* : 20*Abstention* : 1 M. Dominique Théophile**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Contre* : 15**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :***Pour* : 11*Contre* : 2 M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin*Abstention* : 1 Mme Guylène Pantel*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Olivier Léonhardt**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :***Contre* : 13**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 8*Contre* : 3 MM. Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique*N'a pas pris part au vote* : 1 Mme Esther Benbassa**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :***Abstention* : 1*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Jean Louis Masson**Ont voté pour :**

Jean-Michel Arnaud
Stéphane Artano
Guy Benarroche
Christian Bilhac
Annick Billon
Étienne Blanc
François Bonneau
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Henri Cabanel
Maryse Carrère
Jean-Pierre Corbisez
Pierre Cuypers
Nathalie Delattre
Catherine Di Folco
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Laurent Duplomb
Laurence Garnier
Éric Gold
Guillaume Gontard
Sylvie Goy-Chavent

Jean-Noël Guérini
André Guiol
Loïc Hervé
Alain Houpert
Muriel Jourda
Joël Labbé
Michel Laugier
Daniel Laurent
Jacques Le Nay
Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Jean-François Longeot
Vivette Lopez
Pierre Louault
Monique de Marco
Sébastien Meurant
Jean-Marie Mizzon
Albéric de Montgolfier
Laurence Muller-Bronn
Sylviane Noël
Paul Toussaint Parigi

Georges Patient
Cyril Pellevat
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau
Raymond Poncet
Monge
Isabelle Raimond-Pavero
Damien Regnard
Jean-Claude Requier
Bruno Rojouan
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Nadia Sollogoub
Sophie Taillé-Polian
Claudine Thomas
Sylvie Vermeillet

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Serge Babary
Jérémy Bacchi
Jean Bacci
Julien Bargeton
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Joël Bigot
Jean-Baptiste Blanc
Florence Blatrix
Contat
Éric Bocquet
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnacarrère
Nicole Bonnefoy
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Denis Bouad
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Hussein Bourgi
Toine Bourrat
Isabelle Briquet
Max Brisson
Céline Brulin
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Alain Cadec
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-Canellas
Emmanuel Capus
Rémi Cardon
Jean-Noël Cardoux
Marie-Arlette Carlotti
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mourer
Édouard Courtial
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Michel Dagbert

Ont voté contre :

Philippe Dallier
Ronan Dantec
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulos
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Brigitte Devésa
Gilbert-Luc Devinaz
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Thomas Dossus
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Jérôme Durain
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Marie Evrard
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Bernard Fialaire
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Gay
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Hervé Gillé
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Jacques Gresperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Christine Herzog
Jean Hingray

Jean-Michel Houllégatte
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Olivier Jacquin
Jean-Marie Janssens
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Else Joseph
Giséle Jourda
Alain Joyandet
Patrick Kanner
Claude Kern
Éric Kerrouche
Christian Klinger
Mikael Kerlimotoke
Marie-Pierre de La Gontrie
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Gérard Lahellec
Marc Laménie
Florence Lassarade
Pierre Laurent
Christine Lavarde
Jean-Yves Leconte
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Annie Le Houerou
Claudine Lepage
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Marie-Noëlle Lienemann
Anne-Catherine Loisier
Gérard Longuet
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard Magner
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Didier Marie
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Colette Mélon
Frank Menonville
Marie Mercier
Serge Méryllou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Brigitte Micouveau
Alain Milon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaigué
Catherine Morin-Desailly

Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaj
Claude Nougein
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
François Patriat
Philippe Paul
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Sébastien Pla
Gérard Poadja
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Pascal Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissant
Didier Rambaud
Jean-François Rapin

Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Teva Rohfritsch
Laurence Rossignol
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol

Laurent Somon
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Philippe Tabarot
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Marie-Claude Varrailas
Yannick Vaugrenard
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled
Richard Yung

Abstentions :

Jérôme Bascher
Antoine Lefèvre

Guyène Pantel
Stéphane Ravier

Michel Savin
Dominique Théophile

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Roger Karoutchi,
Président de séance
Esther Benbassa

Olivier Léonhardt
Jean Louis Masson

SCRUTIN N° 166

sur l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants 344
Suffrages exprimés 307
Pour 178
Contre 129

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE LES RÉPUBLICAINS (147) :**

Pour : 108

Contre : 28 MM. Étienne Blanc, Jean-Marc Boyer, Pierre Cuyppers, Mme Catherine Di Folco, MM. Laurent Duplomb, Christophe-André Frassa, Mme Laurence Garnier, M. Fabien Genet, Mme Sylvie Goy-Chavent, MM. Daniel Gremillet, Alain Houpert, Mme Muriel Jourda, M. Daniel Laurent, Mme Vivette Lopez, MM. Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Mmes Laurence Muller-Bronn, Sylviane Noël, M. Cyril Pellevat, Mme Annick Petrus, M. Stéphane Piednoir, Mme Kristina Pluchet, M. Rémy Pointereau, Mme Isabelle Raimond-Pavero, MM. Damien Regnard, Bruno Rojouan, Mmes Claudine Thomas, Anne Ventalon

Abstentions : 10 M. Jérôme Bascher, Mme Valérie Boyer, MM. Alain Cadec, Mathieu Darnaud, Mme Sabine Drexler, MM. Alain Joyandet, Antoine Lefèvre, Michel Savin, Mme Elsa Schalck, M. Jean Sol

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Contre : 64

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

GROUPE UNION CENTRISTE (56) :

Pour : 48

Contre : 5 MM. Vincent Delahaye, Loïc Hervé, Mmes Christine Herzog, Sonia de La Provôté, M. Pierre-Antoine Levi

Abstentions : 3 Mmes Brigitte Devésa, Nassimah Dindar, Nathalie Goulet

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :

Contre : 2 M. Georges Patient, Mme Marie-Laure Phinera-Horth

Abstentions : 21

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :

Pour : 9

Contre : 5 MM. Stéphane Artano, Christian Billhac, Henri Cabanel, Jean-Pierre Corbisez, Jean-Yves Roux

Abstention : 1 Mme Nathalie Delattre

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Pour : 13

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 9

Abstentions : 2 MM. Ronan Dantec, Jacques Fernique

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Esther Benbassa

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :

Contre : 1

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean Louis Masson

Ont voté pour :

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Jean-Michel Arnaud
Serge Babary
Jean Bacci
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Annick Billon
Jean-Baptiste Blanc
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Gilbert Bouchet

Céline Boulay-
Espéronnier
Yves Bouloux
Toine Bourrat
Max Brisson
François-Noël Buffet
Laurent Burgoa
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Maryse Carrère
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet

Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Philippe Dallier
Laure Darcos
Marc-Philippe
Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Bernard Delcros
Annie Delmont-
Koropoulos
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Alain Duffourg
Catherine Dumas

Françoise Dumont
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Bernard Fialaire
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
Frédérique Gerbaud
Éric Gold
Béatrice Gosselin
Jean-Pierre Grand
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Guerret
Jean-Noël Guérini
Joël Gueriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
André Guiol
Olivier Henno
Jean Hingray
Jean-Raymond
Hugonet
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Roger Karoutchi
Claude Kern

Christian Klinger
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Christine Lavarde
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Olivier Léonhardt
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizson
Jean-Pierre Moga
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaj

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Guy Benarroche
Joël Bigot
Christian Bilhac
Étienne Blanc
Florence Blatrix
Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Jean-Marc Boyer*
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Henri Cabanel
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Pierre Cuyppers
Michel Dagbert
Vincent Delahaye
Gilbert-Luc Devinaz
Catherine Di Folco
Thomas Dossus
Laurent Duplomb

Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Christophe-André
Frassa
Laurence Garnier
Fabien Gay
Fabien Genet
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Laurence Harribey
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean-Michel
Houllegatte
Alain Houpert
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Muriel Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Sonia de La Provôté
Joël Labbé
Gérard Lahellec

Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Gylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Philippe Paul
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Gérard Poadja
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Vincent Segouin
Bruno Sido
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedle

Daniel Laurent
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Claudine Lepage
Pierre-Antoine Levi
Marie-Noëlle
Lienemann
Vivette Lopez
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérillou
Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Albéric de Montgolfier
Laurence Muller-
Bronn
Sylviane Noël
Pierre Ouzoulias
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
Cyril Pellevat
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Sébastien Pla
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau

Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Prévile
Isabelle Raimond-
Pavero
Stéphane Ravier
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy

Julien Bargeton
Jérôme Bascher
Valérie Boyer*
Bernard Buis
Alain Cadec
Ronan Dantec
Mathieu Darnaud
Nathalie Delattre
Michel Denemont
Brigitte Devésa
Nassimah Dindar
Sabine Drexler
Nicole Duranton

Damien Regnard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Bruno Rojouan
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Sophie Taillé-Polian

Abstentions :

Marie Evrard
Jacques Fernique
André Gattolin
Nathalie Goulet
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Xavier Iacovelli
Alain Joyandet
Mikael Kulimoetoke
Antoine Lefèvre
Martin Lévrier
Frédéric Marchand

Rachid Temal
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissoir
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard
Anne Ventalon

Thani Mohamed
Soilihi
François Patriat
Didier Rambaud
Alain Richard
Teva Rohfritsch
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Jean Sol
Dominique Théophile
Richard Yung

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Laurence Rossignol, Présidente de séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson.

* Lors de la séance du samedi 24 juillet 2021, Mme Valérie Boyer a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

SCRUTIN N° 167

sur l'amendement n° 23, présenté par M. Fabien Genet et plusieurs de ses collègues, à l'article 5 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	338
Pour	78
Contre	260

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (147) :**

Pour : 5 MM. Jean-Baptiste Blanc, Pierre Cuyppers, Fabien Genet, Stéphane Sautarel, Cédric Vial

Contre : 140

Abstention : 1 M. Damien Regnard

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Pour : 64

Contre : 1 Mme Victoire Jasmin

GRUPE UNION CENTRISTE (56) :

Pour : 1 M. Philippe Folliot

Contre : 54

Abstention : 1 M. Olivier Cadic

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :*Contre : 23***GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Pour : 1 M. Pierre Ouzoulias**Contre : 14***GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :***Pour : 7**Contre : 4 Mme Maryse Carrère, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier**Abstentions : 3 MM. Stéphane Artano, Éric Gold, Jean-Noël Guérini**N'a pas pris part au vote : 1 M. Olivier Léonhardt***GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :***Contre : 13***GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Contre : 11**N'a pas pris part au vote : 1 Mme Esther Benbassa***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :***N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier***Ont voté pour :**

Maurice Antiste
Viviane Artigalas
David Assouline
Joël Bigot
Christian Bilhac
Jean-Baptiste Blanc
Florence Blatrix
Contat
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Isabelle Briquet
Henri Cabanel
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Pierre Cuypers
Michel Dagbert
Nathalie Delattre
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud

Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Philippe Folliot
Fabien Genet
Hervé Gillé
André Guiol
Laurence Harribey
Jean-Michel Houllegatte
Olivier Jacquin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La Gontrie
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Claudine Lepage
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard Magner
Didier Marie

Serge Mérillou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Sébastien Pla
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazy
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Stéphane Sautarel
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard
Cédric Vial

Ont voté contre :

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Cathy Apourceau-Poly
Jean-Michel Arnaud
Éliane Assassi
Serge Babary
Jérémy Bacchi
Jean Bacci
Julien Bargeton

Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Belluot
Catherine Belrhiti
Guy Benarroche
Martine Berthet

Annick Billon
Étienne Blanc
Éric Bocquet
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère

Michel Bonnus
Alexandra Borchio Fontimp
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Toine Bourrat
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Max Brisson
Céline Brulin
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Alain Cadec
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Maryse Carrère
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Laurence Cohen
Édouard Courtial
Cécile Cukierman
Philippe Dallier
Ronan Dantec
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulis
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Brigitte Devésa
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Thomas Dossus
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Marie Evrard
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Jacques Férin
Bernard Fialaire

Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Gay
Frédérique Gerbaud
Guillaume Gontard
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Victoire Jasmin
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klinger
Mikaele Kulimoetoke
Sonia de La Provôté
Joël Labbé
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Gérard Lahellec
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Pierre Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Marie-Noëlle Lienemann
Anne-Catherine Loiser
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet

Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Monique de Marco
Hervé Marselle
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilih
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Moullier
Laurence Muller-Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaï
Sylviane Noël
Claude Nougein
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Paul Toussaint Parigi
Georges Paitent
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Raymonde Poncet Monge
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Daniel Salmon
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon

Philippe Tabarot	Jean-Marie Vanlerenberghe	Sylvie Vermeillet
Sophie Taillé-Polian	Marie-Claude Varailles	Pierre-Jean Verzelen
Lana Tetuanui	Anne Ventalon	Jean Pierre Vogel
Dominique Théophile	Dominique Vérien	Dany Wattebled
Claudine Thomas		Richard Yung

Abstentions :

Stéphane Artano	Éric Gold	Damien Regnard
Olivier Cadic	Jean-Noël Guérini	

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Esther Benbassa Olivier Léonhardt	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
---------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

SCRUTIN N° 168

sur l'amendement n° 29 rectifié ter, présenté par Mme Monique Lubin et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	338
Pour	76
Contre	262

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (147) :**

Contre : 146

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Pour : 64

Abstention : 1 Mme Victoire Jasmin

GRUPE UNION CENTRISTE (56) :

Contre : 55

Abstention : 1 M. Olivier Cadic

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :

Contre : 23

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 1 M. Pierre Ouzoulias

Contre : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :

Pour : 7

Contre : 4 Mme Maryse Carrère, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Abstentions : 3 MM. Stéphane Artano, Éric Gold, Jean-Noël Guérini

N'a pas pris part au vote : 1 M. Olivier Léonhardt

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Contre : 13

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 4 MM. Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Mme Sophie Taillé-Polian

Contre : 7

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Esther Benbassa

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Maurice Antiste	Corinne Féret	Michelle Meunier
Viviane Artigalas	Jacques Fernique	Jean-Jacques Michau
David Assouline	Jean-Luc Fichet	Marie-Pierre Monier
Joël Bigot	Martine Filleul	Franck Montaugé
Christian Billhac	Hervé Gillé	Pierre Ouzoulias
Florence Blatrix	André Guiol	Guylène Pantel
Contat	Laurence Harribey	Sébastien Pla
Nicole Bonnefoy	Jean-Michel Houllégatte	Émilienne Poumirol
Denis Bouad	Olivier Jacquin	Angèle Prévaille
Hussein Bourgi	Éric Jeansannetas	Claude Raynal
Isabelle Briquet	Patrice Joly	Christian Redon-Sarrazy
Henri Cabanel	Bernard Jomier	Sylvie Robert
Rémi Cardon	Gisèle Jourda	Gilbert Roger
Marie-Arlette Carlotti	Patrick Kanner	Laurence Rossignol
Catherine Conconne	Éric Kerrouche	Jean-Yves Roux
Hélène Conway-Mouret	Marie-Pierre de La Gontrie	Lucien Stanzione
Jean-Pierre Corbisez	Jean-Yves Leconte	Jean-Pierre Sueur
Thierry Cozic	Annie Le Houerou	Sophie Taillé-Polian
Michel Dagbert	Claudine Lepage	Rachid Temal
Ronan Dantec	Jean-Jacques Lozach	Jean-Claude Tissot
Nathalie Delattre	Monique Lubin	Jean-Marc Todeschini
Gilbert-Luc Devinaz	Victorin Lurel	Mickaël Vallet
Thomas Dossus	Jacques-Bernard Magner	André Vallini
Jérôme Durain	Didier Marie	Sabine Van Heghe
Vincent Éblé	Serge Mérillou	Yannick Vaugrenard
Frédérique Espagnac		
Rémi Féraud		

Ont voté contre :

Pascal Allizard	Alexandra Borchio	Alain Chatillon
Jean-Claude Anglars	Fontimp	Patrick Chauvet
Cathy Apourceau-Poly	Gilbert Bouchet	Marie-Christine Chauvin
Jean-Michel Arnaud	Céline Boulay-Espéronnier	Guillaume Chevrollier
Éliane Assassi	Yves Bouloux	Marta de Cidrac
Serge Babary	Toine Bourrat	Olivier Cigolotti
Jérémy Bacchi	Jean-Marc Boyer	Laurence Cohen
Jean Bacci	Valérie Boyer	Édouard Courtial
Julien Bargeton	Max Brisson	Cécile Cukierman
Philippe Bas	Céline Brulin	Pierre Cuypers
Jérôme Bascher	François-Noël Buffet	Philippe Dallier
Arnaud Bazin	Bernard Buis	Laure Darcos
Arnaud de Belenet	Laurent Burgoa	Mathieu Darnaud
Bruno Belin	Alain Cadec	Marc-Philippe Daubresse
Nadine Bellurot	François Calvet	Jean-Pierre Decool
Catherine Belrhiti	Christian Cambon	Robert del Picchia
Guy Benarroche	Agnès Canayer	Vincent Delahaye
Martine Berthet	Michel Canévet	Bernard Delcros
Annick Billon	Vincent Capocanellas	Annie Delmont-Koropoulis
Étienne Blanc	Emmanuel Capus	Patricia Demas
Jean-Baptiste Blanc	Jean-Noël Cardoux	Stéphane Demilly
Éric Bocquet	Maryse Carrère	Michel Dennemont
Christine Bonfanti-Dossat	Alain Cazabonne	Catherine Deroche
François Bonhomme	Anne Chain-Larché	Jacky Deromedi
François Bonneau	Patrick Chaize	Chantal Deseyne
Bernard Bonne	Pierre Charon	Yves Détraigne
Philippe Bonnecarrère	Daniel Chasseing	
Michel Bonnus		

Brigitte Devéa
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Marie Evraud
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Bernard Fialaire
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Gay
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Guillaume Gontard
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Pascalle Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Jean-Raymond
Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet

Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klinger
Mikaele Kulimoetoko
Sonia de La Provôté
Joël Labbé
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Gérard Lahellec
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Pierre Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Glout
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Marie-Noëlle
Lienemann
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Monique de Marco
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilih
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Laurence Muller-
Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolay
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin

Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Raymonde Poncet
Monge
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puisseat
Isabelle Raimond-
Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Daniel Salmon
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Marie-Claude Varrailas
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled
Richard Yung

Abstentions :

Stéphane Artano
Olivier Cadic

Éric Gold
Jean-Noël Guérini

Victoire Jasmin

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Esther Benbassa
Olivier Léonhardt

Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

SCRUTIN N° 169

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, rétablissant et complétant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	342
Suffrages exprimés	322
Pour	199
Contre	123

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (147) :**

Pour : 111

Contre : 22 MM. Étienne Blanc, Jean-Marc Boyer, Mme Valérie Boyer, M. Pierre Cuypers, Mme Catherine Di Folco, M. Laurent Duplomb, Mmes Laurence Garnier, Sylvie Goy-Chavent, MM. Daniel Gremillet, Alain Houpert, Mme Muriel Jourda, M. Daniel Laurent, Mme Vivette Lopez, MM. Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Mmes Laurence Muller-Bronn, Sylviane Noël, Annick Petrus, Kristina Pluchet, MM. Damien Regnard, Bruno Rojouan, Mme Claudine Thomas

Abstentions : 13 MM. Jérôme Bascher, Alain Cadec, Mathieu Darnaud, Mme Sabine Drexler, MM. Christophe-André Frassa, Fabien Genet, Alain Joyandet, Antoine Lefèvre, Cyril Pellevat, Stéphane Piednoir, Michel Savin, Mmes Elsa Schalck, Anne Ventalon

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Contre : 64

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Laurence Rossignol, Présidente de séance

GRUPE UNION CENTRISTE (56) :

Pour : 48

Contre : 5 MM. Vincent Delahaye, Loïc Hervé, Mmes Christine Herzog, Sonia de La Provôté, M. Pierre-Antoine Levi

Abstentions : 3 M. Michel Canévet, Mmes Brigitte Devéa, Nadia Sollogoub

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (23) :

Pour : 20

Contre : 2 M. Georges Patient, Mme Marie-Laure Phinera-Horth

N'a pas pris part au vote : 1 M. Dominique Théophile

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (15) :

Pour : 7

Contre : 3 MM. Stéphane Artano, Christian Billac, Henri Cabanel

Abstentions : 4 Mme Maryse Carrère, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Guylène Pantel, M. Jean-Yves Roux

N'a pas pris part au vote : 1 M. Olivier Léonhardt

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :*Pour* : 13**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Contre* : 11*N'a pas pris part au vote* : 1 Mme Esther Benbassa**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (2) :***Contre* : 1*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Jean Louis Masson**Ont voté pour :**

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Jean-Michel Arnaud
Serge Babary
Jean Bacci
Julien Bargeton
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Annick Billon
Jean-Baptiste Blanc
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Bernard Bonne
Philippe Bonnecarrère
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Toine Bourrat
Max Brisson
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Philippe Dallier
Laure Darcos
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Nathalie Delattre

Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulis
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Nicole Duranton
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Marie Evrard
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Bernard Fialaire
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
François Gatel
André Gattolin
Frédérique Gerbaud
Éric Gold
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet*
Jean-Pierre Grand
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
André Guiol
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Jean Hingray
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph

Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klingner
Mikalee Kulimoetoke
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Christine Lavarde
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisière
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilihi
Catherine Morin-Desailly
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolay
Claude Nougain
Olivier Paccard
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
François Patriat
Philippe Paul
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat

Isabelle Raimond-Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer

Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Laurent Somon

Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Jean-Marie Vanlerenberghe
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled
Richard Yung

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Guy Benarroche
Joël Bigot
Christian Bilhac
Étienne Blanc
Florence Briatrix Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Henri Cabanel
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Pierre Cuypers
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Vincent Delahaye
Gilbert-Luc Devinaz
Catherine Di Folco
Thomas Dossus
Laurent Duplomb
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Férét
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet

Martine Filleul
Laurence Garnier
Fabien Gay
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Laurence Harribey
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean-Michel Houlegatte
Alain Houpert
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Muriel Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La Gontrie
Sonia de La Provôté
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Daniel Laurent
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Claudine Lepage
Pierre-Antoine Levi
Marie-Noëlle Lienemann
Vivette Lopez
Jean-Jacques Lobach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard Magner
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérimou

Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Albéric de Montgolfier
Laurence Muller-Bronn
Sylviane Noël
Pierre Ouzoulias
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Sebastien Pla
Kristina Pluchet
Raymonde Poncet-Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Stéphane Ravier
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazy
Damien Regnard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Bruno Rojouan
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard

Abstentions :

Jérôme Bascher
Alain Cadec
Michel Canévet
Maryse Carrère
Jean-Pierre Corbisez
Mathieu Darnaud
Brigitte Devésa

Sabine Drexler
Christophe-André Frassa
Fabien Genet
Alain Joyandet
Antoine Lefèvre
Guylène Pantel

Cyril Pellevat
Stéphane Piednoir
Jean-Yves Roux
Michel Savin
Elsa Schalck
Nadia Sollogoub
Anne Ventalon

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Laurence Rossignol,
Présidente de séance
Esther Benbassa

Olivier Léonhardt
Jean Louis Masson
Dominique Théophile

* Lors de la séance du dimanche 25 juillet 2021, Mme Nathalie Goulet a fait savoir qu'elle aurait souhaité s'abstenir.